This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491716

Digitized by Google

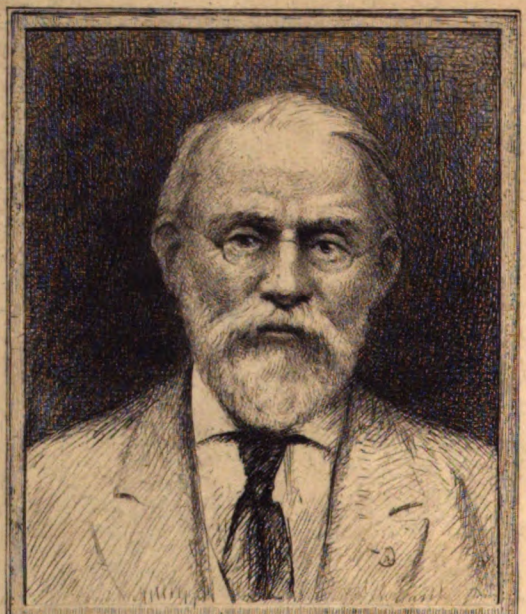

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.E912

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE,
Sciences, Arts et Belles-Lettres
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

(2e Série.)

TOME SECOND.

Année 1841.

ÉVREUX,
JULES ANCELLE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

JUILLET 1842.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

Digitized by Google

La Société, en insérant dans son Recueil les ouvrages qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux Auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

Sciences, Arts et Belles-Lettres

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

—

(2e Série.)

TOME SECOND.

Année 1841.

ÉVREUX,

JULES ANCELLE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—

Juillet 1842.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Pages 35 et 36, *Cours publics et gratuits :* on a omis d'indiquer que les cours d'horticulture et de dessin sont professés, le premier par **M.** *Beaucantin*, et le second par **M.** *Massot*, tous les deux membres de la Société.

Page 89, lig. 24, *au lieu de :* beurre spercule, *lisez :* beurre de spergule.

Page 281, lig. 1re, *au lieu de* : aux autres, *lisez :* à autres.

Page 480, lig. 8, *après :* jachère périodique, *mettez une virgule.*

Même page, lig. 11, *au lieu de*: Programmes, *lisez :* Programme.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Séance publique, tenue à Evreux, le 29 août 1841; — Extrait du procès-verbal..... 1

Rapport général sur la situation et les travaux de la Société, par M. Saudbreuil, Secrétaire de la quatrième Section..... 3

Rapport fait au nom de la Commission centrale des prix et encouragements, par M. Cassen, Président de la première section..... 21

Distribution des prix 32

Concours agricoles.

Discours prononcé au Concours agricole de Villerets, par M. Davenières, sous-préfet des Andelys, Président de la Section..... 37

Rapport sur les travaux de la Section générale des Andelys, par M. Mettais-Cartier, Secrétaire de Section 41

Discours prononcé au Concours agricole d'Écardenville-sur-Eure, par M. Vallon, sous-préfet de Louviers, Président de la Section..... 47

Résumé des procès-verbaux des séances tenues après les Concours agricoles des cinq arrondissements, par M. Cassen..... 51

Distribution des Prix des Concours agricoles..... 65

Agriculture et Industrie.

Rapport sur les essais faits, en 1841, de la culture de plantes nouvelles, par M. Cassen..... 77

Rapport fait à la Section de Bernay, sur la machine à battre du sieur *David*, par M. Mongruel 95

Des vices de la méthode généralement suivie pour

Digitized by Google

PAGES.

traiter les fumiers, et des moyens d'en confectionner de meilleurs et plus abondamment, par un cultivateur des environs d'Évreux (M. COLOMBEL) 100

De la marne, des terres qui la réclament et de ses effets, par M. DRELY 129

De la nécessité, pour les progrès de l'Agriculture, du concours des propriétaires et des fermiers, et de la protection du Gouvernement, par LE MÊME... 134

Considérations sur la nécessité d'une loi d'assurance contre la grêle, sous le patronage du Gouvernement, par M. LEGRAND fils 139

Usages ruraux de l'arrondissement de LOUVIERS, relatifs aux droits et obligations des fermiers, lors de leur entrée en jouissance et à la cessation de leur bail 142

Usages ruraux de l'arrondissement de BERNAY, relatifs aux mêmes droits et obligations 157

Sciences physiques et mathématiques.

Machines arithmétiques, par M. HÉLIE 170

Note sur un perfectionnement à apporter dans le jeu des pompes, par M. DE COLOGNE 177

Notice sur un ciment romain trouvé à Saint-Paul de Courthonne (Calvados), par M. BEAULAVON jeune.. 180

D'un procédé galvanoplastique, par LE MÊME..... 184

Sciences médicales.

Considérations théoriques sur l'aliénation mentale, par M. le docteur DE LASIAUVE 186

De la transmission de la morve du cheval à l'homme, par M. le docteur MOLINIÉ 215

Économie politique, et Statistique.

Des changements survenus dans la situation agricole

Digitized by Google

PAGES.

du département de l'Eure, depuis l'année 1800, par M. Hippolyte Passy..... 233

Observations sur les moyens qui peuvent assurer la bonne tenue, la rédaction exacte et la conservation des registres de l'état civil, par M. Gadebled 263

Appendice à l'article précédent..... 314

Projet d'établissement d'une École départementale d'agriculture, par M. Meunier..... 345

Sciences philosophiques et historiques.

Notice sur les institutions municipales de la ville de Pont-Audemer, par M. Canel..... 366

Du poëme d'Hésiode, intitulé *les Œuvres et les Jours*, et spécialement de quelques instruments d'agriculture qui y sont indiqués, par M. Sauvage 390

Recherches historiques sur le Baiser, 1er article, par le Rodeur Méviadec..... 404

Littérature.

La Potence et les Normands, par M. Canel. 441

L'Enlèvement d'Europe, traduction littérale de la deuxième idylle de Moschus, par M. Sauvage..... 451

Note sur Moschus, ses traducteurs et ses imitateurs, par M. D. E. Sainte-Beuve 457

Poésies historiques (fragments), par M. Joliet..... 462

—

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs ou éditeurs..... 475

Travaux manuscrits présentés par les auteurs à la Société..... 482

Dons faits à la Société..... 483

Notes relatives à quelques-uns de ces dons..... 484

Publications périodiques auxquelles la Société est abonnée..... 488

Composition de la Société..... 489

Digitized by Google

PAGES.

Membres décédés ou démissionnaires..... 503

Liste des Sociétés correspondantes..... 504

Compte général des recettes et dépenses.

Souscription pour un monument à élever en l'honneur du Poussin.

Planches.

Machines arithmétiques, par M. *Hélie*..... 170

Fac-simile d'une gravure sur bois qui se trouve dans une édition d'Hésiode, du XVIe siècle..... 396

Outre son *Recueil* annuel, et en vertu d'une décision prise, en séance générale, le 31 janvier 1841, la Société libre de l'Eure fait paraître, à des intervalles irréguliers, et adresse seulement à ceux de ses membres qui résident dans le département un *Bulletin* spécialement consacré à l'Agriculture et à l'Industrie, pour les communications de nature à être livrées sans retard à la publicité. Elle y insère aussi, quand elle les en juge dignes, les articles déjà publiés par d'autres sociétés.

Deux Nos de ce Bulletin ont paru en 1841. En voici le contenu :

No Ier.

De l'emploi de la fonte dans la construction des charrues, par M. Clément, membre de la Société.

Du Seigle multicaule. (Ext. du *Bulletin agricole de la Sarthe*, 1840.)

Culture du Madia-Sativa, par M. Philippar, professeur de culture à Grignon. (Ext. du *Bull. de la Soc. agr. des Vosges.*)

Procédé pour la conservation des pommes de terre. (Ext. du *Journal du Comité d'agriculture de la Côte-d'Or.*)

No II.

Moyen de suppléer à la rareté du foin pour la nourriture des chevaux. — De la Paille hachée et de la Carotte, par M. Colombel, membre de la Société.

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

SÉANCE PUBLIQUE,

Tenue à Evreux, le 29 Août 1841,

SOUS LA PRÉSIDENCE M. A. DE MONICAULT.

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

. . . . . .

La séance est ouverte en présence de MM. les Membres du Conseil général et d'un auditoire nombreux.

M. le Président, dans une allocution improvisée, exprime sur l'état de l'agriculture dans notre département, et sur les efforts de la Société pour en accélérer les progrès, des idées que l'assemblée accueille par de vives marques d'approbation.

M. Saudbreuil, Secrétaire de la 4e Section, chargé cette année du rapport général sur la situation et les travaux de la Société, donne lecture de ce travail.

Digitized by Google

M. Th. Delhomme lit un opuscule de M. A. Canel, intitulé *la Potence et les Normands*, qui excite l'intérêt et l'hilarité de l'assemblée.

M. Cassen, Président de la 1re Section, lit le rapport qu'il a rédigé au nom de la Commission des prix et encouragements.

Ces prix sont ensuite distribués, conformément au procès-verbal dressé par la Commission.

Enfin, en exécution d'une décision de M. le Préfet, il est procédé à la distribution des récompenses accordées par le département, pour la propagation de la vaccine.

Divers cultivateurs, Membres de la Société, avaient déposé sur le bureau des produits agricoles d'une beauté remarquable.

.....

Digitized by Google

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

Par M. Saudbreuil,

Secrétaire de la Quatrième Section.

MESSIEURS,

Exposer la situation générale de la Société, rendre compte de ses travaux pendant le cours de l'année qui vient de s'écouler, telle est la mission dont je viens m'acquitter devant vous. Mission difficile, Messieurs, que personne ici n'a l'imprudence d'ambitionner; qui oserait se flatter, en effet, de réunir les connaissances nécessaires pour pouvoir apprécier des œuvres qui appartiennent à la fois à l'agriculture, aux sciences naturelles, à la médecine, à l'économie politique, à l'histoire, à la philosophie, à la littérature ?

Cette tâche devait pourtant être remplie, et vous l'avez imposée à vos Secrétaires. Il ne fallait pas moins que cette considération pour me résoudre à ne pas récuser un honneur auquel je me sens si peu digne d'être appelé. Ajoutez-y la certitude d'une bienveillance dont tout aujourd'hui m'offre des gages assurés.

Si la plupart des circonstances de la vie nous trouvent séparés par de profonds et tristes dissentiments, quelques-unes (et c'est une idée qui console) ont au moins l'heureux privilége de conquérir le suffrage de toutes les intelligences. Telle est la solennité qui nous réunit dans cette enceinte. Magistrats, Fonctionnaires, Citoyens, une seule pensée nous préoccupe, un seul sentiment nous anime, un

Digitized by Google

seul drapeau nous rassemble; cette pensée, ce sentiment, ce drapeau, ce sont ceux du bien public.

Puisant donc ma confiance beaucoup moins dans mes propres forces, que dans votre bonne volonté, je commence ce compte-rendu par un aperçu rapide de l'état de la Société.

Après avoir traversé les épreuves d'une crise pénible, la Société est rentrée dans les voies de prospérité qu'elle avait toujours suivies depuis sa constitution. Le nombre de ses Membres s'est accru, l'état de ses finances amélioré. Elle a élargi le cercle de ses correspondances et de ses relations. De nombreux envois d'objets d'arts, de livres, de produits scientifiques, sont venus enrichir son musée, sa bibliothèque et ses collections. Aux Sociétés savantes des autres départements et de l'étranger, qui déjà s'étaient montrées jalouses d'entrer en communication d'idées avec elle, d'autres Sociétés sont venues s'adjoindre et réclamer leur concours dans ce fraternel échange de travaux et de sympathies.

Une heureuse modification a été apportée dans le système de vos publications. Votre Recueil, qui paraissait tous les trois mois, par cahier, est maintenant publié en un seul volume, pour chaque année; cependant, comme il pouvait être utile de donner une publicité plus immédiate, soit à des découvertes importantes, soit à de nouveaux procédés, soit à des faits saillants touchant les intétèts agricoles, il a été décidé qu'ils seraient dorénavant consignés dans un petit bulletin séparé, qui serait distribué aux Membres de la Société. Ce nouveau mode de publication permettra d'apporter plus d'ordre dans la classification et plus de discrétion dans le choix des matériaux.

Des cours publics et gratuits que vous avez fondés, trois seulement ont été professés cette année; ce sont : le cours

Digitized by Google

d'anatomie, par M. le docteur Fortin; le cours d'horticulture, par M. Beaucantin; le cours de dessin, par M. Massot. Le nombre des élèves qui les ont suivis, en même-temps qu'il atteste l'habileté des professeurs, est une preuve que, de quelque côté qu'elles soient dirigées, vos tentatives d'amélioration ne demeurent pas stériles.

Que si nous considérons maintenant la Société d'une manière plus intime et sous le rapport de l'influence qu'elle exerce autour d'elle, le résultat de notre examen est tel qu'elle pourrait à juste titre s'en enorgueillir.

Tout nous en donne l'assurance: une révolution se prépare dans l'état de nos champs. L'agriculture a fait un pas, la routine recule de jour en jour devant la propagation des bonnes et saines méthodes; les produits augmentent et s'améliorent, les instruments aratoires se perfectionnent. Or, qui oserait nier à la Société sa part d'honneur dans cette pacifique conquête? N'est-ce pas elle qui, toujours à la piste des innovations, provoquant les expériences, récompensant les perfectionnements, vulgarisant les utiles découvertes, a donné l'impulsion à ce mouvement qui entraîne notre pays vers une ère nouvelle de prospérité?

Mais que de luttes il a fallu soutenir, que de résistances il a fallu vaincre, avant de parvenir même à se faire écouter! car, votre expérience a dû souvent vous mettre à même de le constater, c'est moins un attachement aveugle à d'antiques traditions, qu'une sorte de défiance presque dédaigneuse, que les Sociétés agronomiques rencontrent auprès de la plupart des cultivateurs. Prouvez-leur qu'un procédé est bon, qu'il peut avoir pour eux des résultats avantageux, il ne feront pas difficulté de le mettre en pratique, et leur intelligence à cet égard est moins rebelle qu'on ne paraît le croire généralement. Mais ce qu'ils admettent avec plus de difficulté, c'est que des citadins

Digitized by Google

puissent porter un intérêt sincère au sort des classes agricoles, c'est que ceux qui ne touchent pas tous les jours le soc d'une charrue, puissent néanmoins avoir une véritable supériorité de connaissances en agriculture. De là vient, Messieurs, qu'ils ne sont pas éloignés de considérer nos essais comme un amusement vain et futile, et nos désirs de discussion, comme une démangeaison de parler de choses que nous ignorons.

Par votre persévérance, par le zèle que vous avez toujours montré, par votre sagacité dans la distribution de vos récompenses, vous êtes parvenus à détruire presque entièrement ces funestes préventions. Le jour n'est pas loin où elles auront complétement disparu, où marcheront de concert, unis par une tardive et féconde alliance, ceux qui enseignent et ceux qui pratiquent l'art agricole.

Parmi les éléments de rapprochement que vous vous êtes constamment efforcés de mettre en relief, je ne dois pas omettre de compter les concours agricoles, ces utiles et intéressantes solennités, attendues maintenant avec tant d'impatience dans nos campagnes.

Vous remarquerez peut-être que cette année le concours départemental n'a pas encore eu lieu ; ne vous en alarmez pas ; ce retard inusité n'est autre chose qu'un signe de progrès : l'assolement triennal et le système des jachères sont déjà tombés dans un assez grand discrédit pour qu'il n'ait pas été possible de trouver, avant l'enlèvement des récoltes, un terrain libre assez spacieux pour permettre à tous les concurrents de mesurer leurs forces. Voilà pourquoi cette fête est remise au 5 du mois prochain.

Ce jour-là, vous distribuerez aussi les primes accordées pour l'amélioration des races de bestiaux; mais, dès aujourd'hui, vous allez, par les mains des Membres du Conseil général, dont la présence ajoute encore à l'éclat imposant

Digitized by Google

de cette solennité, procéder à la distribution des prix d'encouragement à l'agriculture, et des récompenses aux domestiques de l'arrondissement d'Evreux.

La Société n'est pas exclusive; elle n'encourage pas certaines améliorations au détriment des autres; tous les genres de perfectionnement ont droit à ses suffrages et les obtiennent. Tenue des fermes, état des habitations, disposition des fumiers, procédés de culture, entente des assolements, produits comparés avec la nature et la qualité des terres, nombre et qualité des animaux, étendue et variété des récoltes, arbres fruitiers, plantations nouvelles, instruments modernes, elle examine, compare, balance tout avant de fixer ses choix. Rien ne ralentit l'ardeur des commissions consciencieuses que vous investissez de votre confiance, ni les déplacements fatigants, ni les recherches minutieuses, ni les calculs multipliés.

Celles que vous avez chargées de visiter les exploitations admises à concourir, se sont livrées à une série d'opérations variées et difficiles, dont vous connaîtrez dans un instant le résultat. J'espère même qu'on vous en fera connaître suffisamment les détails, pour vous mettre en état d'apprécier par vous-mêmes combien il a fallu de courage pour ne pas reculer devant ce pénible labeur.

Des récompenses ainsi distribuées sont un gage précieux d'avenir pour l'agriculture : puissent-elles ne jamais lui faillir ! Puisse-t-il toujours se rencontrer sur cette terre des esprits éclairés pour honorer, et des hommes consciencieux pour désigner les plus dignes !

Mais là ne s'arrête pas la série des travaux que la Société peut vous offrir : car de leur côté, ses Sections ne sont pas restées inactives.

D'après la publicité donnée à un hache-paille confectionné par un armurier nommé Déliard, de Commercy

Digitized by Google

(Meurthe), la Section d'agriculture a ouvert une correspondance avec M. le Sous-Préfet de cette ville, pour qu'il lui fût envoyé un de ces instruments. Après une épreuve satisfaisante, elle a fait sur ce modèle confectionner plusieurs de ces instruments, qu'elle a l'intention de donner cette année pour l'un de ses prix dans chaque concours.

Elle s'est en outre procuré des graines de *madia sativa*, de *seigle multicaule* et de *spergule maxime;* elle les a distribuées à divers agriculteurs, pour qu'elles soient semées dans des terrains différents. Elle en fait surveiller la culture et les produits.

Elle fonde surtout de grandes espérances sur le *madia*, qui est une plante venant partout, et dont la végétation complète a lieu en trois mois. On a l'espoir que cette plante pourra suppléer avantageusement à la récolte du colza.

L'essai de la *grande spergule* a dépassé ce qu'on pouvait en attendre. Cette plante donne en 60 jours un fourrage abondant et excellent pour la nourriture des vaches; elle augmente la quantité des particules butireuses du lait dans une proportion remarquable.

Quant au *seigle multicaule*, quoique les essais aient bien réussi, sa culture n'est cependant pas avantageuse dans ce pays, car il reste près de deux ans en terre, et la récolte d'herbe qu'on en tire la première année peut être parfaitement remplacée par une récolte de grain ou de trèfle.

En agriculture, la nécessité des engrais est passée à l'état d'axiôme, et cet axiôme est ainsi formulé par M. Drely : « sans fumier, point d'agriculture. » Les cultivateurs ne doivent rien négliger de ce qui peut tendre à augmenter et améliorer ce puissant élément de fertilité. Dans une note insérée au Bulletin, M. Drely leur indique,

Digitized by Google

dans ce but, un procédé qu'ils feront bien de ne pas mettre en oubli.

Ils consulteront également avec fruit une autre note du même agriculteur, sur l'amélioration des terres fraîches et de celles qui présentent une couche de terre végétale insuffisante pour la production.

N'oublions pas de parler de deux articles intéressants; le premier sur l'emploi de la fonte dans la construction des charrues, par M. Clément; le second sur les moyens de suppléer à la rareté des foins pour la nourriture des chevaux, par M. Colombel.

Ces habiles agronomes doivent être rangés parmi le petit nombre de ceux qui unissent la théorie et la pratique. Ceux qui l'ignoreraient le reconnaîtraient au sens droit qui préside à leurs productions.

Dans une sorte d'entretien familier, écrit avec une franchise brusque et un sans façon plein de charmes, une verve de bon sens qui donne un tour original au style de ce morceau, M. Pantin-Wilder nous a fait part des observations qu'il recueillit sur l'agriculture en Angleterre, pendant un voyage accompli en 1833.

M. Pantin-Wilder offre l'Angleterre en exemple à nos cultivateurs Français. Il les introduit dans une ferme de ce pays, il leur fait admirer la bonne tenue et l'extrême propreté des bâtiments, la régularité avec laquelle sont disposés les pailles, les grains et les foins, l'élégance et la *solidité* des instruments aratoires et des harnais, les bons *systèmes de* culture, l'aspect varié et séduisant des productions de la terre, et enfin par dessus tout, ces machines *de toutes* les dimensions, qui, sur le sol des champs, et dans l'aire des granges, obéissent à l'intelligence de *l'homme* et viennent centupler la force de ses bras.

Mais autre chose attire encore son attention. Le fermier

Digitized by Google

anglais, beaucoup plus sage que le nôtre, heureux de son état, songe bien moins à faire de ses fils des avocats sans cause ou des commis, qu'à leur inspirer le goût de l'agriculture. Le fils lui-même, qui, par son éducation, pourrait quelquefois prétendre aux honneurs du Parlement, vénère ses parents, sait se contenter de l'hommage de ses serviteurs, et n'aspire qu'à remplacer son père, quand celui-ci croira avoir accompli sa tâche et pouvoir se reposer dans la chaise réservée, dans toutes les fermes, au chef de la famille.

Toutes ces diverses remarques amènent M. Pantin-Wilder à conclure que, déjà reine de l'industrie, l'Angleterre tient encore le sceptre de l'Agriculture.

Qu'il me soit permis, Messieurs, pour terminer la partie agricole de ce rapport, de hasarder quelques réflexions sur des conclusions aussi peu favorables pour notre pays.

Si ce qu'a dit M. Pantin-Wilder de la supériorité de l'Angleterre, ne devait s'appliquer qu'à l'industrie agricole prise en elle-même et abstraction faite du sort de la population, je n'oserais pas me permettre d'élever la moindre contradiction : les habitations chétives et généralement assez malpropres de nos fermiers, leur cour envahie par les eaux croupissantes et les fumiers, la grossièreté de leurs instruments et de leurs attelages, soutiendraient trop mal le parallèle avec les merveilles que tous les voyageurs s'accordent à nous raconter sur les vastes et belles exploitations rurales de la Grande-Bretagne. Mais si l'admiration de M. Pantin-Wilder embrassait en même temps l'état des classes agricoles, j'avoue qu'il ne saurait réussir à me la faire partager.

Comment les images de tranquille bonheur qu'il retrace d'une main si gracieuse, pourraient-elles nous faire oublier ce que tant d'hommes consciencieux nous ont révélé sur la triste condition des fermiers anglais ? Je ne parle pas de

Digitized by Google

l'Irlande succombant sous un triple étage de spéculateurs affamés ; mais est-ce un sort bien digne d'envie que celui de ces petits cultivateurs, vivant au jour le jour, souvent sans bail et presque tous ruinés par la concurrence sans pitié des exploiteurs en grand ? Est-ce une condition bien heureuse que celle des gros fermiers eux-mêmes, livrés aux caprices d'une aristocratie propriétaire du sol, dont la prospérité factice repose sur des monopoles et des lois protectrices, et dont l'avenir dépend de l'abaissement ou de l'élévation d'un tarif ? Qu'importe qu'ils habitent les plus belles fermes du monde, si un coup de vent politique peut les exposer à y mourir de faim, en mettant à nu les plaies de leur fastueuse misère ?

Certes, jamais nos campagnes ne nous donneront de tels sujets d'inquiétudes : si nous regrettons de ne pas voir les cultivateurs assez préoccupés de leur bien-être, assez jaloux de s'instruire des procédés nouveaux, assez empressés de faire usage d'instruments plus faciles, nous pouvons au moins être tranquillisés sur leur avenir. Les progrès de notre agriculture seront sans doute plus difficiles et plus lents, mais ils seront réels et féconds.

Ne nous lassons donc pas de leur dire, avec M. Pantin-Wilder : « Rompez avec la routine, instruisez-vous, suivez » l'exemple de nos voisins d'outre-Manche ; » mais disons leur en même temps : « n'enviez pas le sort de vos con- » frères de la Grande-Bretagne ; bénissez au contraire la » Providence de vous avoir fait naître sur cette bienheu- » reuse terre de France, où, quoiqu'il arrive, nul ne sera » jamais dépouillé des conquêtes légitimes de son travail « et de sa persévérance. »

Passons maintenant aux travaux de vos autres Sections, et parcourons-les le plus rapidement possible.

Et d'abord, se présentent, en première ligne, les scien-

Digitized by Google

ces naturelles et médicales. Ici, la brièveté n'a pas besoin d'être recommandée à votre rapporteur, qui, vu son insuffisance absolue, se voit forcé de se borner à une simple énumération.

Dans une série de propositions dont il vous a confié le dépôt, M. Boutigny, que ses travaux placent désormais au rang des plus habiles chimistes, a consigné le résultat de ses recherches sur un phénomène particulier, auquel il a donné le nom de *caléfaction*. Chacune de ses formules, dont quelques-unes tendent à révolutionner les sciences physiques, appelle nécessairement un développement; mais personne, plus que leur auteur, n'est en état de le leur donner.

M. Adrien a publié d'utiles observations sur le *monésia*, nouvel agent thérapeutique, apporté en France de l'Amérique du sud, il y a environ deux ans.

Un nouvel instrument de maréchalerie, nommé *podomètre*, et destiné à remplacer la ferrure chaude par la ferrure à froid, a été examiné d'une manière spéciale par M. Carville, dont les connaissances vétérinaires n'ont pas besoin d'éloges. Notre respectable collègue pense que cet instrument présente des avantages et qu'il est important de le faire connaître et de le répandre.

Voici venir, à leur tour, les sciences économiques et la statistique, heureuses de reparaître après plusieurs années d'absence, avec une assez riche moisson de travaux.

Jamais personne ne fit un meilleur usage des chiffres que M. Moreau de Jonnès, et l'on peut dire qu'entre ses mains habiles, ils acquièrent une véritable valeur morale. En les appliquant à des recherches sur l'accroissement de la population, il nous fait mieux connaître la force et la vitalité comparative des nations européennes et leurs destinées futures, que toutes les conjectures possibles.

Digitized by Google

Si l'extrême concentration des richesses conduit infailliblement les états sur le penchant de leur ruine, le nivellement absolu des fortunes n'aurait pas de moins funestes résultats : car ce serait la négation de toute hiérarchie, c'est-à-dire de toute société.

Or, est-il vrai, comme quelques-uns l'ont soutenu, que par un morcellement progressif des propriétés, un démembrement continuel des patrimoines, les nouvelles lois de succession qui régissent la France, tendent à ramener toutes les existences sous un niveau commun ? Cette importante question a été traitée avec autant de sagacité que de profondeur par M. Hippolyte Passy, dans un mémoire qu'il nous a fait parvenir.

Après avoir fait remarquer avec beaucoup de justesse, que, malgré la diversité des législations appliquées aux transmissions héréditaires, dans tous les pays et dans tous les temps, les richesses avaient toujours été fort inégalement réparties, le savant économiste recherche les causes de cette inégalité.

Il les rencontre d'abord dans l'inégalité du nombre des naissances par mariage et la différence des penchants et des facultés individuels, causes d'inégalité communes aux rangs les plus humbles, comme aux rangs les plus élevés.

Il les découvre encore dans la supériorité des lumières qui assurent à ceux qui reçoivent les bienfaits d'une éducation libérale, l'accès aux emplois, grades, fonctions et professions les mieux rétribuées ; dans la puissance d'accumulation inhérente à la richesse acquise, dans la différence de fécondité des mariages entre les différentes classes de la société, suivant qu'elles jouissent ou sont privées des avantages de la fortune ; ces trois dernières causes developpant spécialement leur activité dans les classes opulentes.

Digitized by Google

La dernière de ces causes se reproduit même avec tant de constance et d'uniformité, qu'il semble naturel de croire qu'il s'agit de l'accomplissement d'une loi naturelle. Consultez l'histoire : les familles que des prééminences politiques ont élevées aux premiers rangs, sont en même temps celles sur lesquelles la fortune s'est plue à répandre ses dons. Voyez les vieilles races nobles de Corinthe et d'Athènes, les patriciens de Rome, la plupart des noms et des familles historiques de l'Europe, diminuer graduellement, puis disparaître tour-à-tour de la scène du monde, au grand étonnement des peuples.

Mais si des causes nombreuses, diverses, dont les prescriptions législatives ne sauraient anéantir l'activité, concourent à maintenir l'inégale répartition des richesses, les nouvelles lois de succession ne paralysent-elles pas le développement de ces causes? ne tendent-elles pas à mettre plus de similitude dans les situations privées, à rapprocher peu à peu les distances qui séparent les diverses parties de la population ?

Il y a maintenant 47 ans que le mode de transmission héréditaire qui régissait autrefois la France a été profondément modifié par un régime nouveau, qui assure un partage égal du patrimoine entre les divers membres de la famille. Or, si l'on s'attache aux révélations fournies par les données statistiques sur le mouvement qui s'est opéré dans la distribution des fortunes, depuis cette époque, loin de s'éparpiller, la richesse mobilière *et* immobilière de la France s'est concentrée de plus en plus.

Fait considérable, Messieurs, qui prouve que les partages successifs laisseront prévaloir les causes d'inégalité. Telle est au moins la conclusion que tire M. H. Passy d'une analyse, aussi consciencieuse que bien raisonnée, d'une série de documents puisés aux sources les plus authentiques.

Digitized by Google

L'équilibre sera donc encore une fois rompu et dans un sens contraire à la plupart des prévisions. Faut-il à cause de cela se hâter de répudier la législation ? que l'on s'en garde bien : l'inégalité des richesses est une de ces lois primordiales à l'empire desquelles les sociétés sont tenues de se soumettre. Les meilleures, les plus sages institutions sont celles qui, sans arrêter le mouvement de concentration qui semble fatal, ne l'accélèrent pas dans sa marche ascendante, de manière à donner le plus possible satisfaction aux besoins des classes pauvres.

Or, un système d'héritage qui ne consacre aucun privilége, qui ne donne aux droits d'autres mesures que les degrés de la parenté, est encore celui qui paraît le plus conforme aux règles de l'équité, le mieux approprié aux intérêts des classes populaires, le plus favorable à la diffusion des bienfaits de l'aisance et de la propriété. Tenter une amélioration dans cette voie, serait peut-être s'exposer à des maux plus graves que ceux que l'on se flatterait d'éviter.

Est-ce à dire que l'on se soit approché le plus possible de la perfection, et qu'il ne reste plus rien à faire en faveur de ceux qui sont déshérités de la fortune ? non, sans doute ; mais c'est d'un autre côté qu'il faut tourner ses regards. Et de quel côté serait-ce, sinon vers ce problème immense qui fermente au fond du corps social, qui fera la gloire du XIX^e^ siècle (si tant est qu'il soit donné au XIX^e^ siècle de le résoudre), vers le grand problème de l'organisation du travail ? problème plein de dangers, je le sais, qui trop souvent hélas ! s'est déjà traduit en sourds murmures au fond de nos ateliers, en rixes sanglantes sur nos places publiques, mais qui n'en doit qu'exciter davantage l'attention des esprits clairvoyants et des sincères amis de l'humanité.

Digitized by Google

Sur la limite des sciences économiques et de l'histoire, figurerait naturellement et servirait volontiers de transition entr'elles, le Dictionnaire topographique, statistique et historique du département de l'Eure, par M. Gadebled, si ce remarquable ouvrage n'avait déjà trouvé parmi nous un appréciateur aussi judicieux que spirituel, dans la personne de M. Théodore Delhomme.

La science historique a rencontré dans nos rangs de fidèles disciples, et les richesses archéologiques de notre pays, de nombreux et patients explorateurs.

Dans un discours prononcé devant la Société des Antiquaires de Normandie, qui l'avait appelé à l'honneur de la présider, M. A. Passy a retracé l'ensemble de leurs persévérantes recherches, de leurs utiles découvertes et de leurs consciencieuses publications. Votre Société ne reçoit dans ses recueils que les écrits qui lui sont spécialement adressés; l'importance et l'intérêt que le discours de M. Passy présentait pour l'archéologie du département, ont pu seuls cette fois la porter à s'écarter de la rigoureuse observance de ses précédents.

A la tête des savants laborieux auxquels M. Passy rendait un si juste hommage de reconnaissance, se place M. Auguste Le Prevost, qui vient d'ajouter encore aux importants services qu'il avait déjà rendus à notre histoire locale, en publiant un Dictionnaire des anciens noms de lieu dans le département. M. Chasssant a rendu compte de cet ouvrage, fruit de dix années d'études constantes, en homme digne de suivre les traces d'un aussi illustre maître.

La vieille nationalité normande s'était trop largement assise, elle avait poussé de trop profondes racines dans le sol, pour que nos pères vissent sans regret leur chère patrie réduite à l'humble rang de province annexée à la

Digitized by Google

couronne; aussi, plusieurs fois essayèrent-ils de rompre les liens qui les blessaient dans leur patriotique orgueil.

Sous Louis XI, après avoir un instant hésité, ils entrèrent, tête baissée, dans la fameuse ligue du bien public, cette grande levée de boucliers de la puissance féodale contre la royauté. La Normandie, cédée d'abord au duc de Berry par le traité de Conflans, fut bientôt reconquise; le tout se termina comme Louis XI avait l'habitude de terminer les choses, par des échafauds et des potences. Cette curieuse période de nos annales a trouvé un historien dans M. Canel, dont le zèle infatigable, ainsi que le talent, semblent grandir de jour en jour.

Nous devons encore à M. Canel la mise en lumière de quelques documents pouvant servir à l'histoire de Bernay, et, aux soins généreux de M. de Vaucelle, une classification des médailles trouvées au Vieil-Evreux.

Ce que d'autres ont fait pour l'antique histoire du département, M. Lorin l'entreprend pour l'histoire moderne. Il a commencé par nous donner une notice sur les dernières opérations du bailliage d'Evreux: il a continué cette année par un exposé simple et fidèle de la formation et des premiers actes de l'assemblée administrative du département, et se propose de pousser son travail jusqu'à l'établissement des préfectures en l'an VIII. Il serait superflu de louer une pareille publication. Les temps auxquels elle se rattache, sont trop glorieux pour ne pas être intéressants jusque dans leurs moindres détails.

Dans un article critique qui unit l'élégance du style aux richesses de l'érudition, M. Eugène Sainte-Beuve, à l'occasion d'un nouveau système d'orthographe proposé par M. Jouen, d'Harcourt, nous fait connaître quelques ouvrages anciens sur le même sujet. Abordant en même temps la question des réformes orthographiques, M. Sainte-Beuve

Digitized by Google

se prononce hautement contre elles. Toutes les tentatives de ce genre ont échoué; l'usage se réserve à lui seul le droit d'ajouter, de retrancher, de modifier en cette matière, et résiste à toute innovation *à priori*. Ce point historique constaté, M. Eugène Sainte-Beuve démontre victorieusement qu'impossibles dans leur exécution, les réformes basées sur ce principe adopté par tous les néographes, qu'il faut écrire comme on parle, seraient encore désastreuses dans leurs conséquences, si elles pouvaient en avoir.

Ce morceau, trois odes anonymes, une légende en vers, d'un goût pur et délicat, par M. Octave Leroy, composent l'ensemble de la partie plus spécialement littéraire de nos travaux. Pourquoi faut-il que l'intérêt des questions m'ait arrêté trop longtemps ailleurs, et ne me permette plus de parler autant qu'il conviendrait de ces charmantes œuvres!

J'aurais essayé de vous dire les beautés qui distinguent chacune d'elles, la grâce et la fraîcheur des unes, la tendresse et la mélancolie des autres; mais le temps me presse : cette aride analyse ne s'est déjà que trop prolongée, et j'ai hâte de la terminer.

Si nos travaux sont peu nombreux, leur variété vous prouve au moins que la Société ne veut répudier aucune branche des connaissances humaines; et c'est une preuve de sagesse, Messieurs : car tout se tient, tout s'enchaîne, tout se prête un mutuel secours dans ce monde. Les grands progrès ne s'obtiennent qu'en faisant marcher tout de front, l'application et la théorie, la science, les beaux-arts et la poésie. Qu'un esprit systématique de prédilection ne nous fasse surtout jamais dédaigner la poésie et les beaux-arts : ils sont aussi nécessaires à l'humanité que la science, aussi nécessaires que l'industrie.

Digitized by Google

L'homme ne vit pas seulement de pain : il vit aussi par l'intelligence ; mais encore et surtout par le cœur.

Qu'il déploie son activité sur toute la nature, qu'il sillonne l'océan avec ses vaisseaux et la terre avec ses chemins de fer et ses canaux, qu'il peuple les villes de manufactures, qu'il couvre les plaines de moissons dorées; roi de la création, qu'il se fasse de sa planète un trône superbe ;

Qu'il jette le monde entier dans un vaste creuset, qu'il l'analyse dans ses effets, qu'il en recherche les causes, qu'il en découvre les lois, qu'il les écrive sur des tables immortelles ;

En cela il obéit sans doute à sa destinée, qui lui commande de se procurer le plus de bien-être possible, de s'éclairer le plus possible; mais il n'en accomplirait que la partie la moins glorieuse, s'il bornait là ses efforts. L'idéal du bonheur, après lequel nous aspirons sans cesse, consiste moins dans la satisfaction des besoins matériels ou d'un vague désir de connaître, que dans l'extinction progressive de cette soif de perfectionnement moral qui nous dévore. L'industrie et la science, le monde des faits et le monde des idées, n'acquièrent de véritable valeur sociale qu'à la condition de se résoudre dans une haute expression de moralité.

Or, une seule puissance au monde est capable d'opérer cette merveilleuse transmutation, et cette puissance, c'est le sentiment. Il y a plus, l'homme n'aura jamais le véritable secret des choses, de révélations certaines sur sa destinée et sur les rapports qui l'unissent avec ce qui l'environne, s'il ne fait intervenir le sentiment dans ses recherches. Il y a 20 siècles, Platon exprimait le premier une sublime vérité, lorsqu'il disait : « Dieu nous a donné deux ailes pour nous élever à lui : l'amour et la raison. » Amour,

Digitized by Google

raison : sentiment, intelligence, toute philosophie, toute religion qui ne reposeront pas sur ces deux bases inébranlables, porteront dans leur sein des germes de mort.

Principe des grandes pensées, le sentiment est aussi la source des grandes vertus et des grandes actions. L'enthousiasme qui poussait nos pères à la délivrance du monde, il y a cinquante ans, le patriotisme qui nous anime encore aujourd'hui, n'ont pas d'autre mobile; c'est lui qui faisait défendre la tête d'un pont par des soldats à qui Kléber avait dit: « Mes amis, vous serez tous tués, mais la patrie sera sauvée. » C'est lui qui nous fait aimer nos semblables, et qui, en même temps qu'il attache l'homme au foyer domestique, le relie à l'humanité, sa mère, et à Dieu, dont il est la vivante image.

Tout ce qui est grand, tout ce qui est noble, tout ce qui est beau vient du cœur; là aussi, Messieurs, est la source de toute poésie et de toute éloquence; le sentiment qui fait les héros, est le même qui inspire les orateurs, les artistes et les poëtes. Voilà pourquoi leurs œuvres restent éternellement belles, voilà pourquoi leurs accents nous ravissent toujours d'admiration.

C'est le sentiment qui inspirait Homère; voilà pourquoi l'on a pu dire de lui :

> Trois mille ans ont passé sur la cendre d'Homère,
> Et, depuis trois mille ans, Homère répété
> Est jeune encor de gloire et d'immortalité.

Saluons donc de nos acclamations les hommes divins dont la voix ou le ciseau nous enchante. Appelons-les au milieu de nos fêtes, pour les couronner de fleurs, et non pour les conduire ensuite aux confins de notre république, mais pour leur offrir une place digne d'eux dans le temple que nous avons élevé à l'utile, au vrai, au beau.

Digitized by Google

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION CENTRALE

DES PRIX ET ENCOURAGEMENTS,

Par M. Cassen,

Président de la Première Section.

MESSIEURS,

Parmi les intérêts matériels qui préoccupent si vivement les peuples, l'agriculture est évidemment celui qui réclame, avant tout, la sollicitude assidue des gouvernements.

Leur première pensée doit être d'assurer constamment la subsistance des populations confiées à leur direction; et si des circonstances favorables accroissent ces populations, leur devoir est d'étudier les moyens de proportionner les produits du sol aux nouveaux besoins qui s'annoncent. Cette vérité est tellement sentie que vous voyez, Messieurs, dans toute l'Europe, sous les auspices des chefs des divers états, se former aujourd'hui ces associations d'hommes de conditions différentes, mais tous dévoués au bien-être de leurs pays, qui consacrent leur temps à la recherche de toutes les voies qui peuvent conduire à l'accroissement des produits de la terre.

Sur tous les points vous voyez s'élever ces établissements dans lesquels, aux leçons des plus savants théoriciens, s'unissent les pratiques laborieuses de la culture: l'étude de la structure des animaux qu'elle emploie, les

Digitized by Google

soins qu'ils réclament, dans l'état de santé et dans celui de maladie : l'application des lois de la mécanique à la construction des instruments divers, à l'aide desquels on abrège de pénibles travaux : en un mot, toutes les opérations du corps et de l'esprit que doit bien connaître l'élève, afin de les surveiller lorsqu'il sera plus tard devenu agriculteur.

Chez nous, Messieurs, l'Etat favorise cet élan par les subventions pécuniaires qu'il assigne à chacun de nos départements.

Le nôtre a été, depuis peu d'années, doublement favorisé par les allocations du ministère et celles plus abondantes votées par le Conseil général, toujours si disposé à encourager tous les progrès de l'industrie agricole et manufacturière.

La Société pénétrée de reconnaissance a fait tous ses efforts pour répondre par son zèle à la confiance du Ministre, du Conseil général, et, sous la direction si éclairée et si bienveillante du premier magistrat de ce département, son Président, elle s'est livrée aux opérations difficiles qui ont précédé et déterminé les choix qu'elle a consciencieusement faits des agriculteurs qui lui ont paru mériter des récompenses.

Dès les premiers jours de l'année, elle s'est livrée aux travaux administratifs que nécessite le système d'encouragement consacré par l'arrêté de M. le Préfet, du 24 février dernier.

Les commissions cantonales qu'elle a nommées ont, dès le mois de mars, reçu les instructions qui devaient leur faciliter l'exécution de cet arrêté.

Dans leurs rapports, ces commissions ont signalé 46

Digitized by Google

exploitations, sur lesquelles elles ont remarqué de notables améliorations, savoir :

16 sur l'arrondissement des Andelys ;

14 sur celui de Bernay ;

2 sur celui de Pont-Audemer ;

et 14 sur celui d'Evreux.

La Section de Louviers n'a envoyé aucun rapport.

En général, le travail des commissions cantonales est parvenu si tard aux sections, que leurs rapports n'ont été adressés au Président que vers le 10 août, et que la Commission centrale n'a pu s'en occuper que le 15 du même mois, époque où l'on était en pleine moisson.

Vous sentez, Messieurs, toutes les difficultés qui ont été occasionnées par ce retard. Aussi la Société doit-elle beaucoup de gratitude aux agriculteurs qui ont bien voulu dérober quelques jours à leurs travaux, pour faire partie de la commission qui a visité les exploitations des concurrents au grand prix.

Il résulte du rapport très-circonstancié de ces commissaires que, partout où leur examen s'est porté dans cette tournée agricole, ils ont reconnu qu'on aborde avec plus de franchise cette culture allemande, dont le caractère le plus saillant est de faire dans les assolements une part très-large aux prairies artificielles.

Une conséquence naturelle de cette abondance de fourrages a été une augmentation notable du nombre des bestiaux. En effet des troupeaux plus nombreux existent partout où la luzerne, le sainfoin et le trèfle ont pris la place d'autres produits ; et les commissaires ont remarqué avec satisfaction une amélioration sensible dans la beauté des vaches, dans la conformation et la taille des bêtes à laine et dans la finesse de leur toison.

Vos commissaires ont aussi constaté l'emploi, sinon gé-

Digitized by Google

néral, au moins plus répandu, d'instruments aratoires mieux combinés, plus légers, exigeant moins de tirage, n'occupant que deux chevaux au lieu de trois et faisant cependant un travail très-régulier.

Tout porte à espérer que ce progrès, que la Société a le droit de revendiquer, s'étendra chaque jour de plus en plus, et que les laboureurs renonceront enfin aux instruments moins avantageux, dont la routine fait encore dans beaucoup de lieux un si pénible usage.

Une seule chose ne leur a pas paru en harmonie avec ce progrès. Rien n'a été tenté pour la bonne confection et la conservation des fumiers. Généralement ils sont abandonnés dans les cours au pied des bâtiments, tels qu'on les a sortis des écuries ou des étables. Là ils reçoivent l'égoût des toits, exposés aux ardeurs du soleil qui les dessèchent; souvent même leurs sucs vont se perdre dans des mares placées au centre des cours, où les bestiaux n'ont pour se désaltérer qu'une eau noire et corrompue.

La Société avait tellement à cœur de faire cesser cette déplorable incurie, qu'elle avait proposé un prix spécial au profit de ceux qui auraient établi dans leur exploitation un système de fosses ou de plates-formes à fumier, à l'instar de celles de la ferme modèle de Grignon, dont les grands avantages ne sont pas un problème.

Personne n'a répondu à cette excitation. La Section des Andelys a bien signalé une fosse établie, depuis quelques années, chez M. *Bultel,* maître de poste au bourg Beaudouin; mais, d'après la description de cette fosse, elle est loin de remplir les conditions du programme.

De ces considérations générales, si je passe à l'examen particulier des exploitations des concurrents au grand

Digitized by Google

prix, il résulte des rapports des Sections que trois agriculteurs seulement ont été désignés pour le disputer.

Ce sont : M. *Coutil*, de Villers, section des Andelys; M. *Guéroult*, de Capelle-les-Grands, section de Bernay; et M. *Tillard*, de la Commanderie, section d'Evreux.

Le jury central, adoptant les conclusions du rapport des commissaires qui ont soigneusement visité les exploitations de ces trois concurrents, a proposé à M. le Préfet de décerner le grand prix départemental d'agriculture à M. *Coutil*, fermier à Villers-sur-Andelys. L'ensemble des travaux de ce fermier a paru plus parfait que celui de ses compétiteurs. La beauté, le nombre et la force des animaux attachés à son exploitation, ont spécialement déterminé la priorité qui lui est donnée.

Il existe chez M. *Coutil*, un troupeau de 1,200 bêtes à laine de la plus grande beauté, qu'il a obtenu chez lui par le croisement d'animaux choisis avec soin et qu'il s'est procurés au moyen de sacrifices pécuniaires considérables. Les commissaires ont trouvé dans ses bergeries trente jeunes béliers qui ne le cèdent que de fort peu à ceux de l'établissement de Rambouillet, et qu'il vend à des prix modérés aux agriculteurs qui l'avoisinent. Sa vacherie est une des meilleures de celles si remarquables des fermes du Vexin. Un très-beau taureau surtout a fixé l'attention de vos commissaires. Les écuries de M. *Coutil* renferment des chevaux de labour d'une grande beauté et d'une valeur considérable.

La propreté des divers locaux, l'ordre qui règne dans toutes les opérations, l'exactitude de l'exécution des travaux, sans bruit, sans trouble, décèlent une agriculture bien *organisée*, comme l'appellent les Allemands, où chacun sait ce qu'il doit faire et l'exécute, et non pas cette

Digitized by Google

agriculture *machine* où rien ne se fait si le maître n'est sans cesse à stimuler les travailleurs.

La jachère est complétement supprimée sur les terres de cette belle ferme.

De très-vastes prairies artificielles fournissent une abondante nourriture au nombreux bétail de cette exploitation.

Toutes les cultures sont très-soignées, les récoltes nettes d'herbes adventices, en un mot satisfaction entière est donnée aux diverses conditions du programme.

Mais si le jury s'est déterminé en faveur de M. *Coutil*, il n'en a pas été moins reconnu qu'un des autres concurrents au grand prix, avait beaucoup approché de la perfection reconnue dans l'exploitation de son compétiteur.

M. *Tillard* a, comme lui, un nombre considérable de bestiaux et des meilleures races. Comme à lui, aucun sacrifice ne lui coûte pour se procurer les plus beaux producteurs. Ses terres sont cultivées avec le soin et l'intelligence qui annoncent un excellent praticien.

La seule considération qui lui ait fait préférer M. *Coutil*, c'est que ce dernier n'est que le fermier des terres qu'il exploite, tandis que M. *Tillard*, propriétaire de la presque totalité des terres de son exploitation, a son allure plus libre, d'abondantes ressources dans de vastes prairies arrosées qui lui appartiennent ; enfin une industrie de roulage et de relais qui le mettent à portée d'avoir une masse considérable de fumiers avec lesquels il obtient de très-riches produits de tous les genres.

La Commission a proposé d'accorder une mention très-honorable à M. *Tillard* ;

Et les Sections des Andelys, Evreux et Bernay, de mentionner honorablement MM. *Renard*, de Fours;

Digitized by Google

Legrand fils, de Guitry; *Mouton*, de Damville; et *Guéroult*, de Capelle-les-Grands.

Les deux premiers ayant obtenu précédemment le prix d'arrondissement, cette mention ne produit en leur faveur qu'un rappel de ces prix.

PRIX D'ARRONDISSEMENT.

La Section d'Evreux a décerné le 1er prix d'arrondissement à M. *Tillard*, de la Commanderie;

Le 2e prix à M. *Mouton*, fermier à Damville, agriculteur très-intelligent et très-laborieux.

Elle mentionne très-honorablement MM. Michel *Buzot*, de Courteilles; *Languet*, de Mousseaux près Damville, et Pierre *Hellard*, de Roman.

La Section des Andelys a décerné le 1er prix de cet arrondissement à M. Auguste *Catheux*, de Saussay-la-Vache;

Et le 2e, à Madame veuve *Poitevin*, de Cahaignes.

Elle a mentionné honorablement MM. *Dévé*, de Dangu; *Saintard*, de Farceaux; et *Lefebvre*, de Gaillardbois, ferme de Brémule.

La Section de Bernay a décerné ses deux prix:

Le 1er à M. *Guéroult*, de Capelle-les-Grands;

Le 2e à M. *Robillard* (Joseph), de Bernay, (hameau de Bouffey);

Et des mentions honorables à MM. *Conard* (Vincent), de Drucourt; *Lailler*, maître de poste à l'Hôtellerie, et *Panthou* (Jacques), de Beaumesnil (ferme de la Privartière).

Enfin la Section de Pont-Audemer n'a présenté aucun candidat pour le prix départemental; mais elle a décerné deux premiers prix *ex æquo* à MM. *Lebourg*, de Pont-Authou, et Louis de *Malhortie*, de Campigny.

Digitized by Google

DÉFRICHEMENTS.

Trois concurrents se sont présentés pour le prix de défrichement : M. *Mouton*, de Damville ; M. *Suchetet*, d'Elbeuf, et M. *Dumont*, de Bernay.

M. *Mouton* a mis en culture depuis très-peu d'années plus de 20 hectares de bruyères improductives, situées sur le territoire de Damville et sur celui des Minières.

Vous jugerez de la difficulté de cette opération, Messieurs, lorsque vous saurez que le sol des terrains ainsi défrichés est composé de silex pyromaque, parmi lequel se trouve une quantité d'énormes morceaux de poudding qu'on a été forcé d'enlever au levier et de porter hors des terrains défrichés.

Il a fallu toute l'énergie de M. *Mouton* pour ne pas se laisser rebuter par un pareil ouvrage.

Ces terrains ont été nivelés autant qu'il a été possible par des labours croisés et de fréquents hersages, et on y vient de récolter de bonnes avoines : du colza bien levé a été semé sur les portions plus récemment mises en culture.

Les défrichements de MM. *Suchetet* et *Dumont* sont, pour leur étendue et pour la nature des difficultés vaincues, tellement inférieurs au beau travail de M. *Mouton*, que la Commission n'a pas balancé à décerner le prix à cet intelligent fermier.

PLANTATION DE BOIS.

Trois concurrents aussi ont disputé le prix pour plantations de bois, savoir :

M. *Loisel*, directeur des travaux agricoles et forestiers de M. de Clermont-Tonnerre, à Glisolles.

Digitized by Google

Une étendue d'environ 50 hectares de terrains incultes, ou couverts en partie de bruyère, a été défrichée, pour y pratiquer des semis et des plantations de pins de diverses espèces et des bouleaux.

Ces travaux faits avec soin sur une aussi vaste étendue, font espérer que, dans peu d'années, des bois bien venant garniront les côtes de Glisolles, jusqu'à ce jour privées d'un ornement si utile.

Sur le territoire d'Appetot, dans l'arrondissement de Pont-Audemer, M. *Lebœuf d'Osmoi* vient aussi d'opérer le défrichement de 20 hectares de mauvais terrains en côte.

Sur une partie on a semé des graines de pin *laricio*, mais elles n'ont pas levé.

Une autre a reçu les graines du pin maritime et du pin d'Ecosse; ces essences ont mieux réussi.

Quelques rigoles ont été garnies de plant de bouleau qui paraît s'y bien enraciner.

Quinze cents pieds de jeune hêtre doivent couronner ces plantations que M. d'Osmoy compte exécuter successivement pendant quatre autres hivers, à raison de 20 hectares par an.

Enfin, dans la forêt d'Evreux, M. *Lefebvre-Meuret*, propriétaire d'un des lots de cette forêt, a fait exécuter des regarnissements sur une superficie qu'on peut évaluer à environ 34 hectares. Cette opération n'a pas eu partout le succès qu'on s'en était promis; la bruyère a reparu dans beaucoup d'endroits et étouffé le plant.

Des semis à graine perdue dans la bruyère n'ont pas réussi.

Cependant une plantation de bouleau, entre le hameau des Bruyères et la ferme de la Chapelle, est bien venante

Digitized by Google

et promet d'améliorer beaucoup cette partie de la propriété de M. Lefebvre-Meuret.

Ces travaux divers ont été faits sous la direction de M. *Louis*, inspecteur de cette partie de forêt.

Le Jury, après avoir examiné les rapports des commissaires, a donné la priorité aux travaux exécutés par M. *Loisel*, de Glisolles, qui lui ont paru faits plus judicieusement et sur une étendue bien autrement considérable que ceux de ses deux compétiteurs.

Mais elle mentionne très - honorablement ceux de M. *Lebœuf d'Osmoi*, et elle espère le retrouver l'année prochaine sur la liste de ceux qui concourront de nouveau pour obtenir le prix.

Ici se termine, Messieurs, la partie de ce rapport, relative aux encouragements aux agriculteurs.

Le but d'exciter les progrès agricoles par tous les moyens qui sont à sa disposition, ne serait point complétement atteint, si la Société ne portait son regard sur cette classe intéressante d'agents secondaires qui sont toujours les auxiliaires immédiats de ces progrès, et quelquefois même en sont les auteurs : je veux parler des domestiques ruraux.

Depuis quelques années, on se plaint de la difficulté que les agriculteurs éprouvent à s'attacher de bons serviteurs. L'industrie manufacturière offre à beaucoup d'entre eux des salaires plus élevés, et moins de fatigue ; ils quittent le village pour aller accroître la population des villes, et lorsque les travaux de l'atelier se ralentissent, ils deviennent un embarras et menacent souvent la sécurité publique.

Vous avez voulu, Messieurs, récompenser ceux qui résistent à la dangereuse tentation d'abondonner les travaux des champs, et qui continuent de bons et honorables services.

43 d'entr'eux ont produit cette année des certificats

Digitized by Google

qui fixent leur position relative et leurs droits à vos récompenses, soit par l'ancienneté de leurs services, soit, dans des cas rares à la vérité, par des actes de courage et de dévoûment bien prouvés, qui priment la condition de temps.

La Commission a eu encore cette année à regretter que les certificats continssent aussi peu de détails.

Il est bien à désirer qu'à l'avenir les maîtres précisent davantage les faits qui peuvent militer en faveur de leurs domestiques; car, lorsque la durée du service est à peu près la même, il est difficile de faire un choix qui satisfasse la conscience du jury.

La lecture de la liste de ceux de ces bons serviteurs, à qui la Commission a cru devoir décerner les récompenses, vous fera connaître l'ancienneté de leurs services ou les faits qui les ont fait préférer à des compétiteurs plus anciens.

Trois cours publics et gratuits ont été professés cette année dans cette enceinte, sous les auspices de la Société, par trois de ses membres.

Un cours d'horticulture, par M. Beaucantin;

Un cours de dessin, par M. Massot;

Enfin, un cours d'anatomie élémentaire, par M. Fortin.

La Société est reconnaissante du zèle que ces Messieurs ont déployé, en mettant à la portée de la classe ouvrière des notions utiles.

Un concours a eu lieu entre les élèves du cours de dessin, et entre cinq jeunes jardiniers de cette ville, qui ont suivi avec assiduité le cours d'horticulture.

Des médailles vont être décernées à ceux de ces élèves qui ont été dignes de cet encouragement.

Vous allez entendre proclamer leurs noms.

—

Digitized by Google

DISTRIBUTION DES PRIX.

—

ENCOURAGEMENTS A L'AGRICULTURE.

—

Agriculture perfectionnée.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

Prix unique : M. Pierre-Désiré *Coutil*, de Villers - sur - Andelys [Andelys.] (Médaille d'or de 500 francs.)

Mentions honorables : 1re M. Adolphe *Tillard*, de la Commanderie [Evreux] ; — 2e M. Mathieu *Mouton*, de Damville [Evreux]; — 3e M. *Guéroult*, de Capelle - les - Grands [Bernay] ; — 4e M. Edouard *Renard*, de Fours [Andelys]; — 5e M. Alexandre *Legrand*, de Guitry [Andelys].

PRIX DES ARRONDISSEMENTS.

ÉVREUX.

1er Prix : M. Adolphe *Tillard*, de la Commanderie. (Médaille d'or de 150 francs).

2e prix : M. Mathieu *Mouton*, de Damville. (Médaille d'or de 100 francs).

Mentions honorables : 1re M. Michel *Buzot*, de Courteilles ;— 2e M. *Languet*, de Mousseaux, près Damville; — 3e M. Pierre *Hellard*, de Roman.

ANDELYS.

1er Prix : M. Auguste *Catheux*, de Saussay - la - Vache. (Médaille d'or de 150 francs).

2e prix : Mme veuve *Poitevin*, de Cahaignes. (Médaille d'or de 100 francs.)

Digitized by Google

Mentions honorables : 1re M. Charles-Joseph *Dévé*, de Dangu ; — 2e M. Pierre *Saintard*, du Coudray ; — 3e M. *Lefebvre*, de Gaillardbois, ferme de Brémule.

BERNAY.

1er Prix : M. *Guéroult*, maire de Capelle-les-Grands. (Médaille d'or de 150 francs).

2e prix : M. Joseph *Robillard*, de Bernay, hameau de Bouffay. (Médaille d'or de 100 francs).

Mentions honorables : 1re M. Vincent *Conard*, maire de Drucourt ; — 2e M. *Lailler*, maître de poste, à l'Hôtellerie ; 3e M. *Panthou*, de Beaumesnil.

PONT-AUDEMER.

Prix unique, ex æquo. M. *Lebourg*, de Pont-Authou. (Médaille d'or de 100 francs).
M. *De Malhortie* aîné, de Campigny. (Médaille d'or de 100 francs).

Défrichements.

[CONCOURS DÉPARTEMENTAL.]

Prix : M. Mathieu *Mouton*, de Damville [Evreux]. (Médaille d'or de 200 francs).

Mentions honorables : 1re M. *Suchetet*, du Theillement [Pont-Audemer] ; — 2e M. *Dumont*, de Bernay.

Plantation de Bois.

[CONCOURS DÉPARTEMENTAL.]

Prix : M. *Loisel*, de Glisolles [Evreux]. (Médaille d'or de 200 francs).

Mentions honorables : 1re M. *Lebœuf d'Osmoi*, d'Appetot [Pont-Audemer] ; — 2e M. *Lefebvre-Meuret*, [Evreux].

Digitized by Google

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

Prix : Jacques - Sébastien *Rivière*, pour 47 ans de service chez M. Guillaume, à St-Pierre-de-Salerne [Bernay]. (100 francs.)

1re Mention honorable : Armand *Prévost*, pour 47 ans de service chez M. Jardin, à Valailles [Bernay].

2e Mention honorable : Pierre-Louis *Cherfry*, pour 44 ans de service chez M. Rouget, à Chauvincourt [Andelys.]

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

Prix : Félix *Belmare*, pour 36 ans de service chez M. Métayer, à Bémécourt (60 francs).

Mention honorable unique : Jacques *Lemattre*, pour 28 ans de service chez M. Duval, maire de St-André.

BERGERS.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

Prix : Charles-Antoine *Dubois*, pour 40 ans de service chez M. Béguin, à Heubécourt [Andelys]. (100 francs.)

1re Mention honorable : Toussaint *Brochard*, pour 37 ans de service chez M. Rouget, à Chauvincourt[Andelys].

2e Mention honorable : Charles - François *Enguerrand*, pour 34 ans de service chez M. Deschênes, à Harcourt [Bernay].

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

Prix : Laurent *Larose*, pour 28 ans de service chez M. Gouyer, à Chanteloup. (60 francs.)

1re Mention honorable : Pierre *Gence*, pour 26 ans de service chez M. Goupillères, au Fidelaire.

2e Mention honorable : Jacques *Danjou*, pour 22 ans de service chez M. Bidaut, au Thilleul-Lambert.

Digitized by Google

SERVANTES DE FERME.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

Prix : Honorine *Bence*, pour 35 ans de service chez M. Clément, à Fauville [Evreux]. (60 francs.)

1re Mention honorable : Catherine *Lecomte*, pour 42 ans de service chez M. Cesselin, à St-Eloi-de-Fourques [Bernay].

2e Mention honorable : Marguerite *Duchesne*, pour 40 ans de service chez M. Chauvet, à Pressagny-l'Orgueilleux [Andelys].

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

Prix : Suzanne *Chevalier*, pour 34 ans de service chez M. Benceline, au Chesne (40 francs).

Mention honorable unique : Adèle *Anfroy*, pour 11 ans de service chez M. Haubert, à Pithienville.

HOMMES DE COUR ET A TOUTES MAINS.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

Prix : Jean-Baptiste *Desjardins*, pour 53 ans de service chez M. Guéroult, à Capelle-les-Grands [Bernay]. (60 francs.)

1re Mention honorable : François *L'Apprestey*, pour 48 ans de service chez M. Yvert, à Landepereuse [Bernay].

2e Mention honorable : Jacques *Dubus*, pour 44 ans de service chez M. Guéroult, à Capelle-les-Grands [Bernay].

COURS PUBLICS ET GRATUITS

PROFESSÉS SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ, A L'AMPHITHÉATRE D'ÉVREUX.

Cours d'Horticulture.

1er Prix : Louis *Petit*, de la Folie-Lebrun, près Evreux. (Médaille d'argent.)

Digitized by Google

2e prix : *Duhamel*, d'Evreux. (Médaille de bronze).

Mention honorable : *Fortin*, de la Madeleine, près Evreux.

Cours de Dessin.

ACADÉMIE D'APRÈS LE PLATRE.

Prix : G. *Erard*, de la Madeleine, près Evreux. (Médaille d'argent).

TÊTE D'APRÈS LE PLATRE.

Prix : Eugène *Leclair*, de la Madeleine, près Evreux. (Médaille de bronze).

DESSIN DES SOLIDES, D'APRÈS LE PLATRE.

Prix : *D'Haranger*, d'Evreux. (Médaille de bronze).

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLES.

COMPTES-RENDUS

DES TRAVAUX DES SECTIONS GÉNÉRALES D'ARRONDISSEMENT;

ENCOURAGEMENTS ET RÉCOMPENSES

DISTRIBUÉS PAR CES SECTIONS.

DISCOURS

PRONONCÉ, LE 12 SEPTEMBRE 1841,

AU CONCOURS AGRICOLE DE VILLERETS,

Par M. Davenières,

Sous-Préfet de l'arrondissement des Andelys,
Président de la Section.

MESSIEURS,

C'est avec une émotion vive et profonde, qu'en présence de cette réunion nombreuse d'agronomes et de cultivateurs les plus habiles de nos contrées, je viens, comme Président, porter le premier la parole dans cette séance extraordinaire; cette honorable mission, Messieurs, je la remplis par devoir. J'ai quelque droit, je pense, de compter sur la bienveillance des Membres de la Section, qui pour la sixième fois, m'ont fait la faveur de m'appeler à la présider.

La section générale de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Eure, qui a son centre aux Andelys et des subdivisions dans tous les cantons de cet arrondissement, poursuit avec succès le but que s'est proposé l'association dont elle fait partie. Nous devons lui rendre ce témoignage, que le zèle et le dévoûment

Digitized by Google

de ses Membres ne se sont pas démentis; et d'un autre côté, nous avons la satisfaction de voir que nos exploitations agricoles tiennent toujours le premier rang dans les récompenses qui sont annuellement décernées à la bonne culture.

Continuons donc, Messieurs, à nous rendre dignes de la mission que nous avons adoptée; mission modeste, mais utile. Les rapports que nous établissons, d'abord avec les cultivateurs de notre arrondissement, puis avec ceux du reste du département, ne peuvent manquer d'avoir des résultats de plus en plus favorables à l'industrie agricole.

Pour qui observe la marche de l'agriculture, il est facile de se rendre compte de ses progrès remarquables. Les instruments aratoires se perfectionnent, les assolements deviennent de plus en plus variés, et le nombre des bestiaux, malgré la rareté et la cherté des fourrages de l'année 1840, s'accroît incessamment; tout annonce que sous ce dernier rapport, la France pourra bientôt se passer des bestiaux de l'étranger, sur lesquels toute diminution de droits d'entrée, quant à présent, serait une mesure désastreuse pour notre agriculture.

De toutes les parties de mon administration, celle concernant les chemins vicinaux a toujours fixé mes soins d'une manière toute particulière, parce que je savais, et nous savions tous, que la facilité des communications, qui est un élément de la civilisation et des prospérités publiques, était devenue, dans cet arrondissement, d'une nécessité indispensable pour l'industrie agricole et commerciale.

Le magistrat qui dirige l'administration de ce département, s'occupe avec un zèle dont nous ne saurions trop le remercier, de cette partie du service public, et chacun de vous est à même d'apprécier le résultat qu'il obtient chaque année. C'est ainsi que l'administration, en s'occupant des intérêts réels du pays, peut obtenir des droits à sa confiance.

Digitized by Google

Si la mission de la Section générale que j'ai l'honneur de présider, devait se borner à sa principale occupation, l'agriculture, ici, Messieurs, cesserait la mienne; mais les sciences et les arts sont encore des objets de préoccupation pour elle.

Le Conseil général de l'Eure, sur la proposition d'un de ses Membres, a voté une première somme de 1,000 fr. pour élever une statue en bronze au Poussin; nos souscriptions ne se feront sans doute pas attendre.

Déjà la Section des Andelys, qui la première a eu cette heureuse idée, s'était organisée en commission pour poursuivre cette œuvre; mais elle a désiré que le Conseil général sanctionnât son vœu par un vote approbatif; c'est ce qu'il vient de faire dans sa dernière session: la Section l'en remercie très-vivement.

La ville des Andelys, qui a donné naissance au plus célèbre des peintres de l'école française, méritait l'honneur de voir sa statue érigée dans son sein.

Puisqu'un hommage a été rendu à une illustration de notre pays, vous approuverez, Messieurs, que je remplisse un devoir d'affection envers un illustre citoyen, qui manquera désormais à nos réunions, et dont la bonne amitié était si honorable pour moi.

M. Bignon, à qui vous avez donné si souvent des marques de sympathie et de confiance, n'est plus. Sa dernière consolation, avant de mourir, a été de voir les honneurs rendus par le Roi des Français aux cendres impériales; il a vu le jeune prince, qui brille parmi nos meilleurs officiers de marine, venir apporter le glorieux dépôt qu'il était chargé d'aller demander au rocher de Sainte-Hélène; il a vu le temple des Invalides rempli de gloire et de deuil: ça été sa dernière sortie.

L'émotion de M. Bignon, l'un des plus illustres servi-

Digitized by Google

teurs de l'Empire, a été profonde ; peut-être les sentiments qu'il a éprouvés étaient-ils au-dessus de ses forces, presqu'épuisées par une autre douleur.

Il est mort, mais sa mémoire vivra éternellement parmi nous, qui avons pu apprécier son dévoûment à nos libertés, sa constance, sa modération et ses talents dont il a laissé des preuves si nombreuses et si patriotiques. Nos regrets ont été un premier hommage à sa vie glorieuse et utile au pays.

Un autre hommage lui sera rendu par l'un de ses plus dignes amis, qui après avoir été son disciple en politique et l'admirateur de ses vertus, lui a succédé dans la haute mission que lui a confiée cet arrondissement, et qui le remplace aussi dans celle non moins honorable de représentant de deux cantons près de l'administration départementale.

Dans ce dernier hommage, nous en sommes certains, Messieurs, la vie du vertueux citoyen dont nous déplorons la perte, sera dignement appréciée.

Mais passons, Messieurs, à des idées plus consolantes. Nous allons décerner des récompenses aux cultivateurs et à leurs domestiques. Ces récompenses, qui les honorent à jamais, données par la plus stricte impartialité, encourageront tous ceux qui, par leur persévérance dans le bien, par une vie honnête et occupée, aspireront à l'estime de leurs concitoyens.

Nous allons voir paraître de modestes citoyens, d'honnêtes serviteurs, obscurément attachés à leurs devoirs ; mais tous auront la certitude que, sous l'empire de nos institutions, le plus humble mérite ne saurait échapper aux louanges et aux récompenses publiques.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SECTION GÉNÉRALE DES ANDELYS,

Lu en séance publique, le 12 Septembre 1841,

APRÈS LE CONCOURS AGRICOLE DE VILLERETS,

Par M. Mettais-Cartier,

Secrétaire de la Section.

MESSIEURS,

Le temps n'est pas encore loin de nous où l'agriculture dédaignée, et le cultivateur considéré comme un homme attaché à la glèbe, ne recevaient aucun encouragement; à peine si, à de rares et longs intervalles, apparaissaient quelques génies bienfaisants, que bénissaient nos aïeux et dont ils nous transmettaient les noms avec reconnaissance; c'est à ce titre que nous est connu OLIVIER DE SERRES, qui, quoique seigneur de Pradel, serait oublié depuis longtemps, si ses travaux agronomiques ne l'eussent recommandé aux générations à venir par le glorieux surnom de *Père de l'Agriculture* en France.

Quel changement s'est opéré depuis lors, depuis que l'homme a reconquis la dignité de son être, qu'une sage liberté est venue à jamais planter son drapeau sur le sol de notre belle patrie! l'agriculture, dès ce jour, a repris le rang honorable qu'elle doit occuper dans la société; c'est de ce moment aussi que datent les véritables progrès: de celui surtout où, après 25 ans de gloire, la France écrasée par le nombre de ses ennemis, trahie, mais non vaincue,

Digitized by Google

dut reporter toute l'activité de son génie vers les arts de la paix.

Le progrès s'annonça rapidement; depuis lors tout a tendu vers le développement des richesses de l'agriculture, secondée par les découvertes des sciences et des arts. La chimie lui apprit à classer les sols, à distinguer les marnes, à mieux distribuer les engrais, à en créer même de nouveaux; la botanique lui a révélé le secret de l'existence et de la nourriture des plantes, et résolu le problème de la succession des plantes les unes aux autres, suivant qu'elles sont à racines pivotantes ou traçantes, et qu'elles opèrent principalement leur nutrition par leurs racines ou par leurs feuilles; la mécanique a simplifié les instruments aratoires, et appliquant ses immenses découvertes à l'industrie manufacturière, elle a restitué aux travaux des champs une partie des bras qu'elle occupait.

Admirez, Messieurs, cette alliance des arts et des sciences, concourant au développement de la plus noble des professions, de leur sœur aînée, de l'agriculture dont vous célébrez aujourd'hui la fête; c'est ici que vous pouvez en constater les heureux effets; dans cette contrée sont en présence l'industrie manufacturière et l'industrie agricole, toutes deux concourant à la richesse du pays, trouvant l'une et l'autre les moyens de se suffire sans se poser en rivales, grandissant et déployant la splendeur de leur prospérité, ou luttant, dans les temps moins heureux, avec succès contre l'adversité.

Agriculteurs! vous êtes l'espoir du pays, vous en faites la richesse principale: c'est sur vous, sur vos produits qu'il compte dans sa bonne comme dans sa mauvaise fortune. Ainsi le pensait le plus grand génie des temps modernes, NAPOLÉON, que ses ennemis ont pu lâchement faire périr sur un rocher, mais dont le nom emplit le

Digitized by Google

monde, dont les opinions font autorité, et qui, vainqueur, ne craignant pas de proposer la paix à son implacable et déloyal ennemi, s'exprimait en ces termes sur les ressources de la France, au moment où l'Angleterre espérait la ruine de nos finances : « *Des finances fondées sur une bonne agriculture ne se détruisent jamais.* » (Lettre de Napoléon au roi d'Angleterre, du 2 Janvier 1805.)

Que cette grande pensée soit pour vous, Messieurs, un legs que le grand homme vous a chargés d'exécuter : qu'elle vous anime de ce feu sacré qui fera de la France la plus riche et la plus puissante de toutes les nations.

Tous vous êtes dans une bonne voie, tous vous avez imprimé à l'agriculture une marche ascendante, dont le terme ne peut être calculé. Pour le constater, je n'ai besoin que de vous rappeler le résultat des statistiques agricoles qui ont été dressées par les commissaires désignés pour opérer cette année, et dont le travail se recommande par le soin et la conscience qui y ont présidé.

Vos progrès ne se proclament-ils pas assez hautement par ce prix départemental qui, pour la quatrième fois et sans partage cette année, est venu, non pas récompenser, mais attester votre supériorité sur tous les agriculteurs du département? Soyez fiers de cette distinction, car elle est aussi le signe de l'honneur, c'est l'un de ces titres que l'on est glorieux de pouvoir transmettre à ses enfants; il est noblement acquis : la faveur et l'intrigue ne le font pas obtenir.

La sagesse et l'habileté président à la combinaison de vos assolements, pour assurer les productions en céréales de manière à pourvoir à tous les besoins. L'abondance des fourrages permet d'augmenter le nombre des bestiaux qui est déjà plus que doublé. Espérons-le, désormais nous n'aurons plus à craindre la pénurie des grains qui jeta

Digitized by Google

trop souvent l'inquiétude et le désordre dans les populations.

La Société a cherché depuis son organisation à stimuler votre zèle : elle n'avait pas de grands efforts à faire : sa mission a été promptement comprise, et tous vous vous êtes empressés de seconder ses vues; apôtres du progrès, vous l'avez prêché non-seulement par la parole, mais par l'exemple; les faits ont répondu aux détracteurs des nouvelles méthodes.

Les encouragements offerts aux éleveurs de bestiaux ont aussi produit des résultats. Vous approchez du but que vous vous proposez d'atteindre. Les produits qui ont été présentés sont venus attester que sur ce sol du Vexin l'on peut aussi-bien que partout ailleurs faire de beaux et bons élèves en bestiaux.

Des chevaux, des génisses, des béliers ont été amenés par les cultivateurs qui les ont élevés, tous satisfaisant aux conditions du programme; à la vue des nouvelles conquêtes de l'agriculture de cette contrée, espérez-le, vous cesserez bientôt d'être tributaires des départements voisins : à votre tour, vous serez un pays de production où l'on viendra réclamer de belles et bonnes races d'animaux.

N'avez-vous pas été frappés d'étonnement en voyant ces bœufs magnifiques engraissés dans les herbages de récente création que l'on trouve dans la vallée d'Andelle, animaux qui par la taille et le poids peuvent rivaliser avec les plus beaux produits du pays d'Auge? c'est à l'un de nos honorables collègues, M. Viel, que nous devons l'introduction de ce nouveau genre d'industrie, qui a déjà trouvé des imitateurs; je serai votre interprète en lui votant des remerciments.

Vous n'avez pas été seuls, Messieurs, pour arriver à un

Digitized by Google

mieux progressif. Plusieurs propriétaires ont compris qu'ils devaient joindre leurs efforts aux vôtres: ils ont amélioré les constructions rurales et ont approprié les anciennes aux besoins de la culture moderne; la Société a cru qu'elle devait décerner une médaille d'honneur aux citoyens qui font un si noble usage de leur fortune; elle ne leur offre pas une récompense, ils ne l'accepteraient pas; ce n'est pas un encouragement, ils n'en ont pas besoin; c'est un témoignage de reconnaissance qui leur est donné, et qu'à ce titre ils s'empressent d'accepter; heureux qu'ils sont de vos succès, parce qu'ils intéressent le pays en général. Aussi vos réunions ont pour eux l'attrait d'une fête de famille à laquelle ils viennent prendre part.

La médaille d'or, pour cette année, a été décernée à M. Louis *Quesnel,* propriétaire de la ferme d'Hacqueville.

Il me reste à vous parler de vos concours. Plus heureux que les autres arrondissements du département, ils n'ont rien perdu de leur importance primitive. Cette année encore, de nombreux concurrents sont venus y prendre part. Ce n'est pas pour vous que le terme de ces solennités approche : ceux-là seuls qui ne peuvent en organiser de profitables, doivent en demander la cessation. Dans cette contrée les concours de charrues ont trop de portée pour les abandonner : je vous en ai dit les motifs l'an dernier ; qu'il me suffise de répéter cette vérité, que l'opération d'un labourage bien fait importe à toute bonne culture : par cela même vous devez exiger les épreuves du concours de charrues.

Je viens de vous retracer rapidement l'état de l'agriculture de cet arrondissement, les résultats obtenus, vos espérances fondées ; je termine en vous rendant un compte sommaire des travaux de quelques membres de la Section.

Des observations d'un haut intérêt vous ont été com-

Digitized by Google

muniquées par M. Legrand fils, sur la nécessité d'une loi qui, en organisant sous le patronage du Gouvernement une garantie puissante, serait de nature à atténuer les désastres terribles d'un fléau qui vous a frappés si cruellement en 1839, et qui, il y a huit jours encore, a causé de grands dégâts dans plusieurs parties de cet arrondissement.

Ces observations ont été transmises à la Société centrale.

Vous lui avez également adressé le travail de M. Drely, sur l'emploi de la marne dans l'agriculture, sur les terres qui la réclament, et ses effets; notre honorable collègue, mettant à profit des observations faites par lui avec un grand soin, a émis en cette circonstance des idées neuves appuyées sur des faits.

Nous lui devons également des réflexions sur la nécessité du concours des propriétaires et des fermiers pour hâter les progrès agricoles.

Toutes ces observations seront insérées dans le Recueil que publie la Société.

Un travail plus vaste et d'une utilité incontestable a été proposé; mais son importance exige le concours d'un assez grand nombre de collaborateurs pour le rendre complet et fructueux; il ne pourra être exécuté que dans le cours de l'année prochaine.

A cela, Messieurs, se bornent les travaux de l'année et le compte-rendu que je devais vous présenter; si ces travaux sont peu nombreux, vous avez au moins la conscience d'avoir appliqué toutes vos forces à propager les bonnes méthodes, et c'est beaucoup quand on sait combien on a de résistance à vaincre, combien il est difficile de faire le bien. Mais vous avez entrepris une tâche que vous saurez toujours accomplir avec zèle et courage.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ, LE 19 SEPTEMBRE 1841,

AU CONCOURS AGRICOLE D'ÉCARDENVILLE-SUR-EURE,

Par M. Vallon,

Sous-Préfet de l'arrondissement de Louviers,
Président de la Section.

MESSIEURS,

J'assiste avec une satisfaction extrême, dans votre pays où je suis arrivé depuis peu de temps, à cette fête de l'agriculture. Le jour où j'ai été appelé à Louviers, j'ai désiré être membre de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure; votre Section m'a conféré sa présidence, en replaçant au bureau les mêmes collaborateurs avec moi. J'en sens tout le prix et je vous en remercie hautement.

Quand on vient en Normandie, Messieurs, on sait que l'on arrive sur une terre riche et savamment exploitée. Quand on y est depuis quelque temps, et que l'on voit vos efforts pour ajouter des titres à cette réputation qui n'enivre pas de bons esprits comme les vôtres, on avoue que tous les progrès incessamment poursuivis sont loin d'être atteints : que, par une admirable loi d'encouragement, les améliorations s'enchaînent et présentent toujours en avant des résultats nouveaux plus faciles à obtenir à mesure que l'on est entré dans leurs voies: que la routine enfin a encore ses préjugés à vaincre. Nous sommes ici pour travailler d'après ces idées, et votre réunion seule sur ce terrain d'épreuve et de concours, prouve vos soins, votre volonté, vos espérances et la certitude de votre but.

Digitized by Google

Avant de proclamer des résultats honorables, faisons tout de suite nos tristes aveux. La Société générale, dans sa réunion du 29 août, à Evreux, et quand elle a décerné les récompenses de l'année passée, n'a proclamé, pour l'agriculture, aucun nom de notre arrondissement. D'autres importants travaux de quelques-uns de vos membres ont eu leurs honneurs et marqué votre place, mais l'agriculture n'a rien remporté. Nous-mêmes, quand il s'est agi, il y a huit jours, de préparer les distributions de cette journée, nous avons cru devoir déclarer que le beau prix pour la meilleure distribution des bâtiments ruraux d'exploitation n'était mérité par personne, et réserver la médaille d'or que nous aurions été heureux de décerner.

Ce silence dans le compte général des résultats de l'année passée, et cette réserve plus récente de votre part ne prouvent pas, il est vrai, Messieurs, que les théories et les pratiques savantes et attentives soient négligées autour de nous; mais vous savez que les concours sont sérieux dans un département qui leur fournit tant d'éléments remarquables... Mais vous êtes assez avancés dans le progrès pour oser dire que ce qui est seulement bien se trouve ordinaire et répandu dans vos exploitations, et que les modèles à signaler par des manifestations d'approbation publique ne peuvent pas être médiocres, si nous ne voulons pas voir s'égarer ceux qui ont quelque confiance dans nos appréciations, ou plutôt, et dans un pays comme celui-ci qui se connaît aux choses, voir que cette confiance publique ne ratifie pas vos arrêts.

Vous cherchez à connaître toutes les améliorations qui sont à distinguer, et il faut dire qu'il en échapperait difficilement à vos investigations qui fussent de nature à être proclamées; mais nous ne pouvons pourtant pas taire

Digitized by Google

aussi les torts de quelques cultivateurs. Ils vous laissent trouver quelquefois ce qui chez eux leur fait honneur. Ils ne vont pas au-devant de vos recherches... Combien ne reste-t-il pas, par cette faute, de bons résultats ignorés, et, ce qui est pire encore, d'utiles essais qui avortent !... Mettons donc tous en commun ce que l'étude, l'amour du bien public, la pratique placent de bon dans nos cœurs et dans nos mains. Les intérêts privés et la cause générale ont tout à gagner à cette fusion !... Un rapport plein de considérations attentives de trois de vos membres (MM. Pantin-Wilder, Deboos et Bizet), que nous avons lu dans notre dernière séance, nous a signalé l'exploitation d'un cultivateur de Tostes. Nous ne pouvions donner à M. Levavasseur qu'une récompense, celle de l'estime, et nous avons été unanimes à proposer de l'appeler dans les rangs de la Société qui met la pratique intelligente, le travail opiniâtre et probe, la direction paternelle, active et sage du maître de ferme à la place supérieure qui appartient à ces qualités.

Vous le prouvez, Messieurs, par ce que vous faites aujourd'hui. Il est dans votre institution de vous occuper des sciences, arts et belles-lettres, et tous vos honneurs, tous vos soins se concentrent sur l'agriculture. Vous venez ici pour voir travailler à la terre, pour récompenser ceux qui s'y consacrent exclusivement, pour distinguer les animaux que ses produits ont fait naître, et qui peuvent, eux aussi, l'améliorer d'une manière si efficace... Votre peine ne sera pas perdue. Encourageons ces concours, d'où ressortent, aux yeux de tous, les comparaisons et les idées de progrès et d'émulation qu'elles enfantent. Que, par ces instruments-modèles, les cultivateurs apprennent à alléger leurs travaux, à en diminuer les frais, à faire disparaître par suite ces jachères qui deviennent plus rares,

Digitized by Google

mais qu'il ne faudrait plus voir ! Qu'ils se fassent aider pour cela par l'augmentation du nombre de leurs bestiaux, vendus cher quand on se décide à terminer leur vie, jusque là constamment productive.

Tous vous savez, Agriculteurs, que ces résultats peuvent s'atteindre ; les moyens, nous n'avons pas à les indiquer ici. Ils ressortent de votre expérience, des conversations qui ont précédé et vont suivre le concours, de toutes les occasions surtout où vous vous rapprochez les uns des autres pour mettre le zèle et les connaissances en commun. Notre appel suffit donc à la tâche que nous avons à remplir. A la mission de décerner les distinctions méritées, nous joignons celle non moins douce, Messieurs, de dire, en votre nom, comme l'agriculture a pris enfin parmi les conditions de la vie, la place honorable qui lui appartient. Nul aujourd'hui n'est plus estimé que le cultivateur ; et ses fils doivent commencer à comprendre, en interrogeant l'opinion publique, qu'aucune carrière n'est environnée de plus de chances de considération. Puisse cette pensée épaissir les rangs de ceux qui restent aux champs pour accroître la prospérité de la France, et qui la servent si bien en suivant pour eux-mêmes une carrière pleine de jouissances et de sécurité ! La Société a des prix aussi pour les serviteurs fidèles qui se sont attachés aux bons maîtres. Vous trouverez avec nous que ces prix ont une valeur morale immense, et qu'ils sont en même temps la signification la plus saisissante de la grandeur de notre temps qui honore partout le travail et le mérite. Améliorons encore ensemble ce temps, Messieurs, par nos idées d'ordre et de confiance dans un gouvernement conservateur et progressif qui veut la grandeur et la prospérité du pays. Sa grandeur, il l'assurera par de la fermeté et de la sagesse : sa prospérité, c'est surtout de vous qu'il l'attend.

—

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX

des

SÉANCES TENUES APRÈS LES CONCOURS AGRICOLES

DES CINQ ARRONDISSEMENTS ;

Par M. Cassen,

Président de la Section centrale d'Agriculture.

MESSIEURS,

Depuis deux ans nous avons contracté l'habitude de récapituler à la fin de l'année les travaux de la section d'Agriculture, dans le double but de vous donner connaissance de toutes les opérations extérieures, et de vous mettre à portée, d'abord d'examiner si les moyens employés *pour* encourager les progrès agricoles sont suffisants, s'ils ont réellement produit tout l'effet qu'on en pouvait espérer, *et ensuite* de rechercher si quelques-uns de ces moyens ne pourraient pas être avantageusement remplacés par d'autres. Vous avez entendu, dans la séance publique du 29 août dernier, la lecture du rapport de la commission chargée de désigner les agriculteurs qui avaient mérité les prix que la Société décerne à titre d'encouragement; il ne me reste donc qu'à vous parler des cinq Concours agricoles préparés dans chacun des arrondissements.

Le premier a eu lieu le 5 septembre, à Thomer, canton de Damville. Vous aviez désigné cette commune, parce qu'elle est placée sur une grande route, à portée des cantons de Nonancourt, Saint-André, Evreux et Damville, que l'accès en est facile, et que ces motifs devaient faire espérer une nombreuse réunion de cultivateurs.

Digitized by Google

Rien n'avait été négligé pour parvenir à ce but : des lettres d'invitation avaient été adressées à tous les principaux fermiers des environs, pour qu'ils fissent concourir leurs laboureurs.

Ceux d'entre vous, mes chers Collègues, qui sont venus à Thomer, ont dû remarquer avec peine que les intentions de la Société n'avaient pas été comprises. Treize charrues seulement ont pris part aux diverses luttes. Les spectateurs étaient en petit nombre. Le détail de cette fête agricole vous a été donné par un procès-verbal dont vous avez entendu la lecture dans la séance mensuelle de septembre. Vous y avez remarqué sans doute que le nombre des animaux amenés à ce concours n'était pas en proportion avec celui des troupeaux qui meublent la majeure partie des exploitations rurales de ces quatre cantons, ou du moins celles situées dans un rayon d'un myriamètre autour de Thomer.

L'incertitude du temps a pu sans doute influer sur ce peu d'empressement; ce n'est pourtant qu'à la fin du concours que la pluie est survenue.

On ne peut donc révoquer en doute qu'il n'y ait eu beaucoup d'apathie de la part des agriculteurs de cette contrée, et que ce concours agricole n'ait été fort médiocre.

La Section des Andelys a fait le sien le dimanche suivant 12 septembre, à Villerets, près le bourg d'Ecouis. Plus favorisée par le temps, elle devait espérer une affluence considérable, dans une plaine habitée par les meilleurs et les plus riches agriculteurs du pays, et cependant le rapport de M. le Secrétaire de cette Section ne contient pas, comme les années précédentes, une de ces phrases qui annoncent la satisfaction que fait éprouver la complète réussite d'une opération préparée avec tant de soins et

Digitized by Google

de fatigues, et à laquelle il est fâcheux de voir manquer la coopération de ceux au profit desquels elle est organisée.

Quinze concurrents seulement ont pris part aux luttes du labourage.

Des épreuves dynamométriques ont été faites.

Le premier prix a été adjugé à M. Louis *Lebrun*, de Boisemont, dont la charrue en fera été reconnue avoir fait le meilleur labour avec le moins d'efforts de tirage.

M. *Delacour*, d'Ecouis, a remporté le deuxième prix. Le labour avait été exécuté avec une charrue cauchoise.

MM. *Lainé*, de Gaillardbois, et *Canu*, de Villerets, ont mérité les première et deuxième mentions honorables.

Dans la deuxième lutte, M. *Lainé*, de Gaillardbois, a remporté le premier prix, et M. *Canu*, de Villerets, le deuxième. Ces deux laboureurs se servaient d'une charrue cauchoise.

MM. *Hébert*, de Daubeuf, et *Saintard*, de Farceaux, ont mérité les première et deuxième mentions honorables. Leur labour a été exécuté avec des charrues de fer.

Les animaux présentés au concours étaient trois chevaux entiers et une jument.

Un cheval bai-brun, de 28 mois, élevé par M. *Remy*, de Mussegros, a été déclaré par le jury mériter le prix.

Une médaille en or a été décernée à M. *Remy*.

Vingt génisses ont été présentées. Elles étaient généralement fort belles; la préférence a été donnée par le jury à une très-belle génisse de 26 mois, caille-barrée, élevée dans l'étable de M. *Saintard*, de Farceaux, à qui une médaille en or a été décernée.

Une mention très-honorable a été méritée par M. *Damour*, de Boisemont, pour une belle génisse blanche barrée, de 2 ans.

Digitized by Google

Quatre bœufs engraissés dans les herbages créés à Charleval par M. *Viel*, ont attiré l'admiration des assistants. Ils peuvent rivaliser, soit par la taille, soit par leur bon état et leur poids, avec les plus beaux produits de la vallée d'Auge. Le jury a décerné une médaille à M. *Viel*.

Enfin, Messieurs, M. *Coutil*, de Villers-sur-Andelys, le même auquel vous avez décerné cette année le grand prix d'agriculture, a présenté quelques-uns de ces beaux béliers, produits de ses croisements si judicieux, dont je vous ai entretenus dans mon rapport sur les prix décernés par la Société-mère, et le jury a décerné à cet habile agriculteur une médaille en or.

Vous remarquerez avec satisfaction sans doute, Messieurs, que cette partie du concours a du moins répondu aux désirs de la Section, et que là il y a eu une vraie concurrence.

Je vous ai déjà parlé de l'établissement créé à Charleval, par M. Viel, d'herbages dans lesquels il se livre à l'industrie d'éleveur. Je vous annonce avec joie que cet établissement devient tous les jours plus important, qu'il prospère, et que la Société et le pays doivent des éloges à M. Viel, pour l'importation de cette industrie dans notre département.

Avant la distribution des récompenses, M. le Sous-Préfet des Andelys, Président de la Section, a pris la parole. Son discours, qui sera imprimé dans le Recueil de la Société, a retracé la marche successive des progrès agricoles dans cette belle partie de notre département, et la nécessité de persévérer dans la voie où les agriculteurs si distingués de cet arrondissement marchent avec fermeté depuis plusieurs années.

Il a promis le concours de l'administration pour hâter

Digitized by Google

la bonne confection des chemins vicinaux qui seront d'un si grand service à l'agriculture.

En annonçant le vote d'une subvention de 1,000 francs que le Conseil général a consacrée à servir de base à la souscription proposée par la Section pour faire les fonds nécessaires à l'érection d'une statue en bronze en l'honneur du Poussin, ce magistrat a fait sentir la nécessité de s'occuper activement de cette souscription.

La Société partagera sans doute, Messieurs, le sentiment honorable des habitants de la ville qui a vu naître cet habile peintre, auquel les Italiens, juges si compétents alors, ont donné le glorieux surnom de *Raphaël français*. Vous le savez, Messieurs, les monuments honorent les nations qui les élèvent, autant qu'ils glorifient les grands hommes et les artistes célèbres dont ils perpétuent le souvenir. La Société tout entière doit son patronage à l'œuvre entreprise par nos confrères des Andelys. Elle ne restreindra pas dans le cercle étroit d'un arrondissement les moyens de réaliser une si noble pensée. Que tous les habitants du département de l'Eure soient appelés à participer par leur offrande, quelque faible qu'elle soit, à l'érection de cette statue. Imitons nos voisins : c'est à la persévérance de quelques Membres de l'Académie de Rouen et de la Société d Emulation de cette ville, qu'elle doit les belles statues de Pierre Corneille et de Boyeldieu qui embellissent ses promenades et dont la vue excite la noble émulation de nos jeunes compatriotes.

Je vous propose de nommer une commission qui étudiera les moyens de généraliser cette souscription dans le département d'abord, et d'y associer ensuite tous les amis des arts.

Pardonnez-moi cette digression amenée naturellement par une phrase du discours de M. Davenières : j'y reviens.

Digitized by Google

La perte récente que la Société a faite de l'honorable M. Bignon, l'un de ses Membres les plus distingués, a fourni la douloureuse occasion à M. Davenières d'exprimer ses regrets personnels et ceux de tous les hommes de bien qui ont connu M. Bignon.

M. Antoine Passy, son ami, son successeur à la Chambre des députés, dont la plume exercée nous a retracé les principaux traits de la vie si pure et si laborieuse de M. de Barbé-Marbois, s'est empressé de revendiquer l'honorable tâche de rendre un hommage mérité à la mémoire d'un excellent citoyen, d'un diplomate honnête homme, auquel le grand Napoléon, sur son lit de mort, a légué la mission d'écrire l'histoire des principaux événements politiques de son glorieux règne.

M. Mettais-Cartier, secrétaire, a donné connaissance des travaux de la Section des Andelys, pendant l'année 1841. Vous lirez avec intérêt ce précis dans le Recueil de la Société, et vous y trouverez la preuve du zèle soutenu des Membres de cette Section.

Le même jour, 12 septembre, les Membres de la Section de Pont-Audemer célébraient, à Epaignes, canton de Cormeilles, leur fête agricole, sous la présidence de M. Legendre, en l'absence de M. Constant Leroy.

Il n'y a eu qu'une seule lutte de labourage entre un petit nombre de concurrents.

M. *Hopsore*, de Selles, a remporté le premier prix, consistant en une charrue en fer de Tannerie.

Le deuxième prix, consistant en un exemplaire de *La Maison rustique du dix-neuvième siècle*, a été remporté par M. Léon *Hébert*, de Saint-Pierre-de-Cormeilles.

Les première et deuxième mentions honorables ont été

Digitized by Google

méritées par MM. Honoré *Maugard*, d'Epaignes, et Parfait *Loutrel*, de Morainville.

Plusieurs taureaux ont été conduits à ce concours. Le jury a décerné un ouvrage sur l'éducation des bestiaux, à Jean *Cardon*, d'Epaignes, possesseur du taureau considéré comme le plus beau.

Trois génisses ont été primées dans le nombre de celles amenées au concours. Des encouragements ont été donnés à MM. François *Bosquier*, Pierre *Noncher* et Simon *Costey*.

Enfin M. Louis *Vallée*, pour différents produits ruraux d'une remarquable beauté, a reçu une prime à titre d'encouragement.

La Section de Pont-Audemer s'était réservé d'ajouter une nouvelle récompense aux médailles en or données par la Société à MM. *Lebourg*, de Pont-Authou, et *Demalhortie*, de Campigny; elle a remis à chacun de ces deux agriculteurs zélés plusieurs ouvrages sur l'agriculture.

Tels sont les seuls détails qui se trouvent dans le rapport de M. le Secrétaire de la Section de Pont-Audemer. Leur brièveté me ferait croire que là aussi le concours n'a pas répondu complètement à l'attente de la Société.

Le même jour, 12 septembre, le concours agricole de la Section de Bernay a eu lieu à Beaumesnil.

Quatre concurrents seulement ont disputé les deux prix de la première lutte de labourage.

Le premier prix a été décerné à Remy *Taillebois*, de Fontaine-l'Abbé;

Et le deuxième à Louis *L'homme*, de Saint-Aubin-des-Hayes.

Un seul laboureur s'est présenté avec une charrue-Grangé, attelée de six chevaux, pour la lutte de défrichement. Ainsi il n'y avait pas concours, puisque ce labou-

Digitized by Google

reur était seul. Cependant on a voulu encourager l'usage de la charrue Grangé et récompenser l'habileté de Louis *Houssaye*, de Beaumont-le-Roger, charretier du sieur Pierre *Pillet*; un prix a été décerné au propriétaire de la charrue, et une prime au charretier.

Le concours de bestiaux a été plus sérieux.

Deux chevaux de trait ont été présentés; celui de M. *Monnier*, de Saint-Clair-d'Arcey, a été primé d'une médaille en or.

Sur neuf béliers amenés au concours, un très-beau bélier appartenant à M. *Ansoult* aîné, du Bosc-Robert, a été jugé digne du prix.

Enfin, Messieurs, deux taureaux seulement ont été présentés au jury, dont le choix s'est encore porté sur celui de M. *Ansoult* aîné, du Bosc-Robert.

Deux médailles ont été décernées à ce cultivateur à titre d'encouragement.

Tels sont les renseignements renfermés dans le procès-verbal de cette fête agricole: ils sont peu satisfaisants aussi. Cependant la journée était magnifique et l'affluence des curieux considérable; mais, d'acteurs qui prissent part à ces luttes, vous le voyez, un nombre insignifiant.

Le dimanche suivant, 19 septembre, le concours agricole de la Section de Louviers a eu lieu à Ecardenville-sur-Eure.

Dix charrues ont pris part aux deux luttes de labourage.

La concurrence a été plus sérieuse, les travaux généralement bien exécutés.

Les prix ont été distribués ainsi:

Première lutte: à M. *Bellemère*, d'Heudreville, le premier prix.

Le second à M. *Larcher*, d'Ailly.

Digitized by Google

Deuxième lutte : M. Benjamin *Luce*, de la Croix-Saint-Leufroy, a remporté le prix.

Trois concurrents ont disputé le prix de défrichement sur les bruyères qui couronnent les côtes d'Ecardenville.

Le premier prix a été décerné à M. *Delêtre*, de Vernon, à qui l'emploi de la petite charrue en fer de Tannerie a déjà valu plusieurs palmes dans les concours.

M. *Hébert*, de la Croix-Saint-Leufroy, a reçu le deuxième prix.

Pour ce qui concerne le concours des bestiaux, il a été tout-à-fait insignifiant.

M. *L'huillier* a reçu une médaille en or pour une jument de trois ans, née dans ses écuries et élevée chez lui.

Une seule génisse a été présentée au jury; elle a été jugée par lui ne pouvoir même être admise au concours, parce qu'elle était trop jeune.

Avant la distribution des prix, M. le Sous-Préfet de Louviers, Président de la Section, a prononcé un discours dans lequel il a constaté l'état réel des progrès agricoles dans une grande partie de l'arrondissement de Louviers.

Il n'a pas hésité à déplorer le silence qu'il a remarqué dans le compte général des résultats des deux années 1840 et 1841, pour ce qui concerne les encouragements, auxquels la section de Louviers n'a pas participé, non pas sans doute qu'il n'y ait dans cet arrondissement bon nombre d'agriculteurs éclairés, dont les efforts constants luttent avec succès contre la routine, mais parce qu'ils ne vont pas au-devant des recherches des délégués de la Société, et que leurs procédés, leurs essais utiles, restent inconnus et ne sont pas propagés.

Vous lirez avec intérêt, Messieurs, le discours de

Digitized by Google

M. Vallon : il sera imprimé dans le Recueil des travaux de la Société.

J'ai cherché, Messieurs, à bien conserver dans ce résumé la physionomie, si je puis m'exprimer ainsi, des rapports des quatre Secrétaires des Sections.

Ils seront mis sous les yeux des Membres à qui vous donnerez mission d'examiner ce qu'il conviendra de faire l'année prochaine pour donner une direction plus fructueuse aux moyens d'action que la Société doit proportionner aux résultats qu'elle a obtenus et à ceux qu'elle espère de l'avenir.

Il vous sera également donné connaissance des renseignements qui ont été adressés pour la première fois, cette année, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en réponse à la série de questions que ce Ministre a faites au Président de la Société.

A l'aide de ces documents et des relevés des recettes et des dépenses de chacune des Sections, la Société pourra se livrer, avec connaissance de cause, à l'examen de la question qui lui fut faite l'an passé, trop tardivement peut-être, s'il ne serait pas nécessaire de supprimer les concours des Sections, et de n'en faire à l'avenir qu'un seul, alternativement, dans chacun des arrondissements. Vous verrez si nous ne pourrions pas employer plus utilement la somme assez considérable qu'exigent les frais matériels de ces cinq fêtes : par exemple, à doter notre département de beaux producteurs en taureaux, béliers, brebis de premier choix et de pure race, achetés à Rambouillet et au haras du Pin.

Depuis quelques années, on a étudié les croisements des taureaux anglais de Durham avec nos plus belles génisses du Cotentin : on en a obtenu des produits qui ont les os plus petits, une grande facilité à produire beaucoup de

Digitized by Google

chair musculaire et de l'aptitude à s'engraisser promptement. Aujourd'hui, les cultivateurs de nos contrées se livrent à l'engrais des vaches hors d'âge; ils trouveraient, dans les races issues de ces croisements, des avantages qui ne sont pas à dédaigner.

Plusieurs de nos cultivateurs, et ce sont les plus riches, se sont procuré de beaux béliers de la race mérine, plus ou moins purs de sang; mais ceux qui sont moins aisés se contentent généralement de béliers moins fins, et peu à peu leurs troupeaux s'éloignent de plus en plus de la pureté originaire. Si la Société venait au secours de ceux à qui leurs moyens pécuniaires ne permettent pas de mettre 4 ou 500 francs pour se procurer un bélier pur sang, si elle récompensait leurs soins à entretenir de beaux troupeaux par le don d'un de ces béliers achetés de première main dans les dépôts de l'État, peu à peu les cantons les plus favorablement exposés pour l'entretien des moutons, se trouveraient pourvus de générateurs sans reproche, dont les produits attireraient la concurrence des marchands de laine. Nous avons beaucoup à faire pour obtenir ce succès dans une grande partie de notre département.

Une race anglaise de moutons, connue dans le commerce sous le nom de *New-Kent*, fournit une laine longue à peigne, ferme de brin, très-utile à la confection des étoffes dénommées *poil de chèvre*, auxquelles elles donnent ce luisant et cette rudesse au toucher qu'aucun autre lainage ne peut produire. Cette laine est employée avec succès dans la passementerie et les équipements militaires.

Nos fabricants, jusqu'à ce jour, ont été forcés de la tirer d'Angleterre et de la payer fort cher.

Une autre propriété providentielle des moutons de New-Kent, est de s'engraisser très-facilement et à peu de frais; leur chair est bien supérieure à celle des mérinos.

Digitized by Google

Depuis plusieurs années aussi, on a importé dans diverses contrées de la France des béliers et des brebis de cette race. Suivant la température de chacune de ces contrées, on a éprouvé ou des revers ou des succès; les parties méridionales n'ont pas convenu à ces animaux, habitués au climat humide de l'Angleterre. Cependant, avec des soins hygiéniques bien calculés, des bergeries saines, aérées, des herbages où ils restaient en liberté tant que la saison le permettait, quelques hangars pour les mettre à l'abri des ardeurs du soleil pendant les grandes chaleurs, M. Malingié, pasteur en grand à la Charmoise, près de Blois, est parvenu à se créer un troupeau considérable de moutons de cette race et de ses croisements. Aujourd'hui son établissement prospère, ses voisins l'ont imité, et la Sologne commence à posséder une sous-race bien acclimatée, provenue de béliers New-Kent et de brebis Solognotes, une autre des mêmes avec les brebis mérinos, et enfin une troisième de béliers mérinos avec des brebis New-Kent.

Les toisons de ces produits se vendent aujourd'hui le double de celles des races ordinaires.

Les animaux réformés prennent aisément un grand embonpoint en chair musculaire et en graisse, et présentent aussi un bon bénéfice lorsqu'on les livre à la boucherie.

A Franqueville, près Rouen, M..... possède un troupeau de la race *New-Kent* et de sa sous-race *Kent-merine* : il est dans l'état le plus prospère.

Pourquoi la Société ne se procurerait-elle pas quelques béliers et quelques brebis de cette race, et ne les placerait-elle pas chez ceux de nos agriculteurs qui s'occupent le plus activement de l'amélioration des bêtes à laine? Tous les ans elle ferait visiter ces animaux et leurs produits; on recueillerait soigneusement toutes les observations de l'éleveur, la nature des maladies qui les ont affligés, leur

Digitized by Google

degré d'appétence pour telle ou telle nourriture, l'effet produit par les divers fourrages, grains, tubercules, racines, etc., etc. Je ne sais, mais je crois que ce serait là une des dépenses les plus utiles que pourrait faire la Société. En abandonnant ces producteurs à ceux à qui ils seraient confiés, la Société pourrait se réserver une part du produit, pour placer de nouveaux couples chez d'autres agriculteurs; elle propagerait ainsi ces nouvelles races avec un grand avantage pour les habitants du pays.

Je vous livre ces idées, Messieurs; elles m'ont été inspirées par l'examen sérieux que j'ai fait depuis quatre ans de ce qui se passe à nos concours de charrues, où il est impossible de ne pas être convaincu de l'abandon progressif des cultivateurs; je crois que continuer plus longtemps les errements suivis pour ces fêtes, ce serait inutilement dépenser son argent.

Je termine ce résumé en formulant les deux propositions suivantes :

1° Une commission de six membres se réunira au Conseil d'administration de la Société, pour examiner les documents qui lui seront remis, à l'effet d'abord de déterminer s'il est dans l'intérêt de la Société et du pays de ne plus faire annuellement qu'un seul concours agricole, successivement dans chacun des arrondissements, et ensuite, de rechercher quels seront les nouveaux moyens d'encouragement que la Société croira convenable d'employer en 1842.

La commission, ainsi composée de quinze membres, fera son rapport dans la séance générale du mois de janvier 1842; l'adoption ou le rejet des conclusions de ce rapport seront mis aux voix dans cette séance.

Copie du présent résumé sera adressée à MM. les Présidents des Sections des Andelys, Bernay, Louviers et Pont-Audemer, avec invitation d'adresser à la commission leurs observations avant le 20 janvier 1842.

Digitized by Google

2° Une commission de dix membres s'adjoindra au Bureau, à l'effet d'étudier les moyens d'organiser la souscription pour l'érection d'une statue en bronze en l'honneur du Poussin, dans la ville des Andelys, où est né ce peintre célèbre (1).

(1) Ces deux propositions ont été adoptées. (*Séance des Sections centrales, du 26 décembre* 1841.)

Digitized by Google

DISTRIBUTION DES PRIX.

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL,

Tenu à Thomer, le 5 Septembre 1841.

Concours de Charrues.

1re LUTTE, AVEC DEUX CHEVAUX.

1er prix : M. Pierre *Plet*, fermier à Grossœuvre. (Une charrue en fer forgé; et 30 francs pour le charretier, le sr Thomas *Carville*.)

2e prix : M. *Legendre*, fermier à Thomer. (Une herse à dents de fer; et 20 francs pour le charretier, le sr Joseph *Mineret*.)

Mention honorable : M. *Saudbreuil*, du Plessis-Grohan, ayant pour charretier le sieur Pierre *Hombert*.

2e LUTTE, AVEC UN CHEVAL.

1er prix : M. *Brisson*, de Chavigny. (Un sarclo-butteur; et une médaille d'argent pour le charretier, le sr Joseph *Buisson*.)

2e prix : M. *Leroux*, de Cissey. (Un hache-paille perfectionné.)

Mention honorable : M. *Corbin*, de Garencières.

3e LUTTE (DÉFRICHEMENTS).

Point de 1er prix.

2e prix : M. *Delattre*, maître de poste à Vernon. (Un coupe-racines; et 25 francs pour le charretier, le sieur Isidore *Échard*, de Melleville.)

Mention honorable : M. *Legendre*, déjà nommé, ayant pour charretier le sieur *Mineret*.

Digitized by Google

Prix pour les plus beaux Bestiaux.

TAUREAUX.

Prime de 200 francs, décernée à M. Prosper *Pellerin*, fermier à Glisolles.

GÉNISSES.

Prime de 150 francs, décernée à M. *Echard*, fermier à Gravigny.

BÉLIERS.

Prime de 100 francs, décernée à M. *Buzot*, de Courteilles.

BREBIS.

Prime de 100 francs, décernée à M. *Hardouin*, cultivateur à Condé-sur-Iton.

—

Les récompenses aux domestiques ruraux de l'arrondissement d'Evreux, sont décernées dans la séance publique. (*Voir* p. 34.)

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DE LA SECTION DES ANDELYS,

Tenu à Villerets, le 12 Septembre 1841.

—

Concours de Charrues.

1re LUTTE.

M. Louis *Lebrun*, cultivateur à Boisemont. (Une herse tricycle de Montjeron, avec une médaille d'argent; et 15 fr., avec une médaille de bronze, pour le charretier, le sr *Heudier*.

2e prix : M. Louis *Delacour*, cultivateur à Ecouis. (Un coupe-racines, avec une médaille d'argent; et 10 francs, avec une médaille de bronze, pour le charretier, le sieur *Delaplace*.)

Mentions honorables. — 1re : M. *Lainay*, cultivateur à Gaillardbois; — 2e : M. A. *Canu*, cultivateur à Villerets.

2e LUTTE.

1er prix : M. *Lainay*, déjà nommé. (Une charrue en fer, avec une médaille d'argent; et 15 francs, avec une médaille de bronze, pour le charretier, le sr *Campigny*.)

2e prix : M. A. *Canu*, déjà nommé. (Un sarclo-butteur, avec une médaille d'argent; et 10 francs, avec une médaille de bronze, pour le charretier, le sieur *Lamotte*.)

Mentions honorables. — 1re : M. *Hébert*, cultivateur à Daubeuf; — 2e : M. *Saintard*, cultivateur à Farceaux.

Prix pour les plus beaux Bestiaux.

CHEVAUX.

Une médaille d'or, décernée à M. *Rémy*, cultivateur à Mussegros, pour un cheval bai-brun, âgé de 28 mois, élevé dans ses écuries.

Digitized by Google

BŒUFS.

Une médaille d'or, décernée à M. *Viel*, de Charleval, pour quatre bœufs engraissés dans ses herbages.

GÉNISSES.

Une médaille d'or, décernée à M. *Saintard*, déjà nommé, pour une génisse caille-barrée, âgée de 26 mois.

Mention honorable : M. *Damour*, cultivateur à Boisemont, pour une génisse barrée-blanche, âgée de 24 mois.

BÉLIERS.

Une médaille d'or, décernée à M. *Coutil*, de Villers-sur-Andelys.

Constructions rurales.

Une médaille d'or, décernée à M. Louis *Quesnel*, de Rouen, pour amélioration de constructions rurales.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prix : Jean-Baptiste *Cherfy*, pour 41 ans de service chez M. Rouget, à Chauvincourt. (60 francs et une médaille de bronze).

Mentions honorables. — 1re : Jean-Baptiste-François *Malèvre*, pour 40 ans de service chez M. Perrier, à Renneville ; — 2e : Pierre *Foubert*, pour 38 ans de service chez M. Delahaye, au Coudray.

BERGERS.

Prix : Jean-Louis *Benoist*, pour 31 ans de service chez M. Coutil, à Villers-sur-Andelys. (60 francs et une médaille de bronze).

Mention honorable : Louis *Chérence*, pour 29 ans de service chez M. Bertaux, à Forêt-la-Folie.

Digitized by Google

HOMMES DE COUR.

Prix : François *Legendre*, pour 39 ans de service chez M. A. Canu, à Villerets. (60 francs et une médaille de bronze).

Mentions honorables. — 1re : Jean-Baptiste *Hébert*, pour 36 ans de service chez M. Lecerf, à Fleury-sur-Andelle; — 2e : Charles *Goulet*, pour 30 ans de service chez M. Bertaux, à Forêt-la-Folie.

VACHERS.

Prix : Jean-Jacques-Simon *Breton*, pour 13 ans de service chez M. Dumesnil, à Tilly. (40 francs et une médaille de bronze).

SERVANTES DE FERMES.

Prix : Marguerite *Duchêne*, pour 40 ans de service chez M. Chauvet, à Pressagny-l'Orgueilleux (40 francs et une médaille de bronze).

Mentions honorables. — 1re : Marie-Rose *Vigreux*, pour 38 ans de service chez M. Amaury, à Gamaches; — 2e : Scholastique *Denesle*, pour 29 ans de service chez M. Langlois, à Douville.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DE LA SECTION DE BERNAY,

Tenu à Beaumesnil, le 12 Septembre 1841.

—

Concours de Charrues.

1re LUTTE.

1er prix : M. Remy *Taillebois*, de Fontaine-l'Abbé. (Une petite charrue-Buisson avec une médaille d'argent; et 20 francs, avec une médaille d'argent, pour le charretier, le sieur Isidore *Taillebois*).

2e prix : M. Louis *L'homme*, de Saint-Aubin-des-Hayes. (Une médaille d'argent; et 10 francs, avec une médaille de bronze, pour le charretier, le sr Pierre *L'homme.*)

2e LUTTE (DÉFRICHEMENTS).

Prix : M. Pierre *Pillet*, de Beaumont-le-Roger. (Une grande charrue-Buisson avec une médaille d'argent; et 25 francs, avec une médaille d'argent, pour le charretier, le sieur Louis *Houssaye.*)

Prix pour les plus beaux Bestiaux.

CHEVAUX.

Une médaille d'or, décernée à M. *Monnier*, cultivateur à Saint-Clair-d'Arcey.

TAUREAUX.

Une médaille d'or, décernée à M. *Ansoult* aîné, du Bosc-Robert.

Pour le domestique éleveur, 20 francs.

BÉLIERS.

Une médaille d'argent, décernée à M. *Ansoult*, déjà nommé.

Pour le domestique éleveur, 10 francs.

Digitized by Google

Industrie.

Une médaille d'argent et 30 francs au sieur *David*, de Broglie, pour l'invention d'une machine à battre le blé.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prix : Louis *Housselin*, pour 42 ans de service chez M. Carpentier, à Saint-Léger-du-Boscdel. (60 francs et une médaille d'argent).

Mentions honorables. — 1re : Louis *Toutain*, pour 40 ans de service chez M. Gallot, à Chamblac; — 2e : François *Antoine*, pour 32 ans de service chez M. Landeon, à Notre-Dame-du-Hamel.

BERGERS.

Prix : Charles-François *Enguerrand*, pour 34 ans de service chez M. Deschênes, à Harcourt. (60 francs et une médaille d'argent.)

Mentions honorables. — 1re : Guillaume *Férard*, pour 30 ans de service chez M. Crosnier, à Landepereuse; — 2e : François *Harang*, pour 23 ans de service chez M. Gueroult, à Capelle-les-Grands.

HOMMES DE COUR.

Prix : François *Lapprestey*, pour 48 ans de service chez M. Yves, à Landepereuse. (40 francs et une médaille d'argent.)

Mentions honorables. — 1re : Jacques *Dubus*, pour 44 ans de service chez M. Gueroult, à Capelle-les-Grands; — 2e : Louis *Gosson*, pour 43 ans de service chez M. Augustin, à Carsix.

SERVANTES DE FERME.

Prix : Marie-Catherine *Mérel*, pour 5

Digitized by Google

chez madame veuve Champion, à la Roussière. (40 francs et une médaille d'argent.)

Mentions honorables. — 1re : Anne *Boutin*, pour 39 ans de service chez M. Joseph Marais, à Ajou ; — 2e : Elisabeth *Dufour*, pour 29 ans de service chez M. Yves, à Landepereuse.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DE LA SECTION DE LOUVIERS,

Tenu à Écardenville-sur-Eure, le 19 Septembre 1841.

—

Concours de Charrues.

1re LUTTE.

1er prix : M. Joseph *Bellemère*, d'Heudreville. (Une charrue; et 15 francs pour le charretier, le sieur Prosper *Concedieu*.)

2e prix : M. *Larcher*, d'Ailly. (Un sarclo-butteur, avec une médaille d'argent; et 10 francs pour le charretier, le sr *Dagommer*.

Mentions honorables : MM. Louis *Carpentier*, d'Ailly; Firmin *Lecœur*, de la Croix-Saint-Leufroy; *Labiche*, de la Croix-Saint-Leufroy; Georges *Sauvé*, d'Ailly.

2e LUTTE.

Prix : M. Benjamin *Luce*, de la Croix-Saint-Leufroy, conduisant lui-même sa charrue. (Un coupe-racines et une médaille d'argent.)

3e LUTTE (DÉFRICHEMENTS).

1er prix : M. *Delattre*, de Vernon. (Une charrue en fer, avec une médaille d'argent; et 15 francs pour le charretier, le sr *Labbé*).

2e prix : M. Frédéric *Hébert*, de la Croix-Saint-Leufroy. (Un hache-paille, avec une médaille d'argent; et 10 francs pour le charretier, le sr *Lecœur*.

Mention honorable : Rappel du prix décerné en 1840 à à M. Henri *L'huillier*, de Louviers.

Digitized by Google

Prix pour les plus beaux Bestiaux.

CHEVAUX.

Une médaille d'or, décernée à M. *L'huillier*, pour une jument de 3 ans sous poil gris, née et élevée chez lui, à Louviers.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prix : Jean-Pierre *Crestey*, pour 37 ans de service chez madame veuve Bidoult, au Neubourg. (60 francs).

Mentions honorables. — 1re : Jean-Pierre *Gueudray*, pour 28 ans de service ; — 2e : Pierre-François *Hamel*, pour 23 ans de service.

BERGERS.

Prix : Jean-Louis *Bellanger*, d'Andé, pour 29 ans de service. (60 francs).

SERVANTES DE FERME.

Prix : Marguerite *Marie*, pour 34 ans de service chez M. Poquerel, à Saint-Aubin-sur-Gaillon. (40 francs).

Mentions honorables. — 1re : Marie-Pauline *Bellanger*, de Saint-Etienne; — 2e : Marie-Catherine *Vauclin*.

—

Pour reconnaître l'obligeance et le désintéressement avec lesquels les sieur et dame Hidouville ont prêté leurs bâtiments, lors du concours, pour la tenue de la séance et le banquet, la Section a offert à chacune des deux demoiselles Hidouville une médaille d'argent, sur laquelle a été gravé le nom de la destinataire.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DE LA SECTION DE PONT-AUDEMER,

Tenu à Épaignes, le 12 Septembre 1841.

—

La Section a remis divers ouvrages sur l'agriculture à MM. *Lebourg*, de Pont-Authou, et *Demalhortie* aîné, de Campigny, qui ont obtenu, *ex æquo*, dans la séance publique de la Société, le prix d'agriculture perfectionnée pour l'arrondissement de Pont-Audemer.

Concours de Charrues.

1er prix : M. *Hopsore*, de Selles. (Une charrue en fer de Tannerie; et 25 francs pour le charretier, le sr Jean-Baptiste *Desbois*).

2e prix : M. Léon *Hébert*, de Saint-Pierre-de-Cormeilles. (Un ouvrage sur l'agriculture; et 20 francs pour le charretier, le sr Louis-Honoré *Cucu*).

Mentions honorables. — 1re : M. Honoré *Maugard*, d'Epaignes; — 2e : M. Parfait *Loutrel*, de Morainville.

Prix pour les plus beaux Bestiaux.

Des encouragements, consistant en médailles et ouvrages sur l'agriculture et l'éducation des bestiaux, ont été décernés,

1° A M. Jean *Cardon*, d'Epaignes, pour deux jeunes taureaux;

2° A M. François *Bosquier*, pour une génisse;

3° A M. Jean-Pierre *Noncher*, pour une génisse;

Et 4° à M. Simon *Costey*, pour deux génisses.

Produits agricoles.

Une récompense a été accordée à M. Louis *Vallée*, pour de beaux produits agricoles.

Digitized by Google

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prix : Pierre *Saclet*, pour 51 ans de service chez madame veuve Carrey, du Bois-Hellain. (60 francs).

Mentions honorables. — 1re : Pierre *Blot*, pour 37 ans de service chez M. Ch. Delarue, à Beuzeville; — 2e : François *Prevost*, pour 30 ans de service chez madame veuve Lemaître, à Saint-Georges-du-Vièvre.

BERGERS.

Prix : Louis *Homo*, pour 22 ans de service chez M. Jean-Pierre Noncher, à Epaignes. (60 francs).

SERVANTES DE FERME.

Prix : Marguerite-Thérèse *Hervieu*, pour 49 ans de service chez M. Guillaume Delacroix, à Notre-Dame-de-Préaux (40 francs).

Mentions honorables. — 1re : Anne-Catherine *Dulong*, pour 42 ans de service dans la famille Gloquet, à Vannecrocq. — 2e : Rose-Aimée *Prévost*, pour 42 ans de service chez madame Aubron, à Saint-Symphorien.

Digitized by Google

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

RAPPORT (1)

sur

LES ESSAIS FAITS EN 1841, DE LA CULTURE DE PLANTES NOUVELLES;

Par M. Cassen,

Président de la Première Section.

—

MADIA SATIVA,

SPERGULE GÉANTE, PEGANUM HARMALA, SEIGLE MULTICAULE.

MESSIEURS,

Au nombre des plantes nouvelles dont on préconise depuis deux années l'utilité, le madia-sativa, importé du Chili par le père Feuillée, a été l'objet d'essais plus ou moins bien faits, dans plusieurs départements. Quelques journaux qui recueillent les progrès agricoles ont rendu compte de ces essais.

Les produits de cette plante oléagineuse ont été si variés, soit sous le rapport du rendement de la graine, soit sous celui de la proportion d'huile que chaque hectolitre de cette graine a donnée, qu'il a paru nécessaire de faire, dans notre département, un nouvel essai de la culture de cette plante, afin de comparer les résultats à ceux annoncés par les diverses publications agricoles.

La Société a senti la nécessité de diriger cet essai; elle a profité de ce qu'un de ses Membres, M. Garnier-Saint-Yriex, de Vernon, avait bien voulu lui adresser un demi-

(1) Ce Rapport a été lu à la Séance générale du 21 Novembre 1841.

Digitized by Google

hectolitre environ de graine de madia, récolté dans un jardin, à Bizy, pour distribuer une partie de cette graine entre divers cultivateurs des environs d'Evreux, en les priant d'essayer la culture de cette plante, sous la condition d'en déposer le produit au moulin à huile de M. Durand, rue Vilaine, à Evreux.

Quatre d'entr'eux seulement se sont empressés de répondre à cette invitation.

J'avais engagé plusieurs Membres de la Société à être présents aux diverses expériences qui seraient faites dans l'usine de M. Durand : les uns étaient absents, les autres malades. MM. Coget, conseiller de préfecture, Renard, fermier à Melleville, d'Orvilliers et Quénescourt, que la curiosité de ces expériences avait attirés, y ont assisté le 24 octobre dernier.

Je vais, Messieurs, vous rendre un compte fidèle des opérations auxquelles nous nous sommes livrés.

Dès le matin, M. Durand, qui s'est prêté avec la meilleure grâce possible à mettre son usine à la disposition de la Société pour triturer la graine obtenue et en extraire l'huile, avait fait laver à l'eau bouillante tous les appareils servant à la fabrication de l'huile, afin que celle qu'on allait extraire ne contractât pas la mauvaise odeur de l'huile de colza.

Quatre lots de graine avaient été déposés chez M. Durand, savoir :

1° 6 hectolitres récoltés par M. Colombel, de Claville, sur 25 ares de terre convenablement disposée et bien fumée.

L'ensemencement avait eu lieu, partie le 19 avril, partie le 10 mai. La graine avait été longtemps à lever, le plant soigneusement biné à deux reprises.

La récolte avait été faite, partie fin d'août, partie à la mi-septembre.

Digitized by Google

La végétation avait paru vigoureuse et tout à fait satisfaisante.

2° 3 hectolitres fournis par M. Nez, cultivateur au Mesnil-Hardray;

3° 85 litres 65 centil., par M. Renard, de Melleville;

Et 4° 43 litres 50 centil., par M. Vierrey, fermier à la Gastine, commune de Huest.

La première opération a été de constater rigoureusement le poids d'un litre de graine de chacun de ces lots, récoltés sur des sols divers, et cultivés avec plus ou moins de soins.

Le 1er lot (Colombel), de 6 h. » l. » c. pes. 219 k. » d.
Le litre 365 gr., et conséquemment l'hect. 36 k. 50 d.

Le 2e lot (Nez), de 3 » » .... 141 »
Le litre 470 grammes, et et l'hectolitre 47 kilogr.

Le 3e lot (Renard), de » 85 65 .... 44 »
Le litre 498 grammes, et l'hectolitre 49 kilogr. 80 d.
Ce lot n'était pas bien purgé de terre, la plante ayant été arrachée et non coupée à la faucille.

Et le 4e lot (Vierrey), de » 43 50 .... 20 40
Le litre 445 grammes, et l'hectolitre 44 kilogr. 50 d.
Ce dernier lot avait été récolté sur le bout d'un champ constamment noyé.

Ainsi, les 10 h. 29 l. 15 c. pes. 424 k. 40 d.

Les différences considérables qui s'étaient signalées

Digitized by Google

dans la pesanteur spécifique de chacun des lots de cette graine, nous ont déterminé à faire l'extraction de l'huile séparément pour chaque lot.

A 11 heures, un hectolitre de graine du premier lot a été placé sous les meules : on a ajouté 2 litres d'eau pour faciliter la trituration de la graine.

Au bout de dix minutes elle était broyée; mais, sèche au toucher, elle paraissait ne contenir que peu d'amande oléagineuse.

Portée sur les mouvettes ou fourneaux à chauffer, elle y est restée quatre minutes : puis elle a été mise dans les sacs et placée sous la presse.

Les 6 hectolitres de M. Colombel ont été successivement traités de la même manière.

A midi 35 minutes l'opération était terminée pour ce premier lot.

L'huile reçue dans le réservoir a été pesée.

Le poids total s'est trouvé de 36 k.

Un litre de cette huile a été pesé rigoureusement, et nous avons constaté que sa pesanteur spécifique était de 91 décagrammes.

Ce poids est identiquement celui de l'huile de colza et de plusieurs autres espèces d'huile. Celle de lin pèse 930 et 940 grammes.

En mesure, le lot d'huile provenue du madia de M. Colombel a produit près de 40 litres.

Ainsi, le résultat positif de cette première expérience a été un produit de 6 kilogrammes d'huile par hectolitre.

Et 219 kilogrammes de graine ayant produit 36 kilogrammes d'huile, ci..... 36 k. » d.

Le rapport entre l'huile et la graine est de 16,39 pour cent..

à reporter..... 36 »

Digitized by Google

report..... 36 k. » d.

Nous devons observer cependant que tous les appareils du moulin à huile ayant été lavés, nétoyés et bien essuyés, une partie de la première huile extraite a dû s'attacher aux parois des meules, de l'auge, des caisses, et imprégner surtout les sacs et les étendelles en crin qui se placent dans les augets de la presse; enfin, dans la rigole qui conduit l'huile au réservoir, et qu'on pourrait évaluer le déchet que ces causes ont occasionné sur le rendement de ce lot, à 3 pour cent;

Ce qui pourrait faire évaluer le rendement réel des 219 kilogrammes à 19 pour cent.

Les mêmes opérations ont eu lieu successivement sur les 3 hectolitres du deuxième lot.

Mais la graine parvenue à sa complète maturité étant plus pesante, les résultats ont été plus satisfaisants.

4 litres d'eau au lieu de 2 ont été ajoutés à chaque hectolitre de graine.

Les 3 hectolitres ont produit..... 30 60

En mesure 33 litres 60 centilitres.

C'est 21 77 pour cent du poids de la graine, qui était de 141 kilogrammes.

On a été obligé d'unir les 3e et 4e lots qui ne formaient ensemble que 1 hectol. 29 litres, du poids total de 64 kilogr. 40 décagr.

Ils ont produit..... 13 20

C'est-à-dire 20 50 pour cent du poids de la graine.

En total, les 424 kilogr. 40 décagr. ont donné 79 kilogr. 80 décagr. d'huile, ci..... 79 80

Digitized by Google

En moyenne, le rapport serait de 18 90 pour cent.

Si nous comparons ce résultat à ceux annoncés par diverses publications sur les progrès agricoles, nous les trouvons inférieurs à tous ceux qui y sont exprimés.

Les plus faibles sont de 25 pour cent.

D'autres s'élèvent à 27,28, et même M. Dutfoy d'Engrenay, près de Dieursaint, département de Seine-et-Marne, annonce, dans *Le Cultivateur* (mars 1841), que sur 57 hectolitres de graine qu'il a fait traiter à l'huilerie de Saint-Denis, il a obtenu 29 75 pour cent du poids de la graine.

Vous voyez, Messieurs, que nous différons de lui de 10 85 pour cent. Mais, au lieu de prendre la moyenne des trois opérations, si nous considérons la plus favorable, celle faite sur le lot de M. Nez, dont le poids de la graine différait peu de celui de M. Dutfoy, nous serons encore en dessous de 7 98 pour cent.

L'article dans lequel M. Dutfoy rend compte du résultat de son expérience à l'huilerie de Saint-Denis, ne détaille pas les procédés qu'on y a suivis pour l'extraction de l'huile : il paraît qu'on a passé une seconde fois les graines sous la meule, ce qui s'appelle *rebattre*.

Nous avons essayé de rebattre quelques tourteaux du lot de M. Colombel ; mais le marc était tellement sec qu'on a cru devoir le livrer à la presse. L'opération terminée, les tourteaux du premier lot ont été pulvérisés, mis en sac et envoyés à cet agriculteur qui s'est servi de cette poudre pour fumer une terre dans laquelle il a semé du blé.

Cependant, les tourteaux provenus du marc des deux autres lots ont été mis en tas dans l'usine, et plusieurs jours après ils sont devenus gras et très-chauds : la fermentation y a développé un goût acide très-prononcé.

Digitized by Google

On pourrait croire que, si on les avait pulvérisés et soumis à la pression, on en aurait encore retiré une quantité quelconque d'une huile moins limpide que la première.

Un ouvrier de M. Durand, qui avait déjà opéré sur cette graine, nous a assuré que ce rebattage avait produit si peu qu'on y avait renoncé dans l'huilerie où on l'avait essayé. Il y a donc lieu de penser qu'on sera généralement forcé de se contenter d'une seule pression : du reste, le tourteau en aura plus de valeur comme engrais.

On assure dans le même article et dans plusieurs autres feuilles périodiques, que l'huile de madia est très-mangeable : on la compare à l'huile d'olive de deuxième qualité, quelques-uns à l'huile de pavot, d'autres à l'huile de noix fraîchement extraite.

Je mets sous vos yeux trois échantillons d'huile :

Le N° 1er est de l'huile telle qu'elle est sortie de la presse.

Le N° 2 est la même huile, simplement passée au travers d'un filtre de charbon animal, substance qui n'a pas eu le pouvoir de lui enlever la couleur jaune d'or très-prononcée qui la distingue des huiles d'olive, de pavot et de colza.

Le N° 3 contient la même huile, traitée par l'acide sulfurique, et déféquée comme l'huile de colza.

L'épuration a demandé 13 jours pour que l'huile reprît sa limpidité.

Si vous placez sur la langue quelques gouttes d'huile de madia sortant de la presse (échantillon N° 1er), elle n'a pas précisément de mauvais goût ; mais, après la déglutition, elle laisse une âcreté dans le gosier, qui la fera sans doute rejeter comme aliment. Peut-être n'aurait-elle pas cette âcreté, si elle avait été extraite dans un moulin neuf.

Sans qu'elle ait éprouvé d'épuration par les acides, elle a brûlé sans fumée apparente, pendant deux heures, dans une veilleuse.

Digitized by Google

Après ces deux heures, la mèche a charbonné; le fond de la théière de la veilleuse a été légèrement noirci. J'ai remarqué que la lumière de cette huile est rouge et faible; épurée, elle éclaire autant que l'huile de colza.

Je serais assez porté à penser qu'il ne faut compter sur son principal emploi que pour servir à l'éclairage.

Si cette opinion (que je ne manifeste cependant qu'avec une extrême réserve) est fondée, c'est donc avec l'huile de colza qu'il faut comparer le madia-sativa sous les divers rapports du produit, et de la convenance d'adopter sa culture préférablement à celle du colza, ou au moins concurremment avec lui.

Il sera nécessaire aussi de comparer le produit net du madia avec celui d'une céréale de mars, pour juger s'il y a profit ou perte à lui préférer la culture de cette plante oléagineuse.

Si nous comparons d'abord le produit en graine du madia avec le colza, celui du madia paraît un peu supérieur.

Les pièces sur lesquelles M. Colombel a récolté 6 hectolitres de cette graine contenaient 25 ares, de sorte qu'il aurait pu compter sur 24 hectolitres pour un hectare.

M. Dutfoy évalue le produit à 32 hectolitres par hectare.

Dans les bonnes années, on récolte 15,18, et même 20 hectolitres de colza sur une pareille surface.

Supposons pour produit moyen d'un hectare, 18 hectolitres de graine de colza.

Il ne faut que 4 hectolitres 50 litres au maximum, pour produire 100 kilogrammes d'huile; ainsi un hectare produirait 400 kilogrammes d'huile.

En l'évaluant au prix ordinaire de 1 franc 20 centimes le kilogramme, on aurait pour la valeur réelle du produit d'un hectare, 480 francs, plus celle des résidus.

Digitized by Google

La valeur du tourteau peut compenser les frais de fabrication et d'épurage: or les frais de culture d'un hectare de colza peuvent s'évaluer assez rigoureusement dans notre pays, savoir :

Loyer d'un hectare de terre, impôt compris...	70 f.
Fumier.....	200
Deux labours.....	32
Plantage.....	30
Faucillage.....	10
Battage.....	20
Frais généraux.....	10
	372
Deux binages, si on les fait.....	20
TOTAL.....	392

Ainsi, il resterait un bénéfice net, par hectare, de..... 88 f.

Comparons ces produits avec ceux du madia :

M. Dutfoy annonce qu'il lui a fallu 7 hectolitres de cette graine pour produire 100 kilogrammes d'huile; ainsi on n'aurait obtenu pour chaque hectare que 343 kilogrammes d'huile;

Si on l'évalue, comme celle de colza, à 1 franc 20 centimes le kilogramme, le produit de l'hectare sera de..... 411 f. 60 c.

Dont il faut déduire 10 pour cent pour frais de fabrication, le tourteau n'ayant jusqu'à présent aucune valeur déterminée et ne pouvant entrer en compensation de ces frais jusqu'à ce que sa valeur soit fixée.....	41	16
	370	44

Digitized by Google

Dans cette hypothèse, la plus favorable aux calculs de M. Dutfoy, il faudrait que le cultivateur vendît sa graine 15 francs 43 centimes l'hectolitre.

Mais nous n'avons pas même obtenu 100 kilogrammes d'huile en livrant aux meules 10 hectolitres 29 litres de graine de madia. Laissant de côté la fraction, et supposant que 10 hectolitres eussent donné 100 kilogrammes d'huile, nous aurions pour produit d'un hectare 240 kilogrammes d'huile;

Lesquels, à raison de 1 franc 20 centimes, prix de celle de colza, donneraient.....	288 f.	»
En déduisant 10 pour cent pour frais de fabrication.....	28	80
Resterait, pour produit net d'un hectare..	259	20

Les frais de culture, en suivant les évaluations de M. Dutfoy, mais en les réduisant aux prix du pays, seraient, savoir :

Loyer d'un hectare de terre.....	70	»
Valeur de la fumure restant du blé.....	50	»
Un labour.....	16	»
Graine, ensemencement et hersage.....	10	»
Deux binages à 20 francs...	40	»
Faucillage.....	15	»
Battage et nétoyage.....	20	»
Frais généraux.....	9	»
TOTAL.....	230	»
Bénéfice net.....	29	20

Il faudrait y ajouter la valeur du tourteau qui représente 75 pour cent du poids de la graine; elle n'a pas été appréciée. L'an prochain, M. Colombel pourra vous dire si cette

Digitized by Google

substance peut être considérée comme un engrais pouvant se comparer au résidu du colza.

Ainsi la culture du colza paraît présenter un avantage de 60 francs par hectare, comparativement à celle du madia.

Si nous comparons ensuite le produit de cette nouvelle plante à celui d'un hectare d'avoine, nous aurons pour les frais :

Loyer d'un hectare		70 f.	» c.
Fumure restant du blé		50	»
Un labour		16	»
Ensemencement, semence		20	»
Hersage et roulage		10	»
Frais de récolte		20	»
Battage		15	»
Frais généraux		10	»
		211	»
Récolte, 30 hectolitres d'avoine à 6 fr. 50 c.	195	255	»
400 gerbes de paille à 15 f.	60		
Excédant de recette		44	»
		29	20
Avantage en faveur de l'avoine		14	80

Faut-il conclure de ces observations qu'il y a lieu d'abandonner la culture du madia-sativa ? je ne le pense pas ; mais ne la considérons pas comme devant donner de gros bénéfices.

La plante a cet avantage sur le colza, qu'elle paraît résister assez bien au froid, et qu'elle n'est point attaquée, pendant sa croissance, par les insectes qui dévorent le colza.

Digitized by Google

Quoique sa racine soit pivotante, comme elle est fort petite en proportion de la tige et de ses rameaux, elle ne paraît pas devoir épuiser beaucoup le sol.

La brièveté de sa végétation permettra peut-être, dans certaines années favorables, de lui faire succéder une récolte de navets, puisque la maturité de ses graines s'obtient trois ou quatre mois, au plus tard, après qu'elles ont été confiées à la terre; mais la circonstance où son emploi sera d'une utilité incontestable, c'est celle où les colzas d'hiver ayant été gelés, on pourra les labourer au printemps et leur substituer le madia.

Cette culture, dans ces années, préviendra le renchérissement excessif des huiles à brûler, en empêchant la disette des graines oléifères sur les marchés.

Une autre considération pourrait déranger tous ces calculs. Ce serait celle où on trouverait très-économiquement, et par des moyens simples et susceptibles d'être employés en grand, la facilité de dégager l'huile de madia du principe d'âcreté que chacun de vous, Messieurs, pourra lui reconnaître en la dégustant : elle pourrait entrer alors en concurrence avec les huiles comestibles communes, et sa valeur serait tout-à-fait différente.

Dans les essais qui viennent d'être faits autour de nous, il faut bien le dire, la culture du madia n'a pas reçu tous les soins qu'elle exigeait, et c'est probablement à cette cause qu'on doit imputer la faiblesse du produit en graine, et celle du rendement en huile.

Je crois donc utile, Messieurs, de les continuer en 1842.

La Société a pris à bail un demi-hectare de terre sous les murs de la ville d'Evreux, le long du chemin qu'on dénommait autrefois *route de Chartres*, en face de la porte du clos de l'hospice.

Ce terrain, profondément labouré à la suite d'une

Digitized by Google

récolte d'avoine, va recevoir une fumure de 12 voitures à un cheval.

Je vous propose de le consacrer à un nouvel essai de la culture du madia.

La Société pourrait confier le soin de cette étude à une commission de trois Membres.

Elle tiendra un compte exact de ses opérations, des frais de culture, du produit en graine et en huile, de sorte que, l'année prochaine, on pourra établir d'une manière plus positive le rendement réel de ce nouveau produit, et formuler une opinion raisonnable sur l'avantage ou le désavantage de cette culture.

D'ici-là, on pourra faire des essais sur l'huile obtenue, trouver des moyens d'épuration simples et satisfaisants, et amener ce produit à rivaliser, dans différents emplois, avec les huiles déjà connues.

SPERGULE GÉANTE.

La culture de la spergule, comme plante fourragère, a été recommandée par plusieurs agronomes distingués. On sait que cette plante contient des sucs qui non-seulement ajoutent à l'abondance de la sécrétion laiteuse des vaches, mais encore donnent au beurre un goût très-agréable, et que ce beurre est connu dans le nord sous le nom spécial de *beurre spercule*.

La plante vient naturellement dans nos campagnes; mais elle est petite et fort grêle; il paraît que les soins qu'on a donnés en Allemagne et surtout en Prusse, à sa culture, ont amélioré et surtout aggrandi ses proportions.

La Société s'est procuré chez M. Bossin, grainetier à Paris, quelques litres de cette graine, de l'espèce de *spergule-maxime*, pour la distribuer, au nom de la Société, aux agriculteurs qui voudraient essayer de la semer.

Digitized by Google

M. Colombel, de Claville, l'un de nos confrères, si zélé pour l'étude des plantes qui peuvent ajouter à la richesse de nos produits territoriaux, a fait un semis de la graine de spergule sur un champ approprié.

J'en avais fait moi-même une planche dans mon jardin, sur un terrain très-sablonneux.

La graine a levé avec une grande célérité : la terre était verte le dixième jour; mais j'avais semé trop dru.

Le plan s'est étiolé et est resté d'un vert jaunâtre qui dénotait la faiblesse des tiges; cependant, lorsqu'elles eurent atteint une hauteur de 60 centimètres, elles produisirent des fleurs; ces fleurs ont avorté et les capsules à graine ne se sont pas formées; les plantes pourrissaient par le pied.

L'essai de M. Colombel, fait dans de meilleures conditions, a parfaitement réussi. Dans l'espace de trois mois, les plantes sont parvenues à un mètre de hauteur : la floraison s'est bien faite, et il a récolté plusieurs litres d'excellente graine.

M. Colombel a semé immédiatement la graine qu'il a récoltée, et tout fait espérer qu'il aura un bon fourrage avant l'hiver.

La rapidité de la végétation de cette plante la recommande, et il y a lieu de présumer qu'elle sera pour nous une très-bonne acquisition.

PEGANUM HARMALA.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, qu'en 1839, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a envoyé à la Société une faible quantité de graine d'une plante commune dans les steppes de la Russie, appelée *Peganum harmala*, de laquelle un chimiste du nord assure avoir extrait un principe colorant pouvant remplacer la cochenille.

Digitized by Google

Le Ministre invitait à essayer la culture de cette plante. La graine fut partagée entre les cinq Sections de la Société. Plusieurs cultivateurs des environs d'Evreux en ont reçu et semé; mais, malgré la notice jointe à l'envoi de cette graine, il est probable que plusieurs d'entre eux, ayant vu faner cette plante à l'époque des premiers froids, l'ont considérée comme morte et ont labouré la terre où ils l'avaient placée.

J'ai semé dans mon jardin une planche assez grande de graine de peganum, et voici l'historique de cet essai.

La graine de peganum harmala, semée en avril 1840, a levé 20 jours après. La plante a été très-longtemps à se développer; au mois d'août elle avait, hors de terre, 12 centimètres. La racine, divisée en plusieurs pivots, paraissait devoir plonger très-avant dans le sol. Au mois d'octobre, les tiges se sont desséchées et ont fait place à des œilletons pointus qui annonçaient la végétation de la seconde année.

En effet, au printemps, ces œilletons ont donné sur chaque collet plusieurs tiges.

En août, elles avaient 24 centimètres de haut. Quelques pieds, mais en petit nombre, ont fleuri. La fleur composée de cinq pétales, d'un blanc jaunâtre, a disparu au bout de cinq ou six jours, mais sans laisser aucunes traces de capsules à graine.

Le 12 novembre, j'ai arraché la plante : les tiges ayant quelque analogie avec celles de l'estragon, avaient généralement 45 centimètres de hauteur, et les racines 40.

Ces racines, comme vous le voyez, Messieurs, forment plusieurs pivots qui s'enfoncent très-profondément en terre : et, comme elles sont nombreuses et beaucoup plus grosses que les tiges, il est probable qu'elles doivent enlever au sol une très-forte partie de sa fécondité : je les crois donc très-épuisantes.

Digitized by Google

Dans la notice adressée par M. le ministre de l'agriculture, on avait assuré que la matière colorante se trouvait dans la graine.

L'an passé, M. Boutigny fit sur cette graine tous les essais chimiques usités pour extraire des plantes leur matière colorante. Une seule fois, nous obtînmes une couleur jaune-citron assez éclatante; mais elle ne persista pas.

Des essais ont été faits à Paris, à Rouen et ailleurs, sans qu'on ait pu découvrir dans la graine du peganum le principe colorant annoncé.

Depuis, j'ai vu dans une feuille périodique que la racine de cette plante était la partie où devait se trouver ce principe; en effet, il paraît résider dans le cortex qui recouvre la partie ligneuse de la racine.

J'ai fait bouillir quelques fragments de ces racines, et j'ai en effet obtenu une eau légèrement teintée de couleur citron. Mais en triturant cette racine, ou la peau qui la recouvre, à présent surtout qu'elle est encore fraîche, on obtient un suc jaune très-prononcé, qu'il serait peut-être possible de faire virer au rouge par quelque procédé chimique.

J'ai recueilli une forte botte de plantes de peganum, et j'ai l'intention de proposer à M. Girardin, professeur de chimie et de teinture à Rouen, d'expérimenter sur ce produit (1).

SEIGLE MULTICAULE.

La Société a distribué quelques litres de seigle multicaule qu'elle avait fait venir de Paris, à divers agriculteurs : aucun d'eux n'a fait connaître le résultat de son essai.

(1) Depuis la lecture de ce rapport, l'envoi de ces plantes a été fait à M. Girardin, qui s'occupe d'en extraire le principe colorant.

Digitized by Google

M. Duchesne, maître de poste à Evreux, et l'un de nos collègues, a fait semer quelques litres de cette graine sur les terres qu'il exploite aux environs de la ville d'Evreux.

Un premier semis avait été fait, au commencement de juillet 1840, près de Melleville, sur la route de Saint-André, concurremment avec de la graine de sarrazin. Le seigle a bien levé; mais il paraît que les renseignements donnés sur la quantité de semence à joindre à celle de sarrazin n'étaient pas exacts, ou que la graine était de mauvaise qualité : car on ne voyait que des plantes fort rares de seigle.

Cependant, après la récolte du sarrazin, les touffes de ce seigle ont tallé et produit un fourrage, assez pauvre à la vérité, qui a été livré aux moutons en octobre 1840.

En 1841, ce seigle beaucoup trop clair, a rendu peu de grain.

Vous avez devant les yeux la paille provenant de cette récolte et le grain qu'elle a produit.

Malgré les éloges pompeux donnés par M. Bossin, grainetier à Paris, lequel, par parenthèse, nous a vendu sa graine au poids de l'or (60 francs l'hectolitre), le seigle multicaule ne paraît pas, au moins dans nos contrées, devoir ajouter beaucoup aux ressources de notre culture. Il occupe la terre trop longtemps, et le pâturage ou l'espèce de fourrage vert qu'il peut procurer la première année, ne peut compenser la perte de beaucoup d'autres produits qu'on aurait pu tirer du sol où on le place.

Beaucoup de praticiens reconnaissent au seigle ordinaire la faculté, ou plutôt la disposition à taller : il suffit pour cela qu'il ne soit pas semé dru.

Avec le seigle ordinaire semé à la Saint-Jean et même plus tard, des cultivateurs de ce pays ont obtenu des

Digitized by Google

pâturages d'automne pour leurs moutons, et l'année suivante la récolte de seigle n'en a pas été plus mauvaise.

Voici un pied de seigle que j'ai trouvé cet été dans une luzernière : il a 28 tiges. Sans doute cela ne peut se comparer aux 100 et 120 tiges annoncées pour chaque graine par plusieurs journaux agricoles; mais nous n'avons pas encore vu de ces phénomènes, qui me paraissent aussi rares que le chou-quintal de ce marchand de bas de Paris, dont tant d'honnêtes gens ont été les dupes.

Cependant, le seigle multicaule peut être employé utilement peut-être pour obtenir des fourrages verts dans les pays sablonneux, où la terre se refuse à donner du trèfle, de la luzerne et du sainfoin : je ne m'étonne nullement qu'on en ait fait l'éloge dans le Maine et le pays Angevin; mais en Normandie, je pense qu'on peut mieux employer sa terre.

Digitized by Google

RAPPORT

FAIT A LA SECTION DE BERNAY,

SUR LA MACHINE A BATTRE

Du Sieur DAVID, de Broglie (Eure);

Par M. Mongruel,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

C'est le 10 janvier, à Beaumontel, où elle est actuellement, qu'a été soumise à l'examen de la commission que vous avez désignée, la machine à battre du sieur David, de Broglie; l'expérience a eu lieu en présence de plusieurs propriétaires ou cultivateurs du pays ou des environs, que la Commission avait invités à s'y rendre, et au nombre desquels étaient MM. Moutardier, propriétaire et maire à Tilleul-Othon; Fortier, au même lieu; Hervieu Frédéric, propriétaire et cultivateur, à Combon; Lebain, propriétaire et cultivateur, au Plessis-Mahiet, et Jean-Baptiste Hervieu, cultivateur, à Beaumontel. Des mesures avaient été prises pour faire fonctionner assez longtemps la machine : deux hommes imprimaient le mouvement, un troisième était occupé à engréner le blé, et un quatrième était employé à relier la paille.

Il résulte de l'examen de la Commission et des faits qu'elle a pu constater :

1° Que la machine, telle qu'elle est aujourd'hui, est d'un travail grossier, exécuté avec peu de soin;

2° Que la force qu'elle exige actuellement ne demande

Digitized by Google

pas moins de deux hommes pour la faire mouvoir consécutivement pendant plusieurs heures;

3° Que deux autres hommes sont également indispensables pour engréner le blé et relever la paille;

4° Que cependant il suffirait d'une femme ou d'un jeune homme pour engréner.

5° Que si l'on substituait des rouages en fonte ou en bois dur et justement compassés, à ceux mal faits qui y sont aujourd'hui, la rencontre des engrénages s'opérant sans choc et sans frottement, la résistance serait beaucoup moindre, un seul homme pourrait la faire marcher facilement, et trois hommes suffiraient alors à son action;

6° Que la quantité de blé qu'elle peut battre dans un temps donné, avec des hommes un peu habitués à ce travail, est de 25 gerbes par heure; soit 250 par journée de 10 heures de travail;

7° Qu'elle peut battre dans le même temps une quantité double d'avoine, d'orge, de sarrazin et d'autres grains à tiges courtes;

8° Que la paille qui a subi son action n'est nullement brisée:

9° Mais qu'elle est mêlée et tournée dans tous les sens, comme si elle avait été secouée à la fourche;

10° Que son action sépare de la tige principale une partie du menu, ou de la fane, qui tombe aux pieds de l'engréneur;

11° Qu'en général elle détache mieux le grain de la menue paille que le battage ordinaire, et qu'après le vannage il reste moins de halo ou revannes, sur le crible;

12° Qu'enfin la confection de cette machine est simple, facile, peu coûteuse, et qu'elle peut être exécutée par tout menuisier, charpentier ou autre ouvrier de ce genre.

Digitized by Google

Pour avoir des points de comparaison et pouvoir tirer de justes conséquences des faits énumérés ci-dessus, la Commission a dû s'enquérir de la quantité de blé, d'avoine et d'autres grains que peut battre un homme par jour; de la meilleure disposition que doit recevoir la paille battue pour l'usage auquel on la destine, etc., etc. Or, voici les observations qu'elle a recueillies de la part d'hommes compétents :

Avant de déterminer la quantité de blé que peut battre un homme dans un jour, il faut distinguer deux cas: celui où la paille battue est livrée aux moutons comme fourrage, et celui où elle est simplement destinée à faire de la litière. Dans le premier cas, on ne la fait battre qu'au deux tiers ou aux trois quarts seulement; c'est un usage bon ou mauvais, qui peut être serait blâmable; mais notre mission n'étant pas de le critiquer, nous devons simplement le constater; dans ce cas le fléau du batteur n'arrive point jusqu'au pied de la gerbe : il ne descend guère à plus de 40 centimètres au-dessous du maître épi, en sorte que celui des tiges plus courtes reste plein. La fane reste également attachée à la tige, attendu que le fléau ne descend pas assez bas pour l'en détacher, ce qui plaît davantage aux moutons, parce qu'ils trouvent en même-temps du grain et de l'herbe dans ce fourrage.

Dans le second cas, au contraire, quand la paille est seulement destinée à servir de litière, aucune raison ne peut porter à y laisser soit du grain, soit des fanes; aussi cherche-t-on à l'en priver entièrement : les efforts du batteur doivent tendre vers ce double but, et parce qu'en y laissant du grain il s'expose à la voir couper en tas et réduire en *moulinures*, si nous pouvons nous servir de cette expression, par les rats et les souris, et parce que le cultivateur a intérêt à retirer de la paille les fanes et

Digitized by Google

les herbes qui, sous le nom de *menus*, fournissent aux vaches et aux chevaux, pendant l'hiver, une nourriture saine.

On conçoit que la différence est grande entre battre pour les moutons et battre à net ou à fond. Dans ce dernier cas, les coups répétés du fléau doivent porter sur toute la longueur de la tige, et l'attention du batteur doit être plus grande pour secouer la paille battue, afin d'en faire sortir la fane et le grain. En effet, la différence est grande, puisqu'un bon ouvrier battra 80 gerbes de blé par jour pour le mouton, où il n'en battra que 30 gerbes à fond. Quant aux grains désignés généralement sous le nom de *mars*, un homme peut en battre, selon sa force et la facilité avec laquelle ils s'égrènent, de 40 à 60 gerbes.

On doit encore observer, à propos du blé, que pour la plus grande commodité du berger, la paille destinée à *enfourrer* les moutons doit, autant que possible, être remise en glanes et reliée proprement; tandis que l'autre fait une litière d'autant meilleure qu'elle est plus mêlée.

On voit, d'après ce que nous venons de dire, que les trois ouvriers qui suffiraient au travail de la machine, si ses rouages étaient plus délicatement faits, pourraient battre en un jour 240 gerbes de blé au fléau pour les moutons, en supposant que ce fussent trois hommes forts et courageux, tandis que par la machine ils en battraient 250; différence en plus : 10. Les mêmes hommes au contraire ne battraient ensemble que 90 gerbes à net ou à fond, tandis que par la machine ils en battraient toujours 250; différence à son avantage : 160. Quant à l'avoine, à l'orge, etc., si un homme en bat 60 gerbes par jour, trois hommes en battront ensemble 180 gerbes, et par la machine au moins 450; différence énorme à l'avantage de la machine : 270 ! Il va sans dire que ces trois hommes

Digitized by Google

devraient, pour que leur tâche fut plus égale, changer de rôle alternativement, de manière à fournir la force motrice chacun à son tour.

De ce qui précède on peut donc conclure :

1° Que la machine-David est susceptible de recevoir des améliorations qui la rendraient plus précieuse;

2° Qu'elle offre peu d'avantages pour le battage du blé dans les exploitations où il y a des bêtes à laine;

3° Qu'elle en offre au contraire d'incontestables pour celles où il n'y a pas de moutons, et où par conséquent on bat le blé à fond;

4° Mais qu'elle ne pourrait pas être employée là où l'on voudrait, après le battage, remettre la paille en glanes pour la couverture des toits, pour la fabrication des nattes, des paillassons, etc.;

5° Qu'elle serait précieuse dans toute exploitation pour le battage des grains connus sous le nom de mars, tels que l'avoine, l'orge, etc.

En conséquence, la Commission, qui s'est livrée avec la plus scrupuleuse attention à l'examen dont il s'agit, après avoir fidèlement énuméré les cas où l'usage de cette machine peut être ou n'être pas profitable, tout en blâmant l'exécution grossière du travail, reconnaît qu'elle peut rendre des services à l'agriculture, comme cela résulte de ce rapport, applaudit à l'idée de l'inventeur, et conclut à l'adoption de cette machine et à la récompense de son auteur, laissant à la Société le soin d'en fixer le mode et la valeur (1).

(1) Voir ci-dessus, page 71, la récompense décernée par la Société au sieur David.

Digitized by Google

DES VICES

DE LA MÉTHODE GÉNÉRALEMENT SUIVIE POUR TRAITER LES FUMIERS,

ET DES MOYENS D'EN CONFECTIONNER DE MEILLEURS ET PLUS ABONDAMMENT;

Par un Cultivateur des environs d'Evreux,

Membre de la Société.

---

§ 1er.

Mérite du Fumier.

Le fumier est l'âme de toute récolte: tout cultivateur est persuadé qu'avec lui on peut tout, mais que sans lui on ne peut rien; et pourtant, à voir la disposition des tas de fumier chez la presque totalité des cultivateurs de notre contrée, il semblerait qu'on n'en apprécie point assez l'importance : car ils sont encore traités aujourd'hui de la même manière qu'ils l'étaient il y a cent ans, c'est-à-dire sans aucun soin particulier; aujourd'hui comme autrefois, on le retire des étables, on l'étend, ou même on l'éparpille dans la cour, à la pluie et au soleil, et souvent sous l'égoût des toits; c'est ainsi qu'à chaque pluie durable le jus du fumier, c'est-à-dire son essence, sa meilleure partie, continue de s'écouler en pure perte dans les rues. Tant que nous verrons cette négligence, disons hardiment que le fumier est mal soigné.

Un bon cultivateur ne doit rien perdre de ce qui peut chez lui contribuer à faire du fumier; c'est, sans aucun doûte, la condition essentielle pour bien cultiver. Nous en avons la certitude : il ne peut rien faire sans fumier : il

Digitized by Google

n'est guère plus facile d'obtenir des récoltes sans fumer les terres que de faire travailler les chevaux sans leur donner de nourriture; c'est donc sur le fumier que le cultivateur doit porter son attention. Ainsi il doit veiller à ce que l'eau n'enlève pas les sucs, ce qui arrive trop fréquemment, surtout dans l'hiver : il doit veiller aussi à ce que le soleil, dans l'été, ne lui en fasse pas évaporer et dessécher une partie en faisant infailliblement naître par milliers, dans d'autres parties du tas, de petits vers qui en dévorent toute la substance; il doit savoir que ces insectes ne se forment qu'à l'air libre, et souvent au revers d'une croûte de fumier desséchée à la surface, et sous laquelle il reste encore un peu d'humidité; ces éclosions sont en quelque sorte spontanées, et n'ont point lieu à l'intérieur du tas, lorsqu'il a été bien arrangé et qu'il est d'une certaine épaisseur. Outre ce dernier inconvénient, les volailles de basse-cour, et surtout les poules (1), arrachent le fumier

(1) La presque totalité des cultivateurs voient avec beaucoup de peine les poules déchirer ainsi leur fumier : quelques-uns ne savent pas pourquoi les volailles reviennent si souvent à cette curée : ils ignorent qu'aussitôt qu'elles ont mis une portion de fumier à l'air, on y découvre presque aussitôt, ou au plus tard au bout de vingt-quatre heures, lorsqu'il fait chaud, une multitude de petits vers, larves ou embrions, qui n'attendaient que l'occasion pour naître ou se développer. Les poules revenant à la charge font leur pâture de cette nouvelle génération, et, dans l'espoir d'un nouveau et pareil repas, continuent de gratter et de découvrir le fumier. Quelques fermiers, en voyant ce travail acharné, maudissent les poules sous ce rapport : nous les aiderons ici à formuler la cause positive de leur mécontentement : nous le ferons d'autant mieux que, pour notre part, nous y avons été pris et que ce que nous allons avancer est le résultat de faits constatés : c'est que 10 poules, en 2 mois de temps, peuvent dévorer la substance de 10 voitures de fumier. Soit en effet donné 10 poules en liberté et 10 voitures de fumier amoncelées sur une mince épaisseur, comme c'est trop l'usage (soit de 40 à 50 centimètres), dans une

Digitized by Google

par lambeaux pour attraper ces larves et ces vers dont elles sont extrêmement friandes. Pour éviter ces deux pertes qui ne laissent pas d'être très-considérables (celle de l'écoulement au-dehors du purin ou jus de fumier et celle d'avoir à nourrir des myriades d'insectes destructeurs), nous conseillerons pour l'arrangement du fumier la méthode suivante.

§ II.

Nouvelle méthode pour faire ou plutôt pour fabriquer le Fumier.

On devra mettre le tas de fumier, non dans l'endroit le plus profond de son emplacement ordinaire, comme on le fait toujours, mais à côté et tout près de cet ancien trou ou fosse à fumier; on le placera carrément; on dressera ses bords à peu près verticalement comme font les jardiniers pour leurs couches, et on l'élèvera ainsi d'un mètre à un mètre et demi de hauteur, et même jusqu'à deux mètres si on le peut: car plus il y a de hauteur, plus il y a de fermentation, et plus aussi il s'y développe de chaleur, chose nécessaire à toute combinaison, mais surtout à celle du fumier. Il faut avoir soin, à chaque fois que l'on augmente la hauteur du tas, de l'arroser avec l'eau qui se trouve dans l'ancienne fosse à fumier; c'est avec ce purin, ou

cour, du 1er juillet jusqu'à la fin d'août, ce qui restera des débris du fumier pourra être emporté par un seul cheval, et ce résidu ne vaudra pas mieux pour fumer la terre qu'un pareil poids de gerbées que l'on prendrait dans la grange. Quant aux poules, elles auront été bien nourries, pourvu qu'on ait eu soin de leur donner chaque jour un peu d'avoine ou d'orge: car, si elles n'avaient eu, pour se nourrir entièrement, que les faibles individus à peine éclos dans le fumier, elles n'auraient pas été mieux traitées que si nous, cultivateurs, nous n'avions, pour toute nourriture, que des biscuits de Rheims, des omelettes soufflées, et des tartes à la crème.

Digitized by Google

plutôt avec l'eau qui en fait la base, que l'on peut, presque à volonté, augmenter la quantité et la qualité de son fumier; voilà, si nous ne nous trompons, la plus belle économie de l'agriculture. Pour bonifier et augmenter le fumier, il faut ramasser toutes les matières fécales, ou, en d'autres termes, tous les excréments humains que l'on peut rencontrer sur la ferme, et les jeter dans ce trou ou fosse à fumier qui va devenir *fosse à purin*; mais, avant de les y jeter, elles devront être mélangées avec quelques matières sèches, telles que mauvaises cendres ou charrées, poussière de vannages, vieux terreaux usés et desséchés, débris de vieux murs et de démolitions, pelouses desséchées, mais surtout, et ce qui est le meilleur, avec de vieux platras et de vieux mortiers de chaux : on devra même, quand on en aura, les réserver pour cette destination. On aura soin de battre et bien diviser, jusqu'à les mettre en poussière, les matières que l'on aura sous la main pour opérer le mélange : on mettra une petite portion de cette poussière sèche dans la brouette dont on doit se servir pour le transport des vidanges de latrines et autres lieux, afin de commencer déjà, avec la pelle, le mélange de ces matières dans la brouette; cette poussière servira aussi, dans ce cas, à absorber en partie les liquides et l'odeur infecte qui s'exhale des matières fécales, puis à cacher à la vue ces matières qui sont toujours dégoûtantes; arrivé près de la fosse à purin, on videra sa brouette sur une place uniforme et pavée : on ajoutera de nouvelle poussière, on pilonnera le tout jusqu'à ce que la mélange soit bien complet; cette opération faite, on poussera ce petit tas pilonné dans la fosse à purin, puis on continuera de la même manière.

Il n'y a pas que les excréments humains qui puissent être jetés dans cette fosse pour bonifier son contenu;

Digitized by Google

toutes les matières grasses, ou huileuses, ou salpêtrées, qui peuvent contribuer à enrichir ce liquide, devront aussi y être déposées : ainsi les vases de nuit y seront vidés chaque jour, ou plutôt les urines seront réunies auparavant dans le tonneau à urines, qui est aussi très-utile, comme nous le verrons plus loin : la lessive et l'eau de savon, lorsqu'il s'en trouvera à la ferme, y seront portées; les poulnées de poule et de pigeon, ainsi que les fientes de toutes les volailles de basse-cour, au lieu de rester, comme souvent, un an sans emploi, à se détériorer, seront utilisées sans perte et sous un bien plus grand volume, en passant, pour commencer leur décomposition, dans la fosse à purin : il en sera de même du crottin des lapins; on y mettra également tous les mauvais grains pourris ou avariés desquels on ne pourrait autrement tirer parti : les chiffons de laine, les vieux chapeaux, les vieux cuirs, en ayant soin de les couper ou déchirer par petits lambeaux : les plumes, poils et cornes des animaux : le bois pourri (1) : les matières salées et salpêtrées, ces deux dernières en petite quantité à la fois : les balayures de tous les greniers et de tous les bâtiments de la ferme, et surtout celles de la cuisine; on y mettra aussi toute viande corrompue et autres matières en putréfaction : on peut même encore y mettre les petits animaux morts, ce qui enrichit beaucoup le purin, et par suite le fumier; il est à remarquer qu'aussitôt

(1) Les bois pourris, comme les terreaux usés, contiennent encore de l'humus non décomposé : il n'y a guère que l'eau chargée de sels et de corps gras putrescibles et une chaleur continue, qui puissent avec avantage les ramener à une nouvelle décomposition; pour les cornes, les vieux cuirs et en général pour toutes les matières vieilles et desséchées, dont le tissu est très-serré, elles devront être mises au fond de la fosse, près le support de l'ouvrier et n'en seront retirées qu'au bout de quinze jours à trois semaines, avant d'être mises en fermentation dans le tas de fumier.

Digitized by Google

que ces chairs sont couvertes par le liquide de la fosse, aucune mauvaise odeur ne se fait plus sentir, autre que celle ordinaire du fumier en décomposition; on peut les laisser pendant quatre à cinq jours en été, et davantage en hiver, s'imprégner du purin, après quoi on les met au milieu du tas de fumier, lorsque déjà et seulement quand celui-ci aura acquis au moins 30 centimètres de hauteur: puis l'on met aussitôt, et par-dessus, une curure d'étable, et autant que possible une couche de végétaux verts, feuilles, râtelures ou balayures de la cour, ou autres litières, comme nous le dirons plus loin: après quoi on donne un copieux arrosement de purin. Si un accident voulait qu'un cheval ou une vache vînt à périr, le moyen pour en tirer le meilleur parti possible serait encore celui que nous indiquons ici; seulement il faudrait dépécer l'animal par morceaux, et, comme pour les matières fécales, les pilonner et les imprégner autant que possible de terreaux divisés ou de poussières quelconques, ou, de préférence, de plâtre cuit, ou de platras pulvérisés, pour en hâter la décomposition.

Toutes les fois que l'on mettra des chairs dans la fosse à purin, il faudra y ajouter, autant que possible et flottant par-dessus, des herbes vertes: ne pouvant s'en procurer en hiver, on y mettrait des balayures de grenier à foin; ainsi traitées dans la fosse et dans le fumier, les chairs corrompues n'occasionneront au dehors aucune émanation, et la décomposition sera assez prompte pour que, au bout de 15 jours à 3 semaines, on puisse transporter, si l'on veut, ce fumier dans les champs, sans qu'on puisse reconnaître qu'il y ait eu des chairs; les os seulement se retrouveront, mais ils seront blanchis et sans aucune chair adhérente: on pourra les reprendre et les ajouter au platras pour les broyer et servir de poussière pour une nouvelle opération dans la fosse à purin.

Digitized by Google

L'on ne devra donner à ces tas de fumier que la grandeur nécessaire pour que, dans un mois de temps, on puisse les élever de un mètre à deux mètres de hauteur. Chaque fois qu'on devra les arroser, et cela tous les trois à quatre jours, ou au moins une fois par semaine, on y ajoutera auparavant une épaisseur de six à dix centimètres de débris de pailles ratelés dans les cours, de sarclures et de tontures de jardin, ou de sarclage des champs, ou bien, si l'on a cette facilité, de jeunes bruyères, de mousses, de genêts ou fougères, ou bien de mauvaises herbes, de jeunes ronces, de chardons, ou d'orties, ou de plantes fauchées le long des cours, des fossés ou des haies, ou bien encore de roseaux ou d'autres herbes de mares ou de marais, ou bien aussi de chaumes, chiendent et mauvaises éteules ou pieds de fourrage que la herse peut réunir dans certaines pièces de terre. Les grosses pailles de colza, de navets à graines, de pieds de choux, etc., etc.; étant brisés sous les pieds des animaux ou sous les roues des voitures, seront très-bonnes aussi pour cette destination; enfin l'on peut mettre chaque fois, avant d'arroser, tous les végétaux susceptibles de se décomposer, et en quantité telle qu'elle puisse prévaloir du quart au tiers du fumier employé, sans craindre de diminuer en rien la qualité de ce dernier qui, au contraire, se trouvera, dans la plupart des circonstances, de beaucoup amélioré par l'arrosage avec le purin et par la fermentation qu'il aura subie plus promptement et plus uniformément que par l'ancienne méthode. Après chaque arrosage, on aura soin de jeter avec une pelle et de répartir sur tout le tas de fumier les trois quarts à peu près des matières rassises au fond de la fosse à purin, en ayant soin toutefois de bien remuer au fond de la fosse le quart restant, pour aider la décomposition des nouvelles matières que l'on y devra apporter

Digitized by Google

aussitôt. On y mettra aussi de l'eau, si besoin est, pour ajouter au jus du fumier qui s'écoulera du tas, afin de mouiller amplement les nouvelles matières apportées.

Au bout de 4 à 5 semaines, un tas doit être fini, et une quinzaine de jours après, lorsque la fermentation est apaisée, on peut déjà, si l'on veut, le porter dans les champs; dans presque tous les cas, le mieux serait de l'enterrer de suite à une faible profondeur.

Le nouveau tas que l'on recommence, ou que l'on a recommencé de l'autre côté de la fosse à purin, devra toujours être, comme le premier, tout près de cette fosse pour la plus grande facilité du travail.

§ III.

Méthode ordinaire pour faire le fumier. — Ce qu'elle a de vicieux.

Par la méthode actuelle, la fermentation du fumier est très-longue et fort inégale : le pied du tas est souvent dans l'eau et privé d'air, et ne se décompose nullement : on le retrouve assez souvent dans le même état qu'il a été mis; les bords sont trop au grand air, ne fermentent presque pas, et sont dévorés, ainsi que nous l'avons déjà dit, par des milliers d'insectes : le dessus du fumier est desséché par le hâle et le soleil : bien souvent, c'est l'intérieur du tas qui, faute d'humidité suffisante, cesse de fermenter; il blanchit et chancrit, ou moisit, et perd alors beaucoup de sa valeur. Ajoutons à cela que, s'il vient un orage ou seulement une forte pluie, le fumier se détrempe et l'eau enlève ses meilleurs sucs. Si la pluie dure quelques jours, elle lave le fumier dans son pourtour, jusqu'à une grande épaisseur, au point qu'on le prendrait pour de la litière qui n'aurait point passé sous le bétail; il arrive même souvent, dans beaucoup de fermes, que l'eau

Digitized by Google

des toits le traverse directement, puis se retire dans l'endroit le plus bas de la cour pour y croupir jusqu'à ce que l'air et le soleil l'évaporent, ou bien elle s'enfuit dans les rues et va empoisonner les mares qui se trouvent sur son passage. Nous connaissons plusieurs cultivateurs qui, pour se débarrasser de cette eau si précieuse pour faire du fumier et si nuisible lorsqu'elle déborde sur la voie publique, construisent exprès, à peu de distance du fumier, des bétoires ou puisards pour se débarrasser de cette eau; mais ils n'ont recours à ce moyen que lorsque le fumier est entièrement submergé : ils se donneraient bien de garde de l'employer si l'eau n'atteignait que la moitié de la hauteur du tas, attendu, disent-ils, qu'elle entretient la fraîcheur et contribue à la décomposition.

Un autre défaut de la méthode ordinaire, c'est de donner trop d'espace au tas de fumier. Etant retiré des étables, on le laisse à l'air par couches d'une trop faible épaisseur et sans mouiller de temps en temps sa surface. Dans cet état, la fermentation étant presque nulle, la décomposition s'opère bien plus lentement et donne naissance à une multitude de vers, de mouches, de pucerons qui périssent ou se retirent après avoir pris ce qu'il y a de meilleur dans la substance du fumier. Si au contraire la fermentation est vivement activée, la décomposition ne tarde pas à être effectuée, et les insectes dont nous venons de parler n'ont pas le temps de se produire et de se multiplier. Ce dernier mode offre en outre l'avantage de détruire les germes des mauvaises herbes qui, jusques alors ont été en grande partie portées dans les champs avec le fumier.

Enfin, le défaut capital du mode suivi presque partout, c'est de laisser trop éventer les fumiers, de perdre ainsi la presque totalité des urines, qui sont pourtant, comme

Digitized by Google

chacun sait, la partie la meilleure et la plus fertilisante de tous les engrais. Les porcs en fournissent beaucoup, et il n'y a presque pas de ferme où elle ne soit totalement perdue, ainsi que les urines humaines qui sont les meilleures de toutes, qu'il serait si facile de recueillir, et qui sont cependant presque partout perdues sans aucune ressource.

§ IV.

Recherches sur la manière dont se comporte le fumier en pourrissant.

Connaître comment se forme et s'accomplit le fumier, connaître ensuite comment il se comporte avec les plantes pendant leur existence, sont les deux problèmes sur lesquels tout cultivateur, sans exception, a le plus d'intérêt de s'éclairer. Nous allons donner quelques aperçus sur la conduite à tenir lors de sa fermentation et de sa putréfaction, et, dans un article sur les récoltes, que nous publierons plus tard, nous nous occuperons de la manière dont il paraît nourrir les plantes.

L'on ne peut admettre que deux moyens pour la préparation, ou mieux, si l'on veut, pour la fabrication des fumiers : la dessiccation et la fermentation. Tout moyen intermédiaire est ou vicieux ou mauvais; laisser une partie du fumier se dessécher, tandis que l'autre est humide et fermente, est certainement une idée fausse : il faut faire tout un ou tout autre, dessécher entièrement, ou bien, ce qui vaut mieux dans presque tous les cas, se servir du moyen qui dans le moins de temps possible, provoquera le plus de chaleur intérieure, ce qui constitue la fermentation. Cependant il est probable que le fumier desséché, comme on le fabrique aux environs de Caen et dans la Bretagne, pour les semailles de sarrazin, serait meilleur

Digitized by Google

sur un terrain rempli d'acidité; nous croyons que, pour ces sortes de terrains, il conviendrait d'abord de procéder par une bonne fermentation, jusqu'à ce que les matières qui composent le fumier soient bien incorporées, puis ne dessécher qu'après, comme on le fait dans les grandes villes pour la fabrication de la poudrette.

A l'imitation de la nature, tâchons de faire nos engrais comme elle les combine elle-même, et ne l'imitons qu'en ce qu'elle fait pour notre leçon ou pour notre intérêt. Remarquons d'abord que toutes les fientes, bousées et crottins qui sont à l'air libre et sur une terre durcie, se dépensent par les insectes et s'évaporent en pure perte; observons que les engrais perdus sur les grandes routes et qui devraient au moins profiter aux bas-côtés de ces mêmes routes, ne les améliorent pas, puisque les terres les plus maigres de la plaine sont encore meilleures que celle de ces bas-côtés.

Nous avions toujours cru que ces graviers, qui reçoivent toute l'année tant de richesses en fientes de bestiaux de toutes espèces, devaient être plus gras que le meilleur de nos jardins, puisqu'ils reçoivent chaque année beaucoup plus d'engrais, et pourtant nous nous sommes assuré, depuis un certain nombre d'années et à plusieurs reprises, que cette terre accumulée des débris des routes ne recèle presque aucune richesse et n'a de mérite réel que pour les plantations d'arbres et pour aider dans divers cas à faire de bons mortiers. Outre les crottins et leurs débris, les urines de bestiaux bonifient encore le sol des routes, et cette sorte d'engrais n'étant point absorbée par les plantes, qui ne peuvent se développer que très-chétivement sur les bords, n'est utilisée que pour élever et nourrir des vers de terre qui, à chaque pluie un peu forte, sortent de leur cellule, et ne pouvant plus y rentrer.

Digitized by Google

se trouvent desséchés, puis écrasés et réduits en poussière fine et légère qui se trouve enlevée par le vent; ainsi ils emportent avec eux ce qu'il y avait d'engrais infiltré dans le sol. Une autre cause qui empêche que l'humus ne se trouve au moins sur les bords de la route, puisque c'est-là que les pluies, la pente et les cantonniers vont l'amonceler, c'est que les fientes des bestiaux sont toujours éparpillées, divisées, desséchées, puis éventées à l'état frais, et ne peuvent par conséquent parvenir à l'état de fermentation putride, qui seule pourrait leur donner de la consistance et de la durée.

Considérons maintenant ce qui se passe par l'effet contraire, c'est-à-dire lorsque les engrais, tant animaux que végétaux, au lieu de se dessécher promptement et à l'air libre, sont en partie étouffés sur terre ou à une faible profondeur, ou lorsqu'ils sont à demi-cachés, humides et ombragés. Remarquons une bonne luzerne devenue épaisse et haute ; les feuilles du bas de la tige tombent et pourrissent sous son ombrage, à cause de l'humidité, et la terre s'améliore vite. Dans le cas contraire, lorsqu'elle est peu épaisse et que le soleil donne jusqu'à son pied, le terrain ne s'améliore que très-lentement, si même il s'améliore.

Tous les cultivateurs savent que, les pois et la vesce ou d'autres plantes semblables dont l'accroissement est prompt, améliorent sensiblement le terrain sous leur ombrage, notamment lorsque la hauteur et l'épaisseur de ces plantes entretenant l'humidité, en fait pour ainsi dire pourrir le pied. Le contraire produit un résultat tout différent : c'est ce qui fait dire qu'une bonne récolte prépare une autre bonne récolte, d'une autre espèce, pour l'année qui suit; et qu'une mauvaise se fait succéder par une autre mauvaise. Concluons de ce qui précède que, pour faire de bon fumier, il faut une fermentation étouffée et humide,

Digitized by Google

et que la dessiccation prompte, à l'air libre et au grand soleil, perd tout espèce d'engrais tant végétal qu'animal.

Prenons encore ici la nature pour règle de nos opérations : c'est elle qui est la moins capable de nous tromper. Ainsi, pour faire pourrir les végétaux, comment s'y prend-t-elle ? Deux à trois jours de pluie dans l'été, après que le soleil a échauffé les plantes, les disposent à verser; les places où l'herbe ou le fourrage sont le plus épais, s'échauffent et commencent à pourrir ; quelques pluies, de temps à autre, les maintiennent dans cet état, et, quand vient la moisson, il y a peu de grain dans les cosses, ou dans l'épi, mais le pied est un véritable fumier. Dans un bois, la place où il se forme le plus de terreau, est aussi l'endroit le plus humide et le plus ombragé, et souvent c'est la mousse qui maintient cette humidité. Toutes les matières ou débris qui viennent s'y joindre, y sont retenues, se convertissent en pourriture, et par suite en terreau. Ainsi, en copiant la nature, la condition pour faire du fumier sera donc d'imprégner de liquide les matières à pourrir, et ensuite de les maintenir humides, et autant que possible sous un demi-ombrage.

Pour faire du fumier, il ne faut pas seulement corruption ou putréfaction instantanée comme dans les grandes chaleurs : il faut aussi qu'il y ait fermentation. La putréfaction seule, sans fermentation, n'engendrerait que des milliers de vers et d'insectes, tandis qu'une fermentation bien conduite empêchera toujours qu'il ne se développe de ces insectes, ou, s'il vient à s'en développer, elle les détruira. Pour l'obtenir, il suffira qu'il y ait uniformité de litières et de fientes dans toutes les parties du fumier, et que l'arrosage avec le purin soit également réparti sur tout le tas.

Nous estimons que, dans presque tous les cas, la fermentation est aussi utile au fumier pour le rendre propre au

Digitized by Google

développement et au bon entretien des plantes, qu'elle est nécessaire à nos boissons pour les rendre nourrissantes. Ainsi nous devons penser qu'il y a nécessité que tous les fumiers soient fermentés ; plus ils fermenteront longtemps quand il y aura lieu, plus ils seront de temps à se décomposer dans terre ; car, en règle générale, plus une chose demande de temps pour se former, plus aussi elle a de durée. La fermentation du fumier, dans ces cas-là comme dans beaucoup d'autres, se règle de la même manière que la fermentation des liquides que nous buvons ; la bière, par exemple, fermente beaucoup et promptement : aussi la durée de sa conservation est-elle très-bornée ; le vin au contraire, quand le raisin est bon et bien mûri, fermente longtemps et se bonifie en vieillissant. Prenons encore pour exemple nos cidres, qui ne sont nourrissants et durables qu'après avoir reçu la fermentation vineuse ; si nos pommes sont brassées sans y mettre d'eau, le cidre fermentera plus longtemps, sera meilleur, plus nourrissant et d'une plus longue garde. Si nous mettons beaucoup d'eau, nous n'aurons que du petit cidre qui fermentera vivement, mais dont la fermentation durera peu ; cette boisson sera moins nourrissante, et elle se décomposera plus vite. Il en est absolument de même de nos fumiers : car celui qui ne serait composé que d'eau et de paille, ne pourrait donner pour résidu qu'un terreau maigre et sec : tandis que celui qui est formé de fumier d'étable, chargé de beaucoup de matières animalisées, et maintenu humide avec de l'urine décomposée ou de l'eau bonifiée, sera toujours meilleur, et donnera pour résidu un terreau gras et onctueux ; le premier de ces terreaux est léger et poreux, le dernier est tassé et pesant.

On se demande souvent si l'on doit porter sur les champs le fumier aussitôt qu'il est sorti des étables, ou si on doit

Digitized by Google

le laisser fermenter longtemps avant de le porter. La règle que nous croyons la meilleure, c'est qu'il doit toujours subir une fermentation plus ou moins prolongée, pour en obtenir son maximum d'effet et de durée. Si le fumier est formé avec beaucoup de litières et peu d'excréments, ou si le tas reste sec au lieu d'être humide, on devra le porter plutôt et plus souvent, parce qu'il y aurait perte à le laisser dépasser sa première fermentation. Si au contraire il est composé de bonnes matières et maintenu humide, on devra le laisser fermenter plus longtemps avant de le porter; on attendra au moins que la grande chaleur de sa fermentation soit appaisée, et que le tas se soit affaissé du quart au moins de sa hauteur.

Le fumier des étables, traité par la méthode ordinaire, c'est-à-dire mis en tas d'une grande largeur, sans être relevé par ses bords ni arrosé, après être resté de six semaines à deux mois dans cet état, sera d'une consistance moyenne. Porté ainsi sur le terrain, il pourra fumer convenablement pour aider au développement des plantes à fourrages, tels que pois et vesces; il pourra convenir aussi aux pommes de terre; puis, en produisant moins d'effet, au blé, au seigle et à l'orge. Cependant ces dernières semences s'arrangeraient beaucoup mieux de fumier plus consommé, ce que l'on obtiendrait aisément, et dans le même temps, avec arrosement de purin. Une plus prompte décomposition ne peut s'obtenir, comme nous l'avons dit, qu'en donnant plus d'épaisseur au tas de fumier et plus de richesse au purin, dans lequel on devra ajouter, dans ce cas, quelques herbes vertes pour y commencer leur décomposition. Ces herbes étant réunies au tas, à mesure qu'il augmente en hauteur, aideront à donner une grande chaleur au fumier, c'est-à-dire une fermentation très-forte, laquelle affaissera le tas de fumier d'un tiers envi-

Digitized by Google

ron en moins de quinze jours. En le couvrant alors d'une couche de 8 à 10 centimètres de bonne terre, et l'abandonnant, pendant deux à trois mois, à sa fermentation intestine (celle qui ne s'échappera plus au-dehors), il achève ainsi de se décomposer entièrement. C'est alors le meilleur des fumiers, et qui peut servir dans cet état à fumer toutes les plantes, mais plus convenablement les plantes à racines pivotantes, et surtout les plantes de jardin. C'est celui qui est le plus capable de produire et soutenir de belles récoltes, parce qu'il conserve plus longtemps sa chaleur, et que son humidité s'évapore moins vite que celle du fumier moins décomposé. Cette humidité, mieux soutenue, attire aussi plus régulièrement de l'atmosphère les gaz vivifiants qui doivent nourrir les plantes.

Un temps sombre, humide, un air ambiant, une atmosphère chargée de brouillards, sont de bonnes conditions pour faire de bon fumier; un temps sec, au contraire, des vents violents, beaucoup de chaleur et de soleil ne sont pas favorables. Les deux saisons de l'année, pour le bien faire, sont l'automne et surtout le printemps; la fermentation est alors moins active et moins tumultueuse que dans l'été, et donne par conséquent plus de temps aux diverses parties du fumier pour se combiner et s'unir ensemble; l'action du fumier, dans ce cas, dure plus longtemps en terre.

Les urines ne peuvent rester que très-peu de temps à l'air, sans perdre la presque totalité de leur vertu comme engrais. Pour les utiliser sans perte, il est nécessaire de les faire arriver le plutôt possible à l'état de putréfaction, ou de fixer promptement ensemble les divers éléments qui les composent. Ces places ou touffes d'avoine verte, forte et épaisse, que l'on rencontre dans les sillons d'avoine faite après une récolte de blé, sont des endroits où les chevaux

Digitized by Google

ont pissé en préparant l'emblavure de ces champs. Mais il faut, pour que cet effet s'opère, un temps favorable, un temps particulier pour que l'urine s'assimile avec le sol et produise cette végétation extraordinaire et très-remarquable. Il y a des années où l'on ne verra aucunement de ces touffes, tandis que dans d'autres années, au contraire, on en verra beaucoup. Cela tient, sans nul doute, à la facilité que l'urine a de s'évaporer, et souvent en totalité; mais il y a lieu de croire que c'est la partie la plus efficace, la partie la plus nourrissante pour les plantes, qui serait aussi la plus volatile, et s'enlèverait et se dépenserait ainsi la première; car nous avons employé plusieurs fois d'assez grands volumes d'urine éventée, c'est-à-dire restée seulement quelques jours à l'air, et nous n'en avons jamais vu de bons effets, tandis que celle fraîche ou putréfiée et fermentée presque sans air, nous a toujours mieux réussi, surtout cette dernière. Cependant le moyen que nous préférons pour utiliser l'urine, et qui sans contredit nous paraît le meilleur, c'est de la faire passer à travers certaines matières avant qu'elle ait subi le contact de l'air, puis de l'abandonner ensuite à la fermentation avant de s'en servir. Dans nos terres sèches et légères, en l'employant ainsi à l'état de liquide, on ne peut encore réussir complètement que lorsque la température devient propice; c'est pourquoi nous préférons l'employer sous forme solide en la joignant au tas de fumier, où étant réunie aux autres matières, elle se solidifie et fermente plus promptement et plus régulièrement. Le parcage, où l'urine joue le plus grand rôle, opère le même effet sur les récoltes qu'à ces où les chevaux ont pissé en labourant la terre; t l'efficacité du parcage, quelquefois assez dou- -même, est pourtant plus assurée, parce que les , restant plus longtemps sur la place, empêchent

Digitized by Google

davantage la trop prompte évaporation de l'urine, et par leur piétinement la consolident avec le terrain; mais sa durée est toujours éphémère. Elle agit promptement, vigoureusement; mais, dans certains cas, elle n'agit pas du tout. Pour rendre l'action de l'urine plus assurée et plus durable, il serait nécessaire, comme je viens de le dire, qu'elle fût fermentée avant de l'appliquer aux terrains. C'est ainsi que l'on opère dans les contrées où se trouvent les plus belles récoltes, comme en Flandre, par exemple, où la récolte d'un demi-hectare de lin, arrosé en naissant de ce liquide, se vend sur pied jusqu'à 2,500 francs.

On ne peut guère préciser la quantité des différentes matières que l'on doit réunir ensemble pour faire le meilleur fumier, ou plutôt pour telle disposition du terrain: car un mélange de quantités données à l'avance pourra être excellent pour le bout d'un champ, suivant que le terrain est plus ou moins divisé ou divisible, ou dans tout autre état, et ce mélange sera déjà moins bon pour l'autre bout de ce même champ. Il sera bon pour telle espèce de plante, et sera mauvais pour telle autre; ainsi, nous ne comprenons pas que l'on puisse donner pour règle positive de mettre tant de kilogrammes de telle ou telle autre matière pour faire un bon fumier. Nous croyons que, dans une ferme, toutes les matières propres à cette destination devront être converties en fumier, par la raison que l'on n'en a jamais de trop, et qu'il sera d'autant meilleur qu'on y aura fait entrer plus de matières différentes, pourvu qu'elles soient bien mélangées, et amenées, autant que possible, au même degré de pourriture; seulement nous choisissons, autant que faire se peut, pour porter dans un champ où nous voulons semer ou planter tel grain ou telle plante, le fumier dans lequel il sera entré, pour le for-

Digitized by Google

mer, le plus de chaume, de débris de cette même plante ou de ce même grain.

Ne nous lassons point de répéter, et que ce soit pour le cultivateur un article de foi, que le fumier est absolument indispensable pour la production des plantes, et que la terre contribue beaucoup moins que lui à leur végétation et à leur développement. En effet, les plantes, et par suite le bétail, ne doivent, pour ainsi dire, leur vie qu'à ce qui est produit par la décomposition des végétaux et des animaux qui les ont précédés, c'est-à-dire au fumier. A l'appui de ce raisonnement, remarquons que le sous-sol, la terre vierge, est incapable de donner seule et de produire par elle-même aucune des plantes qui nous nourrissent. Voyons la terre extraite profondément pour former la banque ou le talus d'un fossé, lorsque d'ailleurs ce sous-sol ne recèle d'avance aucun humus : elle sera au moins dix ans, tout en recevant les émanations de l'atmosphère avant de se couvrir de chétives et mauvaises herbes; et, sans son contact avec les terres cultivées des environs, elle serait encore, après cet espace de temps, un bien plus grand nombre d'années avant de pouvoir développer, par sa propre puissance, les plantes nécessaires à la nourriture des animaux domestiques; tandis qu'avec du fumier, en moins de deux ans seulement, elle pourra donner des plantes utiles et bonnes pour la nourriture de nos bestiaux et pour nous-mêmes. Donc le fumier forme et prépare, produit et nourrit tout ce qui appartient à la culture, et doit par conséquent être la base fondamentale de toute entreprise agricole.

ce qui meurt et se décompose n'est irrévocable-
u dans la nature. Les portions de fumier dissé-
ns nos cours, sur les chemins, grandes routes et
t que nous laissons s'évaporer en pure perte,

Digitized by Google

s'en vont, n'en doutons pas, charger les nuages de l'atmosphère pour redescendre, avec les rosées et les pluies, nourrir les plantes de nos champs; mais souvent aussi ces miasmes et vapeurs, charriés par le vent, s'en vont favoriser la végétation dans une autre contrée. Ainsi, toutes les fois que nous ne fixons et n'arrêtons pas nos fumiers pour notre profit, nous risquons de contribuer à fertiliser les champs des Allemands, des Russes, ou ceux de toute autre contrée où le vent peut charrier les nuages qui portent ces engrais volatilisés.

§ V.

Avantages de la nouvelle méthode.

Le plus grand appui de notre méthode, c'est la fosse à purin, où viennent se rendre tous les égoûts du fumier. Ceux de la cour et des toits, auxquels on aura fait une nouvelle place à côté, s'y réuniront comme auparavant pour s'écouler ensuite ailleurs, mais dans le cas seulement où ils deviendraient surabondants. C'est dans la fosse à purin que viendront se préparer, se détremper et prendre un commencement de pourriture et de décomposition, toutes les matières qui en seront susceptibles. Ainsi cette fosse est, suivant nous, l'objet le plus nécessaire et le plus indispensable de toutes les fermes.

Lorsqu'on fait usage de la fosse à purin, on n'a point à craindre l'inconvénient de voir se dessécher le fumier, ni de le voir dévorer en grande partie par les vermisseaux et les insectes; sa fermentation plus active les empêche de naître ou les anéantit. Outre l'avantage de procurer une fermentation plus régulière, le purin enrichit toujours le fumier; et, comme je l'ai déjà dit, il donne aux matières que l'on jette dans la fosse un commencement de décomposition et de putréfaction, aide à désunir les fientes des

Digitized by Google

animaux carnivores et autres matières tassées dans leur tissu, ce qui leur donne la facilité d'arriver à la fermentation putride en même temps que les fientes des animaux herbivores, avec lesquelles elles se mélangent plus avantageusement. Ces dernières sont de leur nature très-faciles à se décomposer, parce que leur tissu est plus spongieux et plus ou moins traversé par de la paille brisée. Les déjections des carnivores, c'est-à-dire des animaux qui ne vivent que de grain et de chair, sont en général d'une assez grande ténacité pour ne pas pouvoir se décomposer dans le même temps que celles des animaux qui ne se nourrissent que d'herbes et de paille, et que par cette raison on nomme herbivores. Il n'y a qu'une extrême division, ou plutôt l'immersion, qui puisse les amener à se décomposer en même temps que le fumier d'étable; les matières fécales surtout sont d'une décomposition lente et difficile. Beaucoup de cultivateurs ont pu se convaincre qu'en les ajoutant dans le fumier sans décomposition préalable, on les retrouve presque toujours dans l'état où elles ont été mises, ce qui jusqu'à présent n'a pas été le moindre inconvénient de leur emploi avec les fumiers ordinaires.

Les excréments humains sont l'engrais le plus actif, et cependant ne sont, dans notre contrée, utilisés presque nulle part. C'est encore la fosse à purin qui, de tous les moyens connus, nous paraît le plus facile et le plus avantageux pour en tirer parti sans aucune perte. Il faut environ 30 ares d'une bonne récolte en blé pour nourrir un homme toute l'année : nous croyons que ses excréments, recueillis et préparés comme nous l'indiquons, peuvent fumer près de la moitié de cette contenance de terrain. Nous sommes même convaincu que si les urines, sans qu'aucune partie s'en évapore, étaient ajoutées aux matières fécales que produit tout individu, et que le tout fût

Digitized by Google

employé convenablement, cette quantité d'engrais serait suffisante, dans presque tous les cas, pour fumer les trois quarts du terrain qu'il sera nécessaire d'ensemencer pour lui fournir du pain. Quant à l'objection que les matières fécales pourraient communiquer leur mauvaise odeur aux produits dont elles auraient aidé la croissance, il ne faut pas s'y arrêter; elle est sans fondement : car, étant mélangées avec d'autres matières qui auront subi ensemble une fermentation bien dirigée, elles auront, sans aucun doute, entièrement perdu la mauvaise odeur qu'elles avaient avant de fermenter, et ne pourront par conséquent communiquer aux plantes une odeur qu'elles n'ont plus elles-mêmes. On nous assure que dans la Chine, pays très-peuplé, les déjections humaines suffisent pour fumer convenablement toutes les récoltes, et que les fientes des bestiaux sont abandonnées et ne servent presque pas à la fumure des terres. Ces renseignements nous sont attestés par un assez grand nombre de voyageurs pour que nous ne puissions pas les révoquer en doute. Rien ne nous empêche, sinon d'en faire autant, au moins de les mieux utiliser que nous ne le faisons. Peut-être y gagnerions-nous autant sous le rapport de l'hygiène que sous celui de l'intérêt : car ces matières abandonnées, ainsi qu'elles le sont pour la plupart, ne tendent qu'à corrompre et à empoisonner l'air.

Lorsque l'on manque de litières, de bruyères ou ratelures, pour mettre par lits, entre chaque curure d'étable, pour tenir le tas sous un demi-ombrage, on doit également l'arroser pour empêcher que le fumier ne se dessèche. Nous avons vu quelquefois arroser le fumier seul avec le purin; dans ce cas, nous avions moins de fumier en volume, mais davantage en pesanteur; il devenait meilleur et était à peu près au fumier ordinaire ce que le fumier de bêtes à l'engrais peut être aux autres fumiers.

Digitized by Google

Cependant, quand le fumier est déjà assez humide et qu'il y a nécessité d'employer le purin, il y a plusieurs moyens pour l'utiliser : ce serait de le porter dans les bergeries pour arroser le fumier à l'étable avant de les curer, afin de donner plus de consistance et d'humidité à ce fumier, qui n'est souvent défectueux que parce qu'il est trop sec : ou bien d'en arroser les plantes naissantes dans le jardin, ou plutôt quelques planches prêtes à recevoir le plant; ou bien encore, de le porter sur une terre récemment labourée, ou sur des champs de luzerne tout nouvellement fauchés. Outre ces moyens pour employer l'excès du purin, on peut encore le solidifier, soit avec des matières sèches ajoutées dans la fosse, soit en remplissage sur le tas de fumier. Pour atteindre le but de sécher, ou plutôt de consolider davantage le purin, nous avons quelquefois ajouté dans la fosse de la chaux nouvellement cuite, mais toujours en petite quantité; car nous avons acquis la preuve à nos dépens que la chaux, quand elle domine, dissout l'engrais au lieu de l'améliorer. Ce que nous employons avec le plus de succès, sans craindre que la quantité nuise en aucune manière, pourvu qu'il soit bien réparti, c'est du plâtre pulvérisé. On en sème un ou deux litres chaque jour, ou au moins tous les trois ou quatre jours, sur la surface du purin dans la fosse. Pour une exploitation de vingt et quelques hectares de terre, nous en employons ainsi trois à quatre hectolitres chaque année.

Nous pouvons avec assurance recommander l'emploi de la fosse à purin. Pour faire mieux que par l'ancienne méthode, et avec le moins de perte possible, de bons fumiers, c'est le moyen que nous employons depuis dix ans, et que nous pratiquons régulièrement depuis quatre ans. Ce n'est aussi que depuis ce temps que nos récoltes sont devenues de beaucoup meilleures. Nous ne craignons pas d'avancer,

Digitized by Google

après avoir acquis cette expérience, que par ce moyen on fera facilement un quart en plus de matières fertilisantes que par l'ancienne méthode, et que cette manière de faire les fumiers, une fois essayée par quelques cultivateurs, qui se seront, ainsi que nous, convaincus qu'elle est en tout point supérieure à l'ancienne, ne sera point abandonnée. Nous en avons pour garantie les 4 à 500 francs par an d'augmentation de fumier qu'elle procure sur une exploitation de 30 hectares de terre labourable, et cela avec 30 à 40 francs au plus d'argent déboursé, et le travail d'une seule journée d'homme par semaine, pour ramasser et arranger les matières prises à la ferme, et qui auparavant étaient perdues.

Aussitôt cet avantage reconnu, chaque cultivateur qui voudra pratiquer avec succès cette manière d'opérer, devra faire de son ancien trou à fumier deux fosses pratiquées de telle sorte que l'une, la plus grande, reçoive les égoûts de la cour et des toits, et l'autre, la plus petite, soit disposée pour façonner le purin, et recevoir les égoûts du fumier. Il devra aussi, près de cette fosse à purin, et y attenant, établir avec pierres, grès ou cailloux liés avec du beton, deux plates-formes un peu plus basses que le terrain environnant, et sur lesquelles se feront alternativement les fumiers. Ces plates-formes seront disposées de manière à ce que le purin qui aura servi aux arrosages, puisse descendre dans la fosse qui lui est destinée (1).

(1) Le beton ou mortier, nécessaire à l'établissement de ces plates-formes, ne laisse infiltrer, lorsqu'il est bien travaillé, aucun jus de fumier : il coûte peu d'achat et de façon ; les frais ne se composent presque que des charrois et de la main-d'œuvre : sa composition est d'une partie de chaux, 15 à 20 parties d'argile, 40 à 50 parties de sable, et 40 à 50 parties de gravier de carrière ou plutôt de débris de grande route ; le tout bien mélangé et bien incorporé, ce qui demande une préparation et un liquide particuliers que nous expliquons, ainsi

Digitized by Google

Je fais observer encore une fois, qu'un autre avantage de la méthode proposée, c'est qu'on peut éviter ainsi de porter soi-même, avec ses fumiers, des graines de mauvaises herbes dans son terrain ; car, en poussant la fermentation à un plus haut degré de chaleur, ou seulement plus longtemps et plus également qu'on ne le fait ordinairement, ces mauvaises herbes et leurs semences, contenues dans les litières et dans les excréments des bestiaux, seront pourries et converties elles-mêmes en fumier. Quant aux mauvaises graines contenues dans les criblures, si elles sont mises, ainsi que nous l'avons indiqué, dans la fosse à purin, et fermentées ensuite dans le tas de fumier, il est incontestable qu'elles ne lèveront pas non plus.

Nous avons oublié de dire que l'on devra mettre dans la fosse à purin, outre les urines des gens de la maison, celles qui se trouvent en surabondance dans les étables ; à cet effet, vis-à-vis l'endroit le plus bas de l'étable, ou plutôt celui par lequel on aura le plus de facilité à faire sortir cet écoulement, on devra poser un cuvier ou vieux tonneau défoncé par l'un des bouts, qui sera recouvert de quelques fortes planches mobiles. Ce cuvier sera établi en terre, au-dessous du canal ou de la bonde qui doit y conduire les urines; on devra mettre du béton tout autour du cuvier, et par dessous (comme on devrait en mettre pour paver le sol de toutes les étables) ; dans ce béton l'on pilonnera, pour plus de solidité, quelques petites pierres ou cailloux, afin d'empêcher que, par la suite du temps, l'urine ne puisse s'infiltrer dans le sol; cette urine sera d'ailleurs plus facile à enlever à mesure du besoin, pour charger la fosse à purin, et sera mieux placée pour opérer le mélange de toutes ses

que la manière de disposer les plates-formes, dans une note qui se vend chez *Damame*, libraire à Evreux, Grande-Rue, au prix de 1 fr., franc de port (*affranchir les demandes*).

Digitized by Google

parties, avant qu'elle soit éventée. Il sera nécessaire d'allonger la couverture du bâtiment sur l'endroit où sera posé le tonneau, pour éviter que l'eau du toit ne vienne le remplir; si toutefois le lieu où se trouvera ce tonneau est convenablement placé, on devra l'enfermer par une légère cloison, afin qu'autant que possible, les gens de la maison puissent y aller uriner.

Il est nécessaire d'indiquer la préparation que l'on doit faire subir à l'urine avant qu'elle descende dans le tonneau. La bonde ou le canal qui vient de l'étable, devra se prolonger et faire saillie jusque vers le milieu du tonneau ou cuvier; on suspendra un panier au bout de ce canal, afin que l'urine vienne y descendre et le traverser avant de se rendre dans le fond de ce tonneau; le panier, avant d'être ainsi placé, sera rempli, par lits, de longues pailles mélangées d'herbes vertes, le tout de l'épaisseur de 2 à 3 centimètres, environ, puis d'autres lits, de même épaisseur, du mélange que nous indiquons dans la publication ci-dessus mentionnée, et ainsi de suite, par couches alternatives, jusqu'au haut du panier, ce qui ordinairement donne 3 à 4 lits de pailles et herbes, et autant du mélange susdit. Le panier sera enlevé tous les huit jours, vidé et rincé dans la fosse à purin, puis rechargé de nouveau, et remis à sa place. En s'y prenant ainsi, les urines si précieuses pour faire de bon fumier seront mises à profit; ce sera donc un bénéfice réel pour le cultivateur qui perdait autant de récoltes qu'il perdait de fumier. J'ai vu prouver par des démonstrations chimiques que je ne comprends pas, mais que cependant je crois très-vraies, qu'en perdant un kilogr. d'urine humaine, on perd la récolte d'un kilogr. de blé. Combien donc de kilogr. de blé de perdus!

Les jardiniers, pour confectionner leurs couches, trouveraient aussi, à se servir du purin de la fosse, chargé de

Digitized by Google

matières grasses et salpêtrées, un avantage marqué. Leurs couches, étant imprégnées à chaque lit de ce liquide, donneraient plus de chaleur, la conserveraient plus longtemps, et laisseraient un terreau plus gras, ce dont nous avons la preuve. Lorsque les couches ont servi, et avant de les démonter, on aurait intérêt à les arroser de ce purin, ce qui bonifierait sensiblement la qualité du terreau. A cet effet, on relèverait de chaque côté, en forme de talus, la terre qui les recouvre : on ferait des coupures profondes et très-rapprochées à travers le fumier sur toute la couche : puis on saupoudrerait la surface avec du plâtre pulvérisé, en ayant soin d'arroser copieusement deux à trois fois avec le purin; après quoi on l'abandonnerait, jusqu'à ce que les chevelus et racines qui ont passé dans le fumier fussent consommés, ou même jusqu'au moment où l'on aurait besoin de se servir de ce terreau, qui pourra, dans diverses circonstances, remplacer le fumier.

Revenons encore, avant de terminer ce chapitre, sur le mérite du fumier. Il est en effet d'une telle importance que, sans engrais, on ne pourrait espérer aucune espèce de récolte. La terre par elle-même, sans humus, ne produirait aucune espèce de plantes, de celles que nous cultivons. Il n'y a donc que le fumier qui puisse donner à la terre sa fertilité. Or il lui en donnera d'autant plus que l'on en mettra davantage, pourvu toutefois que si l'on en mettait extrêmement, on eût soin de le mélanger à une couche de terre plus épaisse par des labours dont la profondeur serait proportionnée à sa quantité; nous donnerons à cet égard quelques explications dans l'article sur les récoltes dont nous avons parlé plus haut.

Si l'on a bien compris les quelques pages que nous venons d'écrire sur les moyens qui sont à notre disposition pour augmenter la qualité et la quantité des fumiers; ou

Digitized by Google

autrement, si nous avons démontré ces moyens de manière à nous faire comprendre, nous devons croire qu'il n'est pas de cultivateur qui ne sente tout de suite l'importance et la nécessité de remédier le plutôt possible aux pertes qu'il fait, nous disons même aux fautes qu'il commet volontairement en suivant l'ancienne méthode de faire le fumier ; et nous pensons que, celle que nous indiquons une fois adoptée, on s'adresserait sans doute aux habitants des villes pour obtenir d'eux les matières fécales dont ils infectent les rivières, qui vont charrier à la mer, pour les générations à venir, un engrais si utile sur terre, pour la génération présente.

Résumons cet article. Par le mode actuel, les fumiers, pendant les pluies, sont mouillés et lavés outre mesure; (l'écoulement de leur jus dans les rues et sur les chemins en est la preuve); puis, le soleil et le grand hâle les dessèchent à l'état frais; les déjections des animaux sont perdues dans les cours de fermes; une multitude d'insectes dévastateurs sont nourris dans les fumiers trop étendus et à une trop faible épaisseur; les matières fécales et les animaux morts sont abandonnés et perdus à l'air libre dans les champs. Pour éviter toutes ces pertes, on doit maintenir le fumier dans un état permanent de pourriture et de fermentation, c'est-à-dire, le maintenir humide et à demi-étouffé ; suivre en cela l'exemple que nous offrent la manière dont se pourrit et se décompose le pied des récoltes épaisses et versées dans les champs, et la manière dont se forme le terreau dans l'endroit le plus humide, le plus ombragé, ou le plus fourré d'un bois. On doit aussi établir son fumier en tas assez circonscrit pour l'élever à une certaine hauteur dans le moins de temps possible ; y ajouter toutes les matières pourrissantes que l'on peut se procurer; l'arroser autant qu'il sera nécessaire, avec du purin, que l'on aura

Digitized by Google

toujours dans la fosse disposée à cet effet, et dans laquelle le jus de fumier qui aura servi aux arrosages viendra s'écouler. Cette fosse est donc l'objet le plus indispensable pour aider à maintenir le fumier dans l'état le plus avantageux pour augmenter sa quantité et sa qualité; c'est par elle, et par elle seulement, que l'on peut utiliser toutes les matières capables d'être converties en fumier : c'est elle qui sera le réservoir de toutes les matières qui auparavant étaient désagréablement perdues sans ressource dans toutes les cours de fermes. Le tonneau à urines, qui les reçoit à l'état frais, et les utilise aussitôt et avant qu'elles aient eu le temps de s'éventer, est aussi d'une indispensable nécessité. A l'aide de ces deux objets, rien ne sera perdu de tout ce qui se trouve sous notre main, propre à faire du fumier, élément le plus essentiel de toute espèce de culture.

Digitized by Google

DE LA MARNE,

DES TERRES QUI LA RÉCLAMENT,

ET DE SES EFFETS;

Par M. Drely,

Membre de la Société.

« L'homme travaille sans cesse: il
» puise dans les entrailles de la terre
» les moyens d'enrichir la surface. »

On a cherché à expliquer les effets de la marne mélangée à la terre végétale, dans la culture des terres, par leurs rapports chimiques; et la science est tombée d'accord avec la pratique.

Dans la pratique, on a remarqué que les terres auxquelles cet amendement profite le plus, sont celles où l'oseille des champs pousse en abondance, qu'elles soient légères, moyennes ou fortes; c'est-à-dire que, comme aux environs de Forges, elles soient presque composées tantôt de sable, tantôt d'argile, ou que, comme dans le Vexin, elles soient mélangées de sable et d'argile, dans des proportions plus favorables, sans que l'élément calcaire s'y rencontre.

Partout, l'adjonction de cet élément fait disparaître l'oseille des champs. Appliquée dans de justes proportions, elle rend le sol plus favorable au fonctionnement des instruments aratoires, et change entièrement sa nature; de sorte que l'observateur qui a vu un terrain privé de cet élément, ne le reconnaîtra plus au bout de 4 ou 5 ans, s'il a été convenablement marné.

Digitized by Google

Les herbes parasites, qui s'attachent avec tant de persistance aux terrains non marnés, disparaissent lorqu'ils le sont ; non pas que ces mêmes terrains soient débarrassés de toute herbe parasite, mais ce ne sont plus les mêmes espèces.

Les champs alors se couvrent spontanément de petit trèfle ; et, si le blé croît bien dans les terres non marnées, il est cependant aussi bon dans celles qui le sont, et elles produisent en abondance de l'avoine et tous les fourrages de la famille des légumineuses, que les terres non marnées se refusent obstinément à produire abondamment.

Il est vraiment malheureux qu'un minéral si répandu dans la nature, n'ait pas reçu d'application plus grande ; car, s'il favorise tant la croissance des plantes légumineuses indispensables à l'agriculture actuelle, dans les terres dites *fortes*, il est d'un grand secours en les rendant plus accessibles aux instruments aratoires.

Aux environs de la Ferté-en-Bray, les terres sont tellement fortes, qu'on est quelquefois obligé, pour les labourer, d'employer six ou huit chevaux, et, chose remarquable, la marne, dans bien des endroits, n'est qu'à cent vingt millimètres de profondeur.

Il y a trente-cinq ans, on ne s'était pas encore avisé d'employer la couche inférieure à amender la couche supérieure, lorsqu'un propriétaire de Rouvray-en-Bray, nommé *Leclerc*, ayant vu les bons effets de la marne dans d'autres localités, en fit l'essai sur deux acres de ses terres, et il parvint à les labourer avec deux chevaux, quoiqu'avant lui elles fussent presque toujours en friche, vu la difficulté de les labourer.

Et, le croirait-on? son exemple resta longtemps sans porter de fruits ; lui-même, quoiqu'auteur de cette amélioration, sembla se contenter de l'admirer. Mais enfin, il re-

Digitized by Google

prit de nouveau ses améliorations; et son exemple fut suivi par quelques cultivateurs distingués, entr'autres M. Blaise, de la Ferté, et M. Lelong, de Catillon, ses voisins, de sorte qu'aujourd'hui on se sert de cet amendement d'une manière moins restreinte.

En faisant ces citations, j'avais un double but : faire voir les effets étonnants de la marne, et combien le bon exemple est imité difficilement.

A quelque distance, on trouve le pays de Caux à l'ouest et au sud-ouest; au sud, la forêt de Lyons, pays où on use largement de la marne, quoiqu'on ne se la procure qu'avec de bien plus grandes difficultés que dans ceux que je viens de citer. Aussi leur culture a-t-elle fait des progrès étonnants, et surtout la culture cauchoise; car là, depuis longtemps, sont cultivées des plantes très-profitables, telles que les plantes de la famille des légumineusès, les racines sarclées, des plantes textiles et oléifères.

Les terres du pays de Caux, en général, sont un peu fortes, c'est-à-dire que l'argile y est en plus forte proportion que dans les terres appelées *franches*, ce qui, sans addition de marne, priverait de la culture des plantes sarclées, ne laisserait espérer que de chétives récoltes de légumineuses, et certainement aurait pour résultat définitif un état chétif de culture.

Une partie du Vexin normand, éclairée seulement par une saine pratique, use aussi avec beaucoup de discernement de la marne pour amendement. Si on voit ici des cultivateurs appliquer seulement vingt ou vingt-quatre voitures de marne à l'hectare, et là trente ou quarante, il ne faut pas en déduire qu'ils le font sans raison : ils ont d'abord l'expérience de leurs pères et la leur, et puis un signe presqu'infaillible qui les dirige, c'est l'oseille des

Digitized by Google

champs ; car plus la terre en est couverte, plus elle réclame de marne.

Si vous leur demandez comment la marne agit pour faire disparaître l'oseille des champs, la plupart vous répondront qu'ils n'en savent rien, mais qu'elle la fait disparaître et que cela leur suffit.

Si vous leur demandez comment elle agit pour rendre les terres plus meubles, plus accessibles aux influences atmosphériques et en même temps aux instruments aratoires, ils vous feront la même réponse. Ils ont observé, et ils s'en tiennent à leurs observations.

Ils ne vous rendront pas plus compte du surcroît de végétation qu'elle procure à la famille des plantes légumineuses, et ils obtiendront de tout aussi bons résultats avec leur pratique seulement, que s'ils y joignaient la science.

Que leur importe de savoir que la marne est un composé de carbonate de chaux, variant de 10 à 90 pour 100, et de sable et d'argile; que les alcalis, en neutralisant les acides, font disparaître l'oseille des champs; que les plantes légumineuses, absorbant une grande quantité d'alcalis pour la construction de leur charpente, on doit y pourvoir; que les alcalis ont aussi la propriété de rendre miscibles les huiles que peuvent dans cet état s'approprier les plantes; que l'action mécanique et incessante de la marne dans la terre, jusqu'à son incorporation définitive avec celle-ci, la divise, et produit cette grande activité de végétation qu'on remarque alors?

Ce qui pour le savant est le fruit de l'instruction, chez eux est le fruit de l'observation; et le praticien était en possession de ses observations bien avant que le savant eût analysé et les terres et les marnes, de sorte qu'ici comme ailleurs, le savant a été devancé par le praticien.

La science n'est pas sans une grande valeur : loin de moi

Digitized by Google

cette idée! et, où elle doit particulièrement jouer le premier rôle, c'est dans les pays où l'emploi de la marne n'a pas encore eu lieu.

Là, il est indispensable, pour abréger bien des tâtonnements et parer à bien des mécomptes, que la théorie vienne en aide à la pratique, en analysant les terres et en traçant aux praticiens la marche à suivre pour parvenir à des résultats qui, quels qu'ils soient, ne lui laissent pas de regrets.

Je ne prétends pas faire ici un cours de chimie, ni même rapporter mes propres expériences à ce sujet; l'analyse des terres est simple et demande peu d'appareils. Il n'y a pas de pharmacien ou de médecin qui ne soit capable de la faire, et, en s'adressant à eux, on obtiendra les renseignements nécessaires. Ils seront toujours prêts, j'en suis sûr, à aider de leurs lumières les personnes qui les réclameront, d'autant plus que cette analyse peut s'obtenir presque sans frais et avec peu de perte de temps.

Il faut bien se convaincre que, si la marne est d'une si grande utilité sur les terres qui la réclament, elle n'est pas moins nuisible aux terres qui contiendraient déjà l'élément calcaire en quantité suffisante, et que la surabondance de ce principe pourrait même les ruiner pour longtemps. Voilà pourquoi je conseille à ceux qui voudraient l'essayer, de ne le faire qu'après l'analyse de la terre et de la marne; mais partout où l'emploi de la marne sera utile, on pourra doubler les produits.

Digitized by Google

DE LA NÉCESSITÉ,

POUR LES PROGRÈS DE L'AGRICULTURE,

DU

CONCOURS DES PROPRIÉTAIRES ET DES FERMIERS,

ET DE LA

PROTECTION DU GOUVERNEMENT;

Par M. Drely,

Membre de la Société.

On ne cesse de répéter au cultivateur qu'il doit progresser dans son art, que, lorsque tout marche autour de lui, s'il demeure stationnaire, il recule. On s'adresse à lui seul, comme s'il dépendait de lui seul de faire faire des progrès à un art qui, quoique toujours proclamé le premier et celui qui nourrit tous les autres, n'a jamais été protégé ni distingué à l'égal même de ceux qu'il nourrit.

Lorsque le cultivateur a besoin du concours du propriétaire et de la protection du Gouvernement pour faire faire des progrès à son art, est-on bien fondé à lui adresser les reproches qu'on ne cesse tous les jours de lui faire? C'est ce que nous allons examiner.

On reproche particulièrement au cultivateur d'être routinier et de ne pas déroger aux anciens usages. Ce reproche ne devrait pas être généralisé : il demande des exceptions. Une méthode nouvelle de culture demande, pour être adoptée, des accessoires; par exemple, celle qui est à juste titre vantée comme devant devancer toutes les au-

Digitized by Google

tres, je veux dire la culture des plantes fourragères, demande, pour procurer le moyen d'en adopter d'autres, que ses produits soient consommés dans la ferme, afin de procurer des engrais indispensables pour quelque genre de culture que ce soit. La consommation ne peut avoir lieu sans bestiaux, et on ne peut avoir de bestiaux sans écuries pour les loger. Eh bien! la plupart de nos fermes n'en ont pas d'assez spacieuses; elles ont été construites pour une méthode de culture qui n'est pas celle qu'on nous prêche. On demande la fin, et on ne s'enquiert pas si le cultivateur a le moyen. Personne ne pensera, je crois, à engager le cultivateur fermier à faire des constructions nouvelles; et, si pourtant le propriétaire ne les fait pas, le fermier se trouve dans l'impossibilité d'améliorer sa culture; car, encore une fois, il ne peut le faire sans fumiers, et il n'a pas d'emplacement pour loger ses métiers-vivants, producteurs de fumier. A-t-il même des greniers pour placer des fourrages? La plupart du temps, non.

Il faudrait donc que les propriétaires, après s'être assurés de l'intelligence et de l'énergie des fermiers, les aidassent en faisant quelques constructions nouvelles. Par là, ils rendraient service à l'agriculture, augmenteraient la valeur de leur propriété, en procurant au fermier le moyen de l'améliorer, et le cultivateur pourrait, en augmentant ses produits, améliorer son sort et verser dans le commerce plus de produits. Ainsi, le propriétaire, le fermier et la société y gagneraient.

La durée, ordinairement trop courte, des baux contribue aussi beaucoup à retarder les progrès de l'art agricole. Pour tirer tout le parti possible d'une ferme, il faut faire des dépenses en améliorations, ce à quoi le cours trop restreint des baux s'oppose.

Le Gouvernement fait-il aussi tout ce qu'il faut dans

Digitized by Google

l'intérêt de cette grande fabrique nationale, appelée *Agriculture?* Cherche-t-il à lui donner cette sécurité, sans laquelle aucun art ne peut progresser, et à plus forte raison celui-là?

Pour obtenir des améliorations en agriculture, il faut avancer des capitaux, que l'on ne peut recouvrer qu'après un temps assez long.

Eh bien! le cultivateur n'est pas assuré que, lorsqu'il pourra jouir, les droits d'entrée sur les laines ou sur les bestiaux étrangers ne seront pas abaissés, et qu'une pareille mesure ne le mettra pas dans l'impossibilité de continuer ses améliorations, ou de recouvrer les avances qu'il aura faites.

Je pourrais parler de bien d'autres produits, parmi lesquels pourrait figurer le sucre de betteraves; mais je me borne à ceux-là, parce que leur diminution serait suivie d'une immédiate restriction dans la culture du blé, pour laquelle ils sont essentiels, en ce sens que sans troupeaux, point d'engrais, et sans engrais, point de récoltes de céréales.

Il est bien clair que l'art agricole, pour progresser, a besoin du concours du propriétaire, du fermier, et surtout de la protection du Gouvernement.

Sans constructions nouvelles, le fermier se trouve forcé de continuer l'ancien mode de culture; faute de bâtiments capables de loger les nombreux bestiaux que demandent les nouvelles méthodes et la quantité de fourrages qu'elles produisent, il ne peut les adopter.

Sans la protection du Gouvernement, le fermier se trouvant en concurrence avec l'étranger, où la civilisation est moins avancée, la population moins pressée, les bonnes terres seules étant cultivées, les impôts moindres, ainsi que les loyers et le salaire des ouvriers, où enfin toutes les cir-

Digitized by Google

constances sont favorables pour produire à bon compte, le fermier français, dis-je, se trouverait dans l'impossibilité de produire, car le prix de la vente de ses denrées ne couvrirait jamais ses avances.

Alors l'avilissement inévitable des prix du bétail ou de ses produits, mettant le cultivateur dans l'impossibilité de continuer à en élever, le principal moteur de la production des céréales serait anéanti ; car, encore une fois, sans bestiaux point de fumiers, et sans fumiers point d'agriculture, et nécessairement disette de produits en céréales, dont la culture nécessite tant de fumiers, et est pourtant si indispensable.

C'est aux Sociétés d'agriculture, patronnes de cet art, sans lequel les autres n'existeraient pas, c'est à elles à rechercher les propriétaires qui se distinguent par de nouvelles constructions adaptées aux nouveaux besoins agricoles, de les présenter pour modèles aux autres, en leur faisant voir tout l'intérêt qu'ils doivent en retirer par l'amélioration de leurs terres, et de les stimuler par des distinctions honorifiques décernées à ceux qui auraient donné à leurs fermiers les moyens de perfectionner leur culture (1).

C'est aux Sociétés d'agriculture d'intervenir auprès du Gouvernement, afin de lui faire voir que cet art qui féconde le sol, produit la véritable richesse, et qu'il ne doit être sacrifié à aucun autre; que l'intérêt de vingt-cinq millions d'habitants y est attaché directement, et l'intérêt de toute la population indirectement : qu'un pays vaste comme la France ne doit en aucune manière se trouver à la merci de ses voisins pour sa subsistance : car, quelques mauvaises années venant entraver la production chez nos voisins, nous nous trouverions dans une position bien critique.

(1) *V.* p. 68, le prix décerné par la Société à M. Quesnel.

Digitized by Google

C'est alors que, pour tout agitateur, il y aurait de grandes ressources pour occasionner un bouleversement, et qu'on reconnaîtrait, peut-être un peu tard, la mauvaise route jusqu'alors parcourue.

Enfin, la paix de l'Europe peut être troublée, nos relations avec nos voisins peuvent cesser, et la grande fabrique nationale, seule, être obligée à fournir aux besoins de tout genre que nécessiteraient notre propre défense et notre consommation ordinaire.

Que de regrets, que de reproches alors le Gouvernement n'aurait-il pas à se faire, lorsque les moyens de défendre l'indépendance nationale lui manqueraient !

Non, je le dis encore, un grand pays comme la France ne doit pas être à la merci de ses voisins pour pourvoir à ses nécessités.

On ne peut avoir de cavalerie sans chevaux; on ne peut habiller de soldats sans laine; on ne peut nourrir de troupes sans pain et sans viande.

Pour élever des chevaux et des troupeaux, il faut que le producteur y trouve quelqu'avantage, et alors seulement il peut fournir du blé à bon compte, parce qu'il aura des fumiers qui ne lui reviendront pas trop cher, et, s'il a quelqu'aisance, elle lui servira à améliorer sa culture, tandis que, s'il est dépourvu de cette aisance, l'agriculture languit.

Aucune amélioration ne peut avoir lieu sans capitaux, et celui qui les expose doit être assuré de la possibilité de rentrer dans ses avances.

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS

SUR LA

NÉCESSITÉ D'UNE LOI D'ASSURANCE CONTRE LA GRÊLE,

SOUS LE PATRONAGE DU GOUVERNEMENT ;

Par M. Legrand fils,

Membre de la Société.

La grêle est sans contredit le plus redoutable de tous les fléaux qui peuvent frapper l'agriculture. La grêle, par ses désastres, n'affecte pas seulement le présent, mais elle paralyse encore l'avenir, et tarit tous les éléments de la fécondité dans leur source, par la destruction des récoltes; ainsi, sans récoltes, pas de bestiaux: sans bestiaux, pas d'engrais, base indispensable des produits.

Le cultivateur ne pouvant soustraire ses champs à l'éventualité de la grêle, a dû par prévoyance chercher à en atténuer les ruineuses conséquences; de là la naissance des assurances contre la grêle. Pendant quelques années, ces sociétés, sous les auspices et sous l'égide de la mutualité, inspirèrent de la confiance; quelques sinistres épars intégralement réparés par de légers sacrifices, étaient la sanction de l'efficacité de la mesure.

Ces succès ne furent que de courte durée: les mécomptes causés par les orages de1839, nous révélèrent l'insuffisance des moyens réparateurs. Il fut constaté que toute société sans une grande circonscription ne pouvait se soutenir; que les plus étendues n'avaient pu indemniser que jusqu'à concurrence de 32 pour cent, et avaient alors

Digitized by Google

laissé éprouver aux victimes de ce fléau plus des deux tiers de perte.

L'année 1840, quoique beaucoup moins malheureuse, imposa aux sociétaires une part contributive très-pesante. Comment peut-il en être autrement ? La société la plus riche, dont la circonscription englobe le cinquième du territoire français, société qui, par l'activité et l'adresse de ses agents, doit bientôt rester seule, et s'enrichir des dépouilles des autres sociétés, la *Cérès*, qui compte plus de quatre-vingts millions d'assurances, prélève plus de cent soixante mille francs pour frais d'administration (*de mutualité*), c'est-à-dire deux francs pour mille, moitié plus qu'une prime d'assurance contre l'incendie; ainsi ces frais de gestion sont déjà pour chaque sociétaire un pesant fardeau ! Un tel état de choses ne peut durer; à notre prévoyance, à cet instinct de conservation vont succéder le découragement et la résignation aux décrets de la Providence.

Propriétaires et fermiers, consentirons-nous à faire ce pas rétrograde ? Les orages ne gronderont-ils plus sur nos têtes pour anéantir nos revenus, nos récoltes, stériles labeurs d'une longue année ? Resterons-nous désarmés devant le péril ? Puisque l'union fait la force, rallions-nous; que toutes les Sociétés d'agriculture élèvent la voix, en l'absence des chambres consultatives, qui auraient, disait M. Martin (du Nord), l'immense avantage de créer un intermédiaire entre le Gouvernement et les agriculteurs pour faire arriver à l'administration des renseignements qui lui serviraient de guide dans les améliorations reconnues nécessaires.

Quelle plus grande, quelle plus belle amélioration qu'une loi qui, des Alpes aux Pyrénées, du nord au midi, formerait une vaste société pour garantir tous les déten-

Digitized by Google

teurs du sol cultivé contre les suites désastreuses de la grêle, en classant chaque portion du territoire par catégorie; de manière que chaque are de terre apportant sa parcelle de centime, nous puissions tous, dans une proportion juste et raisonnable, nous entre-secourir, et assurer à chacun le produit de ses dépenses et de ses travaux.

Peut-il se présenter pour la réalisation de nos vœux une circonstance plus favorable que celle où nous voyons dans les conseils de la couronne des hommes, protecteurs éclairés de l'agriculture, ses enfants comme nous, qui, fiers de cette honorable origine, se feront un devoir de provoquer une mesure législative, par laquelle le Gouvernement organiserait un fonds de prévoyance pour venir au secours des victimes de la grêle, en attendant l'équitable évaluation des sinistres, qui aurait lieu sous la surveillance des agents des finances.

Je prie donc la Section (1) de prendre en considération ma demande : elle se borne à un simple vœu qui, s'il était partagé par plusieurs Sociétés d'agriculture, engagerait le Gouvernement à s'occuper d'un projet de loi. Il serait à désirer que ce projet fût préalablement donné en communication à toutes les Sociétés d'agriculture de France, afin de recueillir leurs observations et leur avis.

(1) M. Legrand fait partie de la Section des Andelys.

Digitized by Google

USAGES RURAUX

DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS,

RELATIFS

AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES FERMIERS,

LORS DE LEUR ENTRÉE EN JOUISSANCE ET A LA CESSATION DE LEUR BAIL (1).

Les législateurs, en publiant le Code Napoléon, se sont attachés autant qu'ils l'ont pu à ramener l'uniformité dans la législation sur beaucoup de points : ils ont fait disparaître en plusieurs dispositions bon nombre d'usages locaux ; mais, lorsqu'il s'est agi d'agriculture, des droits et obligations d'un fermier vis-à-vis de son propriétaire et

(1) Ces usages ont été recueillis par la Section générale de Louviers. Pour y parvenir, des Commissaires, nommés dans différents cantons de l'arrondissement, MM. Deboos, Dupont, Larcher et Mauger, ont dressé des rapports dont le résumé, rédigé par M. Papavoine, membre de la Section, et soumis par lui à un examen préalable de ces Commissaires, a été adopté, dans une assemblée générale de la Section, tel qu'il est présenté ici.

Pareil travail a été fait pour les arrondissements des Andelys, de Pont-Audemer et de Bernay (*V.* les vol. de 1839 et de 1840, et ci-après immédiatement).

La Section centrale (arrondissement d'Evreux) a nommé, pour le même objet, une commission qui s'est déjà assemblée plusieurs fois. Après avoir examiné les documents qui avaient été recueillis pour son travail, elle a jugé nécessaire un supplément d'enquête.

Un programme très-détaillé des questions à résoudre, rédigé par M. Hébert, membre de la Commission, a été imprimé et adressé, dans l'arrondissement, à toutes les personnes dont on peut espérer d'utiles renseignements.

Digitized by Google

du propriétaire à l'égard de son fermier, la loi a voulu, à cause de la différence de culture dans les diverses parties de la France, qu'on suivît les usages locaux; de là nécessité de les consulter, et par conséquent celle de les connaître.

Les usages tiennent à la nature du sol et du climat, aux besoins de chaque pays, à ses productions diverses : ils sont le fruit d'une longue expérience, et l'on doit les respecter, tant que de nouvelles observations n'ont pas fait reconnaître la nécessité d'en admettre de nouveaux, et les avantages que ceux-ci peuvent présenter.

Nulle part, ailleurs que dans les arrondissements d'Andelys et de Pont-Audemer, les usages n'ont été constatés avec soin d'une manière fixe : de là souvent des divergences sur certains points de la même localité.

A la Société libre d'agriculture de l'Eure incombait naturellement la mission de recueillir les usages ruraux du département; la Section générale de Louviers, frappée de l'utilité du travail fait par les Sections des Andelys et de Pont-Audemer, s'est mise à l'œuvre pour accomplir le travail pour l'arrondissement de Louviers, et, grâce aux concours des cultivateurs et agronomes les plus honorables de tous les cantons, au zèle qu'ils ont mis pour s'environner de tous les documents les plus précis, la Section est parvenue à pouvoir présenter les usages qui régissent les fermiers entrants et sortants entr'eux, lorsque les baux ne contiennent pas de conditions spéciales qui déterminent leurs droits respectifs.

CHAPITRE Ier.

Entrée en jouissance préparatoire.

Le bon aménagement des terres exigeant des travaux qui précèdent de longtemps leur ensemencement, l'en-

Digitized by Google

trée en jouissance préparatoire est une nécessité impérieuse.

On peut la définir : l'occupation d'une partie de la chose louée de la part du nouveau fermier, afin de préparer les terres à recevoir l'ensemencement au moment de son entrée en jouissance réelle.

L'entrée en jouissance préparatoire n'a lieu que pour les terres soumises à l'assolement et pour lesquelles on doit remettre des jachères.

SECTION Ire.

Délivrance des jachères.

Les jachères se composent de la moitié ou du tiers des terres labourables formant la totalité d'une exploitation rurale, suivant que les terres sont à deux ou trois soles, sauf ce qui sera dit ci-après.

§ Ier.

Epoque de la délivrance des jachères.

Le fermier sortant devant laisser à celui qui lui succède les facilités pour les travaux de l'année suivante, il suit de ce principe,

1° Que, le 11 novembre qui précède la dernière récolte du fermier sortant, celui-ci doit laisser à son successeur les six septièmes des terres en état de jachères, afin qu'il puisse les labourer;

2° Qu'avant ce jour, mais dans les 10 jours qui le précèdent seulement, le fermier sortant, sur la demande de son successeur, doit lui indiquer ou lui faire indiquer chacune des pièces de terre composant la sole de jachères et leurs limites, même celles composant le dernier septième;

3° Que, pour le 1er janvier suivant, il doit indiquer, de la même manière, toutes les autres terres de la ferme, ainsi que les prés, pâtures et bois.

Digitized by Google

§ II.

Nature des terrains à délivrer pour jachères.

Le fermier ayant pour obligation d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination donnée par le bail, il en résulte :

1° Que les terres à délivrer pour jachères sont celles que le fermier sortant a reçues lors de son entrée en jouissance, ou que le bail a désignées.

S'il y a incertitude sur les terres délivrées dans l'origine, pour jachères, on doit délivrer les terres sortant d'être récoltées en avoine ou orge; et, s'il y avait insuffisance, on devrait prendre sur les autres terres, pourvu qu'on ne délivrât pas plus de moitié ou du tiers, selon le cas de la sole de jachères;

2° Que les jachères doivent, autant que possible, être de qualité moyenne, par rapport à la totalité des terres de la ferme, et rapprochées entr'elles, ou au moins ne pas être éparses et à de trop grandes distances.

§ III.

Terres louées sans corps de ferme.

La culture par deux ou trois soles n'étant admise qu'autant que l'usage du pays ou la convention en font une obligation, il en faut conclure que, pour les lots de terre sans corps de ferme, le fermier sortant est assujéti aux mêmes règles que pour les terres louées en corps de ferme, sauf les paillers qui ne devront pas être délivrés, le fermier ne les ayant pas reçus.

Il est bien entendu que le fermier sortant ne pourrait rien ensemencer dans cette jachère, sans, au préalable, l'avoir fumée convenablement, ou plâtrée s'il s'agissait de prés artificiels.

Digitized by Google

§ IV.

Vente en détail d'un corps de ferme.

Les conventions faisant la loi des parties, et l'une d'elles ne pouvant par son fait aggraver la position de l'autre, ou s'enrichir à son détriment, de ce principe il suit :

1° Que le fermier ne peut être tenu, si sa ferme est vendue en détail, de déranger l'ordre de ses assolements, de manière à donner à chaque acquéreur une portion égale de jachères;

2° Que l'on ne peut l'obliger à intervertir l'ordre dans lequel il doit porter ses fumiers sur les terres;

3° Qu'il ne peut soustraire les pailles, fourrages et fumiers de la ferme, vendus en détail, et qui sont immeubles par destination.

SECTION II°.

Délivrance des logements.

Le fermier sortant ne doit pas seulement laisser à son successeur les facilités pour les travaux de l'année suivante : il doit encore, à cet effet, lui délivrer les logements convenables. De cette obligation il résulte :

1° Que, le 11 novembre qui précède la dernière récolte du fermier sortant, il doit remettre au fermier entrant un appartement avec cheminée, ne fût-ce que le fournil (si on ne peut en délivrer un autre commodément), afin que l'on puisse préparer la nourriture des domestiques;

2° Qu'à partir de cette époque, le fermier entrant a droit de faire cuire le pain nécessaire au four de la ferme;

3° Qu'une chambre doit également être remise au fermier entrant pour son logement personnel;

Digitized by Google

Mais, la communauté dans l'habitation étant une chose qu'il importe de prévenir dans le réglement à faire des logements, s'il y a, pour y parvenir, quelques dispositions ou travaux à exécuter, les frais en sont à la charge du propriétaire seul;

4° Qu'au même moment, remise doit être faite au nouveau fermier d'une écurie ou d'un autre local qui puisse être disposé convenablement pour recevoir les chevaux venant pour les labours de jachères; la disposition du local, s'il n'est pas à usage d'écurie, sera aux frais du propriétaire.

Ce local doit avoir une longueur qui ne peut être moindre de 3 mètres pour une ferme de 10 hectares de jachères et au-dessous, qui devra être augmenté de 2 mètres 33 centimètres par chaque 10 hectares de progression en jachères, et qui sera d'une largeur suffisante;

5° Qu'il doit lui être donné un grenier d'une capacité suffisante pour contenir les fourrages nécessaires à la consommation, pendant un mois, des chevaux employés à la jachère;

6° Que le fermier entrant a le droit de prendre 7 kilogrammes de foin par cheval et par jour pour la litière des chevaux employés à la jachère, mais seulement pendant le temps de ces travaux;

7° Qu'il a droit de faire boire ses chevaux à la mare de la ferme;

8° Qu'il peut prendre de l'eau au puits ou à la pompe;

9° Qu'il a le droit, toujours à partir de cette même époque, d'entrer et sortir avec ses voitures et ses chevaux dans la cour de la ferme, depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, du 1er novembre au 1er avril, et de 4 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir dans l'été.

Digitized by Google

SECTION IIIe.

Usages nouveaux commandés par les progrès de l'agriculture.

L'agriculture étant une science que l'étude et de nombreuses expériences ont fait avancer, il est évident que, dans l'état de progrès où elle se trouve, des usages déjà anciens ne peuvent plus être en harmonie avec cet état, et que dès-lors des modifications aux anciennes traditions deviennent indispensables. Il importe de vaincre la routine ou le mauvais vouloir qui chercherait à maintenir un état de choses aussi préjudiciable aux intérêts du fermier sortant que du fermier entrant, et qui compromet également l'intérêt général lié intimement à l'augmentation des produits agricoles.

Ainsi il serait désirable que, pendant la jouissance préparatoire du fermier entrant, le fermier sortant pût utiliser un septième de la première jachère, soit en y semant des herbes artificielles dès le mois de mars qui précèderait la récolte, ou du trèfle incarnat, ou toute autre denrée (à l'exception des céréales), qu'il récolterait ou approfiterait l'année suivante.

Le fermier entrant utiliserait un septième et demi de la jachère en semailles de prairies artificielles, dès le mois de mars qui précéderait la récolte, et un septième et demi en grains ronds d'hiver ou de mars, en racines ou colza, et autres denrées.

Toutes les semailles devront être respectées par les deux fermiers, qui ne pourront faire de labours ni faire parcourir les bestiaux qu'après l'enlèvement des récoltes.

Le fermier sortant n'a plus, à compter du 11 octobre qui précède sa dernière récolte, aucun droit aux fumiers, si

Digitized by Google

ce n'est pour fumer la portion de jachères qu'il peut ensemencer en grains ronds de mars.

CHAPITRE II.

Entrée en jouissance effective du nouveau fermier.

La prise de possession effective de la ferme et de ses dépendances, de la part du nouveau fermier, ne peut avoir lieu au même instant. Son prédécesseur, quoique ses récoltes soient rentrées, ne peut les approfiter de suite : les intérêts des deux fermiers souffriraient même, si l'approfitement ne s'en faisait pas dans un certain temps dont la durée est fixée par l'usage que la loi veut que l'on consulte. De là il résulte que l'un et l'autre restent encore dans la ferme, et que le fermier entrant n'obtient que successivement la délivrance de l'intégralité de l'exploitation qui lui est louée.

SECTION Ire.

§ Ier.

Délivrance des terres de la ferme.

Le fermier sortant ayant terminé sa dernière récolte de blé, la délivrance des terres s'opère de la manière suivante au profit de son successeur :

1° Au 20 septembre suivant, on lui remet les enclos appelés *filassiens ;*

2° Au 29 septembre, toutes les terres labourables, les prairies artificielles et les enclos ;

3° Après cette époque et jusqu'au 1er avril suivant, le fermier sortant peut faire exploiter les bois-taillis, saules, haies et oseraies.

NOTA. La Commission de l'arrondissement de Louviers ne peut trop recommander aux propriétaires de placer dans les baux et conventions avec les fermiers, des clauses

Digitized by Google

qui suppriment cet usage, parce qu'il serait beaucoup plus convenable qu'après Saint-Michel, il n'y eût aucune coupe à faire qui n'appartînt au fermier entrant, lequel peut l'utiliser sur les lieux;

4° De ce jour, 29 septembre, le nouveau fermier profite du nétoyage des arbres fruitiers;

Il prend la jouissance des deux tiers du jardin; quant à l'autre tiers, il en prend possession au fur et à mesure de l'enlèvement des légumes, qui doit se faire au plus tard le 15 avril;

5° Les prairies naturelles et les pâturages, de même que la vaine des terrains en friche, sont pour le fermier entrant, à compter de Saint-Michel ou 29 septembre.

§ II.

Plantations dans les jardins.

Le fermier sortant ne peut arracher ni détruire les plants de groseilles, d'artichauts ou d'asperges qu'il aurait faits, même à ses frais. Il ne peut non plus arracher les arbres, plantes ou arbustes qu'il y aurait mis.

SECTION II^e^.

§ I^er^.

Délivrance définitive des logements au fermier entrant.

Si les logements convenables et autres facilités pour la consommation du fourrage, doivent être laissés au fermier sortant, il faut toutefois concilier ces droits avec ceux du nouveau fermier. L'usage établit :

1° Qu'au 20 septembre qui précède les premières semences du nouveau fermier, on lui délivre un local pour déposer son blé de semence et le mettre à la chaux;

2° Qu'au 29 septembre, le fermier sortant doit remettre

Digitized by Google

au fermier entrant tous les bâtiments et locaux de la ferme, à l'exception 1° des granges, du grand cellier, du pressoir et du grenier à blé, qu'il conserve jusqu'au 24 juin, et même jusqu'au 1er septembre pour le cellier seulement; 2° des bâtiments qu'il avait délivrés provisoirement au fermier entrant, et qu'il ne gardera que jusqu'au 24 juin;

Nonobstant la réserve au profit du fermier sortant, les granges, celliers, greniers à blé, caves, seront remis au fermier entrant aussitôt qu'ils seront vides.

§ II.

Fumiers, bestiaux à conserver, parcage des moutons.

Les engrais étant des immeubles par destination, et le fermier sortant ne devant rien faire qui puisse détériorer la ferme, d'après l'usage conforme à la loi,

1° Il ne peut enlever, pendant la durée de son bail ni à sa cessation, aucuns fumiers;

2° Pendant les deux dernières années de son bail, il ne peut faire parquer ses vaches ailleurs que sur les fumiers de la ferme ou les herbages qui en dépendent;

Le parcage des moutons devra avoir lieu par le fermier sortant, du 1er août au 29 septembre;

Cependant, si le fermier sortant avait amené ses moutons sur la ferme dès le 24 juin précédant son entrée en jouissance effective, il serait tenu de les enlever à la même époque de Saint-Jean avant sa sortie, pour donner au fermier entrant la faculté d'y mettre son troupeau;

Le parc devra être placé aux endroits les plus proches des terrains à faire parcourir. Le transport du parc sera fait par le fermier entrant, si mieux n'aime le fermier sortant l'opérer lui-même;

3° Les fumiers et crottins sont mis à la disposition du

Digitized by Google

fermier entrant, à compter du 11 novembre qui précède la dernière récolte;

La polnée de pigeon et de volaille ne doit jamais être enlevée; mais, surtout à compter du 1er mai de l'année qui précède la dernière récolte, il est interdit au fermier sortant d'en prendre, puisqu'il ne peut en faire usage dans sa ferme.

CHAPITRE III.

Consommation des pailles et fourrages, chaumes, pâturage des terres de la part du fermier sortant, enlèvement des menus.

Le fermier sortant devant laisser dans la ferme toutes les pailles qui proviennent des terres, et les y engranger pour en faire la consommation, cette obligation comprend en outre celles :

1° d'y engranger les bisailles et herbes artificielles;

Cependant le fermier sortant, après avoir réservé tout ce qui est nécessaire pour nourrir d'une manière convenable ses bestiaux, pourra, le 29 septembre, jour de sa sortie, vendre l'excédant;

2° De ne pouvoir enlever aucuns paillers ni fourrages.

La consommation des pailles et fourrages devant avoir lieu de la part du fermier sortant, non pas seulement en vue de la nourriture de ses bestiaux, mais encore des engrais de la ferme, il en résulte :

1° Que le fermier sortant doit faire cette consommation sans pouvoir diminuer le nombre de ses bestiaux, sauf ce qui est dit à l'égard des moutons, s'ils sont enlevés au 24 juin qui précède la dernière récolte;

2° Qu'il doit faire la consommation d'une manière convenable, non avec prodigalité, ce qui ne fournirait que des engrais défectueux.

Digitized by Google

Le fermier sortant doit délivrer au fermier entrant un menu du poids de 10 à 12 kilogrammes par 2 chevaux, lorsque les chevaux travaillent dans la ferme.

S'il n'y avait pas assez de menus pour faire cette délivrance, on délivrerait de bonnes gerbées et en même poids.

Le fermier sortant aurait le droit d'en user de même pour les chevaux, depuis le 29 septembre jusqu'au 24 juin, si l'on avait besoin de les amener dans la ferme.

Le feurre, ou paille de seigle de la dernière récolte, appartient au fermier sortant, lorsque toutefois l'on n'a semé de seigle que dans la proportion d'un dixième de la sole de blé.

Il ne doit être enlevé aucun chaume.

Le fermier sortant n'a droit à la vaine pâture que jusqu'au 24 juin ou 29 septembre de la dernière année, selon ce qui est dit pour l'enlèvement des moutons; ce droit ne peut entraver les labours du fermier entrant.

APPENDICE AU CHAPITRE III.

Observations sur quelques usages qu'il serait important d'admettre ou de généraliser.

1° Il convient que les paillers soient reliés soigneusement et placés de manière à en éviter la détérioration, ou au moins placés en meules par le fermier sortant, jusqu'au 29 septembre; après cette époque, le fermier entrant en aurait le soin;

2° La prodigalité avec laquelle quelques fermiers sortants distribuent les pailles à leurs bestiaux, qui ne peuvent ainsi produire de bons engrais, est encore un dommage réel causé à la ferme.

Il faut remarquer, que de tous les dommages que l'on

Digitized by Google

pour causer à une ferme, la perte des paillers est le plus grand ; c'est ce qui nuit le plus à une bonne culture, sans profit pour le fermier sortant : cette perte place pour longtemps son successeur dans l'impossibilité d'avoir des bestiaux en nombre suffisant, et d'obtenir par là les engrais indispensables à l'amélioration des terres.

Il faut le dire, ces observations ne peuvent être dirigées que contre un bien petit nombre de cultivateurs : car la plupart savent qu'il n'est pas de leur dignité et de leur loyauté de livrer à une sorte de pillage des choses qui ont une importance très-grande pour le fermier entrant.

CHAPITRE IV ET DERNIER.

Dessolement.

L'assolement biennal et triennal, avec jachères nues, était autrefois une condition rigoureuse imposée aux fermiers; on pensait alors qu'il importait de suivre cette méthode pour ne pas épuiser les terres; mais, maintenant que l'industrie agricole emploie de nouveaux procédés et de meilleures combinaisons, on ne laisse plus ni moitié, ni un tiers de la ferme improductifs chaque année. L'expérience a fait reconnaître que toutes les terres d'une ferme pouvaient tous les ans porter des récoltes, et pour atteindre cet important résultat, il suffit d'un choix plus éclairé des espèces de fruits variés et substitués les uns aux autres avec plus de discernement, d'engrais plus abondants, plus actifs, plus appropriés à la nature des différents sols; aussi maintenant n'y a-t-il presque plus, dans les fermes, de terres restant en jachères.

Cette innovation, qui remonte déjà loin, est un droit acquis aux cultivateurs, et les propriétaires ne pourraient s'en plaindre comme d'une dégradation. Pendant la durée de son bail, le fermier peut charger de récoltes toutes ses terres :

Digitized by Google

il n'y aurait de dommages possibles que dans le cas où il ne varierait pas ses cultures.

Cependant cette innovation a ses limites : et, dans la dernière année de son bail, le fermier doit diriger ses cultures de manière à remettre à celui qui lui succédera la sole de jachères ainsi qu'il est expliqué ci-dessus.

Observations de la Commission de la Section de Louviers.

Dans le mars ou le blé de la dernière récolte du fermier sortant, son successeur pourrait semer un quart d'herbes artificielles en prévenant le fermier sortant de ce travail, afin qu'il les fasse herser si c'est dans le mars, ou laisser, s'il l'aime mieux, ce soin à son successeur.

Les semailles dans les blés ne devront pas être hersées.

En mai qui précéderait la dernière récolte, le fermier entrant pourrait faire labourer les terres que son prédécessseur aurait ensemencées dans les jachères, s'il était reconnu par une expertise que ces récoltes sont trop mauvaises pour attendre leur maturité, sans causer du dommage à la terre.

Le fermier entrant pourrait, 48 heures après l'enlèvement de la dernière récolte, se faire délivrer par son prédécesseur un quart de la sole en jachère, et un quart de celle récoltée en blé, si c'était dans les 3 soles, pour y faire des semailles d'automne.

Il convient que les luzernes ou tous autres prés artificiels perpétuels soient récoltés par le fermier sortant, même dans la jachère, pourvu que la quantité soit, à peu de chose près, la même dans chaque sole, ou du moins qu'il n'y ait que le tiers environ dans les jachères de terre à 3 soles, et de moitié si c'est dans les terres à 2 soles.

La récolte des fruits se fait à leur maturité, même après

Digitized by Google

le 29 septembre; mais il convient qu'elle soit faite, au plus tard, au 25 novembre.

Une partie importante de l'arrondissement de Louviers est en vallée où il n'existe aucune jachère nue : le fermier sortant ne devra livrer la jachère qu'après l'enlèvement de la récolte, et au plus tard le 29 septembre.

Quant aux prairies naturelles, il sera loisible de faucher les regains jusqu'en octobre; mais le fermier sortant ne pourrait les faire pâturer avant le 29 septembre.

Les coupes de bois, haies, osiers, saules, têtards, à faire la dernière année du bail, appartiendront au fermier sortant; le fermier entrant pourrait cependant, en indemnisant son prédécesseur, à dire d'experts, les conserver.

A cause de la petite culture qui a lieu dans les vallées, il faut reconnaître que jamais le fermier sortant ne pourra faire deux récoltes sur le même champ dans la dernière année de sa jouissance, et qu'il serait avantageux d'accorder au fermier entrant le droit de semer dans les récoltes du fermier sortant les mêmes semences que le fermier sortant pourrait y placer lui-même, s'il était dans le cours de son bail.

La Commission ne peut trop recommander aux propriétaires de faire leurs baux de manière à ériger en loi les points indiqués au présent, et surtout de faire qu'après le 29 septembre, époque de sa sortie, le fermier ne puisse avoir aucun droit aux coupes de bois, haies, saules, têtards et osiers.

Enfin la Commission croit également qu'il serait du plus grand intérêt, pour les propriétaires, de faire à leurs fermiers des baux assez longs pour présenter trois périodes de 8 ou de 9 ans, sauf à eux à stipuler une augmentation de fermage, à l'expiration de chaque période de 8 ou 9 ans.

—

Digitized by Google

USAGES RURAUX

DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY,

RELATIFS

AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES FERMIERS,

LORS DE LEUR ENTRÉE EN JOUISSANCE ET A LA CESSATION DE LEUR BAIL (1).

Les droits et les obligations des fermiers, lors de leur entrée en jouissance, et à la cessation de leurs baux, lorsqu'il n'existe pas de conventions écrites, ont été et sont souvent l'objet de contestations entre le fermier entrant et le fermier sortant.

Frappée de ces inconvénients et pour éclairer la religion des magistrats appelés à prononcer sur ces contestations, la Section des Andelys a réuni tous les usages consacrés par le temps dans sa circonscription; celles de Pont-Audemer et de Louviers ont suivi cet exemple; celle de Bernay, appréciant les avantages d'un pareil travail, ne pouvait rester en arrière; aussi a-t-elle commencé à s'y livrer dans le courant de l'année 1840. Des renseignements ont été pris sur tous les points de l'arrondissement par les membres qu'elle avait nommés à cet effet, et c'est de la réunion de ces documents, opérée en 1841, que la Commission nommée pour les fondre en un seul travail, vient aujourd'hui présenter son rapport.

(1) Ces usages ont été recueillis par la Section de Bernay. Les Commissaires étaient MM. Dumont, Ecalard, Asselin, Mongruel et Beaulavon jeune. Ce dernier a été le rapporteur de la Commission nommée pour fondre en un seul travail les rapports dressés pour les divers cantons.

Digitized by Google

CHAPITRE I.

Entrée en jouissance préparatoire.

USAGE GÉNÉRAL.

L'entrée en jouissance préparatoire, dans l'arrondissement de Bernay, n'est pas généralement usitée dans cet arrondissement : il n'y a que les cantons de Bernay et de Beaumont-le-Roger où cet usage soit suivi, ainsi qu'on le verra ci-après.

CHAPITRE II.

Délivrance des terres de la ferme.

Le fermier sortant à la Saint-Michel doit, après son avant-dernière récolte en blé, cultiver et préparer les terres qu'il remettra au fermier entrant en bon état de culture; il doit faire cette culture en bon père de famille et comme ont usage de le faire les bons cultivateurs de la même contrée ;

Il doit porter les fumiers qu'il a faits sur les jachères, qu'il doit labourer et herser, comme s'il les ensemençait pour lui-même ;

Il doit donner quatre labours à la terre provenant de son avant-dernière récolte, qu'il remettra au fermier entrant, pour ensemencer immédiatement en blé. Ces labours doivent être faits dans les mois de fin janvier (quand le temps le permet), 15 avril, 15 juin et premiers jours de septembre ;

Le cinquième labour est fait par le fermier entrant : c'est à ce labour qu'on sème le blé.

USAGES GÉNÉRAUX.

L'entrée et la sortie des fermiers n'étant pas les mêmes dans tous les cantons, il en résulte différents usages, d'où il suit :

Digitized by Google

1° Que, dans les cantons de Thiberville, Broglie et Beaumesnil, l'entrée et la sortie des fermiers est Saint-Michel (29 septembre) et Noël;

2° Que, dans le canton de Beaumont-le-Roger, trois époques différentes sont suivies :

La première à la Saint-Michel, ou premier octobre, un an avant l'entrée en jouissance du fermier sur la ferme;

La deuxième à la Saint-Jean, parce qu'il est d'usage, dans la vallée de la Risle, d'ensemencer le tiers ou la moitié des jachères en mars-ronds, et que les récoltes en vert ne peuvent être faites plutôt;

La troisième, que la moitié des jachères doit être mise à la disposition du fermier entrant avant l'hiver, et l'autre moitié au premier avril suivant;

3° Que, dans le canton de Bernay, la remise de la terre se fait au fermier entrant vers le 10 ou 15 avril, et que c'est le 29 septembre que le fermier sortant vide les lieux;

4° Que, dans les cantons de Thiberville, Broglie et Beaumesnil, cette remise se fait dès son entrée sur la ferme, Saint-Michel et Noël, excepté les terres ensemencées par le fermier sortant, qu'il remet au fermier entrant aussitôt que les récoltes en sont faites. Elles se composent ordinairement comme il suit : quatre dixièmes pour être ensemencés en blé par le fermier entrant : un dixième en mars : et le restant a été ensemencé par le fermier sortant qui les remet comme il vient d'être dit ;

5° Qu'à partir du 29 septembre, le fermier entrant prend possession des bois taillis, dont le vide doit être fait à la Saint-Jean (24 juin) précédente, et au premier janvier qui suit son entrée en jouissance réelle sur la ferme (canton de Beaumont-le-Roger);

Digitized by Google

6° Qu'à partir du 24 décembre, le fermier entrant profite du nétoyage des arbres fruitiers, tels que pommiers, poiriers, bois morts, tonte des haies et tonte des arbres de haut jet, tels qu'ormes, chênes, frênes, à moins que le fermier sortant ne l'ait pas eue en entrant : dans ce cas, il en est de même à sa sortie : il fait cette tonte.

7° Que, dans le canton de Beaumont-le-Roger, ces bois n'appartiennent au fermier entrant qu'au premier janvier ;

8° Qu'il profite aussi des arbres fruitiers morts ou tombés par la force des vents ou autres causes ; mais, dans ce cas, il doit remplacer ces arbres par une bonne ente de même essence. Il est d'usage que les propriétaires retiennent les arbres morts, cassés ou tombés ;

9° Que, dans les cantons de Thiberville, Broglie et Beaumesnil, le fermier entrant à la Saint-Michel ou à Noël, prend possession des cours, herbages, mâsures et herbes. Si les pommes ne sont pas encore cueillies, le fermier sortant en conserve la propriété, et le fermier entrant ne peut mettre aucuns bestiaux dans les cours ou herbages où les pommes ne sont point encore cueillies. Aussitôt qu'elles sont abattues des arbres, le fermier sortant doit les enlever et les déposer dans le grenier servant à cet usage, ou dans le pressoir, afin que le fermier entrant puisse mettre ses bestiaux dans les cours et herbages ;

10° Que, pour les prairies artificielles, dans le canton de Beaumont-le-Roger, la récolte de la dernière année se fait ainsi : le fermier sortant a la première coupe, et le fermier entrant les deux autres coupes, si cette prairie est sur les terres dépendant de la sole des jachères ; et, dans le cas contraire, le fermier sortant y fait toute récolte possible jusqu'au jour de Saint-Michel : le lendemain, elles appartiennent au fermier entrant du jour Saint-Michel ;

Digitized by Google

mais le fermier sortant conserve le droit de faire pâturer ses vaches jusqu'au jour de Noël dans les prairies naturelles de la ferme, s'il y en a.

USAGES PARTICULIERS.

La même culture n'étant pas toujours suivie dans la même localité, il en résulte des usages particuliers propres à chaque contrée; ainsi :

1° Dans les cantons de Thiberville et de Broglie, le fermier sortant à la Saint-Michel, laisse au fermier entrant les chaumes sur pied à ramasser. Ces chaumes servent pour faire les engrais de la ferme ;

2° Le fermier sortant ne pouvant battre tout son blé et ses autres produits à grains, qu'il vient de récolter, pour l'entrée en jouissance définitive du fermier, l'usage a établi diverses époques où les grains doivent être battus et les fourrages rendus au fermier entrant pour nourrir ses bestiaux et faire des engrais, d'où il suit :

1° Que, dans le canton de Beaumont-le-Roger, le fermier sortant est obligé d'en battre une certaine quantité, chaque mois, pour entretenir les bestiaux de l'entrant, d'un sixième à un huitième, c'est-à-dire que, chaque mois qui s'écoule de la Saint-Michel au premier avril, il ne peut être contraint à battre moins d'un sixième de sa récolte, et pas plus d'un huitième;

2° Que, dans les cantons de Thiberville et de Broglie, le battage des grains doit être fait de la manière suivante : un tiers à Noël qui suit la sortie du fermier sortant, un tiers à Pâques et le dernier tiers à la Saint-Jean (24 juin) ;

3° Que, dans celui de Bernay, le battage doit se faire du 29 septembre au premier avril suivant.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Plantations dans les jardins et délivrance.

Le fermier sortant n'a droit qu'aux légumes qu'il a semés; il ne peut arracher aucuns plants par lui faits, ni aucuns pieds d'artichauts ou d'asperges qu'il aurait plantés : il doit les laisser au fermier entrant.

La remise du jardin se fait au fermier entrant dès son entrée en jouissance sur la ferme : à Saint-Michel et à Noël pour les cantons de Thiberville, Broglie et Beaumesnil, et, pour le canton de Beaumont-le-Roger, au fur et à mesure que les légumes sont enlevés, et au plus tard le premier mars.

CHAPITRE IV.

Terres louées sans corps de ferme.

Lorsque les terres sont louées sans corps de ferme, on se règle d'après leur importance :

Quand l'exploitation est assez considérable, on suit les mêmes usages que pour les corps de ferme.

Quand elle est très-petite ou par portions, on suit les conventions arrêtées, et, à défaut de conventions, on cultive les terres pour en retirer le plus de produits possible, mais sans cependant les surcharger, dessaisonner, ni changer leur assolement.

Il en résulte aussi : 1° que le fermier doit rendre la terre dans le même état de culture qu'il l'a prise;

2° Que, s'il l'a reçue avec les paillers et fumiers, il doit à sa sortie la rendre de même.

CHAPITRE V.

Vente en détail d'un corps de ferme.

Le propriétaire ayant, lors de la passation de son bail avec son fermier, obligé ce dernier à suivre les conditions

Digitized by Google

de ce bail ou à cultiver suivant l'usage du pays; et, de son côté, le fermier ayant accepté cette obligation, il en résulte que ni l'un ni l'autre ne peuvent, sans un consentement réciproque, changer ce qui a été convenu, ou ce qui est d'usage; d'où il suit :

1° Que le fermier doit continuer sa jouissance comme il l'a commencée, sans pouvoir la changer ni changer les assolements, dans le cas où le propriétaire viendrait à vendre sa ferme, à moins du consentement de l'un et de l'autre;

2° Qu'il ne peut enlever ni vendre aucuns paillers de la ferme;

3° Qu'il doit remettre tous les fumiers et paillers, à sa sortie, s'il les a reçus en entrant sur la ferme;

4° Qu'il ne peut surcharger les terres, si cette faculté lui a été interdite, ou, à défaut de convention, si l'usage du pays s'y oppose.

CHAPITRE VI.

Délivrance des logements au fermier entrant.

§ 1er.

DÉLIVRANCE PRÉPARATOIRE.

Comme on l'a dit, l'entrée en jouissance préparatoire existant dans les cantons de Bernay et de Beaumont-le-Roger, il en résulte :

1° Que, le fermier entrant ayant besoin de labourer et de herser les terres qu'il ensemencera avant l'hiver, le fermier sortant doit lui donner, vers le 10 ou le 15 avril, les appartements suivants :

Un appartement avec cheminée;

Une chambre à coucher;

Une écurie pouvant contenir 3 chevaux, suivant l'exploitation de la ferme, avec un grenier dessus, pour mettre

Digitized by Google

la nourriture des chevaux occupés à labourer la jachère: à la charge, par le fermier entrant, d'en remettre la clef au fermier sortant, lorsqu'il n'occupe point les appartements, excepté pour la chambre à coucher ;

2° Qu'à partir de ce moment, le fermier entrant a droit au four, aux mares, au puits ou à la pompe. Il peut, à toute heure du jour, entrer dans la cour de la ferme ou en sortir avec ses chevaux et harnais;

3° Qu'à la Saint-Michel, il doit céder au fermier sortant les bâtiments et les droits énumérés ci-dessus, et prendre en échange la jouissance de tous les autres bâtiments, excepté celle :

1° Du pressoir;

2° De la cave principale;

3° Des granges;

4° Des greniers à blé;

5° Des greniers à fourrage, excepté celui de la grande écurie qui reste au sortant jusqu'à la Saint-Jean, ainsi que l'écurie, le fournil et la chambre désignée ci-dessus.

§ II.

DÉLIVRANCE DÉFINITIVE.

Dans les cantons de Thiberville, de Broglie et de Beaumesnil, la délivrance de tous les bâtiments ci-après énoncés se fait au fermier entrant par le fermier sortant, le jour de Saint-Michel, savoir :

Le logement principal;

La cuisine ;

Les chambres à coucher;

La laiterie et la cave à beurre;

Un local pour mettre son blé-semence;

La charreterie ;

L'écurie principale;

Digitized by Google

Les bûchers et hangars ;
La bergerie ;
L'étable à vaches ;
L'étable à porcs ;
Le poulailler,
Et le four à cuire le pain ;

Le fermier sortant conserve seulement : 1° une chambre à coucher, et, autant que possible, avec cheminée et à feu ;

2° Le fournil ou autre bâtiment à feu ;

3° Une petite écurie pouvant contenir un ou plusieurs chevaux, suivant l'importance de la ferme. Ces chevaux sont nourris sur les paillers de la ferme, les fumiers restant pour le fermier entrant. Ils servent à porter les grains aux halles et marchés ;

4° La principale cave ;

5° Le pressoir ;

6° Le grenier à pommes ;

7° Les tonnes et tonneaux ;

8° La cuve servant au pressoir ;

9° Les granges à blé : les granges à mars sont remises au fermier entrant ;

10° Cette arrière-jouissance donne le droit au fermier sortant : 1° de prendre de l'eau à la mare, au puits ou à la pompe ; 2° de faire boire son cheval ou ses chevaux aux mares servant à cet usage ;

11° Dans le canton de Beaumont-le-Roger, la remise du colombier se fait aussi le 29 septembre, lorsque la volière appartient au fermier sortant ; mais, lorsqu'elle appartient au propriétaire de la ferme, ainsi que la pigeonnerie, il ne se fait aucune remise du colombier : le sortant a trouvé la volière en entrant, il la laisse de même en sortant ;

Digitized by Google

12° Le fermier entrant à la Saint-Michel ne prend la jouissance des bâtiments et objets réservés au fermier sortant, que le jour de Saint-Jean (24 juin);

13° A partir du 24 juin qui suit sa sortie, le fermier sortant n'a plus aucun droit de jouissance sur la ferme;

14° Le fermier sortant à Noël conserve les granges à blé jusqu'au 24 juin qui suit sa dernière récolte de blé (Thiberville, Broglie);

15° Le fermier sortant doit remettre au fermier entrant les bâtiments en bon état de réparations locatives, lorsqu'elles sont à sa charge: ces réparations doivent être faites, en ce qui concerne les aires des granges et greniers à blé, pour le jour de Saint-Jean (Thiberville, Broglie et Beaumont-le-Roger), et les autres réparations aussi pour la même époque.

CHAPITRE VII.

Consommation des paillers et fumiers; bestiaux à conserver dans les dernières années du bail; parcage des moutons.

Les fumiers et paillers étant de toute nécessité pour l'amendement des terres, la loi et les usages les ont réputés immeubles par destination.

Il suit de là :

1° Que le fermier sortant doit engranger, comme le fermier entrant, dans les bâtiments de la ferme, tous les grains, bisailles et autres, et qu'il ne peut enlever ni vendre aucuns des fumiers, paillers ou engrais naturels qu'il a recueillis sur la ferme; il doit les laisser au fermier entrant. Mais, dans les cantons de Thiberville et de Broglie, le fermier sortant peut faire dépenser par ses bestiaux sur la ferme le douzième environ de mangeailles,

Digitized by Google

de pois ou de vesce, et, dans le canton de Beaumesnil, il a le droit d'en faire dépenser aux bestiaux qui lui sont nécessaires, pendant tout le temps que dure le battage des grains contenus dans les bâtiments qu'il quitte;

2° Qu'il ne peut diminuer de plus d'un tiers ou d'un quart le nombre de ses bestiaux vers la fin de son bail, soit pour faire moins de fumier pour le fermier entrant, soit pour diminuer les sûretés qui garantissent au propriétaire le payement de la location ;

Que, pendant les deux dernières années de son bail, le fermier sortant doit conserver, pour faire une quantité d'engrais suffisante, au moins trois moutons par hectare de terre labourable, et une vache par dix hectares (Beaumont) ;

3° Que, s'il fait valoir en même temps d'autres terres que celles de la ferme, il doit faire parquer ses vaches tant sur les terres de la ferme, que sur celles-ci, mais proportionnellement à celles de la ferme;

4° Que le parcage des moutons appartient à la propriété : que c'est un engrais de même nature que les autres, immeuble par destination ; d'où il suit que le fermier sortant n'est pas tenu de parquer; mais, s'il le fait, ce parcage appartient, comme les fumiers, au fermier entrant; que, dans le canton de Beaumesnil, à l'expiration de son bail, le fermier sortant ne peut faire pâturer ses moutons que sur les terres de la ferme ;

5° Que le fermier sortant à la Saint-Michel doit remettre à l'entrant tous les fumiers qu'il a faits depuis ses derniers fumages, et suivant l'époque des derniers labours ;

6° Que le fermier entrant a droit de prendre la quantité de défours nécessaires pour la litière de ses chevaux, lorsqu'il prend la jouissance préparatoire des jachères, et

Digitized by Google

pour ses chevaux qui occupent la petite écurie, comme il est dit ci-dessus, lorsqu'il a quitté la jouissance de la ferme à la Saint-Michel ou à Noël ;

7° Que l'usage permet encore au fermier sortant de prendre de la paille, dans la quantité qui lui est nécessaire, pour couvrir les sacs de blé qu'il porte au marché, pour les préserver de la pluie;

8° Que, dans le canton de Beaumont-le-Roger, les mangeailles et bisailles appartiennent au fermier sortant; qu'il peut les emporter et les vendre si cela lui convient;

9° Que, dans les cantons de Thiberville et de Broglie, le fermier sortant a le droit d'emporter la paille de seigle, pourvu toutefois que la quantité soit minime, environ le vingtième de la sole en blé de la ferme.

CHAPITRE VIII ET DERNIER.

Usages qu'il serait important d'admettre ou de généraliser.

L'agriculture étant une science progressive comme les autres sciences, il serait utile d'y introduire de nouveaux usages, et particulièrement ceux-ci :

1° Que le fermier entrant eût le droit de semer dans les grains du sortant (comme le blé, l'avoine), des trèfles ou minettes dans la proportion du tiers d'une sole, pour servir de manger à son bétail au printemps suivant;

2° Que le fermier sortant ne pût avoir le droit de faire pâturer ses moutons sur ces terres, après la récolte;

3° Qu'il lui fût toujours permis de faire des vesces, dragées ou autres herbes sur les jachères dont il prend la jouissance préparatoire, dans la proportion du tiers de cette sole;

4° Qu'il serait bon aussi que le fermier sortant fût con-

Digitized by Google

traint de laisser, à la fin de son bail, une certaine proportion de terre plantée en luzerne ou en trèfle, pour fournir au fermier entrant une certaine quantité d'herbe pour nourrir, dès la première année de sa jouissance, les bestiaux nécessaires à son exploitation.

Tels sont, dans l'intérêt de l'agriculture, les nouveaux usages qu'il serait bon d'introduire.

Digitized by Google

SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES

MACHINES ARITHMÉTIQUES;

Par M. Helie,

Licencié ès-Sciences, Professeur au Collége d'Evreux,
Membre de la Société.

En 1840, le *Magasin pittoresque* (1) a donné la description d'une machine qui avait pour but de ramener à une simple addition le produit d'un nombre de plusieurs chiffres par un seul; comme la machine dont il va être question n'est que le développement de ce premier esssai, qui nous appartient, nous allons commencer par le faire connaître.

Proposons-nous de multiplier le nombre 8,254 par 9. Avec un peu d'attention, l'on reconnaîtra que l'on peut disposer les différents produits partiels, de la manière indiquée dans la figure 1re de la planche ci-jointe.

Je dis d'abord : 9 fois 4 font 36, et je dispose ces deux chiffres l'un au-dessous de l'autre.

En second lieu, je dis : 9 fois 5 font 45 : je dispose ce produit de la même manière que le premier, en ayant soin de réunir par une flèche les deux chiffres 3 et 5 qui doivent s'ajouter ensemble.

Je dis, de même: 9 fois 2 font 18, et je réunis par une flèche le chiffre 4 au chiffre 8.

Enfin, je dis : 9 fois 8 font 72, et je réunis par une flèche le chiffre 1 au chiffre 2.

(1) *V.* vol. de 1840, page 223.

Digitized by Google

fig 1

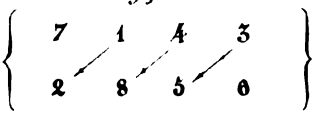

fig. 2.

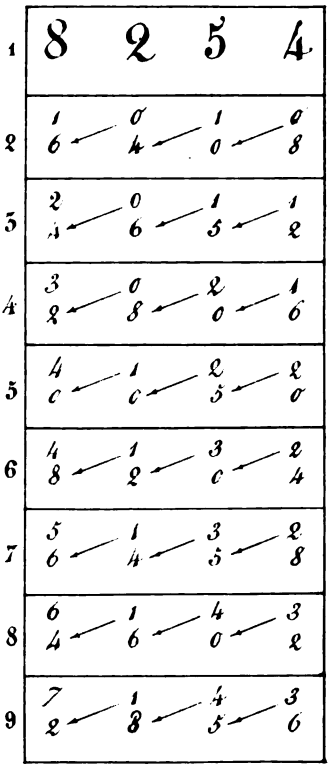

fig. 3.

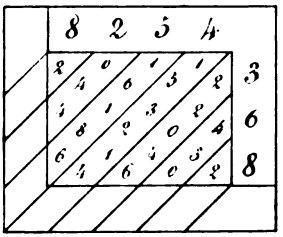

fig. 4

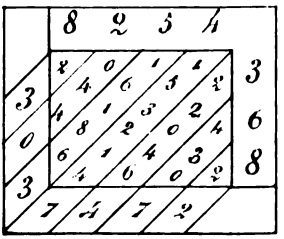

Machines Arithmetiques par M. Hebert

Digitized by Google

Digitized by Google

Maintenant, si nous ajoutons les chiffres qui sont réunis par une flèche, nous trouverons le produit de 8,254 par 9, qui est égal à 74,286.

Il est évident que, s'il fallait écrire les chiffres qui doivent former, par l'addition, le produit précédent, cette méthode ne pourrait tout au plus que servir de vérification, et n'offrirait aucun avantage pratique. Mais si, en amenant sur une machine les chiffres qui composent 8,254, vous amenez en même temps tous les produits de ce nombre par 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, on concevra facilement que la multiplication sera bien simplifiée : car il sera certainement beaucoup plus facile, et surtout moins fatigant pour l'esprit, de faire l'addition de 7 1 4 3 .

avec 2 8 5 6

que de multiplier 8,254 par 9.

Avec un peu d'habitude, on viendra facilement à bout de lire immédiatement le produit, en allant de la droite vers la gauche. De plus, il y a moins de chances d'erreurs à ajouter deux chiffres entr'eux, qu'à les multiplier l'un par l'autre : car, en définitive, l'on n'a que les trois additions partielles : $3 + 5$, $4 + 8$, $1 + 2$, au lieu de quatre multiplications :

$$4 \times 9,\ 5 \times 9,\ 2 \times 9,\ 8 \times 9.$$

Lorsque l'on aura à multiplier 8,254 par 9, on formera chaque produit partiel au moyen de la machine, et l'on fera, comme à l'ordinaire, l'addition de tous ces produits.

C'est surtout dans la division que l'on reconnaît l'avantage de la machine précédente. Ainsi, proposons-nous de diviser 98,278,719 par 8,254.

Comme la machine vous offre tous les produits de 8,254 par les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, il suffira de chercher, parmi ces neuf produits, celui qui peut se

Digitized by Google

retrancher du dividende partiel que l'on considère, et de le retrancher immédiatement : de sorte que la division sera simplement ramenée à des soustractions successives, sans qu'il soit nécessaire d'éprouver le chiffre du quotient et de faire le produit du diviseur par ce chiffre.

La figure 2 offre tous les multiples du nombre 8,254 ; et, quand vous avez ainsi amené ce diviseur en tête de la machine, voici ce qu'il reste à faire.

TYPE DE L'OPÉRATION.

9 8 2 7	1
1 5 7 3 8 . . .	1
7 4 8 4 7 . .	9
0 0 5 6 1 1 .	0
. . . . 9	6

Je commence par écrire le dividende 9 8 2 7 . . . .
en reculant d'un rang vers la droite 8 . . .
chacun des chiffres qui suivent le 7 . .
premier dividende partiel. 1 .
9

Le premier dividende partiel 9,827 contient 1 fois le diviseur 8,254 : je soustrais de ce dividende partiel le produit de 8,254 par le quotient 1 ; cela me donne pour reste 1,573, qui se trouve placé à gauche de 8, de manière à former le deuxième dividende partiel 15,738. Le deuxième dividende contient une fois le diviseur ; je fais la soustraction comme précédemment, et j'obtiens, pour troisième dividende partiel, 74,847. Je cherche, dans le tableau précédent, le plus grand nombre qui puisse se retrancher de 74,847, et je vois que c'est le nombre inscrit dans la neuvième ligne (1). Je le soustrais du troisième dividende

(1) En effet, le nombre inscrit dans la neuvième ligne commence

Digitized by Google

partiel, et j'obtiens, pour quatrième dividende, le nombre 5,611 qui me fournit le quotient 0. Je le réunis au chiffre suivant 9, ce qui me forme 56,119; et je vois, dans le tableau, que le plus grand nombre qui puisse se soustraire de 56,119 est le nombre inscrit dans la sixième ligne (1), et l'opération se trouve ainsi terminée.

A mesure que j'ai obtenu chaque quotient partiel, j'ai dû l'écrire à la droite du dividende qui l'a fourni; et il en résulte le quotient total 11,906.

Ce qui précède suffit pour faire comprendre quelle est l'utilité de cette machine pour simplifier de grandes opérations arithmétiques, et l'on voit en même temps qu'elle offre un moyen sûr et facile de vérifier tous les calculs qui reposent sur la multiplication.

Nous allons maintenant exposer la machine nouvelle qui donne le produit de deux nombres de plusieurs chiffres, l'un par l'autre, précisément de la même manière que la précédente donne le produit d'un nombre de plusieurs chiffres par un seul.

Proposons-nous de multiplier 8,254 par 368. Nous savons que nous pouvons commencer la multiplication par la gauche, en ayant soin de reculer chaque produit partiel d'un rang vers la droite. Ainsi nous aurons :

1° Produit de 8,254 par 3 . . = 2	4 7 6	2 . .
2° Produit de 8,254 par 6 . = .	4 9 5	2 4 .
3° Produit de 8,254 par 8 = .	. 6 6	0 3 2
Produit total..... 3	0 3 7	4 7 2

par 742 centaines, et il pourra se retrancher de 748 centaines, quels que soient les chiffres qui suivent ces deux nombres de centaines.

(1) Car il commence par 49; or le nombre 49,000 pourra se soustraire de 56,000, quels que soient les chiffres qui terminent ces deux nombres.

Digitized by Google

En ayant recours au tableau de la figure 2, nous pourrions écrire les trois produits partiels de la manière suivante :

1° Produit de 8,254 par 3 . .	2 .	0 1 1 4 6 5	. . . 2 . .
2° Produit de 8,254 par 6 .	. .	4 1 3 . 8 2	2 . . 0 4 .
3° Produit de 8,254 par 8	. .	. 6 1 . . 4	4 3 . 6 0 2
Et nous aurons évidemment la même somme.....	3	0 3 7	4 7 2

Car nous avons ajouté les mêmes produits que précédemment.

Cela posé, nous pouvons exécuter une opération avec la deuxième machine. Amenons sur la ligne horizontale supérieure le nombre 8,254, puis, sur la ligne verticale à droite, le nombre 368, et nous lirons les chiffres dont la somme doit former le produit total, préciséinent dans le même ordre que les a offerts l'opération précédente, mais avec une différence d'inclinaison. Les chiffres qui doivent s'ajouter ensemble seront donc disposés suivant des lignes inclinées sur la ligne horizontale, au lieu d'être disposés suivant des lignes verticales. On voit exactement la disposition que présente la machine dans la figure 3, et l'on comprend qu'il ne reste plus qu'à faire l'addition comme précédemment. La somme s'écrira dans les cases vides. Ainsi cette figure montre tout ce que donne la machine, lorsque l'on y a amené le multiplicande et le multiplicateur.

La figure 4 représente l'opération effectuée; on a seulement rempli les cases vides en faisant l'addition, et l'on

Digitized by Google

retrouve toujours le produit fourni par les opérations précédentes.

Nous voyons que chacune de ces deux machines transforme la multiplication en une simple addition. Mais, en se servant de la première, l'on doit écrire les produits partiels dans l'ordre qui leur convient, et puis en faire l'addition; tandis qu'à l'aide de la seconde, il suffit de faire une simple addition sans s'embarrasser d'écrire les chiffres que l'on doit ajouter et de les mettre aux places qui leur conviennent.

L'on nous a objecté qu'il existait des tables qui donnaient le résultat tout fait, et que cela était encore plus expéditif que notre machine. Nous ferons observer que les tables ne peuvent guère s'étendre au-delà d'un produit de 6 chiffres. Car une table qui donnerait le produit de tous les nombres moindres que 1,000 les uns par les autres, devrait renfermer près d'un million de produits, c'est-à-dire plus de nombres que n'en renferment les tables de Callet, ce qui formerait un volume in-8°. Si l'on voulait avoir les produits de tous les nombres moindres que 10,000, il faudrait 100 fois autant de produits, c'est-à-dire 100 volumes in-8°. Cela serait donc impraticable. Mais la machine ne donne pas seulement les produits des nombres moindres que 10,000; elle peut donner les produits de tous les nombres qui se présentent dans les calculs.

L'on nous a dit ensuite que les règles logarithmiques simplifiaient encore davantage les calculs, puisqu'elles permettent de résoudre immédiatement une proportion. Cela est vrai; mais les règles logarithmiques ne donnent pas des nombres plus grands que 1,000, pour résultats des opérations : ce qui est beaucoup moins étendu que les tables précédentes.

Digitized by Google

Ayant étudié tous les moyens de simplification qui sont connus, nous n'en avons vu aucun qui pût remplacer celui que nous proposons, et c'est pourquoi nous nous sommes décidé à le publier.

Nous n'entrons point dans les détails des applications que l'on pourrait faire des machines précédentes à la division et aux racines carrées. Les personnes qui ont les premières notions de l'arithmétique comprendront aisément que tous les calculs qui reposent sur la multiplication peuvent être simplifiés par les procédés que nous venons d'exposer, et elles trouveront facilement le moyen de les appliquer à chaque opération.

Digitized by Google

NOTE (1)

SUR

UN PERFECTIONNEMENT A APPORTER DANS LE JEU DES POMPES;

Par M. De Cologne,

Membre de la Société.

Chaque jeu de piston d'une pompe pourrait, selon nous, rendre une plus grande quantité d'eau que celle qu'on obtient par les soupapes ordinaires, lesquelles sont composées d'un disque en cuivre muni d'une tige qui passe dans une ouverture circulaire pratiquée dans une traverse, et qui se trouve retenue à sa partie inférieure par un écrou. Ainsi disposée, cette soupape ne peut s'élever qu'à une hauteur voulue, et ne peut dévier sensiblement de la perpendiculaire dans aucun sens; ainsi, en élevant le piston, la soupape s'élève pour donner passage à l'eau, et lorsque le piston s'arrête ou redescend, la soupape se referme, et c'est de là que résulte l'effet, puisque une fois fermée, l'air fortement comprimé réagit sur la surface de l'eau et la fait monter dans le tuyau.

On voit combien il importe que la soupape se referme instantanément, sans quoi une grande partie de l'eau introduite pourrait rentrer dans le réservoir, et c'est ce qui

(1) Cette note est extraite d'une lettre écrite par M. de Cologne dans la vue d'un essai qui serait fait par la Société. Cet essai ne pouvant avoir lieu actuellement, on a jugé utile de mettre, par la publication de cet article, d'autres personnes à même de le faire elles-mêmes, si elles y avaient intérêt.

Digitized by Google

a lieu principalement dans les fortes pompes, où la pression exercée sur l'air est plus considérable; et je crois qu'on en doit être pleinement convaincu, si l'on considère que la soupape n'est sollicitée à descendre (je laisse de côté sa propre pesanteur, qui est insignifiante dans ce cas) que par la colonne d'eau qui lui est supérieure, laquelle a certes un degré de vitesse bien inférieur à la colonne circulaire formant anneau entre les bords du disque de la soupape et les parois de la pompe; et cette colonne circulaire, en se recourbant sous le disque de la soupape qui gêne son passage, pour s'introduire dans l'ouverture, est encore un obstacle à ce qu'elle se referme instantanément.

Les divers essais que j'ai faits aux béliers de Conches, m'ont donné la certitude qu'une soupape, telle que celle employée dans les pompes, ne pouvait élever l'eau qu'à une très-faible hauteur et en petite quantité. Les boulets dont il était fait usage précédemment, ne pouvaient donner qu'une très-petite quantité d'eau, qu'on pouvait évaluer à un tiers de celle introduite. Ayant substitué aux boulets une soupape, telle à peu près que celle employée pour les pompes à incendie, mais munie, à l'extrémité de la tige, d'une traverse présentant environ deux lignes de surface dans toute sa longueur, les résultats ont été trois fois plus considérables que ceux obtenus au moyen des boulets; mais la rapidité de l'eau qui tendait à rentrer dans le corps du bélier, imprimait une telle force, que la traverse ne pouvait résister à quelques percussions réitérées. Je substituai alors une autre forme de soupape, dont j'ai donné, dans le temps, la description à la Société; cette soupape, quoique permettant encore à une partie de l'eau de rentrer dans le corps du bélier, produit toutefois un effet bien supérieur à celui des boulets; je me disposais néanmoins à revenir à mon premier moyen, en cherchant à

Digitized by Google

donner une autre disposition aux diverses pièces de la soupape, pour obtenir la résistance nécessaire, lorsque diverses circonstances m'ont déterminé à quitter Conches.

Je n'ai parlé des béliers que pour faire considérer l'analogie entr'eux et les pompes à incendies, pour lesquelles je pense qu'une soupape munie d'une traverse serait très-avantageuse : la force étant moins considérable que dans le jeu des béliers, on n'aurait point à craindre le brisement des pièces. Pour en faire l'essai, il suffit de fixer par la moitié de sa longueur, à l'extrémité de la course de la soupape, une traverse(1) de la longueur environ du disque, et de deux lignes environ de surface, afin que l'eau, lorsquelle tend à descendre, rencontrant cette surface, force la soupape à se refermer immédiatement. On remarquera qu'il est nécessaire que la traverse que nous proposons ne se rencontre pas avec la traverse fixe existant aux pompes, dans la même ligne, attendu que cette dernière recouvrant alors la première, l'effet qu'on attend serait nul; mais il est très-facile de parer à cet inconvénient. Il est bon, je crois, d'opérer sur une forte pompe ; il faut aussi tailler en biseau, ou lame de couteau, la partie inférieure des deux traverses, afin de gêner moins le passage de l'eau dans son ascension.

(1) De manière que cette traverse se trouve environ à la hauteur de l'orifice, lorsque la soupape est arrivée à son point d'élévation.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

UN CIMENT ROMAIN TROUVÉ A St-PAUL-DE-COURTHONNE (CALVADOS);

Par M. Beaulavon jeune,

Membre de la Société.

Parmi les débris de tuiles à rebords que j'ai remarqués sur la commune de Saint-Paul-de-Courthonne, dans la propriété de M. Bonard, en face et auprès de l'église de cette commune, j'ai trouvé un fragment de ciment entièrement différent de tous ceux que j'avais vus au Vieil-Evreux. Ce ciment est noir, poreux comme une éponge, et à grain excessivement serré entre les pores : la cassure fait voir que les ingrédiens qui le composent sont entièrement unis entr'eux, ce qui lui donne l'apparence d'une véritable pierre-ponce; il résiste à l'eau et on est obligé d'employer le marteau pour le briser.

Lorsque j'ai trouvé ce ciment, qui était recouvert de mousse, je fus porté à croire que c'était une pierre qui avait un caractère particulier; mais, l'ayant examiné plus attentivement, je pensai que ce devait être un ciment. N'ayant, dans le moment, aucun moyen de m'en assurer, lorsque je fus rentré dans mon cabinet, je soumis un petit fragment de ce ciment à l'action de l'acide sulfurique, et aussitôt une vive effervescence se manifesta, ce qui me démontra qu'il renfermait un carbonate de chaux. Alors,

Digitized by Google

voulant m'assurer quelle en était la composition, j'ai procédé à l'analyse, de la manière suivante :

Un petit morceau fut cassé, mis sur les charbons ardents et porté jusqu'à la chaleur rouge-brune; aucune fumée ni odeur ne se développa.

Un autre morceau, bien lavé et séché, fut réduit en poudre, et soumis à l'action de l'acide hydrochlorique bouillant, pour dissoudre le carbonate de chaux, et les autres substances attaquables par cet acide, qui, après une longue ébullition, fut additionné d'eau, et décanté avec beaucoup de soin; par cette décantation, j'ai recueilli un sable de la plus grande finesse, qui, je crois, avait été brisé et pulvérisé avant d'être employé; ce sable était très-pur.

Le liquide ainsi décanté, fut partagé en 3 portions : la première fut soumise à l'oxalate d'ammoniaque; toute la chaux fut précipitée et recueillie par suite de filtration; la deuxième portion fut soumise à l'hydrocyanate ferruré de potasse, et tout le fer fut précipité à l'état de double cyanure de fer, filtré et recueilli; la troisième portion fut évaporée à siccité, et le résidu présentait une substance noire, difficile à caractériser, que je n'ai pu analyser faute de réactifs.

Ainsi, il résulte de cette analyse que ce ciment est composé de sable de la plus grande finesse, de fer, de chaux, dans les mêmes proportions, ainsi que j'ai pu le remarquer d'après les résidus, et d'une substance noire très-minime.

En l'examinant, on voit que le tout est bien homogène; ainsi, le fer a dû être employé, soit à l'état d'oxide ou de scories, le tout en poudre très-fine.

J'ai trouvé aussi dans une petite rigole provenant de l'étuve des bains du Vieil-Evreux, un mortier très-dur et

Digitized by Google

recouvert d'un enduit de deux millimètres d'épaisseur, d'une couleur noire et d'une dureté excessive. Peut-être cet enduit serait-il de la même composition que celle que je viens de décrire; mais, n'en ayant qu'une faible quantité, il ne m'a pas été possible d'en faire l'analyse.

Voulant examiner si, dans les anciens auteurs, je ne trouverais pas indiquée la même composition, j'ai trouvé que Vitruve, liv. 2, ch. 6, recommande l'emploi « de pierres sco- » rifiées, quand on veut obtenir un mortier que la plus » grande violence de l'eau ne puisse endommager. » Ce passage, suivant moi, pourrait expliquer la présence du fer que j'ai trouvé dans ce mortier, lequel fer a pu être employé à l'état de scories en poudre, et mêlé avec les autres substances.

Dans un autre passage, Vitruve recommande, pour former les massifs, le mortier de chaux vive de la meilleure qualité, avec des fragments de cailloux, et, en parlant du sable, il veut » que la netteté en soit extrême, et qu'on » n'employe que celui qui, secoué sur une pièce de drap, » ne laisse point de terre. » Le sable fin et propre, trouvé dans ce ciment, se trouve en rapport avec ce que Vitruve enseigne dans ce passage.

En mettant le fragment de ciment sur les charbons ardents, j'avais pour but de savoir s'il renfermait de la cire, de la résine, ou de la graisse, comme l'enseigne encore Vitruve, en disant que l'on employait la chaux, la résine, la graisse et les figues. Aucune fumée ni odeur ne s'étant manifestée, je suis porté à croire que ce mortier n'en contenait point. Cependant, vu l'espace de temps considérable écoulé depuis sa composition, il se pourrait qu'il eût contenu de ces matières, et qu'elles fussent aujourd'hui entièrement décomposées, sans qu'on pût en reconnaître aucun indice.

Digitized by Google

En finissant, j'exprimerai le désir que tous les ciments divers, qui existent au Vieil-Evreux, fussent analysés pour en connaître la composition, afin de parvenir, s'il était possible, à en composer de pareils pour remplacer ceux que nous employons aujourd'hui, lesquels sont bien défectueux, puisqu'ils ne peuvent résister à l'eau et à la gelée, tandis que les autres y résistent parfaitement.

Digitized by Google

D'UN

PROCÉDÉ GALVANOPLASTIQUE,

Par M. Beaulavon jeune,

Membre de la Société.

Parmi les procédés publiés sur la galvanoplastie, les uns sont compliqués et coûtent trop cher, les autres ne réussissent pas entièrement bien. Cependant, aidé de l'ensemble de ces procédés, j'en ai trouvé un très-simple, peu coûteux, et qui produit un bon effet. Voici ce procédé :

Je fais un petit auget en bois, que je divise en deux parties, au moyen d'une petite plaque de parchemin placée au milieu et que je fais tenir sur les côtés et au pied avec de la cire ou du suif. L'appareil ainsi disposé, je mets dans le premier côté de l'auget de l'eau contenant quelques gouttes d'acide sulfurique, et, dans le second, une dissolution saturée de sulfate de cuivre. Ensuite, je prends un fil de cuivre ou de plomb, au bout duquel je fais tenir un fragment de zinc, gros comme une grosse noix, et, à l'autre bout, je fais tenir la médaille que je veux reproduire. Je plonge le bout qui tient le zinc dans l'eau acidulée, et l'autre bout auquel est attachée la médaille, dans la dissolution de cuivre. Aussitôt, il y a réaction : le cuivre galvanique commence à se précipiter sur la médaille.

On doit laisser agir doucement, et ne verser que quelques gouttes d'acide à la fois dans l'auget contenant le zinc. Je n'en verse que toutes les 5 à 6 heures, excepté la nuit; je n'en mets que le soir et le matin. Pour que l'opération réussisse bien, il ne faut pas moins de quatre jours.

Toutes les 12 heures je change la solution de sulfate, pour qu'elle soit toujours à peu-près au même degré.

Digitized by Google

Voici comment j'opère : au moyen d'un siphon fait avec une petite branche de bois, je soutire toute la solution : je mets cette solution dans une bouteille sur un excès de sulfate, et je remplis immédiatement le petit auget avec de la solution sortant de dessus ce sel. Par ce moyen, l'eau est toujours saturée au même degré : l'eau dans laquelle plonge le zinc n'est pas changée : il suffit d'y ajouter quelques gouttes d'acide sulfurique, comme il est dit ci-dessus, pour continuer l'opération. Lorsque l'on opère sur des médailles en cuivre ou contenant du cuivre, il faut préalablement mettre une goutte de cire dessus, chauffer un peu et étendre doucement et régulièrement, avec un petit morceau de drap, la cire sur toute la surface de la médaille, en frottant pendant qu'elle est encore chaude. Il faut éviter de mettre trop de cire; car la médaille ne se couvrirait pas de cuivre. Le côté de la médaille dont on ne veut pas prendre l'empreinte doit être entièrement recouvert de cire.

Pour enlever facilement et sans la casser, la couche de cuivre déposée sur la médaille, il suffit de mettre cette médaille sur un feu doux, de la chauffer jusqu'à la chaleur brune, de laisser refroidir, de retirer les bavures entourant la médaille, et de soulever doucement la plaque de cuivre, qui s'enlève facilement.

Par ce procédé, j'ai obtenu deux belles empreintes de jetons de la Société, que j'ai eu l'honneur de lui offrir, en lisant et déposant le présent mémoire. J'ai aussi obtenu un petit tuyau de cuivre très-fin, pour un appareil de chimie.

Je m'occuperai d'ici à peu de tâcher de recouvrir une petite statue en plâtre, de cuivre galvanique, et, si j'y parviens, je communiquerai mon procédé à la Société (1).

(1) On sait qu'aujourd'hui MM. Delarive emploient la pile à dorer l'argent, et MM. Klington et D. Ruolz, à dorer et argenter sur tous métaux, en remplacement des anciens procédés.

Digitized by Google

SCIENCES MÉDICALES.

CONSIDÉRATIONS

THÉORIQUES

SUR L'ALIÉNATION MENTALE;

Par M. De Lasiauve,

Docteur-Médecin, Membre de la Société.

Quelle est la nature de la folie? Telle est la question que nous allons soumettre à un examen rapide. Les difficultés qu'elle présente et les conséquences pratiques de sa solution, la rendent digne de fixer toute l'attention du médecin.

La folie n'est point une maladie unique, toujours identique à elle-même. On comprend sous cette dénomination un grand nombre de formes, qui, bien souvent, n'ont de commun entr'elles que l'altération de l'intelligence. Plusieurs de ces formes, et notamment l'idiotie, la démence et le délire des maladies aiguës, qui correspondent à des arrêts de développement, ou à des modifications sensibles de l'organe encéphalique, doivent être écartées de la discussion, leurs causes n'ayant jamais soulevé de dissentiments sérieux. Dans les affections mentales, que nous avons en vue, les symptômes d'égarement plus ou moins prompts se manifestent sans paraître influer sur la santé générale: les dégradations physiques sont contestables et contestées.

Il serait difficile d'exprimer, sur le sujet qui nous occupe, les différentes manières de voir qui ont été produites

Digitized by Google

jusqu'ici. Mais on peut rattacher les opinions divergentes à deux catégories principales où viennent se fondre les nuances individuelles. Les uns considèrent la folie comme une simple lésion de fonction ; les autres la font dépendre de changements organiques. La querelle ne date pas d'un jour, et, loin d'être isolée, elle n'est, à vrai dire, qu'un des aspects de cette autre grande querelle, qui a de tout temps partagé le monde, sur l'existence des deux principes. La médecine, comme la philosophie et la morale, possède aussi ses matérialistes et ses vitalistes : car, la vie ressortant du moindre de nos actes, il n'est point de problème qui n'ait soulevé de pareils débats.

Bien des siècles se sont écoulés, et les termes de la dispute sont restés les mêmes. Or, tant d'efforts stériles ne prouvent-ils pas que, pour trouver, non une solution à ce qui peut-être n'en est pas susceptible, mais des moyens de tomber d'accord, et de terminer une lutte où se consument inutilement tant de savoir et d'intelligence, il est urgent de se placer sur un terrain nouveau, et de chercher la lumière ailleurs que dans les arguments de chaque parti?

Essayons, avant tout, de pénétrer la cause de cet antagonisme déplorable, et rappelons, pour les suivre, les régles qu'on ne doit jamais négliger dans ses recherches.

S'il faut le dire, notre éducation médicale se fait sur le même plan que notre éducation sociale. Nos opinions, bien qu'elles semblent le fruit de la réflexion et d'un choix volontaire, se développent à notre insu. Il est facile de se convaincre, en suivant le mécanisme de leur formation, que nous obéissons aux inspirations d'autrui, et qu'en général, au lieu de créer des systèmes, nous adoptons ceux qu'ont établis nos devanciers. Il existe des écoles, et nous arborons l'une ou l'autre des bannières qui les représentent, suivant les milieux où nous avons vécu, suivant les tendan-

Digitized by Google

ces de notre nature. Le jugement trop peu mûr pour apercevoir les côtés vulnérables des théories, mais assez présomptueux pour les apprécier, fait naître des convictions où se réfléchissent toute l'ardeur et toute l'inexpérience de la jeunesse. Qui ne sait alors l'empire de ces premières résolutions? On se croit en possession de la vérité, et on ne se préoccupe plus que de la défendre; on n'examine les objections des adversaires que pour s'ingénier à les combattre, et l'esprit, dans cette tâche, devient souvent si subtil qu'il se nourrit des plus grossières illusions, et rend impossible un retour à des opinions plus clairvoyantes et plus éclairées.

Ainsi s'explique cette opiniâtreté constante avec laquelle on se lance réciproquement dans le champ d'une discussion sans issue.

Pourtant la vérité peut-elle se trouver des deux côtés à la fois? Non assurément. Et, si elle est restée confuse et voilée jusqu'à présent, c'est qu'on s'est généralement écarté du chemin qui y conduit, chemin que la philosophie nous a tracé depuis si longtemps dans la distinction des évidences. Car, tout en reconnaissant la suprême puissance de l'induction, comme instrument de découvertes, elle ne veut pas qu'on prenne pour des réalités positives ses aperçus et ses spéculations. En fait d'application, on doit n'accorder son suffrage qu'aux choses démontrées, et reléguer dans le domaine des investigateurs celles qui paraissent douteuses, obscures, incompréhensibles.

Que de notions préalables ne suppose pas la notion intime du désordre des facultés intellectuelles et morales! Ne faudrait-il pas d'abord posséder celle de ces facultés dans leur état d'intégrité? Ne serait-il pas nécessaire ensuite de suivre et de pénétrer, dans le mode d'action de leurs mobiles, les changements qui provoquent, accompagnent ou

Digitized by Google

entretiennent leurs déviations? Le cerveau est le siége de la pensée : tout le monde est d'accord sur ce point. Mais qu'est-ce que la pensée, et comment le cerveau l'élabore-t-il? La pensée est sans doute chose réelle: elle est perçue, elle impressionne, elle fait agir. Cependant, sans corps ni forme, elle ne tombe point sous les sens. Nous ne pensons pas sans cerveau, cela est vrai; mais un cerveau matériel émettant une pensée immatérielle, comment expliquer cette contradiction inexplicable? Fixons-nous bien sur cette idée : car elle dévoile la source des erreurs où sont tombés des hommes qui, au lieu de confesser leur impuissance, préfèrent établir des affirmations hypothétiques, ou se retrancher dans d'orgueilleuses dénégations.

L'un s'est dit : dans les opérations de l'intelligence, l'intervention de l'organe cérébral est incontestable, sans doute; mais cette intervention est loin de suffire pour se rendre compte de leurs causes immédiates et de leurs résultats. Il faut, de toute nécessité, admettre, en dehors de la matière, un principe dont le cerveau ne soit que l'instrument dans la manifestation de la pensée. Peu importe quel rapport unit le principe immatériel au principe matériel dans leur action réciproque : l'essentiel, c'est le fait de leur existence.

Mais, répond l'autre, vous faites-là une supposition gratuite. Il n'est pas plus difficile d'imaginer la matière pensant, qu'un je ne sais quoi, qui n'est pas la matière, donnant à celle-ci le mouvement et des ordres. Il y a plus: n'observe-t-on pas généralement une relation étroite entre le développement des facultés intellectuelles et les dispositions physiques du cerveau lui-même? Or, que prouve cette relation, sinon que vous sacrifiez à une chimère, et qu'à l'organe seul étant inhérente et dévolue la faculté de penser, c'est aux modifications qu'il subit qu'on doit demander la raison des troubles de l'intelligence?

Digitized by Google

Tels sont les arguments fondamentaux des deux systèmes, arguments dont on aperçoit aisément le vice, et à l'aide desquels les partisans de chacun d'eux peuvent combattre avec un égal succès, celui-ci n'étant pas mieux fondé à affirmer que celui-là à nier l'existence d'un principe insaisissable. La double théorie, qui règne dans la science de l'aliénation mentale, ne s'offre donc point à nos yeux avec ce caractère d'évidence qui doive entraîner les convictions. Chercher à faire prévaloir l'une ou l'autre, c'est courir au devant d'une erreur possible : c'est introduire en médecine des articles de foi auxquels elle ne peut en aucune façon s'assujétir.

Voilà pourtant le rôle que remplissent les diverses écoles. Un mystère profond couvre les actes du cerveau, et l'on ne se réfugie point dans un doute prudent, dans une circonspection modeste; on statue hardiment sur les anomalies d'une fonction dont l'état normal est entièrement inconnu.

Cet état de choses est vraiment déplorable, et, tant que la lutte continuera sur le même terrain, il n'y a guère à compter sur une réforme possible. Quel sera, en effet, le juge compétent pour prononcer entre deux méthodes dont les épreuves multipliées sont vraisemblables au même degré? Et, si le raisonnement faillit, en appellera-t-on en dernier ressort à l'expérience clinique? Mais, sans juger de l'avenir par le passé, les faits manquent-ils jamais pour soutenir une doctrine quelconque? En supposant même dans les recherches une entière bonne foi, échappera-t-on à l'empire des préventions? Dressez des statistiques, et vous verrez si chacun, plein de confiance dans les résultats qui favorisent son opinion, ne contestera pas la rigueur de ceux qui la contrarient !

Il n'est qu'un seul moyen de remédier au mal, et ce moyen consiste, non à reprendre *ab imis* une science dont

Digitized by Google

on possède tous les éléments, mais seulement à bien fixer la limite qu'il convient de ne pas franchir; or, cette limite commence là où tout devient mystère, où l'on n'aurait plus de guide que l'hypothèse. Le rôle du cerveau dans l'acte intellectuel est ignoré; eh bien, respectons ce que, du moins jusqu'à présent, il ne nous a pas été donné de connaître, et repoussons des doctrines qui ne craignent point de passer outre. Posons x, qui ne nie rien, et qui, au contraire, appelle les investigations.

Déjà, dans un précédent travail, en parlant des fonctions en général, nous avons dit : « Trois éléments sont » nécessaires à leur accomplissement : des organes, une » vie à ces organes, des agents qui donnent l'impulsion aux » organes vivants. Qu'un de ces éléments vienne à faillir ou » à s'altérer, les fonctions elles-mêmes manquent ou sont » troublées dans leur exercice. Il résulte de ceci une con- » séquence : c'est que le principe des maladies, ou désor- » dre fonctionnel, n'est pas toujours le même, et que, si » parfois il réside dans les organes, il peut aussi se trou- » ver en dehors d'eux, soit dans les agents qui les sti- » mulent, ou dans je ce ne sais quoi qui fait de nos organes » des parties vivantes. » Ces données peuvent recevoir ici leur application. Le cerveau d'un cadavre sain et récent a cessé d'agir, malgré les apparences de l'intégrité la plus parfaite. Pourquoi? La machine est bien montée sans doute, mais elle a perdu la force qui la mettait en mouvement. Or, si, par l'effet seul de la privation de cette force, l'action cérébrale est anéantie, que conclure de ce résultat, sinon que la déviation de cette action, moindre que son anéantissement, peut s'effectuer par la déviation des forces motrices du cerveau, et sans changement dans sa constitution organique? Le cerveau, de son côté, est nécessaire à la manifestation des actes intellectuels et mo-

Digitized by Google

raux; on conçoit donc que les lésions directes de sa substance puissent produire des désordres dans cette manifestation.

Ainsi, c'est tantôt dans la matière cérébrale, et tantôt en dehors d'elle, que doit se rencontrer l'origine des modifications de l'intelligence. Absence des stimulants, action nulle; déviation des stimulants, action vicieuse; destruction du cerveau, cessation de la fonction; altération de cet organe, désordre dans son exercice. Comment, maintenant, dans chacun des faits soumis à notre observation, déterminer le siége du principe de la maladie, et en établir la nature? C'est-là, selon nous, le véritable nœud de la question, le point difficultueux, qu'en général on a tranché avec une précipitation aveugle.

Quelques considérations préliminaires sur le mécanisme des fonctions cérébrales nous semblent ici nécessaires. Dans l'ordre purement physique, dans l'ordre de la vie animale, le cerveau régit tous les systèmes de l'économie et reçoit en échange le sang qui le nourrit et favorise son exercice. Dans l'ordre intellectuel et moral, d'une part, il semble parfois avoir en lui-même la source de son activité; d'autre part, mis en communication avec le monde extérieur par les organes des sens, et, par d'innombrables divisions nerveuses, avec le corps entier, il lui arrive de partout des impressions dont il est modifié, qu'il travaille, et d'où naissent par suite les passions, les désirs, les volontés et les actes. Or, si l'on veut sérieusement réfléchir à la nature des relations et des impressions que nous venons de signaler, un fait essentiel en ressortira, c'est que le cerveau obéit particulièrement, pour la formation de la pensée, à un ordre d'agents tout-à-fait distinct et spécial, en d'autres termes, aux agents moraux qui se composent d'idées et de souvenirs. La vue d'un fruit délicieux excite la con-

Digitized by Google

voitise; l'image d'une personne aimée attendrit; le sentiment de la misère accable, etc. Assurément, quoique le cerveau s'occupe de ces choses, aucune d'elles ne l'atteint matériellement d'une manière directe ni indirecte. Cependant, durant ces opérations, quel changement survient dans cette substance si parfaitement homogène, où le toucher, où les plus forts microscopes n'ont jusqu'à présent découvert que des variations de coloration et de consistance, et des traces fibrillaires inappréciables; où l'on se fatigue à suivre les racines des nerfs, à leur aboutissement : où enfin l'analyse chimique n'a rien appris encore? S'opère-t-il un ébranlement, un déplacement de molécules cérébrales? Quel est ce déplacement et quel mobile le produit? Est-ce l'électricité, ou un fluide analogue, qui force ces molécules à s'attirer, à se repousser, à s'offrir peut-être leurs faces dans mille sens divers? Le cerveau n'est-il pas seulement le filtre de courants vitaux, dont les modifications de force, de vitesse et de direction seraient soumises à des causes étrangères?

S'il est vrai, cependant, que les idées soient l'excitant principal des fonctions intellectuelles : si les situations morales les plus diverses, la joie, la tristesse, la colère, le désespoir, le dédain, l'enthousiasme, etc., ne sont que l'expression de la nature de ces idées, ne sera-t-on pas forcé d'admettre que le trouble des facultés de l'entendement dénote une altération de leurs agents, un désordre dans le foyer des idées? Mais les idées sont impalpables et n'ont de réalité que dans les choses qu'elles représentent. Pour les former justes, le cerveau sans doute a besoin de toute son intégrité; néanmoins elles sont, même dans ce cas, en rapport avec les impressions qui les font naître : et, si ces impressions sont funestes et constantes, il surviendra une série d'idées vicieuses, dont la violence ou la multiplicité

Digitized by Google

pourront accabler la raison. Et alors il y aura véritablement maladie des idées : le cerveau, mu par une force irrégulière, ne produira que des actes désordonnés, comme un membre sain s'agite convulsivement sous une influence nerveuse anormale. Or, l'état des idées ne change pas d'une manière sensible les conditions physiques de l'organe cérébral; il en résulte que, dans les affections mentales, non-seulement les changements matériels, s'il en existe, peuvent n'être que de simples variations d'arrangement moléculaire, susceptibles d'échapper aux investigations de l'anatomiste, mais encore que ces changements moléculaires ne sont pas absolument indispensables à invoquer.

Au surplus, consultons les faits. Parmi les diverses espèces d'aliénation mentale, deux, la *manie* et la *monomanie*, nous fourniront particulièrement des exemples. La manie est, sans contredit, la forme la plus générale, si elle n'est la plus commune. Elle se présente avec des caractères variables, sous le double rapport de l'incohérence des idées ou de la violence des paroxismes. Mais pour nous, en ce moment, ces caractères ont beaucoup moins d'importance que le mode de génération des phénomènes. L'influence de l'hérédité dans cette affection, l'appareil réactionnel qui souvent l'accompagne, ont surtout servi à appuyer les théories physiques. Comment, en effet, concevoir une semblable prédisposition sans la placer dans l'organisme? Comment expliquer une fièvre continue par la simple lésion de la pensée? Toutefois, si, chez ces prédestinés à la folie, le jeu de la physionomie trahit ordinairement un vice originel, l'anatomie a-t-elle démontré dans leur cerveau des différences réelles? Et ces différences, si elles existaient, ne prouveraient rien, sinon une constitution anormale, une sensibilité particulière. La formation de la

Digitized by Google

pensée, les troubles de l'intelligence, quoique plus prochains, n'auraient pas moins lieu par le même mécanisme, et sous l'influence des mêmes agents. Seulement, pour que la vie intellectuelle et morale s'exerce régulièrement, les impressions alors ont besoin d'être restreintes en force et en durée, et, pour provoquer l'égarement de la raison, il faut une moindre intensité des causes, une somme moindre d'idées vicieuses. Mais pourquoi supposerait-on un surcroît de mal physique? Voit-on fréquemment chez ces individus la folie déterminée par les seules maladies aigues du cerveau? Non sans doute, et, quant au second point, outre que cette traduction matérielle de l'affection mentale par la fièvre n'est pas constante, les symptômes de congestion ne peuvent-ils être considérés aussi bien comme les effets que comme l'expression des causes de la maladie? Dans l'état de santé, ne suffit-il pas d'une vive émotion pour ébranler toute l'économie? Sous l'influence de la peur, les traits ne sont-ils pas bouleversés, les yeux hagards, les membres tremblants? La colère ne rend-t-elle pas le pouls agité, le visage vultueux, le regard brillant et injecté? Peut-on raisonnablement penser que la colère et la peur soient le résultat plutôt que le principe du mouvement congestionnel? Ni l'une ni l'autre de ces considérations n'ont donc la valeur absolue qu'on leur a prêtée.

Mais, dans l'hypothèse des altérations matérielles, que devrait-il arriver? C'est que les causes physiques, plus efficaces pour les produire que les causes morales, devraient plus fréquemment occasionner la manie. Il n'en est pas ainsi pourtant. Les coups et les chutes sur la tête, les tumeurs et les abcès dans le crâne, les désordres les plus considérables du cerveau amènent, pour l'ordinaire, un autre genre d'accidents. On voit même, par une analyse exacte des faits, que l'influence de ces causes, dans les cas

Digitized by Google

où elle semble manifeste, comme, par exemple, dans la manie puerpérale, ne se montre guère isolée de celle des causes morales, dont l'action, dans toutes les autres manies, est irrécusable et tout-à-fait déterminante. Les relevés d'observations où les antécédents sont indiqués, le prouvent : c'est à des émotions violentes, à des événements funestes, à des passions excessives, à des chagrins vifs et prolongés, qu'il faut constamment en rapporter l'origine. Et n'avoir pas constaté ces influences, ne prouverait nullement qu'elles n'aient point existé : car parfois le drame se joue secrètement à l'intérieur, avant que le dénouement éclate.

Trop frappant pour qu'on le nie, on a su interpréter ce contraste. « Outre les modificateurs communs, chaque organe, a-t-on dit, possède ses modificateurs particuliers pour la fonction particulière qu'il remplit. Le cerveau, sous ce rapport, ne diffère point des autres organes, et, par la même raison que, sous l'influence d'un air vicié ou d'aliments malsains, le poumon ou l'estomac devient malade, l'abondance ou l'irrégularité de sa stimulation propre doit provoquer la maladie du cerveau. Mais, quelle que soit la nature de l'aggression, c'est toujours l'appareil physique qui en ressent les effets et dans les changements duquel il faut rechercher la cause des phénomènes morbides. Ainsi, nul doute que, dans la manie, il ne se soit opéré un pareil travail organique. Si l'excitation est vive et prompte, les symptômes se déclarent à l'instant; si elle est moins forte et graduelle, il s'établit, par suite d'une congestion permanente, une aptitude à la folie, aptitude qui se transforme enfin en une triste réalité. »

Il est impossible de trancher la difficulté d'une façon plus ingénieuse et malheureusement moins positive. A cette explication, en effet, il est facile d'opposer une expli-

Digitized by Google

cation non moins satisfaisante. Quand la folie, par exemple, survient subitement, sous le coup d'une violente frayeur, rien ne prouve que la congestion alors n'ait point lieu à la suite ou seulement à l'occasion du trouble qu'une impression fâcheuse a jeté dans l'esprit. Car, supposons, pour rendre l'idée de la vie sous une forme sensible, que le cerveau soit le siége de courants électriques : ne serait-ce pas plutôt dans ces courants que dans l'organe lui-même que le désordre aura été produit? Qui osera affirmer qu'un corps électrisé soit réellement modifié dans sa substance? Ne peut-on pas, au lieu de cette congestion permanente, qui pourrait n'exister qu'à titre de coïncidence, ne peut-on pas invoquer ensuite une puissance, singulière sans doute, mais pourtant très-réelle, la puissance de l'habitude? Qui ignore ses effets, et où, chez l'homme, ne se révèle-t-elle pas? Ne donne-t-elle pas parfois aux organes, dans les exercices corporels, une force singulière, une surprenante agilité? N'imprime-t-elle pas son cachet à l'intelligence, aux sentiments, aux penchants, au caractère? Ne se trouve-t-elle pas dans les instincts, et jusque dans les actes pathologiques? Il est possible qu'une modification organique préside à ces phénomènes; mais il est hors de notre portée de la comprendre Voyez ces doigts également délicats : les uns sont inhabiles sur le clavier, qu'ils ne connaissent point; les autres instruits en effleurent les touches avec une élégance, une promptitude, une précision inimaginables. Où trouver la raison de cette différence? Comment expliquer enfin que le retour incessant de pensées pénibles et de souvenirs déchirants puisse prédisposer à la folie?

Curieuse étude que celle de l'être moral! Que d'idées se croisent en un instant dans l'esprit! Quelle succession, quelle mobilité, quelle complication de scènes! Elles s'effa-

Digitized by Google

cent tout-à-coup sans laisser de traces apparentes, et quelquefois pour ne jamais revenir. Souvent aussi la mémoire les conserve et les reproduit avec plus ou moins d'énergie, accidentellement, communément, longtemps, toujours, suivant la nature des impressions qu'éprouve le cerveau ou qu'il a ressenties. Tel est le jeu, telle est la loi des souvenris. Or, supposons un individu livré à de profondes souffrances morales, qu'arrivera-t-il? Asservi aux besoins de la nature, à l'instinct des jouissances et de la conservation, il opposera à ses préoccupations le sommeil réparateur, le travail, les relations sociales. Il essayera de noyer son chagrin dans les distractions. Mais, s'il y réussit, ce ne sera que passagèrement; bientôt son abandon lui apparaîtra dans toute sa tristesse et sa pesanteur. Sans cesse présent à ses yeux, le spectacle de ses malheurs l'agite et le désespère: il devient l'esclave d'une imagination déréglée, et le cerveau finit par s'accoutumer si bien à ce trouble renaissant qu'il constitue, pour ainsi parler, sa situation normale. Il pense à des infortunes, à des revers, à des accidents, comme le musicien et le poète rêvent de poésie et de musique. Il y a là, si l'on veut, un mode d'être du cerveau, mais non point une maladie matérielle de l'organe. Or, personne ne niera que ce mode d'être, à un certain degré, ne soit l'état le plus voisin de la folie.

L'existence du travail morbide qu'on suppose correspondre à cet état, est donc essentiellement problématique. En faut-il une preuve de plus? Comment pourrait-on sortir de la lutte meurtrière que nous venons de décrire, si ce n'est en rompant le cours de l'habitude, en occupant sans cesse l'imagination d'objets nouveaux, intéressants, dont la mémoire puisse se servir, comme d'un contrepoids, pour rétablir dans l'esprit un équilibre interrompu? Malheureusement ce sont le plus souvent d'inutiles tentatives,

Digitized by Google

et des causes tout-à-fait secondaires viennent, d'ordinaire, s'adjoindre aux causes principales pour accélérer l'époque de la crise. Un malaise physique, un événement inattendu, la contrariété la plus légère, en ranimant une sensibilité qui allait s'émousser peut-être, suffisent pour déterminer les plus désastreuses perturbations. Ah! reconnaissons-le: le principe des idées tristes ou riantes n'est pas dans le cerveau, qui, à proprement parler, n'en est que le dépositaire: il les souffre, il les rappelle, il y conforme ses actes, mais cette série de phénomènes n'implique nullement une dégradation dans sa substance.

Pour se bien fixer sur la nature de la folie, ce n'est point après la mort, suivant nous, mais dans ses prolégomènes, dans son évolution primitive, qu'il faut surtout l'envisager. Quelle est cette infortunée qui là-bas se démène avec fureur et profère des cris terribles? Une mère dont la raison n'a pu survivre à la perte du fils qu'elle chérissait. Le sentiment du malheur qui l'accable, lui a d'abord arraché des sanglots et des larmes: puis, retenue par ce lien mystérieux qui nous rattache tous à la vie, elle est devenue muette et résignée: résignation menteuse, car l'image de celui qu'elle regrette revient bientôt l'assiéger, l'émouvoir, la faire sourire, la désespérer. Tantôt elle se rappelle avec complaisance toutes les circonstances heureuses qui justifient ses regrets, et ce tableau l'attendrit. Tantôt elle s'imagine voir son enfant, l'entendre: elle le couvre de baisers, et son front rayonne de bonheur et d'espérance; mais, à son tour, la triste réalité remplace cette chimère et le désespoir s'empare de son cœur. Déjà elle est folle: car, toute à la passion qui l'absorbe, elle oublie le rapport qui l'unit au monde, et celui-ci à l'univers et au temps. Mais c'est peu. Entre les sentiments divers qui l'agitent, un terrible conflit s'engage; ils se mêlent, ils se

Digitized by Google

confondent sans que son esprit réussisse à les débrouiller : la folie est complète.

Voyez cet homme encore. Négociant honnête, probe, inexorable pour lui-même, des revers de fortune l'ont mis au-dessous de ses affaires. Cependant il ne succombe pas sans combat au découragement. Il combine des plans : il en entrevoit le succès; mais les jours, les semaines, les mois s'écoulent : hélas! rien ne se réalise. Alors, s'isolant de toute pensée étrangère, il se concentre sur l'objet qui le tourmente, et, dans les flots que soulèvent, autour de lui la terreur, les illusions et les désirs, sa raison finit par faire naufrage, toutes les fois, pourtant, que le suicide ne devance pas la folie.

Eh bien, que ressort-il de ces exemples, dont il serait si facile d'augmenter le nombre? Où sont les symptômes d'affection matérielle? Nulle part. Ce qu'on y remarque, ce sont de fâcheuses impressions, des souvenirs prédominants qui s'engendrent d'après une filiation légitime, et se multiplient jusqu'à la confusion.

Et après tout, en quoi donc consiste cette raison, à l'absence de laquelle on prétend à tout prix rattacher des lésions physiques? La raison, c'est le pouvoir de juger du rapport et de la convenance des idées : et la manière dont ce jugement a lieu constitue son état sain ou malade. Les signes caractéristiques de l'état de la raison s'observent surtout dans les actes : car ceux-ci sont déterminés par la volonté, dont l'exercice est généralement conforme au jugement. Sans ces idées de rapport, il n'est plus de raisonnement possible, de souvenirs suivis. Isolés, soit dans les perceptions actuelles, soit dans la mémoire des perceptions passées, les jugements ne provoquent que des actes isolés et en rapport avec ces perceptions. De là l'incohérence des idées, et celle des paroles et des actions. La décence, la

Digitized by Google

pudeur, le respect, l'amitié, le devoir, etc., etc., ne sont plus que de vains mots, dont on méconnaît la signification et la portée. On passe, sans transition, du paroxisme de la fureur à une gaîté extravagante, des manifestations du cynisme le plus effronté à l'excès de la timidité la plus craintive. On loue, on injurie, on aime, on déteste, suivant l'impression du moment. En un mot, le caractère de la folie la plus grave, comme la plus simple, c'est de ne pouvoir plus apercevoir ou de n'apercevoir qu'imparfaitement la liaison des idées. L'homme, livré en cet état à toutes les impulsions, est au-dessous de la brute : car il a perdu jusqu'à l'instinct qui dirige les animaux. Réfléchissons cependant : cette impuissance du jugement, qui se déclare par des phénomènes si saillants, par des résultats parfois si terribles et qui vous portent à supposer les plus grands désordres dans l'organisation, au fond, quelle en est la cause? Un je ne sais quoi impalpable, une abstraction! Naturellement, les idées naissent séparées, et il n'est en aucune façon possible de se représenter l'agent mystérieux qui les rapproche et les associe.

Mais c'est surtout dans l'examen des monomanies que s'accroissent le doute et la surprise. Quel spectacle étrange n'offre pas leur immense variété! Quel mélange d'éléments confus! Ici, comme dans la manie, la chaîne des idées n'est pas entièrement rompue. Le malade perçoit, compare, raisonne : seulement, ses perceptions sont vicieuses et les conséquences qu'il en déduit, inconvenantes ou exagérées. En outre, ses faux jugements, du moins dans les types parfaits et simples qu'il nous suffit, en ce moment, d'envisager, ses faux jugements, dis-je, portent exclusivement sur un ordre d'objets plus ou moins circonscrit; et alors deux cas se présentent : dans l'un, le monomaniaque ne sort guère du sujet de son délire; dans l'autre, il peut

Digitized by Google

s'entretenir des choses qui y sont étrangères, parfois avec une raison parfaite. Mais négligeons ces accidents de forme ; c'est le principe particulièrement qu'il s'agit de mettre en évidence.

Et d'abord, qui n'a été frappé d'un fait capital, de l'extrême analogie qui existe entre les symptômes de la monomanie, et certains états qu'on remarque passagèrement chez presque tous les hommes, habituellement chez quelques-uns, sans néanmoins accuser de folie les uns ou les autres ? Cette analogie est telle que la science ne réussit pas toujours, et ses fréquentes indécisions en justice l'attestent, à fixer l'exacte limite qui les sépare. Et en effet, il est souvent difficile de déterminer quand une action incriminée part d'une volonté libre ou d'une aveugle et irrésistible impulsion. Les personnes saines d'esprit peuvent toujours, a-t-on dit, se reconnaître au milieu des écarts de l'imagination, et apprécier, sinon entièrement dans le moment même, au moins après, la moralité de leurs déterminations, qui d'ailleurs reposent sur des causes réelles, tandis que les monomanes, croyant fermement à de vaines erreurs, obéissent, sans pouvoir se détromper, à la fatalité qui les entraîne. Soit : admettons cette distinction, qui peut être ne s'applique pas à tous les cas particuliers. Mais qu'exprime-t-elle, sinon une dissemblance toute extérieure ? Quelque chose prouve-t-il que cette dissemblance soit aussi grande au fond qu'à la surface ? Si l'état du monomaniaque ne diffère des états qu'on pourrait nommer extra-physiologiques chez les autres hommes, que par l'intensité ou la durée des mêmes causes, serait-on fondé à lui attribuer une autre nature ? Voyons, et pour cela remontons un peu haut.

L'homme obéit à un double besoin, celui de se conserver et de jouir. Pour l'engager à y satisfaire, la nature a

Digitized by Google

placé en lui de puissants mobiles : les sentiments, les passions, les instincts, pères des désirs qui, par la volonté, conduisent aux actes. Mais, en jetant un coup-d'œil sur l'ensemble de la société, on aperçoit bientôt combien ces mobiles ont été inégalement et diversement distribués à chacun. Ces particularités, qui constituent les attributs moraux, ne servent pas moins que les attributs physiques à caractériser les individus. On est ambitieux, vain, jaloux, passionné, dévot, effronté, joueur, etc., comme on est petit, gros, maigre, léger, pesant, etc. D'où proviennent ces différences ? Les efforts, dignes d'éloges, qu'on a faits, dans ces derniers temps, pour les rapporter à des développements inégaux du cerveau, ont cependant laissé le problème irrésolu. Le seul fait certain, c'est que la plupart de ces dispositions semblent naturelles, innées; un grand nombre aussi sont acquises, ou, si l'on aime mieux, étendues et rendues saillantes par l'éducation, l'opinion ou les habitudes.

Or, beaucoup de ces qualifications expriment une déviation réelle au type idéal de la raison, un commencement de monomanie; car l'homme se trompe sur la valeur de certaines idées; il leur accorde une préférence qu'elles ne méritent point; il cède involontairement, malgré lui-même, à leur secret empire, et, au moindre excitement, la force de ses désirs l'emporte sur toute autre considération. Ce n'est pas tout : si les désirs fortement prononcés rencontrent des obstacles qui les irritent, l'imagination, cette *folle du logis*, dans mille tableaux fantastiques, vous montre tantôt rapproché, tantôt séparé des objets de votre convoitise, de vos craintes, etc., et, chose singulière, ces fantômes, dont vous êtes le jouet et la victime, vous portent au cœur l'ivresse ou les tempêtes.

Ne pourrait-on pas assimiler à ces phénomènes les

Digitized by Google

extravagances des rêves, du sommeil, malgré leur allure décousue et le vague de leurs causes, et surtout les rêves du demi-sommeil et de la veille, qui ont généralement trait à nos préoccupations et à nos passions. Dans ces heures de châteaux en Espagne, où l'illusion emporte les âmes hors de la sphère des réalités, rien ne résiste à nos vœux : tous les obstacles s'abaissent avec une merveilleuse facilité. Et l'effet de ce travail n'est pas seulement concentré à l'intérieur : il se trahit encore par les actes et les paroles; on s'agite, on crie, on discute, on commande, etc.

Sans doute, nous n'apercevons pas le premier anneau de cette chaîne; mais ce qu'il importe de constater, c'est qu'un esprit réputé sain, peut ainsi, spontanément ou par provocation, s'abstraire en une idée et en subir les conséquences. Si l'abstraction n'est qu'incomplète, toute idée étrangère n'étant pas effacée, la volonté lutte plus ou moins avantageusement contre l'impulsion. Si elle est complète, au contraire, comme dans les rêveries et l'effervescence des passions exagérées, on croit alors à des chimères, on agit sans posséder la conscience de ses actions : on est positivement fou, monomane, et cela est si vrai, que les faits les plus graves perdent tout caractère de criminalité, dès qu'ils sont le produit d'une exaltation prouvée.

La monomanie, en effet, n'est, à vrai dire, qu'une distraction profonde, qu'un rêve non interrompu. Quelle cause donc imprime à cette distraction, à ce rêve, mobile dans l'état sain, le cachet de la perpétuité et de la durée dans l'état malade ? Rappelons-nous deux choses : la première, que nous ne sommes pas toujours maîtres de nous soustraire à l'influence de nos souvenirs; que parfois ils nous absorbent par une reproduction incessante, et

Digitized by Google

se convertissent en habitudes; la seconde, que les désirs, et surtout les désirs contrariés, jettent le trouble dans les créations de l'imagination. Ceci explique suffisamment la formation de la monomanie. La répétition des distractions rend ces distractions habituelles, et de l'habitude à la permanence il n'y a qu'un pas. Or, si, tant que dure une distraction entière, rien ne désabuse des vains fantômes qu'elle occasionne, on comprend sans peine qu'invinciblement enchaînés à un même ordre d'idées et de croyances, les monomanes ne sortent que difficilement de leur erreur. L'habitude peut donc développer la monomanie et ses phénomènes, et, comme rien n'est moins connu, dans son principe immédiat, que l'habitude, rien aussi ne doit être plus ignoré dans sa cause intime que la monomanie.

Cette conclusion, tirée du raisonnement, est au reste confirmée par l'observation. En parcourant le cercle des affections monomaniaques, partout on retrouve des éléments pareils, de semblables causes efficientes et déterminantes, savoir : un sentiment ou une passion excitée, imprimant aux idées une direction exclusive; d'impuissants désirs devenant le mobile de mille illusions, et la mémoire, à force de les remettre sous les yeux, transformant ces illusions en réalités. Voyez, par exemple, la monomanie ambitieuse, la plus fréquente de toutes les formes de la folie partielle. Massillon a tracé de l'ambitieux un portrait admirable, dont les traits s'appliquent parfaitement aux débuts de cette affection. L'ambitieux poursuit le bonheur dans la fortune, l'autorité ou les titres : sans cesse occupé de projets et de plans, il n'use du monde qui l'entoure que pour le faire servir de marche-pied à son élévation; il se mêle toujours aux plaisirs qu'il semble goûter le plus, un sentiment de réflexion et de calcul qui les gâte; sa pensée

Digitized by Google

fixe, à moins d'un grand intérêt qui le force à la cacher, perce involontairement dans ses discours, ses démarches, ses mouvements. Malheureusement tout ne s'arrange pas au gré de ses vœux; le but est bien souvent hors de sa portée : il a des rivaux heureux : au moment où il étend la main pour la saisir, sa proie lui échappe. Alors les regrets accroissent ses désirs; une lutte intérieure s'engage, terrible, incessante; il aperçoit des adversaires, il les combat, il en triomphe; il jouit enfin, et bien au-delà, car les rêves sont sans limites, de la félicité qu'il s'était promise. Il est riche, millionnaire, prince, roi, sultan, Napoléon, Dieu, etc., suivant les principales circonstances qui ont le plus flatté son caractère. Remarquons cette gradation de phénomènes : propension vers un ordre d'idées, souvenirs habituels, premier degré de l'isolement; propension augmentée par de vives stimulations, souvenirs plus répétés et plus énergiques illusions, deuxième degré de l'isolement; désirs irrités par les obstacles, souvenirs permanents, illusions continuelles, dernier terme de l'isolement. Le malade identifié de la sorte avec ses fausses idées, habite un monde à part. Les distractions ordinaires ne sauraient l'en faire sortir; car il y est retenu par les causes qui l'y ont conduit .On réussira un instant peut-être à ébranler ses convictions, ou à le détourner de ses folles idées; mais cette impression sera fugitive et bientôt vaincue par l'énergie des anciennes impressions, qui asservissent sa pensée : mais, si l'on vient à toucher la corde sensible, à l'instant, comme ces palais magiques qui s'élèvent sous la baguette des fées, toutes ses visions renaîtront, et il continuera de croire à la réalité de ses chimères, dont il lui semble avoir la preuve sous les yeux.

Voyez encore la monomanie religieuse, tantôt produite par l'espoir, et tantôt par la terreur. Ici, c'est une âme

Digitized by Google

pieuse et sensible, qui, touchée du néant de nos plaisirs, de nos vanités, de nos espérances, tourne ses regards vers Dieu. Son imagination s'allume à la lecture des livres ascétiques, aux peintures d'éloquents prédicateurs : elle n'habite plus la terre, mais le ciel; elle en admire les ravissantes beautés, elle est initiée à ses prodigieux mystères, elle voit Dieu face à face, elle converse avec les anges !..... Là, c'est une femme à la pensée chrétienne, au cœur vertueux; emportée par la fougue des sens, elle a méconnu ses devoirs et sacrifié aux faiblesses humaines; mais l'enivrement passe : seule avec elle-même, elle s'effraie de l'abjection où elle est tombée; elle tremble devant l'opinion qu'elle bravait naguère; elle se réfugie dans la religion, cet appui des malheureux, cette sauvegarde des affligés. Hélas ! ses ardeurs n'y sont pas entièrement éteintes; sa vie offre une constante alternative de rechutes et de repentirs; sa conscience s'alarme; elle n'entend plus qu'une voix : c'est la voix qui, dans le tribunal de la pénitence ou dans la chaire sacrée, proclame le châtiment des coupables : elle se voit à tout jamais condamnée : l'enfer s'ouvre pour la recevoir : elle y est plongée..... on la torture..... elle brûle.....

Où est la trace de phénomènes matériels dans cette filiation de symptômes ? Avec quelle substance palpable le cerveau des monomaniaques s'est-il trouvé en contact ? Il est impossible de le dire. L'imagination l'a peuplé d'opinions fausses et d'êtres chimériques; mais, en cela, elle n'est point sortie des bornes de sa loi naturelle; elle a obéi à ses stimulants directs, les idées, et la mémoire n'était pas moins dans son rôle, lorsque, subissant le joug de l'habitude, elle représentait à satiété ces conceptions mensongères, qui ont abusé le jugement des malades.

Nous bornerons là ces exemples. Les observations aux-

Digitized by Google

quelles ils ont donné lieu, recevraient une nouvelle sanction, mais non plus de valeur, du tableau symptomatique des autres monomanies. Ajoutons seulement, à l'égard des hallucinations, qui ont soulevé le plus de difficultés, que ces phénomènes bizarres qu'on rencontre si fréquemment dans la folie, et surtout dans la folie partielle, ont leurs analogues dans la vie ordinaire, et ne font point exception à la loi physiologique qui régit les diverses illusions.

Maintenant, notons-le bien : cette explication de l'aliénation mentale est moins une négation absolue des causes organiques que l'expression de notre ignorance sur le fait de leur réalité, qu'un témoignage de l'insolubilité du problème qu'offre à résoudre l'action réciproque et très-positive du moral sur le physique et du physique sur le moral. Il y a même certaines impulsions soudaines et instinctives, sans raison morale, qui semblent d'autant mieux se lier à un état physique, qu'elles sont accompagnées de symptômes locaux. Ainsi, chez des individus dont le caractère, les habitudes et l'entourage ne font en rien présumer de tels résultats, on voit tout-à-coup apparaître, en même-temps qu'un *ruptus* vers le cerveau, un penchant invincible à la volupté, une monomanie homicide, suicide, incendiaire, etc., etc. Oui, dans les anomalies de l'intelligence, il convient d'admettre cette duplicité de causes et d'effets. Les lésions matérielles peuvent produire les altérations de la pensée, et, à leur tour, les altérations de la pensée, *dont l'essence est inconnue*, sont susceptibles de déterminer des lésions matérielles. Les passions exaltées rendent malades à la fois et l'esprit et le corps. La jalousie mine, l'envie dessèche, le chagrin dévore..... à plus forte raison la folie doit-elle exercer de semblables ravages; et, dans cette circonstance, quel organe aura le plus à souffrir, si ce n'est celui où s'accomplissent les

Digitized by Google

phénomènes morbides ? Ne se formera-t-il pas, dans une étendue plus ou moins grande du cerveau, des phlegmasies sourdes, des changements de nutrition qui amèneront son induration, son ramollissement ou sa destruction partiels? Nul doute qu'il n'en soit souvent ainsi; mais ces modifications anatomiques, quoique doublement importantes à considérer, parce qu'elles ont leur action propre, et qu'elles peuvent ajouter à celle de leur cause, n'en sont pas moins secondaires. Supposez les indépendantes, produites par quelque chose de physique, et personne ne pourra affirmer qu'alors il y aura folie. En un mot, dans les aliénations par causes morales, infiniment plus nombreuses que celles produites par les causes physiques, le rôle de ces modifications n'est qu'indirect: ce sont uniquement des complications qui peuvent aggraver et entretenir la maladie sans changer sa nature, sans influer sur le fond de son traitement.

Ainsi les lésions organiques du cerveau, fussent-elles moins inconstantes et moins variables que ne le prouve l'expérience, seraient impuissantes encore à fonder une théorie raisonnable. Il y a plus : aux symptômes psychiques s'allient presque toujours, indices de leur formation graduelle, d'autres phénomènes positifs, comme le tremblement, des mouvements convulsifs, diverses paralysies, la

indi-
l'ail-
ınt il
ıtion,
ment
· des
: dès
lavé-
ction

Digitized by Google

et de sympathie que soient les efforts qu'on a tentés, à quoi ont abouti, en effet, les nombreuses et minutieuses recherches auxquelles on s'est livré jusqu'à présent sur le cerveau des aliénés? Nous connaissons mieux que par le passé le détail des conditions anatomiques, cela est vrai, et c'est-là un résultat avantageux; mais la question de principe a-t-elle fait un seul pas ? La lumière commence-t-elle à se laisser entrevoir ? A-t-on même réussi, dans l'intérêt de la nouvelle science phrénologique, à opérer une classification irréprochable ? Nullement, et tout porte à croire que dans 50 ans on ne sera pas plus avancé qu'aujourd'hui sous ce double rapport : car il y a un hiatus à fermer, des obstacles à vaincre, qui assurément n'auront point cessé d'exister. Vainement donc se bercerait-on de l'espoir de trouver dans des investigations cérébrales plus approfondies, la raison de l'aliénation mentale, raison qui surpasse les facultés humaines.

Il n'y faudrait pas chercher davantage une base à son traitement. De deux choses l'une : ou il n'existe point d'altérations anatomiques, et alors, en les admettant par supposition, on s'exposerait à combattre des ennemis imaginaires, et peut-être même à venir en aide aux ennemis réels; ou ces altérations se rencontrent communément, et dans ce cas, en leur accordant une importance qu'il est impossible de prouver, on court risque de prendre l'effet pour la cause, et de tomber dans l'inconvénient que nous venons de signaler. C'est malheureusement ce qui arrive tous les jours. Si une autopsie est muette, on ne reste pas dans une prudente incertitude, non, mais on proclame imparfaits les moyens d'investigation. Quant aux lésions qu'on observe, on les montre constamment comme le principe et jamais comme le résultat de la maladie; encore, si en réduisant ainsi la folie à de pures conditions anato-

Digitized by Google

miques, on savait s'arrêter là! Mais l'induction appelle l'induction, et l'horizon des idées, en se rétrécissant, limite le champ des ressources. On interprète, on catégorise, que dis-je, à l'exemple de Broussais, on systématise les lésions physiques. Le traitement ne se déduit plus naturellement de l'action éprouvée des médicaments, mais exclusivement de l'opinion qu'on se forme des maladies : l'expérience consacrât-elle leur utilité, on repousse tous les remèdes que cette opinion prescrit, on conserve quand même tous ceux qu'elle adopte. La médecine perd son caractère conjectural et devient rationnelle. Reçoit-on un échec, au lieu d'être conduit à l'examen par le doute, on a cent raisons pour justifier ou accuser l'impuissance de l'art et ne pas se défier de l'infaillibilité de ses doctrines. Si la conséquence n'est pas absolue, l'esprit du moins y est entraîné par une invincible pente.

Les faits ont pris soin de confirmer les observations que nous venons d'émettre. Dans quel cercle étroit et matériel l'école anatomico-physiologique ne renferme-t-elle pas la thérapeutique des affections mentales! Les émissions sanguines, les bains, les douches, les révulsifs internes et externes, le quinquina parfois, ne sont-ils pas en quelque sorte les seuls remèdes auxquels elle a confiance et qu'elle emploie? N'a-t-elle pas une antipathie prononcée pour l'immense classe des anti-spasmodiques et des narcotiques, ces modificateurs puissants du système nerveux, qu'elle n'essaie qu'en désespoir de cause? Ne condamne-t-elle pas toutes ces stimulations morales, ces combats des idées par les idées, dont, dans tant de circonstances, l'efficacité est incontestable? Si l'isolement, le calme et la douceur qu'elle leur substitue ont de grands avantages, ils ont aussi l'inconvénient d'abandonner le malade à l'excitation désastreuse de ses propres idées, dont le pourrait délivrer

Digitized by Google

cent tout-à-coup sans laisser de traces apparentes, et quelquefois pour ne jamais revenir. Souvent aussi la mémoire les conserve et les reproduit avec plus ou moins d'énergie, accidentellement, communément, longtemps, toujours, suivant la nature des impressions qu'éprouve le cerveau ou qu'il a ressenties. Tel est le jeu, telle est la loi des souvenirs. Or, supposons un individu livré à de profondes souffrances morales, qu'arrivera-t-il? Asservi aux besoins de la nature, à l'instinct des jouissances et de la conservation, il opposera à ses préoccupations le sommeil réparateur, le travail, les relations sociales. Il essayera de noyer son chagrin dans les distractions. Mais, s'il y réussit, ce ne sera que passagèrement; bientôt son abandon lui apparaîtra dans toute sa tristesse et sa pesanteur. Sans cesse présent à ses yeux, le spectacle de ses malheurs l'agite et le désespère: il devient l'esclave d'une imagination déréglée, et le cerveau finit par s'accoutumer si bien à ce trouble renaissant qu'il constitue, pour ainsi parler, sa situation normale. Il pense à des infortunes, à des revers, à des accidents, comme le musicien et le poète rêvent de poésie et de musique. Il y a là, si l'on veut, un mode d'être du cerveau, mais non point une maladie matérielle de l'organe. Or, personne ne niera que ce mode d'être, à un certain degré, ne soit l'état le plus voisin de la folie.

L'existence du travail morbide qu'on suppose correspondre à cet état, est donc essentiellement problématique. En faut-il une preuve de plus? Comment pourrait-on sortir de la lutte meurtrière que nous venons de décrire, si ce n'est en rompant le cours de l'habitude, en occupant sans cesse l'imagination d'objets nouveaux, intéressants, dont la mémoire puisse se servir, comme d'un contrepoids, pour rétablir dans l'esprit un équilibre interrompu? Malheureusement ce sont le plus souvent d'inutiles tentatives,

Digitized by Google

et des causes tout-à-fait secondaires viennent, d'ordinaire, s'adjoindre aux causes principales pour accélérer l'époque de la crise. Un malaise physique, un événement inattendu, la contrariété la plus légère, en ranimant une sensibilité qui allait s'émousser peut-être, suffisent pour déterminer les plus désastreuses perturbations. Ah! reconnaissons-le: le principe des idées tristes ou riantes n'est pas dans le cerveau, qui, à proprement parler, n'en est que le dépositaire: il les souffre, il les rappelle, il y conforme ses actes, mais cette série de phénomènes n'implique nullement une dégradation dans sa substance.

Pour se bien fixer sur la nature de la folie, ce n'est point après la mort, suivant nous, mais dans ses prolégomènes, dans son évolution primitive, qu'il faut surtout l'envisager. Quelle est cette infortunée qui là-bas se démène avec fureur et profère des cris terribles? Une mère dont la raison n'a pu survivre à la perte du fils qu'elle chérissait. Le sentiment du malheur qui l'accable, lui a d'abord arraché des sanglots et des larmes: puis, retenue par ce lien mystérieux qui nous rattache tous à la vie, elle est devenue muette et résignée: résignation menteuse, car l'image de celui qu'elle regrette revient bientôt l'assiéger, l'émouvoir, la faire sourire, la désespérer. Tantôt elle se rappelle avec complaisance toutes les circonstances heureuses qui justifient ses regrets, et ce tableau l'attendrit. Tantôt elle s'imagine voir son enfant, l'entendre: elle le couvre de baisers, et son front rayonne de bonheur et d'espérance; mais, à son tour, la triste réalité remplace cette chimère et le désespoir s'empare de son cœur. Déjà elle est folle: car, toute à la passion qui l'absorbe, elle oublie le rapport qui l'unit au monde, et celui-ci à l'univers et au temps. Mais c'est peu. Entre les sentiments divers qui l'agitent, un terrible conflit s'engage; ils se mêlent, ils se

Digitized by Google

confondent sans que son esprit réussisse à les débrouiller : la folie est complète.

Voyez cet homme encore. Négociant honnête, probe, inexorable pour lui-même, des revers de fortune l'ont mis au-dessous de ses affaires. Cependant il ne succombe pas sans combat au découragement. Il combine des plans : il en entrevoit le succès; mais les jours, les semaines, les mois s'écoulent : hélas! rien ne se réalise. Alors, s'isolant de toute pensée étrangère, il se concentre sur l'objet qui le tourmente, et, dans les flots que soulèvent, autour de lui la terreur, les illusions et les désirs, sa raison finit par faire naufrage, toutes les fois, pourtant, que le suicide ne devance pas la folie.

Eh bien, que ressort-il de ces exemples, dont il serait si facile d'augmenter le nombre? Où sont les symptômes d'affection matérielle? Nulle part. Ce qu'on y remarque, ce sont de fâcheuses impressions, des souvenirs prédominants qui s'engendrent d'après une filiation légitime, et se multiplient jusqu'à la confusion.

Et après tout, en quoi donc consiste cette raison, à l'absence de laquelle on prétend à tout prix rattacher des lésions physiques? La raison, c'est le pouvoir de juger du rapport et de la convenance des idées : et la manière dont ce jugement a lieu constitue son état sain ou malade. Les signes caractéristiques de l'état de la raison s'observent surtout dans les actes : car ceux-ci sont déterminés par la volonté, dont l'exercice est généralement conforme au jugement. Sans ces idées de rapport, il n'est plus de raisonnement possible, de souvenirs suivis. Isolés, soit dans les perceptions actuelles, soit dans la mémoire des perceptions passées, les jugements ne provoquent que des actes isolés et en rapport avec ces perceptions. De là l'incohérence des idées, et celle des paroles et des actions. La décence, la

Digitized by Google

pudeur, le respect, l'amitié, le devoir, etc., etc., ne sont plus que de vains mots, dont on méconnaît la signification et la portée. On passe, sans transition, du paroxisme de la fureur à une gaîté extravagante, des manifestations du cynisme le plus effronté à l'excès de la timidité la plus craintive. On loue, on injurie, on aime, on déteste, suivant l'impression du moment. En un mot, le caractère de la folie la plus grave, comme la plus simple, c'est de ne pouvoir plus apercevoir ou de n'apercevoir qu'imparfaitement la liaison des idées. L'homme, livré en cet état à toutes les impulsions, est au-dessous de la brute : car il a perdu jusqu'à l'instinct qui dirige les animaux. Réfléchissons cependant : cette impuissance du jugement, qui se déclare par des phénomènes si saillants, par des résultats parfois si terribles et qui vous portent à supposer les plus grands désordres dans l'organisation, au fond, quelle en est la cause? Un je ne sais quoi impalpable, une abstraction! Naturellement, les idées naissent séparées, et il n'est en aucune façon possible de se représenter l'agent mystérieux qui les rapproche et les associe.

Mais c'est surtout dans l'examen des monomanies que s'accroissent le doute et la surprise. Quel spectacle étrange n'offre pas leur immense variété! Quel mélange d'éléments confus! Ici, comme dans la manie, la chaîne des idées n'est pas entièrement rompue. Le malade perçoit, compare, raisonne : seulement, ses perceptions sont vicieuses et les conséquences qu'il en déduit, inconvenantes ou exagérées. En outre, ses faux jugements, du moins dans les types parfaits et simples qu'il nous suffit, en ce moment, d'envisager, ses faux jugements, dis-je, portent exclusivement sur un ordre d'objets plus ou moins circonscrit; et alors deux cas se présentent : dans l'un, le monomaniaque ne sort guère du sujet de son délire; dans l'autre, il peut

Digitized by Google

s'entretenir des choses qui y sont étrangères, parfois avec une raison parfaite. Mais négligeons ces accidents de forme ; c'est le principe particulièrement qu'il s'agit de mettre en évidence.

Et d'abord, qui n'a été frappé d'un fait capital, de l'extrême analogie qui existe entre les symptômes de la monomanie, et certains états qu'on remarque passagèrement chez presque tous les hommes, habituellement chez quelques-uns, sans néanmoins accuser de folie les uns ou les autres ? Cette analogie est telle que la science ne réussit pas toujours, et ses fréquentes indécisions en justice l'attestent, à fixer l'exacte limite qui les sépare. Et en effet, il est souvent difficile de déterminer quand une action incriminée part d'une volonté libre ou d'une aveugle et irrésistible impulsion. Les personnes saines d'esprit peuvent toujours, a-t-on dit, se reconnaître au milieu des écarts de l'imagination, et apprécier, sinon entièrement dans le moment même, au moins après, la moralité de leurs déterminations, qui d'ailleurs reposent sur des causes réelles, tandis que les monomanes, croyant fermement à de vaines erreurs, obéissent, sans pouvoir se détromper, à la fatalité qui les entraîne. Soit : admettons cette distinction, qui peut être ne s'applique pas à tous les cas particuliers. Mais qu'exprime-t-elle, sinon une dissemblance toute extérieure ? Quelque chose prouve-t-il que cette dissemblance soit aussi grande au fond qu'à la surface ? Si l'état du monomaniaque ne diffère des états qu'on pourrait nommer extra-physiologiques chez les autres hommes, que par l'intensité ou la durée des mêmes causes, serait-on fondé à lui attribuer une autre nature ? Voyons, et pour cela remontons un peu haut.

L'homme obéit à un double besoin, celui de se conserver et de jouir. Pour l'engager à y satisfaire, la nature a

Digitized by Google

placé en lui de puissants mobiles : les sentiments, les passions, les instincts, pères des désirs qui, par la volonté, conduisent aux actes. Mais, en jetant un coup-d'œil sur l'ensemble de la société, on aperçoit bientôt combien ces mobiles ont été inégalement et diversement distribués à chacun. Ces particularités, qui constituent les attributs moraux, ne servent pas moins que les attributs physiques à caractériser les individus. On est ambitieux, vain, jaloux, passionné, dévot, effronté, joueur, etc., comme on est petit, gros, maigre, léger, pesant, etc. D'où proviennent ces différences ? Les efforts, dignes d'éloges, qu'on a faits, dans ces derniers temps, pour les rapporter à des développements inégaux du cerveau, ont cependant laissé le problème irrésolu. Le seul fait certain, c'est que la plupart de ces dispositions semblent naturelles, innées; un grand nombre aussi sont acquises, ou, si l'on aime mieux, étendues et rendues saillantes par l'éducation, l'opinion ou les habitudes.

Or, beaucoup de ces qualifications expriment une déviation réelle au type idéal de la raison, un commencement de monomanie; car l'homme se trompe sur la valeur de certaines idées; il leur accorde une préférence qu'elles ne méritent point; il cède involontairement, malgré lui-même, à leur secret empire, et, au moindre excitement, la force de ses désirs l'emporte sur toute autre considération. Ce n'est pas tout : si les désirs fortement prononcés rencontrent des obstacles qui les irritent, l'imagination, cette *folle du logis*, dans mille tableaux fantastiques, vous montre tantôt rapproché, tantôt séparé des objets de votre convoitise, de vos craintes, etc., et, chose singulière, ces fantômes, dont vous êtes le jouet et la victime, vous portent au cœur l'ivresse ou les tempêtes.

Ne pourrait-on pas assimiler à ces phénomènes les

Digitized by Google

extravagances des rêves, du sommeil, malgré leur allure décousue et le vague de leurs causes, et surtout les rêves du demi-sommeil et de la veille, qui ont généralement trait à nos préoccupations et à nos passions. Dans ces heures de châteaux en Espagne, où l'illusion emporte les âmes hors de la sphère des réalités, rien ne résiste à nos vœux : tous les obstacles s'abaissent avec une merveilleuse facilité. Et l'effet de ce travail n'est pas seulement concentré à l'intérieur : il se trahit encore par les actes et les paroles; on s'agite, on crie, on discute, on commande, etc.

Sans doute, nous n'apercevons pas le premier anneau de cette chaîne; mais ce qu'il importe de constater, c'est qu'un esprit réputé sain, peut ainsi, spontanément ou par provocation, s'abstraire en une idée et en subir les conséquences. Si l'abstraction n'est qu'incomplète, toute idée étrangère n'étant pas effacée, la volonté lutte plus ou moins avantageusement contre l'impulsion. Si elle est complète, au contraire, comme dans les rêveries et l'effervescence des passions exagérées, on croit alors à des chimères, on agit sans posséder la conscience de ses actions : on est positivement fou, monomane, et cela est si vrai, que les faits les plus graves perdent tout caractère de criminalité, dès qu'ils sont le produit d'une exaltation prouvée.

La monomanie, en effet, n'est, à vrai dire, qu'une distraction profonde, qu'un rêve non interrompu. Quelle cause donc imprime à cette distraction, à ce rêve, mobile dans l'état sain, le cachet de la perpétuité et de la durée dans l'état malade ? Rappelons-nous deux choses : la première, que nous ne sommes pas toujours maîtres de nous soustraire à l'influence de nos souvenirs; que parfois ils nous absorbent par une reproduction incessante, et

Digitized by Google

se convertissent en habitudes; la seconde, que les désirs, et surtout les désirs contrariés, jettent le trouble dans les créations de l'imagination. Ceci explique suffisamment la formation de la monomanie. La répétition des distractions rend ces distractions habituelles, et de l'habitude à la permanence il n'y a qu'un pas. Or, si, tant que dure une distraction entière, rien ne désabuse des vains fantômes qu'elle occasionne, on comprend sans peine qu'invinciblement enchaînés à un même ordre d'idées et de croyances, les monomanes ne sortent que difficilement de leur erreur. L'habitude peut donc développer la monomanie et ses phénomènes, et, comme rien n'est moins connu, dans son principe immédiat, que l'habitude, rien aussi ne doit être plus ignoré dans sa cause intime que la monomanie.

Cette conclusion, tirée du raisonnement, est au reste confirmée par l'observation. En parcourant le cercle des affections monomaniaques, partout on retrouve des éléments pareils, de semblables causes efficientes et déterminantes, savoir : un sentiment ou une passion excitée, imprimant aux idées une direction exclusive; d'impuissants désirs devenant le mobile de mille illusions, et la mémoire, à force de les remettre sous les yeux, transformant ces illusions en réalités. Voyez, par exemple, la monomanie ambitieuse, la plus fréquente de toutes les formes de la folie partielle. Massillon a tracé de l'ambitieux un portrait admirable, dont les traits s'appliquent parfaitement aux débuts de cette affection. L'ambitieux poursuit le bonheur dans la fortune, l'autorité ou les titres : sans cesse occupé de projets et de plans, il n'use du monde qui l'entoure que pour le faire servir de marche-pied à son élévation; il se mêle toujours aux plaisirs qu'il semble goûter le plus, un sentiment de réflexion et de calcul qui les gâte; sa pensée

Digitized by Google

fixe, à moins d'un grand intérêt qui le force à la cacher, perce involontairement dans ses discours, ses démarches, ses mouvements. Malheureusement tout ne s'arrange pas au gré de ses vœux; le but est bien souvent hors de sa portée : il a des rivaux heureux : au moment où il étend la main pour la saisir, sa proie lui échappe. Alors les regrets accroissent ses désirs; une lutte intérieure s'engage, terrible, incessante; il aperçoit des adversaires, il les combat, il en triomphe; il jouit enfin, et bien au-delà, car les rêves sont sans limites, de la félicité qu'il s'était promise. Il est riche, millionnaire, prince, roi, sultan, Napoléon, Dieu, etc., suivant les principales circonstances qui ont le plus flatté son caractère. Remarquons cette gradation de phénomènes : propension vers un ordre d'idées, souvenirs habituels, premier degré de l'isolement; propension augmentée par de vives stimulations, souvenirs plus répétés et plus énergiques illusions, deuxième degré de l'isolement; désirs irrités par les obstacles, souvenirs permanents, illusions continuelles, dernier terme de l'isolement. Le malade identifié de la sorte avec ses fausses idées, habite un monde à part. Les distractions ordinaires ne sauraient l'en faire sortir; car il y est retenu par les causes qui l'y ont conduit .On réussira un instant peut-être à ébranler ses convictions, ou à le détourner de ses folles idées; mais cette impression sera fugitive et bientôt vaincue par l'énergie des anciennes impressions, qui asservissent sa pensée : mais, si l'on vient à toucher la corde sensible, à l'instant, comme ces palais magiques qui s'élèvent sous la baguette des fées, toutes ses visions renaîtront, et il continuera de croire à la réalité de ses chimères, dont il lui semble avoir la preuve sous les yeux.

Voyez encore la monomanie religieuse, tantôt produite par l'espoir, et tantôt par la terreur. Ici, c'est une âme

Digitized by Google

pieuse et sensible, qui, touchée du néant de nos plaisirs, de nos vanités, de nos espérances, tourne ses regards vers Dieu. Son imagination s'allume à la lecture des livres ascétiques, aux peintures d'éloquents prédicateurs : elle n'habite plus la terre, mais le ciel; elle en admire les ravissantes beautés, elle est initiée à ses prodigieux mystères, elle voit Dieu face à face, elle converse avec les anges !..... Là, c'est une femme à la pensée chrétienne, au cœur vertueux; emportée par la fougue des sens, elle a méconnu ses devoirs et sacrifié aux faiblesses humaines; mais l'enivrement passe : seule avec elle-même, elle s'effraie de l'abjection où elle est tombée; elle tremble devant l'opinion qu'elle bravait naguère; elle se réfugie dans la religion, cet appui des malheureux, cette sauvegarde des affligés. Hélas ! ses ardeurs n'y sont pas entièrement éteintes; sa vie offre une constante alternative de rechutes et de repentirs; sa conscience s'alarme; elle n'entend plus qu'une voix : c'est la voix qui, dans le tribunal de la pénitence ou dans la chaire sacrée, proclame le châtiment des coupables : elle se voit à tout jamais condamnée : l'enfer s'ouvre pour la recevoir : elle y est plongée..... on la torture..... elle brûle.....

Où est la trace de phénomènes matériels dans cette filiation de symptômes ? Avec quelle substance palpable le cerveau des monomaniaques s'est-il trouvé en contact ? Il est impossible de le dire. L'imagination l'a peuplé d'opinions fausses et d'êtres chimériques; mais, en cela, elle n'est point sortie des bornes de sa loi naturelle; elle a obéi à ses stimulants directs, les idées, et la mémoire n'était pas moins dans son rôle, lorsque, subissant le joug de l'habitude, elle représentait à satiété ces conceptions mensongères, qui ont abusé le jugement des malades.

Nous bornerons là ces exemples. Les observations aux-

Digitized by Google

quelles ils ont donné lieu, recevraient une nouvelle sanction, mais non plus de valeur, du tableau symptomatique des autres monomanies. Ajoutons seulement, à l'égard des hallucinations, qui ont soulevé le plus de difficultés, que ces phénomènes bizarres qu'on rencontre si fréquemment dans la folie, et surtout dans la folie partielle, ont leurs analogues dans la vie ordinaire, et ne font point exception à la loi physiologique qui régit les diverses illusions.

Maintenant, notons-le bien : cette explication de l'aliénation mentale est moins une négation absolue des causes organiques que l'expression de notre ignorance sur le fait de leur réalité, qu'un témoignage de l'insolubilité du problème qu'offre à résoudre l'action réciproque et très-positive du moral sur le physique et du physique sur le moral. Il y a même certaines impulsions soudaines et instinctives, sans raison morale, qui semblent d'autant mieux se lier à un état physique, qu'elles sont accompagnées de symptômes locaux. Ainsi, chez des individus dont le caractère, les habitudes et l'entourage ne font en rien présumer de tels résultats, on voit tout-à-coup apparaître, en même-temps qu'un *ruptus* vers le cerveau, un penchant invincible à la volupté, une monomanie homicide, suicide, incendiaire, etc., etc. Oui, dans les anomalies de l'intelligence, il convient d'admettre cette duplicité de causes et d'effets. Les lésions matérielles peuvent produire les altérations de la pensée, et, à leur tour, les altérations de la pensée, *dont l'essence est inconnue*, sont susceptibles de déterminer des lésions matérielles. Les passions exaltées rendent malades à la fois et l'esprit et le corps. La jalousie mine, l'envie dessèche, le chagrin dévore..... à plus forte raison la folie doit-elle exercer de semblables ravages; et, dans cette circonstance, quel organe aura le plus à souffrir, si ce n'est celui où s'accomplissent les

Digitized by Google

phénomènes morbides ? Ne se formera-t-il pas, dans une étendue plus ou moins grande du cerveau, des phlegmasies sourdes, des changements de nutrition qui amèneront son induration, son ramollissement ou sa destruction partiels? Nul doute qu'il n'en soit souvent ainsi; mais ces modifications anatomiques, quoique doublement importantes à considérer, parce qu'elles ont leur action propre, et qu'elles peuvent ajouter à celle de leur cause, n'en sont pas moins secondaires. Supposez-les indépendantes, produites par quelque chose de physique, et personne ne pourra affirmer qu'alors il y aura folie. En un mot, dans les aliénations par causes morales, infiniment plus nombreuses que celles produites par les causes physiques, le rôle de ces modifications n'est qu'indirect: ce sont uniquement des complications qui peuvent aggraver et entretenir la maladie sans changer sa nature, sans influer sur le fond de son traitement.

Ainsi les lésions organiques du cerveau, fussent-elles moins inconstantes et moins variables que ne le prouve l'expérience, seraient impuissantes encore à fonder une théorie raisonnable. Il y a plus : aux symptômes psychiques s'allient presque toujours, indices de leur formation graduelle, d'autres phénomènes positifs, comme le tremblement, des mouvements convulsifs, diverses paralysies, la surdité, etc. Si la lésion s'est aggravée, étendue, qui indiquera son point de départ, sa forme primitive? Et d'ailleurs, dans la vie des fous, que de circonstances dont il faudrait tenir compte! Leur fureur, leurs cris, l'insolation, les refroidissements, les coups, les chutes, le traitement même, tout cela n'est-il pas de nature à provoquer des maladies matérielles, à en développer les effets, et dès lors à répandre l'obscurité dans les observations cadavériques? Quelqu'honorables, quelque dignes de protection

Digitized by Google

et de sympathie que soient les efforts qu'on a tentés, à quoi ont abouti, en effet, les nombreuses et minutieuses recherches auxquelles on s'est livré jusqu'à présent sur le cerveau des aliénés? Nous connaissons mieux que par le passé le détail des conditions anatomiques, cela est vrai, et c'est-là un résultat avantageux; mais la question de principe a-t-elle fait un seul pas ? La lumière commence-t-elle à se laisser entrevoir ? A-t-on même réussi, dans l'intérêt de la nouvelle science phrénologique, à opérer une classification irréprochable ? Nullement, et tout porte à croire que dans 50 ans on ne sera pas plus avancé qu'aujourd'hui sous ce double rapport : car il y a un hiatus à fermer, des obstacles à vaincre, qui assurément n'auront point cessé d'exister. Vainement donc se bercerait-on de l'espoir de trouver dans des investigations cérébrales plus approfondies, la raison de l'aliénation mentale, raison qui surpasse les facultés humaines.

Il n'y faudrait pas chercher davantage une base à son traitement. De deux choses l'une : ou il n'existe point d'altérations anatomiques, et alors, en les admettant par supposition, on s'exposerait à combattre des ennemis imaginaires, et peut-être même à venir en aide aux ennemis réels; ou ces altérations se rencontrent communément, et dans ce cas, en leur accordant une importance qu'il est impossible de prouver, on court risque de prendre l'effet pour la cause, et de tomber dans l'inconvénient que nous venons de signaler. C'est malheureusement ce qui arrive tous les jours. Si une autopsie est muette, on ne reste pas dans une prudente incertitude, non, mais on proclame imparfaits les moyens d'investigation. Quant aux lésions qu'on observe, on les montre constamment comme le principe et jamais comme le résultat de la maladie; encore, si en réduisant ainsi la folie à de pures conditions anato-

Digitized by Google

miques, on savait s'arrêter là! Mais l'induction appelle l'induction, et l'horizon des idées, en se rétrécissant, limite le champ des ressources. On interprète, on catégorise, que dis-je, à l'exemple de Broussais, on systématise les lésions physiques. Le traitement ne se déduit plus naturellement de l'action éprouvée des médicaments, mais exclusivement de l'opinion qu'on se forme des maladies : l'expérience consacrât-elle leur utilité, on repousse tous les remèdes que cette opinion prescrit, on conserve quand même tous ceux qu'elle adopte. La médecine perd son caractère conjectural et devient rationnelle. Reçoit-on un échec, au lieu d'être conduit à l'examen par le doute, on a cent raisons pour justifier ou accuser l'impuissance de l'art et ne pas se défier de l'infaillibilité de ses doctrines. Si la conséquence n'est pas absolue, l'esprit du moins y est entraîné par une invincible pente.

Les faits ont pris soin de confirmer les observations que nous venons d'émettre. Dans quel cercle étroit et matériel l'école anatomico-physiologique ne renferme-t-elle pas la thérapeutique des affections mentales! Les émissions sanguines, les bains, les douches, les révulsifs internes et externes, le quinquina parfois, ne sont-ils pas en quelque sorte les seuls remèdes auxquels elle a confiance et qu'elle emploie? N'a-t-elle pas une antipathie prononcée pour l'immense classe des anti-spasmodiques et des narcotiques, ces modificateurs puissants du système nerveux, qu'elle n'essaie qu'en désespoir de cause? Ne condamne-t-elle pas toutes ces stimulations morales, ces combats des idées par les idées, dont, dans tant de circonstances, l'efficacité est incontestable? Si l'isolement, le calme et la douceur qu'elle leur substitue ont de grands avantages, ils ont aussi l'inconvénient d'abandonner le malade à l'excitation désastreuse de ses propres idées, dont le pourrait délivrer

Digitized by Google

une excitation contraire ? Qu'attendre encore du traitement physique dans les monomanies, s'il était vrai que la plupart d'entr'elles ne soient qu'une exagération, transformée en habitude, des sentiments et des penchants naturels? A quelle préparation pharmaceutique aurait-on recours, par exemple, pour guérir quelqu'un de la peur, de la jalousie ou de la colère ? Le véritable, le plus sûr moyen ne serait-il pas de développer des pensées et des passions opposées ? Ne parviendrait-on pas également chez ce monomaniaque à rompre la chaîne de ces souvenirs vicieux, à en effacer les traces, par des distractions impérieuses, incessantes, judicieusement combinées ? N'en doutons pas, il est une multitude d'agents auxquels on donnerait une valeur nouvelle, si l'on connaissait mieux le secret de leur action et le génie des cas particuliers. Mais comment arriver à cette découverte, lorsqu'on s'en interdit la recherche par des opinions préconçues ? Il n'est de réforme possible à opérer qu'à la condition de rejeter toute donnée hypothétique. Notre ignorance des procédés intimes de la nature dans l'accomplissement de ses actes, nous montre la seule voie du progrès : L'EXPÉRIENCE. La médecine des aliénés n'a pas moins déserté cette voie que la médecine des autres maladies : il est nécessaire qu'elle y rentre; mais il ne s'en suit pas de là qu'on doive négliger les acquisitions scientifiques; loin d'exiger un tel sacrifice, l'expérience appelle au contraire les notions capables de l'éclairer et de lui ouvrir des voies nouvelles. Toute vérité est de son domaine, mais elle veut n'être point abusée par de trompeuses apparences. Elle observe longtemps, elle expérimente, et ne conclut aux préceptes qu'avec une réserve extrême. En un mot, dans les cas certains elle peut devenir rationnelle; pour tous les autres, elle demeure conjecturale.

Digitized by Google

C'est donc avec raison que nous avons signalé le mauvais terrain sur lequel le débat s'est engagé. Jusqu'ici les investigations les plus laborieuses, les méditations les plus profondes, n'ont pu soulever le voile qui couvre le mystère des opérations intellectuelles, ni pénétrer la cause immédiate du désordre qu'elles éprouvaient. Dès-lors toute théorie fondée sur l'explication de cette double obscurité, toute thérapeutique découlant d'une telle théorie, sont entachées d'un vice radical: car elles reposent également sur l'inconnu. Or cet inconnu, si voisin de l'erreur, est justement la base sur laquelle s'appuient les deux systèmes qui s'entrechoquent dans nos discussions scientifiques. C'est pourquoi l'on ne doit croire ni à l'un ni à l'autre, et il n'est pas même entr'eux de conciliation possible. A notre sens la folie ne comporte point de traitement physique et de traitement moral distincts. Il existe seulement des agents physiques et des agents moraux susceptibles, les uns et les autres, de modifier puissamment les fonctions cérébrales: c'est au médecin expérimenté à les choisir, à les varier, à les combiner suivant les circonstances. En définitive, l'emploi des moyens physiques doit ressortir de leur utilité, et non d'une théorie incertaine et dangereuse. Cette observation s'applique également aux moyens moraux, sans égard pour une théorie contraire que sa probabilité, plus grande peut-être, ne sauve point des mêmes inconvénients.

La question ainsi comprise ferait disparaître cette foule d'opinions et de résultats contradictoires, qui, jetant la perturbation dans les doctrines et l'incertitud pratique, arrêtent complètement le perfectionn la science. Du jour où l'on ne s'efforcerait pa prévaloir un système, interrogés avec loyauté

Digitized by Google

nement, les faits auraient pour tous le même langage, et au lieu de ces observations tronquées et partiales dont il est si aisé de grossir des volumes, on arriverait à posséder une suite de règles positives, incontestées, indiquant précisément le degré d'utilité des différents moyens thérapeutiques dans des cas à peu près déterminés. La statistique, cessant d'être alors un instrument de parti, deviendrait, entre les mains de gens habiles et consciencieux, l'auxiliaire le plus puissant de la vérité; car, tout étant de la sorte soumis au contrôle suprême de l'expérience, les motifs de dissentiment, s'il en existait encore, ne sauraient être ni nombreux ni durables.

L'état d'anarchie auquel est aujourd'hui livrée la médecine, ne fait guère prévoir un aussi heureux changement. Il suffirait cependant d'un homme convaincu, que favoriseraient sa position et l'autorité de ses talents, pour imprimer au mouvement des esprits une direction convenable et féconde. Quoi qu'il en soit, ces réflexions que nous soumettons au jugement de cette savante Société, nous ont été suggérées par un examen approfondi du mal qui frappe tout le monde, et nous aurions suffisamment atteint le but que nous nous proposons, si elle daignait leur reconnaître quelque justesse.

Digitized by Google

DE LA TRANSMISSION

DE LA MORVE DU CHEVAL

A L'HOMME;

Par M. le Docteur A. Molinié
(DES ANDELYS),
Membre de la Société.

La maladie connue sous le nom de *Morve* ne se trouvait décrite, il y a quelques années, que dans les ouvrages de médecine vétérinaire. On l'avait observée exclusivement sur les solipèdes, lorsque des faits nombreux et bien constatés, recueillis tant en France qu'à l'étranger, sont venus prouver jusqu'à l'évidence que cette terrible affection était aussi la triste propriété de l'espèce humaine. Les travaux publiés sur cette importante question ont donné lieu à de graves discussions entre des hommes d'un mérite également reconnu. Les uns admettaient, les autres repoussaient l'existence de la morve chez l'homme. Avant d'examiner les faits qui ont fait naître cette dissidence d'opinions, je crois devoir exposer quelques notions très-générales sur la morve du cheval, et faire connaître d'une manière sommaire les différentes doctrines qui ont été professées par les médecins vétérinaires sur la nature contagieuse de cette maladie.

§ Ier.

Morve considérée chez le cheval.

M. Delafond, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort,

Digitized by Google

a publié en 1838, dans son *Traité de police sanitaire*, le tableau des différentes maladies du cheval connues sous le nom de *Morve*. Il en admet trois formes distinctes, morve *aiguë*, morve *chronique* et morve *gangréneuse*, ne différant entr'elles que par leur marche, leur durée et leur intensité Elles offrent, en effet, toutes les trois, pour principaux caractères :

1° Un *jetage*, par un seul ou par les deux naseaux, d'un mucus dont les qualités varient suivant la forme de la maladie et l'époque à laquelle on le considère. Il peut être séreux, inodore, verdâtre, jaunâtre, purulent, sanguinolent, fétide, etc.

2° Des *altérations* diverses de la membrane pituitaire, variant aussi suivant les mêmes circonstances que le jetage. Cette membrane peut être pâle et glacée, rouge, gonflée, douloureuse; elle peut présenter des pétéchies, des pustules blanchâtres, souvent entourées d'un cercle rouge; des ulcérations, une désorganisation gangréneuse qui s'étend quelquefois jusqu'aux os, etc.

3° Enfin, *l'engorgement* des ganglions intermaxillaires.

On observe aussi, surtout dans la morve aiguë, une éruption, à la peau, de petits boutons lenticulaires, douloureux, disséminés sur diverses parties du corps. Ces boutons se ramollissent et renferment alors une matière puriforme, quelquefois rouge-lie-de-vin. L'écoulement de cette matière donne lieu à des ulcérations persistantes.

La transmission de la morve aiguë du cheval au cheval est universellement admise. Toutefois, cette transmission n'est pas un fait nécessaire, et il peut arriver que des chevaux sains, exposés aux effets de la contagion, ne contractent pas la maladie. M. Renault, savant professeur de

Digitized by Google

l'Ecole d'Alfort, a fait l'expérience suivante : « Quatre » chevaux sains furent mis en rapport avec des animaux » atteints de la morve aiguë, et les premiers sortirent in- » tacts de cette épreuve. » A ce fait négatif, on pourrait en opposer un très-grand nombre de positifs et des plus concluants. Je me bornerai à citer les suivants, rapportés par M. Delafond :

1er *Fait.* La morve aiguë se déclare parmi six chevaux appartenant à un fermier ; trois avaient été sacrifiés. Un poulain de quatre ans, qui avait cohabité avec eux, est vendu à un autre fermier demeurant à quatre lieues du domicile du vendeur. Ce poulain est placé parmi quatre chevaux bien portants. Cinq jours après il a la morve, et quatre chevaux du malheureux acheteur contractent la même maladie et en meurent.

2e *Fait.* Un propriétaire, possesseur d'un âne et d'un mulet, va se loger à quatre lieues de son domicile, chez un maître de poste, parmi les chevaux duquel régnaient la morve aiguë et la morve chronique. L'âne et le mulet séjournèrent douze heures seulement dans une écurie où l'on avait récemment placé des chevaux morveux ; huit jours après, ils meurent de la morve aiguë.

3e *Fait.* Trois chevaux habitent une même écurie ; un d'eux est atteint de la morve aiguë ; les deux autres sont isolés. La morve se déclare ; ils sont sacrifiés. Un charretier place un cheval sain pendant plusieurs heures dans l'écurie infectée par les deux chevaux, et ce cheval contracte la morve aiguë.

4e *Fait.* Un cheval est acheté au marché par un propriétaire de Saint-Mandé, possesseur de deux chevaux. Il est placé avec les deux chevaux sains. Deux jours après, le cheval acheté présente les symptômes de la morve aiguë. Dix jours après, les deux chevaux qui avaient coha-

Digitized by Google

bité deux jours et deux nuits avec le cheval morveux, sont atteints de la morve aiguë. Le cheval est revendu à un malheureux voiturier qui possédait deux chevaux. Le cheval morveux séjourna deux jours et une nuit avec les deux chevaux, et, dix jours après, ils avaient la morve.

Les faits de ce genre sont si communs que la contagion de la morve aiguë ne fait pas l'objet d'un doute parmi les médecins vétérinaires. Ils sont moins unanimes relativement à la contagion de la morve chronique. Pendant longtemps elle fut regardée comme contagieuse, et les réglements de police témoignent encore actuellement de l'opinion des anciens vétérinaires sur ce sujet. Mais, dans ces derniers temps, la contagion de la morve chronique a été contestée; elle est même niée aujourd'hui par l'École d'Alfort. Malgré cette autorité, telle n'est point l'opinion du plus grand nombre des vétérinaires. L'École de Lyon et plusieurs écoles étrangères sont contagionistes. Les expériences suivantes me paraissent propres à dissiper l'incertitude qui règne sur ce point de la science.

Première Expérience. — M. Gérard, ex-vétérinaire de l'artillerie de la garde, rapporte que quatre chevaux affectés de morve chronique et deux atteints de farcin furent placés dans une écurie avec quatre chevaux de réforme en bon état. Tous les jours et à diverses reprises, au moyen d'un pinceau, on introduisit de la matière du jetage dans les naseaux des chevaux sains. Le 32e jour de l'expérience, trois de ces chevaux devinrent morveux, et le quatrième farcineux. Tous furent abattus et on rencontra les lésions appartenant à la morve.

2e *Expérience.* — M. Gérard raconte encore qu'en 1812 il plaça près d'un cheval morveux une jument très-vigoureuse qui avait une fracture de l'os de la couronne»

Digitized by Google

mais était saine d'ailleurs. Elle devint en même temps morveuse et farcineuse, et fut tuée neuf jours après le commencement de cette cohabitation.

3e *Expérience.* — Un cheval de réforme ayant été opéré infructueusement d'un mal de jarret, remplaça la jument. L'expérience fut positive : peu de jours après, l'animal était farcineux.

4e *Expérience* — M. Bouley, membre de l'Académie de médecine, fit mettre en rapport, par ordre du Gouvernement, 105 chevaux, pris dans divers régiments de cavalerie, avec 40 chevaux atteints de morve chronique. 7 seulement contractèrent la maladie et 98 résistèrent. M. Bouley s'est cru en droit de conclure, malgré ce résultat, que la morve chronique n'est point contagieuse.

5e *Expérience.* — M. Leblanc, vétérinaire à Paris, inocula, le 4 décembre 1838, un vieux cheval hongre avec du liquide mucoso-purulent près du naseau, et avec du liquide farcineux, recueilli dans les boutons non encore ulcérés d'un cheval entier, que le propriétaire déclara morveux depuis six mois. Le cheval inoculé ne tarda pas à présenter les caractères de la morve et du farcin chroniques, deux affections que la plupart des vétérinaires regardent comme produites par le même *contagium.*

6e *Expérience.* — Un autre cheval hongre, qui n'offrait aucune apparence de maladie, fut inoculé par le même vétérinaire, le 15 janvier 1839, avec du liquide purulent provenant de la narine d'un cheval entier, atteint de morve chronique. Le résultat de l'inoculation fut la production du farcin chronique chez le cheval, sujet de l'expérience.

7e *Expérience.* — M. Leblanc inocula encore le farcin chronique à deux chevaux, sans produire ni le farcin ni la

Digitized by Google

morve. Il faut ajouter que les chevaux furent abattus le vingt-unième jour après l'inoculation.

Enfin, M. Delafond, qui est opposé à la doctrine de la contagion de la morve chronique, rapporte, dans son *Traité de police sanitaire*, trois faits de contagion incontestables.

Les faits que je viens de citer n'ont pas tous la même importance; l'un d'eux même est complètement négatif. Mais ils me paraissent suffisants pour établir, contrairement à l'opinion de quelques vétérinaires d'un grand mérite, la possibilité de la transmission de la morve chronique du cheval au cheval. On s'accorde pourtant à la regarder comme beaucoup moins contagieuse qu'on ne le croyait, ou qu'elle ne l'était réellement autrefois.

Nous venons de voir que la morve, qu'elle se présente à l'état aigu ou à l'état chronique, est susceptible de se communiquer du cheval au cheval par l'effet de l'inoculation directe ou par la simple cohabitation. Cette transmission une fois admise pour le cheval, il s'agit d'examiner si la contagion de cette maladie peut s'étendre, dans les mêmes conditions, du cheval jusqu'à l'homme. Cette question, une des plus graves qui aient été agitées de nos jours en pathologie humaine, a fixé l'attention des observateurs de tous les pays. Leurs efforts n'ont pas été sans résultat. Les cas de morve chez l'homme sont si nombreux aujourd'hui que l'existence de cette terrible maladie ne peut être révoquée en doute que par des esprits prévenus.

§ II.

Morve considérée chez l'homme.

Schilling, chirurgien de régiment à Berlin, rapporte en 1821 la première observation positive et bien caractérisée de morve aiguë gangréneuse chez l'homme. Elle a

Digitized by Google

pour sujet l'employé d'une école vétérinaire qui tomba malade après avoir lavé les naseaux d'un cheval morveux. La peau offrit une éruption fort remarquable. Le nez se gangréna après l'apparition d'une phlyctène, et il s'écoula par les deux narines une sérosité fétide et âcre qui même corroda une partie de la lèvre supérieure. Après la mort, qui arriva au bout de huit jours, on trouva de petits points purulents sur l'os frontal, du pus dans les muscles, et de la carie aux os propres du nez.

Cette observation est reproduite en entier dans la savante monographie publiée par M. Rayer en 1837 sur la morve et le farcin. Ce mémoire, le plus complet qui existe sur la matière, renferme treize autres observations de morve aiguë, toutes recueillies en Angleterre, en Allemagne, en Hollande et en Italie.

Dans la séance du 14 février 1837, M. Rayer communiqua à l'Académie de médecine l'observation d'un malade qui avait succombé dans son service, avec les symptômes de la morve aiguë. Les pièces anatomiques furent présentées à l'appui. Voici l'histoire très-abrégée de ce malade :

Prost, âgé de 58 ans, palfrenier, d'habitudes peu sobres, avait couché pendant plusieurs jours dans une écurie auprès d'une jument atteinte de morve aiguë et farcineuse. Etant tombé malade dans les premiers jours de février, il entre à l'hôpital de la Charité le 9 du même mois. 10 février, expression de stupeur, affaissement et léger désordre de l'intelligence. Pustules phlyxaciées de dimensions inégales sur la face, sur la poitrine et sur le ventre; une seule tache gangréneuse : affaiblissement et altération de la voix. Le lendemain, 11 février, large phlyctène noirâtre, gangréneuse, au-dessous de l'oreille gauche. Du même côté du visage et sur la joue, existait une grosse

Digitized by Google

pustule à base tuberculeuse ; sur l'avant-bras, autre pustule aplatie, encore pleine de pus. Trois abcès volumineux sur l'épaule droite. Bientôt, on reconnut treize autres abcès sur diverses parties du corps. Enfin, au sacrum, à la partie externe du pied, surtout aux malléoles, la peau offrait des taches violacées, signe précurseur de la gangrène. Mort le 12 février.

Autopsie. La peau n'offrait d'autres altérations que les pustules et les taches gangréneuses dont il a été question. Les abcès de l'épaule droite, des bras et des membres inférieurs étaient situés au-dessous de l'aponévrose commune, dans l'intervalle et dans l'épaisseur des muscles. La plupart de ces abcès contenaient un pus sanguinolent.

Dans la narine droite, éruption pustuleuse dont la surface était recouverte de pus et de mucus très-épais. Dans deux pustules, l'altération s'étendait jusqu'à la lame osseuse du cornet, qui était dénudée. Dans le sinus maxillaire correspondant, existait une quantité très-notable d'un mucus épais, jaunâtre.

Mêmes lésions dans la narine gauche.

Groupes de petites pustules dans le sinus frontal du côté gauche. Eruption confluente de pustules plus petites que les pustules varioliques, sur la face inférieure de l'épiglotte.

Epaississement de la muqueuse du larynx.

Petits abcès à la surface et dans l'épaisseur des poumons.

Pour prouver l'identité de la maladie de Prost avec la morve du cheval, on inocula, avec du pus de ce malade, une jument chez laquelle se développèrent bientôt la morve et le farcin.

La communication de ce fait, le premier qui ait été obser-

Digitized by Google

vé en France, fit naître au sein de l'Académie une discussion des plus animées. MM. Rayer, Dupuy et Velpeau soutinrent l'identité de la morve du cheval et de celle de l'homme, et furent combattus par MM. Barthélemy et Bouley. L'opinion de ces derniers parut prévaloir. Mais bientôt de nouvelles observations vinrent fournir de nouveaux éléments à une lutte qui, cette fois, devait devenir décisive.

Le 2 octobre 1838, M. Deville, médecin à Paris, fit à l'Académie la communication suivante :

Guignedor, âgé de 42 ans, avait pansé, depuis le commencement de février 1837 jusqu'au 2 septembre suivant, un cheval atteint de morve chronique depuis longtemps, ainsi que l'avaient reconnu plusieurs vétérinaires de l'École d'Alfort. Le 2 septembre, cet homme se piqua avec un brin de foin. La plaie saigna beaucoup, ce qui n'empêcha pas Guignedor de panser son cheval et de lui laver les naseaux. Cependant, trois jours environ après cette piqûre, il se manifesta de la tuméfaction accompagnée de rougeur et de douleur. L'inflammation fut suivie de suppuration. De cette époque au 28 août 1838, formation successive de collections purulentes ou sanguines sur diverses parties du corps : elles furent tour à tour ouvertes sans que le malade éprouvât un véritable soulagement. Le 28 août, il fut tout-à-coup attaqué d'un gonflement œdémateux à la paupière supérieure droite ; bientôt le front et le cuir chevelu furent envahis par l'œdème, et, au centre de ce gonflement, il parut une tache noirâtre d'aspect gangréneux. Cette tache prit rapidement de l'accroissement, s'étendit sur toute la partie supérieure de la face, couvrit le nez, soulevant l'épiderme par places et laissant suinter un liquide sanguinolent, consistant et ressemblant à de la gelée de groseille. En même temps, il se manifesta

Digitized by Google

un écoulement abondant par les fosses nasales, écoulement visqueux, jaunâtre et d'une odeur fétide. Le pouls, qui jusque-là était resté concentré, se développa et devint fréquent. Délire pendant la nuit, prostration générale des forces. Des pustules violacées, à base entourée d'une aréole de même couleur parurent sur la peau des cuisses et sur le thorax; et la maladie de Guignedor qui, jusqu'à ce moment, avait affecté un caractère essentiellement chronique, prit une forme aiguë; bientôt tous les symptômes qui viennent d'être énumérés, augmentèrent d'intensité, et le 6 septembre, le malade mourut après avoir souffert une année entière.

Autopsie. Pustules violacées sur diverses parties du corps, gangrène de toute la partie supérieure et latérale droite de la face. Erosions multiples de l'os pariétal droit. Enduit muqueux, gélatiniforme, sanieux, sur la muqueuse du nez. Pustules sur cette membrane. Les poumons offrent plusieurs petits noyaux de pneumonie lobulaire.

Presque en même temps, M. Breschet, dans la séance du 9 octobre, et M. Husson, dans la séance du 16 du même mois, communiquèrent chacun à l'Académie un nouveau cas de morve aiguë chez l'homme. Comme dans le cas de Prost, les pièces anatomiques furent présentées, et, après un examen comparatif, on reconnut que les lésions offraient la plus grande ressemblance avec celles que présentent les chevaux morveux. Une jument fut inoculée avec de la sérosité provenant du malade de M. Husson, et cette fois, comme l'année précédente, il y eut production de morve et de farcin. Malgré l'évidence des faits, malgré l'autorité du grand nombre, il y eut encore, il faut bien le dire, quelques rares opposants. Mais cette opposition ne servit qu'à mettre mieux en lumière une vérité qui devait devenir incontestable. L'Académie ne

Digitized by Google

resta plus incertaine, et l'existence de la morve chez l'homme fut dès-lors une question jugée. Des faits ultérieurs, malheureusement trop nombreux, sont venus confirmer les recherches des premiers observateurs, et ajouter un nouvel intérêt à un sujet déjà si intéressant par lui-même. On compte aujourd'hui plus de quarante cas, bien authentiques, de morve humaine, dont quelques-uns ont été recueillis dans les services de MM. Andral, Rayer, Breschet, Bérard, Jobert, Laugier, etc.

L'existence de la morve chez l'homme étant surabondamment prouvée, il reste à examiner quelles sont les formes que peut affecter cette maladie, les causes qui peuvent la produire, et quels sont les moyens à mettre en usage pour s'en préserver.

Formes. C'est sous la forme aiguë que la morve de l'homme se manifeste le plus ordinairement. Dans le plus grand nombre des cas connus, l'invasion de la maladie a été brusque, et la mort, qui en a été jusqu'à présent la terminaison constante, est arrivée en général du quinzième au vingtième jour. On l'a vue survenir beaucoup plus rapidement le huitième et même le sixième jour, ou plus tardivement, le trente-quatrième.

L'observation de Prost, dont j'ai donné un extrait, représente assez fidèlement la marche de la maladie et l'ordre dans lequel les symptômes se manifestent. Dans ce cas pourtant, l'écoulement nasal, qui est un des phénomènes caractéristiques de la morve, n'eut lieu que par l'orifice postérieur des fosses nasales. C'est une très-rare exception.

La morve aiguë peut être précédée de farcin aigu ou de farcin chronique; l'observetion de M. Deville en offre un exemple des plus frappants. On trouve dans le mémoire de M. Rayer quatre cas analogues qui ont été publiés

Digitized by Google

par Arnold Grub, Elliotson et Travers, et Williams Hardwicke. M. Bérard, chirurgien de l'hôpital Necker, observa aussi, en 1839, un malade qui succomba tout-à-coup à la morve aiguë, après avoir présenté les symptômes du farcin pendant plus d'un mois.

Un exemple cité par M. Laugier et un autre fort remarquable, observé tout récemment dans le service de M. Rayer, tendent à faire croire à l'existence chez l'homme de la morve chronique proprement dite, dégagée de toute complication farcineuse. Le sujet de cette dernière observation est un homme qui, pendant sept années, avait été en contact avec des chevaux farcineux ou morveux. Il fut pris d'abord de douleur à la trachée, d'enchiffrènement, de douleurs musculaires et articulaires, puis d'une ulcération considérable de la muqueuse buccale, puis d'un abcès, et enfin, il fut enlevé en quelques jours par la morve aiguë. A l'autopsie, outre les lésions récentes, qui dans les fosses nasales en masquaient peut-être de plus anciennes, on trouva dans le larynx et la trachée, la cicatrice d'un ulcère énorme qui en occupait toute la face interne, et une carie de la voûte palatine.

Causes. D'après tous les faits observés jusqu'en 1841, le contact des chevaux morveux était considéré comme la cause unique déterminante de la morve chez l'homme. Tous les malades, en effet, qui, jusqu'à cette époque, avaient offert les symptômes de cette maladie, avaient eu des rapports plus ou moins prolongés avec des chevaux morveux. C'étaient pour la plupart des palfreniers chargés de soigner un ou plusieurs chevaux atteints de la morve. Ils étaient obligés de nétoyer l'auge sur laquelle tombait la matière du jetage, d'une odeur infecte et repoussante, dont ils se sont plaints pendant leur maladie ; ils leur essuyaient les naseaux, leur introduisaient des mé-

Digitized by Google

dicaments dans les narines, couchaient dans la même écurie; quelques-uns négligeaient même quelquefois d'essuyer leurs mains et leur visage salis par le mucus nasal de ces animaux, se servaient de leur propre mouchoir pour leur essuyer les naseaux, buvaient dans le même seau, etc..... Mais un cas, tout récent, observé dans le service de M. Bérard, vient d'établir la possibilité de contagion de l'homme à l'homme. Un élève en médecine était chargé du pansement d'un palfrenier atteint de la morve par suite de son contact avec des chevaux infectés. Ce jeune homme pansait son malade avec un très-grand soin; il passait près de lui un temps considérable, et recueillait son observation dans tous ses détails. Après la mort de cet individu, il contribua activement à en faire l'autopsie, et maintint avec les mains nues la tête couverte de pustules pendant qu'on sciait les fosses nasales. Cependant, il n'avait ni plaie, ni écorchure, ni boutons aux mains. Dans la nuit qui suivit la mort de son malade, il eut du frisson et de la diarrhée; après deux jours de souffrances générales et de courbature, il fut forcé de garder le lit. Bientôt des abcès se manifestèrent sur diverses parties du corps. La peau du nez s'enflamma : des phlyctènes, des pustules couvrirent la figure : un liquide sanguinolent s'écoula par les fosses nasales, et enfin ce malheureux succomba au seizième jour de sa maladie. Le pus recueilli de ces abcès ayant été inoculé à un cheval, la morve ne tarda pas à se développer chez cet animal qui succomba, après avoir présenté tous les signes caractéristiques de cette affection.

Parmi les malades qui ont succombé à la morve, les uns (c'est le plus petit nombre) ont reçu la matière du contagium sur quelque solution de continuité récente ou ancienne. Les autres n'ont présenté aucune plaie ni écorchure pen-

Digitized by Google

dant tout le temps qu'a duré leur contact avec les chevaux morveux. Dans le premier cas, la maladie a débuté par des phénomènes locaux parfaitement caractérisés : douleur dans la partie, siége de l'inoculation : gonflement, suppuration, etc.... Dans le deuxième cas, on n'a jamais observé, au début, de phénomènes locaux, et les premiers symptômes ont été ceux d'une fièvre typhoïde. Ce fait est d'une grande valeur relativement au mode de transmission de la morve. Quelques médecins pensent, en effet, que le virus morveux ne peut agir sur l'homme que par inoculation directe. Mais l'exemple si triste de l'élève en médecine, et plusieurs autres faits bien observés établissent d'une manière positive que le développement de cette affection chez l'homme a été le plus souvent le résultat d'une infection, auxquels cas la matière du contagium doit avoir été absorbée par la peau ou la membrane muqueuse gastro-pulmonaire.

L'inoculation directe paraît avoir pour résultat presque certain la production de la morve, ainsi que le prouvent plusieurs expériences faites dans ce but. Les dangers de l'infection sont moins grands; il arrive tous les jours que des palfreniers et des vétérinaires donnent impunément leurs soins à des chevaux affectés de la morve. Il me paraît peu logique de déduire, comme on l'a fait, de cette circonstance, que la morve ne peut se transmettre par infection du cheval à l'homme. De ce que cette transmission n'est pas nécessaire, inévitable, il n'en résulte pas qu'elle ne soit pas possible. Il en est de cette maladie comme de plusieurs autres dont la nature contagieuse est admise par tous les médecins : elle se transmet et se développe sous l'influence de certaines conditions qui ne sont pas encore suffisamment connues.

La morve aiguë paraît susceptible de se transmettre du

Digitized by Google

cheval à l'homme avec plus de facilité que la morve chronique. Cette différence s'observe également chez le cheval : aussi n'a-t-elle rien de bien surprenant. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que la morve chronique du cheval peut faire naître chez l'homme une morve aiguë; c'est une vérité que l'examen sévère de faits bien observés ne permet pas de révoquer en doute.

Moyens préservatifs. Les méthodes curatives proposées contre la morve sont nombreuses; mais, il faut bien le dire, aucune d'elles n'a eu la sanction du succès; dans tous les cas observés jusqu'à ce jour, la terminaison a été fatale. L'inefficacité du traitement et la gravité de la maladie sont des raisons puissantes pour qu'on ne néglige aucun des moyens dits préservatifs. Voici les plus essentiels :

Dès qu'un cheval sera soupçonné d'être atteint de la morve, il devra être complètement isolé; si la maladie se confirme, il devra être immédiatement abattu, ainsi que le prescrivent les réglements de police. C'est le moyen le plus efficace pour s'opposer à la propagation de cette terrible affection. Si, trompés par un vain espoir de guérison, ou guidés par un intérêt mal entendu, les propriétaires de chevaux morveux diffèrent à en faire le sacrifice, les palfreniers ne devront pas coucher dans l'écurie où l'on soigne ces chevaux. On renouvellera souvent les litières; on aura soin d'établir un courant d'air dans l'écurie, de laver à l'eau chaude la mangeoire et les instruments servant au pansement de ces animaux. Les palfreniers devront éviter de porter à leur visage les objets qui auront servi à nétoyer leurs chevaux; et s'il leur arrive de recevoir sur cette région ou sur toute autre découverte, la matière du jetage pendant les ébrouements de l'animal, ils devront se laver immédiatement.

Digitized by Google

Dans aucun cas, l'écurie occupée par les chevaux morveux ne devra être habitée par d'autres chevaux qu'après l'avoir désinfectée. Pour cette désinfection, on n'a rien de mieux à faire que de mettre en usage les moyens proposés dans une instruction que le Ministre de l'intérieur adressait, le 23 messidor an V, aux administrations centrales et municipales de la République. Voici un extrait de cette instruction :

« Les fumigations aromatiques ou autres tant vantées, » ainsi que le simple blanchissage avec la chaux, sont des » moyens insuffisants pour purifier des étables infectées : » c'est de l'eau et du feu et surtout de leur combinaison » qu'on peut attendre cet effet. Les murs, les mangeoires, » les râteliers seront lavés très-exactement avec de l'eau » bouillante, et on les ratissera avec des balais de bruyère, » de genêt, et mieux encore avec de fortes brosses, quand » on pourra s'en procurer. On ne blanchira jamais à la » chaux qu'après avoir ainsi lavé et ratissé. Si l'étable est » pavée, il faudra laver avec l'eau bouillante, et ratisser » également les pavés. Si le sol est en terre, on en enlè- » vera une couche de deux ou trois pouces, qu'on brû- » lera, ou qu'on enfouira dans une fosse dont la terre » qu'on en aura retirée remplacera celle enlevée de l'é- » table. On aura soin de battre le sol pour l'unir, » l'affermir, et s'opposer à l'évaporation qui pourrait s'é- » lever des couches inférieures. On tiendra pendant » quelque temps les écuries ouvertes jour et nuit, et l'on » n'y remettra des animaux que lorsqu'elles seront parfai- » tement sèches. »

Conclusions générales.

De tout ce qui précède, on peut rigoureusement conclure :

Digitized by Google

1° La maladie connue sous le nom de *Morve* en médecine vétérinaire, existe chez l'homme avec les mêmes caractères essentiels qu'elle présente chez le cheval.

2° Elle se manifeste le plus ordinairement sous la forme aiguë; elle peut affecter la forme chronique.

3° Chez l'homme, elle ne s'est jamais développée d'une manière spontanée; elle a toujours été le résultat de l'infection transmise du cheval à l'homme ou de l'homme à l'homme.

4° Cette transmission peut s'effectuer par inoculation directe, ou par la seule cohabitation : ce dernier mode est le plus fréquent.

5° La morve aiguë est celle qui peut se transmettre le plus facilement à l'homme.

6° La morve chronique du cheval peut faire naître chez l'homme, soit une morve aiguë, soit une morve chronique farcineuse, soit une morve chronique, proprement dite.

7° La morve chez l'homme s'est toujours terminée par la mort.

Tel est l'état actuel de la science relativement à la morve. Une commission a été nommée au sein de l'Académie de médecine pour recueillir tous les documents propres à éclairer cette importante question. Le rapport que cette savante commission publiera, fixera sans doute les incertitudes qui règnent sur une maladie encore nouvelle parmi les hommes.

En attendant que des résultats plus complets fussent publiés, j'ai cru qu'il y aurait quelque avantage à réunir les faits déjà nombreux, épars dans différents recueils scientifiques, à les rapprocher, à les comparer, afin d'en déduire quelque conséquence utile.

J'ai cru rendre service aux personnes qui, par leur

Digitized by Google

profession, sont exposées chaque jour à se trouver en contact avec des chevaux morveux, en leur signalant un danger qui n'était peut-être pas suffisamment connu, et en leur indiquant les moyens généraux de s'en préserver.

Tel a été le but de ce travail, sur le mérite duquel je ne me fais d'ailleurs aucune illusion.

Digitized by Google

ECONOMIE POLITIQUE, ET STATISTIQUE.

DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS LA SITUATION AGRICOLE DU DÉPARTEMENT DE L'EURE Depuis l'Année 1800 (1);

Par M. Hippolyte Passy,
Membre de la Société.

Depuis deux ans, le Gouvernement est parvenu à publier trois volumes de la statistique agricole de la France. Déjà les faits relatifs à soixante-trois départements sont vérifiés et décrits, et bientôt un quatrième volume viendra compléter l'œuvre.

Ce n'était pas chose facile que l'exécution d'un tel travail. Vainement, à diverses reprises, des hommes d'une habileté véritable avaient-ils tenté de constater l'étendue et le produit des cultures de la France, leurs efforts étaient demeurés infructueux. L'administration elle-même n'avait pas été plus heureuse : ni les intendants des deux derniers siècles, ni le comité institué par l'Assemblée Constituante, n'avaient pu sortir du domaine des conjectures dans les évaluations qu'ils proposèrent ; et quand, en 1810, le Gouvernement impérial reprit la tâche, très-peu de préfets vinrent à bout de recueillir des informations qui méritassent quelque confiance. Il ne faut pas s'en étonner : long-

(1) Cet article a paru récemment dans le *Journal des Economistes*. Sur l'offre de l'auteur, la Société, dérogeant à la loi qu'elle s'est faite de n'insérer dans son Recueil que des morceaux inédits, a décidé qu'il y serait reproduit, à cause de la haute importance dont il est pour notre département.

Digitized by Google

temps tout a été obstacle au succès des recherches qui seules pouvaient dévoiler nettement la situation agricole du pays. Au défaut ou à l'imperfection des données cadastrales se joignaient, pour les faire échouer, le manque de connaissances techniques chez la plupart de ceux qui en étaient chargés, et, ce qui était pis encore, le mauvais vouloir des populations. C'était dans l'intérêt du fisc qu'elles les croyaient entreprises, et leur concours ne servait d'ordinaire qu'à fausser des chiffres dont elles pensaient que l'Etat ne tarderait pas à se faire un titre à de nouvelles exigences.

En 1836, au moment où l'administration s'occupa de constater les faits agricoles, le temps avait aplani les difficultés les plus sérieuses. Outre que les travaux du cadastre approchaient déjà de leur terme, l'expérience du passé n'avait pas été perdue, et la direction imprimée aux recherches fut habilement calculée. D'autre part, les populations mêmes étaient revenues d'une partie de leurs vieilles appréhensions; et il a été possible d'arriver à des chiffres, sinon tous d'une exactitude irréprochable, du moins assez rapprochés de la vérité, pour qu'il soit permis d'en tirer des conclusions suffisamment fondées.

C'est beaucoup qu'un tel résultat; et la science a droit de se féliciter qu'il ait été obtenu. Les faits de l'ordre agricole tiennent tant de place dans l'économie des peuples, qu'il n'en est pas dont le mouvement jette plus de jour sur les conséquences des lois qui les régissent : quand l'agriculture fleurit et prospère dans un pays, c'est la preuve que l'ensemble des circonstances sociales y est favorable au progrès général des lumières et du bien-être : quand elle y languit ou décline, c'est la preuve, au contraire, de l'existence d'obstacles qui arrêtent le développement de l'intelligence et de l'activité humaine; et ces sortes d'indi-

Digitized by Google

cations sont précieuses à trop de titres pour qu'il ne soit pas essentiel de les recueillir et d'en tenir compte.

En France, des raisons spéciales donnent un prix particulier à tout ce qui peut éclairer sur l'état de l'agriculture. Tout a changé, parmi nous, depuis un demi-siècle : aux lois qui réglaient l'appropriation, l'usage, la transmission des terres, en ont succédé de tout autres ; et il importe de reconnaître à quel point le régime nouveau a secondé l'essor que les progrès de l'expérience et la multiplication graduelle des découvertes tendent naturellement à communiquer à toute industrie sur laquelle ne pèsent ni gênes, ni entraves factices.

Malheureusement, il est impossible de suivre et de préciser le mouvement des faits sur toute l'étendue du territoire. Si la statistique publiée sous les auspices du ministre du commerce explique et révèle l'état présent des choses, elle ne dit et ne pouvait rien dire du passé ; et nous n'avons, pour le connaître, que des notions éparses dans des documents, parmi lesquels il en est fort peu qui puissent être consultés avec quelque fruit. Force est donc de se borner à des recherches partielles, et de ne constater les changements survenus dans la situation rurale que sur quelqu'un des points où d'anciennes investigations ont été assez bien conduites pour laisser des résultats dignes d'attention et de confiance. Telle est la tâche que j'essayerai de remplir, et qui, toute restreinte qu'elle soit, ne manque pas d'intérêt. C'est le département de l'Eure que j'ai choisi pour y étudier la marche des modifications accomplies dans le système de production agricole ; et la raison en est simple, c'est que nul autre n'offre sur les faits existant à une époque déjà éloignée, des renseignements aussi sûrs et aussi complets.

En effet, il existe une statistique agricole du département de l'Eure, dressée pour l'an IX, par les soins d'un

Digitized by Google

préfet(1) qui ne négligea aucun moyen d'obtenir des informations exactes, et cette statistique, comme, au besoin, en ferait foi le rapprochement des chiffres qu'elle contient avec ceux qui ont été recueillis en 1837 par ordre du Gouvernement, offre des garanties de vérité qui, sur plusieurs points importants, ne laissent rien à désirer. C'est-là un avantage immense. Aux faits actuels peuvent être comparés des faits qui remontent à plus de quarante ans; et l'intervalle qui les sépare a été assez long pour laisser à l'agriculture le temps de modifier sa direction et de réaliser de nombreuses transformations.

En outre, il est certain qu'aucune circonstance exceptionnelle n'a, depuis l'année 1800, influé sur les progrès de l'agriculture du département de l'Eure. Les villes y sont en petit nombre; et pas une d'entre elles n'a reçu de ces accroissements qui, en répandant promptement la vie et le mouvement hors de leur enceinte, y stimulent puissamment les efforts du travail. De plus, les conditions sous lesquelles agit l'industrie rurale dans le département de l'Eure, n'ont rien qui ne se retrouve dans les départements qui l'environnent. Terres, genre de culture, débouchés, système d'amodiation ou de fermage, tout y est à peu près semblable, et les changements effectués dans son sein donnent la mesure de ceux qui ont dû s'accomplir dans toute la région à laquelle il appartient.

Une autre circonstance qui n'est pas sans importance, c'est que les années 1800 et 1837, pendant lesquelles eurent lieu les recherches dont nous pouvons confronter les résultats, ne furent ni l'une ni l'autre affectées par des accidents de nature à vicier les évaluations. Toutes deux furent de bonnes années moyennes. A défaut de la notoriété publique qui l'atteste, il suffirait, pour lever tous les doutes, de s'en référer aux quantités de froment récolté, et aux prix

(1) M. Masson de Saint-Amand.

Digitized by Google

de vente qu'ils obtinrent. On peut donc considérer les chiffres adoptés aux deux époques, comme l'expression fidèle des faits du temps, et ne voir dans les différences qu'ils présentent, que l'effet naturel des changements réalisés graduellement dans la capacité productive de la population.

Voici l'ordre dans lequel seront examinés les faits que nous avons à comparer :

1° Etendue des terres en culture, ou du domaine agricole, aux deux époques de 1800 et de 1837;

2° Emploi des terres et étendue de chaque espèce de culture;

3° Quantité de chaque sorte de produits récoltés, soit en totalité, soit par hectare, et montant comparatif du produit général obtenu;

4° Rapport entre la population et la production;

5° Changements survenus dans la qualité et la quantité des consommations alimentaires.

En comparant ces faits généraux, aux dates de 1800 et de 1837, il deviendra facile de se rendre compte de l'étendue et de la nature des mutations que trente-sept années ont suffi pour introduire dans la situation et le produit des cultures.

Etendue du domaine agricole en 1800 *et en* 1837.

Sous cette dénomination sont comprises les prairies, les jachères et toutes les terres qui font partie de la superficie arable. Elle ne s'applique ni aux parties du sol encore incultes, ni aux bois, bien que le plus ou le moins d'art déployé dans les aménagements forestiers soit une cause directe d'accroissement ou de diminution de la richesse territoriale. Il n'est question ici que des surfaces soumises aux rotations agricoles et faisant partie des exploitations rurales.

L'étendue du domaine arable a peu changé depuis quarante ans. En 1800, elle consistait en 394,939 hectares; en

Digitized by Google

1837, elle n'en comportait que 399,994, et n'avait augmenté, par conséquent, que de 5,055 hectares. C'est qu'en 1800 il ne restait déjà plus dans le département que 25,136 hectares de terres en friche, et que depuis lors, 6,736 hectares seulement de marais et de bruyères ont été mis en rapport. Cette quantité même de terres défrichées n'a pas contribué tout entière à l'agrandissement du sol cultivé, des changements de délimitation ayant ôté au département quelques fragments de son ancien territoire (1).

Voyons maintenant quelle était la destination des terres en culture aux époques qu'il s'agit de comparer. Le tableau suivant la fera connaître.

Emploi des terres et étendue des diverses cultures en 1800 *et en* 1837.

NATURE des CULTURES ET PATURAGES.	NOMBRE des hectares attribués à chaque culture.		DIFFÉRENCES réalisées en 183-.	
	ann. 1800	ann. 1837.	en plus.	en moins.
Froment	95,215	105,360	10,145	»
Méteil	28,900	30,733	1,833	»
Seigle	15,220	15,025	»	195
Orge	7,050	7,210	160	»
Sarrazin	350	407	57	»
Avoine	41,340	71,811	30,471	»
Pommes de terre	1,215	4,764	3,549	»
Légumes secs	4,170	4,616	446	»
Betteraves	75	740	665	»
Jardins	2,785	5,714	2,925	»
Prairies artificielles	960	38,231	37,271	»
Prairies naturelles	17,923	26,669	8,746	»
Vignes	1,973	1,196	»	777
Plantes oléagineuses	520	2,633	2,113	»
Pastel et Gaude	89	60	»	29
Lin	4,625	3,271	»	1,364
Chanvre	650	1,061	411	»
Jachères	171,849	80,493	»	91,356

(1) Ce n'est pas dans la *Statistique générale* publiée par le Gouvernement que nous prenons nos chiffres. C'est dans les travaux exé-

Digitized by Google

Ce tableau suffirait pour attester l'espèce et l'importance des changements apportés à l'usage des terres dans le département de l'Eure. Toutefois, pour en donner une idée plus précise encore, nous ramènerons les chiffres à des termes simples et exprimant des parties centésimales. Ainsi, on verra quelle a été en centièmes, ou à raison de cent hectares, la part d'étendue afférente à chaque sorte de culture et de produit, et de combien cette part a grandi ou a décru, soit relativement à l'étendue totale, soit relativement à l'étendue particulière qu'elle occupait en l'année 1800.

Part de chaque culture en parties centésimales, ou étendue des cultures à raison de 100 *hectares, et différences réalisées en* 1837.

NATURE des CULTURES ET PATURAGES.	ETENDUE en parties centésimal. ou à raison de 100 hect		DIFFÉRENCES réalisées en 1837.	
	ann. 1800.	ann. 1837.	en plus.	en moins.
Froment	24 11	26 34	2 23	»
Méteil	7 31	7 69	0 38	»
Seigle	3 85	3 76	»	0 09
Orge et Sarrazin	1 87	1 91	0 04	»
Avoine	10 47	17 96	7 49	»
Pommes de terre	0 32	1 19	0 87	»
Légumes secs	1 06	1 15	0 09	»
Betteraves	0 02	1 18	1 16	»
Jardins	0 71	1 43	0 72	»
Prairies artificielles	0 22	9 36	9 14	»
Prairies naturelles	4 54	6 67	2 13	»
Vignes	0 51	0 29	»	0 22
Cultures industrielles	1 49	1 74	0 25	»
Jachères	43 52	20 13	»	23 39

cutés dans le département et résumés par cantons dans la statistique publiée sous les auspices du conseil général à la fin de 1838. Ces travaux sont exacts, et nous ne savons pourquoi le ministère du com-

Digitized by Google

Ici les faits les plus saillants sont :

1° La réduction des jachères à plus de moitié de l'étendue qu'elles conservaient en 1800, et l'extension qui s'en est suivie de la portion du domaine agricole qui chaque année donne des récoltes;

2° L'agrandissement considérable de toutes les cultures dont le produit subvient à l'entretien des animaux domestiques;

3° Le développement de celles des cultures qui fournissent les produits dont l'usage croît avec l'aisance des populations.

De tels faits, toutes les fois qu'ils apparaissent, attestent que l'agriculture a marché d'un pas heureux et rapide. Tout, dans les perfectionnements dont elle est susceptible, dépend de l'abondance plus ou moins grande des moyens qu'elle se crée de solliciter la fécondité naturelle au sol. Quand elle étend ses cultures fourragères, les animaux se multiplient, et alors l'accumulation des engrais, en permettant d'ensemencer les terres qu'il fallait laisser reposer auparavant, ajoute de plus en plus à la quantité des produits. Or, dans un mouvement aussi favorable au bien-être de tous, ce sont les cultures qui, en échange des soins les plus dispendieux, donnent les fruits les plus recherchés, qui prennent naturellement le plus de développement.

Ainsi se sont passées les choses dans le département de l'Eure, et il est facile d'en suivre et d'en mesurer la marche. A peine, en 1800, y connaissait-on les prairies artificielles, et les terres employées à produire des fourrages ne formaient pas le vingtième du domaine agricole. A mesure

merce a cru devoir modifier quelques-unes des évaluations qu'ils comprennent.

Digitized by Google

que ces terres ont gagné en étendue, la multiplication des troupeaux a augmenté la masse des engrais, et la culture continue s'est avancée sur une partie des jachères. Sur 100 hectares assolés il y a quarante ans, plus de 43 se reposaient alternativement; aujourd'hui 20 seulement se reposent, et la superficie constamment productive, en montant de moins de 57 hectares à près de 80, s'est accrue de plus de 40 p. °/₀.

Dans ce mouvement, ce sont les cultures mêmes qui l'ont amené, celles qui pourvoient à la nourriture des animaux, qui ont acquis le plus de développement. Elles n'occupaient en 1800, grains et foins compris, que 17 hectares sur 100 de ceux qui composaient le sol cultivé, elles en occupent maintenant plus de 37; des 23 hectares retirés aux anciennes jachères, plus de 20 sont devenus leur partage, et leur étendue a plus que doublé.

Voici, au surplus, par chaque centaine d'hectares, les chiffres propres à chacune des cultures dont les animaux consomment les produits.

A 12 h. 34 de terre en orge et avoines en ont succédé 19 87; à 4 h. 78 de terres en betteraves et en herbes artificielles ou naturelles, en ont succédé 17 41. C'est pour les grains qui alimentent les animaux une augmentation de surface de 61 p. °/₀, et pour les foins et racines fourragères une augmentation de 264 p. °/₀.

A cet accroissement si considérable des portions du domaine agricole affectées à l'entretien des animaux, a dû naturellement répondre leur multiplication. On en jugera par le tableau suivant, qui contient l'état des quantités de chevaux et de bêtes de produit aux deux époques de 1800 et de 1837.

Digitized by Google

État des animaux existant dans le département de l'Eure en 1800 *et en* 1837.

ESPÈCES D'ANIMAUX.	ann. 1800.	ann. 1837.	augment.	diminut.
Chevaux	29,533 (1)	51,151	21,618	»
Bêtes à cornes	50,869	103,745	52,876	»
Bêtes à laine	205,111	511,390	306,279	»
Porcs	36,646	49,191	12,545	»
Chèvres	292	808	516	»
Anes et Mulets	6,807	5,961	»	846

Quelque notable que soit un changement qui a plus que doublé le nombre des bêtes bovines et élevé de près de 150 p. °/₀ celui des moutons, il est à remarquer toutefois que l'augmentation des troupeaux n'a pas marché du même pas que celle des terres qui subviennent à leurs besoins. Comme le département de l'Eure emploie la totalité des fourrages qu'il récolte, et importait encore en 1837 plus du quart des avoines mises en consommation, c'est la preuve que les animaux y sont maintenant mieux nourris et mieux traités qu'ils ne l'étaient en 1800; et en effet, toutes les espèces y ont gagné en taille, en poids et en valeur. C'est-là un avantage d'autant plus précieux, qu'il est constaté que les animaux abondamment nourris produisent plus de fumiers que les autres, et laissent toujours, à nombre égal, plus de moyens d'ajouter à la fertilité des terres.

(1) Il est probable que le nombre des chevaux n'était aussi faible en 1800 que par l'effet de circonstances accidentelles. C'était le temps des réquisitions, et les cultivateurs non-seulement n'entretenaient que les chevaux indispensables au travail, mais avaient même soin de n'en conserver que de trop vieux ou trop médiocres pour tenter les agents de l'autorité.

Digitized by Google

Constatons maintenant la nature des changements survenus dans les autres cultures par suite des agrandissements donnés à celles qui, en subvenant à l'alimentation des animaux domestiques, contribuent principalement à l'accroissement des moyens de production.

Si pour les produits destinés à nourrir la population, nous séparons les surfaces cultivées en céréales de celles qui le sont en légumes divers, nous trouvons que ce sont les dernières qui, relativement à l'étendue qu'elles avaient en 1800, ont reçu le plus de développement; et parmi les unes et les autres, c'est au profit des cultures les plus délicates et les plus chères que le progrès s'est effectué.

Ainsi, la part des cultures céréales, qui en 1800 consistait en 35 h. 27 par cent hectares de terrain compris dans le domaine arable, n'était arrivée en 1837 qu'à 37 h. 79 ares, ou à une augmentation de 7 p. %. La part des terres consacrées à la production des légumes secs et frais s'est élevée, au contraire, de 199 ares à 377 ou de 90 p. %. De plus, parmi les céréales, c'est le blé qui a gagné le plus de terrain; l'espace qu'il occupe s'est étendu de plus de 9 p. %; la culture du méteil n'a acquis en surface que 5 p. %; celle du seigle a subi une diminution de plus de 2 p. %.

Quant aux cultures en légumes, qui dans leur ensemble ont crû de 90 p. %, il était naturel que celle des pommes de terre se répandît rapidement; mais ce qui est essentiel à remarquer, c'est l'accroissement des espaces voués au jardinage. On ne comptait en 1800 que 0. 70 ares cultivés en jardins, il en existait 1 h. 43 en 1837; c'est une extension de 104 p. %.

Digitized by Google

La culture assez restreinte des plantes textiles, oléagineuses et tinctoriales est restée plus stationnaire. Au lieu de 1 h. 49 qu'elle occupait sur 100 hectares, elle en occupe à présent 1. 74. L'augmentation n'est que de 17 p. %.

La seule culture dont l'étendue se soit sensiblement réduite est celle des vignes. Elle a perdu près du tiers du peu de terrain qu'elle gardait encore il y a quarante ans, et tout annonce qu'elle en perdra de plus en plus. C'est l'effet inévitable du perfectionnement des voies de communication. A mesure que les vins du reste de la France baissent de prix dans le département de l'Eure, ceux du pays sont moins demandés et la production s'en resserre. En revanche, les plantations d'arbres à cidre n'ont cessé de se multiplier, et, depuis 1800, leur produit s'est élevé d'un quart.

Toute agriculture qui se perfectionne ne se borne pas à étendre ses travaux à de nouveaux espaces, elle en tire meilleur parti et force le sol à rendre davantage. Tel doit avoir été le résultat obtenu dans le département de l'Eure, où l'agrandissement de la superficie constamment productive est dû presque tout entier à l'ensemencement de la majeure partie des jachères, qui autrefois n'étaient aussi considérables que faute de moyens de féconder annuellement une plus grande quantité de terres. Nous devons y trouver plus d'augmentation dans la masse des denrées récoltées que dans la surface des terres qui les produisent, et c'est en effet ce qui ressort clairement du tableau comparatif qui suit.

Digitized by Google

Quantités des produits obtenus en totalité et par hectare, et prix auxquels ils se vendaient en 1800 *et* 1837.

NATURE des PRODUITS.	QUANTITÉS TOTALES en hectolitres ou kilogrammes.		MONTANT des récoltes par hectare.		PRIX des produits.	
	année 1800.	année 1837.	1800.	1837.	1800.	1837.
					fr. c.	fr. c.
Froment..	1,475,173h	1,742,729	15.49h	16.54	15	16.85
Méteil.....	289,000	419,451	10	13 64	12.70	14.04
Seigle.....	136,900	211.221	9	14.06	10.80	9.99
Orge.....	73,000	108,269	10.35	15.01	16.50	9.40
Avoine....	578,760	1,324,878	11.10	18.44	6.70	7.85
Sarrazin...	2,350	2,914	7	7.16	2.85	3.20
Pomm. d. t.	224,000	1,221,130	180	256	3	2.40
Légum. secs	54,210	55,856	13	12.10	18.70	22.60
Betteraves.	12,250	166,925	163	225	1.90	2.37
Vignes....	34,338	18,651	17.40	15.50	23.50	19
Prairies art	3,042,025k	170,130,100	3,168k	4,456k	0.02 5	0.03
Prairies nat	62,729,500	96,971,300	3,500	3,636	0.02 5	0.04
Jardins...	»	»	»	»	»	»
Colz. et Nav	6,940h	33,758	13.15h	12.82h	20.56	24.66
Past., Gaud	146,640k	133,200	1,706k	2,220k	0.42	0.50
Lin.....	1,456,150	1,071,760	314	327	2.20	1.42
Chanvre...	129,600	261,090	199	255	2.10	0.90
Cidre.....	733,500h	926,800	»	»	7.25	6.90

Peut-être, parmi les chiffres contenus dans ce tableau, en est-il dont l'exactitude laisse à désirer. Evidemment, il est des produits dont la quantité n'a été évaluée, en 1800, qu'à l'aide de moyennes par hectare, et il se pourrait que ces moyennes aient été fixées un peu bas à l'égard des grains autres que le froment. L'erreur, si elle existe, ne saurait cependant être bien grande. En 1800, le blé formait, plus qu'à présent, la récolte à laquelle on subordonnait toutes les autres, et les ensemencements qui lui succédaient immédiatement rendaient peu. Quant au seigle, qui n'était confié qu'à des terres crayeuses et médiocres, l'insuffisance des engrais contribuait surtout à en appauvrir le produit.

Digitized by Google

Quelque facile qu'il soit de juger, d'après le tableau des quantités de produits obtenus en 1800 et en 1837, de l'étendue des avantages dus aux progrès de l'agriculture, nous les présenterons sous une forme qui permettra de les apprécier plus complétement encore. En attribuant à chaque sorte de produits récoltés aux deux époques comparées des prix pareils et moyens, nous obtiendrons des évaluations monétaires dont la différence montrera de combien s'est accrue la richesse agricole.

Valeur des récoltes en 1800 *et en* 1837, *d'après des moyennes égales.*

NATURE DES PRODUITS.	PRIX MOYENS et égaux par hect. ou kil.	VALEUR DES RÉCOLTES	
		année 1800.	année 1837.
Froment	16 fr.	23,502,768	27,883,664
Méteil	13	3,757,000	5,442,863
Seigle	10	1,369,800	2,112,210
Orge	10	730,000	1,082,690
Avoine	7	4,051,320	9,274,146
Sarrazin	3	7,050	8,742
Pommes de terre	3	672,000	3,663,390
Légumes secs	20	1,084,200	1,117,120
Betteraves	2	24,500	332,850
Vins	20	686,760	373,020
Prairies artificielles	0 03	91,261	5,108,903
Prairies naturelles	0 03	1,884,785	2,909,139
Jardins (prod. p. hect.)	600 (1)	1,671,000	3,328,400
Graines oléagineuses	22	152,680	742,676
Pastel et Gaude	0 45	65,988	59,941
Lin	2	2,912,300	2,143,520
Chanvre	1	129,600	261,090
Cidre	7	5,134,500	6,487,600
	TOTAUX...	47,614,812	72,428,364

(1) En ne portant qu'à 600 fr. par hectare le produit des jardins, nous devons être au-dessous de la réalité. Ce produit, difficile à constater, est plus considérable, et nous pensons qu'il serait plus exact de le porter à 800 fr.

Digitized by Google

D'après ces chiffres, 37 années auraient suffi pour multiplier les produits à tel point, qu'en supposant qu'ils n'aient pas changé de valeur depuis quarante ans, la somme totale se serait élevée de 24,813,552 fr., ou d'un peu moins de 52 p. %. Comme la superficie arable a un peu augmenté, la proportion par hectare n'est pas tout à fait aussi considérable. L'hectare, qui donnait en 1800 un produit brut de 120 fr., en rend un maintenant de 178; c'est une augmentation de 58 fr., ou de près de 49 p. %.

Là ne s'arrêtent pas les avantages acquis. Les terres nourrissent des troupeaux qui payent largement les soins et les frais qu'ils nécessitent, et dont le produit doit être ajouté au produit brut des récoltes. Dans l'évaluation que nous allons en présenter, il ne sera question cependant que du produit net des animaux : la raison en est simple. Déjà nous avons compris, dans les chiffres relatifs au produit agricole, les quantités de grains, de racines et de fourrage qui subviennent à l'entretien des animaux, et il y aurait double emploi si nous ne défalquions pas la valeur de leurs consommations du montant du revenu qu'ils fournissent. Quant aux pailles, nous n'en tiendrons pas compte non plus, attendu que nous les considérons comme devant être consommées à peu près en totalité dans l'intérieur des fermes; aussi dans le tableau précédent n'en a-t-il pas été fait mention, et n'avons-nous compris que les grains dans nos supputations.

De même, nous ne parlerons pas des bêtes de trait et de travail à titre de bêtes productives. Les chevaux sont de simples instruments de culture, et la compensation des dépenses qu'ils entraînent ne se retrouve que dans la valeur des récoltes obtenues du sol qu'ils labourent et contribuent à féconder. On ne pourrait faire exception que

Digitized by Google

pour les profits de l'élève; mais quoique cette industrie ait une place assez considérable dans quelques parties du département de l'Eure, il serait impossible d'évaluer son produit en 1800, et difficile de le faire pour 1837.

Une autre remarque essentielle, c'est que nous manquons de documents relatifs au produit des animaux en 1800. Aussi, malgré les améliorations survenues dans les espèces, nous en rapporterons-nous uniquement aux différences existant dans les quantités. Ce mode d'évaluation aura l'inconvénient d'exagérer le produit pour l'année 1800.

Produit net des animaux en 1800 *et en* 1837.

ESPÈCES D'ANIMAUX.	Produit par tête.	Prod. total d'apr. les quantit.	
		Année 1800.	Année 1837.
	fr. c.	fr.	fr.
Bœufs	60	10,800	25,800
Vaches	84	3,173,426	6,754,860
Moutons et Brebis (1)	3	553,800	1,201,803
Agneaux	1 75	35,894	193,881
Porcs	20	732,920	983,820
Chèvres	20	5,840	16,160
	Totaux.	4,512,680	9,176,324

(1) La statistique agricole du département de l'Eure assigne aux moutons et aux brebis des produits de 9.63 et de 7.60. Ces chiffres, reproduits dans la statistique publiée par le Gouvernement, nous ont semblé trop élevés pour que nous dussions les admettre. Nous présumons qu'en les établissant on n'a pas suffisamment tenu compte des déductions à opérer sur la valeur des laines, du croît et du choa pour frais de nourriture et de garde. Nulle part la vaine pâture ne suffit à l'entretien des moutons, et dans le département de l'Eure il faut ajouter aux ressources qu'elle procure des quantités de fourrage récolté qui équivalent pendant plusieurs mois à plus d'un kilogramme par jour et par tête. C'est même beaucoup, à notre avis, qu'un produit net de 3 fr. par tête. Il est bien des fermes où les moutons ne laissent d'autre profit que les fumiers qu'ils donnent, et dont la qualité des terres nécessite impérieusement l'usage.

Digitized by Google

Il est à regretter que, dans cette évaluation, nous ne puissions, faute de renseignements d'une exactitude suffisante, faire entrer le produit des basses-cours. Ce produit est considérable dans le département de l'Eure; il s'est beaucoup accru depuis 1800, et nul doute qu'il n'ajoutât sensiblement et aux chiffres des deux époques et aux différences qui les séparent.

Quoi qu'il en soit, en réunissant le produit des animaux à celui des récoltes, nous arrivons pour 1800 à un chiffre total de 52,127,492 fr., et pour 1837 à un chiffre de 81,604,688 fr. : c'est une différence de 29,477,196 fr., équivalant à plus de 56 p. %. Par hectare, c'est 132 fr. à la première époque, et 204 à la seconde; l'augmentation est de 72 fr. ou de 54 p. %.

Quels bénéfices la population a-t-elle retirés des changements que nous venons de signaler? Si elle n'avait usé des avantages acquis que pour croître à mesure qu'ils lui offraient de nouvelles facilités de multiplication, sa condition serait demeurée la même, et son industrie, en devenant plus active et plus féconde, n'eût rien ajouté à ses anciens moyens de bien-être. Mais il n'en a pas été ainsi : la population ne s'est pas accrue aussi rapidement que la production agricole, et l'inégalité des deux mouvements a été fort distincte.

En l'année 1800, le département de l'Eure comptait 403,506 habitants. Suivant le recensement de 1836, la population était de 424,762, chiffre qui ne fait ressortir qu'une faible augmentation de 21,256 âmes. Ainsi, tandis que la richesse rurale s'est élevée de 54 p. %, la population n'a crû que de 5; et si les parts moyennes des produits récoltés représentaient par tête à la première époque une valeur de moins de 128 fr., ils en présentaient à la seconde une d'un peu plus de 162. C'est une addition de 50 p. %.

Digitized by Google

On conçoit aisément combien une inégalité si marquée entre le mouvement de la population et celui de la production territoriale a dû influer sur l'étendue et l'importance des consommations. Il serait malheureusement impossible de constater nettement tous les changements accomplis en pareille matière : mais en ce qui concerne les principales consommations alimentaires, il est permis d'obtenir des chiffres qui ne sauraient s'éloigner beaucoup de la vérité.

On sait quelle est dans le département la consommation annuelle de la plupart des denrées, et la statistique en fixe, au moins approximativement, les chiffres. Il n'y a d'incertitude que pour quelques articles, qui, comme les pommes de terre et même le seigle, entrent en partie dans l'alimentation des animaux; nous ferons à leur égard les déductions que commande cette considération.

Les consommations en viandes et en produits de jardins offrent aussi, quant à leur quotité définitive, quelques difficultés. La plupart des bœufs consommés dans le département de l'Eure viennent des herbages de la basse Normandie; et si la quantité amenée en 1837 peut être appréciée, il n'en est pas de même pour 1800. Nous nous arrêterons cependant aux chiffres que nous croyons les plus voisins de la réalité. Quant à la consommation des produits des jardins, nous les évaluerons d'après la différence des surfaces pour les deux époques; et en supposant qu'il n'y ait pas exactitude complète dans les poids auxquels nous la fixerons, il n'y aurait pas, en tout cas, d'erreur dans le rapport qu'ils présenteraient.

Nul embarras ne se présente pour l'appréciation des consommations en cidre. On les connaît aux époques de 1800 et de 1837 ; et comme les récoltes de ces deux années ont été assez bonnes pour autoriser des exportations con-

Digitized by Google

sidérables, il n'est pas à craindre que l'une d'elles ait été sous l'influence de circonstances particulières qui ne se seraient pas fait sentir à l'autre.

Voici à quels résultats conduisent les évaluations adoptées :

Consommations moyennes ou par tête en 1800 *et en* 1837.

(Evaluation en hectolitres et en kilogrammes.)

	Froment.	Méteil.	Seigle.	Pommes de terre.	Produits des jardins.	Légumes secs.	Viande.	Cidre.
	hect.	hect.	hect.	hect.	kil.	hect.	kil.	hect.
En 1800	2.42	0.54	0.20	0.50	30	0.13	13.70	1.51
En 1837	2.63	0.81	0.30	1.80	59	0.13	22.96	2.07

Entre les consommations des deux époques, les différences sont, comme on le voit, largement tranchées. Celle des grains s'est accrue en moyenne de 58 litres par tête, et dans ce chiffre le froment entre pour 21, le méteil pour 27, et le seigle seulement pour 10. Pour les autres subsistances, le changement est plus marqué et plus significatif. Aux quantités de l'an 1800, ont été ajoutés 130 litres de pommes de terre, 29 kilogrammes de légumes frais, 9 kilogrammes de viande et 51 litres de cidre. Quantité et qualité, tout, dans les consommations alimentaires, s'est accru, amélioré et diversifié.

Si l'on recherchait quels poids offraient les denrées qui formaient la moyenne des consommations individuelles en 1800 et en 1837, on trouverait à la première date un poids d'environ 307 kilogrammes, et à la seconde un poids d'environ 473, différence qui serait énorme, si sur les 166 kilogrammes qui la composent, il n'y en avait 120 en

Digitized by Google

pommes de terre et en produits de jardin, qui à pesanteur égale, ne fournissent pas le quart de la matière nutritive contenue dans le pain, la viande et les légumes secs.

Evaluée en valeur vénale, et toujours dans la supposition de prix égaux aux époques mises en regard, nous trouverions que la consommation par tête, ou moyenne, serait 78 fr. en 1800, et 107 fr. en 1837, et qu'ainsi elle se serait élevée d'environ 37 p. %.

Ces évaluations ne tiennent aucun compte d'un genre de consommation qui depuis l'année 1800 n'a cessé de s'étendre, c'est celui qui consiste en produits de laitage et de basse-cour. Le nombre des animaux qui le fournissent a beaucoup augmenté, puisque nous avons vu que celui des vaches seul a plus que doublé dans le laps de temps écoulé entre les deux époques de 1800 et de 1837. Aujourd'hui il figure pour une part considérable dans la subsistance des habitants des villes et des campagnes; et s'il nous avait été possible de lui assigner des chiffres, le progrès effectué aurait paru bien plus important encore.

Qu'on ne s'en étonne pas. Nul fait n'est plus avéré que le développement graduel des consommations alimentaires sur tous les points où l'agriculture fleurit et se perfectionne. En Europe, les populations les plus avancées ne sont pas seulement mieux vêtues, mieux logées que les autres, elles sont aussi mieux et plus fortement nourries; et en France même, s'il est peu de départements où les moyens de subsistance soient aussi largement distribués que dans l'Eure, il en est cependant quelques-uns où ils le sont plus abondamment encore.

Récapitulons maintenant les faits principaux que nous avons pu constater.

En l'année 1800, sur 394,939 hectares dont se composait la superficie en culture dans le département de l'Eure,

Digitized by Google

171,849 demeuraient tour à tour en jachères, et 223,090 seulement produisaient chaque année.

En 1837, les jachères étaient réduites à 80,493 hectares, et sur les 399,994 hectares qui formaient le domaine agricole, 319,501 ont donné à la fois des récoltes.

Des 96,411 hectares de terres auparavant incultes ou en jachères successives qui sont entrés dans la partie du domaine arable annuellement productive, 77,370 ont été ajoutés aux cultures affectées à l'entretien des animaux; et, dans ce nombre, la part nouvelle attribuée aux prairies artificielles ou naturelles compte pour 46,017.

A mesure que les cultures dont le produit les nourrit se sont étendues, les animaux ont crû en nombre et en qualité. Il y a maintenant dans le département de l'Eure deux fois plus de gros bétail et deux fois et demi autant de moutons qu'en l'année 1800, et cette augmentation a multiplié les moyens d'amender et de fortifier le sol, au moins dans la mesure qu'elle a reçue.

Aussi la production s'est accrue beaucoup plus que l'étendue des terres qui tous les ans sont mises en rapport. Evaluée en quantité de produits, et abstraction faite de la différence des prix, elle s'est élevée de 52,127,492 fr., à 81,604,688, ou de plus de 56 p. %.

Enfin, avec la richesse agricole s'est développée la consommation. Les populations sont mieux nourries qu'en 1800, et si à cette époque les principaux articles dont se compose leur subsistance représentaient par tête une valeur moyenne de 78 fr., la valeur qu'ils représentent aujourd'hui n'est pas moindre de 107.

Il est à regretter que nous ne puissions ajouter à l'exposé de ces faits des informations précises sur le mouvement des fermages, ou de cette portion du produit net qui se convertit en rente pour le propriétaire. Le taux des fer-

Digitized by Google

mages est d'ordinaire l'indice le plus exact de la puissance de l'industrie rurale, parce qu'il représente la majeure partie de l'excédant de la production sur les dépenses qu'elle nécessite; mais aucune statistique ne s'est occupée de ce genre de recherches, et les chiffres que nous pourrions donner ne s'appuieraient que sur des évaluations dénuées de preuves officielles (1). Nul doute, cependant, que le revenu net ne se soit élevé dans une proportion plus forte que le revenu brut: car les perfectionnements du travail en ont diminué les frais, et les produits, à surface égale, n'ont pas crû seulement en quantité, mais aussi en valeur. La hausse, au reste, n'a pas été égale sur tous les points du département. Outre qu'il est des localités où l'agriculture a marché plus rapidement que dans les autres, il est des qualités de terre dont le loyer a grossi avec une promptitude toute particulière. Cela est vrai principalement des terres dites légères: grâce à leur friabilité, qui, en les rendant plus faciles à manier, admet les genres de production les plus variés; grâce enfin au perfectionnement des engrais, elles ont été fort amendées, et, plus recherchées maintenant, elles s'afferment à des prix toujours croissants, et qui, dans plusieurs cantons, ont plus que doublé depuis trente ans. Ce fait, au surplus, n'a rien d'extraordinaire. Il y a longtemps qu'il a été observé dans

(1) Un travail de sous-répartition foncière, fait en 1828 dans le but de redresser les évaluations cadastrales, permettrait de fixer, pour cette époque, le revenu net par hectare, impôt en dedans, à près de 50 fr. Depuis lors, ce chiffre s'est élevé de 10 à 12 p. %; mais comme il s'applique à la totalité du sol, bois et terrains sur lesquels s'élèvent des constructions compris, il n'est pas exact pour la portion des terres dont nous nous sommes occupé. A notre avis, on serait fort près de la vérité en évaluant à 57 fr. en moyenne le montant actuel du fermage et de l'impôt réunis, par hectare du domaine agricole. Ce chiffre, en 1800, paraît avoir été d'environ 32 fr.

Digitized by Google

la plupart des contrées où l'agriculture est très-avancée, notamment en Belgique et en Angleterre.

Tels sont les principaux changements qui, à partir de l'année 1800, ont eu lieu dans la situation agricole du département de l'Eure. Il est à remarquer, toutefois, qu'ils ne s'effectuèrent que très-lentement dans la première moitié du laps de temps qui les a vus s'accomplir, et que c'est pendant la seconde seulement qu'ils ont marché avec une vitesse qui n'a cessé de croître. Vainement même, depuis sept ans, le prix des grains a-t-il été trop bas pour rémunérer suffisamment les efforts des producteurs, le mouvement de l'agriculture n'en a pas moins continué; jamais même il n'a été plus intelligent, mieux soutenu, plus fécond en améliorations qui témoignent du progrès des connaissances théoriques et des habitudes d'ordre et de prévoyance. Quelques pas qu'il ait faits, le département de l'Eure en a cependant encore beaucoup à faire. S'il est au nombre des plus avancés, il en est quelques-uns qui continuent à le devancer, et où le travail, plus puissant, obtient une plus ample récompense. Dans le département du Nord, par exemple, département auquel, en France, appartient incontestablement le premier rang, déjà le domaine agricole ne contient plus que 7 centièmes de sa superficie en jachères, et, sur les 93 autres, 20 sont en pâturages artificiels ou naturels, et 17 en cultures potagères ou industrielles. Là, malgré les difficultés que la distribution des exploitations oppose à l'entretien des troupeaux de moutons, la quantité des animaux, toutes différences d'espèces compensées, est d'un tiers plus forte que dans l'Eure; et les terres en sont venues à rendre en moyenne 20 hectolitres de blé et plus de 30 hectolitres d'avoine par hectare. Ce n'est point d'un seul bond que le département de l'Eure arrivera à ce point qu'aucun pays

Digitized by Google

n'a dépassé encore; mais il est en bonne route, et tout atteste qu'il ne s'arrêtera pas.

En agriculture, tout dépend de l'état des esprits et des circonstances qui leur impriment l'impulsion. L'obstacle ordinaire aux améliorations, c'est l'attachement aux vieilles routines. l'éloignement qu'inspirent des essais de perfectionnement qui, lorsqu'ils échouent, entraînent des pertes dommageables. Aussi faut-il pour changer ces dispositions que des innovations considérables aient obtenu des succès incontestables. Alors, à l'aspect des bénéfices qu'elles ont procurés, les populations reconnaissent qu'il est possible de faire autrement et mieux qu'elles n'ont fait encore; elles en deviennent plus dociles aux enseignements de la science, moins timides dans leurs entreprises; et il est un degré d'intelligence et d'activité qui, une fois qu'elles l'ont atteint, garantit qu'elles continueront de marcher en avant. Voilà où en sont les choses dans le département de l'Eure; les progrès déjà accomplis y sont le gage de progrès nouveaux, et, d'année en année, le travail, mieux dirigé et plus productif, y ajoutera aux avantages acquis.

Un fait digne d'attention, c'est que ni le temps ni les changements survenus soit dans l'état de la propriété, soit dans les procédés et la capacité productive de l'agriculture, n'ont exercé d'influence sur les systèmes d'exploitation en usage dans le département de l'Eure. Longtemps avant l'année 1800, la grande culture s'y était emparée de la plupart des plaines; à la moyenne et à la petite appartenaient les vallées, les sites accidentés et en général les terres les plus légères. Tout est resté sur le même pied : chaque système a conservé le terrain qu'il occupait, et les limites respectives n'ont pas sensiblement varié.

Digitized by Google

C'est qu'appelée par la différence des besoins de la consommation et des qualités des terres, cette diversité dans les systèmes d'exploitation est éminemment favorable à la prospérité commune. Si la grande culture règne dans les plaines, c'est que leur sol argileux, uni et compact ne se prête bien qu'à la production des céréales, et que cette production, étendue sur de vastes espaces, exige moins de frais et laisse plus de bénéfices. Si les fonds accidentés et légers sont devenus le partage de la moyenne et de la petite culture, c'est que ces fonds permettent de marier à la production des grains celle des plantes industrielles et des légumes secs, qui réclament trop de main-d'œuvre et de soins pour prendre place dans les rotations des grandes fermes. Cette répartition des cultures est fort ancienne dans le département de l'Eure, et s'y est opérée à mesure que l'usage des baux en argent a assuré l'indépendance des cultivateurs et diversifié leur situation. A côté de familles riches et prospères, il s'en est trouvé de moins heureuses; les unes ont exercé la grande culture qui demandait l'emploi de capitaux considérables, les autres ont occupé de moyennes et de petites fermes dont la gestion exigeait moins d'avances et plus de labeurs personnels; et cet état de choses se perpétue, parce qu'il est, au fond, le plus conforme à tous les intérêts.

L'exemple du département de l'Eure atteste, au surplus, qu'il n'existe pas, comme quelques écrivains l'ont supposé, entre les formes de la propriété et celles de la culture des liens qui tendent invinciblement à les assimiler. Nulle part les mutations foncières n'y ont influé sensiblement sur la distribution des exploitations. S'il est ordinaire dans les communes à petites cultures que des terres appartenant à la même personne soient affermées à de nombreux locataires, il n'est pas rare non plus, dans les lieux où

Digitized by Google

règne la grande culture, qu'un fermier se charge des terres de plusieurs propriétaires. Dans les plaines du Vexin surtout, beaucoup de cultivateurs actifs et riches ne se contentent pas d'une seule ferme; d'autres, aux terres du faire-valoir principal réunissent toutes celles du voisinage qu'ils peuvent louer, et se composent ainsi des exploitations parmi lesquelles il en est qui atteignent ou dépassent 200 hectares. Plus les domaines se démembrent, plus ces sortes d'arrangements se propagent; et comme ils satisfont à toutes les convenances, il est vraisemblable que le temps ne fera que les confirmer. Comment d'ailleurs les systèmes et les modes d'exploitation actuels ne se conserveraient-ils pas ? De même que la grande culture ne soutiendrait pas la concurrence de la petite là où celle-ci multiplie, au gré des besoins de la consommation, des produits dont la délicatesse exige des soins que seule elle peut donner, de même la petite culture ne s'étendra pas sur les points où la nature du sol ne convient pas à la totalité des récoltes qu'il lui faut obtenir à la fois pour se soutenir et prospérer.

Il nous reste encore à dire quelques mots d'un fait auquel quelques économistes attachent beaucoup d'importance, et qui, à leur avis, témoigne de l'état plus ou moins avancé de l'agriculture, c'est le rapport de nombre existant entre la classe rurale et la masse de la population. Nous ne savons quel était ce rapport en 1800; mais d'après les renseignements fournis par les comptes annuels du recrutement, renseignements dont l'exactitude n'est pas contestable (1), il n'y aurait pas aujourd'hui dans le dépar-

(1) On sait que l'on prend note des professions des jeunes gens appelés devant les conseils de révision, aussi bien que de leur âge, de leur taille et de leur degré d'instruction. Or, comme à vingt ans accomplis il en est peu dont la vocation ne soit décidée et qui n'aient embrassé

Digitized by Google

tement de l'Eure plus de 322 cultivateurs par 1,000 habitants (1). C'est infiniment moins que dans le reste de la France, où le nombre des cultivateurs forme les 526 millièmes de la population générale ; et comme le département exporte tous les ans une partie des blés qu'il récolte, c'est la preuve que le travail de moins d'un tiers de sa population suffit pour la nourrir tout entière. Qu'un tel fait soit l'indice d'une habileté rurale fort grande, cela est certain ; mais il ne faudrait pas, cependant, en tirer des conclusions trop positives : car il peut tenir aussi à des causes tout autres que le degré de puissance de l'art agricole.

Ce qui dénote la capacité productive de l'agriculture, ce n'est pas, en effet, le peu de bras qu'elle emploie, c'est uniquement la quantité de produit net qu'elle obtient à raison des surfaces cultivées et de la nature des récoltes. Peu importe qu'il faille plus ou moins de main-d'œuvre pour obtenir l'excédant qui, les frais de la production soldés, devient disponible et passe aux mains des consommateurs non agricoles ; ce qui importe, c'est la grandeur même de cet excédant : car plus il est considérable, plus il assure de ressources aux populations manufacturières et commerciales. Or, la part de l'habileté des cultivateurs faite, tout, quant au nombre de bras nécessaires à la création d'un excédant donné, dépend de l'espèce des produits et des cultures. Ne demande-t-on aux terres, ou les terres ne peuvent-elles donner que des céréales et des

un état, il s'en suit que la répartition des jeunes gens entre les diverses professions indique assez fidèlement la répartition de la population totale.

(1) C'est exactement la proportion qui existait en Angleterre en 1821 entre les familles agricoles et le reste de la population. Alors, les chiffres des nombres respectifs évalués en parties centésimales étaient les suivants : Familles agricoles, 33 ; familles industrielles, 47.6 autres familles, 19.4 ; total 100.

Digitized by Google

fourrages, il faut peu de travail manuel, et les exploitations ont d'ordinaire beaucoup d'étendue. Joint-on à la production des céréales celle des légumes, des racines et des plantes industrielles, la quantité de travail croît; les exploitations se resserrent; et ces effets se caractérisent d'autant plus que la culture prend davantage des formes et de la nature du jardinage. Mais si les cultures les plus variées réclament plus de labeurs que les autres, elles rendent d'ordinaire assez de produit brut pour payer le supplément de population qu'elles emploient, et réaliser un produit net tout aussi fort que celui des cultures qui se contentent de moindres soins. Il y a plus: comme elles n'appartiennent qu'à des points du territoire où la facilité des débouchés leur assure des avantages, il est rare qu'elles ne soient pas celles qui, à superficie égale, laissent le plus d'excédant. Les faits que nous allons citer suffiront, au surplus, pour jeter sur la question tout le jour désirable.

Déjà nous avons mentionné le département du Nord comme occupant le premier rang agricole en France. Eh bien! ce n'est pas celui dont la population compte le moins d'agriculteurs. Malgré l'immense développement de son industrie manufacturière, malgré le grand nombre et l'importance de ses villes, il en a 433 par mille de ses habitants; 22 départements n'en ont pas autant, et entre autres celui de l'Eure, qui n'en renferme que 322. C'est à la différence des systèmes d'exploitation des cultures que tient ce contraste dans les situations. Dans le département du Nord, où la terre, à la fois grasse et légère, admet en général si bien tous les genres de productions, la plupart des fermes réunissent les cultures les plus diverses, et la quantité de soins et de labeurs dont elles ont besoin ne leur permet guère d'embrasser au delà de 25 hectares.

Digitized by Google

Mais ces fermes, qui demandent beaucoup de bras, rendent à proportion du travail qu'elles reçoivent, et, leur personnel défrayé, laissent un produit net extrêmement considérable. On en jugera en sachant que, tandis que dans le département de l'Eure il faut trois hectares pour nourrir deux personnes étrangères à l'exercice de l'agriculture, il n'en faut pas un et demi dans le Nord. Voici, au surplus, des chiffres qui résument nettement les différences. La population dans le département du Nord est, par kilomètre carré, de 171 habitants, dont 71 appartiennent à l'agriculture et 100 à d'autres professions; la population dans l'Eure est, pour la même étendue de terrain, de 68 habitants, dont 22 sont cultivateurs et 46 ne le sont pas. Ainsi, dans le premier de ces départements, il y a, par kilomètre carré, 49 cultivateurs et 54 autres individus de plus que dans le second. Ce sont d'autres proportions entre les diverses classes de la population; mais toutes sont, à superficie pareille, beaucoup plus nombreuses dans le département du Nord, et il demeure évident que l'agriculture, plus puissante, y arrache au sol des moyens de subsistance dont l'abondance a appelé un bien plus grand nombre de familles manufacturières et commerciales.

On voit, par les faits que nous venons de citer, qu'il n'existe entre les proportions numériques que présentent les classes agricoles et le reste de la population, et l'état plus ou moins florissant de l'agriculture, que des rapports trop incertains, pour qu'on puisse en tirer des conclusions positives. Si nous sommes entrés dans quelques détails à ce sujet, c'est qu'il a donné lieu à des méprises fréquentes, et qu'en exposant les faits pour le département de l'Eure, il importait d'en renfermer la signification dans ses véritables limites.

Digitized by Google

Arrivé au terme de ces recherches, nous rappellerons qu'au nombre des motifs qui nous ont paru devoir leur assurer quelque intérêt, entrait le désir de constater à quel point les lois qui, depuis un demi siècle, régissent la France, permettent à l'agriculture le libre essor dont elle a besoin pour réaliser tous les perfectionnements appelés par le développement naturel des connaissances théoriques et de l'expérience. Nous n'avons pu suivre le mouvement des faits que sur un seul point du territoire; mais là, du moins, ceux que nous avons rencontrés et signalés lèvent jusqu'au moindre doute. Tous concourent à attester des progrès dont l'étendue et la rapidité ne laissent rien à souhaiter.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR LES MOYENS
QUI PEUVENT ASSURER LA BONNE TENUE, LA RÉDACTION EXACTE
ET LA CONSERVATION

des

REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL;

Par M. Gadebled,

Chef de Bureau et Secrétaire de la Commission des Archives départementales et communales au Ministère de l'Intérieur, Membre de la Société.

Lorsque le projet de loi relatif aux actes de l'état civil, qui forme aujourd'hui le titre II du Code, fut présenté au Corps législatif, dans la séance du 21 frimaire an X, le conseiller d'Etat(1) chargé de cette présentation, commença l'exposé des motifs en ces termes : « Législateurs, le projet » de loi que nous sommes chargés de vous présenter, ren- » ferme beaucoup de dispositions qui peuvent d'abord » paraître minutieuses; cependant elles sont d'une grande » importance, puisqu'elles ont pour objet de fixer l'état » des individus : il s'agit ici de la base fondamentale de la » société et de la constitution des familles. »

Les dispositions auxquelles cet exorde fait allusion, comprennent les formalités reconnues essentielles pour assurer la validité des actes et garantir l'état des citoyens. Mais la bonne tenue des registres comporte encore un certain nombre de règles dont les rédacteurs du Code civil

(1) Thibaudeau.

Digitized by Google

ont pensé qu'il convenait de laisser la fixation ultérieure à la prévoyance de l'administration.

C'est sur ces dispositions purement réglementaires que portent les observations qu'on va lire. On pourra les trouver minutieuses à l'excès; mais sans doute aussi l'on reconnaîtra que les considérations invoquées par le rapporteur du Conseil d'Etat, leur sont applicables. Rien de ce qui touche à la tenue des actes de l'état civil et peut en assurer la parfaite exactitude n'est sans importance. Si les feuillets d'un registre étant mal attachés s'égarent; si le registre n'est pas formé au commencement de l'année, lorsqu'il faut recevoir la première déclaration de naissance ou de décès; si le papier venant à manquer avant la fin de l'année, il n'y est pas pourvu en temps utile; si le rédacteur des actes, privé d'instructions et de modèles propres à l'éclairer, commet par ignorance des irrégularités ou des omissions; si enfin les registres, après leur achèvement, sont abandonnés à la destruction : on conçoit que, dans ces divers cas, l'état des individus et des familles sera compromis tout autant que si la loi renfermait les plus sérieuses défectuosités. Le Code pénal a établi des peines (1) contre l'officier de l'état civil qui inscrirait les actes sur des feuilles volantes. Cette prévoyance du législateur suffit sans doute à prouver que, dans cette matière, il n'est pas un seul détail qui ne doive fixer l'attention.

Circonstances qui nuisent à la bonne tenue des registres.

L'autorité administrative et l'autorité judiciaire ont déploré fréquemment la mauvaise tenue des actes de l'état civil dans un grand nombre de communes rurales. La rédaction en est en effet parfois si défectueuse, que l'état des

(1) Art. 192 : un emprisonnement d'un mois, et une amende de 16 fr. à 200 fr.

Digitized by Google

familles pourrait être compromis si des tiers avaient intérêt à le contester.

Beaucoup de maires écrivant difficilement et très-rarement, ou n'ayant que peu de temps à consacrer à leurs fonctions, trouvent dans la rédaction assez longue des actes, une tâche pénible qu'ils sont disposés à raccourcir ou même à ajourner le plus possible, toujours aux dépens de l'exactitude commandée par la loi. Il en est un grand nombre qui ne rédigent pas les actes aussitôt après avoir reçu une déclaration de naissance ou de décès, ni même au moment de la célébration d'un mariage; ils prennent des notes qu'ils laissent s'égarer : d'où il résulte que des actes entiers sont omis, que les indications les plus-essentielles sont rapportées inexactement, qu'enfin les actes restent pendant des mois entiers ou même toujours dépourvus de la signature des témoins et des comparants.

Assez généralement, la rédaction est confiée à des secrétaires, et les maires n'y participent que pour les mariages, qui nécessitent la présence des officiers de l'état civil. Le concours de ces secrétaires est pour l'ordinaire une garantie de meilleure rédaction : mais il s'ensuit que les maires prennent l'habitude de ne signer qu'à des intervalles éloignés certaines quantités d'actes, ou même seulement lors de la clôture annuelle du registre. Aussi est-il arrivé que, par suite du décès du maire dans le courant de l'année, tous les actes rédigés jusqu'à cette époque sont demeurés non signés et qu'il a fallu recourir à une ratification d'office.

Quand les secrétaires des mairies ne résident pas dans les communes, il s'établit des abus que le préfet de l'Hérault crut devoir signaler en 1840 aux fonctionnaires de ce département :

« Il est, dit-il, des communes où le greffier ne se rend

Digitized by Google

» qu'une fois le mois : les registres ne sont signés par » l'officier public qu'après que le greffier a rédigé l'acte » sur des notes informes qui quelquefois s'égarent, et l'état » civil des familles est compromis. Plusieurs secrétaires de » mairie tiennent les écritures de quatre, six, huit com- » munes; ils parcourent à des époques différentes ces di- » verses localités, et, comme ils ne voyagent ordinaire- » ment que le dimanche et autres jours fériés, ils ne s'ar- » rêtent dans les communes que le temps strictement né- » cessaire pour rédiger précipitamment les actes de l'ad- » ministration municipale depuis une semaine, un mois, ou » même davantage. Si le nombre des actes à transcrire » ou à rédiger est tant soit peu considérable, il est de » ces secrétaires nomades qui emportent chez eux les ar- » chives de la mairie, ainsi exposées à un déplacement » continuel. »

Le préfet du Cantal, dans une circulaire semblable, disait en 1833, aux maires du département, que les familles de certaines communes avaient été, dans un espace de quatre ou cinq ans, obligées à une dépense de 3 à 4,000 francs pour faire rectifier l'irrégularité des actes de l'état civil. En effet, lorsqu'il faut rétablir soit la filiation, soit les droits des individus, les enquêtes, les jugements, les actes de notoriété qui deviennent nécessaires, donnent lieu à des frais considérables.

Quelles que soient les mesures générales qu'on adopte, on ne doit pas espérer de supprimer entièrement ces inconvénients. Il y aura toujours des gens négligents par leur fait personnel. C'est pour remédier à ces négligences que les procureurs du roi ont été chargés par la loi de vérifier et de surveiller la tenue des registres.

Mais il est facile de concevoir que certaines mesures sont de nature à favoriser la production des erreurs, et

Digitized by Google

que d'autres, au contraire, aident, d'une manière plus ou moins certaine, à une rédaction correcte. Le Code civil n'a pas entièrement résolu le problème de la bonne tenue des registres. Il reste encore à trouver les moyens qui peuvent le mieux suppléer à l'inexpérience des officiers de l'état civil, prévenir leurs incertitudes, abréger leur travail et diminuer les chances d'erreurs, d'irrégularités et d'infractions à la loi.

Perfectionnements opérés par les lois dans l'état civil.

On sait que les dispositions du Code sur l'état civil ne sont autre chose, en grande partie, que le recueil des dispositions les plus sages et les mieux éprouvées des lois et ordonnances antérieures.

C'est l'ordonnance de 1539, dite de Villers-Cotterets, qui a, pour la première fois en France, prescrit de tenir des registres comme preuves de l'état civil. L'édit de 1579, dit de Blois, confirma cette institution.

L'ordonnance d'avril 1667, titre XX, étendit et régularisa les dispositions des deux lois précédentes, et la déclaration du 9 avril 1736 vint les compléter et les améliorer encore.

Une grande partie des prescriptions de ces anciennes ordonnances a été reproduite par la loi du 20 septembre 1792. Mais cette loi dut admettre les modifications qu'exigeait une constitution politique et civile nouvelle. Elle enleva la tenue de l'état civil au clergé qui en était chargé précédemment et la confia exclusivement aux autorités civiles.

Quarante années d'expérience ont démontré la sagesse des principes établis par le Code, relativement à l'état civil. Mais, en dehors du Code, certaines règles de détail

Digitized by Google

semblent réclamer des perfectionnements qui peuvent être fixés d'après une comparaison des différentes pratiques. Nous pourrons chercher dans les lois anciennes ainsi que dans les lois actuelles, les termes de ces comparaisons, en étudiant la matière selon l'ordre de succession des faits qui s'y rapportent.

Formation et fourniture des registres. — Dispositions successives des lois. — Moyens employés ou proposés.

Les rédacteurs du Code civil n'ont établi aucune règle touchant le mode de formation, de payement ou d'envoi des registres. L'ordonnance de 1667 portait que les registres seraient fournis annuellement aux frais de la fabrique, avant le dernier décembre de chaque année. La déclaration de 1736, qui mettait également la dépense à la charge des fabriques, voulait que la fourniture fût faite un mois avant le commencement de chaque année. La loi de 1792, titre II, art. 2, avait réglé que les registres seraient fournis aux frais de chaque district, et envoyés aux municipalités par les directoires dans les quinze premiers jours du mois de décembre.

Les districts furent supprimés par la Constitution de l'an III, qui déféra les attributions et les charges de leurs administrations aux administrations municipales, qu'elle venait d'organiser dans chaque canton et dans chaque ville de plus de 5,000 âmes. Puis, la Constitution de l'an VIII ayant créé les arrondissements, limita à la circonscription des communes le pouvoir administratif des municipalités. De ces changements successifs il résulta qu'en dernier lieu, les communes restèrent chargées des frais relatifs à la tenue des registres de l'état civil. En effet, l'arrêté des consuls, du 17 germinal an XI, par son article 1^er^, comprit

Digitized by Google

cette dépense au nombre des objets composant les frais d'administration des communes.

Enfin, la loi du 18 juillet 1837, sur l'administration municipale, article 30, § 5, a sanctionné définitivement le principe.

Si la disposition primitive de la loi avait été justement interprétée, les Sous-Préfets, héritiers des anciennes attributions des districts, auraient été chargés des soins nécessaires pour la préparation et l'envoi des registres. Mais, par un effet des changements survenus dans l'organisation administrative, les administrations communales se trouvèrent, en l'an VIII, chargées de cette opération : d'où il est résulté des inconvénients graves.

D'abord les maires étaient astreints à une foule de démarches et de déplacements, notamment pour présenter les registres à la signature du président du tribunal, embarras assez grave pour que, dans une foule de communes, les registres ne fussent pas prêts quand l'année commençait.

En second lieu, il faut observer que les crédits n'étaient portés aux budgets communaux que pour l'exercice auquel se rapportaient les registres à former. A moins que le maire ou le receveur municipal ne fissent de leurs propres deniers l'avance du papier timbré, il fallait, pour former les registres, attendre que le receveur municipal eût opéré ses premières recettes sur les fonds du budget, et, soit qu'il y eût retard dans les recouvrements, soit que les officiers municipaux y apportassent de la négligence, les registres n'étaient prêts qu'à peine dans le courant du premier trimestre.

Pour remédier à cet inconvénient, le directeur-général de l'enregistrement avait été autorisé à faire la délivrance à crédit du papier timbré aux communes. Mais, au bout de

Digitized by Google

quelques années, les communes se trouvèrent redevables pour cet objet de sommes considérables dont le payement était difficile. La loi du 28 avril 1816, en défendant, par son article 71, que sous aucun prétexte il fût fait crédit des droits de timbre, rendit pour l'avenir cet usage impossible. Dès auparavant, le ministre de l'intérieur, par une circulaire du 28 octobre 1814, avait décidé que les budgets des communes, pour 1815, contiendraient la dépense des registres pour deux livraisons : 1° celle qui devait avoir lieu à crédit pour cet exercice; 2° celle qui devait avoir lieu au comptant pour 1816, dans le courant de cette même année. A l'avenir, le budget communal devait contenir chaque année une allocation pour le papier timbré de l'année suivante, afin qu'on pût le payer au comptant.

Les administrateurs avaient remarqué nécessairement les inconvénients nombreux qui résultaient de la charge laissée aux maires de former les registres de l'état civil. La décision précitée dut leur suggérer l'idée de recourir à une marche moins susceptible d'embarras. Déjà quelques préfets avaient chargé leur administration des soins nécessaires pour la fourniture et la formation des registres. Malheureusement, aucune mesure ne fut prise pour établir d'une manière générale le système reconnu le meilleur. Les améliorations ne se sont produites que successivement, après des retards plus ou moins longs, et elles n'ont pas été même encore tentées dans un assez grand nombre de départements.

Aussi l'uniformité n'existe-t-elle pas dans cette branche de service. D'un département à l'autre, on trouve des procédés tout différents, et même ces procédés varient d'un arrondissement à l'autre, dans certains départements.

Digitized by Google

On compte aujourd'hui encore dix-sept départements dans lesquels l'administration n'intervient pas ou n'intervient que d'une manière secondaire dans la formation des registres de l'état civil.

Le cas le plus rare est celui où les maires vont eux-mêmes acheter et faire parapher par le président du tribunal, le papier des registres, sans que le préfet ou le sous-préfet s'en occupe. Ailleurs, les maires font déposer aux sous-préfectures les feuilles cousues en cahiers; les sous-préfets font apposer le paraphe, puis renvoient les cahiers; ou bien ce sont les receveurs municipaux qui achètent le papier et qui le remettent à la sous-préfecture; ou encore, les maires sont invités à désigner un imprimeur qui achète le papier, cartonne les registres, les fait parapher, les remet aux sous-préfets pour les envoyer dans les communes, et se fait rembourser ensuite sur le budget communal, ou enfin, c'est le greffier qui est chargé d'exécuter toutes ces opérations.

Dans les soixante-neuf autres départements, les administrations municipales sont devenues entièrement étrangères à la formation de leurs registres, à l'exception de certaines villes importantes qui ont pu, sans inconvénient, continuer à se fournir elles-mêmes.

Selon ce système, les registres, tels qu'ils parviennent aux mairies, doivent être entièrement préparés sous la surveillance de la préfecture, sauf aux sous-préfectures à faire régulariser au chef-lieu de chaque arrondissement le procès-verbal de cote et paraphe.

Mais dans cette préparation, il y a des soins à prendre pour assurer à l'avance la conservation des registres par leur bon état matériel. Ces soins varient comme la plupart des autres détails.

Dans certains départements, on laisse aux maires à

Digitized by Google

coudre et à former les cahiers, ou bien on se borne à réunir et à attacher les feuilles cotées et paraphées sans leur donner d'enveloppes. Dans un plus grand nombre, on prend soin de coudre et d'attacher les cahiers avec une enveloppe de papier qui est ordinairement de couleur, et sur laquelle se trouve un titre imprimé. Dans la moitié environ des départements, les registres sont reliés, ou du moins cartonnés, ou brochés et revêtus d'un carton, quelquefois même d'un parchemin. On se contente encore de brocher les cahiers peu considérables, et on relie ceux qui comprennent plus de quinze ou vingt feuilles. Il est un département où l'on a fait faire pour chaque mairie des cartons ou couvertures mobiles, auxquelles on adapte, au moyen de cordons intérieurs, les feuilles de papier timbré. Les actes de l'année écoulée sont remplacés par ceux de l'année qui commence, et les mêmes couvertures servent ainsi plusieurs années de suite.

On peut juger préférable de faire exécuter la reliure plutôt à la fin de l'année qu'au commencement, à cause des feuilles supplémentaires qu'on a besoin d'y réunir. Mais, à quelque époque que ce travail se fasse, la couverture doit toujours être adhérente, de manière à ne pouvoir être détachée du volume, non plus que les feuillets.

Relativement au payement des dépenses de fourniture et de confection des registres, la marche que l'expérience a fait reconnaître comme la meilleure, et qui est en même temps la plus conforme aux principes de la comptabilité, est celle-ci :

Un état, par communes, des frais de timbre et, s'il y a lieu, d'impression, cartonnage et reliure, dressé à la préfecture, porte les sommes afférentes à chaque commune dans ces dépenses. Les allocations sont inscrites aux budgets communaux, réalisées par les receveurs municipaux,

Digitized by Google

puis encaissées par les receveurs particuliers, et enfin par le receveur-général, à titre de cotisations municipales. Ces fonds ayant été ainsi centralisés à l'avance vers le milieu de l'année, le préfet délivre sur le receveur-général, au profit du receveur du timbre, un mandat pour achat de papier timbré, puis un autre mandat au profit de l'imprimeur ou du relieur, pour les frais d'impression et de reliure.

La transmission des registres aux mairies se fait à peu près universellement par la voie de la poste. On pourrait les transmettre par l'intermédiaire des percepteurs, ou plutôt encore des juges de paix qui seraient chargés de les remettre aux maires, sur récépissé (*).

Répartition et dépenses des fournitures.

Dans la généralité des départements où la fourniture du papier timbré est faite par l'administration ou sous ses auspices, il est dressé chaque année un tableau par communes et par arrondissements, lequel d'ordinaire indique le nombre de feuilles à fournir par chaque nature de registres, le total pour tous les registres et le prix en regard pour chaque commune.

Ce tableau, dont les détails sont établis soit en raison des fournitures de l'année précédente, soit en raison des réclamations des maires ou des renseignements donnés par les sous-préfets, sert à la fois à la répartition du papier et aux prélèvements qui doivent être faits pour cette dépense sur les budgets communaux.

Il ne serait pas impossible d'établir d'une manière assez exacte les bases de cette répartition d'après la population des communes.

(*) Voyez à l'appendice la note A.

Digitized by Google

Suivant les calculs publiés dans l'Annuaire du bureau des longitudes, on compte une naissance sur 33 habitants, un décès sur 40 et un mariage pour 129. Dans la crainte que ces données ne se trouvent souvent insuffisantes, et afin de ménager aux rédacteurs des actes tout l'espace qu'exigent les écritures les moins régulières, on peut supposer pour la formation des registres une naissance et un décès par 30 habitants, un mariage par 100 habitants, et un tiers de plus de publications de mariage, à cause des mariages de personnes qui n'ont pas le même domicile.

Une feuille timbrée à 1 f. 25 c. contient en moyenne, pour naissances et décès, 8 actes, pour mariages 4, pour publications 8.

D'après ces données, la répartition des feuilles de cette dimension peut être faite comme il suit :

Une feuille. .	pour naissances et décès, de	1 à 250 âmes.
	pour mariages..... de	1 à 400
	pour publications..... de	1 à 260
Deux feuilles	pour naissances et décès, de	251 à 500
	pour mariages..... de	401 à 800
	pour publications..... de	261 à 520

Cette répartition donne lieu à employer pour tous les registres, en moyenne, une feuille à 1 f. 25 c. par 72 habitants.

En établissant un calcul général d'après cette supposition, on trouve que la dépense annuelle totale des communes du royaume pour l'achat du papier timbré peut s'élever à près de 600,000 f.

Le moyen qui paraît être le plus sûr pour donner aux registres le volume convenable serait de former une moyenne de plusieurs années, d'après les quantités de papier réellement employées. A cette fin, l'on pourrait faire

Digitized by Google

dans les greffes des relevés par périodes de trois, cinq ou dix ans. Nous pensons même que les propositions pour la répartition annuelle seraient probablement faites avec plus d'exactitude par les procureurs du roi que par les sous-préfets, et qu'il y aurait quelque avantage à les en charger.

Si l'on veut se faire une idée du faible volume matériel que présentent les registres dans un grand nombre de communes, il suffira de se reporter au chiffre de leur population.

Suivant le recensement de 1836, il existait alors en France 37,141 communes. Sur ce nombre 1,106 seulement avaient plus de 3,000 habitants. Au-dessous de 300, on en comptait 7,565; au-dessous de 200, 3,264, et même 531 au-dessous de 100.

Ces résultats, qui n'ont pas été sensiblement modifiés par le recensement de 1841, font reconnaître que dans beaucoup de communes une seule feuille suffit pour chaque registre.

Les éléments manquent pour évaluer avec exactitude les prix des fournitures accessoires qui entrent dans la formation des registres.

L'emploi de registres imprimés, à raison de 4 ou 5 centimes pour l'impression de chaque feuille, donnerait lieu à un surcroît de dépense de 20,000 f. environ pour la totalité des communes.

Quant aux prix de couverture et d'assemblage des registres, une évaluation faite en masse donne lieu de penser qu'ils peuvent être annuellement de 50,000 f. ou même excéder 100,000 f., suivant qu'on se borne, pour toute couverture, à un fort papier, en imprimant sur cette couverture le titre et sur la première feuille timbrée le protocole de cote et paraphe, ou qu'on croit devoir revêtir les

Digitized by Google

registres d'un cartonnage ou d'une reliure, en y joignant des formules-modèles.

Des feuilles supplémentaires. Fourniure de ces feuilles : moyens de les réunir aux registres primitifs.

Si les prévisions relatives à la formation des registres ont été établies avec exactitude, les mortalités extraordinaires seront presque les seuls cas où les maires auront besoin d'ajouter aux registres des feuilles supplémentaires. Mais diverses circonstances peuvent rendre les prévisions insuffisantes; et, faute de s'être procuré en temps utile une feuille timbrée revêtue du paraphe pour l'ajouter à un registre épuisé, l'officier de l'état civil à qui l'on vient faire une déclaration ne peut que recueillir des notes sur une feuille volante. C'est dans les cas de cette sorte que les omissions les plus fréquentes et les irrégularités les plus graves se produisent.

Des moyens divers ont été employés.

L'administration, lorsqu'elle dirige la fourniture des cahiers primitifs, se charge aussi pour l'ordinaire de celle des cahiers supplémentaires. Les maires demandent les feuilles dont ils ont besoin aux sous-préfectures, qui les leur envoient toutes cotées et paraphées.

Dans un certain nombre de départements, on laisse aux maires exclusivement le soin d'acheter ces feuilles, qu'ils font ensuite coter et parapher, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise des sous-préfets. Mais pour effectuer cet achat, il faut faire autoriser l'ouverture d'un crédit supplémentaire ou l'imputation de la somme nécessaire sur les dépenses imprévues, et les lenteurs inséparables de ces formalités obligent souvent les maires à faire de leurs deniers l'avance du prix du papier timbré.

Digitized by Google

Un autre moyen consiste à former, par un prélèvement annuel de quelques centimes sur chaque budget communal, un fonds commun destiné à acquérir une certaine quantité de feuilles dont le dépôt est laissé entre les mains du sous-préfet ou du procureur du roi, qui les envoie aux maires toutes paraphées.

Quant aux procédés qui peuvent assurer la conservation des feuilles supplémentaires et leur réunion aux registres primitifs, ils laissent en général beaucoup à désirer.

Celui qui consiste à faire déposer au greffe par les maires les feuilles supplémentaires avec les registres primitifs, pour les y faire réunir par les greffiers, serait le plus avantageux de tous, s'il n'augmentait pas les chances d'égarer les registres.

Les feuilles supplémentaires peuvent être rassemblées en registres distincts qui sont considérés comme le tome 2 ou le tome 3 de l'année : dans ce cas, l'existence n'en est constatée que dans le procès-verbal par lequel on arrête le 1er tome, et ils ne font corps avec les registres primitifs que lorsqu'on fait relier ces derniers.

Là où les registres sont préparés avec leur reliure par les soins de l'administration, on peut les disposer de manière à rendre facile l'incorporation des feuilles supplémentaires aux registres primitifs. Ainsi un fil ou cordon peut être ménagé à l'avance pour recevoir ces feuilles, ou encore des œillets pratiqués dans le dos du carton servent à les y attacher de la même manière que les feuilles primitives.

A cet égard, il faut s'en rapporter pour beaucoup à la prudence des maires, et toutefois il est reconnu qu'en général les feuilles supplémentaires ne sont pas attachées avec précaution; mais il existe une garantie, c'est que le nombre de ces feuilles est indiqué par le procès-verbal du

Digitized by Google

président, qu'elles sont visées comme supplément à un certain registre dont elles continuent les numéros, qu'enfin les actes inscrits sur ces feuilles sont relatés dans la table.

En dernière analyse, l'intégrité des registres, même primitifs, n'a pas d'autre garantie. A moins que la reliure ne soit faite avec soin, les feuilles peuvent toujours être distraites facilement du cahier. Mais il y a trois moyens de vérification : le procès-verbal de paraphe qui indique le nombre total des feuilles, la pagination des feuilles et la table alphabétique.

Toutefois il est incontestablement utile de disposer primitivement les registres de manière à recevoir les feuilles supplémentaires; et quant à la fourniture de ces feuilles, il semble que la marche la meilleure est de former chaque année une réserve de papier timbré dont le dépôt sera confié aux procureurs du roi, à qui les maires adresseront leurs demandes, selon le besoin. En gardant note de ces fournitures, les procureurs du roi seront d'autant mieux en état de dresser avec exactitude leurs propositions annuelles pour la formation des registres.

De l'emploi de registres imprimés. — Inductions tirées des textes de la loi contre cet usage. — Exemples. — Modes d'impression des formules. — Résumé des raisons pour et contre l'emploi de ces registres. — Conclusions; moyens transitoires.

Les deux principaux obstacles à la bonne et exacte rédaction des actes de l'état civil étant, ainsi que nous l'avons constaté, la négligence ou l'inexpérience des rédacteurs, on conçoit que les inconvénients auraient moins de gravité si l'on pouvait préparer le corps des registres de telle manière que les circonstances dont la loi exige l'indi-

Digitized by Google

cation s'y trouvassent mentionnées à l'avance, et qu'il ne restât à remplir que les blancs réservés pour les indications qui varient selon les actes.

L'application de cette idée semble au premier aperçu très-désirable. Mais il faut reconnaître :

1° Si l'impression du corps des registres n'est pas incompatible avec les dispositions positives de la loi ;

2° Si les divers moyens qui ont pu être mis à l'essai ont procuré l'amélioration qu'on avait espérée.

La lecture des textes fait reconnaître que l'impression des registres n'a été autorisée ou défendue positivement ni par la loi du 20 septembre 1792 ni par le Code.

On ne peut donc résoudre la difficulté que par un examen scrupuleux des dispositions qui concernent les formalités essentielles à observer dans la rédaction des actes.

La loi de 1792 et l'art. 42 du Code civil disent également que « les actes seront inscrits sur les registres de » suite et sans aucun blanc ».

Cette disposition ne paraît pas susceptible d'être observée si l'on fait usage de registres imprimés : car, même en supposant qu'il ne se rencontre pas d'autres cas que ceux dont la formule offre l'application exacte, on ne doit pas espérer que l'écriture des maires s'harmonise avec la longueur des blancs et l'espacement des lignes. L'écriture correcte et serrée des uns laissera en lacune une partie des blancs, ce qui sera contraire à la loi. Celle des autres, grosse et incorrecte, empiétera sur l'impression et mariera avec beaucoup de confusion les mots écrits aux mots imprimés.

Combien ces inconvénients ne deviennent-ils pas graves s'il se rencontre des cas auxquels la formule ordinaire ne peut s'adapter !

Digitized by Google

Déjà l'application de la loi de 1792 donnait lieu à des difficultés de ce genre ; le Code civil les a multipliées et augmentées.

D'abord, à l'égard des registres de naissance, plusieurs cas très-différents les uns des autres ressortent des textes mêmes.

L'art. 58 dit, au sujet d'un enfant trouvé. « qu'il sera » dressé sur les registres un procès-verbal détaillé des cir- » constances du temps et du lieu où il aura été trouvé, » contenant la description de ses vêtements, et énonçant » son âge apparent, son sexe, les noms qui lui seront don- » nés et l'autorité civile à laquelle il est remis ».

Les articles 60 et 61 veulent que « la copie de l'acte de » naissance d'un enfant né pendant un voyage de mer soit » inscrite sur les registres des naissances du domicile du » père de l'enfant, ou de la mère, si le père est inconnu ».

L'art. 62 prescrit d'inscrire sur les registres, « à sa » date, l'acte de reconnaissance d'un enfant naturel ».

Enfin l'art. 359 veut que « dans les trois mois du juge- » ment qui aura admis une adoption, l'adoption soit ins- » crite sur le registre de l'état civil du lieu où l'adoptant » sera domicilié ».

Dans les actes de mariage, la diversité des cas est beaucoup plus grande encore.

Il faut constater, selon les circonstances :

Le consentement du père et de la mère présents (art. 76) ;

Le consentement d'un parent, donné par acte authentique ou par procureur fondé (art. 73) ;

Le décès d'un parent, prouvé par l'acte de décès ou par un acte de notoriété (art. 149, 150) ;

L'absence d'un ascendant (art. 155) ;

Digitized by Google

Le consentement des aïeux, à défaut de celui des père et mère (art. 150);

L'état des ascendants morts civilement, interdits ou placés par toute autre cause dans l'impossibilité de manifester leur volonté;

L'impossibilité de produire les actes de décès des aïeux, affirmée sous serment par les témoins (avis du Conseil d'État du 4 thermidor an XIII);

L'autorisation du conseil de famille, à défaut d'ascendants, en cas de minorité (art. 160);

Le consentement du tuteur spécial d'un enfant naturel non reconnu, ou reconnu, mais privé de ses père et mère (art. 159);

La production, à défaut d'acte de naissance, d'un acte de notoriété (art. 70, 71, 72);

La production d'un jugement de rectification, remplacement ou rétablissement d'actes altérés, omis ou détruits (art. 46, 99 et 100);

Les actes respectueux (art. 76 et 154);

Les oppositions, s'il y en a eu; leur main-levée ou la mention qu'il n'y a point eu d'opposition;

Les dispenses d'âge, de parenté ou de seconde publication (art. 145, 164 et 169);

Le décès d'un premier époux (art. 227 et 228);

Les publications dans plusieurs communes (art. 76, 166, 167, 168);

La reconnaissance d'enfants nés avant le mariage (art. 331);

La permission accordée par l'autorité compétente, lorsque le futur est militaire (décrets du 16 juin et du 3 août 1808);

Enfin le registre des actes de mariage doit encore recevoir, d'après l'art. 171 du Code civil, « l'acte de célé-

Digitized by Google

» bration de mariage d'un Français marié en pays étran-
» ger, lequel doit être transcrit sur les registres des ma-
» riages de sa commune dans les trois mois de son retour
» en France ».

Dans le registre des publications de mariage, les cas imprévus se bornent à la mention des oppositions; et, comme d'ailleurs ce registre n'est pas tenu en double, l'usage des feuilles imprimées n'aurait qu'une faible partie des avantages qu'on en espère pour les trois autres.

Quant aux actes de décès, ce sont ceux de tous qui comportent le mieux l'emploi des registres imprimés. Comme il n'y est pas fait mention du genre de mort, une même formule peut servir dans le plus grand nombre des cas.

Cependant il faut encore qu'elle soit modifiée dans le cas de présentation d'un enfant mort-né.

Il faut aussi, d'après les art. 80, 82 et 87 du Code civil, « que la copie de l'acte de décès d'une personne morte
» hors de son domicile, soit dans un hospice, soit pour
» cause violente, ou enfin dans un voyage de mer, soit
» transcrite sur les registres de décès de sa commune ».

Enfin tous les actes indistinctement sont soumis à l'application des règles qui résultent des art. 98 et 101 du Code civil et 857 du Code de procédure.

Selon le premier de ces articles, « les officiers de l'état
» civil sont tenus d'inscrire les actes de l'état civil qui
» leur sont envoyés de l'armée, sur les registres corres-
» pondants auxdits actes ».

Selon les deux autres, « les jugements de rectification
» des actes sont inscrits sur les registres de l'espèce des
» actes rectifiés ».

La lecture de ces textes suffit pour faire entrevoir le genre de difficultés qui semble inséparable de l'emploi de registres imprimés.

Digitized by Google

La formule qu'on imprime ne peut être que celle qui s'applique aux cas ordinaires (*).

Dans les actes de naissance, la formule, étant destinée aux enfants légitimes, ne doit offrir qu'un petit nombre de passages susceptibles de servir pour un enfant naturel reconnu, et pas un seul mot qui puisse être utilisé pour un enfant trouvé, pour un acte de reconnaissance ou d'adoption, ou pour un jugement de rectification.

Dans les actes de mariage, la diversité des cas est tellement grande, qu'au premier coup-d'œil on reconnaît l'impossibilité de combiner une formule invariable de quelque étendue qui soit applicable seulement à quelques cas.

Toutes les fois donc qu'un cas extraordinaire se présentera, l'officier de l'état civil, trouvant la page en partie occupée par des mots imprimés dont il ne peut faire usage, devra rayer, soit quelques-uns de ces mots, soit une formule entière, soit même deux formules, si la marge et les interlignes d'une seule ne suffisent pas, le tout sauf approbation; ou bien il devra se procurer une feuille non imprimée, qu'il fera coter et parapher, de manière à pouvoir l'intercaler dans le registre. Mais ces deux moyens, dont l'emploi n'est pas en lui-même exempt de difficultés, sont un véritable embarras pour l'officier de l'état civil écrivant péniblement et dépourvu d'instruction.

Les irrégularités qui devront s'ensuivre seront également graves et nombreuses. Tantôt les rédacteurs négligeront de faire les retranchements nécessaires dans l'espèce, et l'on pourra douter si les énonciations demeurées incomplètes étaient inutiles ou si l'on a omis de les compléter; tantôt ils ratureront ou surchargeront des mots, et couvriront de renvois les notes marginales; mais trop souvent ils oublieront de mentionner l'approbation de ces

(*) Voyez à l'appendice la note B concernant les formulaires.

Digitized by Google

ratures et de ces renvois, qui dès-lors pourront être regardés comme autant de falsifications des actes. Il n'est même pas impossible que l'usage des formules imprimées ne favorise et encourage des falsifications réelles et calculées.

Ces considérations étant de pure induction, il importe maintenant de savoir si l'expérience les confirme ou si elle tend à en modifier les conclusions.

Des formules-modèles avaient été annexées à la loi de 1792; mais l'usage n'en ayant pas été déclaré obligatoire, les autorités administratives ne pouvaient être tenues de se servir de registres imprimés. Plus tard l'arrêté du 19 floréal an VIII, en disposant que le Ministre de l'intérieur enverrait des modèles, sembla y attacher un caractère obligatoire, puisque, suivant les termes mêmes de l'arrêté, ces modèles avaient pour objet d'*assurer l'uniformité des actes de l'état civil dans toute la république.*

Toujours est-il que sans aucune prescription positive, l'envoi de modèles, en 1792 et en l'an VIII, détermina les autorités d'un certain nombre de départements à faire imprimer les registres.

Mais, dans la plupart, on fut amené tôt ou tard à y renoncer. Ainsi dans la Seine, l'impression des registres qui avait été adoptée à partir du premier janvier 1793, fut abandonnée à la fin de l'an XI, par suite de la promulgation des titres du Code concernant l'état civil (20 ventôse an XI).

Depuis cette dernière époque, l'administration de l'Intérieur paraît avoir adopté, de concert avec celle de la Justice, le principe d'interdire, lorsque la question a été soulevée dans des cas particuliers, l'impression des registres; mais il n'a pas été établi à cet égard de disposition générale.

Digitized by Google

Cette interdiction n'étant pas absolue, quelques départements ont pu faire essai de l'impression.

Mais plusieurs essais de ce genre n'ont obtenu aucun succès. Il a fallu y renoncer, même dès la première année, à cause des réclamations qui se sont élevées. Nous devons dire toutefois que les causes réelles de cet abandon si prompt n'ont pas été bien définies; et même les réclamations des communes paraissent avoir été quelquefois uniquement déterminées par l'augmentation de dépense qui tombait à leur charge. Il a été constaté en effet que l'impression du corps des registres donne lieu, à cause de la nécessité de ménager des blancs, à un excédant d'un tiers environ dans la consommation du papier timbré. Une grande feuille ne contient ordinairement que huit actes et une petite quatre. Les registres écrits en entier à la main en contiennent un tiers de plus, et même la différence est plus grande encore pour les actes de mariage.

On compte quatorze départements dans lesquels il est fait actuellement emploi de registres imprimés. Il en est un où l'on n'imprime que les actes de décès, un autre où l'on n'imprime que ceux de naissance et de décès. En outre, par une suite du régime d'anomalies qui caractérise tout ce service, certaines villes se servent de feuilles timbrées blanches au milieu de départements où l'usage général est d'employer des feuilles imprimées, et, par une exception contraire, certaines villes font imprimer leurs registres dans des départements où l'administration n'a pas introduit cet usage.

Il semble que ces essais nombreux et variés auraient dû suffire à faire apprécier le mode préférable à suivre; mais nous devons avouer qu'il ne paraît en être sorti aucun résultat décisif. Les autorités les plus compétentes dans l'ordre administratif et dans l'ordre judiciaire sont parta-

Digitized by Google

gées. On a vu l'autorité administrative d'un département demander le maintien des registres imprimés, quand l'autorité judiciaire en demandait la suppression. De ce que l'impression n'est en usage que dans un petit nombre de départements, on ne peut rien conclure, puisqu'elle n'a jamais été ordonnée et qu'au contraire le gouvernement l'a, presque dans tous les temps, interdite. D'autre part, il est constant que des populations qui ont eu autrefois cet usage, le regrettent et en demandent le rétablissement.

A défaut d'une opinion déjà formée et dans l'incertitude des témoignages, il restait encore à puiser quelques lumières dans un examen minutieux des moyens divers auxquels on a pu recourir pour faciliter la rédaction des actes.

En général, les formules qu'on imprime sont en forme de procès-verbal. Le plus souvent, une instruction ou modèle y est joint pour en faciliter l'emploi.

Dans quelques départements, on s'est efforcé d'imprimer à l'avance la plus notable partie de l'acte; mais cela ne peut se faire, ainsi que nous l'avons démontré, sans que le rédacteur éprouve de nombreux embarras, à cause des actes particuliers qui ne rentrent pas dans la formule ordinaire. Ailleurs, la partie imprimée de la formule, surtout pour les actes de mariage, se réduit à si peu de chose, qu'une rédaction entière ne serait guère plus longue. La formule n'est alors, en quelque sorte, qu'un cadre pour la rédaction de l'acte. Aussi l'économie de temps qui est le principal avantage des registres imprimés ne s'obtient pas dans ce système, et les rédacteurs, même les plus habiles, sont exposés, soit à laisser en blanc une partie des lacunes ménagées dans les protocoles, soit à manquer d'espace.

Digitized by Google

On a quelquefois mis plus de soins à préparer les formules. Ainsi, le dernier mot qui précède chaque blanc est suivi d'un chiffre placé en *exposant* qui renvoie à un modèle annexé au registre. Une disposition un peu plus compliquée et plus ingénieuse encore, comprend à la fois des chiffres et des lettres de renvoi. Les chiffres se rapportent à l'indication des mots à placer dans les blancs. les lettres à celle des mots qu'il faut biffer et des mots à substituer, soit en interligne, soit par addition à la marge. L'instruction, au lieu de contenir des modèles formés de la série entière des énonciations, contient pour chacun des cas qui auraient pu être l'objet d'un modèle, une série d'indications auxquelles renvoient les chiffres pour les cas ordinaires et les lettres pour les cas extraordinaires (*).

Il a été encore trouvé un moyen pour suppléer à cette dernière fonction des lettres. Ce moyen consiste à former, pour les actes d'adoption, de légitimation et autres analogues, des registres supplémentaires, et ces actes sont mentionnés à la place qu'ils devraient occuper sur les registres ordinaires au moyen d'un émargement qui renvoie au registre supplétif.

Ce dernier système a été particulièrement mis en œuvre par la mairie de Marseille. Les actes ordinaires sont inscrits sur des registres imprimés; mais, en outre, on a formé deux registres non imprimés qui sont réservés aux actes de naissances, mariages et décès provenant de l'intérieur ou de l'étranger, aux procès-verbaux d'exposition aux hospices ou d'enfants présentés sans vie, enfin à la transcription des jugements qui ordonnent l'inscription ou la rectification de certains actes.

Si l'on admet, d'une manière générale, l'impression des registres, il n'y a rien dans ce mode qui contrarie positi-

(*) Voyez la note concernant les formulaires.

Digitized by Google

vement les dispositions du Code, puisqu'il n'a pas fixé le nombre des registres. Mais on arrive à cette conséquence que, pour éviter les inconvénients attachés à l'emploi des registres imprimés, et pour remplir en même temps dans toute leur rigueur les prescriptions de la loi, il faudrait former autant de registres distincts que l'on compte de formules différentes.

Après ces indications qui étaient nécessaires pour apprécier tous les éléments divers de la question, achevons d'exposer les raisons pour et contre l'emploi des registres imprimés.

Personne ne disconvient des embarras nombreux qu'éprouve le rédacteur des actes, lorsqu'il doit adapter à des cas extraordinaires les formules imprimées. On reconnaît d'abord que l'inscription des actes extraordinaires, soit par radiation de la formule imprimée, soit sur des feuilles réservées à la fin des registres, de même que la trop grande étendue des parties laissées en lacunes pour la rédaction des actes ordinaires, constituent autant de dérogations à l'article 42 du Code civil, d'après lequel tous les actes doivent être inscrits de suite et sans aucun blanc. Mais quelque grave que soit cet inconvénient, on pense, en se reportant au but de la disposition du Code, qu'il ne devrait pas résulter de là un obstacle invincible à l'adoption des registres imprimés, s'il était d'ailleurs certain que cette mesure dût procurer une amélioration notable.

On fait observer que dans les campagnes où surtout le peu de connaissances des maires donne lieu de craindre le plus d'irrégularités, les cas d'exception sont extrêmement rares et par suite la rédaction peu susceptible de varier; que la plupart des officiers de l'état civil n'ont pas assez d'habitude de la rédaction pour rédiger les actes bien en forme, même ayant les modèles sous les yeux;

Digitized by Google

qu'enfin en lisant sur les registres les parties imprimées de la formule, ils sont rappelés plus efficacement que par les modèles au souvenir des prescriptions de la loi. On cite les témoignages des autorités de quelques départements des plus arriérés, attestant que, depuis l'adoption des registres imprimés, la rédaction des actes, dans les cas ordinaires auxquels s'adaptent les formules, offre moins d'irrégularités importantes qu'auparavant. On allègue enfin une autre raison, peut-être la principale, c'est que par la diminution dans la quantité des écritures, la tâche des rédacteurs, plus abrégée, doit les rebuter moins.

Les maires ruraux, privés de secrétaires ou obligés de recourir à des mains étrangères dont ils ne disposent pas toutes les fois qu'ils en ont besoin, seront sans nul doute plus disposés à dresser immédiatement leurs actes, s'ils ont seulement des blancs à y compléter, que s'ils doivent les écrire péniblement d'un bout à l'autre. Par suite, on espère parvenir avec moins de peine à faire cesser l'usage qu'ont adopté beaucoup de maires, soit de ne rédiger que l'un des doubles de l'acte devant les comparants et les témoins, en se contentant, pour abréger, de leur faire signer l'autre en blanc, soit même de ne prendre d'abord que de simples notes, et d'attendre, pour dresser les actes, un moment plus ou moins éloigné, retard qui presque toujours occasionne des erreurs et même l'omission complète de quelques actes. On pense, en résumé, que l'impression du corps des registres assure, par la facilité de rédaction et l'économie de temps qui doivent en résulter, une exactitude plus constante de la part des officiers de l'état civil : que, dans les cas les plus nombreux, les chances d'irrégularités et d'omissions sont moindres, qu'enfin la somme des avantages dépasse celle des inconvénients.

Quelle que soit l'importance de ces raisons, celles qu'on

Digitized by Google

leur oppose, corroborées par les faits qui ont été exposés plus haut, nous semblent devoir faire rejeter l'impression des registres.

D'abord il ne paraît pas certain que la simplification du travail des officiers de l'état civil soit la garantie d'une rédaction meilleure : elle peut au contraire devenir un encouragement à leur négligence. Ils ne se donneront plus la peine de lire le corps des actes, rempliront les blancs sans discernement, plaçant dans l'un les indications destinées à l'autre, et commettront une foule d'erreurs par inadvertance.

Au lieu de devenir plus exacts, ils le seront peut-être moins. Connaissant au juste la dimension de papier à réserver pour chacun des actes, ils seront plus disposés à les faire signer en blanc, sauf à les compléter plus tard en l'absence des parties.

Il y aura probablement aussi désavantage sous le rapport de l'authenticité des actes. En effet, l'officier de l'état civil s'accoutume à ne se croire responsable que des formalités dont il constate de sa propre main l'accomplissement ; la partie imprimée des actes lui devient, pour ainsi dire, étrangère : il ne considère comme son œuvre que les indications qu'il place dans la partie laissée en blanc. Or, quelle que soit la garantie qui résulte, quant aux indications imprimées, des lumières de ceux qui ont préparé les formules, on ne peut empêcher que ces indications ne constatent comme régulièrement accomplies des formalités et des conditions qui auront été fréquemment violées ou négligées, et qui n'auraient pas été attestées dans un acte écrit en entier : ce qui arrivera fréquemment, sans que la preuve des infractions puisse être acquise.

Quelques-unes des observations qui précèdent ont

Digitized by Google

d'ailleurs montré qu'à l'égard des actes d'une rédaction courte et facile, l'impression des registres n'abrège que de bien peu le travail des rédacteurs, qu'à l'égard des actes plus compliqués, l'impression est réduite à si peu de chose qu'elle n'abrège guère le travail, ou bien elle ne sert qu'à augmenter les difficultés de la rédaction.

En résumé, quand les officiers de l'état civil sont intelligents, ils n'ont pas besoin de registres tout imprimés; quand ils ne le sont pas, on court le risque qu'ils se servent des protocoles sans distinguer les moyens de les approprier aux cas mêmes les plus ordinaires, et qu'ils y trouvent plutôt un embarras qu'une facilité. L'objet des actes ne varie pas, mais les circonstances qui s'y rapportent varient. Or, les formules imprimées ne peuvent suffisamment s'accommoder à la variété qui doit en résulter dans la rédaction; l'impossibilité de l'impression intégrale des actes semble donc ressortir de la nature même des choses.

Il est toutefois une circonstance d'exception à mentionner. Dans quelques départements, tels que le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, la Moselle et la Corse, les maires d'un grand nombre de communes rurales ne savent pas le français ou ne le comprennent pas assez pour dresser eux-mêmes les actes en cette langue d'une manière correcte et intelligible. On a prétendu que l'impression des registres était, dans ces départements, le seul mode propre à assurer la régularité des actes.

Cependant, parmi ces départements, celui du Bas-Rhin est le seul où il soit fait usage de registres imprimés, et si les maires paraissent tenir beaucoup à conserver cet usage, c'est peut-être uniquement parce qu'il ne leur a été jamais envoyé de formulaires comme dans le Haut-Rhin et la Moselle.

Digitized by Google

Ce seul fait permet de douter que l'emploi des registres imprimés soit, pour des gens qui ignorent la langue française, plus facile que l'application des formules-modèles. Mais peut-être faut-il reconnaître qu'il y aurait des inconvénients à supprimer brusquement l'usage des registres imprimés dans les localités qui le croient nécessaire, et qu'auparavant il serait bon, pour opérer la transition, de propager le plus possible l'emploi des formules-modèles.

Du nombre de registres à former. — Inductions tirées du Code civil. — Exemples.

A la question qui concerne l'impression des formules dans le corps des registres, se rattache d'une manière intime celle qui consiste à savoir s'il vaut mieux réunir plusieurs sortes d'actes dans un même registre, ou former autant de registres spéciaux qu'on distingue d'espèces d'actes.

Le registre des publications de mariages ne rentre pas dans l'objet de cette dernière question, puisqu'en effet, à cet égard, le Code s'est borné à confirmer la loi de 1792, portant que les publications de mariage seraient inscrites sur un registre particulier qui ne serait pas tenu double, d'où il résulte que cette sorte d'actes n'est pas susceptible d'être réunie avec ceux des naissances, mariages et décès.

En ce qui concerne ces derniers, le Code civil a dit qu'ils seraient tenus en double, laissant à l'administration le soin de décider par des réglements le nombre de registres qu'ils formeraient.

L'article 40 porte en effet qu'il y en aura *un* ou *plusieurs*. Quelques doutes se sont élevés sur l'interprétation à donner à ce texte; mais le sens en a été présenté d'une manière très-explicite dans l'exposé de motifs qui fut fait par le conseiller d'état Thibaudeau, lors de la présenta-

Digitized by Google

tion au corps législatif, le 21 frimaire an x, du titre du Code concernant l'état civil. Voici le passage relatif à cette question :

« Quant aux registres, la déclaration de 1736 n'en » avait établi que deux, c'est-à-dire, un seul pour tous » les actes, mais tenu double (1). La loi de 1792 en établit » six, c'est-à-dire trois tenus doubles, un pour les nais- » sances, un pour les mariages et l'autre pour les décès. » On avait cru que cette multiplicité de registres facili- » terait la distinction de chaque espèce d'actes; mais » l'expérience a prouvé que l'on s'était trompé. C'est à » cette multiplicité de registres qu'il faut au contraire » attribuer l'état déplorable dans lequel ils sont dans un » trop grand nombre de communes. Comment en effet » espérer que des administrateurs municipaux, souvent » peu instruits et chargés gratuitement de la rédaction » des actes, ne commissent pas un grand nombre d'er- » reurs et de confusions ? C'est aussi ce qui est arrivé.

» Lorsque le registre des actes de décès était rempli » avant la fin de l'année, l'officier de l'état civil inscri- » vait ces actes sur le registre des naissances où il restait

(1) Cette prescription n'était pas absolue. A la vérité l'ordonnance de 1667 (art. x), portait que « les baptêmes, mariages et » sépultures seraient en un même registre selon l'ordre des jours... » Mais la déclaration de 1736, après avoir établi la même règle (art. III), dit, art. XVI : « Dans les paroisses ou autres églises où » il est d'usage de mettre les actes de baptêmes, ceux de mariages » et ceux de sépultures sur des registres séparés, ledit usage conti- » nuera d'être observé ; à la charge néanmoins qu'il y aura deux ori- » ginaux de chacun desdits registres séparés et que les actes seront » inscrits et signés en même temps sur l'un et sur l'autre.,..»

Le Code civil a disposé comme la déclaration de 1736; il n'a été exclusif ni comme l'ordonnance de 1667 qui prescrivait un seul registre, ni comme la loi de 1792 qui prescrivait de former des registres distincts pour chaque sorte d'actes.

Digitized by Google

» des feuillets blancs; et ce qui n'était qu'une transposi-
» tion a souvent paru une lacune ou une omission. On a
» donc pensé qu'il était plus simple de n'avoir qu'un seul
» registre tenu double pour l'inscription des actes de
» toute espèce à la suite les uns des autres, et que ce
» procédé était beaucoup plus simple, exigeait moins
» d'attention et exposait à moins d'erreurs. Cette forme
» ne rend pas plus difficiles les relevés que le gouverne-
» ment est dans le cas d'ordonner pour les travaux rela-
» tifs à la population. Cependant la règle de l'unité des
» registres n'est pas posée d'une manière si absolue que
» le gouvernement ne puisse y faire exception pour les
» villes où les officiers de l'état civil ont plus de lumières
» et où la rédaction des actes est plus multipliée. Cette
» latitude parut même nécessaire dans les discussions qui
» précédèrent la loi du 20 septembre. On disait alors que
» la tenue de six registres serait plus embarrassante
» qu'utile dans les endroits qui n'étaient pas très-peuplés. »

Ce discours, qui n'est autre chose que le résultat de la discussion du Conseil d'état sur le titre du Code relatif à l'état civil, offre une preuve de plus de l'incompatibilité de l'impression des registres avec l'esprit du Code : car on ne saurait imprimer les formules sur un registre unique, de telle manière que les actes reçus successivement par l'officier de l'état civil fussent placés de suite à leurs dates respectives.

Suivant l'intention des rédacteurs mêmes du Code civil, l'usage d'un seul registre devrait être, en quelque sorte, la règle pour le plus grand nombre des communes, et il n'y aurait lieu à en ouvrir plusieurs que dans les grandes communes où la nécessité l'exige.

Néanmoins ce principe ne fut pas mis expressément en vigueur. L'administration paraît même avoir incliné à

Digitized by Google

prescrire l'adoption d'un registre spécial pour chaque nature d'actes. De toutes ces circonstances, il est résulté dans cette partie du service, une variété d'usages qu'il n'est pas hors de propos de rappeler, afin qu'on puisse mieux apprécier ce qu'il y a lieu de fixer à cet égard.

La pluralité des registres, forcément adoptée dans les départements où on les imprime, est également usitée dans un grand nombre d'autres départements où on ne les imprime pas. Il n'y en a même que vingt-deux dans lesquels on ait préféré l'usage d'un registre unique pour les actes de mariages, naissances et décès.

Mais dans la plupart de ces départements, il a fallu admettre des exceptions en faveur des villes ou des principales communes. Le chiffre de leur population est sans contredit la base la meilleure pour déterminer ces exceptions.

Il est un département dans lequel on a adopté l'usage de former trois registres, un pour naissances, décès et adoptions, un pour mariages, un pour publications de mariages.

On doit reconnaître que la séparation des actes en registres distincts suivant leur espèce, est indispensable dans les communes populeuses. Le grand nombre d'actes rendrait impraticable pour les recherches, et même pour la simple inscription des actes, au fur et à mesure des déclarations, l'emploi d'un registre unique.

A l'égard des communes d'une population peu considérable, la séparation des registres a été également demandée comme devant faciliter beaucoup de recherches nécessaires pour la formation des listes générales des conscrits, pour la vérification des décès et le recouvrement des droits d'enregistrement, pour les renseignements demandés par les familles, enfin pour la formation des tables

Digitized by Google

alphabétiques décennales. On fait observer que lorsque tous les actes sont confondus dans un même registre, on doit, faute de pouvoir s'en rapporter aux tables annuelles trop souvent fautives, faire un dépouillement acte par acte, d'où il résulte que toutes ces opérations sont nécessairement longues, sujettes à des erreurs et à des omissions susceptibles de causer préjudice à l'Etat, au trésor public et aux particuliers.

Mais si, d'un autre côté, l'on considère que dans un assez grand nombre de communes, il peut suffire de deux feuilles, ou même d'une seule, pour l'inscription de tous les actes d'une espèce pendant une année, on reconnaîtra que sous le rapport de l'économie, et aussi pour écarter les chances d'égarer des registres peu volumineux, il y aurait avantage à réunir tous les actes dans un seul registre, au moins pour les communes dont la population ne dépasse pas un certain chiffre.

Rien ne serait plus facile d'ailleurs que d'établir une règle à ce sujet; car le nombre d'actes reçus annuellement dans une commune, est toujours en raison de la population. Il suffirait donc de fixer un chiffre de population, qui serait par exemple 3,000 habitants.

La solution complète de la difficulté est même plus aisée qu'on n'a paru le croire jusqu'à présent; il suffirait de placer et d'attacher dans un même carton les feuilles destinées aux diverses sortes d'actes, cotées et paraphées séparément en prenant soin de les disposer sous quatre enveloppes de couleurs bien distinctes qui ne permissent pas de les confondre.

Cette disposition exempte de difficultés exige seulement des soins particuliers de la part du relieur dans la préparation des cahiers. Elle offre à la fois tous les avantages des registres séparés et tous ceux du registre unique.

Digitized by Google

Des Formules-modèles pour la rédaction des actes. — Leur objet. — Nécessité d'une révision du formulaire officiel. — Dispositions particulières à adopter.

S'il paraît certain que l'usage d'imprimer les formules dans le corps des registres offre plus d'inconvénients que d'avantages, l'unique moyen qui reste d'assurer la bonne rédaction des actes, c'est de mettre sous les yeux de l'officier de l'état civil des modèles d'après lesquels il puisse se guider.

Mais il est évident qu'on n'atteint pas le but, si ces modèles sont défectueux ou irréguliers.

Le Tribunal de cassation ayant été invité, en l'an VIII, à présenter ses observations sur le projet de code civil, termina, au sujet des actes de l'état civil, en faisant remarquer « qu'on avait trop souvent négligé d'établir la » concordance néanmoins rigoureusement nécessaire en» tre les dispositions de la loi et les modèles d'actes. »

Cette critique s'appliquait sans doute aux modèles qui avaient été annexés à la loi de 1792 et à l'arrêté du 19 floréal an VIII.

Le projet de Code civil présenté en l'an IV au Conseil des Cinq-cents, portait que les actes seraient rédigés conformément « au modèle décrété pour chacun d'eux, ou en » termes équipollents. » Les modèles étaient annexés au titre concernant les actes de l'état civil.

Mais on réclama de toutes parts contre cette disposition. On objecta que le remplacement d'un mot par un mot équivalent entraînerait la nullité de l'acte. Si la loi donnait ces modèles pour règle et obligeait les officiers de l'état civil à s'y conformer, elle compromettait l'état de beaucoup de citoyens, parce que les modèles seraient ra-

Digitized by Google

remènt copiés avec une parfaite exactitude. Si ces modèles ne devaient être présentés que par forme d'indication, il valait mieux que la loi n'en parlât pas et que la rédaction des formules fût laissée comme un objet purement réglementaire.

Lors de la discussion du titre des actes de l'état civil dans le Conseil d'état, la proposition d'annexer des formules à la loi ayant été reproduite, fut rejetée par les motifs ci-dessus exposés.

Le conseiller d'état Thibaudeau terminait ainsi, sur ce sujet, son exposé des motifs:

« Il n'y a point de modèles ou formules d'actes annexés » à la loi : il peut être utile d'en transmettre aux officiers » de l'état civil pour en faciliter la rédaction et pour la » rendre uniforme; mais ces modèles sont susceptibles de » perfection : il faut que l'on puisse y faire les change- » ments dont l'expérience démontrera l'utilité. Il serait fâ- » cheux d'être lié à cet égard par une loi, par un Code » civil dont la perpétuité doit être dans le vœu du législa- » teur et des citoyens. Le Code règle la forme des actes ; » des modèles ne sont plus qu'un acte d'exécution dont, à » la rigueur, on pourrait se passer. Mais le gouvernement » y pourvoira. »

En exécution de cette promesse, des formules-modèles furent préparées et soumises au Conseil d'état, qui, lorsqu'il en arrêta la rédaction, prit soin d'énoncer, par un avis du 25 thermidor an XII, qu'elles devaient tenir lieu de conseils et non de préceptes, d'exemples et non de dispositions strictement obligatoires, et qu'il pourrait être dangereux de prescrire telle ou telle rédaction : ce qui fut répété textuellement par la circulaire du 25 fructidor an XII, portant envoi de ces formules.

En 1822, l'administration de la Justice ayant remarqué

Digitized by Google

que, dans un grand nombre de départements, les officiers de l'état civil paraissaient les avoir oubliées, et même avaient cessé d'en faire usage sans les remplacer par d'autres, provoqua une circulaire du Ministre de l'intérieur, qui enjoignit aux préfets de les réimprimer dans le recueil de leurs actes administratifs.

Ce formulaire, qui est le seul officiel depuis près de quarante ans, comprend vingt formules; savoir :

Six pour les naissances,
Deux pour les reconnaissances d'enfants naturels,
Une pour l'adoption,
Deux pour les publications de mariages,
Huit pour les célébrations de mariages,
Une pour les décès (1).

Malheureusement, en parcourant ces formules avec at-

(1) En voici la nomenclature détaillée :

Naissances, Reconnaissances et Adoptions.

Déclaration de naissance d'un enfant légitime, faite par le père;

Déclaration de naissance d'un enfant légitime, faite par l'accoucheur, ou la sage-femme, ou l'officier de santé, ou la personne chez qui la femme est accouchée: le déclarant connaissant la mère de l'enfant;

Déclaration de naissance d'enfant naturel, faite par le père;

Déclaration de naissance d'un enfant naturel, faite par toute autre personne que le père, le nom et l'état de la mère étant connus;

Déclaration de naissance d'un enfant naturel, faite par un fondé de procuration du père;

Déclaration faite au sujet d'un enfant trouvé;

Reconnaissance d'enfant, faite par le père ou la mère, après l'inscription de l'enfant sur les registres;

Reconnaissance d'enfant, faite par le père et la mère conjointement;

Formule d'adoption.

Mariages.

Formule de publication de mariage entre majeurs;

Digitized by Google

tention, le Code à la main, on y découvre des irrégularités non moins graves que nombreuses.

L'art. 34 du Code civil porte, entre autres dispositions, que les actes de l'état civil devront énoncer les prénoms et noms de tous ceux qui y seront dénommés : le formulaire ne mentionne, à l'égard de l'officier de l'état civil, que l'énonciation de ses qualités.

L'indication exigée par le même art. 34, de l'âge des comparants et autres personnes dénommées dans les actes, est également omise dans un grand nombre de formules.

L'art. 39 veut qu'on mentionne la cause qui empêche les comparants ou les témoins de signer. Cette mention est partout omise.

Le modèle de la déclaration de naissance d'un enfant légitime faite par le père ne porte pas la mention du lieu de

Formule de publication pour des mineurs assistés de leurs père et mère, ou de l'un d'eux ;

Formule de l'acte de mariage entre majeurs dont les père et mère sont consentants ou décédés ;

Formule de célébration pour des mineurs assistés de leurs père et mère, ou de l'un d'eux ;

Formule de célébration de mariage pour un mineur né de parents inconnus ;

Formule de célébration d'un mariage pour lequel il n'a été fait qu'une publication, en vertu d'une dispense ;

Formule de célébration de mariage pour des majeurs qui ont adressé des actes respectueux à leurs ascendants ;

Formule d'acte de mariage à la célébration duquel sera survenue quelqu'opposition, dont main-levée aura été obtenue, soit par consentement, soit par jugement ;

Formule de mariage à la suite duquel est faite la reconnaissance d'enfants nés précédemment.

Formule de mariage contracté avec dispense de degrés.

Décès.

Acte de décès.

Digitized by Google

naissance exigée par l'art. 57, ni celle de la profession de la mère, exigée par les dispositions générales de l'art. 34.

La formule des publications de mariage est disposée de telle sorte que les officiers de l'état civil écrivent: *le premier* ou *le deuxième dimanche* du mois, au lieu de mettre : le dimanche *tel* jour du mois, omettant ainsi le quantième, qui doit être précisé, suivant l'art. 34.

Le formulaire suppose qu'en cas de décès des père et mère de l'un des futurs, l'officier de l'état civil doit se faire représenter, pour la publication du mariage, les actes de décès et le consentement des aïeux, tandis que la production de ces pièces est requise seulement pour le mariage et non pour la publication.

La production des actes de naissance des futurs, exigée pour la célébration du mariage par l'art. 70 du Code civil, n'est pas mentionnée.

Le formulaire suppose que l'acte de décès des père et mère peut être suppléé par un acte de notoriété homologué par le *président* du tribunal, ce qui n'a été autorisé par aucune disposition de loi. Ce n'est pas d'ailleurs un acte de notoriété qui est nécessaire dans ce cas, mais la déclaration à serment dont parle l'avis du Conseil d'état du 4 thermidor an XIII, avis à la vérité postérieur à l'envoi primitif des formules, mais non à leur réimpression.

Le consentement du père et de la mère n'est pas énoncé; cependant leur présence au mariage ne peut dispenser de cette énonciation prescrite par l'art. 76.

Dans le cas du mariage d'un mineur né de parents inconnus, le formulaire suppose que le tuteur spécial peut être nommé par jugement du tribunal; tandis que ce tuteur, dont la présence est exigée par l'art. 159 du Code civil, doit être nommé par le conseil de famille.

Dans le cas où des majeurs ont dû recourir à des actes

Digitized by Google

respectueux, le formulaire semble énoncer que ces actes sont notifiés par un seul notaire, tandis qu'aux termes de l'art. 154, ils doivent être notifiés par deux notaires ou par un notaire et deux témoins.

D'après la formule relative au cas d'une opposition, il semble que le jugement prononçant la main-levée doit être signifié à l'officier de l'état civil; tandis qu'il suffit, d'après l'art. 68, qu'une expédition de ce jugement soit représentée pour être annexée au registre.

Une autre formule suppose que la dispense de seconde publication reste déposée au secrétariat de la mairie : elle doit au contraire être annexée au double du registre qui sera déposé au greffe du tribunal, conformément à l'article 44.

Ces irrégularités sont les plus graves. Quelques améliorations seraient en outre nécessaires pour faciliter et pour rendre complètement régulière la rédaction des actes.

Il serait bon que la formule indiquât plus expressément qu'elle ne le fait, en quelle qualité le rédacteur de l'acte est appelé à remplir les fonctions d'officier de l'état civil; en un mot, si l'acte est dressé par le maire ou par l'adjoint délégué, ou par l'adjoint non délégué en l'absence du maire, ou par un conseiller municipal en l'absence du maire et de l'adjoint.

Il serait bon encore de mentionner le paraphe des pièces à annexer au double des registres, et d'indiquer au commencement de tous les actes de mariage que la célébration en est faite publiquement dans la maison commune, comme le veulent les articles 75 et 191.

On pense même qu'il serait utile d'ajouter quelques formules nouvelles pour la rédaction des actes de mariage. Le modèle de l'acte de mariage entre majeurs dont les père et mère sont consentants ou décédés, paraît offrir

Digitized by Google

une confusion vicieuse, en ce qu'il comprend à la fois le cas où les père et mère sont vivants, présents ou consentants et celui où ils sont tous deux décédés. On propose, d'après l'expérience, d'adopter une formule séparée pour chacune des hypothèses suivantes :

1° Le père et la mère étant tous deux présents et consentants, ou consentant par procuration;

2° Le père et la mère existant tous deux, mais le père seul consentant, soit en personne, soit par procuration;

3° L'un des deux étant mort ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté, et le survivant seul consentant comme ci-dessus;

4° Les père et mère étant tous deux décédés, et les autres ascendants des deux lignes, ou seulement les survivants d'eux, ou l'aïeul seul dans l'une des lignes, ou dans chacune d'elles, consentant comme ci-dessus;

5° Les père et mère décédés, les ascendants d'une seule ligne ou l'aïeul seul dans cette ligne donnant son consentement;

6° Tous les ascendants étant morts, les fils ou filles mineurs de 21 ans assistés de leurs tuteurs représentant une expédition de la délibération du conseil de famille qui consent à leur mariage, conformément à l'art. 160 du Code civil;

7° Enfin, un mineur né de parents inconnus.

Les nombreuses irrégularités du formulaire officiel devaient être facilement remarquées, car elles expliquaient la plupart de celles que signalaient les procès-verbaux de vérification des procureurs du roi.

Quelques préfets et un assez grand nombre de procureurs du roi ont publié dans leurs ressorts des formulaires et des instructions sur les actes de l'état civil. Ces publications ont produit dans beaucoup de localités des amé-

Digitized by Google

liorations véritables. Toutefois il en est bien peu, et peut-être même il n'en est pas une seule dont la rédaction ne renferme des vices, des erreurs ou des omissions.

Les formules adressées aux autorités, à la suite de la promulgation du Code civil, sont encore suivies exclusivement dans le plus grand nombre des départements. Une révision de ces formules faite avec un grand soin, et une nouvelle publication générale auraient sans aucun doute la plus grande utilité.

Certaines dispositions particulières nous semblent devoir être adoptées pour mettre les officiers de l'état civil plus à même de consulter aisément les modèles.

D'abord un formulaire serait destiné à guider les rédacteurs des actes dans les cas de tous genres qui peuvent se présenter. On y trouverait à la fois l'ensemble des formalités générales prescrites par la loi, les formalités requises pour chaque espèce d'actes, et des formules pour tous les cas, tant ordinaires qu'extraordinaires. Ce recueil comprendrait les textes de loi dans un ordre méthodique, puis des notes explicatives, et, relativement aux cas difficiles, des développements assez étendus pour dispenser de recourir, soit au Code, soit aux actes législatifs postérieurs, soit aux instructions ministérielles, le tout imprimé, autant que possible, sur le recto d'un papier de grand format et en tableau, de manière à concentrer sous un seul coup-d'œil toutes les indications nécessaires pour la rédaction.

Indépendamment du formulaire destiné à servir de moyen général d'instruction, il conviendrait de placer sous la main des officiers de l'état civil, par un arrangement particulier des registres, un guide pratique quotidien qui pût les dispenser, dans la plupart des cas ordinaires, de recourir au formulaire général.

Digitized by Google

La première feuille timbrée des registres doit recevoir uniquement le titre indiquant la nature des actes et le procès-verbal de cote et paraphe des feuillets par le président.

Le premier recto de la couverture peut recevoir, avec le titre, quelques avis touchant la conservation matérielle des registres, les demandes de feuilles supplémentaires et le mode à suivre pour les annexer, le numérotage des actes, etc., détails qu'il est indispensable de rappeler constamment à l'attention des officiers de l'état civil.

Les trois autres faces de la couverture seraient disposées de manière à recevoir les objets ci-après :

1° Un modèle pour les actes ordinaires de chaque espèce ;

2° Quelques extraits sommaires de la loi, contenant la substance des formalités matérielles pour la tenue des registres ;

3° Des notes de renvoi au formulaire pour les cas qui exigent une attention particulière ;

4° Un modèle ou cadre pour la table alphabétique annuelle.

Enfin, il y aurait quelque avantage à disposer la couverture qui porte la formule-modèle, pour être repliée à l'intérieur du registre, de telle sorte qu'étant développée, elle pût être lue par le rédacteur des actes, lors même que les feuilles du cahier sont rabattues sur le verso intérieur auquel elle se rattache.

Dépôt annuel des registres aux greffes des tribunaux. — Moyens de vérification et de surveillance. — Conservation des registres dans les mairies et dans les greffes.

D'après la loi du 20 septembre 1792, les municipalités

Digitized by Google

envoyaient le double de leurs registres annuels aux administrations de districts, qui, après avoir vérifié si les formes prescrites y avaient été observées, les transmettaient aux administrations de département, qui les faisaient déposer dans les archives départementales.

La même loi avait prescrit de transporter et de déposer dans ces archives tous les registres existant dans les greffes des anciennes juridictions (*).

Plus tard, le Code civil (art. 43) ayant rendu aux greffes des tribunaux de première instance le dépôt des registres annuels, on dut songer à y réintégrer également les registres anciens. Une circulaire du Ministre de l'intérieur du 6 août 1817 ordonna d'y transférer, autant que les locaux le permettraient, tous ceux qui à cette époque étaient encore restés déposés aux archives départementales. Aujourd'hui cette mesure a reçu, à très-peu d'exceptions près, son exécution.

Le dépôt des registres au greffe du tribunal de première instance, qui doit, suivant l'art. 43 du Code civil, être effectué par les maires dans les premiers mois de l'année, éprouve des retards beaucoup plus longs, et souvent ce n'est pas sans peine que les parquets peuvent l'obtenir au bout de plusieurs mois. Quant aux poursuites qu'autorise l'art. 50, on s'abstient en général de les exercer : car on sait quelles difficultés peut éprouver le remplacement d'un maire dont on provoquerait ainsi la démission.

Un des doubles des registres doit rester déposé au greffe ; mais les deux doubles doivent y être apportés l'un et l'autre pour être soumis à la vérification prescrite par l'art. 53 du Code civil (**).

(*) Voyez à l'appendice la note C.

(**) Voyez à l'appendice la note D.

Digitized by Google

Il a été observé que le Code civil (art. 43) n'indique pas expressément cet apport des deux doubles. Aucune disposition des lois antérieures ne l'avait formellement exigé. On peut l'induire avec assez de raison du texte néanmoins ambigu de l'ordonnance de 1667 (1). Mais la déclaration de 1736, qui reproduit des dispositions analogues, ne semble cependant pas admettre les mêmes inductions (2). Quant à la loi de 1792, elle borne formellement l'envoi qui doit être fait à l'un des doubles (3).

Au surplus, si la vérification simultanée des deux registres n'a pas été prescrite explicitement par le Code, elle résulte implicitement de l'ordonnance réglementaire du 26 novembre 1823, comme exécution d'un modèle de procès-verbal où se trouve mentionnée (n° 4) la contravention résultant de ce que l'inscription des actes n'aurait pas été faite sur les deux registres ou ne l'aurait pas été d'une

(1) Article XI : « Seront tenus les curés ou vicaires, six semaines après » chacune année expirée, de porter ou d'envoyer sûrement la grosse » ou la minute du registre signé d'eux et certifié véritable au greffe... » et sera tenu le greffier de le recevoir et d'en donner décharge, après » néanmoins que la grosse aura été collationnée à la minute qui de- » meurera au curé ou vicaire et que le greffier aura barré en l'un et » en l'autre tous les blancs et feuillets qui resteront.. .. »

(2) Article XVII. « Dans six semaines au plus tard, après l'expiration » de chaque année, les curés, vicaires, desservants, chapitres, supé- » rieurs de communautés ou administrateurs des hôpitaux, seront » tenus de porter ou envoyer sûrement un des deux registres au » greffe, bailliage, sénéchaussée ou siége royal.... » Article XVIII. « Lors de l'apport du registre au greffe, s'il y a des feuillets qui soient » restés vides, ou s'il s'y trouve d'autre blanc, ils seront barrés par » le juge et sera fait mention par le greffier sur ledit registre du jour » de l'apport, lequel greffier en donnera ou enverra décharge..... »

(3) Titre 2, article IX : « Dans le mois suivant (février), les muni- » cipalités seront tenues d'envoyer au Directoire de leur district l'un » des registres doubles. » Article XIII : « Les autres registres doubles » seront déposés et conservés aux archives des municipalités.... »

Digitized by Google

manière uniforme. On conçoit en effet que la vérification serait presque illusoire si elle ne s'appliquait pas aux deux doubles, dans lesquels les irrégularités peuvent être et sont en effet très-souvent différentes. Il en résulterait d'autant plus d'inconvénients que les registres destinés aux communes sont ceux qui servent le plus fréquemment à la délivrance des expéditions; que les omissions de signatures peuvent y être plus facilement réparées, et que leur entière régularité n'importe pas moins aux citoyens que celle des registres destinés aux greffes.

On s'est plaint que les procureurs du roi conservent trop longtemps les registres dans leurs parquets; mais il faut reconnaître qu'en général c'est parce qu'on ne les leur adresse pas toujours avec exactitude.

On ajoute que cette mesure ôte, pendant le temps de la vérification, aux officiers de l'état civil la possibilité de délivrer des expéditions d'actes aux parties intéressées, et qu'en outre le déplacement des registres expose à les perdre.

On observe encore que les dispositions répressives et pénales de la loi sont sans application à l'égard d'un fonctionnaire gratuit, qui manque à la fois de l'expérience des affaires et du temps qu'elles réclament.

Ces observations ont déterminé des fonctionnaires et des conseils généraux à demander que la vérification pût se faire, au moins pour l'un des doubles, dans les archives mêmes des mairies, sans déplacement.

Pour atteindre ce but, l'on a proposé, soit d'établir un employé ambulant pour se rendre dans les communes et donner verbalement aux officiers de l'état civil et aux secrétaires des mairies les explications nécessaires; soit encore de mettre la rédaction des actes au nombre des obligations des instituteurs communaux; soit même de char-

Digitized by Google

ger les percepteurs de faire, lorsqu'ils vont dans les communes effectuer leurs recouvrements, une sorte d'examen de la tenue matérielle des registres, sans toutefois s'immiscer dans la rédaction.

Mais l'idée la plus répandue est celle qui tend à faire opérer par les juges de paix, munis d'une instruction détaillée, une vérification ou inspection périodique des registres.

On voudrait qu'à certains intervalles, comme tous les trois mois par exemple, les juges de paix se rendissent dans les communes. Ils se feraient représenter les registres et s'entretiendraient avec les maires sur les infractions commises; ils s'assureraient que les actes de toute nature, et particulièrement les actes de naissance et de décès, se transcrivent toujours exactement à leur date; vérification qui pourrait avoir lieu tant au moyen d'enquêtes auprès des habitants qu'en contrôlant les registres des mairies par ceux que tiennent les desservants. Mais il semble que cette disposition n'est pas suffisamment autorisée par la loi, qui s'est bornée, dans son article 53, à prescrire une vérification annuelle, attribuée exclusivement aux procureurs du roi et à leurs substituts.

Il est vrai qu'un avis du Conseil d'État du 12 brumaire an XI autorise le ministère public à faire réparer d'office les omissions qui existent sur les registres de l'état civil, dans les circonstances qui intéressent l'ordre public. Le ministère public a encore le droit d'agir lorsqu'on lui signale des omissions ou des irrégularités intéressant l'état civil d'un grand nombre d'habitants, qui ne doivent pas souffrir des négligences des fonctionnaires publics.

Il est vrai encore que l'art. 5 de l'ordonnance du 26 novembre 1823 confère aux procureurs du roi le pouvoir de se transporter eux-mêmes pour vérifier les registres, ou

Digitized by Google

de déléguer les juges de paix, toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire. Mais il est évident que cet article ne concerne que les cas extraordinaires, comme l'explique la circulaire du Ministre de la justice du 31 décembre 1823, portant que « les procureurs du roi devront faire ou déléguer cette vérification accidentelle, lorsqu'ils sauront » que les registres sont habituellement mal tenus, ou que, » par le décès ou la démission d'un maire, il deviendra » nécessaire de constater l'état où il les aura laissés et les » irrégularités qui s'y trouvent, afin qu'elles soient réparées au plus tôt, si elles sont susceptibles de l'être ».

Du reste l'administration de la Justice n'a cessé d'inviter MM. les procureurs généraux et procureurs du roi à recommander aux juges de paix d'éclairer les maires lorsque ceux-ci s'adresseraient à eux, et les officiers de l'état civil à les consulter lorsqu'ils auraient besoin de recourir à leurs lumières. Enfin les juges de paix sont souvent chargés de remettre et d'expliquer aux officiers de l'état civil les instructions que les procureurs du roi rédigent à la suite de leurs vérifications annuelles, et ils sont encore chargés autant que possible de vérifications partielles des registres, lorsque l'occasion s'en présente.

Toutefois il paraît que la loi n'a pas entendu charger les procureurs du roi, ni par conséquent les juges de paix d'une surveillance continuelle. Une disposition de loi nouvelle serait nécessaire à cet effet, et en outre il faudrait pourvoir aux moyens d'allouer aux juges de paix des indemnités de déplacement.

L'amélioration du personnel des instituteurs, due principalement aux Écoles normales primaires, donne lieu d'espérer des garanties croissantes pour une meilleure tenue des registres de l'état civil et des archives municipales. Mais ces résultats ne peuvent être sûrs et durables qu'au-

Digitized by Google

tant qu'ils sont maintenus par la surveillance constante et les vérifications rigoureuses de l'autorité judiciaire (*).

Le législateur, en prescrivant le dépôt des registres au greffe, prévoyait le sort qui attendait les doubles destinés à rester dans les mairies des communes rurales. En effet la plupart des municipalités n'ont pas de maison commune; c'est le domicile particulier du maire qui doit en servir. Aussi les papiers sont-ils exposés à se détériorer rapidement et même à s'égarer, depuis surtout qu'une mobilité si grande s'est introduite par l'élection dans le personnel des fonctionnaires municipaux.

L'administration n'a d'autre garantie certaine de la bonne conservation des registres que le soin qu'elle peut mettre à exiger des inventaires exacts lors des mutations. Cependant elle pourrait prescrire que chaque mairie fût pourvue d'une armoire garnie de rayons et qui serait divisée en deux parties, l'une dont la clef devrait toujours rester entre les mains du maire et qui serait destinée à renfermer les anciens registres de l'état civil auxquels on ne recourt que rarement, l'autre qui recevrait la correspondance et les divers papiers de la commune.

Mais tous les moyens de conservation seront imparfaits si les registres ne sont pas reliés.

A défaut de reliure faite par avance ou dans l'année de la rédaction des actes, les communes peuvent la faire après l'année expirée. C'est ce qui se pratique effectivement dans certains départements, au moins pour les communes un peu importantes, les préfets ayant adressé des instructions dans ce sens.

En général, les administrations municipales des villes prennent d'elles-mêmes ce soin. Quant aux communes d'une faible population, elles ont des registres si peu vo-

(*) Voyez à l'appendice la note E.

Digitized by Google

lumineux qu'on ne peut guère songer à les faire relier tous les ans. La reliure par périodes décennales serait la plus convenable : elle se ferait à l'époque de la formation des tables générales alphabétiques qu'on pourrait joindre au volume; l'usage d'établir des registres distincts pour chaque nature d'actes la rendrait aisée.

Pour que cette opération s'exécutât avec plus de régularité, il serait bon qu'elle fût ordonnée par mesure générale, et que l'on fît venir au chef-lieu de chaque préfecture les registres des communes, pour qu'on en fît dans un délai déterminé la reliure, qui serait payée au moyen de fonds centralisés.

Quant aux registres déposés dans les greffes des tribunaux de première instance, il serait à désirer qu'on les fît relier, qu'on les plaçât dans un local à l'abri de l'incendie et de l'humidité, et même sur des rayons incombustibles.

L'utilité des mesures à prendre dans ce but a fixé particulièrement depuis cinq ou six ans l'attention d'un certain nombre de conseils généraux de département, et des votes d'allocations ont eu lieu.

Les registres sont en général reliés par périodes décennales. On doit prendre soin, avant de procéder à la reliure, de faire faire une recherche aussi étendue que possible de tous les anciens registres, qui ne remontent que bien rarement au-delà de 1600.

Il serait incontestablement utile que cette mesure fût généralisée : car les registres, souvent composés d'un petit nombre de feuilles réunies en liasses par une ficelle, ne tardent pas à être brisés et détruits, pour peu qu'ils soient livrés à des compulsations fréquentes. On les maintient au contraire en parfait état de conservation sous forme de volumes qui se classent sur des rayons (*).

(*) Voyez à l'appendice la note F.

Digitized by Google

Conclusion.

En traçant ces observations sur la tenue et la conservation des registres de l'état civil, nous avons eu moins en vue de donner la solution des questions qui se sont offertes à nous que d'en rassembler les éléments.

Toutefois, pour ne pas laisser ce travail sans conclusion, nous résumerons ainsi qu'il suit les propositions qu'il contient :

Etablir une marche uniforme pour la fourniture des registres, la préparation de tout ce qui s'y rattache et la comptabilité ;

Donner un modèle de registres auquel s'adaptent facilement et sûrement les feuilles supplémentaires et qui réunisse, sous une même couverture, mais sans les confondre, les diverses sortes d'actes ;

Fixer un moyen pour déterminer avec précision la quantité de feuilles à fournir à chaque commune ;

Renoncer entièrement à l'impression des registres ; mais sous la condition de propager des instructions développées et des formules-modèles correctes ;

Prescrire la reliure par périodes décennales des registres déposés dans les greffes et dans les mairies ;

Enfin compléter les moyens de surveillance et de vérification applicables à la tenue des registres.

Ces mesures peuvent donner lieu à un réglement important, peut-être même à quelques dispositions législatives.

Il est du moins hors de doute qu'elles méritent de fixer l'attention de l'autorité supérieure, administrative et judiciaire.

Digitized by Google

APPENDICE.

(A) Il n'est pas moins réellement instructif que curieux de retrouver, dès l'origine même d'une institution, la conception des mesures dont l'expérience a démontré le mieux l'utilité, et dont l'application ne s'est faite que beaucoup plus tard. On songea, dès le règne de Louis XIV, à délivrer les fonctionnaires locaux de l'embarras de la formation des registres, en chargeant de ce travail des agents de l'autorité centrale. Tel fut l'objet d'un édit d'octobre 1691.

Il était dit dans le préambule *que la négligence de la plupart des curés et vicaires, la dépense des registres et les frais qu'il convient de faire pour les porter, tant aux juges pour les coter et parapher, qu'aux greffes pour les y déposer, avaient empêché l'exécution de l'ordonnance de* 1667 *en plusieurs endroits, et particulièrement dans les paroisses éloignées, en sorte que les précautions qui avaient été prises, demeuraient presque inutiles et les preuves des actes toujours difficiles et peu certaines.*

En conséquence l'édit instituait dans toutes les villes où il y avait juridiction royale, des greffiers conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures. Chacun d'eux était chargé, pour un ressort de quarante paroisses au moins, de fournir annuellement dans le mois de décembre, à tous les curés, deux registres cotés et paraphés par les juges royaux. Ces registres, dont le prix était remboursé aux greffiers au moyen de taxations perçues d'après un tarif sur les fabriques, devaient être reliés et composés d'un nombre de feuilles de papier timbré proportionné au

Digitized by Google

nombre des feux de chaque paroisse. Six semaines après l'expiration de l'année, les greffiers devaient retirer l'un des doubles. En outre, les juges ou greffiers des juridictions royales, qui depuis l'ordonnance de 1667 avaient reçu en dépôt ces mêmes doubles, durent les remettre aux greffiers spéciaux de l'état civil, avec tous les registres des consistoires. Les greffiers de l'état civil délivraient l'extrait des actes et percevaient les droits établis à cet égard par l'ordonnance de 1667.

Cet édit ayant éprouvé divers obstacles, tant de la part des juges que de la part du clergé, un autre édit de juin 1705 fut rendu pour en compléter les dispositions. Il institua des contrôleurs des registres, qui furent chargés de coter et parapher les feuilles aux lieu et place des juges et qui eurent en outre qualité pour légaliser les extraits.

Un troisième édit de 1709 disposa que dans le palais des villes et bourgs où existaient des greffiers et des contrôleurs de l'état civil, un lieu serait destiné pour le dépôt des registres, et que le greffier et le contrôleur auraient seuls chacun une clef de ce dépôt.

Ces charges furent supprimées par un édit de décembre 1716, qui ordonna de remettre tous les registres entre les mains des juges ou greffiers des juridictions royales. Le préambule de cet édit annonce que les offices créés dans la vue *de mieux assurer la preuve des actes, n'avaient pas été d'un plus grand effet que l'exacte exécution de l'ordonnance de* 1667. Ce résultat doit être attribué principalement à la nature fiscale des offices qui s'acquéraient alors moyennant finance. Le clergé de plusieurs diocèses, ainsi que des curés et des fabriques, avaient acheté les offices nouveaux : par suite, en supprimant la perception des droits, ils avaient supprimé les

Digitized by Google

fonctions, et les curés et les vicaires se fournissaient eux-mêmes des registres comme auparavant. L'institution, bonne en elle-même, avait échoué dans l'exécution par l'effet des abus inhérents à la vénalité des charges.

(B) La rédaction et même l'arrangement typographique des formulaires, ont une influence si grande sur l'emploi qui peut en être fait, qu'il ne saurait être inutile de placer ici quelques détails et même quelques exemples par lesquels on pourra vérifier la justesse des observations que nous avons présentées.

La loi du 20 septembre 1792 était accompagnée de modèles au nombre de neuf, savoir :

Cinq pour les naissances;

Un pour les publications de mariages;

Un pour les mariages;

Un pour les divorces;

Un pour les décès.

Il était impossible qu'un seul modèle suffît pour tous les cas relatifs aux mariages.

Nous avons fait voir que pour répondre à toutes les exigences du Code civil, le formulaire devrait contenir plus de vingt modèles. L'excellent ouvrage de M. Clapareède sur l'état civil (1), renferme quarante-trois exemples d'actes que les maires peuvent avoir à rédiger dans diverses hypothèses.

Le plus grand nombre des formulaires sont imprimés comme le modèle ci-après que nous tirons du formulaire officiel sans y rien changer.

(1) Instructions élémentaires sur les actes de l'état civil, à l'usage des écoles normales primaires et des secrétaires de mairie.

Digitized by Google

Déclaration de naissance d'un enfant légitime, faite par le père.

L'AN mil huit cent le du mois de à heure du pardevant nous (*énoncer ici la qualité du fonctionnaire public, s'il est maire ou adjoint de maire, ou s'il les remplace*), officier de l'état civil de la commune d canton d département d est comparu N. (*mettre les nom, prénoms, âge, profession et domicile du déclarant*), lequel nous a présenté un enfant du sexe (masculin *ou* féminin), né (*indiquer le jour et l'heure*), de lui déclarant et de (*prénoms et nom de la femme*), son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de

Lesdites déclaration et présentation faites en présence de (*prénoms, nom, âge, profession, domicile du premier témoin*), et de (*même formalité pour le second témoin*); et ont les père et témoins signé avec nous le présent acte de naissance, après qu'il leur en a été fait lecture. (*Si un des comparants ne sait ou ne peut signer, il en sera fait mention.*)

(Suivent les signatures.)

On a préféré quelquefois reporter à la marge les indications relatives aux formalités qui varient dans chaque acte ; tel est le modèle suivant :

Déclaration de naissance d'un enfant légitime, faite par le père.

L'AN mil huit cent , le du mois de à heure du pardevant nous (*a*) officier de l'état civil de la commune d canton d

(*a*) Enoncer ici la qualité du fonctionnaire public, s'il est maire ou adjoint de maire, ou s'il les remplace.

Digitized by Google

département de est comparu N. (*b*), lequel nous a présenté un enfant du sexe (*c*), né (*d*), de lui déclarant et de (*e*) son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms d . Lesdites déclaration et présentation faites en présence de (*f*) et de (*g*) ; et ont les père et témoins signé avec nous le présent acte de naissance, après qu'il leur en a été fait lecture. (*h*)

(Suivent les signatures.)

(*b*) Mettre les nom, prénoms, âge, profession et domicile du déclarant.
(*c*) Masculin *ou* féminin.
(*d*) Indiquer le jour et l'heure.
(*e*) Prénoms et nom de la femme.
(*f*) Prénoms, nom, âge, profession, domicile du premier témoin.
(*g*) Même formalité pour le second témoin.
(*h*) Si un des comparants ne sait ou ne peut signer, il en sera fait mention.

On a cru reconnaître, d'après l'expérience, qu'au lieu de donner de simples cadres, dans lesquels on laisse en blanc les indications variables, il valait mieux présenter des exemples complets, en prenant soin de distinguer par des caractères d'impression différents les parties de rédaction qui varient de celles qui ne varient pas. Tel est le mode de composition du formulaire de M. Claparède.

Déclaration de naissance d'un Enfant légitime faite par le père.

L'an *mil huit cent quarante-deux*, le *premier juin, à dix* heures *du matin*, pardevant nous *Prosper-Zéphir Duret*, maire et officier de l'état civil de la commune *des Ventes*, canton *d'Evreux* (*sud*), arrondissement *d'Evreux*, département de *l'Eure*, est comparu *Joseph-Nicolas Leroux*, *bûcheron*, âgé de *vingt-neuf ans*, domicilié *au hameau de la Trigale*, *dépendant de ladite commune*, lequel nous a présenté un enfant du sexe *masculin* qu'il nous a dit être né *aujourd'hui*, à *cinq* heures *du matin*, dans *sa maison d'habitation, au hameau ci-dessus désigné*, de lui déclarant et de *Joséphine Leroy*, son épouse, *journalière*, âgée de *vingt-deux ans*, domiciliée *dans les mêmes hameau et maison*, et il a déclaré vouloir donner à cet enfant les prénoms de *Jacques-Victor*. Lesdites déclaration et présentation faites en présence des sieurs *Jacques Duhamel*, *cultivateur*, âgé de *quarante ans*, domicilié *au hameau de*

Digitized by Google

la Trigale, et *Pierre Lhermite, garde forestier*, âgé de *trente-six ans, oncle maternel du nouveau-né*, domicilié *au hameau du Haut-Bois*; et ont les père et témoins signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Suivent les signatures : *Leroux, Duhamel, Lhermite, Duret*, maire.

Les modèles annexés à l'arrêté du 19 floréal an VIII étaient dans la forme ci-après, qui a été adoptée dans quelques formulaires. Cependant la rédaction en procès-verbal nous paraît préférable.

Déclaration de naissance d'un Enfant légitime faite par le père.

Du (*jour, mois, an et heure*),

Acte de naissance de (*prénoms et nom*), enfant du sexe (masculin *ou* féminin), né le à heure du à (*lieu et commune de la naissance*), du sieur et de dame (*prénoms, noms, âge, profession et domicile des père et mère*), époux légitimes;

Sur la déclaration faite par ledit (*prénoms et nom du père*), qui a présenté l'enfant.

Témoins (*prénoms, noms, âge, professions, qualités et domiciles des deux témoins*).

Constaté suivant la loi par nous (*prénoms et nom de l'officier de l'état civil, et dire en quelle qualité il rédige l'acte*), commune de canton d arrondissement de département d

officier de l'état civil soussigné.

Le comparant et les témoins ont aussi signé le présent, après lecture faite. (*Si un des comparants ne sait ou ne peut signer, il en sera fait mention, ainsi que de la cause d'empêchement.*)

En traitant de l'emploi des registres imprimés, nous avons dit qu'on avait trouvé à disposer ces registres de telle sorte qu'au moyen d'un certain nombre de renvois, l'officier de l'état civil pouvait les approprier à toutes espèces de cas. Nous croyons devoir donner ici un exemple

Digitized by Google

de formulaire ainsi rédigé, nous bornant toutefois aux actes de naissance et à ceux de mariage, puisque les publications de mariage et les décès offrent moins de difficultés. Si l'on reconnaît, comme nous le croyons, qu'il faut plus d'attention, de soins et de temps pour faire emploi utilement d'un pareil guide que pour écrire un acte tout entier d'après une formule spécialement appropriée à chaque cas, la question aura été plus sûrement résolue par cet exemple que par tous les raisonnements.

FORMULE POUR LES ACTES DE NAISSANCE.

L'an le du mois d à heure du pardevant nous [1] *officier de l'état civil de la commune d canton d arrondissement d département d est comparu :* [2] *, âgé de ans, profession d demeurant à* [3] *lequel nous a* (a) *présenté* (b) *un enfant du sexe* [4] [5] *le* [6] *à heure du à* [7] *commune d* (c) *enfant* [8] *de* [9] *et de* [10] *son épouse, âgée de ans, profession d demeurant à auquel enfant* (d) *doivent être donnés les prénoms de*

Lesdites déclaration (e) *et présentation faites* (f) *en présence de* [11] *âgé de ans, profession d demeurant à et de* [12] *âgé de ans, profession d demeurant à*

Et ont lesdits déclarant et témoins signé avec nous l'acte ci-dessus, après qu'il leur en a été donné lecture [13].

Digitized by Google

APPLICATION DE LA FORMULE.

A. Déclaration de Naissance d'un Enfant légitime, faite par le Père.

[1] Prénoms, nom et qualité du fonctionnaire : *maire* ou *adjoint le maire étant absent* ou *empêché*, ou *adjoint délégué par arrêté du maire en date du*.....

[2] Prénoms et nom du père.

[3] Désigner le lieu de l'habitation et la *commune*.

[4] *Masculin* ou *féminin*.

[5] Né.

[6] Le jour et le mois de la naissance.

[7] La rue, le quartier, le hameau et l'habitation où il est né.

[8] *Légitime*.

[9] *De lui déclarant*.

[10] Prénoms et nom de la mère.

[11] Prénoms et nom du premier témoin.

[12] Prénoms et nom du second témoin.

[13] Lorsqu'un témoin sera hors d'état de signer, on ajoutera : *Excepté....., qui a déclaré ne savoir ou ne pouvoir signer à cause d*.....

B. Déclaration de Naissance d'un Enfant légitime, faite par l'Accoucheur ou la Sage-femme, ou toute autre personne connaissant la Mère.

[1] (Comme pour la déclaration A.)

[2] Prénoms et nom du déclarant.

[3], [4], [5], [6], [7], [8] (Comme pour la déclaration A.)

[9] Prénoms, nom, âge, profession et *commune* du domicile du père.

[10], [11], [12], [13] (Comme pour la déclaration A.)

C. Déclaration de Naissance d'un Enfant naturel, faite par le Père, la Mère étant connue ou inconnue.

[1], [2], [3], [4], [5], [6], [7] (Comme pour la déclaration A.)

[8] *Naturel*.

Digitized by Google

[9] *De lui déclarant.*

[10] Prénoms et nom de la mère ou *de mère non déclarée :* dans ce cas, on biffera les mots *son épouse* et les sept mots suivants.

[11], [12], [13] (Comme pour la déclaration A.)

D. Déclaration de Naissance d'un Enfant naturel, faite par un fondé de procuration du Père.

[1] (Comme pour la déclaration A.)

[2] Prénoms et nom du fondé de pouvoirs.

[3], [4], [5], [6], [7] (Comme pour la déclaration A.)

[8] *Naturel.*

[9] Prénoms, nom, âge, profession et *commune* du domicile du père.

[10] (Comme pour la déclaration C.)

(f) Ajouter à la marge : *En vertu de la procuration spéciale et authentique dudit sieur* (prénoms et nom du père) *passée devant Me notaire à canton d arrondissement d département d et son collègue,* (ou bien *en présence de témoins*) *le du mois d enregistré à le ladite pièce paraphée par le comparant et par nous et annexée au registre qui doit être déposé au greffe du tribunal.*

[11], [12], [13] (Comme pour la déclaration A.)

E. Déclaration faite au sujet d'un Enfant trouvé.

[1] (Comme pour la déclaration A.)

[2] (Comme pour la déclaration B.)

[3], [4] (Comme pour la déclaration A.)

[5] *Qu'il a trouvé.*

[6] Le jour où il a été trouvé.

[7] Le lieu, c'est-à-dire la rue et la place où il a été trouvé.

(c) Ajouter : *Étant seul*, ou *étant en compagnie de.....* (noms, prénoms, âge, profession et domicile de ceux qui étaient présents).

[8], [9] *De père et mère inconnus.*

[10] Biffer ces mots, *Et de son épouse*, et les quinze mots suivants. Ajouter : *de l'âge d'environ tant de jours, ayant telles marques sur le corps*, ou *un écrit portant ces mots* : ou *n'ayant*

Digitized by Google

aucun signe et écrit qui puisse le faire reconnaître, emmailloté ou vêtu de telle manière, avec du linge marqué de telles lettres ou chiffres..... De suite nous avons inscrit l'enfant sous les nom et prénoms de.... et avons ordonné qu'il fût remis à telle autorité ou envoyé à tel hospice.

11, 12, 13 (Comme pour la déclaration A.)

F. Déclaration de reconnaissance, faite par le Père ou la Mère.

1 (Comme pour la déclaration A.)

2 Prénoms et nom du père ou de la mère déclarant.

3 (Comme pour la déclaration A.)

(a) Biffer le mot *présenté*, ajouter à la marge : *Déclaré qu'il* ou *elle se reconnaît le père* ou *la mère de....*

4 (Comme pour la déclaration A.)

5, 6, 7 (Comme pour la déclaration A ou la déclaration E, selon le cas.)

8 *Légitime* ou *naturel.*

9 *Mère* ou *père non déclaré*, ou prénoms, nom, âge, profession et domicile de la mère ou du père, lorsqu'il y aura lieu. Ajouter *son épouse*, etc., selon le cas.

10 Biffer les mots *et de son épouse* avec les sept mots suivants. Ajouter : *Lequel nous a été présenté le.... et inscrit sur les registres de l'état civil sous les nom et prénoms de....* Lorsqu'il n'aura pas été enregistré, on remplira les blancs par un trait à l'encre, après *avoir biffé.*

(d) Si l'enfant a été enregistré, on biffera toute la ligne; s'il ne l'a pas été, on la laissera subsister, et on ajoutera après le mot *enfant* ceux-ci, *non enregistré.*

(e) Biffer les deux mots *et présentation.*

11, 12, 13 (Comme pour la déclaration A.)

G. Déclaration de reconnaissance, faite par le Père et la Mère conjointement.

1, 2, 3, 4 (a) 5, 6, 7, 8 (Comme pour la déclaration F.)

9 Prénoms et nom de la mère; ajouter *son épouse*, etc., s'il y a lieu, et ces mots, *ici présente, qui se déclare également mère dudit enfant.*

10 (d) (e) 11, 12, 13 (Comme pour la déclaration F.)

Digitized by Google

H. Déclaration d'adoption, faite par l'une des parties.

[1] (Comme pour la déclaration A.)

[2] Prénoms et nom du requérant, qui peut être l'*adoptant* ou l'*adopté*.

[3] (Comme pour la déclaration A.)

(b) à (e) On insèrera dans la formule entre (b) et (e) les énonciations suivantes, en biffant les mots inutiles et plaçant en marge ce qui ne pourra entrer dans l'intervalle :

Le jugement du tribunal de première instance, séant à rendu le portant homologation de l'acte fait devant le juge de paix du canton d le par lequel N... déclare adopter P... et ledit P... accepte l'adoption à lui offerte par N..., ensemble l'arrêt de la cour royale de rendu le portant confirmation du jugement du tribunal de première instance; ledit N... ou P... nous ayant requis de procéder à l'inscription de l'adoption, et, attendu que le requérant se trouve dans les délais prescrits, nous avons reçu et inscrit la susdite déclaration.

Indiquer les prénoms, nom, âge, profession et domicile de celle des parties N... ou P... qui ne serait pas portée en tête de l'acte comme requérant.

(e) Ajouter *ladite*.

[11], [12], [13] (Comme pour la déclaration A.) Ajouter : *Et nous avons paraphé l'arrêt ci-dessus relaté, pour demeurer annexé au présent acte.*

FORMULE POUR LES ACTES DE MARIAGE.

L'an le
du mois d à heure du
pardevant nous [1]
officier de l'état civil de
la commune d canton d
arrondissement d département d
sont comparus :

Digitized by Google

1° [1] âgé de ans, profession d natif d domicilié à fils [3] de [4] âgé de ans, profession d domicilié à et de [5] âgée de ans, profession d domiciliée à ledit comparant ayant le consentement d [6]

2° [7] âgée de ans, profession d native d domiciliée à fille [8] de [9] âgé de ans, profession d domicilié à et de [10] âgée de ans, profession d domiciliée à ladite comparante ayant le consentement d [11]

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la prncipale porte de notre maison commune, savoir : la première le [12] du mois de à l'heure de et la seconde le [13] du mois de à l'heure de et pareilles publications faites à [14] les du mois de

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, [15]

toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies, et les délais étant expirés, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Code civil, intitulé Du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que lesdits [16]

sont unis en mariage *.

Nous avons ensuite coté et paraphé les pièces produites, au nombre de [17] pour demeurer annexées au re-

Digitized by Google

gistre qui sera déposé au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement.

De tout quoi avons dressé acte en présence des témoins ci-après ;

De [18] *âge*
de ans, profession d domicilié
à , [19] ;
de [20] *âgé*
de ans, profession d domicilié
à , [21] ;
de [22] *âgé*
de ans, profession d domicilié
à , [23] ;
et de [24] *âgé*
de ans, profession d domicilié
à , [25]

Lesquels, après qu'il leur a été donné lecture de cet acte, l'ont signé avec nous et les parties contractantes [26].

APPLICATION DE LA FORMULE.

Acte de Mariage pour tous les cas.

[1] (Comme pour la déclaration A.)

[2] Prénoms et nom du futur.

[3] *Majeur* ou *mineur.*

[4] Prénoms et nom du père, ou *de père inconnu.*

[5] Prénoms et nom de la mère, ou *de mère inconnue.*

[6] *Le consentement de son père et de sa mère ici présents.*

Ou en cas d'absence d'un parent : *le consentement de ici présent, et de absent, ainsi qu'il résulte de la procuration passée à le devant N notaire.*

Ou en cas de décès d'un parent : *le consentement de* (l'un d'eux) *ici présent ou absent* (comme ci-dessus), *ledit* (l'autre parent) *étant décédé à le ainsi qu'il est constaté par l'acte de décès délivré par , ou par acte*

Digitized by Google

de notoriété dressé à par le juge de paix, le et homologué par le président du tribunal de première instance de l'arrondissement d

Ou en cas de décès ou absence non constatés : *le consentement de ayant déclaré sous serment que le lieu du décès et du dernier domicile de lui est inconnu, laquelle déclaration a été également affirmée par serment des témoins.*

Ou pour un enfant naturel : *le consentement de nommé tuteur pour l'assister comme mineur, par jugement du tribunal de première instance de*

Ou en cas de dispenses de degrés : *le consentement de,* etc. *lequel, étant neveu ou oncle de la future, produit l'autorisation de la dispense de degrés que lui a accordée sa Majesté le enregistrée au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de*

Ou en cas d'actes respectueux, biffer *le consentement,* et ajouter : *ayant exhibé l'acte respectueux fait le par N et N, notaires a adressé à* (le nom et le degré de l'ascendant), *et le second fait,* etc.

Ou en cas d'opposition, ajouter : *nous ayant produit une déclaration faite le devant N notaire à par qui renonce à l'opposition qui nous a été signifiée en son nom le par huissier du tribunal de , ou nous ayant représenté le jugement du tribunal civil de l'arrondissement de en date du qui lève l'opposition,* etc.

Ou en cas de dispenses de publication, ajouter : *nous ayant présenté la dispense de la seconde publication délivrée au nom de sa Majesté par le procureur du Roi près le tribunal de première instance de l'arrondissement de le*

Ou en cas de publications en autres lieux, ajouter : *nous ayant produit le certificat de l'officier de l'état civil de constatant que les publications ont eu lieu dans sa commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition, ou qu'il n'y a eu que l'opposition faite par , laquelle a été levée par,* etc.

[7] Prénoms et nom de la future.

[8] *Majeure* ou *mineure.*

Digitized by Google

[9], [10] Prénoms et noms du père et de la mère de la future, ou *de père ou mère inconnus.*

[11] Comme au renvoi 6, suivant le cas qui se présente. Lorsqu'il y aura eu des dispenses, ajouter : *et profitant des dispenses ci-dessus relatées.*

[12] Date de la première publication.

[13] Date de la seconde publication, ou *n'ayant pas eu lieu, d'après dispense.*

[14] Publications faites en autres lieux.

[15] En cas d'oppositions, ajouter : *autre que les actes respectueux, et l'opposition de mentionnés de l'autre part, qui a été levée.*

[16] Prénoms et noms des deux époux.

[17] Nombre des pièces produites. Après les avoir cotées, les attacher ensemble, etc., et donner au dossier le numéro de l'acte qu'elles concernent.

[18], [20], [22], [24] Prénoms et noms des quatre témoins.

[19], [21], [23], [25] *Parent à tel degré du futur ou de la future,* ou *non parent des futurs.*

[26] Lorsque quelques-uns seront illitérés, on ajoutera : *excepté tel et tel qui ont déclaré ne savoir ou ne pouvoir signer à cause d.....*

(C) La loi de 1792, sur l'état civil, porte l'empreinte de l'esprit de réaction qui s'exerçait alors contre toutes les institutions de l'ancien régime. L'état civil avait été remis précédemment aux mains des ecclésiastiques, et soumis aux autorités de l'ordre judiciaire. La loi de 1792 le confia exclusivement aux fonctionnaires municipaux et aux autorités administratives. Ainsi, non seulement les registres durent être fournis, paraphés et envoyés aux municipalités par les directoires des administrations de département et de district (titre II, art. 2); mais, en outre, c'est à ces directoires que les municipalités envoyèrent les registres clos (titre II, art. 9); les directoires vérifièrent si les actes

Digitized by Google

avaient été dressés, et les registres tenus dans les formes prescrites (titre II, art. 10); les procureurs-généraux-syndics des départements furent chargés des dénonciations et des poursuites en cas de contraventions (titre II, art. 14): en un mot, l'autorité judiciaire fut entièrement étrangère à la tenue de l'état civil. Par une suite naturelle de ces dispositions, les registres durent être déposés et conservés aux archives des directoires de département, et non plus, comme auparavant, dans les greffes des tribunaux.

Il n'y avait, antérieurement à la révolution de 1789, aucune raison pour que les autorités administratives eussent une part dans la tenue de l'état civil. Les curés, qui en étaient chargés, ne relevaient pas de ces autorités: les fabriques, qui payaient la dépense, n'en relevaient pas davantage. Il y avait au contraire un motif essentiel pour que les registres fussent déposés dans les greffes des juridictions: c'est qu'en instituant l'état civil, on n'avait eu en vue que de faciliter les décisions des tribunaux dans des contestations qu'ils ont été appelés de tous temps exclusivement à résoudre. C'est ce qu'on trouve indiqué, dès l'origine, par l'ordonnance de 1539, qui a pour objet *l'abréviation des procès*, portant que les registres seront faits en *forme de preuves*. L'édit de 1579 qui vient ensuite, ne prescrit l'apport des registres aux greffes, qu'afin d'éviter *les preuves par témoins qu'on était obligé souvent de faire en justice*. L'ordonnance de 1667 (titre XX, art. 7) dit que les *preuves* de l'âge, des mariages et du temps des décès, seront reçues par des registres en bonne forme, qui feront *foi et preuve* en justice. Enfin la loi de 1792, (titre II, art. 6), reproduit la même idée dans les mêmes termes.

Les rédacteurs du Code civil apprécièrent ces considé-

Digitized by Google

tions: ils reconnurent qu'il convenait de faire viser et parapher les registres, non par les préfets et les sous-préfets, mais par les membres des tribunaux qui autrement auraient été réduits à faire vérifier la signature et le paraphe du préfet à chaque difficulté qui leur aurait été soumise, et qu'en outre les actes une fois dressés devaient être tout à fait étrangers à l'administration; car si elle en conservait l'inspection, bientôt elle réclamerait le droit de les rectifier et s'arrogerait celui de prononcer sur des questions dont la solution n'appartient qu'aux juges. C'est pourquoi il fut décidé que le dépôt des registres serait rendu aux greffes des tribunaux, et la vérification au ministère public.

Dans le système établi par le Code, l'état civil touche à la fois aux matières administratives et aux matières judiciaires. L'administration de l'Intérieur et celle de la Justice ont l'une et l'autre un droit incontestable à intervenir dans les mesures qui peuvent s'y rapporter; et même à quelques égards, leur droit respectif se définit avec beaucoup de précision. Ainsi le personnel des officiers de l'état civil et tout ce qui concerne les fournitures des registres, les dépenses qui en sont la suite, la confection et la délivrance de ces mêmes registres: ce sont là autant d'objets du domaine exclusif de l'administration. D'autre part, l'art. 53 du Code civil et l'ordonnance royale du 26 novembre 1823, attribuent d'une manière certaine à l'autorité judiciaire la surveillance sur la tenue des registres, la vérification des actes, les poursuites contre les officiers de l'état civil et tout ce qui est relatif à la rectification des actes.

Mais il est plusieurs points sur lesquels les attributions respectives des deux autorités semblent se confondre et peuvent donner lieu à quelques doutes.

Digitized by Google

La difficulté principale est de savoir à laquelle de ces autorités il appartient de donner les directions aux officiers de l'état civil, et par exemple d'envoyer les instructions et les formules-modèles.

D'après l'arrêté du 19 floréal an VIII, ces instructions doivent être envoyées par l'autorité administrative : et en effet, en l'an VIII, en 1804 et en 1822, ce fut le ministre de l'intérieur qui adressa aux préfets les modèles ; et depuis, le même ministre a fait des circulaires concernant diverses formalités qui se rattachent à la rédaction des actes.

On objecte que l'arrêté de l'an VIII a été rendu sous l'empire de la loi de 1792; on ajoute que le droit de surveiller, vérifier, reprendre et poursuivre, semble entraîner nécessairement avec lui, du moins en cette matière, le droit de diriger et d'instruire, et pour démontrer que cette double mission doit appartenir à l'autorité judiciaire, on rapporte qu'une foule de maires ont commis de nombreuses et graves contraventions pour s'être littéralement conformés aux directions et instructions qu'ils avaient reçues de l'autorité locale, et comme ils avaient une garantie dans le guide qui les avait égarés, les magistrats se sont trouvés sans action envers eux.

Cette observation fournit seulement une raison de plus pour démontrer combien il serait utile que l'administration supérieure envoyât aux administrations locales des formules parfaitement régulières, de manière à dispenser ces dernières du soin qu'elles ont cru devoir prendre d'envoyer des instructions qui ont été reconnues défectueuses.

Mais il ne semble pas qu'on soit fondé à en induire que les instructions et directions premières doivent émaner des autorités judiciaires. Suivant les principes de notre

Digitized by Google

législation, c'est à l'administration civile qu'il appartient de diriger les agents appelés à remplir les fonctions d'officiers de l'état civil. L'action spéciale réservée à leur égard au ministère public consiste uniquement à vérifier, reprendre et poursuivre.

Ce qu'il faut, selon nous, conclure de ces observations, c'est que s'il appartient à l'administration de l'Intérieur d'envoyer les formulaires et les instructions, du moins il faut que ces instructions et ces formulaires aient été préalablement concertés avec l'administration de la Justice.

(D) Il semble, d'après le texte du Code civil, que les maires doivent aller, en personne, faire au greffe le dépôt annuel des registres. Du moins l'article 43 a été interprété ainsi : mais on ne pourrait guère exiger l'accomplissement rigoureux d'une semblable prescription.

Suivant l'article 181 de l'édit de Blois, les curés ou vicaires « étaient tenus de venir en personne ou par pro- » cureur fondé, affirmer judiciairement que les registres » contenaient vérité. » L'ordonnance de 1667 se borne à dire, art. 11, qu'ils devront « les porter ou envoyer » sûrement. » La déclaration de 1736 s'exprime de même. La loi de 1792 dit seulement « envoyer. » On peut conclure de cette comparaison des textes que depuis l'époque où l'affirmation judiciaire a été supprimée, les lois n'ont eu en vue que de rendre les rédacteurs et dépositaires des registres responsables à un certain degré des négligences qui pourraient en occasionner la perte. Aujourd'hui que le service de la poste aux lettres est organisé régulièrement pour toutes les communes de France, nous pensons que les registres peuvent être *envoyés sûrement* par l'entremise des facteurs.

Digitized by Google

(E) La vérification des actes de l'état civil ne s'opère avec toute l'exactitude désirable que depuis l'ordonnance du 16 novembre 1823 : et c'est depuis lors qu'on a pu reconnaître entièrement les bons effets de cette mesure. Antérieurement à la révolution, le défaut d'une vérification de l'état civil laissa subsister dans ce service les plus graves irrégularités. Sous l'empire de la loi de 1792, les administrations de district, qu'elle avait chargées de cette opération, s'en acquittèrent très-imparfaitement. Depuis le Code civil, on s'en est tenu longtemps à la disposition générale que contient à cet égard l'article 53. Enfin, l'ordonnance de 1823 a eu pour objet de soumettre à des règles fixes cette vérification et d'établir un mode uniforme de rédaction des procès-verbaux qui doivent en être dressés. Un modèle de procès-verbal disposé méthodiquement contient l'énonciation de toutes les formalités à observer et l'indication de toutes les contraventions qui peuvent être commises. Les procès-verbaux rédigés dans chaque arrondissement sont envoyés aux procureurs-généraux, puis transmis au garde des sceaux : en même temps chaque procureur du roi dans son arrondissement fait connaître aux officiers de l'état civil les contraventions commises dans les actes de l'année précédente et leur donne à ce sujet des instructions dont il envoie copie aux procureurs-généraux. En outre les procureurs du roi se transportent sur les lieux, lorsqu'ils le jugent nécessaire, à l'effet de vérifier les registres de l'année courante, ou bien ils peuvent déléguer cette mission aux juges de paix.

Toutes ces dispositions sont pleinement satisfaisantes et efficaces, et elles n'auraient à recevoir quelque extension que dans le cas où l'on jugerait nécessaire de faire exécuter sur les lieux la vérification annuelle ou d'établir des inspections périodiques.

Digitized by Google

(F) Les recherches d'actes anciens de l'état civil étant susceptibles d'offrir certaines difficultés, nous croyons à propos de placer ici quelques indications qui permettront, au moins dans un grand nombre de cas, de discerner si des registres d'une époque déterminée existent ou non et où ils peuvent être déposés.

Il est certain qu'antérieurement à l'ordonnance de 1539, qui a institué les registres authentiques propres à servir de preuves judiciaires, un certain nombre d'ecclésiastiques gardaient note des baptêmes, mariages et sépultures qui avaient donné lieu à leur ministère. Dès les premiers siècles de l'église, le prêtre, avant de célébrer un mariage, était tenu de s'informer dans l'assemblée des fidèles si les futurs époux n'étaient pas parents aux degrés prohibés : telle est l'origine des publications. En outre, les conciles avaient enjoint aux curés d'enregistrer soigneusement les mariages qu'ils célébraient, avec le temps et le lieu. On retrouve parfois de ces sortes de livres, qui se sont transmis dans le presbytère : la mention des décès y est ordinairement accompagnée de celle des testaments faits par les mourants.

Quant aux registres authentiques, c'est-à-dire, postérieurs à 1539, il y aura une probabilité plus ou moins grande de les retrouver, suivant qu'ils auront été ou non tenus en double exemplaire.

C'est l'ordonnance de 1667 qui pour la première fois a érigé en obligation la tenue d'un double registre. Mais l'exemplaire unique rédigé précédemment n'était pas destiné à rester dans les paroisses. L'ordonnance de 1539 portait, art. 53 : « Que les chapitres, couvents et » curés auxquels il était enjoint de tenir des registres se- » raient tenus de les mettre par chacun an, par devers le » greffe du prochain siége du baillif ou sénéchal royal,

Digitized by Google

» pour y être fidèlement gardés et y avoir recours quand » besoin serait. » L'édit de 1579, art. 181, confirma cette disposition « enjoignant aux greffiers en chef de pour- » suivre par chacun an tous curés ou leurs vicaires du » ressort de leurs siéges, d'apporter dedans deux mois » après la fin de chacune année les registres faits en icelle » année.... »

L'ordonnance de 1667 portait, art. 8 : « Que l'un des » registres servirait de minute et demeurerait entre les » mains du curé ou du vicaire, et l'autre serait porté au » juge royal pour servir de grosse. » Mais il fut bientôt reconnu que cette disposition ne remplissait pas entièrement l'objet qu'on s'était proposé. C'est ce qu'explique le préambule de l'édit de 1736 en ces termes :

« Après nous être fait rendre compte de la manière » dont cette disposition a été observée, nous avons re- » connu que dans le plus grand nombre de paroisses, les » curés ont souvent négligé de remettre au greffe du siége » royal un double de leurs registres. A la vérité, il y a des » diocèses où l'on est entré si parfaitement dans l'esprit » de la loi que l'on y a ajouté la précaution nouvelle, » d'obliger les curés à tenir deux registres dont tous les » actes sont signés en même temps par les parties; en » sorte que l'un de ces registres, également originaux, » est déposé au greffe du siége royal, l'autre registre » double demeurant entre les mains des curés. Mais » comme cet usage n'a point encore été confirmé par » aucune loi générale, l'utilité en a été renfermée jus- » qu'à présent dans le petit nombre de lieux où il est » établi; et dans le reste de notre royaume, l'état de nos » sujets est demeuré exposé à toutes les suites de la né- » gligence des curés ou autres dépositaires des registres

Digitized by Google

» publics. Nous ne pouvons donc rien faire de plus con-
» venable pour établir un ordre certain et uniforme dans
» une matière à laquelle la société civile a un si grand
» intérêt, que d'étendre à toutes les provinces soumises à
» notre domination, un usage qui depuis plusieurs années
» a été suivi sans aucun inconvénient dans différents dio-
» cèses. Nos sujets y trouveront l'avantage de s'assurer
» par leur signature sur deux registres une double preuve
» de leur état, et comme chacun de ces registres acquerra
» toute la perfection, à mesure qu'ils se rempliront, il
» ne restera plus aucun prétexte aux curés pour différer
» au delà du temps porté par l'ordonnance, de faire le
» dépôt d'un de ces doubles registres au greffe royal... »

L'ordonnance disposait en conséquence, art. 1er : « Que
» les deux registres seraient réputés tous deux authen-
» tiques et feraient également foi en justice ».

Les plaintes contenues dans ce préambule au sujet d l'inexécution des ordonnances, ne sont d'ailleurs que la reproduction de celles qui se retrouvent dans le préambule de l'édit de 1691, portant création des greffiers conservateurs des registres.

Si les dispositions des ordonnances avaient été observées, les registres devraient, antérieurement à l'ordonnance de 1667, exister exclusivement dans les greffes des tribunaux, et, postérieurement à cette époque, se trouver à la fois dans les greffes et dans les mairies; mais en beaucoup de lieux, les résultats se sont écartés de la règle.

Nous avons eu occasion de compulser des inventaires au nombre de 944, contenant le détail des archives d'un égal nombre de communes, dont 652 appartiennent à l'ancienne Lorraine (Meurthe), 64 à l'ancienne Bourgogne (Côte-d'Or et Yonne), 160 à la Franche-Comté

Digitized by Google

(Haute-Saône); 68 à la Provence ou au Comtat-Venaissin (Vaucluse). Toutes ces archives renferment des collections de registres de l'état civil. Sur le nombre total, 65 collections seulement remontent au XVI^e^ siècle. La Lorraine en offre 13 sur 652 communes; la Franche-Comté, 13 sur 160; la Bourgogne, 7 sur 64; la Provence, 21 sur 68. Le nombre des collections qui commencent dans le XVII^e^ siècle est de 494, réparties à peu près proportionnellement entre les différentes régions. Il s'en trouve 239 qui commencent seulement dans le XVIII^e^ siècle, avant l'époque de de la révolution, et enfin 142 qui ne commencent qu'en 1793, immédiatement après la loi du 20 septembre 1792. Quelques-unes sont même postérieures à la promulgation du Code civil.

On trouve mentionnée l'existence de trois livres antérieurs de quelques années seulement à l'ordonnance de 1539.

Il existe, même dans le XVII^e^ siècle, des actes écrits en latin, nonobstant la déclaration de 1535 qui avait ordonné de rédiger en langue vulgaire tous les actes publics.

La plupart des registres qui appartiennent au XVI^e^ siècle et au XVII^e^ offrent cette particularité qu'au lieu de comprendre les actes d'une seule année, ils embrassent des périodes de plusieurs années, jusques à vingt ou trente, et commencent ou finissent indifféremment à toutes les dates.

Dans quelques archives, des registres postérieurs a l'ordonnance de 1667 se retrouvent en double, ce qui indique bien positivement que l'apport aux greffes n'a pas eu lieu.

On observera sans doute que ces données ne suffisent pas pour reconnaître si ce sont les archives des mairies ou les greffes des tribunaux qui renferment le plus grand

Digitized by Google

nombre des registres antérieurs à l'ordonnance de 1667. Il n'y a rien d'uniforme à cet égard, les ordonnances ayant été autrefois exécutées diversement d'un ressort à l'autre. Nous avons pu constater ces différences dans la seule circonscription du département de l'Eure. Pour les deux régions situées au nord et à l'est qui faisaient partie de l'archevêché de Rouen et qui ressortissaient aux bailliages de Rouen et de Gisors, les registres de l'état civil recueillis dans les greffes à l'époque de la révolution remontent à 1546, ou seulement à quelques années en-deça, et il s'y en trouve de toutes les paroisses. Cette uniformité est due sans doute à quelque disposition générale prise vers cette époque. Dans la région (sud et ouest) qui faisait partie du diocèse et du bailliage d'Evreux, les registres les plus anciens déposés dans les greffes ne remontent guères en général au-delà du XVII^e^ siècle. Les paroisses de la vicomté d'Ezy, qui étaient auno mbre de quarante environ, n'ont commencé pour la plupart à déposer leurs registres qu'à partir de 1737, en exécution de la déclaration de 1736.

L'autorité administrative, ayant déjà fixé son attention sur l'état des archives des communes, ne saurait manquer d'établir prochainement des mesures pour en assurer la conservation et le bon ordre. Le résultat principal de ces mesures sera d'obtenir des inventaires régulièrement dressés. Lorsque ces inventaires existeront, on pourra faire un état des registres de l'état civil qui existent dans les archives des mairies, et comme il sera facile d'inventorier également les collections de même espèce déposées dans les greffes, on aura la faculté de former un répertoire exact de tout ce qui existe encore de registres anciens de l'état civil. Nous pensons que ce document offrirait beaucoup d'utilité et d'intérêt.

Il importe d'observer que les différentes espèces de re-

Digitized by Google

gistres ne remontent pas toutes à une époque également ancienne. Quelques détails sur ce sujet seront le complément de ceux qui précèdent.

L'ordonnance de 1539 ne prescrivait d'une manière générale la tenue des registres que pour les *baptêmes*, afin de servir à prouver en justice l'état de majorité ou de minorité.

Quant aux *décès*, elle enjoignait seulement de constater ceux des bénéficiers, afin de prévenir les fraudes qui se commettaient alors pour obtenir les bénéfices ecclésiastiques.

La tenue des registres des *mariages* fut ordonnée par l'édit de Blois qui donna pour la première fois une consécration légale aux prescriptions que les conciles avaient établies à cet égard. « Pour obvier, est-il dit, art. 40, » aux abus et inconvénients qui adviennent des mariages » clandestins, ordonnons que nos sujets ne pourront valablement contracter mariage sans proclamations de bans » faites par trois divers jours de fête avec intervalle compétent..... Et pour pouvoir témoigner de la forme » qui aura été observée aux mariages, y assisteront quatre » personnes dignes de foi, pour le moins : *dont sera fait* » *registre*. Le tout sur les peines portées par les conciles. »

Cependant il ne s'ensuivait pas que les publications de mariage dussent être enregistrées spécialement. Il fut pourvu à cette lacune par une déclaration du 26 novembre 1639 portant règlement sur la célébration des mariages. Elle dit, art. 1er :

« Nous voulons que l'art. 40 de l'ordonnance de » Blois touchant les mariages clandestins, soit exactement » gardé; et interprétant iceluy, ordonnons que la proclamation des bans sera faite par le curé de chacune des

Digitized by Google

» parties contractantes avec le consentement des pères, » mères, tuteurs ou curateurs, s'ils sont enfants de famille ou en la puissance d'autruy.... Et ordonnons qu'il » sera fâit un bon et fidèle registre, tant des mariages » que de la publication des bans ou des dispenses et des » permissions qui auront été accordées.... »

Un arrêt du parlement de Paris du 15 juin 1691 avait, en outre, « enjoint à tous curés, vicaires ou prêtres d'a- » voir des registres pour y transcrire les oppositions qui » pourraient être formées à la publication des bans et à la » célébration des mariages, et les désistements et mains- » levées qui en seraient données par les parties ou pro- » noncées par les jugements qui interviendraient et de » faire signer lesdites oppositions par ceux qui les fe- » raient et les mains-levées par ceux qui les donneraient. »

Il est vraisemblable que l'enregistrement des publications se confondit le plus ordinairement avec celui des mariages dans le même registre.

La loi de 1792 disposa que les publications des mariages donneraient lieu à un registre spécial qui ne serait pas tenu double et resterait déposé aux archives de la municipalité.

Depuis la promulgation du Code, ce registre doit être également tenu à part, mais on le dépose au greffe du tribunal civil de l'arrondissement.

Il se présente une variété de circonstances plus grande encore lorsqu'il s'agit d'actes concernant des personnes qui ont appartenu aux cultes non catholiques.

Ce qui concerne l'état civil des protestants n'a été réglé d'une manière certaine que par un édit de novembre 1787. Suivant cet édit, il fut laissé au choix des religionnaires de recourir, soit aux curés ou vicaires, soit aux officiers de justice pour faire enregistrer les déclarations de

Digitized by Google

naissances, décès, mariages ou faire faire les publications. A cet effet il devait être tenu un registre double dans la principale justice de toutes les villes, bourgs et villages du royaume.

Jusqu'à cette époque, la condition des protestants sous ce rapport, avait varié.

Deux édits du 27 janvier 1561 et du 19 mars 1562, ayant autorisé les assemblées des protestants pour l'exercice de leur culte, une déclaration interprétative du 14 décembre 1563, après avoir réglé ce que les gens de la religion réformée auraient à faire pour leurs baptêmes et sépultures, dans les lieux où il n'y avait aucun exercice de religion, ajoutait : « qu'ils viendraient aux juges des lieux » de leur nativité le jour que les enfants seraient nés » pour les faire enregistrer en leurs greffes et lesdits » juges et leurs greffiers étaient chargés d'en faire re- » gistre à part. »

L'édit de Nantes, rendu en 1598, confirma implicitement cette règle qui dut être suivie jusqu'à la révocation de cet édit par celui d'octobre 1685. Il résulte en effet expressément du préambule de l'édit d'octobre 1691 déjà cité que des registres avaient été tenus par les consistoires. On n'eut pas tout d'abord l'intention de priver les membres de la religion réformée d'un état civil particulier, et même à cette époque, il fut rendu un édit portant que les actes des protestants seraient inscrits par les juges sur des registres particuliers. Mais les suites qui furent données à la révocation de l'édit de Nantes, ne tardèrent pas à entraîner l'interdiction absolue de leur culte. Un édit d'octobre 1688 astreignit les religionnaires à faire baptiser leurs enfants à l'église. Beaucoup d'entr'eux se soumirent au mariage catholique comme à une formalité; mais il y en eut aussi beaucoup qui s'y refusèrent.

Digitized by Google

Le préambule de l'édit de novembre 1787 décrit ainsi cet état de choses :

« L'espoir d'amener les peuples à l'unité si désirable » du même culte, soutenu par de trompeuses apparences » de conversion, empêcha le roi Louis XIV de suivre le » plan qu'il avait formé dans ses conseils pour constater » légalement l'état civil de ceux de ses sujets qui ne pou- » vaient pas être admis aux sacrements de l'église.... Les » protestants, dépouillés de toute existence légale, furent » placés dans l'alternative inévitable ou de profaner les » sacrements par des conversions simulées ou de compro- » mettre l'état de leurs enfants, en contractant des ma- » riages frappés d'avance de nullité par la législation du » royaume. Les ordonnances ont même supposé qu'il n'y » avait plus que des catholiques dans nos états, et cette » fiction, aujourd'hui inadmissible, a servi de motif au » silence de la loi qui n'aurait pu reconnaître en France » de prosélytes d'une autre croyance, sans les proscrire » des terres de notre domination ou sans pourvoir aussi- » tôt à leur état civil.... »

A l'égard des décès, il avait été arrêté, par la déclaration de 1736 : « qu'on ne pourrait inhumer ceux aux- » quels la sépulture ecclésiastique ne serait pas accordée, » qu'en vertu d'une ordonnance du juge de police des » lieux, dans laquelle il serait fait mention du jour du dé- » cès, et du nom et qualité de la personne décédée, et qu'il » serait fait au greffe un registre des ordonnances don- » nées audit cas, sur lequel il serait délivré des extraits » aux parties intéressées. »

Nous ne saurions donner, en ce qui concerne les Juifs, des notions aussi précises. Les juifs, après leur expulsion définitive du royaume, en 1615, n'avaient trouvé à résider que dans quelques pays limitrophes, savoir : l'Alsace,

Digitized by Google

Metz et plusieurs districts de la Lorraine, qui ne furent réunis à la France que postérieurement, enfin le Comtat Venaissin et la ville d'Avignon qui dépendirent de la domination papale jusqu'en 1791. Ils se formèrent en communautés ayant des administrateurs chargés de gérer leurs affaires communes. Comme ils ne résidaient dans ces pays que par tolérance, qu'ils n'y avaient pas une existence civile reconnue, on ne les admettait pas à faire constater leur état civil.

Il est à croire cependant que les administrateurs des communautés, investis d'une autorité disciplinaire rigoureuse sur tous ceux qui en faisaient partie, gardaient note de tout ce qui concernait les personnes. Le gouvernement songea même à établir des règles à ce sujet, puisqu'il arrêta à l'égard des juifs d'Alsace, par des lettres-patentes du 10 juillet 1784, qu'ils seraient tenus, deux jours après une naissance, mariage ou mort, d'en faire la déclaration pardevant le juge du lieu qui devait les inscrire sur deux registres, dont l'un resterait entre ses mains et l'autre serait déposé au greffe du conseil souverain d'Alsace.

Ces détails divers donnent lieu aux conclusions ci-après :

A partir de 1539 et jusqu'à l'ordonnance de 1667, il n'existe qu'un seul exemplaire des registres : on le retrouve, soit à la mairie, soit au greffe du tribunal.

Postérieurement à 1667, le même registre doit être conservé d'une part au greffe, de l'autre dans la mairie ; quelquefois cependant il existe dans l'un de ces dépôts sans exister dans l'autre.

On doit retrouver :

A partir de 1539, les actes de baptêmes et de décès ;

A partir de 1579, les actes de mariages ;

Digitized by Google

A partir de 1639, les registres des publications.

Ces derniers à partir de 1792 jusqu'à la promulgation du Code, doivent être déposés seulement dans les mairies, et à partir de cette promulgation, seulement dans les greffes.

Les actes qui concernent des protestants sont consignés jusque vers l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, sur des registres que tenaient, soit les consistoires, soit les juges royaux et qui doivent avoir été déposés dans les greffes. Ensuite leurs naissances, ainsi que leurs mariages, lorsqu'il a été fait acte de ces derniers, sont constatés par les registres des paroisses. Postérieurement à 1736, leurs décès ont été portés sur des registres spéciaux tenus dans les greffes. Après l'édit de 1787, les actes relatifs aux protestants se retrouvent, soit dans les registres des curés, soit dans ceux des juges.

Enfin, l'état civil des juifs a reçu sans doute une constatation par les soins des chefs de leurs communautés : mais il ne paraît avoir été ouvert en leur faveur de registres authentiques qu'en Alsace à partir de 1784.

Digitized by Google

EDUCATION DES CULTIVATEURS.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT
d'une
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE;

Par M. L. Arsène Meunier,
Directeur de l'Ecole normale de l'Eure, Membre de la Société.

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, à l'occasion d'un rapport de votre honorable Président, sur une brochure de M. Descieux, relative à l'établissement d'une école d'agriculture par département (1), je vous ai exprimé quelques-unes de mes idées sur les moyens de réaliser cette conception, et vous m'avez invité à rédiger un mémoire sur la matière et à vous y présenter mes vues dans leur ensemble. Je viens aujourd'hui vous soumettre mon travail, qui, quoique imparfait sans aucun doute, et quoique réclamant toute votre indulgence pour l'auteur affaibli par une lente maladie, mérite votre plus sérieuse attention à cause de la haute importance du sujet.

Longtemps avant l'apparition du livre de M. Descieux, que je ne connais du reste que par l'analyse qu'en ont don-

(1) *Projet d'un système d'Instruction agricole complet*, par M. le docteur Descieux; Paris, 1841, in-8°, 116 pag.—Un exemplaire de cet ouvrage a été offert à la Société par l'auteur. (V. à la fin du vol.)

Digitized by Google

née les journaux et par le rapport de M. Cassen, j'avais conçu l'idée d'une école d'agriculture par département et l'avais même communiquée à plusieurs de nos collègues de la Société. Mon état de souffrance m'aurait fait ajourner encore indéfiniment un travail ardu qui devait me faire violer les prescriptions de la Faculté; mais j'ai dû profiter d'une circonstance favorable à la production de mon plan au sein de cette honorable compagnie.

Pour plus de clarté, j'emploierai la vieille méthode des orateurs de la chaire au temps passé; je diviserai mon sujet en plusieurs points; je traiterai : 1° de la nécessité de l'établissement d'une école d'agriculture départementale, 2° de l'organisation matérielle de cette école, 3° de l'organisation de l'enseignement, 4° du personnel et de l'administration, 5° des moyens pratiques de réalisation.

Nécessité de l'établissement d'une Ecole d'agriculture départementale.

Les cultivateurs forment deux classes bien distinctes : les fermiers ou agents principaux de l'agriculture, et les domestiques ou gens de peine que les premiers emploient à leur service; en d'autres termes, ceux qui possèdent le capital et ont la direction des entreprises, et ceux qui donnent leur travail pour un salaire. Ces deux classes ont leurs analogues dans l'industrie : les fabricants et les chefs de métiers, d'une part; les ouvriers et les artisans, de l'autre. Les deux premières (celles de la campagne) diffèrent autant entre elles par la fortune et par les fonctions que les deux dernières (celles de villes); et cependant l'instruction des fermiers est, en général, presque aussi négligée, presque aussi restreinte que celle de leurs serviteurs. Il y a là un vice social auquel il est urgent de porter remède.

Digitized by Google

Dans toute œuvre humaine, il y a la pensée qui dirige et le bras qui exécute. Comment se fait-il qu'aux champs l'intelligence de celui qui doit concevoir des projets d'une lente exécution, former des plans compliqués et toutes les les combinaisons qu'exige une vaste entreprise, n'ait pas reçu, par l'éducation, plus de développement que celle de l'agent subalterne qui n'a guère qu'à obéir et qui n'a presque besoin que de force physique? On s'étonne que l'agriculture, malgré les efforts du gouvernement et des sociétés académiques comme la nôtre, ne fasse aucun progrès en France. Ce serait bien plus surprenant si la masse des fermiers renonçait à la routine et à des préjugés enracinés par les siècles, si sans comprendre l'utilité des innovations et des réformes, faute d'une instruction suffisante, ils allaient aventurer leurs capitaux dans des entreprises dont leur intelligence n'aurait pas apprécié les avantages.

Tout le monde reconnaît aujourd'hui que le principal obstacle à toutes les améliorations en agriculture vient du peu de lumières des cultivateurs; c'est-là la pierre d'achoppement pour tous les inventeurs ou propagateurs de méthodes perfectionnées. C'est donc de l'instruction de cette classe utile et honorable qu'il faut d'abord s'occuper; c'est par là qu'il faut commencer toute la série des réformes à opérer dans la constitution agricole de notre pays.

Il y a dans l'ordre des faits, comme dans les opérations de la pensée, une logique à laquelle il faut se soumettre sous peine de déraison. Vous faites des brochures pour les cultivateurs, avant de leur avoir montré à lire couramment; vous mêlez aux raisonnements par lesquels vous cherchez à les convaincre, tous les aphorismes, toutes les abstractions de la science; vous êtes chimiste, physicien, naturaliste, géomètre (cela vous fait beaucoup d'honneur!)

Digitized by Google

avec des gens qui ont besoin d'épeler vos longues syllabes semées d'articulations bizarres et parfaitement énigmatiques pour des lecteurs inexpérimentés. Ajournez, je vous en prie, la publication de ces œuvres recommandables, venues au monde vingt ans trop tôt. Commençons par le commencement, c'est-à-dire, occupons-nous de l'instruction première de nos cultivateurs, pour qui, jusqu'à présent, votre langage, quoique pur et harmonieux, n'en est pas moins inintelligible et..... *barbare*. Evitons l'erreur respectable, mais ridicule, de quelques philanthropes qui appelaient des ouvriers complètement illétrés à des cours d'astronomie, d'anatomie, de mécanique, de physique, voire même de psychologie.

A Dieu ne plaise que je fasse un reproche aux cultivateurs de l'insuffisance de leurs lumières. Je ne connais pas, au contraire, de classe qui aime autant l'instruction, qui la recherche avec plus d'ardeur, qui fasse plus de sacrifices pour la procurer à ses enfants. C'est la faute de ceux qui président à l'organisation de la société, qui en tiennent dans leurs mains les destinées, si les écoles où l'habitant des campagnes va puiser les éléments de ses connaissances, ne lui donnent qu'une instruction incomplète ou mal adaptée à ses besoins.

Quelles sont, en effet, ces écoles? C'est, premièrement, l'école élémentaire de village, où l'enseignement se borne aux connaissances indispensables à tous les hommes, suffisantes, sans doute, pour les ouvriers de l'agriculture, mais très-insuffisantes pour la classe des fermiers. Ce sont, en second lieu, les pensions et les colléges, dont l'enseignement, approprié aux besoins des classes riches des villes, peut être fort bon pour mener aux professions dites libérales, mais ne convient pas du tout, ni

Digitized by Google

comme moyen, ni comme but d'éducation, à des enfants destinés à vivre au milieu d'exploitations agricoles.

Ainsi, tout père de famille cultivateur a l'alternative ou de borner son fils à la chétive éducation des petites écoles de village, ou de lui faire goûter de cette éducation littéraire et distinguée des colléges, qui, pour peu qu'elle l'amorce, l'enlèvera infailliblement à l'agriculture, pour le jeter dans les carrières aventureuses des villes.

Comment voudrait-on, en effet, qu'un nourrisson des muses, qu'un admirateur passionné de Virgile et d'Horace, consentît à passer ses jours à la campagne, à moins que ce ne fût comme l'homme des champs de Delille, dans un fort bon château, en société d'amants de la nature et de la poésie? C'est dans les villes que demeure la civilisation, la barbarie habite encore la campagne : notre jeune collégien, ancien campagnard devenu poëte, orateur, artiste (car il est tout cela, et pardessus le marché fashionable, dandy ou *lion*) a bientôt fait son choix. Ma foi, je l'aime mieux dans les salons ou à l'Opéra, admirant une valse de Strauss, un rond de jambe de Taglioni, ou l'*ut* de poitrine de Duprez, qu'au milieu des champs, maudissant le sort d'avoir fait d'un homme tel que lui un grossier paysan, ou plutôt un être sans nature déterminée, espèce d'hermaphrodite social, demi-bourgeois, demi-manant, obligé de manier la charrue avec des gants de bal, de parcourir des guérets avec des bottes fines et un pantalon à sous-pieds, et, supplice plus grand encore! d'entendre écorcher par tout le monde la belle langue de Racine et de Voltaire, si bien accentuée par Mlle Rachel.

Le voilà donc, comme tant d'autres, dévoré par le sphynx moderne. Je n'examine pas s'il y a avantage pour lui et pour la société dans cette métamorphose de destinée; j'admets même que, sans relations antérieures de

Digitized by Google

famille et sans racines dans sa profession, il ait des chances égales pour devenir avocat en crédit, médecin recherché, aussi bien qu'avocat sans cause ou médecin sans malade; mais le résultat est toujours le même en ce qui concerne l'agriculture, laquelle ne recrute en définitive ses principaux agents que parmi les élèves des écoles de village.

Ces écoles, je le répète, sont suffisantes pour les simples travailleurs de nos campagnes; il est possible qu'il soit nécessaire par la suite d'en étendre l'enseignement et d'en modifier l'organisation (j'ai même quelques idées là-dessus que j'exposerai peut-être un jour); mais, pour le moment, elles sont ce qu'elles doivent être pour la majorité des élèves qui les fréquentent, et qui sont comme autant de nouveaux civilisés conquis sur des peuplades barbares. Il faut donc, pour les enfants qui sont destinés à être fermiers, des écoles d'un nouvel ordre où ils puissent acquérir des connaissances propres à leur condition : ce sont les écoles d'agriculture spécialement affectées à l'instruction des chefs de ferme.

Quel sera le caractère de ces dernières écoles? C'est ce qu'il s'agit maintenant de déterminer.

Faut-il que ces établissements soient calqués, modelés, si je puis m'exprimer ainsi, sur l'institution royale agronomique de Grignon? Non, sans doute. Cette magnifique école convient à l'instruction des grands propriétaires ruraux; mais pour les simples fermiers il faut, à mon avis, des établissements plus modestes et tout à fait différents sous tous les rapports.

La loi du 28 juin 1833, si nous en consultons l'esprit, renferme implicitement l'idée de ces nouvelles écoles: j'en vois le germe tout formé dans ce qu'elle appelle écoles primaires supérieures. Ces écoles, dont l'enseignement,

Digitized by Google

dit la loi, *selon les besoins et les ressources des localités, pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables,* ne demandent que de légères modifications pour être parfaitement appropriées à l'instruction des classes moyennes de la campagne. Ainsi, il n'est pas nécessaire de recourir au législateur pour lui demander d'autres dispositions de lois; et nous trouvons dans l'œuvre immortelle, quoiqu'imparfaite, de M. Guizot, avec le droit de créer des écoles d'agriculture, les principes qui doivent diriger leurs fondateurs.

Dans un délai plus ou moins rapproché, je ne doute pas qu'il n'y ait, selon la latitude qui en est laissée par la loi, deux grandes catégories d'écoles primaires supérieures : les écoles industrielles pour la classe moyenne des villes, et les écoles d'agriculture pour la classe moyenne des campagnes.

Je ne chercherai pas, Messieurs, à vous démontrer tous les avantages qui résulteraient de la création dont je vous entretiens. Vous les apercevez comme moi, ces avantages. Vous voyez l'ignorance disparaître de nos campagnes, avec son cortége de préjugés, avec la grossièreté des mœurs et du langage. L'obstination de la routine n'opposerait plus d'obstacles invincibles à l'esprit de progrès. Notre agriculture, si arriérée aujourd'hui, devrait bientôt d'immenses améliorations à l'instruction des fermiers. Enfin, la classe moyenne des campagnes deviendrait plus digne du rôle qu'elle doit jouer dans notre société, et spécialement des attributions que lui confèrent nos institutions publiques : la grande famille villageoise, hiérarchisée jusqu'ici par la fortune seulement, le serait aussi, comme les habitants des villes, par l'intelligence, le savoir et la politesse, ce qui produirait un bien social véritablement inestimable; l'administration

Digitized by Google

des communes, les fonctions de jurés, si délicates et si saintes, le choix des divers magistrats électifs, depuis les simples conseillers municipaux jusqu'aux députés, seraient à l'avenir toujours confiés à des hommes capables. — Et, pour terminer par une innocente épigramme, on ne pourrait plus rire à la vue d'une signature en lettres télégraphiques due à la plume vacillante d'un milord de campagne, aussi mauvais calligraphe que ces seigneurs du moyen-âge qui signaient avec le pommeau de leur épée.

Organisation matérielle.

L'utilité ou plutôt la nécessité d'une école d'agriculture étant reconnue, il faut maintenant en décrire l'organisation. Commençons par le matériel.

D'abord, puisqu'il s'agit de l'instruction des fermiers, il me semble évident que l'école doit être établie dans une ferme, afin que les élèves aient tous les jours sous les yeux ce qu'il devront faire et pratiquer toute leur vie. Je choisirais cette ferme en pleine campagne, le plus loin que je pourrais des villes, dont le voisinage sous tous les rapports serait nuisible à nos élèves et nous ferait manquer notre but, qui est de former des agriculteurs praticiens destinés à la vie des champs.

Il est sans doute utile, pour la civilisation générale, que l'habitant des campagnes vienne de temps en temps passer quelques heures à la ville; mais il n'est pas bon qu'il y séjourne des années entières, même dans son enfance, car il y contracte des habitudes qui lui font plus tard trouver le séjour de la campagne insupportable. Ce n'est certes pas que la campagne ait par elle-même moins d'attrait pour l'homme que la ville; mais les relations de sociabilité y sont si différentes, la tendance de la civilisation actuelle est si manifestement en faveur des villes, qu'une

Digitized by Google

fois qu'on a quitté la vie des champs, c'est ordinairement pour toujours.

Je voudrais que la contenance de l'exploitation fût d'environ trente-cinq hectares de terres labourables, dont trente hectares seraient cultivés par la méthode du pays et cinq hectares seraient consacrés à des expériences. Je dirai plus loin comment et par qui ces expériences seraient réglées.

Il n'est pas nécessaire que la ferme soit grande ; je la préfère petite, afin que le directeur ne soit pas trop distrait de ses devoirs d'instituteur par les intérêts matériels dont il sera chargé.

Il conviendrait qu'elle renfermât des bâtiments considérables, tels qu'un château, une maison de maître, qu'on approprierait à l'usage d'une ferme-école. Outre le logement du directeur et de ses auxiliaires, outre la cuisine, le réfectoire, deux salles au moins pour les classes, une pièce pour la bibliothèque et les instruments scientifiques, il devrait y avoir un dortoir pour cinquante lits et un vaste hangar servant d'atelier de charronnage et de maréchalerie.

Le local étant trouvé et disposé, il s'agira de le meubler. Les classes seront garnies d'un mobilier complet, tel que l'exige l'application de la méthode perfectionnée d'enseignement simultané. La bibliothèque renfermera les principaux livres élémentaires traitant des diverses connaissances qui seront enseignées aux élèves, et en outre quelques ouvrages de lecture propres à former le goût et à élever l'esprit, mais, autant que possible, plus instructifs que littéraires. La collection des instruments scientifiques se bornera aux objets indispensables aux leçons. L'atelier sera fourni des machines et des outils nécessaires à la fabrication des instruments ara-

Digitized by Google

toires. Outre ce mobilier, qui appartiendra à l'établissement, chaque élève sera tenu de se munir des objets d'enseignement à son usage personnel, comme livres de classe, ustensiles de bureau, etc., et d'une collection déterminée d'outils de charronnage et de serrurerie, avec lesquels il devra confectionner lui-même les divers instruments usités en agriculture.

Organisation de l'enseignement.

L'école devra être constituée en internat, il y aurait toutes sortes d'inconvénients à y admettre des externes. On pourrait tout au plus, en faveur des cultivateurs voisins, consentir à y recevoir des demi-pensionnaires; mais cette mesure me paraîtrait encore fâcheuse, en ce qu'elle dérangerait l'économie des travaux et des études et pourrait altérer la discipline.

Le nombre des pensionnaires serait fixé à cinquante, et l'âge de leur admission entre douze et quinze ans.

Le système d'éducation devra tendre à faire de tous les élèves des gens de bien, en même temps que des cultivateurs éclairés.

Sur les 24 heures du jour, 8 seront employées à l'instruction théorique dans les classes, 4 à l'instruction pratique dans les champs ou les ateliers, 4 aux repas et à la récréation, 8 au sommeil.

Nul élève ne sera admis sans un examen préalable constatant qu'il sait bien lire et bien écrire, et passablement l'orthographe et le calcul.

L'enseignement théorique, ou de classe, comprendra, outre l'instruction morale et religieuse :

1° Le perfectionnement de la Lecture et de l'Ecriture;

2° La Grammaire française raisonnée. On enseignera aux élèves les principales règles du style; on les exerçera à

Digitized by Google

s'exprimer facilement et en bons termes, et à rédiger avec promptitude et correction leurs pensées.

3° L'Arithmétique raisonnée, comprenant les quatre opérations fondamentales, les fractions, les racines, les proportions, l'usage des logarithmes. Le système décimal, et le système métrique seront enseignés avec le plus grand soin.

4° La Tenue des livres et les règles d'une bonne comptabilité agricole. La rédaction des actes de commerce.

5° La Géométrie, en ce qui concerne le mesurage des lignes, des surfaces et des corps. Applications à l'arpentage et au lever des plans.

6° Le Dessin linéaire. Applications à l'industrie agricole. Architecture rurale. Devis de travaux.

7° Notions de Physique. Météorologie.

8° Notions de Chimie. Analyse des terres.

9° Notions d'Histoire naturelle limitées aux plantes et aux animaux employés en agriculture.

10° Notions de Cosmographie. Calendrier.

11° La Géographie, comprenant des notions de statistique agricole.

12° L'Histoire de France bornée aux faits les plus importants.

13° Notions d'art vétérinaire, comprenant l'hygiène des bestiaux.

14° Cours théorique d'agriculture, traitant: 1° du sol; 2° des amendements, des stimulants et des engrais; 3° des systèmes de culture, des assolements et des rotations; 4° de la culture spéciale des plantes; 5° de l'économie rurale proprement dite.

L'enseignement pratique se composera :

1° De travaux exécutés par les élèves eux-mêmes dans l'atelier de charronnage.

Digitized by Google

2° De travaux exécutés dans les champs sous les yeux des élèves, et quand ce sera possible par eux-mêmes.

3° De promenades culturales dans les exploitations voisines.

Chaque élève sera tenu de fabriquer de ses propres mains, d'après les modèles qui lui seront fournis, et sous la direction d'un chef ouvrier, les principaux instruments aratoires, tels que charrue, semoir, herse, butteur, etc... Il forgera aussi tout le fer qui entrera dans les instruments.

Les matières premières seront fournies par l'établissement, auquel appartiendront toutes les machines confectionnées par les élèves.

Le cours d'études sera de deux années, et les élèves ne formeront qu'une seule division recevant les mêmes leçons et participant aux mêmes travaux. Ceci demande quelques éclaircissements.

Il est important de ne pas trop multiplier les maîtres par des motifs d'économie et aussi de discipline, car on sait qu'une des plaies de nos grands établissements actuels d'instruction publique, c'est cette foule de petits professeurs, de maîtres d'étude et de surveillants, à la fois martyrs des élèves, qui en font leurs plastrons, et bourreaux de la discipline qu'ils affaiblissent et détruisent par une mollesse ou une sévérité excessive. D'un autre côté, lorsque les élèves sont nombreux et réunis dans les mêmes exercices, ils sont animés d'un meilleur esprit, ils travaillent avec plus d'ardeur que lorsqu'on les partage en petites fractions isolées.

Il n'y aurait donc d'admissions que tous les deux ans. Tous les élèves entreraient et sortiraient en même temps. Il résulterait de cette disposition trois avantages : sous le

Digitized by Google

rapport de l'économie, moitié moins de professeurs ; sous le rapport des études, plus d'émulation parmi les élèves ; sous le rapport de la discipline, plus d'unité dans les diverses mesures relatives à l'éducation, et, en outre, possibilité, à chaque renouvellement biennal, de modifier les méthodes, de mettre en vigueur de nouveaux réglements, et de se précautionner contre les abus que l'expérience aurait révélés et qui sont à peu près indestructibles dans une école où de funestes traditions se transmettent des anciens élèves aux nouveaux.

Du Personnel et de l'Administration.

Nous allons maintenant nous occuper des maîtres et du conseil d'administration.

Le choix du directeur est la chose capitale dans l'œuvre que nous poursuivons, et je ne dissimule pas que ce choix présente des difficultés. Il n'existe pas de maîtres tout formés pour cette nouvelle espèce d'établissement. D'une part, les instituteurs en exercice n'ont pas les connaissances agronomiques nécessaires; de l'autre, les élèves sortant de Grignon n'ont pas les diverses qualités qu'on est en droit d'exiger d'un chef d'école. Mais il me semble qu'on aurait tort de s'effrayer et de renoncer à l'entreprise, à cause d'une difficulté de cette nature. Il en est toujours ainsi lorsqu'il s'agit d'une nouvelle création. Quand on a fondé nos écoles normales primaires, on manquait de directeurs immédiatement capables; quand on a organisé le service des agents-voyers, on n'a pas pu se procurer tout de suite des sujets parfaitement aptes à leurs fonctions. Qu'a-t-on fait ? On a pris les hommes qui approchaient le plus par leurs connaissances de la spécialité nouvelle dont il s'agissait, et qui, avec de la pratique, devaient devenir promptement dignes de leur

Digitized by Google

mission. C'est précisément ce qu'il faut faire pour les écoles d'agriculture. Or, à mon avis, comme l'instruction, comme l'enseignement est ici la chose principale, et l'agriculture l'accessoire, c'est un professeur, c'est un instituteur qu'il faut charger de la direction du nouvel établissement.

Un élève de Grignon, ou tout autre agriculteur, quelque instruit qu'on le supposât, échouerait infailliblement dans une mission pareille. Le talent d'enseigner, de conduire une école, de gouverner de jeunes esprits, n'est infus dans aucun homme, quelque éminent que soit son mérite ; il ne s'acquiert qu'avec beaucoup de temps, d'efforts et de patience. Voyez dans nos colléges la prodigieuse différence qui existe entre les hommes universitaires rompus à la pratique de l'enseignement, et ces professeurs qu'on est obligé de prendre parmi les gens du monde pour enseigner quelque art d'agrément ou bien les langues modernes récemment introduites dans les études classiques.

Je pense donc que le directeur de l'école d'agriculture doit être un membre de l'Université. Au reste, je n'exclus personne : j'ai tracé un programme d'enseignement, et je demande qu'un concours dont ce programme même sera la matière, et auquel chacun sera libre de prendre part, décide du mérite relatif des divers candidats qui se présenteront, et parmi lesquels on choisira le plus digne.

Il sera nécessaire d'adjoindre au directeur un ou deux maîtres qui partageront avec lui le fardeau de l'enseignement et de la surveillance.

En outre, il y aura un chef des travaux agricoles et un chef des travaux d'atelier. Ce seront plutôt des serviteurs que des professeurs, quoique leurs attributions soient néanmoins très-importantes. On les choisira parmi les

Digitized by Google

garçons de ferme et les ouvriers charrons les plus intelligents et les plus aptes, sous tous les rapports, aux fonctions dont ils seront chargés.

La haute surveillance de l'établissement sera confiée à une commission composée de sept membres, au nombre desquels le directeur. Les attributions de cette commission seront de prononcer l'admission des élèves, de les examiner tous les six mois, de leur délivrer des certificats à leur sortie de l'institution, d'arrêter le programme des études chaque année, de déterminer les expériences qui seront faites sur les cinq hectares réservés pour cet objet, enfin de provoquer toutes les améliorations qu'ils jugeraient nécessaires.

Moyens pratiques de réalisation.

Jusqu'ici je n'ai créé, pour ainsi dire, qu'un corps sans âme; muni, il est vrai, de ses organes essentiels, mais auquel il manque le principe de la vie; je vais chercher le moyen de l'animer et de le faire marcher.

C'est ici, Messieurs, que j'ai besoin de toute votre bienveillante attention. Je crains que les premiers développements de mon système ne vous paraissent peu raisonnables et que votre esprit ne se refuse à en écouter la suite. Un plan ne pouvant être bien compris que lorsqu'on en aperçoit tous les détails et tout l'ensemble à la fois, je vous supplie de ne juger celui que je vais avoir l'honneur de vous présenter que lorsque j'en aurai terminé l'exposition.

Trois modes différents de réalisation, avec toutes leurs variantes, s'offrent à l'esprit : l'école d'agriculture peut être fondée ou par l'administration, ou par l'industrie privée, ou enfin par l'association de l'une et de l'autre.

L'administration ne sait et ne peut faire les choses

Digitized by Google

qu'avec beaucoup d'argent. Ainsi, quoique les écoles normales primaires, qui n'ont que 2,600 élèves, soient administrées avec une sévère économie, elles coûtent annuellement 1,500,000 francs, non compris les dépenses extraordinaires dont le chiffre est peut-être aussi élevé. Pour entretenir 86 écoles d'agriculture, l'administration dépenserait peut-être 5 à 6 millions par an, sans compter les frais de premier établissement qui seraient énormes.

L'industrie privée, surtout quand une entreprise exige des avances de fonds considérables, ne tente rien que lorsqu'il y a des bénéfices assurés ou du moins des chances de succès presque certaines. Or, la fondation d'une école d'agriculture exige une dépense assez forte, et comme les cultivateurs ne peuvent comprendre tout à coup l'utilité d'un semblable établissement, le fondateur courrait risque de faire une mauvaise spéculation. Aussi personne ne la ferait dans l'état actuel des choses.

Mais, en faisant concourir au même but l'administration et l'industrie particulière, en opérant en mode composé et non en mode simple, il est possible, je crois, d'arriver à un résultat satisfaisant. C'est ce dernier moyen qui forme la base de mon système. Je pense que les ressources et l'influence de l'administration, jointes à l'activité de l'intérêt privé, assureraient la prospérité de l'école qu'il est si désirable de voir fonder.

Je vais supposer, Messieurs, que vous avez adopté mon projet, que vous l'avez transmis en forme de vœu au Conseil général du département, et que ce conseil a pris la délibération suivante :

Vu le vœu exprimé par la Société d'agriculture de l'Eure, relativement à l'établissement d'une école d'agriculture départementale; considérant que le moyen le plus efficace de perfectionner l'agriculture, c'est de répandre parmi les

Digitized by Google

cultivateurs-fermiers l'instruction spéciale qui leur est nécessaire ;

Le conseil vote pour 1843 une somme de 7,500 fr. et assure pendant douze ans la même allocation, destinée à desservir trente demi-bourses, de 250 fr. chacune, dans une école qui remplira les conditions suivantes :

1° L'école devra être établie dans une exploitation agricole d'environ 35 hectares de terres labourables, située dans l'un des cantons d'Évreux (nord et sud), Conches ou le Neubourg ;

2° Le local, convenablement disposé sous le rapport des classes et des dortoirs et garni de tout le mobilier nécessaire à un établissement d'instruction publique, devra être suffisant pour contenir 50 pensionnaires ; il devra renfermer un atelier de charronnage muni de tous ses ustensiles ;

3° Le directeur sera nommé par la voie du concours ; il devra prouver qu'il possède toutes les connaissances comprises dans le programme de l'enseignement primaire supérieur, et, autant que possible, celles qui concernent spécialement l'agriculture ;

4° Après sa nomination, il devra produire, soit un contrat d'acquêt, soit un bail d'au moins douze ans, d'une ferme de la contenance ci-dessus indiquée, qu'il cultivera à ses risques et périls ;

5° Il sera tenu de s'adjoindre un professeur aux appointements de 1,000 fr. par an, un chef des travaux d'agriculture et un ouvrier charron, aux gages de chacun 400 fr. ; ces trois personnes seront en outre nourries et logées dans l'institution ;

6° L'établissement sera placé sous la haute direction d'un conseil de sept membres, présidé par M. le Préfet ; ce conseil, entre autres attributions, déterminera le mode de culture de 5 hectares de terre pris sur la ferme ;

Digitized by Google

7° L'allocation votée pour 1843 et les trois quarts de celle qui sera votée pour 1844 seront mis à la disposition du conseil d'administration, pour être employés par lui, de concert avec le directeur, soit à l'appropriation du local, soit à l'acquisition d'objets scientifiques ou de mobilier de classe; l'école n'ouvrira qu'au 1er octobre 1844, et le dernier quart de l'allocation votée pour cette même année desservira les 30 demi-bourses pendant le trimestre à courir.

Maintenant, Messieurs, commentons ce vote du conseil général et examinons-en les effets.

D'abord les dépenses à la charge de l'administration sont parfaitement déterminées; le chiffre fixé ne peut jamais être dépassé; c'est une subvention annuelle de 7,500 francs, rien de plus. Ensuite, cette subvention, accordée sous forme de bourses, permet tout à la fois de travailler aux progrès à venir de l'agriculture en donnant une solide instruction à des fils de fermiers, et d'encourager dès à présent les pères par la répartition des bourses fondées à ceux d'entr'eux qui y auront le plus de droits.

Ainsi, point d'incertitudes, quant aux sacrifices que s'impose l'administration; et nulle crainte de voir manquer les élèves dans une institution qui les reçoit à un prix excessivement modéré, puisque les trente boursiers n'auront que 250 francs à payer pendant deux années. Vous avez aussi toutes les garanties que vous pouvez désirer; car le directeur de l'établissement est choisi par vous, il est obligé de faire preuve de capacité, il lui est imposé des charges pécuniaires qu'il ne peut s'engager à supporter que s'il a déjà quelque aisance; car encore, vous vous réservez la haute surveillance de l'établissement, vous intervenez dans tout le régime des travaux et des études, dans le choix des auxiliaires du directeur, soumis

Digitized by Google

à votre approbation; car, enfin, si le directeur ne remplit pas ses engagements, vous pouvez l'y contraindre, ou provoquer le retrait de la subvention qui lui est allouée.

Je dois prévoir ici une objection; on peut craindre qu'aucune personne ne se présente pour fonder l'institution aux conditions prescrites. Je n'ai pas cette appréhension, parce que si les charges sont pesantes, les causes de succès sont nombreuses. Les charges sont suffisamment compensées par une recette assurée de 15,000 francs par an, devant couvrir des dépenses qui approximativement ne s'élèveront pas au-delà de 12,000 fr. D'ailleurs, il y a tout lieu de croire que le patronage de l'administration inspirera de la confiance aux familles, et que le nombre des pensionnaires atteindra cinquante, ce qui porterait la recette totale à 25,000 fr. et procurerait un bénéfice annuel d'environ 6,000 fr.

Dans ces évaluations je ne comprends point la gestion de la ferme, l'exploitation agricole : je suppose qu'elle ne produira ni bénéfices ni pertes.

Il me paraît donc que l'entreprise offre d'assez beaux avantages pour qu'on ait à espérer que des hommes capables, des hommes sérieux, se présentent concurremment pour la fonder.

Mais, me dira-t-on, il faut un capital considérable pour monter l'établissement, et en général les membres de l'Université, peut-être à cause de leurs lumières, ne frayent guère avec l'aveugle-dieu... — C'est malheureusement trop vrai, Messieurs. Mais, dans le siècle où nous vivons, aucune conception vraiment utile peut-elle avorter faute d'argent? Ne commençons-nous pas à comprendre les ressources et la puissance de l'association, et les capitaux ne vont-ils pas toujours où on les demande, pourvu qu'il y ait sécurité et certitude d'un placement avantageux?

Digitized by Google

Si donc le fondateur de l'Ecole d'agriculture ne pouvait former par lui-même la mise de fonds nécessaire, il aurait recours à un emprunt. Et, en supposant qu'il lui fallût 25,000 fr., il ne manquerait certes pas à placer cent actions de 250 fr., avec garantie d'un intérêt ainsi fixé : 4 1/2 p. 0/0 si le nombre des élèves était de 30 à 35, 5 p. 0/0 si ce nombre était de 35 à 40, 5 1/2 p. 0/0 s'il était de 40 à 45, 6 p. 0/0 s'il était de 45 à 50.

N'oublions pas, d'ailleurs, que l'administration vient généreusement en aide au directeur par le don gratuit d'une somme de 13,125 fr., qui, employée avec discernement, doit, dans toutes les conjonctures possibles, le décharger de la majeure partie des frais de fondation.

Si j'ai réussi, Messieurs, à vous bien expliquer et les garanties que l'administration trouverait dans l'adoption de mon projet, et les avantages que sa réalisation procurerait à un fondateur habile, vous n'hésiterez pas à le prendre sous votre patronage et à le transmettre au Conseil général comme une proposition émanant de votre initiative.

Il appartient à des hommes amis du bien public comme vous l'êtes, il entre dans les attributions de votre Société, de provoquer l'adoption d'une mesure éminemment utile et progressive, plus propre qu'aucune autre peut-être à vous faire atteindre le but principal que vous vous proposez, l'amélioration et le perfectionnement de l'agriculture.

Je soumets mon plan à votre examen, vous priant de le discuter, de l'amender si vous le jugez nécessaire, et de l'adresser en temps opportun à l'autorité départementale.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant, de vous faire remarquer que si ma conception est bonne, comme elle n'exige pour être appliquée dans nos quatre-vingt-six départements qu'une dépense annuelle de 600,000 fr. pour

Digitized by Google

l'instruction de plus de quatre mille cultivateurs, elle pourrait, sous vos auspices, être accueillie avec faveur par M. le Ministre du commerce et de l'agriculture, et ensuite adoptée par les différents Conseils généraux (1).

(1) La Société a pris en considération le projet de M. Meunier, et l'a renvoyé à une commission de neuf membres, chargée de l'examiner et de lui présenter un rapport.

Digitized by Google

SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET HISTORIQUES

—

NOTICE

SUR

LES INSTITUTIONS MUNICIPALES

de la

VILLE DE PONT-AUDEMER ;

Par M. A. Canel,

Membre de la Société.

Moins heureux que beaucoup d'autres villes, Pont-Audemer n'a pu retrouver la charte qui lui conféra le droit de commune; mais il est hors de doute qu'il en jouissait dans la première moitié du XII^e^ siècle.

Lorsque Waleran, comte de Meulan et de Pont-Audemer, eut fondé, en 1135, la léproserie de Saint-Gilles, il adressa aux bourgeois l'écrit suivant, que nous croyons devoir rapporter en entier :

« Galeranus, comes Mellenti, probis hominibus Pontis-» Audomari, salutem. Si infirmis fratribus nostris Sancti » Ægidii tenueritis et teneri feceritis quod eis coram me » pepegistis, videlicet bevragium coriorum et de unàquâ-» que domo villæ nostræ in die dominicâ ex ditioribus de-» narium et ex mediocribus obolum et ex minoribus pa-» nem secundùm quod dominus domùs facere poterit, volo

Digitized by Google

» et mihi placet ut prior Sancti Ægidii et fratres infirmi » infirmos vestros meo tantùm et vestro consilio recipiant; » sin autem, prohibeo illis ne aliquem recipiant nisi quan- » tùm mea elemosina poterit valere ad victum illorum qui » fuerunt in domo infirmi. » (1)

Si les *honnêtes hommes* de Pont-Audemer avaient pu s'engager envers les frères de Saint-Gilles à leur concéder des droits sur les cuirs et sur les maisons de la ville; si, pour les déterminer à tenir cet engagement, Waleran de son côté n'emploie que la promesse, en cas de concession, de faire ouvrir, *sur leur avis*, la léproserie à tous leurs malades, ou la menace, en cas de refus, d'y en admettre seulement un nombre limité; — n'est-il pas évident que ces mêmes bourgeois avaient cessé d'être sous le joug absolu de leur seigneur féodal; qu'ils possédaient la faculté de se réunir pour s'occuper des affaires et des intérêts de la cité; en un mot, qu'ils jouissaient du droit de commune?

Nous ne connaissons pas d'autre document qui constate l'existence d'une commune à Pont-Audemer pendant la période anglo-normande. Pour trouver des détails précis et positifs, il faut descendre jusqu'à la réunion de la Normandie à la couronne de France.

A cette époque Pont-Audemer cessa de relever d'un seigneur particulier : il devint ville royale. Philippe-Auguste, qui avait compris la nécessité de se concilier les Normands, hostiles à sa domination, en reconnaissant leurs franchises et priviléges, s'empressa de confirmer ceux des habitants de cette ville, et peut-être de les étendre. L'*Histoire de la Maison d'Harcourt* cite le fragment suivant de la charte délivrée à cette occasion : « Notum..... quod » nos burgensibus nostris Pontis-Audomari concessimus

(1) Cartul. de Saint-Gilles (Bibliothèque publique de Rouen).

Digitized by Google

» communiam..... Apud Rothom. an. dni. 1204. » (1) C'est vraisemblablement par cette charte que Philippe-Auguste octroya aux bourgeois de Pont-Audemer d'être régis par les institutions dont jouissait alors la commune de Rouen et qui avaient aussi été accordées à la ville de Falaise.

Jusqu'à la fin du XII^e^ siècle, l'aristocratie communale et le maire de Rouen avaient été dirigés par les circonstances et l'usage plutôt que par une loi écrite. Mais vers 1200 on avait rédigé une constitution qui avait été approuvée par le roi d'Angleterre, duc de Normandie (2). Cette constitution résumait toutes les concessions que les Rouennais, grâce à la puissance de leur cité, étaient parvenus à arracher successivement à l'autorité ducale. C'était un avantage incontestable pour Pont-Audemer, ville de médiocre importance, de voir sa commune assise sur les mêmes bases que celle de la première ville normande.

Sous l'empire de ce réglement, nous trouvons la population de Pont-Audemer divisée en deux classes : l'aristocratie bourgeoise et le peuple. La masse du peuple était complètement étrangère au gouvernement de la cité. Tout le pouvoir était concentré entre les mains d'un petit nombre de privilégiés : cent pairs constituaient l'aristocratie de la commune.

A ces pairs était déférée la prérogative de choisir parmi eux, lorsqu'il y avait un maire à nommer, trois *prud'hommes* qu'ils présentaient au roi comme candidats à cette dignité. Ils élisaient aussi, chaque année, douze d'entre eux pour remplir les fonctions d'échevins, et douze autres qui prenaient le titre de conseillers.

Juge des bourgeois toutes les fois qu'il ne s'agissait pas de meurtre ou de mutilation, le maire prononçait sur

(1) Tome IV, page 2180.

(2) Chéruel ; *Origine de la comm. de Rouen.*

Digitized by Google

toutes les affaires civiles et commerciales. Remplaçant les tabellions et notaires, il donnait un caractère authentique à toutes les transactions, en y apposant le sceau de la commune. Le commandement de la milice, la tutelle des mineurs, la perception des impôts et l'administration des deniers municipaux, dépendaient de sa charge.

Les douze échevins et les douze conseillers assistaient le maire à des titres différents.

Deux fois par semaine les échevins se réunissaient sous la présidence de ce magistrat. Cette assemblée s'occupait surtout de l'administration et des affaires urgentes.

Les questions plus importantes étaient discutées par les douze conseillers réunis aux douze échevins. Ce conseil des vingt-quatre, présidé par le maire, s'assemblait périodiquement tous les samedis.

L'aristocratie tout entière était appelée elle-même à exercer une action directe sur le gouvernement communal. Tous les quinze jours, également le samedi, le maire, les échevins, les conseillers et les soixante-quinze autres pairs s'assemblaient pour traiter les affaires d'un intérêt général.

Les fonctions que les pairs avaient à remplir étaient un pénible fardeau : le statut communal s'était appliqué à prévenir la négligence. Il avait également prévu les moyens de réprimer les abus.

Les échevins et les conseillers juraient, en entrant en charge, de respecter les droits de l'église, la fidélité due au roi et les lois de la justice, de juger selon leur conscience et de tenir secrètes les résolutions que le maire aurait défendu de divulguer. Toute infraction à cette règle devait entraîner, pour le coupable, la perte de sa dignité et une peine laissée à la discrétion du maire. Pour qu'un échevin, conseiller ou pair, pût s'absenter de l'assemblée,

Digitized by Google

il fallait qu'il fît connaître, la veille, au maire, les motifs légitimes qui l'en éloignaient. Sinon, il devait s'y rendre avant l'heure de prime, sous peine d'une amende fixée pour l'échevin à 5 sous (environ 20 f. de monnaie actuelle), pour le conseiller à 3, pour le pair à 2. Le produit de l'amende devait être consacré aux affaires de la cité. On payait la même amende pour sortir de l'assemblée sans la permission du maire. Un échevin ne pouvait pas s'absenter pour un long voyage, par exemple pour passer en Angleterre, sans en avoir demandé publiquement l'autorisation au maire et aux échevins, dans la réunion du samedi, en présence des douze conseillers. Si ses raisons paraissaient valables et qu'on lui accordât l'autorisation demandée, on nommait immédiatement un des conseillers pour le remplacer jusqu'à son retour. Si, au sein des assemblées, un membre interrompait le maire ou l'orateur auquel il avait donné la parole, le maire commençait par lui imposer silence. Une seconde interruption était punie d'une amende de 12 deniers, dont 8 étaient adjugés à la commune, et 4 aux clercs et sergents chargés de maintenir l'ordre. Tout échevin, conseiller ou pair, qui quittait son siége pendant la séance était passible de la même amende. Les injures étaient punies plus sévèrement : elles pouvaient entraîner un emprisonnement que le maire et les échevins proportionnaient à la gravité de l'insulte et à la conduite antérieure du coupable Le maire lui-même devait, dans ces assemblées comme partout, donner l'exemple du respect pour la loi, et, s'il y manquait, il subissait une punition double de celle qu'on infligeait aux échevins.

« Les statuts communaux, continue M. Cheruel, formaient un code d'une grande simplicité, mais suffisant pour maintenir l'harmonie entre les bourgeois, régler les

Digitized by Google

intérêts commerciaux et punir les délits ou les crimes. On recommandait, avant tout, aux bourgeois de conserver l'union, qui faisait leur force. Si l'un d'eux était convaincu, par le témoignage de deux pairs, d'avoir insulté un autre bourgeois sur la place publique ou dans une maison, il devait être cité devant le tribunal du maire et condamné à une amende proportionnée à la gravité du délit. Si un membre de la commune avait été attaché au pilori, non pour vol, mais pour simple violation des statuts municipaux, et qu'un autre bourgeois le lui reprochât de manière à le faire rougir devant ses concitoyens, l'auteur de l'insulte devait payer une amende de 20 sous; il y en avait 15 pour l'offensé et 5 pour la ville. Dans le cas où le coupable n'aurait pas voulu payer l'amende de 20 sous, il devait être lui-même attaché au pilori. La loi avait aussi voulu prévenir les querelles féminines, et, à cet égard, ses prescriptions sont assez remarquables : « Si une femme, dit-elle, est con» vaincue d'être querelleuse ou médisante, on lui attachera » une corde sous les aisselles, et on la plongera trois fois » dans l'eau(1). » Mais, après lui avoir infligé cette punition, on la protégeait contre les railleries et les injures qu'elle aurait pu lui attirer. Tout homme qui lui reprochait le châtiment qu'elle avait subi, payait une amende de 10 sous; une femme, pour la même faute, était plongée trois fois dans l'eau.

« Tous les procès pour dettes, achats, transactions commerciales entre les membres de la commune, étaient jugés exclusivement par le maire et ses pairs. Pour donner un caractère authentique aux contrats entre bourgeois, on

(1) Si fœmina convincatur esse litigiosa et maledica, alligabitur fune subter ascellas, et ter in aquam projicietur; cui si quis vir exprobraverit, pagabit x solidos..... *Ordonn. des Rois de France*, v, 673.

Digitized by Google

appelait comme témoins deux magistrats municipaux, échevins, conseillers ou pairs..... Si une contestation s'élevait sur les dispositions ou les termes des transactions, l'affaire était portée devant le maire..... Une partie des audiences était consacrée aux procès de commerce, d'achats, de dettes, etc., ou, comme on disait alors, aux *plaids de meubles ;* dans les autres, on jugeait les procès relatifs aux propriétés ou *plaids d'héritages*. Le réglement communal établissait, pour le jugement de ces procès, quelques principes très-simples. Le débiteur insolvable était traité avec la dureté qui caractérise les anciennes législations. Tous ses biens étaient saisis, et, si le produit ne suffisait pas pour payer son créancier, il était chassé de la ville, et ne pouvait y rentrer qu'en donnant caution. S'il rompait son ban et était arrêté dans la ville, on l'enfermait dans la prison de la commune, et on l'y retenait jusqu'à ce qu'il pût payer 100 sous ou trouver des amis qui payassent cette amende pour lui ; lorsqu'il sortait de prison, il jurait de ne plus reparaître dans la ville, sans donner caution au maire et à ses créanciers. La loi prévoyait aussi le cas où un *juré* de la commune serait débiteur d'un étranger. Les magistrats municipaux étaient tenus de faire rendre justice à l'étranger, lors même que son seigneur féodal ne le défendrait pas.

» Les principes relatifs aux *plaids d'héritages* n'étaient pas moins simples. Si quelqu'un intentait un procès pour une terre, ou, dans le langage du temps, *faisait clameur d'un héritage*, il donnait caution de poursuivre le procès. Le maire était saisi, et le demandeur jurait de respecter sa décision : s'il manquait à son serment, il était puni comme parjure. Dans le cas où le maire et les pairs reconnaissaient que la réclamation n'était pas fondée, ils pouvaient condamner l'auteur du procès à 59 sous d'Angers.

Digitized by Google

Si la terre en litige était enclavée dans un domaine féodal, le procès pouvait être porté devant le tribunal du seigneur. On lui accordait trente jours pour prononcer sa sentence; si, dans cet intervalle, il n'avait pas fait droit aux réclamations, la commune se chargeait de rendre justice aux parties.

» Le droit du maire ne se bornait pas à juger des procès civils, ou, comme on disait alors, à la *basse justice*. Des délits plus graves ressortissaient à son tribunal. Ainsi les accusations de vol et de faux étaient portées devant lui; si le crime était prouvé, le coupable était condamné au pilori. Les tentatives d'émeute étaient également punies par ce magistrat. Dans d'autres circonstances, il partageait le droit de juridiction avec le bailli royal qui tenait le *plaid de l'épée*, et jugeait toutes les affaires criminelles. Cependant, dans ce cas même, le maire avait un rôle important; il surveillait la juridiction du bailli, et ne permettait pas qu'elle franchît les limites que la loi lui assignait. Lorsqu'un membre de la commune en blessait un autre, au point de lui faire perdre un membre, le jugement appartenait au bailli et aux justiciers du roi; mais c'était le maire qui faisait arrêter le coupable et livrait sa personne et ses biens aux officiers royaux..... Quant au meurtre, c'était incontestablement un *cas royal*, comme disent les anciennes coutumes. Lorsqu'un bourgeois s'en était rendu coupable, sa maison était rasée, sa personne et ses biens livrés aux justiciers royaux.

» Le maire et les pairs voulaient porter la plus stricte équité dans l'exercice de leurs fonctions de juges. Ils défendaient qu'on employât les sollicitations, craignant qu'on ne fît intervenir des personnages d'un rang élevé, et qu'on les exposât à manquer à leur devoir ou à s'attirer une inimitié dangereuse. Aussi le statut communal dé-

Digitized by Google

clare-t-il que celui qui fera solliciter ses juges subira une peine deux fois plus forte, à moins que le seigneur roi lui-même n'intervienne en sa faveur. On pouvait encore craindre que les avantages attachés au titre de bourgeois ne donnassent lieu à des fraudes, et qu'on ne cherchât à l'usurper : en conséquence, on exigeait le serment de deux *jurés* ou membres de la commune, pour constater la réalité du titre réclamé par un homme qui n'était pas suffisamment connu. »

Telle était la constitution de la commune de Pont-Audemer. Sans doute la concentration du pouvoir entre les mains d'une aristocratie peu nombreuse devait donner naissance à de graves abus ; mais peut-être était-elle nécessaire à la bourgeoisie pour se maintenir au milieu des dangers qui l'entouraient. D'ailleurs, le peuple voyait alors, dans les pairs, des hommes que leur travail et leur industrie avaient seuls élevés, des hommes qui savaient défendre la commune et la faire respecter. Aussi s'empressait-il de reconnaître et d'honorer un pouvoir qui faisait sa force et sa dignité.

Quelle fut la situation de Pont-Audemer sous l'empire du statut communal qu'il avait emprunté à la commune de Rouen ? Nous ne pouvons le dire. Le XIII^e^ siècle nous a transmis peu de documents, et nous savons seulement que l'usage s'y était introduit de bonne heure de soustraire les actes de ventes à l'autorité du maire. Pour frustrer les héritiers qui avaient le droit de retrait, ceux qui vendaient leurs biens rédigeaient des actes clandestins. En 1263, sur la réclamation du maire et des bourgeois, saint Louis proscrivit cette coutume, en ordonnant que les contrats de vente ne pourraient être passés que pardevant le maire de la ville : « Quædam consuetudo diù obtenta fuerat apud Pontem-Audomarum, quod

Digitized by Google

quandò aliquid ibi vendebatur, in occulto faciebant partes litteras et instrumenta sua super hujusmodi venditionibus, in fraudem hæredum qui debent retrahere. Dominus rex ad instantiam Majoris et burgensium dicti loci, ad amovendam fraudem hujusmodi, voluit quod in talibus contractibus venirent partes coram majore ejusdem loci, et ibidem in aperto instrumenta sua conficerent. Anno 1263. » (1)

Pendant une période d'environ deux siècles, nous ne trouvons plus le moindre renseignement sur les institutions municipales de Pont-Audemer. Tout ce que nous pouvons savoir, c'est que, dans cet intervalle, la commune avait entièrement disparu. En 1450, la ville n'a plus de mairie : toute la puissance de l'ancien maire, magistrat de la bourgeoisie, est passée aux mains des officiers de la royauté. Mais si, d'un côté, la couronne a envahi les franchises communales, de l'autre, le cercle de la bourgeoisie *active* s'est élargi. Ce ne sont plus cent pairs qui délibèrent sur les affaires de la ville : la modification que le temps a introduite, s'est opérée dans un sens plus démocratique.

A cette époque nous voyons la ville gouvernée par le vicomte et par le capitaine. Le premier est chef pour les affaires civiles; le second, pour les affaires militaires. Ils sont soumis au contrôle du bailli de Rouen, et doivent prendre l'avis des bourgeois et habitants.

Les *assemblées de ville* se composent d'un nombre illimité de bourgeois. Comme par imitation de ce qui se pratiquait sous l'empire du statut communal, l'importance de l'affaire en délibération semble déterminer la quantité des convocations. Dans les circonstances importantes, les bourgeois sont appelés en masse, *à son de trompe et à*

(1) *Ordonn. des Rois de France*, I; 294.

Digitized by Google

cry public ; on en réunit *en tant qu'il en peut être assemblé.* Aujourd'hui, vous en voyez *cent vingt et plus*, réunis en la *cohue*; demain, on en comptera deux cent dix-sept.... Dans les circonstances ordinaires, les convocations se font à domicile, par les quarteniers, agents subalternes choisis par les bourgeois, et ces convocations, généralement peu nombreuses, ne sont soumises à aucune règle déterminée (1).

C'est au lieutenant général du bailli de Rouen, ou, en son absence, à son lieutenant particulier en la vicomté, qu'appartient la présidence des assemblées de ville. Il est rare que le premier ne vienne pas exprès de Rouen, quand il doit être délibéré sur des affaires d'intérêt général. Lorsqu'il est présent, le lieutenant particulier n'en prend pas moins séance dans l'assemblée : celui-ci figure aux premiers rangs, avec le vicomte, le capitaine, le lieutenant du capitaine, l'avocat de la ville et le procureur des bourgeois.

Telle était l'organisation municipale qui avait succédé à la commune de Pont-Audemer. Nous allons la voir éprouver une modification, peu importante en apparence, mais que le temps finira par compléter au profit de la bourgeoisie.

En 1455, lorsque Charles VII accorda aux habitants de Pont-Audemer un nouvel affranchissement de taille, il leur imposa l'obligation d'employer, chaque année, 400 livres à la réparation des fortifications de la ville et d'en rendre compte pardevant le bailli de Rouen ou son lieutenant, en présence du capitaine. Les bourgeois décidèrent, avec l'ap-

(1) Plus tard (au XVI^e^ siècle, par exemple), les *semonces* sont générales pour les assemblées dans lesquelles doivent se traiter les affaires de détail, aussi bien que pour celles qui concernent les affaires importantes.

Digitized by Google

probation des *gens du conseil du roy au pays de Normandie*, que, pour se procurer cette somme, il serait établi une aide sur les différentes denrées vendues dans la ville et les faubourgs. En même temps ils choisirent quatre des principaux bourgeois pour ordonner, avec le vicomte, du payement des travaux commandés par le capitaine.

Ces quatre élus se qualifiaient, dans leurs mandements, *les commis au gouvernement et distribution des deniers des aides de la ville; les conseillers ordonnés sur le fait des aides pour la fortification de la ville.* Sans doute, dans l'origine, ils ne s'occupèrent que de l'emploi du produit des aides; mais ils ne tardèrent pas à étendre peu à peu leurs attributions. La somme prélevée sur les denrées était plus que suffisante pour fournir aux 400 livres destinées aux fortifications; l'excédant fut consacré à faire face aux autres dépenses communes, toujours sous la surveillance des quatre conseillers. Ceux-ci en prirent prétexte pour intervenir également dans l'emploi des différents revenus de la ville. Or, comme tout objet d'administration se trouve étroitement lié à la partie financière, il arriva en peu de temps que les nouveaux officiers de la bourgeoisie entrèrent complètement en partage d'autorité avec le vicomte et le capitaine, et qu'ils participèrent à tous les actes d'administration, avec le titre de *conseillers*, échangé plus tard contre celui d'*échevins*. Bientôt même ils effacèrent si bien ces deux officiers, que toute l'administration, proprement dite, se trouva entre leurs mains.

Cette révolution était accomplie avant la fin du XV^e^ siècle. La bourgeoisie, réhabilitée ainsi dans la faculté d'être régie par ses représentants, songea à prendre les mesures qu'elle considérait comme les plus propres à régulariser et à faciliter l'administration.

Digitized by Google

Dans une assemblée générale du 25 mars 1562 (avant Pâques), il fut décidé que, *pour avoir bon ordre au temps à venir touchant les affaires de la ville*, il y avait urgence de limiter la durée des fonctions des conseillers et du receveur, et de régler quelques points d'attribution. Le lieutenant général du bailli de Rouen, présent à la réunion, approuva les résolutions adoptées, et, *ainsi que à l'office du dit bailly, comme juge capital et conservateur de la chose publique, appartient*, il les prit pour texte d'un réglement, publié séance tenante, et portant entre autres dispositions :

« I. Afin que les conseillers mettent peine et entendent à être soigneux et diligents de bien faire leur devoir au profit de la ville, et que chacun à son tour labeure et prenne peine de ce faire, est ordonné que les dits conseillers actuellement en charge exerceront par le temps de trois ans à commencer du jour d'huy; qu'en la *tierce* année il en sera élu deux nouveaux pour exercer avec deux des anciens, et toujours ainsi de trois ans en trois ans; le tout par l'élection de la communauté, devant M. le bailly ou son lieutenant, les officiers du roy appelés, qui auront voix en la dite élection. Et les dits conseillers ainsi élus feront le serment dû, et auront les profits, gages et honneurs accoutumés.

» II. Les quatre conseillers ou la plupart d'iceux bailleront et signeront les décharges de la distribution des deniers, aux quelles le receveur sera tenu d'obéir, et lui vaudront d'acquit, pourvu qu'elles soient fournies de quittances valables; sauf que touchant les matières grandes et d'importance les dits conseillers en communiqueront et délibèreront avec mon dit sieur le bailly ou son lieutenant et autres officiers du roy et les principaux bourgeois en nombre suffisant.

Digitized by Google

» III. Lesdits conseillers ou la plupart pourront ordonner à leur avis et conscience de tels salaires qu'il appartiendra à ceux qui cureront et vuideront les immondices de la ville; à celui qui aura la conduite de l'horloge, eu égard au travail qu'il pourra avoir pour la sonnerie des cloches aux fêtes solennelles, et aussi pour autres aucunes affaires de la ville, tant pour réparation des fontaines que autres menus frais qui peuvent survenir.

» IV. Le receveur aura pour ses gages..... la somme de 40 livres et sera icelui receveur changé de trois ans en trois ans, sauf à le continuer s'il est avisé par les dits officiers et bourgeois qu'il se soit bien conduit au fait de la dite recette.

» V. Ledit receveur rendra compte chacun an, dans trois mois au plus tard après l'an échu, devant mon dit sieur le bailly ou son lieutenant, le procureur du roy ou son substitut, les quatre conseillers et le procureur de la ville appelés avec deux autres de la communauté qui seront par elle élus pour estre présents à l'audition des dits comptes.

» VI. Pour ce qu'il y a aucuns deniers qui par forme d'aides se lèvent sur les deniers du grenier à sel, dont le grenetier fait la recette, les dits conseillers pourront lui ordonner taxation raisonnable à chaque fois. »

Jusqu'à ce jour, l'autorité des conseillers ne s'était agrandie qu'aux dépens de celle du vicomte et du capitaine. Le réglement de 1502 leur conféra une partie des attributions conservées au corps de la bourgeoisie. Quoi qu'il en soit, la meilleure part de l'autorité municipale continuait de rester entre les mains des habitants réunis en assemblées de ville. C'est ainsi, par exemple, que ces assemblées se maintenaient avec soin dans la faculté de discuter les réglements de police, que le représentant du

Digitized by Google

bailli de Rouen rendait exécutoires..... Elles mettaient aussi beaucoup de zèle à défendre les droits de la ville contre les entreprises des officiers de la couronne.

En 1575, le capitaine avait pris plusieurs mesures qui parurent dépasser ses attributions. Une plainte motivée fut adressée sans retard au gouverneur de la province, et celui-ci, conformément à l'avis des bourgeois, s'empressa d'arrêter un réglement dont voici les principales dispositions :

« I. L'assemblée de ville sera commandée et faite par la justice ordinaire, ainsi qu'elle a accoutumé; à la quelle le capitaine pourra entrer, et y proposer ce qu'il verra bon être; et par après les laissera sur icelle proposition aviser ce qu'ils verront, pour par après lui être fait entendre par aucuns des officiers députés pour cet effet.

II. Le capitaine ne s'entremettra aucunement des choses dépendant de la justice, même de ce qui est de la police ordinaire; ains en laissera faire les officiers *selon l'état* et vacation d'iceux.

» III. Seront les marchés et séances de juridiction rétablis et remis en leur ancien lieu, liberté et profits; ne se pourront détourner sans notre exprès commandement, ou bien le sieur capitaine ayant connaissance d'un si prompt péril qu'il ne soit loisir de nous avertir, le remontrera aux officiers tant de la justice que de la ville pour leur faire connaître la nécessité qui en serait, pour par là les convier à s'employer pour se conserver et garder.

» IV. Les clefs des portes seront baillées aux échevins, sous l'autorité du capitaine, à la charge de se trouver aux fermeture et ouverture d'icelles, et, en cas d'empêchement, d'y faire trouver personnes solvables et fidelles.

» V. Pourra le sieur capitaine faire baon par la ville des choses concernant le fait de la garde et de ce qui peut dé-

Digitized by Google

pendre d'elle, sans en communiquer aux autres, sinon d'autant qu'il verra bon être.

» VI. Quant à ceux qui seront défaillants à la garde, les pourra faire contraindre à la somme de 20 sols et les faire exécuter en leurs biens par le premier sergent au quel commandement en sera adressé, pour être la dite somme employée, savoir : 10 sols à celui qui aura été commis à faire la garde pour le défaillant, et 10 sols aux pauvres de la ville, les quels seront reçus par homme nommé tant du dit sieur capitaine que des habitants, le quel en fera état.

» VII. S'il arrive quelque question ou désordre, tant de jour que de nuit, soit au corps de garde ou sur la muraille, sentinelle ou autrement, pourra le dit capitaine, selon le méfait, faire mettre prisonnier, un, deux ou trois jours, celui qui sera trouvé coupable, pour punition; et s'il advenait que aucun cas en méritât plus grande, même qu'il fût question d'informer, en ce cas il y employera les officiers à ce commis et leur en laissera à donner le jugement, sur le quel, en tant que touchera le fait des armes, les dits officiers en prendront son avis. »

Un autre article est relatif à l'élection des chefs de la milice bourgeoise. Il dispose que les deux capitaines et les deux enseignes seront choisis par le capitaine de la ville, chacun sur une liste de trois candidats, et que les deux sergents et leurs dizainiers seront nommés par les capitaines.

La France éprouvait alors une crise de calamités, aussi violente qu'elle devait être de longue durée. Les passions du jour et l'exigence des intérêts personnels ne laissaient plus à la bourgeoisie le temps et la volonté de s'occuper activement des affaires communes. Aussi, dès les premiers temps des guerres de religion, voyons-nous à Pont-Audemer les assemblées de ville moins nombreuses et plus né-

Digitized by Google

gligées de jour en jour. En 1590, l'indifférence des bourgeois était arrivée à ce point, qu'il devint indispensable d'y porter remède. En conséquence, le lieutenant général du bailliage provoqua une assemblée générale. Cette fois, la réunion fut nombreuse : elle se composait du lieutenant général, du capitaine de la ville, du procureur du roi, des quatre conseillers et *échevins*, du contrôleur des deniers communs, du receveur, du greffier hérédital de la ville, du procureur syndic, des quatre quarteniers, du lieutenant général du vicomte, d'un élu, du contrôleur du magasin à sel, de l'enquesteur, du receveur du domaine, du commissaire de la gabelle et de cent vingt bourgeois et habitants. L'assemblée ainsi composée *arrêta* que « ores et pour l'avenir, en tout ce qui se présentera des affaires de la » ville, pour les quelles était accoutumé convoquer la généralité d'icelle, hormis de levée de deniers, la résolution et décision s'en fera tant par les officiers du roi, » échevins et autres officiers de la ville, que par vingt-quatre des bourgeois, six par chacun quartier; la quelle » décision ainsi faite par eux, pourvu que les deux tiers y » soient présents, iceux habitants, pour eux et fondant » pour la généralité, ont promis tenir et avoir agréable, » tout ainsi que si elle était faite en la généralité assemblée. Les quels préposés s'assembleront à l'avenir chacune semaine le samedi, une heure de relevée, en la » chambre du conseil, sur peine aux défaillants de 20 sols » d'amende pour la première fois, et du double pour la » deuxième, s'il n'y a excuse légitime. »

Les bourgeois présents à l'assemblée complétèrent cette décision, en nommant immédiatement les vingt-quatre *préposés*, et en prononçant une amende de 10 sols, applicable aux fortifications, contre les habitants qui avaient

Digitized by Google

été *semons de se trouver en la présente assemblée* et qui avaient été *défaillants*.

Dès l'année suivante, la bourgeoisie trouva utile de modifier *le conseil* qu'elle avait institué. Au lieu de vingt-quatre préposés, elle décida qu'il en serait nommé quarante-huit, et que la présence des trois quarts serait indispensable pour délibérer. Elle déclarait en même temps que cette dérogation à l'usage de *semondre* la généralité des habitants, même pour les assemblées ordinaires, était une mesure essentiellement transitoire et qui ne devait être suivie que *pour le temps de la guerre*. En effet, une fois les troubles cessés, nous ne voyons plus les affaires communes traitées par un conseil de délégués; elles rentrent, si je puis dire ainsi, dans le domaine public, et pendant quelque temps encore la ville conservera ce mode, qui, s'il n'est pas sans inconvénients, présente aussi des avantages.

Les institutions municipales de Pont-Audemer ne reposaient sur aucun titre particulier; elles n'avaient pour garantie qu'un usage immémorial. De plus, aucune règle ne déterminait les attributions de pouvoir, et, pour les détails de l'administration, les procédés variaient selon l'exigence des événements. Une mesure réglementaire était-elle adoptée, elle était mise en oubli presque aussitôt que publiée. L'absence de statuts nettement formulés, qui avait facilité à la bourgeoisie les moyens de reconquérir sur les officiers de la royauté l'administration de la ville, ne pouvait manquer, en revanche, d'amener des résultats funestes pour les franchises et les intérêts de la communauté. C'est ainsi, par exemple, que l'élection des officiers municipaux, qui appartenait à la généralité des habitants, se trouva, encore plus qu'ailleurs, exposée aux caprices du bon plaisir. Le moindre prétexte suffisait pour amener une dérogation à l'usage. En 1499, après avoir proclamé que

Digitized by Google

plusieurs tentaient des manœuvres *à l'égard d'un grand nombre d'habitants et commun populaire*, le lieutenant particulier du bailli, le lieutenant du capitaine, l'avocat du roi, le substitut du procureur général au bailliage et le procureur des bourgeois, arrêtèrent qu'ils n'appelleraient avec eux, pour élire un receveur, que le lieutenant du vicomte, les quatre conseillers et trente bourgeois. L'élection se fit de cette manière, et, le lendemain, un certain nombre d'habitants non convoqués vinrent spontanément approuver l'opération. Dans d'autres circonstances, c'était la royauté qui prescrivait les choix à faire, ou qui nommait directement les officiers de la communauté.....

Les officiers municipaux eux-mêmes ne se faisaient pas scrupule quelquefois de fouler aux pieds les intérêts de la ville, et le désordre arriva à ce point, qu'il devint nécessaire, en 1670, de déposer contre leur conduite une dénonciation entre les mains de l'intendant. Cette plainte peut servir à faire apprécier ce qu'était alors l'administration des villes. Nous avons cru devoir en citer le passage suivant :

« Il n'y a ville en la province, y est-il dit, où il y ait plus » de désordre qu'en celle-ci, et qui soit plus surchargée » d'impositions ordinaires et extraordinaires; ce qui réduit » les habitants dans la dernière pauvreté..... La cause d'un » tel désordre est que les échevins et receveurs depuis » quarante ans n'ont rendu compte aux habitants de leur » administration et recette, telles plaintes qu'ils en aient » faites. Ils les ont poursuivis en la cour des aides pour » les obliger à rendre compte; mais ils usent de toutes sor- » tes de refuites. L'un se récuse de lui-même pour se dis- » penser d'assister au compte; un autre refuse de s'y » trouver jusqu'à ce qu'il soit nommé un échevin au lieu » d'un qui est décédé; le receveur fait des protestations,

Digitized by Google

» et par ce moyen l'on rompt l'effet des assemblées.

» En une assemblée obtenue pour nomination d'un » échevin, voyant que les habitants, au nombre de plus de » deux cents, ne se portaient pas à nommer une personne » à leur dévotion, mais recherchaient d'y mettre un » homme d'honneur pour remédier aux abus du passé et » en empêcher de semblables à l'avenir, ils se seraient le- » vés de siéges et retirés sans avoir voulu recevoir les voix » des habitants, qui sortirent fort scandalisés de l'affront, » et jugèrent qu'on ne leur faisait cette insulte que pour » les faire rebuter de plus se trouver aux assemblées de » ville, et donner lieu aux échevins et autres officiers d'en » être seuls les maîtres.

» Pour leur ôter encore davantage le moyen de faire » leurs remontrances en commun, l'on a interdit la fonc- » tion de procureur-syndic depuis douze à quinze ans, » quoiqu'il leur serait absolument nécessaire pour la dé- » fense des procès en la cour des aides devant M. l'inten- » dant et ailleurs. Et combien que, par arrest du conseil du » 18 juin 1668, il soit défendu à tous échevins de se faire » députer pour aller à la suite des procès, ceux de Pont- » Audemer n'ont pas laissé d'aller, comme ils font en- » core, à Paris, Rouen et autres lieux, où ils ont dépensé, » depuis deux ans, plus de 3,000 livres des deniers des » habitants.

» Plus, ayant reçu 3 à 4,000 livres de remboursement » d'étapes de gens de guerre qui ont passé en la ville, ils » n'en ont pas encore restitué un denier à ceux qui en ont » fait les avances.

» Vous aviez ordonné, au mois de décembre 1668, que » ceux qui avaient eu l'administration de l'Hôtel-Dieu en » rendraient compte dans le mois; il n'a pas encore été » possible de les y obliger, de sorte qu'ils ont les deniers

Digitized by Google

» des pauvres, depuis seize à dix-sept ans, sans aucuns in-» térêts..... »

Ces accusations étaient graves : malheureusement elles n'étaient pas moins fondées, et l'intendant prit des mesures pour mettre fin au désordre, en prescrivant, *au surplus, aux dits habitants de se comporter sagement et modérément envers les magistrats et échevins de la ville.*

La mauvaise administration des échevins avait eu pour résultat d'agrandir la dette de la ville. Un arrêt du conseil d'état du 20 décembre 1681 indiqua les moyens de liquidation et posa quelques règles pour assurer plus de régularité dans l'emploi des deniers communs. En même temps, il ordonnait qu'*à l'avenir le conseil de ville ne serait composé que du lieutenant général, du procureur du roi au bailliage, des quatre échevins et du receveur.*

Cette modification était un premier pas vers la suppression complète du système municipal suivi jusqu'à ce jour à Pont-Audemer.

A cette époque, la royauté battait monnaie sur les contribuables, à l'aide des créations d'offices, qui soulevèrent tant de murmures dans toutes les parties de la France. Pont-Audemer ne fut pas à l'abri de ce long débordement d'exactions, et, pour sa part, il eut à payer un grand nombre d'offices municipaux, tour à tour supprimés et rétablis. Au milieu de ce désordre, notre ville vit s'écrouler pièce à pièce l'ancien système d'administration; mais, en 1717, il se releva, pour quelque temps, sur les débris des offices qui venaient d'être supprimés. Puis, par les mêmes moyens, l'œuvre de désorganisation fut reprise et conduisit rapidement aux mêmes résultats. Enfin, en 1748, sur les plaintes de la population, un arrêt du conseil déter-

Digitized by Google

mina ainsi qu'il suit un nouveau mode d'administration :

« I. Il sera procédé, en l'Hôtel-de-Ville, à l'élection d'un maire, deux échevins, un procureur-syndic, un receveur et un greffier, lesquels composeront le conseil ordinaire de la ville.

« II. Les assemblées générales et extraordinaires se feront audit Hôtel-de-Ville, et seront composées du conseil ordinaire de la ville et de vingt prud'hommes, qui seront élus et choisis entre les gentilshommes ayant domicile en la ville, les officiers du bailliage, ceux de l'élection et du grenier à sel, avocats et principaux bourgeois et marchands. Défenses à tous autres d'y assister.

» III. Enjoint aux maire et échevins de faire rédiger par écrit le résultat des assemblées sur le registre, et signer par ceux qui seront présents avant que sortir, à peine contre ceux qui s'y seraient refusés, de 100 livres d'amende.

» IV. Pour cette fois seulement, le deuxième dimanche après la signification du présent arrêt, il sera fait, en chacune des quatre paroisses, une assemblée des paroissiens, à l'effet de choisir entre eux et nommer quarante des plus notables, de la qualité requise cy-dessus, dont vingt-deux paroisse Saint-Ouen et six dans chacune des trois autres paroisses.

» V. Les dits quarante notables s'assembleront dans trois jours au plus tard après, au presbytère de Saint-Ouen, pour, en présence des quatre curés, s'ils veulent y assister, nommer et élire parmi eux, par scrutin, quatre prud'hommes; les quels seuls se rendront, le lundi suivant, en l'Hôtel-de-Ville, pour, conjointement avec les échevins en place, nommer et élire, par scrutin, entre les trente-six notables restés, les seize autres prud'hommes.

» VI. Huit jours après la nomination des dits vingt

Digitized by Google

prud'hommes, il sera procédé par eux, avec le conseil ordinaire, à la pluralité des voix, à l'élection du maire, des deux échevins, du procureur syndic, du receveur et du greffier, dans le nombre des quarante notables seulement.

» VII. Les dits maire, échevins, procureur-syndic, receveur et greffier, entreront en exercice du jour de leur élection, pour en remplir les fonctions jusqu'au 31 décembre 1750.

» VIII. A l'avenir, l'élection des dits officiers municipaux se fera tous les ans, le 31 décembre, par le conseil de la ville, les vingt prud'hommes et les anciens échevins.

» IX. Les vingt prud'hommes qui auront été élus d'abord n'exerceront que jusqu'au 25 décembre 1750: le quel jour, et ensuite tous les trois ans, à pareil jour, il sera tenu assemblée générale pour être procédé à la nomination de vingt nouveaux prud'hommes de la qualité requise, sans pouvoir être continués; pourront néanmoins, après trois ans d'intervalle, être nommés de nouveau aux places de prud'hommes.

» X. En cas que quelques-unes des places de prud'hommes viennent à vaquer, il sera procédé, pour le temps qui restera à vaquer, à la nomination d'autres prud'hommes à leur place, dans une assemblée convoquée quinze jours après qu'elles auront vaqué.

» XI. Dans l'élection qui se fera le 31 décembre 1750, et à l'avenir, aucun ne pourra être élu qu'il n'ait passé par la charge de prud'homme.

» XII. Pourront le procureur-syndic et le greffier, dans les assemblées qui se feront pour les élections, et non autrement, être continués trois autres années, et même pour un temps plus considérable, s'il est jugé que ce soit l'avantage de la ville..... »

En dépit de nouvelles créations d'offices, l'arrêt de 1748

Digitized by Google

continua d'être exécuté jusqu'en 1764; mais alors un réglement général pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume, inaugura un autre système. C'est à partir de cette époque que Pont-Audemer cessa d'être soumis à un régime particulier : comme les autres villes, il passa sous le niveau d'une loi commune. Désormais son histoire municipale ne peut plus être isolée, elle se perd dans l'histoire générale. Hâtons-nous donc de clore cette notice, à laquelle on nous reprochera sans doute d'avoir déjà donné de trop longs développements.

Digitized by Google

DU POËME D'HÉSIODE

INTITULÉ

LES OEUVRES ET LES JOURS;

Et spécialement

DE QUELQUES INSTRUMENTS D'AGRICULTURE

QUI Y SONT INDIQUÉS;

Par M. Sauvage,

Professeur au Collége d'Evreux, Membre de la Société.

Un perruquier de je ne sais quelle ville ayant un jour adressé à Voltaire des vers qu'il croyait divins sans doute, le tyran du Parnasse français lui répondit une longue lettre ainsi conçue : *faites des perruques, faites des perruques, faites des perruques, etc., etc.*

Ainsi quiconque semble ne s'occuper que de mots, ne doit point se hasarder en plein champ, et entamer un sillon. Cependant, Messieurs, à force de chercher dans cet amphithéâtre quelqu'ombre des Belles-lettres sans presque en rien voir poindre dans aucune des séances de notre Société d'agriculture, sciences, arts et *belles-lettres* de l'Eure; à force d'entendre chacun de mes honorables collégues exposer des théories nouvelles en agriculture, et prouver l'excellence de tant d'inventions qui se rap-

Digitized by Google

portent à cette seule partie de notre devise encyclopédique, je commence à me sentir quelques dispositions, quelques velléités agronomiques.

Toutefois, avant de rien entreprendre, et n'osant me départir entièrement de mon goût de métier pour les mots, qui ne sont pas seulement un assemblage de lettres, j'ai relu mon vieil *Hésiode.* Mes connaissances en agriculture dateront donc d'environ 2,700 ans; elles s'arrêtent là; apparemment nous n'entrons pas dans une voie de progrès. Si de pareilles antiquités ne vous inspirent point d'avance une somme d'ennui trop soporifique, j'essaierai d'ébaucher devant vous une esquisse de l'ouvrage d'Hésiode qui s'intitule : *les OEuvres et les jours*, parce que la deuxième partie de ce poëme est un petit cours d'agriculture antique.

D'abord, je professe pour notre père Hésiode tout le respect universitaire dû à son nom; et je lui demande pardon d'oser le disséquer en plein amphithéâtre.

Le petit poëme *des OEuvres et des jours* se compose de sept cent soixante-quatre vers *hexamètres*, ou, comme chacun sait, de six pieds, ni plus ni moins; le tout en trois parties ou trois chants.

Ire PARTIE.

Le poëte invoque d'abord les muses et les prie de chanter Jupiter, leur père, qui *élève l'humble et abaisse le superbe;* et il supplie ce dieu puissant de diriger son jugement et sa raison de manière qu'il ne dise rien que de sage et de vrai à Persée son frère, au stupide Persée, comme il l'appelle.

Si l'on savait, dit-il, se contenter de peu, si l'on savait combien la moitié l'emporte sur le tout, on acquerrait en un jour assez pour un an. Si Hésiode était fort en arithmé-

Digitized by Google

tique, il parait d'une habileté étonnante en économie domestique.

Mais cette connaissance, cette sagesse a été enlevée aux hommes par Jupiter, irrité contre cet adroit Prométhée qui avait su découvrir ou enlever le feu que le dieu avait caché dans les veines d'un caillou, tout exprès pour nous le faire chercher, comme le fait entendre Virgile (1), dont je respecte infiniment le grand nom.

Pour punir Prométhée dans sa postérité, Jupiter allumera au cœur des mortels un feu qui les tourmentera sans cesse, l'amour; vous savez peut-être ce que c'est. Par son ordre, Vulcain, avec ses Cyclopes, avec son enclume et son puissant marteau, le *beau* Vulcain forge Pandore. De la boîte de Pandore s'échappe tout, excepté l'Espérance. Depuis, les maladies errent autour de nous, et nous prennent à la gorge ou autre part, sans nous avertir : Jupiter, dans sa haute sagesse, afin que nous ne pussions échapper à ses décrets, n'a pas voulu qu'elles parlassent (textuel). Voyez-vous la malice?

Vient ensuite la description, en beaux vers, des différents âges : d'or, d'argent, etc., que Virgile a imitée par fois mot à mot.... (foudres universitaires, épargnez-moi!)

Dix-neuf vers suffisent au poëte pour peindre le bonheur terrestre le plus parfait; il faudrait peut-être à bien d'autres des volumes entiers pour n'en peindre qu'une partie.

Les hommes de l'âge d'or disparaissent de la terre, l'espèce en étant sans doute usée; mais le dieu en fait de bons génies dispensateurs des biens pour leurs successeurs et se promenant en rois dans l'air *ambiant* qui *leur sert de manteau* (textuel);.... vous connaissez la hardiesse de la langue grecque.

(1) Géorg., liv. 1, vers 135.

Digitized by Google

Vient l'âge d'argent. Dans ce temps-là, l'enfant se développait pendant cent ans *sous l'aile de sa mère*, et alors il était adulte et ne traînait plus que peu de temps une vie qu'il rendait malheureuse par ses passions.

Arrive l'âge d'airain : des hommes *de bois de frêne* n'aimaient que la guerre; ils avaient un cœur de diamant, tous des mains invincibles (sans doute pour que le combat ne pût cesser), des armes, des lits, des maisons d'airain, faute de fer encore inconnu. De leurs mains invincibles, ils se tuèrent; et quelque terribles qu'ils fussent, la mort osa les prendre. (Textuel. — Bonhomme Hésiode!)

Ce troisième âge enterré, vient celui des héros et demi-dieux, qui font les guerres de Troie, de Thèbes. etc., et sont ensuite éloignés des hommes, et placés sous les lois de Saturne, dans les îles Fortunées, non loin du rivage, dans le profond Océan. Vous le voyez, Messieurs, la position des îles Fortunées est bien exactement désignée; ce n'est pas la faute du poëte historien si nous ne les avons pas retrouvées; Colomb était un niais!

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les écrivains jugent que leur siècle est le pire de tous. Hésiode eût voulu, dit-il, être mort avant la naissance de ses contemporains, ou bien être né après leur mort : son âge est le cinquième, l'âge de fer. Depuis, les choses n'ont guère changé.

Après l'éloge des justes qui sont en petit nombre, et dont les femmes mettent au monde des enfants qui ressemblent à leur père, des couleurs sombres tracent le tableau du malheur des hommes injustes : leurs femmes sont stériles, ils font naufrage, etc. Depuis le temps que cela dure, leur engeance maudite aurait dû s'éteindre.

Jupiter a confié la surveillance des hommes à 30,000 génies; mais puisque Hésiode déclare ne vouloir, ni lui, ni son fils, être juste envers les autres, parce que c'est une

Digitized by Google

duperie de l'être, il *paraîtrait* que les 30,000 emplois de génies tutélaires ou agents de police générale sont des sinécures.

Le poëte arrive enfin à de nombreux et excellents conseils qu'il donne à son frère : abstiens-toi de violence, de vol, d'adultère; travaille comme l'abeille; prie matin et soir si tu veux t'enrichir; aime qui t'aime; hais qui te hait; de petites épargnes font de grosses sommes; méfie-toi de tout le monde, de ton frère, de ta femme; se fier à une femme, c'est confier sa bourse aux voleurs.

IIe PARTIE.

Avec la deuxième partie commence un cours complet d'agriculture. On y trouve des préceptes sur le temps, le mode des labours, des semailles, de tous les travaux que demande la terre; sur les meubles et les instruments indispensables au laboureur.

Munissez-vous tout d'abord, dit le poëte, d'une maison, d'une femme et d'un bœuf, puis d'une servante, non mariée surtout, et de tous les instruments nécessaires, afin de ne pas perdre de temps à emprunter. — C'est en automne qu'il faut couper le bois propre à leur construction.

Parmi ces instruments, la charrue est sans doute le plus important. Il y en a cependant d'autres qui offrent un intérêt assez grand de curiosité. Si vous avez coupé, dit le poëte, un mortier cylindrique de 3 pieds (1), donnez au pilon 3 coudées (2) et à l'essieu 7 pieds (3); c'est la proportion la plus convenable pour la manœuvre et pour le résultat que doit produire la machine. Fort bien; mais

(1) Le pied d'Athènes avait 0 m. 307 millimètres ; les trois pieds valent 0 m. 92 centimètres.

(2) La coudée avait 0 m. 46 cent., les trois coudées valent 1 m. 38 c

(3) 2 m. 14 cent.

Digitized by Google

quel était ce résultat? en d'autres termes, à quoi servait cet instrument? c'est ce qui reste à deviner.

On sait que les Romains avaient pour moulins, surtout dans les expéditions militaires sur terre et sur mer, une pierre large et creuse dans laquelle ils plaçaient le blé bien séché et même torréfié, si l'on doit prendre à la lettre l'expression de Virgile (1). Une autre pierre très-pesante et de même forme, trouée par le milieu de manière qu'un axe, scellé dans la pierre la plus large, la maintînt dans la même position, était superposée à la première, dans le creux de celle-ci et sur le blé, que sans doute on y faisait aussi descendre à mesure par la sortie de l'axe : un esclave faisait tourner la pierre de dessus avec rapidité et réduisait ainsi le blé en farine. Ce travail devait être bien pénible, puisqu'on y envoyait les esclaves par punition et pour des fautes graves.

La machine dont Hésiode indique les parties et leurs proportions, servait peut-être à quelqu'usage analogue. Lorsque Virgile décrit la manière dont les Troyens, en abordant sur la côte d'Afrique, préparèrent leur blé, pour le réduire en farine et en faire du pain, le tout en quelques moments, il se figure sans doute les instruments dont ils durent se servir environ 12 siècles avant l'ère chrétienne, sur le modèle de ceux qu'il a sous les yeux vers le temps de la naissance de Jésus-Christ. Le poëte grec l'avait devancé d'environ huit à neuf siècles : Hésiode a décrit les instruments de son temps.

Un homme, distingué dans une société d'agriculture seulement par une ignorance parfaite de l'agriculture antique et moderne, qui ose hasarder des conjectures sur la forme et les usages des instruments agraires des anciens, s'expose au ridicule, châtiment de quiconque veut, malgré

(1) Én. I. v. 179. *Et torrere parant flammis et frangere saxo.*

Digitized by Google

tout, sortir de sa sphère. Cependant, Messieurs, les efforts de chacun de nous, quels qu'ils soient, doivent tendre aux progrès de tous ; et il est parmi nous, comme sur tous les points du globe, des hommes dont la vie semble cesser, du moment qu'il y a intermittence dans son activité laborieuse. Vous pardonnerez, comme à un zèle mal entendu, l'absurdité de nos conjectures, s'il y a réellement absurdité.

Figurons-nous donc un mortier de forme cylindrique en bois, de 3 pieds grecs (0m 92) de hauteur, fixé sur le sol. Du corps de ce mortier part une pièce solide, qui va s'appuyer sur un pieu planté en terre et à peu près de la même hauteur que le mortier; c'est à l'extrémité de cette pièce transversale ou d'assemblage qu'est adapté ce qu'Hésiode appelle l'essieu ou axe. Cette deuxième pièce a la partie inférieure large et percée d'un trou de forme carrée et oblongue, par lequel dépasse la poutre transversale; le pilon pend de la partie supérieure; l'axe peut ainsi recevoir un mouvement de bascule qui fasse lever et retomber le pilon, de manière à écraser le blé ou toute autre matière placée dans le mortier.

Ces conjectures nous sont suggérées par une gravure d'une édition d'Hésiode, imprimée à Zurich par Christophe Froschover, au seizième siècle (1). On y voit, sur la

(1) *Hesiodi Ascræi poema inscriptum* ΕΡΓΑ ΚΑΙ ΗΜΕΡΑΙ, *id est Opera et dies*. Accedunt in idem brevia scholia Jacobi Ceporini, per Joannem Frisium Tigurinum denuò aucta.... Enarrationes item luculentissimæ unà cum præfatione Philippi Melanchtonis. Adjecta est etiam recens latina interpretatio Joannis Frisii, etc. *Tiguri, apud Christoph. Froschoverum*, M. D. LXXIX, in-8°. Le dernier feuillet indique une date différente : M. D. LXIX.

L'exemplaire que nous avons sous les yeux fait partie de la bibliothèque de M. D. E. Sainte-Beuve.

La planche ci-jointe, due au crayon de M. Chassant, est le *fac simile* de la gravure en question.

Digitized by Google

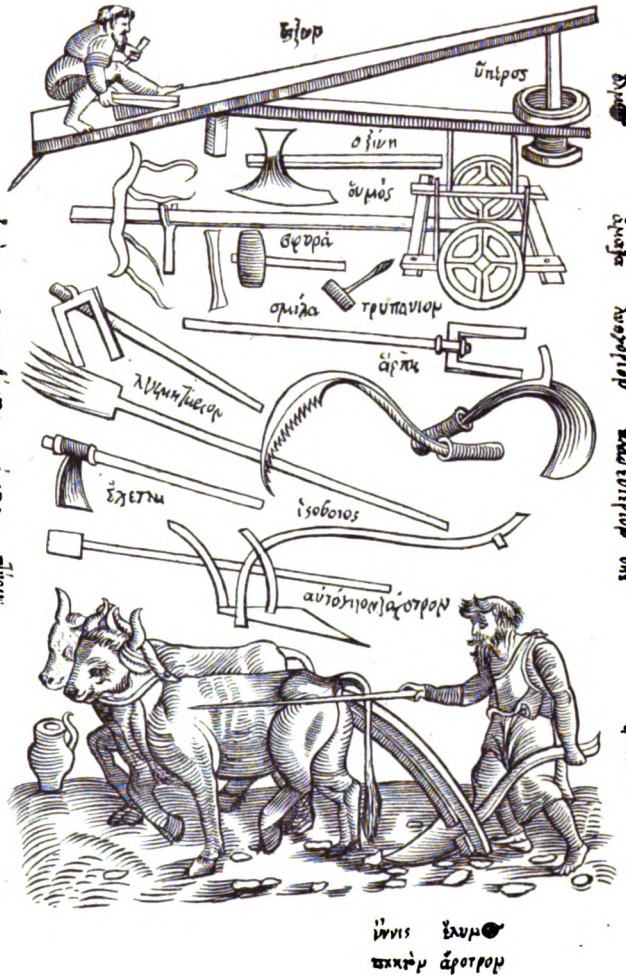

Fac-Simile d'une Gravure sur Bois
qui se trouve dans une Edition d'Hésiode
du XVI.e siècle.

Digitized by Google

Digitized by Google

partie inférieure de l'axe ou levier, un homme appuyant le pied droit au-dessous du trou par lequel sort la pièce transversale dont il tient l'extrémité de la main droite; il avance le pied gauche autant que possible au-dessus de la même ouverture, et s'aidant d'un bâton qu'il tient de la main gauche, il semble ainsi se préparer à se relever tout-à-coup, afin sans doute de donner plus de force au pilon. Ce petit exercice de gymnastique, il faut en convenir, devait être encore plus fatiguant que celui de la meule romaine. Aussi n'est-ce là que l'enfance de l'art (1).

(1) *Notre siége était fait,* lorsqu'un de nos confrères nous a fait une communication qui jette un jour nouveau sur ce passage d'Hésiode. Dans les notes d'un poëme intitulé *Amman-Escoutline, — Bains maudits,* par M. J. Périer, membre de la commission scientifique suivant la deuxième expédition de Constantine (*Mémoires de la Soc. d'Agric., du Com., Sc. et Arts de Calais*, — 1841), il a trouvé les détails suivants sur deux instruments *primitifs* encore employés en Afrique pour moudre et pour pétrir. Le premier est exactement la meule romaine; le second a une grande analogie avec la machine indiquée si incomplètement par notre poëte:

« Le pain qui se mange dans la maison d'un maure se prépare tout-à-fait sous ses yeux. De même que nos ménagères conservent leur café en grain, savent le moudre et le faire infuser, ainsi les ménagères de l'Afrique conservent leur blé en grain, savent le moudre, pétrir, faire lever, et n'ont plus qu'à envoyer au four leur négresse, lorsqu'elles ne font pas cuire chez elles. Le moulin qui sert à moudre le blé est de la plus grande simplicité et mérite surtout d'être décrit. Il est le plus souvent placé près de l'ouverture étroite, presqu'au niveau du sol, qui forme l'extrémité supérieure du puits qui se rencontre dans presque toutes les cours intérieures des maisons. On peut du reste le déplacer à volonté. Il se compose de deux pierres rondes, d'un diamètre de dix-huit pouces environ et d'une épaisseur de quatre à cinq. Celle qui est inférieure est plane et rugueuse à sa surface : de son milieu s'élève un morceau de bois de six pouces, solidement fixé, qui doit servir d'axe à l'autre qui se place dessus. La surface inférieure de cette dernière est plane et rugueuse comme

Digitized by Google

Le poëte ne se donne pas la peine de décrire les divers instruments dont il parle ; il ne fait qu'indiquer la longueur des parties qui doivent en composer quelques-uns, et le bois propre à chacune. Il ne nous donne pas de renseignements plus exacts au sujet de la charrue. Si on a bien voulu lui attribuer la gloire de nous avoir transmis des connaissances sur l'agriculture ancienne, assurément les Grangé et les Dombasle ne lui ont pas dû de nombreux enseignements sur la machine principale. Voici tout ce qu'il en dit :

la surface supérieure de l'autre ; c'est entre ces deux plans qui doivent être en rapport que le grain va se moudre ; la pierre supérieure diffère de la première en ce que son milieu est percé d'un trou qui doit donner passage à la tige qui s'élève de la pierre inférieure, mais qui est plus grand qu'il ne faut pour cela. C'est que c'est encore par cette ouverture que l'on projette par petites poignées le blé qui doit être broyé entre ces deux meules. La meule supérieure est en outre percée d'un trou à l'un de ses bords ; c'est par là que l'on passe une corde, qui nouée lâchement, sert de poignée pour faire mouvoir en tournant la première pierre sur la seconde. Une femme assise par terre, auprès de ce simple appareil, le met en mouvement, et prolonge son travail plus ou moins longtemps, suivant l'usage qu'elle veut faire de sa farine et le degré de ténuité qu'elle doit lui donner. ... »

« La manière de pétrir la pâte, n'est pas moins curieuse que le moyen de moudre le blé. Lorsque les œufs, la farine, le miel et le beurre (*il s'agit ici de gâteaux*) sont mis en d'assez bonnes proportions, ces femmes se servent pour les bien lier d'un appareil assez simple, et qui donne à leur occupation l'air d'un jeu gymnastique. Pour pétrir elles doivent être deux : le meuble qu'elles emploient consiste dans un banc de bois, à pieds écartés, comme ceux de nos classes de village, long de trois pieds environ, large de dix pouces ; à l'une de ses extrémités, fendue dans une petite longueur, s'adapte une tige de bois un peu plus longue que le banc, et qui peut jouer dans ce point comme la lame d'un couteau que l'on ouvre et que l'on ferme successivement. Cette tige de bois un peu aplatie dans sa première moitié, finit en s'arrondissant, de façon à pouvoir être saisie par la

Digitized by Google

Cherchez par les plaines et les montagnes une pièce de bois propre à recevoir le soc, et ne manquez pas de l'emporter ; mais surtout qu'elle soit en yeuse. C'est ce que vous pouvez avoir de plus solide, lorsque toutefois un habile ouvrier l'aura attachée fortement et clouée au *manche* et au timon ou age. Si vous voulez que l'age soit solide, faites-le en bois d'orme ou de laurier ; la pièce qui reçoit le soc (c'est-à-dire la douille), doit être en yeuse, et l'age en chêne. Ayez toujours deux charrues, l'une simple et l'autre composée.

Si ce passage a été compris, nous devons nous demander ce que c'est que la charrue simple et la charrue composée. Pour lui, comme il le savait fort bien, ainsi que son frère, le stupide Persée, auquel il s'adresse, il n'a pas cru qu'on pût avoir besoin de l'apprendre. Nous lisons dans un écrivain bien postérieur (1). « Il y a deux espèces » de charrues, l'une composée de plusieurs pièces as-

main, comme le manche d'un balai. L'une des femmes comme à cheval sur l'extrémité du banc où la tige de bois s'adapte, place la pâte sur le milieu du banc. L'autre saisissant l'extrémité libre de la tige de bois, en abaisse l'extrémité aplatie de façon à serrer la pâte entre le banc et ce levier ; chaque fois qu'elle la relève sa compagne rapproche les parties écartées de la pâte pour les soumettre à une nouvelle pression. On voit que cet appareil a beaucoup d'analogie avec celui qu'emploient les paysans pour briser en morceaux les tiges du chenevis et en extraire le chanvre. Chaque abaissement de la tige fait élever la portion la plus courte qui dépasse l'articulation, comme cela se fait au bout d'un rasoir fermé, et par cela même imprime une secousse à la femme qui placée au-dessus d'elle, saute chaque fois, comme si elle montait en selle anglaise, ou bien encore comme si elle se livrait au jeu de la bascule. Je me rappelle ma gaîté folle, le jour où la première fois je les vis se livrer à ce singulier travail, gaîté qui mit en bonne humeur les acteurs de cette scène..... »

(1) Eratosthène, dans son *Architecticon* (*V.* le Scholiaste d'Apollonius de Rhodes).

Digitized by Google

» semblées, dans laquelle la pièce de bois qui reçoit le soc
» est adaptée et liée aux autres parties par des clous;
» l'autre, simple, dans laquelle la pièce de bois qui
» reçoit le soc, le timon et le manche sont d'une seule
» pièce. »

Dans tout cela nous ne voyons point de roues; la charrue d'Hésiode n'en avait donc point. Si nous nous en rapportons encore à notre gravure du seizième siècle, le soc ne portait que sur la terre; les bœufs le tiraient au moyen d'une forte pièce de bois arrondie comme la jante d'une roue et formant à peu près un quart de cercle, qui partant de la douille, ou pièce de bois dans laquelle le soc était enclavé, s'avançait entre les bœufs et supportait à son extrémité antérieure le joug adapté sur le cou de l'attelage. De l'autre côté de la douille, s'allongeait en arrière une espèce de queue recourbée, qui était le manche. Une autre figure représente le manche double : ce sont alors deux morceaux de bois partant de la douille en s'inclinant et en se recourbant un peu en arrière; mais cette espèce de manche ne devait se trouver que dans la charrue composée.

Cet instrument n'avait donc que trois parties, du moins, trois parties principales : l'age, le soc et le manche. Si ces trois parties étaient faites d'un seul et même morceau de bois dans la charrue simple, il fallait une grande force et une grande habileté dans l'emploi des forces et dans le charronnage pour sculpter et courber ce bois de la manière convenable; et la matière ne devait être rien moins sans doute que le corps entier d'un arbre et d'un arbre assez gros pour que l'on en pût tirer cet instrument. Notre poëte ne parle point de la matière dont le soc devait être fait; et quand nous disons en le traduisant : *la pièce de bois dans laquelle le soc est enclavé*, nous ne faisons

Digitized by Google

qu'employer modestement, et à la manière des écoliers, l'expression donnée par les dictionnaires, que nous essayons seulement d'expliquer par le terme technique *douille*, sauf erreur sur le terme moderne. Il y a eu et il y a encore des pays où l'on se sert de socs en bois; la charrue simple n'aurait-elle donc pas pu différer de la charrue composée en cela seulement que dans la première il n'y aurait eu qu'un manche unique et un soc en bois d'une seule pièce, plus un age attaché au soc au moyen d'une petite chaîne, ou même formé, comme nous le disions tout à l'heure, de la même pièce de bois que le soc et le manche? En effet il n'y aurait guère d'instrument plus simple. En supposant que les trois parties ne fussent pas d'une seule pièce de bois, on formerait encore la charrue en liant ces parties entre elles par la manière dont elles seraient taillées, sans l'emploi de clous et de matériaux de nature différente; et ceci serait parfaitement conforme au sens propre du mot grec qui la désigne (1).

L'autre charrue, au contraire, mériterait bien son nom de *composée*, surtout par comparaison avec celle-ci. On n'y voit bien encore que trois parties importantes: le manche, le soc et l'age; mais le manche y peut être double; le soc est attaché avec des clous. Et à quoi est-il ainsi attaché, si ce n'est à une pièce de bois qui corresponde à la douille?

En quoi était le soc? Nous n'hésitons pas à répondre que si dans la charrue composée, la matière en était un métal, comme cela n'est guère douteux, ce métal ne pouvait être que le fer. Quoique tout, dans l'*Iliade*, nous prouve que les armes des héros de la guerre de Troie étaient en airain, c'est-à-dire prosaïquement, en cuivre; quoique les armes mêmes des Gaulois, nos ancêtres, fus-

(1) Autopêgüon : *dont les parties s'assemblent d'elles-mêmes.*

Digitized by Google

sent du même métal (1); quoique ce ne soit donc pas le fer que l'on employa primitivement dans les combats, cependant il n'est dans les écrits des anciens absolument rien qui puisse faire douter que le fer seul fût employé aux usages de l'agriculture.

J'étais arrivé à ce point de mes savantes recherches, lorsqu'en demandant quelques documents aux rayons agronomiques de notre bibliothèque, je fus saisi d'une véritable panique à la lecture de quelques lignes du *Cours complet d'agriculture* de MM. de Morogues, de Mirbel, de Thury, etc., etc. Dans la stupeur où me plongèrent ces grands noms, j'abandonnai bœufs, age, soc, douille, pour revenir à la seule contemplation des pensées et expressions poétiques du bon Hésiode, bien décidé à laisser désormais dormir dans une paix inaltérable et la charrue de Virgile et les écrits de Columelle, que j'aurais peut-être aussi fait passer sous vos yeux sans cette circonstance qui a frappé d'impuissance finale toute mon érudition.

Seulement, pour terminer notre analyse commencée du poëme des *Œuvres et des jours*, j'ajouterai qu'après des conseils sur les instruments aratoires, le poëte n'épargne pas les préceptes sur tous les genres de travaux agricoles et autres; et je vous citerai quelques vers de la troisième partie du poëme.

IIIe PARTIE.

Ce n'est qu'une espèce de calendrier des jours heureux

(1) Les historiens romains rapportent que leurs énormes glaives s'émoussaient lorsqu'ils en avaient porté quelques coups, tellement que Camille, pour en détruire tout d'abord l'effet, imagina de faire placer sur le cimier des casques, et sur le bord supérieur des boucliers de ses soldats, une simple lame de fer trempé.

Digitized by Google

et malheureux qui peut nous donner une idée des superstitions de cette époque (1).

Le jour de la nouvelle lune, dit le poëte, c'est-à-dire pour son temps, le 1er du mois, ainsi que les 4e et 7e, sont des jours consacrés.

Entreprenez avec confiance le 8, le 9, le 19 et le 29.

Gardez-vous du 13 pour les semis; mais greffez ce jour-là.

Employez le fer sur vos taureaux et vos boucs, le 8; sur vos mulets le 12.

Voulez-vous perpétuer votre nom? choisissez pour cette grande œuvre le 16. Ne craignez point : une fille ne viendra pas tromper votre attente. La femme qui désire une fille n'oubliera point le 14.

Désirez-vous un fils dont l'esprit l'emporte sur celui de son père? Ne laissez point le 20 s'écouler inutile.

Mariez-vous le 4, le 14 ou le 24; mais gardez-vous des 5, 15 et 25.

Cette troisième partie du poëme est courte, mais elle est toute entière remplie de choses de cette importance.

Maintenant je demande bien humblement pardon à Hésiode et à tous les agronomes passés, présents et futurs, pour avoir porté sur la charrue antique une main ignorante, indigne et profane; et je rentre m'accroupir dans ma laborieuse obscurité.

(1) Si l'on veut les comparer sur ce point à celles du moyen-âge, on peut se reporter au curieux article de M. Edouard Crémieu sur *la Nef de santé* de Nicole de la Chesnaye, 3e partie. (Recueil de la Société, année 1839, page 393.)

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LE BAISER.

—

OPUS POLYHISTORICUM DISSERTATIONIBUS XXV DE OSCULIS, SUBNEXISQUE DE JUDÆ INGENIO, VITA ET FINE SACRIS EPIPHYLLIDIBUS, etc., MAXIMÈ CURIOSUM, A MARTINO KEMPIO. — *Francofurti, M. et A. Hallervord*, 1680. — In-4° de 1020 pag. (par erreur 1040) et 6 f. prél., y compris le portr. de l'auteur.

1^er^ ARTICLE.

CURIOSUM : tel est le mot que l'auteur du *De Osculis* a inscrit en grandes lettres rouges sur le fronton de son monument, ou, si vous aimez mieux sur le titre de son volume. Les érudits de son temps, dans leurs jugements sur ce livre, ont trouvé l'épithète légitime, et l'ont adoptée en lui donnant des sœurs très-flatteuses pour Kempius. Ils ont eu raison sans doute. Néanmoins, lorsque, avant de s'enfoncer dans cette lecture, on parcourt des yeux cette vaste compilation formée du latin de toutes les époques, depuis le plus pur jusqu'à celui qui a eu besoin de Ducange et de Carpentier, c'est-à-dire de dix volumes in-folio d'explications; parsemée en outre de citations grecques, hébraïques, allemandes, etc., toute grosse enfin de copieux emprunts faits à la théologie, à la jurisprudence, à la médecine, on ne peut se défendre d'un certain effroi en songeant qu'un pareil ouvrage a pu naître d'une chose aussi douce, aussi délicate et qui réveille des idées aussi gracieuses que le baiser. Ce ne sont donc pas les jolies bouches et les charmantes lèvres qui ont dû récompenser Kempius de ses travaux et s'ouvrir pour chanter ses louan-

Digitized by Google

ges; à moins qu'il n'ait trouvé de jeunes Philamintes qui lui aient dit :

Ah! permettez, de grâce,
Que pour l'amour du grec, monsieur, on vous embrasse!

Mais c'est peu probable, et Kempius ne comptait pas certainement sur cette bonne fortune. La meilleure preuve en est que, malgré son désir de parler de tous les baisers connus, il a oublié le baiser *pour l'amour du grec*, à côté duquel on peut mettre le *baiser grec* dont parle Lebrun-Pindare, qui n'aimait pas plus que Molière les femmes savantes.

Cet oubli et quelques autres n'empêchent pas son ouvrage d'être le plus curieux et le plus complet sur la matière, et de laisser, sous ce rapport, bien loin derrière lui les dissertations nombreuses publiées avant ou depuis son apparition sur la scène littéraire. Il est le fruit de plusieurs années de recherches. Kempius avait, dix-sept ans auparavant, composé sur le baiser deux dissertations ou plutôt un essai de jeune homme, qui, publié ensuite en Allemagne (1), passa en Angleterre, où il lui fit des amis. Ayant vu plus tard, dans ce dernier pays, Isaac Vossius, *illustre fils d'un illustre père*, il reçut de lui des conseils pour une seconde édition, et profita des ressources que lui offraient les bibliothèques d'Oxford.

Il serait à désirer qu'un nouveau Kempius vînt mettre à profit les nouvelles et plus amples ressources de nos bibliothèques, et complétât l'œuvre du premier par les découvertes des antiquaires et des voyageurs modernes, ainsi que par les observations et les réflexions des penseurs. Notre volume, qu'il serait facile d'abréger, même en l'en-

(1) A Leipsick, 1665, in-24, si nous ne nous trompons. Il a été reproduit dans trois ouvrages d'auteurs allemands que Kempius indique vers la fin de sa préface.

Digitized by Google

richissant, serait pour un semblable travail un excellent point de départ. Nous souhaitons qu'un de nos lecteurs soit engagé par l'analyse, malheureusement trop resserrée et trop aride, que nous allons en donner, à entreprendre ce magnifique sujet, qui embrasse tous les âges et tous les peuples, et qui, touchant aux habitudes, aux croyances, aux sentiments et aux passions, est comme le résumé de l'histoire de l'homme.

L'ouvrage se divise en vingt-cinq dissertations, dans chacune desquelles l'auteur a cherché à épuiser la matière et s'est étendu sur tout ce qui s'y rattache (1).

I. De Osculo in genere.

Cette première dissertation est presque toute philologique. Des recherches sur l'origine et les différentes significations du mot *os*, bouche, visage, d'où l'on a fait *osculum*, baiser, petite bouche, amènent le charmant portrait d'une jeune fille dont parle Pétrone (*Satyr.* cap. 86)

(1) Nous ne pouvons nous dispenser de faire tout d'abord un reproche à Kempius. Il a mis en entier dans son livre, en la disséminant en différents endroits, selon les exigences de la classification, une bonne dissertation *de Osculis*, insérée dans les *Facetiæ facetiarum*, recueil estimé et qu'on a imprimé plusieurs fois (nous nous servons de l'édition *Pathopoli*, 1657, p. in-12). D'autres dissertations du même recueil lui ont encore fourni d'utiles documents. Nous aurions voulu que Kempius lui payât le tribut de reconnaissance qui lui était dû. Il est vrai qu'il n'était peut-être pas le premier qui s'en fût servi sans le nommer. Les *Facetiæ* ont eu du malheur avec les *osculologues* : Ant. Borremansius, qui a consacré aux baisers le 20e et dernier chap. de ses intéressantes Leçons (*Variarum lectionum liber, Amst., H. et Th. Boom*, 1676, p. in-8°), fait remarquer que, dans son livre intitulé *Florum sparsio ad historiam passionis Jesu Christi*, qui venait d'être publié, Jacques Lydius, s'étant occupé du baiser et de ceux qui en avaient écrit, avait omis la dissertation anonyme des *Facetiæ*, et un autre ouvrage, l'*Osculologia theologo-philologica*, 1630, in-12, par Jac. Herrenschmidt.

Digitized by Google

et qui avait *une petite bouche*, comme celle que Praxitèle a donnée à Diane; et, après ce portrait, le baiser de Jupiter à Vénus dans le 1er livre de l'Enéide, *oscula libavit natæ*, baiser qui, selon Servius, n'est autre que celui qu'on donnait souvent aux enfants, et qui consistait à leur toucher la joue gauche avec la main droite, qu'on portait ensuite aux lèvres. Puis viennent les opinions contradictoires des interprètes sur les mots qui en latin expriment le *baiser : osculum, basium, suavium.* Servius, confirmé en ce point par J. Scaliger, veut que le premier soit le baiser religieux,et attribue le second à l'amour lascif, auquel Donat accorde le *suavium*, gardant le *basium* pour les pudiques affections de famille. S. Isidore de Séville réclame l'*osculum* pour nos enfants, le *basium* pour nos épouses, et laisse l'autre aux courtisanes. Voici encore une variante dans ces deux vers d'un auteur anonyme qui, au jugement de Barthius, n'était certainement pas un sot :

Basia conjugibus, sed et oscula dantur amicis,
Suavia lascivis miscentur grata labellis.

Quoi qu'il en soit, il est bon de faire observer que les auteurs latins ont employé indifféremment les trois mots l'un pour l'autre : c'est fâcheux et embarrassant pour les commentateurs.

Après l'explication du mot *baiser* dans plusieurs langues, Kempius cite quelques définitions du baiser qu'il rejette avec raison comme trop restreintes, et en donne lui-même une qui nous paraît un peu trop vague (1).

II. De Osculorum divisione. — De Osculo sacro.

Notre auteur jette un coup d'œil sur les classifications des baisers adoptées avant lui. Il les trouve inexactes ou

(1) *Contactus oris objecto, certorum animi conceptuum manifestandorum gratiâ factus.*

Digitized by Google

incomplètes. Il divise d'abord sa matière en *baiser sacré* et *baiser profane*, et passe ensuite aux subdivisions du baiser sacré.

III. De Osculo mystico.

Le baiser mystique est, selon quelques auteurs, l'amour qui existe entre Dieu et nous, le plaisir qui résulte pour nous de cet amour (1), ou bien encore l'union intime de l'âme avec Dieu par la contemplation, l'anagogie ou ravissement et par d'autres moyens longuement expliqués dans ce chapitre. C'est encore l'amour du Christ pour l'Eglise, sa fiancée : son incarnation par laquelle il *embrassa* la nature humaine, l'associant à sa nature divine. « Qu'il me donne des baisers de sa bouche », *Osculetur me osculis oris sui*, s'écrie l'épouse dans le Cantique des Cantiques; et l'on sait qu'aux yeux des Pères c'est le mariage mystique du Christ et de l'Eglise qui est figuré dans ce chant nuptial de Salomon.

Les Pères ont dit aussi que Dieu accordait à l'âme, suivant les différents états où elle se trouvait, le baiser des pieds, celui des mains ou celui de la bouche.

On a aussi nommé *baisers* les dons que Dieu fait à l'homme, et les sept dons réputés les plus précieux sont expliqués ainsi par des baisers : le baiser de l'Incarnation, celui par lequel le Saint-Esprit est transmis, et les baisers de la Loi Evangélique, de Réconciliation, d'Amitié, d'Intime Familiarité et de Félicité Eternelle. On compte en outre parmi les baisers mystiques celui de Jacob à Rachel, dans la Genèse, chap. 29, v. 12 ; et celui du prophète Elisée à l'enfant qu'il ressuscita ; mais ce n'est que par allégorie. Il en est de même de celui qui est mentionné au

(1) *Amor, nonnunquàm delectatio, interdùm conjunctio cum Deo*, p. 23 et ailleurs, *passim*.

Digitized by Google

pseaume 85 : *la Paix et la Justice s'embrassent* (1).

Kempius aurait pu, ce nous semble, mettre aussi au nombre des baisers mystiques ce genre de mort dont il rapporte dans son premier chapitre une élégante explication donnée par Maimonide (2), et qu'on désigne en hébreu par le mot *baiser,* pour indiquer que la mort a été douce et paisible. C'est ainsi qu'on a dit que Moïse, Aaron et Miriam, leur sœur, sont morts dans un baiser ou par un baiser, les deux premiers *ad os Domini,* sur la bouche du Seigneur.

IV. De Osculo adorativo.

Les baisers d'*adoration* sont de plusieurs espèces : — Les baisers de *supplication.* Ici notre auteur rassemble les différentes opinions des critiques sacrés au sujet de cette pécheresse, objet de tant de recherches, qui au chapitre 7 de S. Luc, couvre les pieds du Christ de baisers, de larmes et de parfums (3). — Les baisers de *vénération.*

(1) Il n'est pas sans intérêt de suivre, dans leur marche et leur développement à travers les siècles, les pensées empruntées aux saintes Ecritures. Celle-ci, après avoir passé par les commentaires, les paraphrases, les allégories des Pères de l'Eglise, des théologiens et des poëtes, ne pouvait manquer d'entrer dans le domaine des beaux-arts. Au dix-septième siècle, la Justice et la Paix s'embrassaient en sculpture au-dessus des cheminées, auxquelles elles servaient d'ornement ; et Ménage raconte (*Menagiana de* 1715, t. 1, p. 244) que M. de Bautru, l'un des quatre diseurs de bons mots de son temps, considérant un jour sur une cheminée le baiser de la Paix et de la Justice, disait à un de ses amis : « Voyez-vous, elles s'embrassent, elles se baisent, elles se disent adieu, pour ne se revoir jamais. »

(2) *More Neboukim,* liv. 3, ch. 5.

(3) Parmi les citations de Kempius, à propos de cette pécheresse, se trouve un extrait du sermon 93e de Pierre Chrysologue, évêque de Ravenne. Nous croyons devoir en reproduire la phrase suivante, à cause de son originalité : « *Venit pietatis illa, non voluptatis exhibitura convivium : denique et pœnitentiæ ponit mensam, fer-*

Digitized by Google

Le cœur a été regardé comme le temple, le domaine de Dieu, du Saint-Esprit. De là est venue la coutume de baiser le cœur ou la poitrine des hommes saints, des enfants nouveaux-nés. On baisait ceux-ci trois fois, en l'honneur de la sainte Trinité, quand ils sortaient du sein de leur mère. Léonide, père d'Origène, allait souvent découvrir et baiser la poitrine de son enfant endormi, parce qu'il avait reconnu en lui un esprit divin. Les auditeurs du sophiste Proæresius lui baisaient les pieds et les mains, et l'appelaient un dieu ou l'image vivante de Mercure. Les livres sacrés ont reçu de tout temps des baisers de vénération. On a raconté que la vierge Marie, qui était toujours en prière pour le salut du genre humain et qui lisait souvent les Ecritures annonçant la venue du Christ, relisait avec délice, en les baisant et en les pressant contre son cœur (*osculando et amplexando dulciter relegebat*), les passages relatifs à l'incarnation de Dieu. Ce culte pour les livres sacrés, répandu chez les juifs, chez les chrétiens et chez des peuples d'une croyance différente, est poussé, très-loin chez les mahométans. Georges Dousa rapporte dans son *Itinéraire de Constantinople*, qu'il a vu un chameau

» *cula compunctionis apponit, panem doloris infert, totum la-*
» *chrymis temperat in mensurâ, et ad delicias Deitatis totas,*
» *totam pulsat cordis sui et corporis symphoniam: organi*
» *planctus dat clamorem, citharam per suspiria longa modula-*
» *tur, gemitus aptat in fistulam, et dum pectus ipsam conscien-*
» *tiam arguens sæpè percutit, facit, placitura Deo, cymbala*
» *personare.* »

Il reste de ce pieux évêque près de deux cents sermons. Il les faisait courts pour ne pas fatiguer ses auditeurs. On lui a reconnu de l'aisance et du naturel dans les pensées, du choix dans les termes; mais on lui a reproché un certain goût pour les jeux de mots et quelque obscurité dans le style, défauts pour lesquels il faut lui tenir compte du temps où il a vécu.

Digitized by Google

revenant de la Mecque et portant sur son dos le Coran, s'avancer lentement au milieu du peuple, qui le caressait et lui prodiguait les baisers. Les uns lui arrachaient des poils pour les garder comme reliques; d'autres recueillaient sa sueur et s'en frottaient les yeux et le visage. La bête elle-même était destinée à être mangée par les citoyens les plus religieux, à qui l'on devait en distribuer les morceaux. — Enfin, dans les baisers d'*adoration* se trouve encore le baiser de *soumission*, qui est celui par lequel on reconnaît et vénère Dieu comme roi : c'est le baiser de la main, ou, pour ainsi dire, de foi et hommage (1).

(1) Kempius, qui ne mentionne ici que le baiser des pieds de Dieu, de la trace de ses pieds, de sa main, de ses yeux et de sa face, oublie qu'il y a encore beaucoup d'autres baisers d'adoration, et aurait dû rappeler les oraisons adressées aux différents membres du Christ. Nous en avons plusieurs dans un petit volume gothique fort ancien, et fort rare sans aucun doute, que nous allons signaler aux bibliophiles : *De vita et beneficiis salvatoris Jhesu Cristi devotissime meditationes cum gratiarum actione*, p. in-16 (sauf erreur; signé par A 1 suivi de sept f. sans signature, B 1 et sept f. idem, etc., en tout 126 f., sans lieu ni date, pagination ni réclames; nombreuses abréviations, lettres initiales à la main. Notre exemplaire renferme en outre soixante-deux feuillets manuscrits contenant des oraisons et des hymnes). Dans les feuillets dépendants des sig. *p* et *q* se trouvent : *Orationes ad mẽbra Xpi* (*Christi*). Elles ont chacune quelques lignes et s'adressent *ad pedes, ad crura, ad ventrem, ad latus, ad dorsum, ad manus, ad pectus, ad collum, ad os, ad faciem, ad aures, ad oculos, ad caput;* toutes avec l'adoration et le baiser : *adoro vos reverẽter z* (*et*) *osculor diligeter,* ou bien *adoro vos humiliter z osculor supplicit'*, etc.

Ces oraisons n'offrent d'ailleurs, à quelques mots près, rien de singulier dans leur langage, et n'approchent pas à cet égard du bizarre opuscule inséré par M. Nodier dans ses *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque* (*Paris, Horet*, 1829, in-8°, p. 226 et suiv.). Mais aussi on peut voir dans le *Valesiana*, p. 46, comment les esprits sages du dix-septième siècle jugeaient la *Dévote Salutation aux membres sacrés du corps de la glorieuse Vierge Mère de Dieu.*

Digitized by Google

V. De quibusdam osculis ecclesiasticis.

Nous ne suivrons pas Kempius dans les détails recueillis par lui sur les nombreux baisers usités dans la liturgie des Eglises orientales et occidentales, anciennes et modernes et sur les différences qui existent à cet égard entre les diverses liturgies. Ce sont les baisers de la paix ou reliquaire à l'offrande, de l'autel, de la patène (1), des livres, de l'étole, du calice, d'autres vases sacrés, de la croix, des chaînettes de l'encensoir, etc. Ce sont aussi les baisers que se donnent le célébrant et ses ministres, à la joue, à la main, au genou. Le pape en reçoit de sept espèces : sur la poitrine, la bouche, l'épaule, les mains, les bras, les genoux et les pieds. Le baiser de paix a donné lieu à des coutumes curieuses. Ainsi, dans l'Eglise grecque, le dimanche de Pâques est témoin d'un embrassement général : les femmes s'embrassent entr'elles, les hommes entr'eux, et les enfants reçoivent des baisers des uns et des autres. Le jour de Pâques est aussi un jour de joie pour les Russes. *Le Christ est ressuscité*, se disent-ils en s'abordant : *En vérité il est ressuscité*, répond celui à qui l'on s'adresse. Ils s'embrassent, ils se donnent des œufs de différentes couleurs; le czar en distribue à ses courtisans et même aux prisonniers qu'il va voir et saluer, en leur témoignant sa joie de la résurrection du Christ (2).

(1) Sur la défense de donner, à l'offrande, la patène à baiser au peuple, défense dont Kempius dit quelque chose, on peut voir le concile d'Aix de 1585 et le concile de Toulouse de 1590.

(2) La célébration de la fête de Noël, chez les Serviens, se rapproche beaucoup de la Pâque des Russes : on y retrouve les mêmes embrassements et la même formule dans les interrogations et les réponses. Les œufs semblent y être remplacés par des grains de blé, que les visiteurs lancent à travers les portes des maisons en disant : « Le Christ est né »; ceux qui en ont été atteints répondent : « En vérité, il est né ». (Voir le

Digitized by Google

Les Turcs ont aussi, à leurs *Pâques*, des baisers mutuels.

On rencontre d'autres baisers dans le cérémonial des conciles provinciaux, dans l'ordination et la consécration des diacres et des évêques.

VI. De osculis imaginum et reliquiarum.

Les images et les reliques : on pense bien que Kempius, Prussien et protestant, n'a aucun scrupule de ce côté là. Il est même, en ce qui concerne les images et idoles, moins tolérant que Voltaire (1). Un aperçu historique sur ce culte inconnu aux premiers siècles de l'Eglise est entremêlé et suivi de recherches sur les baisers dont les images du

t. 1, p. 79, des *Chants popul. des Serviens*, traduits par Mlle Elise Voïart.—Paris, Mercklein, 1824, 2 vol. in-8°.) Quant aux œufs colorés, présent du nouvel an dans beaucoup de pays, ils sont devenus des présents de Pâques, parce que l'année commençait à cette époque. La coutume de donner des œufs rouges à Pâques n'est pas tout à fait perdue parmi nous ; on en achète encore pour les enfants. Les œufs et le blé ont été employés comme symboles par plusieurs nations : ils figurent encore dans les Pâques des juifs. Les chrétiens donnaient autrefois aux églises des œufs et du blé en présent. On lit dans la description des cérémonies du Vendredi-Saint, par Th. Naogeorgus, lib. IV, *Regni Papistici*, description citée ailleurs par Kempius (p. 174) :

Tractabile vulgus adorat,
Dona ferens pariter, nummos, cereumque vel ova.

(Ne peut-on rattacher à cet usage celui qui veut que chaque famille à son tour donne le pain béni? Pour la distribution de ce pain, on n'ignore pas qu'elle est une imitation des *eulogies*, ou distributions de mets bénis, qui avaient lieu dans l'église primitive.)

Les idées symboliques attachées au blé dans le christianisme ont pour fondement, comme on le voit par la lecture des théologiens, l'hostie ou *pain sacré* et les nombreuses allusions qu'on peut tirer des paraboles et autres passages relatifs aux semences qui se rencontrent dans les Ecritures.

(1) V. le *Dict. philos.*, au mot *Idoles*.

Digitized by Google

Christ, de la Vierge et des Saints ont été l'objet. Quelques personnes ont fait des distinctions entre ces baisers, les donnant au Christ sur les pieds, à la Vierge sur les mains, aux saints sur le visage. C'était aussi autrefois l'usage de se baiser les mains en prononçant le nom de la Vierge. Parmi les princes, dévots à la mère du Christ et qui baisaient son image, Louis XI n'est pas oublié (1). Le baiser de la croix est trop connu pour que nous insistions sur ce point. Celui que la croix reçoit des agonisants nous rappelle la belle méditation de Lamartine, *le Crucifix*. Les martyrs baisaient la croix en marchant au supplice. Pour les reliques, ont sait que toutes ont eu les baisers des fidèles; mais nous ne nous y arrêterons pas avec Kempius. Les plaisanteries d'Erasme sur l'énorme phalange d'un doigt de saint Pierre, sur la grande quantité qui restait du lait de la Vierge ou du bois de la vraie croix; les petits récits de reliques reconnues fausses, comme les dents de sainte Apollonie qui, rassemblées par un roi d'Angleterre, auraient pu remplir plusieurs grandes tonnes; tout cela pouvait être d'une certaine importance dans les disputes des XVI^e^ et XVII^e^ siècles et entrer pour quelque chose dans les indignations et les éclats de rire philosophiques du XVIII^e^; mais le XIX^e^ siècle, plus calme heureusement, ne prête pas aux détails de cette sorte une oreille aussi attentive, à moins qu'un de ses savants, comme

(1) Voici un singulier baiser qui se trouve dans une pièce de Calderon, intitulée *Origine, perte et restauration de la Vierge du tabernacle*. Cette pièce, qui est faite d'après les légendes de Tolède, et qui est, à notre avis, l'une des plus remarquables entre les comédies religieuses de Calderon, concerne une image de la Vierge, conservée à Tolède depuis un grand nombre de siècles. A la fin du premier acte, la Vierge, qui est descendue elle-même du ciel, embrasse son image et lui prédit ses destinées futures. M. Théoph. Gautier a composé une pièce de vers sur ce baiser.

Digitized by Google

M. Peignot, n'ait sur ce chapitre quelques révélations curieuses à lui faire.

La fin de la dissertation est consacrée aux baisers du corps des martyrs, de leurs cicatrices, de leurs yeux, de leur bouche, de leurs chaînes, de leurs lits, du seuil de leurs maisons, etc. On appliquait aussi des baisers sur les urnes, sur les portes des églises. Les Juifs qui ont le nom du Seigneur écrit sur un parchemin dans le coin des portes de leurs demeures, baisent leur main après l'avoir touché.

VII. De osculis idolatricis gentilium.

L'antiquité avait tant de dieux et en faisait tant, soit avec ses grands hommes, soit avec ses princes et souverains qui n'étaient pas toujours de grands hommes, soit avec d'autres personnages (1), que les baisers d'adoration devaient nécessairement être fréquents chez elle. On baisait les mains, les pieds, le visage des idoles. Porter la main à la bouche, baiser qui a été en usage chez les modernes pour saluer les grands, était chez les Romains un signe d'adoration, connu aussi, d'après la Bible, dans le culte de Baal. Les Romains pratiquaient cette *adoration de la main* en faisant un mouvement du corps qui consistait à tourner à droite. Les Gaulois au contraire tournaient à gauche. Les Mahométans, au dire des voyageurs, adoraient une pierre sur laquelle se trouvait une effigie de Vénus et qu'ils regardaient comme ayant servi de siége aux amours d'Abraham et d'Agar. Quand ils allaient prier devant cette pierre, étendant vers elle une de leurs mains et tenant de l'autre une de leurs oreilles, ils tournaient jusqu'à ce que l'étourdissement les fît tomber.

(1) On se doute bien que les faits qui concernent Antinoüs, le favori d'Adrien, n'ont pas été omis par notre auteur.

Digitized by Google

L'usage de baiser le pouce et l'index posés en croix, que quelques nations conservent encore, se rencontre à peu de chose près chez les anciens, comme on le voit par un passage du livre 4 de *l'Ane d'or* d'Apulée, cité incorrectement par Kempius (1).

Les Tartares baisent avec respect les pieds du grand Lama, leur idole, *comme si c'étaient ceux d'un grand archevêque*, dit l'auteur allemand à qui Kempius emprunte le récit de ce culte. Les Indiens baisent la queue de l'idole appelée *Nandi*.

Parmi les nombreux adorateurs du soleil, les Péruviens, qui le regardaient comme leur seconde divinité, l'honoraient d'une façon particulière; ils baisaient l'air à diverses reprises et en tremblant. On peut rapprocher, ce nous semble, de cette coutume les mots *ad ortum solis labia vibratis* de Tertullien dans son *Apologétique*.

Les païens baisaient les fleurs consacrées à leurs divinités, ou des rameaux dont ils touchaient leurs idoles, quand elles étaient placées trop haut pour qu'on pût les atteindre. Certains peuples approchaient aussi par vénération des rameaux de leurs narines. Dieu se plaignant des Israélites dans le chap. 8, v. XVII d'Ezéchiel, leur reproche cette pratique des idolâtres (2).

(1) P. 241 et 244.

(2) Ce verset d'Ezéchiel a fort tourmenté les interprètes, qui ont fait à ce sujet de bien bizarres commentaires. Nous n'oserions rendre en français les paroles qu'ils mettent dans la bouche du Seigneur pour lui faire dire que les Israélites se *moquent de lui*. Les proverbes du plus bas étage pourraient seuls en fournir une traduction exacte. Kempius s'en sert comme d'une transition naturelle pour arriver au *Deus Crepitus*, vénéré par les anciens, et sur lequel il donne quelques détails. Il lui était facile d'en dire plus qu'il ne le fait sur cette divinité; mais il a bien fait d'abandonner aux *Facetiæ facetiarum* ce malheureux *Crepitus*, qui, après avoir joui des honneurs divins pendant

Digitized by Google

Le feu, l'eau, la terre, l'air ont été et sont encore des objets d'adoration. Remarquons en passant la raison qui, selon les Brahmanes, a fait établir l'usage de brûler les femmes sur le bûcher de leurs époux ; on a voulu par ce moyen leur éviter toute tentation d'abréger la vie de leurs maris (1).

Le baiser de la terre, si souvent mentionné dans les auteurs grecs et romains, rappelle des anecdotes qu'il est inutile de répéter, comme celle de Brutus, le vengeur de Lucrèce. On sait les paroles que Charles-Quint, abordant en Espagne, après son abdication, adressa à la terre en la baisant. Mais ce n'est là qu'un simple baiser de vénération. Les Orientaux baisent aussi la terre dans leurs adorations.

Les anciens donnaient encore des baisers aux temples, au seuil des maisons, aux portes, aux pierres portant effigie, aux autels, aux reliques dont Kempius aurait pu citer de fort singulières.

Dans le Pérou se trouvait une émeraude grosse comme un œuf, à laquelle on rendait un culte. L'or et l'airain ont aussi le leur. Les habitants de Madagascar, outre un Dieu créateur et le Diable, adorent une troisième puissance

des siècles et dans plusieurs pays, obtenu des respects, ou le droit de bourgeoisie dans beaucoup d'autres, en est réduit de nos jours à se cacher honteusement (et encore la hardiesse est-elle grande!) sous une énigme du *Mercure galant*.

(1) Etrange raison d'une étrange atrocité, mais raison qui n'est malheureusement pas sans fondement. On s'aperçoit en lisant les voyages, et, à défaut d'observation, la réflexion seule nous le ferait comprendre, que la condition des femmes dans ces contrées et dans d'autres, nuit au développement des affections de famille. L'amour conjugal est chez elles en rapport avec le bien-être et la liberté dont elles jouissent; et c'est un sentiment qui leur est tout-à-fait inconnu en certains pays, où souvent même une pareille indifférence n'exclut pas la fidélité.

Digitized by Google

nommée le Dieu des richesses ou l'or. Ils l'élèvent souvent au-dessus de leur tête, et lui donnent des baisers (1).

VIII. De osculis sacris veterum Christianorum.

Les anciens Chrétiens se donnaient sur les lèvres des baisers de fraternité et de paix dans leurs maisons, dans les temples, avant et après la communion, et dans les festins nommés *Agapes* qu'ils faisaient en signe d'union et pour honorer la dernière cène que Jésus-Christ célébra avec ses apôtres. Les mots *ad osculum convenire* étaient même alors employés pour dire : *prier ensemble* (2).

Ces baisers ayant été de la part des païens un sujet de reproches odieux contre les Chrétiens et ayant donné lieu à des abus, furent défendus entre personnes de sexe différent, et plus tard on supprima les repas eux-mêmes qui avaient amené quelques désordres. On a cependant continué de les faire dans l'église orientale et dans certaines provinces d'Espagne et de France (3). Le baiser de paix

(1) Il nous semble que ce n'est pas seulement dans le royaume de Madagascar..... Mais qui ne sait cela? Et de combien de gens ne pourrait-on pas dire qu'ils pratiquent à la lettre, ou à peu près, ce que disait le *Neveu de Rameau* à Diderot : « Je tire le louis de ma poche, » je le lui montre avec admiration, je lève les yeux au ciel, je baise le » louis devant lui, et pour lui faire entendre mieux encore l'impor- » tance de la pièce sacrée, je lui bégaye de la voix, je lui désigne du » doigt, tout ce qu'on en peut acquérir, etc. » On a aussi forgé le mot *nummibasius* pour dire un avare. (*V.* la 25e dissert. de notre volume, page 878).

(2) *V.* page 909.

(3) Dans plusieurs églises cathédrales et collégiales de France, il était encore d'usage vers la fin du siècle dernier de faire, le jeudi saint, après la cérémonie du lavement des pieds, une collation dans le chapitre, le vestiaire ou même l'église.

La cérémonie du baiser de paix dont nous avons vu des exemples modernes dans la cinquième dissertation a été conservée ou renou-

Digitized by Google

était donné autrefois par le prêtre à ceux qu'il baptisait. On a prétendu que le prêtre baisait le pied de l'enfant qu'il baptisait, mais d'après des textes douteux qui ne sont pas confirmés par les anciens théologiens. Le parrain et la marraine se donnaient aussi le baiser. Il était défendu aux religieux d'être parrains. Les baisers ayant été prohibés entre les hommes et les femmes, on les sépara les uns des autres dans les temples, et on établit même des séparations entre les femmes, selon leur âge et leur condition de veuves, filles ou épouses. Une diaconesse était chargée de les placer et se tenait à la porte par où entraient les femmes, porte différente de celle des hommes à laquelle se tenait aussi un portier.

On avait encore interdit les baisers entre les personnes baptisées et les catéchumènes, c'est-à-dire ceux qu'on prépréparait au baptême.

IX. De osculo homagii, subjectionis et reverentiæ regnantibus oblato.

Les baisers d'hommage, de respect, de soumission

velée par plusieurs sectes. Voltaire parle du baiser de paix des piétistes qui existaient de son temps. (*Dict. phil.*, au mot *baiser.*) Ce baiser n'était pas seulement un signe de fraternité, mais aussi de pardon et d'oubli des offenses. Son nom d'ailleurs l'indique assez. Robert d'Arbrissel le donna à des voleurs qui l'avaient attaqué et maltraité, mais qui, l'ayant connu, se jetèrent à ses pieds pour implorer sa miséricorde. Nous lisons dans une lettre espagnole écrite le lendemain du jour où le fameux Rodrigo Calderon fut exécuté (cette exécution eut lieu le 21 octobre 1621) : « Le bourreau lui ayant demandé pardon, » Rodrigo l'embrassa et lui donna deux fois le baiser de paix sur le » visage en lui disant qu'il était son meilleur ami, puis se découvrant » bien le cou pour recevoir la mort, il s'offrit de nouveau à Dieu. »

On n'ignore pas que le bourreau avait coutume de demander pardon avant de frapper. Le même baiser se trouve aussi dans les romances espagnoles sur la mort du connétable Alvaro de Luna (1453).

Digitized by Google

donnés aux souverains forment une des meilleurs dissertations de ce volume ; mais il faut retrancher la fin de son titre. Elle ne regarde pas seulement les souverains, qui en effet ne sont pas et n'ont pas été les seuls à recevoir des baisers de soumission et de respect. Nous aurions voulu aussi que cette dissertation et quelques autres eussent offert plus d'ordre et de méthode dans la disposition des matières.

Les baisers accueillent les rois dès leur inauguration. En Orient on en donnait au roi nouvellement couronné. Les baisers ironiques donnés par les soldats romains au Christ en le couronnant roi des Juifs, prouvent que cet usage, fort antique du reste et qu'on retrouve dans l'Inde, existait à Rome et en Judée. Dans des temps plus rapprochés de nous, le roi des Romains recevait des baisers des grands personnages et de l'archevêque qui le couronnait. Les évêques en Espagne baisaient la main du roi comme protecteur des évêchés. Au sacre des rois de France, des baisers leur étaient donnés par l'archevêque et les pairs (1).

(1) *V.* dans *les Cérémonies du Sacre, par M. Leber, Paris* 1825, *in*-8°, *fig.*, un chapitre sur le *baiser d'acclamation.*

Nous n'avons pas besoin de rappeler le couronnement récent de la reine d'Angleterre, les nombreux baisers auxquels elle était exposée et dont on a trouvé le moyen de la dispenser. Mais nous nous arrêterons un instant à un baiser célèbre : celui que reçut des Portugais la main d'Inès de Castro, couronnée après sa mort. Quelque répandue que soit cette tradition du couronnement d'une morte, quelque regret qu'on ait à abandonner cette poétique légende, devenue si populaire qu'on ne songe même pas à douter de sa réalité, on ne saurait pourtant se dissimuler aujourd'hui qu'elle est au moins fort incertaine. N'ayant pour s'appuyer qu'une romance espagnole et un écrivain de la fin du xvi^e^ siècle, elle a contre elle (c'est M. Villemain qui en fait le premier la remarque) le silence d'un vieux et précieux chroniqueur longtemps oublié dans son pays et maintenant proclamé le Froissard du Portugal. Fernand Lopès, qui écrivait vers 1434 l'histoire de Don Pedro, ne

Digitized by Google

Le baiser était encore usité en France dans l'hommage que le vassal faisait à son roi ou à son seigneur. Mais le roi n'admettait au baiser que le vassal noble (1).

Les baisers donnés soit lors du couronnement d'un souverain, soit dans la prestation de foi et hommage, soit

dit rien de la cérémonie du couronnement, quoiqu'il donne des détails fort circonstanciés sur la réhabilitation de la mémoire d'Inès et qu'il décrive la pompeuse translation de ses restes, ordonnée par Don Pedro qui *fit placer sur son tombeau son image avec la couronne sur la tête comme si elle eût été reine*. Un autre récit du même temps, dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque royale, dit encore que le roi « fit transporter avec grands honneurs (dans le monastère d'Alco- » baça) le corps de dona Inès, que déjà auparavant il avait déclaré être » sa femme et ainsi il fit couronner le monument comme si c'était celui » d'une reine ; il le plaça l'é;al du sien. »

On a pensé que, selon la coutume du quatorzième siècle, ce fut sans doute l'effigie en cire d'Inès de Castro qui fut transportée avec tant de pompe de Coimbre à Alcobaça. M. Ferd. Denis, qui dans le tom. 1er de ses *Chroniques chevaleresques de l'Espagne et du Portugal* (Paris, Clarey, 1841, 2 v. in-8°), a recueilli les importants documents que nous résumons ici, se demande si ce ne serait pas à cette effigie qu'auraient été rendus les honneurs funèbres dont on a tant parlé. La translation du corps même d'Inès ne nous paraît guère douteuse d'après le récit très net et très précis de Fernand Lopès qui d'ailleurs aurait sans doute parlé des ornements de la statue, puisqu'il a mentionné ceux de la litière. Mais il serait fort possible que l'effigie couronnée du tombeau d'Inès eût reçu le baiser de la main qu'on donnait aux reines. Quoiqu'il en soit, la tradition du couronnement d'un cadavre n'en est pas moins acquise à la poésie.

(1) Si me baiseras en la bouche
A qui nuls vilain homs ne touche,

dit le *Roman de la Rose*. Le baiser de la bouche était un des baisers accordés par le roi ou les seigneurs dans la prestation de foi et hommage. Le vassal, tête nue et à genoux, mettait ses mains dans celles de son seigneur et lui donnait le baiser. On a jugé valide la présentation de foi et hommage faite par une veuve que son seigneur raillait de ce qu'elle n'avait pas offert *la bouche et les mains*. Une femme ne pouvait s'exposer à la honte d'être refusée si elle présentait le baiser.

Digitized by Google

comme simple marque de respect et de vénération due aux princes et autres personnes importantes, sont de bien des espèces. Les usages des différents peuples et les lois de l'étiquette ont apporté dans l'accomplissement de ces formalités des variétés sans nombre. Pour l'investiture, Ducange montre dans son glossaire qu'elle se donnait de plus de quatre-vingts manières. Kempius parle de celle de l'épée, et cite l'investiture de l'archevêque de Trèves en 1522, celle des fiefs électoraux et ducaux de Saxe en 1621 : l'Empereur qui investissait du glaive ses vassaux séculiers ou ecclésiastiques, leur présentait ou leur faisait présenter l'arme nue à baiser. En 1623, le duc de Bavière Maximilien, nommé électeur palatin de Ratisbonne, baisa la main droite et l'anneau de l'empereur. A Naples, en de semblables occasions, on baisait les pouces du roi. Nous n'en finirions pas si nous voulions rapporter toutes les distinc-

C'était d'ordinaire le seigneur qui offrait le baiser, en considérant toutefois sa qualité et celle de son vassal. Le seigneur, d'après plusieurs coutumes, baisait le vassal à la joue. Quelques coutumes (Sens et Auxerre) obligeaient le vassal, quand le seigneur était absent, à baiser la porte ou le verrou. Selon le coutumier d'Angleterre (*Tenures de Littleton*), le seigneur donnait le baiser au vassal.

On a raconté que le Diable lui-même, au cas de Vaudoisie, se faisait donner par ses vassaux le baiser d'hommage. Mais il est facile de comprendre que le Diable ne devait pas accorder le même baiser que le Roi de France, celui de la bouche, et qu'il devait au contraire en exiger un *tout-à-fait* différent. Dulorens l'a mentionné, d'après Monstrelet, dans la première partie, page 25, de ses annotations sur *Les trois coustumes voisines de Chasteauneuf, Chartres et Dreux* (Chartres, M. VC. XLV, in-4°), et si nous nommons ici Dulorens, c'est d'abord parce qu'il parle en quelques endroits des baisers d'hommage, ce que ne font pas toutes les coutumes que nous avons sous les yeux; et c'est ensuite pour avertir que ses annotations sont assez littéraires, et que, sous le jurisconsulte, on y retrouve parfois l'auteur des *Satyres* auxquelles Boileau a fait quelques emprunts.

Digitized by Google

tions entre les baisers des pieds, des mains, de tel pied, de telle main, de la bouche, du visage, des épaules, de la poitrine, des genoux. Chez les Romains, le baiser de la bouche était accordé aux nobles, celui de la main aux gens du peuple. Le baiser des pieds, venu de l'Orient, fut ordonné par un décret de Dioclétien qui l'imposa sans avoir égard aux personnes et qui, pour ajouter à la pompe de la cérémonie, eût soin d'orner sa chaussure de perles et de pierres précieuses. Avant lui, Caligula en avait usé de même, et avait présenté son pied gauche à baiser à quelqu'un qu'il gràciait, coutume pratiquée aussi par plusieurs rois. Le baiser des pieds était encore en usage à la cour des empereurs grecs. Justinien, après avoir épousé la comédienne Théodora, lui fit accorder les mêmes hommages qu'à lui, ceux du baiser des pieds et du serment de fidélité. Elle fut la première impératrice qui obtint cet honneur. Le baiser des pieds est aussi en usage dans la Perse, dans l'Inde et parmi les peuplades du Nouveau-Monde. Cette servile cérémonie souriait peu, à ce qu'il paraît, au fameux chef des Normands, Rollon : car, invité à baiser les pieds de Charles-le-Simple, dont il épousait la fille, en recevant de lui le pays nommé depuis Normandie, il ne voulut pas se mettre à genoux, et prenant le pied du roi il l'éleva si haut pour le porter à sa bouche, que le monarque fut renversé en arrière sur son siége (1). Il est bon

(1) D'autres attribuent le fait, non pas à Rollon lui-même, mais à un de ses officiers, chargé de faire l'hommage à sa place, parce que Rollon avait refusé de baiser les pieds du roi. Du reste, on pourrait citer de nombreux exemples de refus du baiser d'hommage, surtout à une époque où les grands vassaux étaient presque aussi puissants que le roi, quand ils n'étaient pas rois eux-mêmes. Il est inutile de raconter l'histoire de l'hommage d'Edouard III à Philippe de Valois pour la Guyenne. Mais disons quelques mots de celui d'Ottogarus, roi de de Bohême. Flatté par les conseils qu'on lui donnait, il s'était un peu

Digitized by Google

de remarquer toutefois que plusieurs chefs et empereurs romains n'ont pas souffert qu'on leur baisât les pieds. Pline loue Trajan d'avoir repoussé cet hommage. On se rappelle que Charles-Quint le refusa en disant : « c'est la tête qui commande, non les pieds. »

C'est le baiser de la main qui a été le plus répandu dans les temps modernes (1). Mais nulle part il n'est aussi avilissant pour l'homme qu'en Turquie où les serviteurs, assommés de coups de bâton par ordre de leurs maîtres sont forcés de leur baiser la main en leur rendant grâces, et même de payer à celui qui les a frappés une certaine

trop hâté de refuser l'empire qui lui était offert. Rodolphe de Hapsbourg l'accepta et voulut obliger Ottogarus à lui rendre hommage. Ottogarus ne pouvant se résoudre à s'abaisser devant Rodolphe qui avait servi sous lui, prit le parti de la guerre. La paix intervint et il fut convenu qu'Ottogarus rendrait hommage dans la tente de Rodolphe en présence d'un petit nombre de personnes ; mais au moment où il était à genoux devant l'empereur, la tente fut enlevée au moyen d'une machine, et il parut dans cette posture humiliante aux yeux des deux armées. Ottogarus irrité recommença la guerre, mais il perdit la vie et l'Autriche tomba au pouvoir de son rival.

(1) En Espagne on baisait la robe de la reine et des infantes. « Après cela nous saluâmes la reine et les deux infantes; c'est à dire » avec une profonde révérence, en baisant, ou faisant semblant de » baiser la robe. » *Journal du voyage d'Espagne*, Paris, L. Billaine, 1669, in-4°. Le roi admettait au *baise-main*, quand on venait d'arriver à la cour ou quand on prenait congé de lui. Les expressions : *seigneur, donne moi tes pieds*, ou *seigneur, donne moi tes mains*, si fréquemment adressées aux rois dans les comédies espagnoles, sont de pures formules de respect, surtout la première.

Le baiser des pieds est en usage dans les îles de l'Océanie, comme chez les peuples orientaux. Le voyage de Mariner aux îles Tonga (1805-1810) nous montre un Indien baisant les pieds du roi Feinou, et lui présentant en signe de paix un morceau de racine de cava. (*Abrégé des voyages modernes, par Eyriès.* Paris, 1822, 13 v. in-8° fig., t. 5, page 324.)

Digitized by Google

somme par chaque coup qu'ils ont reçu de lui. En Ethiopie, dans le royaume de Mélinde, lorsqu'un homme de haut rang a commis une faute, on le conduit dans la chambre du roi; il s'agenouille, et le roi lui donne quelques coups de bâton : le nombre en est proportionné à la gravité de la faute et laissé à l'arbitrage du roi, dont le coupable baise ensuite les pieds en demandant sa grâce avec instance et repentir (1).

Kempius aurait pu rappeler ici un vers de Phèdre, cité ailleurs par lui :

Illam osculantur, quâ sunt oppressi, manum,

et s'il eût mis à côté d'autres expressions proverbiales, usitées dans l'antiquité ou chez les peuples modernes, comme *baiser la main qui châtie*, les dictons espagnols : *besos para golpes*, des baisers pour des coups, *besar el azote*, baiser le fouet, etc., etc., il aurait pu, bien que ces expressions ne soient plus que des figures, faire de tristes réflexions sur la nature humaine.

Les baisers de la tête et des genoux étaient aussi connus à Rome: ceux de la poitrine et des épaules se rencontrent chez plusieurs nations de l'Orient. Dans l'Ecriture, il est question de baiser donné à la cuisse des gens puissants. Envoyer des baisers avec la main ou baiser sa main en signe de respect, était un usage commun à beaucoup de peuples. Fernand Cortez le trouva établi dans le Mexique. A Rome on adressait de semblables baisers aux empereurs. Les acteurs en scène en envoyaient au public; et Néron, montant sur le théâtre, ne manquait pas de saluer ainsi ce

(1) C'est là, on le sent bien, un privilége de noblesse; et Kempius a tort de mettre en regard l'un de l'autre pour cause de similitude le châtiment du domestique turc et le châtiment du noble éthiopien ; ils n'ont d'autre rapport entre eux que celui du contraste : ce sont les deux extrémités de l'échelle des peines.

Digitized by Google

terrible souverain : *manu veneratus est*, dit Tacite (1). Les cochers saluaient aussi le peuple en baisant leur fouet : la civilisation moderne est fort en arrière à cet égard.

A toutes ces espèces de baisers, il faut ajouter ceux que l'on donnait à la pourpre, aux vêtements, aux manteaux, aux images, aux statues, aux lettres des souverains. Non-seulement on baisait les lettres des papes et celles des grands personnages; mais encore celui qui les recevait les portait respectueusement à ses yeux et à sa tête (2). Le baiser de la pourpre était une haute faveur

(1) De nos jours une gracieuse et célèbre danseuse venue d'Allemagne en France d'où elle a passé aux Etats-Unis, avait coutume d'envoyer des baisers d'adieu au public, toutes les fois qu'elle devait s'absenter de Paris.

(2) Celui qui portait une lettre à un souverain la baisait aussi avant de la remettre. Henri Etienne rapporte (*Apologie pour Hérodote*, chap. 3), que quelqu'un qui portait une lettre à la reine de Navarre, ayant mal compris les instructions qu'il avait reçues, donna le baiser à la reine au lieu de le donner à la lettre. Dans le *Schisme d'Angleterre*, comédie de Calderon, Henri VIII, qui ne s'est pas encore séparé de l'église, reçoit en même temps une lettre du pape et une lettre de Luther. Pour montrer l'estime qu'il fait de la première et son mépris pour la seconde, il veut mettre celle-ci à ses pieds et porter l'autre à sa tête; mais il se trompe et fait le contraire. On comprend que par ce singulier jeu de scène, le poëte veut faire présager le schisme du roi d'Angleterre.

Les grands-visirs baisaient la sentence de mort que le sultan leur envoyait. En 1683, Khara-Mustapha donna ce témoignage de respect. Il reçut avec calme les messagers de son maître, « tira de sa poitrine le sceau de l'empire qu'ils redemandaient, le baisa ainsi que le hatti-schérif de mort, fit une prière, lava ses mains, son visage, sa tête pour recevoir, pur de corps et d'âme, le martyre; puis s'étant agenouillé, il ajusta lui-même le lacet que lui présentaient ses esclaves, et sa tête, quelques jours après, décorait les portes du sérail. » (Tom. 3, page 255 de l'*Histoire de Pologne avant et sous Jean Sobieski*, *par M. Salvandy, Paris, Sautelet*, 1829, 3 v. in-8°).

Digitized by Google

chez les anciens. Esther baisait le sceptre d'Assuerus. Boleslas IV portait à son cou un médaillon avec l'effigie de son père qu'il baisait toutes les fois qu'il devait prendre un parti sur une matière importante.

Le baiser du pavé des palais royaux, le baiser de la terre en présence du roi, étaient en usage, le premier chez les Parthes, le second dans plusieurs pays. Mentionnons encore le baiser de la croix dans les pactes et les serments.

Les baisers d'hommage et de respect n'ont pas été seulement donnés, avons-nous dit, aux souverains et aux hommes puissants. Les hommes revêtus d'un caractère religieux, ou recommandables par leurs vertus et leurs grandes actions, en ont aussi reçu de la vénération des peuples. Kempius cite des exemples de culte voué aux grandes renommées. Selon le rapport de Lampride, Alexandre Sévère, parmi les images de son *lararium* auxquelles il offrait des fleurs, de l'encens et même sacrifiait des victimes, avait à côté des images d'Apollonius, d'Orphée et d'autres noms illustres, celles d'Abraham et de Jésus-Christ.

X. De osculo pedum Pontificis Romani.

Kempius ne traite pas le baiser des pieds du pape avec plus de ménagement que celui des images et des reliques. La plus grande partie de cette dissertation, l'une des plus longues du volume, est consacrée à battre en brèche, à l'aide des Ecritures, de la théologie, de l'histoire, de la jurisprudence et d'autres arguments, la puissance pontificale et ses accroissements progressifs dont il présente le tableau. On doit lui savoir gré d'avoir usé d'une certaine modération et de n'avoir pas fouillé dans le scandale. Il aurait dû néanmoins, en s'élevant contre le pouvoir des

Digitized by Google

papes, mettre en relief les services que, grâce à leur autorité, souvent même par l'abus de leur autorité, les papes ont été appelés à rendre en des temps d'ignorance et de barbarie où les lumières étaient l'apanage du haut clergé seulement et où la féodalité couvrait l'Europe de tyrans de toute sorte.

Pour ce qui est des baisers, la cinquième dissertation relative à la liturgie nous a fait voir que le pape en recevait de sept espèces; elles se reproduisent presque toutes en dehors de la liturgie. Les empereurs lui baisent la bouche après avoir été admis au baiser du pied et de la main. Les cardinaux lui baisent la main, les évêques le genou (1). Quelquefois pourtant, mais en de rares circonstances, les cardinaux lui baisent les pieds : baiser remplacé le plus souvent par celui de la joue, ou bien encore de la main droite sous la frange d'or du pluvial. Quand un nouveau pape est élu, les cardinaux lui baisent trois fois la main, le pied et la bouche. Plusieurs cardinaux lui baisent la poitrine et le côté gauche de la bouche, tous les autres le côté droit de la bouche ainsi que la main; un autre lui donne trois baisers au genou droit. Les archevêques, évêques, prélats et patriarches lui baisent le pied et le genou. Les chanoines et abbés n'ont que le baiser du pied. Mais ces diverses cérémonies, observées à différentes élections de papes, peuvent ne pas se rencontrer toutes réunies à un seul couronnement (2).

Le baiser des pieds du pape, qui fait le sujet de la dis-

(1) Les évêques, qui se sont plaints de cette distinction, auraient obtenu qu'elle fût abolie, si les cardinaux n'y avaient mis obstacle.

(2) Les séculiers qui venaient saluer le nouveau pape étaient admis au baiser des pieds. Dans la *Vie de Donna Olympia*, par l'abbé Gualdi (Gregorio Leti), on voit cette dame se hâter de venir baiser les pieds d'Innocent X, proclamé pape.

Digitized by Google

sertation que nous résumons, est le plus usité : tout le monde y est soumis ; le pape le reçoit même après sa mort ; et les nombreux visiteurs qui allèrent voir les corps de Sixte-Quint et d'Urbain VIII, exposés pendant plusieurs jours, leur baisèrent les pieds. Le baiser des pieds se retrouve encore dans les lettres que les souverains écrivent au pape ; car ce baiser se donne aussi par lettres.

Les sandales ou mules des papes portent une petite croix d'or que chacun est forcé de baiser, même les empereurs et les rois. Aux impératrices et aux reines le pape accorde le baiser du pied et de la main. Notre livre nous montre Charlemagne à Rome, dans l'église Saint-Pierre, baisant tous les degrés de marbre de l'escalier avant d'arriver aux pieds du pape. Il est vrai que plus loin il nous montre Charlemagne nommé empereur, et, après les acclamations du peuple, le pape se prosternant et adorant l'empereur qu'il vient de couronner, *more antiquorum principum adorasse.* A la fin du onzième siècle, nous voyons l'empereur Henri IV se mettre aux pieds de Pascal II, puis, se levant, lui donner au nom de la Sainte-Trinité le baiser de paix sur la bouche, *le front* et *les yeux.* Charles-Quint n'est pas oublié non plus, et son baiser des pieds de Paul III, en 1530, à Bologne, est accompagné de l'une des épigrammes qu'il fit naître (1).

(1) Qu'on nous permette un petit rapprochement historique : trois ans auparavant, lors de cet horrible sac de Rome, dont les historiens, et entre autres Jacques Bonaparte, témoin oculaire, nous ont transmis une si effrayante peinture, ce même Charles-Quint, qui pouvait d'un mot faire cesser les atrocités auxquelles la ville était livrée et la captivité du pape assiégé dans son château par les soldats du connétable, se contenta de faire hypocritement des processions pour implorer du ciel la délivrance du souverain pontife Sa politique voyait alors d'un bon œil l'affaiblissement et l'avilissement de la puissance pontificale.

Digitized by Google

Du reste, le *Cérémonial Romain* nous fait voir les empereurs et les rois servant le pape aux processions, à la messe, à table; portant la queue de son pluvial, lui tenant l'étrier, ou menant son cheval par la bride, lui donnant de l'eau pour se laver les mains, etc., etc. Tous ces devoirs sont comptés parmi ceux dont on ne peut se dispenser sans péché mortel, et mal en a pris à ceux qui ont voulu s'en affranchir : c'est là ce que nous apprend Kempius.

Nous n'entrerons pas avec lui dans le détail des calculs astronomiques qui ont été faits par les glossateurs à propos de ces paroles d'Innocent III : *qu'il y a entre les papes et les rois la même différence qu'entre le soleil et la lune.* Nous ne nous arrêterons pas davantage aux comparaisons entre les anges et les papes, comparaisons qui ont établi la supériorité de ces derniers. Il faut aussi laisser le bon Kempius s'indigner contre le cavalier Marini qui, allant plus loin dans la dédicace de ses *Dicerie sacre*, avait nommé le pape *Vice-dieu* (1). Mais nous rencontrons ici une petite anecdote bibliographique, et en qualité de bibliophile, nous ne pouvons la passer sous silence. Dans une glose (2), le pape est appelé Dieu : *Dominum Deum nostrum papam.* Ce n'est point une erreur de l'imprimeur : au contraire, l'omission de ce mot est une erreur dans les éditions où il manque. Grégoire XIII confia le soin de réviser la glose du droit pontifical à quelques cardinaux et à d'autres personnages; et la nouvelle édition réformée et corrigée par l'ordre et sous les auspices de ce pape, rétablit le mot oublié dans plusieurs éditions précé-

(1) Kempius ignorait sans doute que cette expression était très répandue en Italie et en Espagne.

(2) In glossâ juris canonici extra. Johannis XXII, *de verborum significatione*, C.

Digitized by Google

dentes, et nomma le pape *dominum nostrum Deum*. On n'a fait aucun changement à ce passage dans les censures de la glose du droit canonique publiées par l'ordre de Pie V et qui sont dans l'*Index expurgatoire*.

Kempius termine ce chapitre par deux historiettes facétieuses : la première est celle d'un petit chien qui, s'étant introduit chez le pape avec une ambassade anglaise, et voyant le souverain pontife présenter son pied à baiser aux Anglais qui refusent de le faire, vient mordre le haut de la sandale dont l'or et les perles le séduisent : le pape courroucé le chasse avec l'autre pied et les Anglais se réjouissent fort *de cet augure*. Quel augure?... Peu importe. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans cette première histoire; mais rien n'est plus douteux que la seconde : c'est l'indécente plaisanterie attribuée à Rabelais, reçu par le pape avec toute la suite du cardinal Dubellai son patron (1).

(1) Peut-être (le caractère de l'homme permet de le supposer) cette anecdote est-elle une facétie glissée par Rabelais pendant la réception, à l'oreille de l'un de ses voisins ou débitée par lui après la visite au pape; facétie que la renommée aura ensuite transformée en histoire véritable. Kempius la rapporte en vers latins empruntés à un poëte *très-célèbre*. Il y a tant d'illustres parmi les poëtes latins modernes qu'il est difficile de s'y reconnaître; toutefois, comme ce récit diffère en quelque chose du récit imprimé dans plusieurs éditions de Rabelais ou notices sur sa vie, et qu'il se trouve même être un peu moins grossier, voici, pour qu'on en juge, *cantatissimi hi poætæ notissimi versus :*

Venerat Ausoniam Præsul Bellajus in urbem,
Rablæsus famulos cui comes inter erat.
Hic ubi Bellajum pronis sacra basia cernit
Coccinei pedibus figere pontificis,
Aufugit, et : mihi quid fiet, proh Jupiter! inquit,
Talia quando quidem præstet oportet herus,
Utque fugæ causam fuerat scitante rogatus
Patre sacro, tales rettulit ore sonos:
Si Domino soleas porrexit ad oscula Pappas,
Heu vereor servo porrigat ille nates!

Digitized by Google

XI. De osculis honoris et clementiæ superiorum ergà inferiores.

Outre l'insuffisance de son titre, on peut reprocher à la dissertation sur les *baisers d'honneur et de clémence* de n'être pas fort distincte, en plusieurs de ses parties, de celle qui concerne les baisers d'*hommage*, de *respect*, etc., et de n'être même en certains endroits qu'un supplément à cette dernière. Il faut avouer du reste que la distinction entre les baisers n'est pas toujours facile à établir. Un seul baiser peut être l'expression de plusieurs sentiments. On doit aussi considérer dans un baiser celui qui le donne et celui qui le reçoit, le rang de l'un et de l'autre, leur position respective, les circonstances qui amènent le baiser, les intentions si différentes qui peuvent résulter de tous ces faits : ce sont là autant d'embarras pour la classification. Mais ces réflexions, Kempius qui les a faites sans aucun doute, aurait dû peut-être se les préciser à lui-même avec plus de soin et les préciser ensuite pour ses lecteurs, afin d'éviter les reproches qu'au premier abord ils seraient tentés de lui adresser, quelquefois avec raison.

Parmi les *baisers de clémence*, notre auteur place en première ligne celui de Jésus aux enfants : baiser de clémence divine ; et celui de Joseph pardonnant à ses frères. Soit, pour ce dernier ; mais nous aurions voulu pour le *Sinite pueros venire ad me* quelque chose de plus doux encore que la clémence.

Les empereurs donnaient aux nobles, les princes aux plus honorables citoyens leurs mains à baiser, puis ils les relevaient et leur accordaient le baiser de la bouche, comme témoignage de clémence. On voit par là que dans ce chapitre le mot *clémence* est entendu dans le sens le

Digitized by Google

plus large et n'est pas uniquement employé comme synonime de *pardon*.

Avant un départ ou après une arrivée, les empereurs romains honoraient les sénateurs d'un baiser. Néron et Caligula se firent haïr pour avoir négligé l'accomplissement de ce devoir. Trajan se fit aimer en l'observant fidèlement. La reine Elisabeth présentait à baiser sa main sans gant, et toute brillante d'anneaux et de pierreries. Entre les baisers d'honneur, notre livre n'omet pas le baiser de Marguerite d'Ecosse, femme du dauphin, qui fut plus tard Louis XI, au poëte Alain Chartier qu'elle trouva endormi sur son passage (1). En voici un autre moins connu : Vincent Leblanc, de Marseille, raconte dans le chapitre 28 de son premier voyage que de son temps, dans le royaume de Pégu, le roi ou souverain de Tranziane se faisait servir par une cour de dames armées. Un jour il appela l'une d'elles en combat singulier ; elle se battit avec tant d'adresse et de courage, que le roi lui-même ouvrit son casque et lui donna un baiser en présence de tout le peuple, et y ajouta le don d'une chaîne précieuse qu'il

(1) Chez les anciens peuples du nord, les rois et les reines donnaient des baisers de salutation et de bienvenue. On en trouve plusieurs exemples parmi les baisers assez nombreux dont il est question dans *Les Niebelungen, ou les Bourguignons chez Attila (poëme traduit de l'ancien idiôme teuton, par Mme Moreau de La Meltière, Paris, Charpentier,* 1837, 2 vol. in-8°. *V.* t. 1er, p. 95, 193, 353; t. 2e, p. 63, 81, 170, 178, 202, 276). Nous signalerons entre autres *les baisers d'honneur* que la belle Chriemhild donne au héros Siegfried (t. 1er, p. 95) et à un barde célèbre (t. 2, p. 178). C'est le baiser des lèvres qui était en usage.

L'Arioste avait été embrassé par le pape. On peut voir dans ses satires les espérances d'un meilleur avenir que ce baiser lui avait fait concevoir et qui ne furent point réalisées. L'histoire des honneurs rendus aux savants pourrait nous fournir d'autres exemples.

Digitized by Google

portait à son cou, chaîne de perles et de rubis taillés à facettes, terminée par un superbe diamant. Cette jeune fille, dit le narrateur, est maintenant la plus belle de toute l'Inde : elle a vingt ans, sa peau est aussi blanche que la neige et ses cheveux sont noirs comme l'ébène.

Quand les femmes du sultan chantent et dansent devant lui, cherchant à mériter ses faveurs par le charme de leur voix et la grâce de leurs poses, celle qui est assez heureuse pour être choisie de son seigneur, baise en s'inclinant la ceinture qu'il lui jette et la met ensuite dans son sein. Mais ce n'est là qu'un baiser de respect.

Les papes donnent aussi des baisers en témoignage de leur clémence. A ce propos, Kempius cite quelques vers allemands tirés d'une ancienne chronique rhythmée et rimée (1). En voici la traduction; l'électeur de Saxe, Ernest Ier, y est introduit parlant en ces termes, en l'année 1486 :

L'empereur Frédéric troisième
Me donna l'investiture en Autriche.
Le pays était tourmenté par les dissensions.
Je chassai le sieur de Plauen;
Je m'emparai de Sorgen, de Biberstein (2);
J'aidai Maximilien à monter sur le trône (3);
Sixte quatrième me donna le baiser,
La rose et la croix pour la tombe sainte.

La rose, chez plusieurs nations, était donnée comme témoignage de bienveillance. Des roses naturelles ou factices ont été offertes en prix aux vainqueurs dans des joûtes littéraires, scientifiques ou chevaleresques.

Le pape avait coutume d'envoyer une rose en présent à

(1) *In Chronico Cyriaci Spangenbergii Mansfeldensi*, cap. CCCXLI, p. m. 399.

(2) Litt. *J'attirai à moi.*

(3) Ou bien *à régner.*

Digitized by Google

quelque prince chrétien qui venait le trouver. Il en donnait aussi une à l'empereur après l'avoir couronné (1). Il donnait aussi aux rois ou à des personnages éminents une rose d'or qu'il bénissait et parfumait avec de l'encens, le quatrième dimanche du carême. Pendant que le pape célébrait la messe, la rose reposait sur l'autel, le pape l'emportait ensuite dans sa chambre, et si celui à qui il destinait la fleur était présent, il était appelé aux pieds du souverain pontife qui lui remettait la rose, en lui donnant de grands éloges (2).

Plusieurs princes d'Allemagne honoraient leurs vassaux d'un baiser dans l'investiture, de même qu'en France; mais au lieu de prendre les mains de celui qui prêtait l'hommage, comme le voulaient nos coutumes, les princes allemands touchaient de leur pied droit le pied gauche du vassal qu'ils embrassaient en lui entourant le cou avec la main droite. Les rois, quand ils étaient inaugurés, baisaient à diverses reprises la main de laquelle ils recevaient l'onction.

Les princes ont pendant longtemps donné des baisers aux évêques pour les saluer. L'évêque Hugues de Lincoln, qui avait irrité contre lui Richard, roi d'Angleterre, en défendant de percevoir l'argent du peuple au nom du roi, eut assez de courage pour braver l'indignation du monarque. Il vint le trouver un jour; le roi était dans la chapelle de son palais et tourné vers l'autel : « Donne-moi le bai-

(1) C'est en qualité de chevalier que l'empereur la recevait et la portait à la main jusqu'au Pont-d'Adrien où il créait les chevaliers. Autrefois, dans les fêtes solennelles, les chevaliers portaient des roses à la main (Niebelungen, t. 2, p. 276).

(2) Le pape envoya en même temps à Sobieski l'épée bénie et à la femme de Sobieski la rose d'or. (*Hist. de Pologne*, par M. Salvandy, t. 2, p. 259. — T. 3, p. 267).

Digitized by Google

ser », lui dit l'évêque en l'interpellant par derrière. Richard, d'abord stupéfait, puis frémissant de colère, lui répond : « Je n'en ferai rien, tu n'en es pas digne. » Mais l'évêque, l'ayant saisi par son manteau, se fit presque embrasser de force, et après l'office trouva le moyen de calmer son souverain, qui dit que si la plupart des évêques ressemblaient à celui-là, les rois agiraient avec plus de modération.

Les empereurs d'Orient donnaient des baisers aux évêques après avoir reçu d'eux l'eucharistie et la bénédiction. Les empereurs romains, lorsque leurs parents ou amis leur avaient baisé les pieds, selon la coutume, leur présentaient leur visage à baiser. Ce n'est pas seulement en leur baisant le visage ou la bouche que les princes témoignaient à ceux qu'ils aimaient ou vénéraient leur affection ou leur estime : on a fait aussi mention de baisers aux yeux, à la poitrine, à la tête et aux mains.

Il y a encore des *baisers d'honneur* en même temps que de respect donnés aux princes par les citoyens, aux précepteurs par leurs disciples, aux maîtres par leurs esclaves. Les soldats baisaient les mains de leurs chefs victorieux, ce qui a été l'origine du baiser de la main, selon Plutarque, à l'avis duquel Juste-Lipse ne s'est point rangé, en s'appuyant sur Sénèque, *épist.* 118 (1). Les femmes baisaient les mains de Caton à son départ de la province où

(1) Voici ce qu'écrivait Sobieski après la victoire qui avait sauvé Vienne menacée par les Turcs : « J'ai vu alors accourir Monsieur de » Bavière, le prince de Waldeck et autres. Ils m'embrassaient, ils me » baisaient le visage; les généraux me baisaient les mains et les pieds; » le peuple m'a baisé les mains, les pieds, les habits; d'autres qui n'y » pouvaient toucher que de loin, s'écriaient : Ah! donnez-nous à baiser » vos mains victorieuses.....

» *Il Padre d'Aviano* m'a embrassé un million de fois dans l'effu- » sion de sa joie; il prétend avoir vu pendant la bataille une colombe

Digitized by Google

il avait commandé. Après que Sylla eut fait massacrer trois mille citoyens qui lui baisaient la main, les Romains proscrivirent l'usage de ce baiser.

Dans l'Odyssée, Eumée baise la tête, les yeux et les mains de Télémaque; mais c'est plutôt par un sentiment d'affection paternelle que comme esclave. Plus loin, quand Ulysse s'est fait reconnaître à ses esclaves, ils étendent les mains vers lui et lui baisent en pleurant la tête et les épaules; Ulysse en retour leur baise la tête et les mains. A Rome, le baiser des mains dans le Forum était particulier aux esclaves : « Quelqu'un est-il nommé tribun, dit Arrien, » tous viennent au-devant de lui pour le féliciter : l'un lui » baise les yeux, l'autre le cou, les esclaves lui baisent les » mains. » On embrassait les candidats qui se présentaient à l'édilité, au tribunat, et après l'élection, ceux qui avaient été nommés. Le candidat était embrassé par sa mère, par ses parents, amis et clients lorsqu'il descendait aux comices pour l'élection, et lorsqu'il revenait des comices revêtu de sa nouvelle dignité. Scipion vit s'accomplir un songe qu'il avait fait, songe dans lequel son frère et lui, nommés édiles, étaient accueillis à leur retour par les embrassements de leur mère (1).

» blanche planer sur nos armées. » *Hist. de Pol.* par M. Salvandy, t. 3, p. 107 et suiv). D'autres baisers de reconnaissance, d'honneur, de supplication ont été adressés aux mains, aux pieds, aux vêtements de Sobieski (t. 2, p. 96, 251; t. 3, p. 99, 239).

(1) Ce baiser des élections romaines nous rappelle d'autres baisers donnés dans les élections anglaises. Le candidat qui vient solliciter et obtient la voix d'un électeur embrasse souvent en reconnaissance les dames de la maison (c'est par le même sentiment de gratitude qu'en France, d'après un usage conservé dans plusieurs provinces, le nouveau marié embrasse toutes les dames et demoiselles qui veulent bien mettre leur signature sur son contrat de mariage). On raconte qu'à l'élection de Charles Fox, où les dames de Londres parcoururent la

Digitized by Google

Les baisers de reconnaissance se donnaient aux mains et aux pieds. Suétone rapporte que Caligula présenta sa main à baiser d'une manière obscène à Chéréa, qui venait le remercier (1).

On sait que le baiser a eu sa place dans les usages de la chevalerie, et qu'il était pour les chevaliers que l'on créait une espèce de consécration. On le retrouve dans presque tous les ordres.

Kempius, en terminant ce chapitre important des *Baisers d'honneur et de clémence*, s'occupe des baisers de supplication. Entre autres parties du corps, le front, les yeux, le menton et les genoux en ont reçu. Notre auteur nous le dit dans une phrase assez embrouillée, suivie de développements fort incomplets où il n'est question que de l'usage antique de prendre les genoux et le menton à ceux que l'on suppliait.

Le baiser de supplication eût mérité, sinon une dissertation particulière, du moins une plus large place dans celle-ci; et il eût été bon de ramener ici le passage d'Homère, moins heureusement intercalé quelques pages plus haut, qui nous montre Priam redemandant le corps d'Hector à Achille dont il prend les genoux et baise les mains. Les

ville en voiture, sollicitant sur les places et dans les boutiques des votes pour leur candidat favori et séduisant les électeurs par les charmes de leurs paroles et de leurs sourires; on raconte, disons-nous, qu'un boucher eut la hardiesse d'offrir son suffrage pour un baiser à la belle duchesse de Devonshire qui était à la tête de cette coalition féminine. Le marché fut accepté, et Fox fut élu.

(1) Nous avons vu dans l'avant-dernière note les baisers de reconnaissance adressés à Sobieski. — Au nombre des baisers d'honneur, on pourrait mettre les baisers donnés aux chefs de députations par les princes, personnages célèbres ou hommes en place, etc., à qui ces députations sont envoyées.

Digitized by Google

pieds, les vêtements de ceux qu'on implorait n'ont-ils pas aussi mille fois reçu les baisers des suppliants!

XII. De Osculis gymnasticis et academicis.

Certes le baiser des dames *pour l'amour du grec*, si Kempius y eût songé, avait tout naturellement son *hic locus* dans ce chapitre. En parlant des gymnases et des académies, nous sommes en pleine antiquité. Les baisers qui se distribuaient dans ces réunions savantes étaient des baisers de bienveillance, d'honneur, de félicitation; ils pouvaient être encore baisers de vénération, comme ceux des disciples du sophiste Proœrésius. Des baisers étaient aussi donnés ou bien envoyés avec la main aux auteurs qui faisaient la lecture de leurs œuvres dans les assemblées publiques ou particulières. On se souvient que l'usage de lire les œuvres était en grande faveur à Rome, et qu'il était mis en pratique par les auteurs de toute condition, même par les princes et empereurs. Les auditeurs baisaient aussi de temps à autre des exemplaires ou des *programmes* de l'ouvrage qui était lu, distribués par l'auteur avant la lecture. Le besoin d'être admiré, d'entendre retentir des acclamations et des baisers, engendra des abus; et l'on eut soin, pour se faire des succès, de peupler les assemblées d'admirateurs payés. (Certains empereurs se sont donné, en diverses circonstances, le plaisir d'entendre des acclamations à l'aide de leur garde prétorienne.) Dans les théâtres les spectateurs envoyaient des baisers avec la main : c'était, comme nous le voyons, un applaudissement chez les Romains.

Le baiser est devenu par la suite une des formalités nécessaires dans la réception des docteurs. On leur présentait en les recevant la chaise ou le fauteuil doctoral, le livre, le bonnet et l'anneau d'or; on leur donnait le baiser et la bé-

Digitized by Google

nédiction. L'omission de ces formalités entraînait la nullité de l'admission. Cependant le don de l'anneau, du baiser et de la bénédiction n'était pas, au dire de quelques savants, une condition indispensable (*de substantiâ*) de l'admission : car, remarque Baldus, on donne aux femmes le baiser, l'anneau de fiançailles et la bénédiction sans pour cela les faire docteurs. Ce baiser, cet anneau peuvent être considérés comme le symbole des fiançailles du récipiendaire avec la Théologie, la chaste Thémis ou la salutaire-Hygieia, autrement dit la Santé ou bien la Médecine; et en vérité l'interprétation de ce symbole vaut bien celle qu'un discours de réception du 17e siècle donne à propos de l'usage où étaient les académiciens d'Oxford de porter des *bottes;* usage qui, d'après ce discours, marquait la célérité, la promptitude avec laquelle ils devaient se joindre à leurs amis et poursuivre leurs ennemis. Quant au baiser, il faut dire qu'il a été généralement regardé comme un signe de fraternité. Le baiser avait lieu autrefois à la réception des maîtres (ès arts libéraux); mais déjà au 17e siècle cette formalité était tombée en désuétude. Les rois hébreux donnaient des baisers aux docteurs de la loi; et l'un d'entre eux, Asa, descendait même de son trône pour embrasser les disciples. Kempius est tenté de voir dans ce fait l'origine du *baiser académique.*

Les douze dissertations dont nous venons de donner l'extrait occupent une moitié du volume. La seconde moitié ne le cède pas à la première en intérêt et en recherches curieuses, comme on peut s'en douter, et comme il sera facile de le voir par l'analyse que nous en présenterons.

Le RODEUR MÉVIADEC,
Membre de la Société.

Digitized by Google

LITTÉRATURE.

LA POTENCE ET LES NORMANDS;

Par M. A. Canel,

Membre de la Société.

Pauvres Normands, nous aurons beau faire : longtemps encore il s'exhalera de notre ci-devant province un parfum bien caractérisé de potence. En vain le grand cataclysme révolutionnaire a balayé du sol les traces matérielles des innombrables gibets qui allongeaient leurs bras menaçants sur la tête de nos pères : leur souvenir reste gravé en caractères ineffaçables sur les feuillets d'un petit livre populaire, dans lequel la postérité lira jusqu'à la fin des siècles :

Or écoutez, petits et grands,
Le catéchisme des Normands,
Peuple connu, dans notre France,
Par la chicane et la potence.
C'est la double inclination
De cette noble nation.

C'est une *inclination,* vous entendez! Par malheur, on ne la présente pas, en général, comme un de ces goûts bizarres que la chanson justifie, en disant :

Tous les goûts sont dans la nature;
Le meilleur est celui qu'on a.

Digitized by Google

Les Normands, s'il faut en croire la glose la plus généralement répandue, n'ont jamais aimé la potence pour elle-même : ils ne doivent, assure-t-on, leur renommée patibulaire qu'à une autre inclination grâce à laquelle on a dit qu'ils *naissent les doigts crochus*.

Ce n'est vraisemblablement que le souvenir des brigandages exercés par les hommes du nord dans une grande partie de la Gaule, avant leur établissement définitif sur les rives de la Seine, qui a donné naissance à la malencontreuse réputation dont nous sommes, depuis si longtemps, les victimes. Pendant une assez longue période d'années, en effet, ces hommes ne connurent que le brigandage. Mais, chez eux, l'habitude du vol était le résultat de circonstances politiques, bien plutôt qu'un vice essentiel de nature, et, pour établir que les têtes normandes n'étaient pas fatalement placées sous l'influence irrésistible de proéminences *probiticides*, il suffit de rappeler le changement subit et profond qui s'opéra dans les habitudes des envahisseurs devenus sédentaires. Si les populations voisines de la Normandie fermèrent les yeux sur la grandeur de la conversion, pour ne se rappeler que les horreurs du passé, il n'y a là rien que de fort naturel. Les Français pouvaient-ils, en effet, ne pas détester le plus cordialement du monde des intrus qui étaient venus leur arracher violemment une de leurs plus riches provinces ? Aussi avons-nous été bien et duement stigmatisés de la qualification de voleurs, et avons-nous vu, par contre coup, notre très-honorable province signalée comme la terre classique de la potence.

Il y a encore de nos jours bon nombre de braves Parisiens qui affirment avec le plus grand sérieux que notre renommée patibulaire est la conséquence naturelle de la vertu prenante de nos doigts. C'est puissamment

Digitized by Google

raisonné, mes maîtres! Pourtant je me permettrai de rompre une lance en faveur de la Normandie :

« C'est le pays qui m'a donné le jour. »

Malgré les ferments d'anarchie qu'apportèrent sur notre territoire les invasions des hommes du nord, malgré les autres circonstances générales et particulières qui y favorisaient l'esprit de désordre, nos ducs parvinrent à faire de la Normandie le pays le plus tranquille de la France.

Ce furent les supplices qui conduisirent à ce résultat; car, alors surtout, le bourreau était la clef de voûte de l'ordre social. Or, comme la perturbation avait été plus profonde en Normandie, théâtre habituel des expéditions des pirates, les strangulations et les autres moyens de terreur durent s'y multiplier d'une manière d'autant plus effrayante, donner naissance parmi les justiciers au mépris le plus complet de la vie des hommes et préparer pour l'avenir la tradition d'une rigueur impitoyable, toujours reçue par chaque génération de juges comme la portion la moins prescriptible de leurs droits. Plus les anciens justiciers de la Normandie entassèrent de morts à leurs pieds, plus il y a lieu de croire à l'inflexibilité systématique de leurs arrière-successeurs; car rien n'est plus opiniâtre que les traditions judiciaires.

C'est dans cette circonstance de sévérité héréditaire parmi les juges, que nous croyons trouver la cause de la multiplicité des pendaisons signalées par *la voix du peuple.*

Ajoutons que notre réputation de voleurs, popularisée peut-être par le rôle actif de nos gibets, a pu servir à son tour à accréditer notre renommée patibulaire.

Nous venons de le dire : Hrolf eut recours aux procédés

Digitized by Google

héroïques pour guérir les derniers accès de la fièvre de pillage dont ses compagnons avaient été atteints :

Larrons è robéors feseit toz démembrer,
Crever ex, u ardre en pudre, u piez et puings coper;
Solonc lor félonie feseit chescun pesner (1).

Et croyez bien qu'il n'oublia pas de faire intervenir la toute puissante influence du nœud coulant, car on pendait en Norwège, et les Scaldes y avaient nommé la potence le *cheval de Sigard*, parce que Sigard, un de ces petits chefs qui s'appelaient rois de la mer, avait eu le premier l'ingénieuse idée de pendre son ennemi vaincu. Il était donc tout naturel que l'on pendît aussi en Normandie (2).

Un pauvre diable de vilain et sa femme furent, sous l'autorité de nos ducs, les premiers morts par strangulation dont on ait conservé la mémoire. En cette considération, nous raconterons leur histoire lamentable..... Ils habitaient Long-Paon, hameau de Darnetal, près Rouen. Un jour, pendant que le mari était rentré au logis pour l'heure du repas, la femme alla au champ, enleva les fers de la charrue et les cacha. Le vilain ne sachant à qui attribuer le vol, recourut à Hrolf, qui eut pitié de sa détresse et lui fit distribuer cinq sols. « A merveille! lui dit sa femme à son retour; c'est tout profit, car voilà vos fers. » — Mais un crime ne peut longtemps rester secret. La vilaine fut menée devant le duc et convaincue de vol. Le mari comparut à son tour : « Sais-tu, lui dit Hrolf, si ta femme s'est » rendue coupable de vol depuis qu'elle est avec toi? Sais- » tu si elle est coutumière d'agir avec mauvaise foi? — » Oui, seigneur; je ne dois pas mentir. — Par ma foi, je » t'en crois. Tu viens de prononcer toi-même ta condam-

(1) *Roman de Rou*, t. 1, p. 99.
(2) On pendait aussi depuis longtemps en France.

Digitized by Google

» nation. La peine atteint le voleur et le complice : tu » seras pendu avec ta femme. » — Hrolf ne revint pas sur sa parole, comme vous devez croire : il avait trop à cœur d'effrayer ses hommes du nord, en sévissant contre le vassal indigène. A part la gravité du châtiment, c'est l'histoire du jeune prince corrigé sur les reins de son compagnon d'enfance.

Qui pourrait dire toutes les autres victimes dévorées, chez nous, par le *cheval de Sigard?* Les siècles passés ne nous en ont pas transmis l'affreuse statistique. Il se sont contentés de signaler la Normandie comme le pays de France le plus fertile en trépassements par suspension.

« Ce supplice, dit Ch. Richard, quoiqu'il n'entraînât pas » d'effusion de sang, a toujours plu beaucoup à la multi- » tude; elle aimait à voir le patient danser et tournoyer » en grimaçant, avec le bourreau sur ses épaules, au bout » d'une corde que la tension faisait détordre rapidement. » Aussi nos aïeux faisaient-ils gorge-chaude de la pen- » daison et des pendus. A les entendre, rien de si gai que » d'aller au gibet, rien de si réjouissant que d'y être ac- » croché. La potence, c'était la *veuve* insatiable, dont les » embrassements étouffaient tant de maris; la corde, » c'était *la cravate de chanvre*, qui semblait être deve- » nue une partie obligée du costume normand. La corde » était comptée pour beaucoup dans les chances d'avenir » de nos aïeux, car on pendait considérablement en Nor- » mandie; et il est effrayant de calculer combien on a » pendu, seulement sur ce petit espace de quelques pieds » carrés qui s'élevait au milieu du vieux marché de » Rouen. Aussi un pauvre diable que l'on menait pendre, » philosophe pratique qui connaissait bien son époque, » disait-il à sa femme pour la consoler : *Il n'y a au* » *monde que deux espèces de gens : ceux qui sont*

Digitized by Google

» *pendus et ceux qui ne le sont pas; il faut bien ap-*
» *partenir à l'une ou à l'autre* (¹). »

Et ne croyez pas que la justice se soit toujours contentée de pendre son homme. La pendaison se trouvait souvent enjolivée de quelques petits détails qui variaient selon la nature et la gravité du délit. Après la strangulation, les uns étaient jetés dans les flammes, les autres à la voirie; ceux-ci étaient suspendus aux fourches patibulaires; ceux-là aux branches de l'arbre de la route le plus voisin du lieu où ils avaient commis leur crime. — Le nœud coulant alla aussi jusqu'à s'attaquer aux cadavres.

« Le 22 février 1789, dit encore Ch. Richard, le cada-
» davre d'un individu convaincu de s'être *homicidé lui-*
» *même*, fut, par sentence du bailliage, confirmée par la
» Tournelle, *attaché par l'exécuteur des sentences*
» *criminelles, au derrière d'une charrette, et traîné*
» *sur une claie, la tête en bas et la face contre terre,*
» *par les rues ordinaires de cette ville* (Rouen), *jus-*
» *qu'à la place du Vieux-Marché.* Là, le cadavre fut
» pendu par les pieds à une potence, resta ainsi exposé
» pendant vingt-quatre heures; après quoi, il fut jeté à la
» voirie. — Ceci, il est vrai, se passait dans les derniers
» jours d'un régime d'oppression. Parmi tant de droits
» plus ou moins avantageux que nous avons conquis par
» la révolution, nous sommes fiers de compter le droit de
» nous homicider impunément nous-mêmes. Bien plus, il
» a été jugé que celui qui manquait de l'énergie ou de
» l'intelligence nécessaire pour se tuer convenablement,
» pouvait se faire aider par un ami. Loin d'être pendu
» par les pieds et jeté à la voirie, pourvu que l'on sache
» tourner, avant de mourir, une douzaine de vers passa-

(¹) Recherches sur Rouen, broch. in. 8, p. 26.

Digitized by Google

» bles, on est sûr de jouir, pendant au moins vingt-quatre » heures, d'une célébrité posthume qui ne laisse pas que » d'encourager les imitateurs. »

Nous pouvons encore ajouter que, dans la crainte de laisser chômer le gibet, on n'eut rien de plus pressé que de faire aux animaux eux-mêmes l'insigne honneur de les admettre au privilége de la corde. Ainsi, en 1386, une truie ayant dévoré le fils d'un manouvrier de la ville de Falaise, le juge, informé du fait, condamna l'animal à subir publiquement la peine du talion. L'enfant avait eu le visage et un bras déchirés; la truie fut mutilée de la même manière, et ensuite pendue par la main du bourreau. L'exécution se fit sur la place publique, en présence de la population; le vicomte y présidait *à cheval, un plumet sur son chapeau et le poing sur le côté.* Quand l'animal fut amené sur le lieu du supplice, il était affublé d'une veste, de hauts-de-chausses et de gants, et, afin que l'illusion fut plus complète, il portait sur la tête un masque représentant une figure humaine. En 1820, on voyait encore, dans l'église Sainte-Trinité de Falaise, une peinture à fresque qui avait été destinée à perpétuer le souvenir de cet événement (1).

Autre exemple: En 1408, un porc avait *muldry et tué un petit enfant.* Il fut conduit à la prison du Pont-de-l'Arche le 21 juin, et, le 13 juillet, le bailli de Rouen, siégeant dans la première ville, le condamna à mort pour son crime. L'exécution de la sentence eut lieu deux jours après; l'animal fut pendu *par les garès à un des posts de la justice du Vaudreuil.* Notez, en passant, que pour avoir nourri le coupable pendant les 24 jours de sa captivité, le geôlier reçut, des mains du vicomte du Pont-de-

(1) Statistique de l'arrondissement de Falaise, par F. Galeron, t. 1, p. 83.

Digitized by Google

l'Arche, la somme de 4 s. 2 d.; c'était le même taux que pour la nourriture des hommes détenus alors dans la même prison (1).

Et voici même un brave Normand, non revêtu d'office de judicature, qui vient, de son autorité privée, faire valoir l'argument persuasif de la corde contre un sien quadrupède, coupable d'une ruade trop bien appliquée. Le fait s'est passé dans le pays de Caux : Vers l'année 1760, un gentilhomme de cette contrée fit pendre par ses gens, dans son écurie (le fait est notoire), un fort beau cheval qui avait rompu la jambe d'un autre. L'histoire ne dit pas si la leçon profita aux survivants.

Au reste, quelle qu'ait été sa popularité en Normandie, la potence a été renversée par la révolution. Ce fut le 18 août 1790, que nos pères furent appelés à voir, pour la dernière fois, un patient

Danser la sarabande à cinq pas des pavés.

(Regnard.)

Le théâtre de ce drame est la place du Vieux-Marché, à Rouen; l'acteur principal, Sébastien Dangard.

« Dangard n'était qu'un voleur obscur; mais j'aime à » croire que les Normands accorderont une place dans » leur souvenir à celui de leurs compatriotes qui est mort » le dernier, la corde au cou; à celui qui a entraîné avec » lui dans la tombe le dernier nœud coulant et la dernière » potence (2). »

Sic transit gloria mundi ! Ainsi s'est terminé le rôle social de la corde! Avec la restauration, qui rapportait, pour tant d'autres bonnes coutumes, des chances de résurrection, la Normandie put espérer un instant de voir

(1) Archives de Normandie, 1826, p. 331.

(2) Ch. Richard, *loc. cit.*

Digitized by Google

se relever les innombrables gibets qui jadis se dressaient fièrement au milieu de ses belles plantations de pommiers. Un poëte de circonstance se fit même l'interprète des Normands auprès de Louis XVIII; il leur faisait dire :

. . . Daignez d'avance
Nous donner l'assurance
Que, sous le règne des vertus,
Les gibets nous seront rendus;
Gibets héréditaires,
Où l'on pendait nos pères....

Mais Louis XVIII fit la sourde oreille et la pendaison fut à jamais perdue pour nous. Toutefois, nous avons pour compensation, et les souvenirs du passé et le droit incontestable de pouvoir nous vanter d'être le peuple qui a fait la plus ample consommation de corde.

S'il restait quelques doutes, il suffirait, pour les lever à tout jamais, de citer ces quelques dictons populaires, qu'un Normand de la vieille roche voudrait pouvoir enregistrer ici en lettres d'or :

Les prêtres normands font payer l'enterrement en même temps que le baptême, parce que leurs ouailles ont l'habitude de se faire pendre.

Les Normands naissent avec un grain de chenevis dans une main et avec un gland dans l'autre.

Le chenevis, vous le savez, devient chanvre, et le chanvre devient corde; le gland devient chêne, et le chêne devient potence. Nous ajouterons que le chanvre est appelé *la salade normande:* « Queu chienne de salade, disait » un de nos compatriotes qui l'entendait ainsi nommer; » elle a étranglé mon père et mon grand-père, sans parler » des oncles et des cousins! »

Bref, tout se réunit pour prouver que nous avons été les héros de la potence. Ce n'est pas une raison pour

Digitized by Google

qu'un Normand puisse, moins qu'un autre, se présenter partout la tête haute. N'oublions pas que la multiplicité des pendaisons a été due, chez nous, à la sévérité traditionnelle des officiers de justice. Le mauvais vouloir de nos voisins a bien pu l'attribuer à une autre cause : la haine est aveugle. Pour nous, nous croyons sincèrement qu'un Normand vaut un autre Français, et ce, en dépit de tous les dictons populaires, qui au reste, ne sont plus considérés que comme d'innocentes plaisanteries. Brisons donc sur ce texte.

Aussi bien, à l'occasion de la potence, nous pourrions nous laisser entraîner à formuler une accusation motivée contre la peine de mort, et Dieu sait où nous nous arrêterions, une fois engagé dans cette voie. D'ailleurs, si notre cœur se serre à la pensée de toutes les erreurs, de toutes les légèretés, de toutes les forfaitures, qui, dans *le bon vieux temps* d'ignorance, de désordre et d'oppression, purent étouffer tant d'existences innocentes, nous ne voulons pas perdre de vue, pour aujourd'hui, que, de ces affreuses énormités, naquit, pour les survivants, une plus forte dose de bonheur. En effet, un vieux dicton populaire le proclame bien haut : *la corde de pendu porte bonheur :* d'une personne qui voit tout lui réussir, ne dit-on pas encore proverbialement : *Elle a de la corde de pendu?* S'il en est ainsi, plaignons les victimes; mais portons envie à ceux de nos ancêtres que leur bonne étoile avait prédestinés à descendre doucement dans la tombe; car ce qu'on nous raconte des exploits de la potence en Normandie, nous laisse la consolante pensée qu'ils furent les plus heureux des hommes, tant il leur était facile de se procurer des gages de félicité terrestre.

—

Digitized by Google

L'ENLÈVEMENT D'EUROPE,

TRADUCTION LITTÉRALE DE LA DEUXIÈME IDYLLE DE MOSCHUS;

Par M. Sauvage,

Membre de la Société.

La déesse de Chypre envoya jadis à Europe un doux songe, vers la fin de la nuit, à l'heure où l'aurore est près de paraître, à cette heure où le sommeil répandant ses pavots les plus agréables, appesantit les paupières, amollit les membres, enchaîne les yeux par un lien délicat; à l'heure où voltige l'essaim des songes véridiques.

A cette heure, endormie dans l'appartement le plus élevé de la maison, la fille du roi de Phénicie, la vierge asiatique, Europe encore vierge, crut voir deux femmes se disputer à qui la posséderait : ces femmes, c'était l'Asie et la grande terre encore sans nom située en face de l'Asie.

L'une paraissait à la jeune fille avoir les traits d'une étrangère; l'autre ressemblait aux femmes de l'Asie. Celle-ci s'attachait à elle, et l'étreignait dans ses bras comme fait une mère : car c'était elle qui lui avait donné le jour, elle qui l'avait nourrie de son lait. La première, la saisissant dans ses fortes mains, l'attirait dans ses bras, et la jeune fille se laissait aller; car elle lui disait, cette femme, que telle était sa destinée, que le Dieu de l'égide, Jupiter, attacherait à son nom le continent d'Europe.

Et la jeune fille se leva tremblante; son cœur palpitait; le songe durait après le réveil. Elle s'assit; mais l'impres-

Digitized by Google

sion était vive et profonde dans son âme; l'image des deux femmes voltigeait devant ses yeux encore vagues.

Longtemps elle demeura muette; puis elle fit entendre ces paroles :

— Qui des Dieux m'a envoyé ces apparitions? Quels songes voltigeaient dans cette chambre, au-dessus de la couche où je goûtais un bien doux sommeil? Quelle est cette étrangère que j'ai vue tout à l'heure? Oh combien le souvenir de l'autre fait battre mon cœur! Avec quel amour elle me prenait dans ses bras! Comme elle me regardait avec des yeux de mère!.... Mais ce n'est qu'un beau rêve dont les Dieux m'ont bercée.

Elle dit, s'élance de sa couche, et cherche ses jeunes et nobles compagnes, les chères compagnes de son âge, les amies de son cœur. Avec elles chaque jour elle folâtre, jeune fille; elle chante et danse d'aimables rondes; avec elles, jeune fille, elle va se baigner dans les eaux de l'Anauros, ou cueillir dans la prairie le lis odorant.

Bientôt elle les aperçut : chacune d'elles portait une corbeille qu'elle allait remplir de fleurs. Toutes se dirigèrent vers les prairies qui bordent la mer, où les rassemblaient tous les jours les charmes et les parfums des fleurs et les échos du rivage incessamment battu des flots.

Europe elle-même portait une corbeille d'or admirable, grand et merveilleux ouvrage de Vulcain : ce dieu en fit présent à Libye, lorsqu'elle épousa le dieu dont le mobile empire ébranle la terre; Libye la transmit avec son sang à la toute belle Téléphaessa; Téléphaessa, mère d'Europe, donna à sa fille ce présent magnifique.

Sur toute cette corbeille éclataient mille ornements dont l'art du dieu l'avait enrichie La fille d'Inachos, Io, avait perdu sa forme première : de femme elle était devenue génisse; elle allait fendant les flots amers d'un pied rapide;

Digitized by Google

on la voyait nager, et autour d'elle la mer étalait ses flots d'azur.

Cependant deux troupes d'hommes assemblés sur le rivage contemplaient la génisse qui traversait ainsi la mer sous leurs yeux.

Elle arrive aux sept bouches du Nil; à peine a-t-elle quitté les flots et touché la terre, que Jupiter étend doucement la main sur elle et lui rend sa forme première.

Les eaux du Nil sont d'argent, la génisse d'airain; mais Jupiter est ciselé en or.

Sur la guirlande qui ceint le haut de la corbeille apparaît Mercure; à ses côtés est étendu Argus si renommé pour ses yeux qui ne connaissaient point le sommeil; son sang coule et il s'en élève un oiseau richement paré des couleurs brillantes de ses ailes. Il déploie son vol comme un vaisseau qui fend rapidement les mers : ses ailes étendues couvrent les bords de la corbeille d'or.

Telle était la corbeille de la toute belle Europe.

Lorsqu'elles furent arrivées dans les prés fleuris, chacune s'élança vers ses fleurs favorites : le narcisse odorant, l'hyacinthe, la violette ou le serpolet. Les pétales de la riante prairie qu'émaille le printemps, tombent par milliers sur la terre. Puis elles moissonnent à l'envi la chevelure parfumée du jaune safran. Cependant au milieu d'elles domine la princesse, rassemblant dans sa main les pures et vives couleurs de la rose : telle Vénus brille entre les Grâces.

Mais d'autres charmes que ceux des fleurs allaient bientôt séduire son âme. Le fils de Saturne la vit; il la vit, il l'aima. Comme soudain le cœur du dieu fut blessé, dompté par les traits invisibles de Cypris, qui seule peut dompter Jupiter même!

Comment le dieu échappera-t-il aux jalouses fureurs de

Digitized by Google

Junon? Comment séduire l'innocente jeune fille? Il voile sa divinité, change de forme, il se fait taureau. Mais tel n'est point le taureau qui rumine dans l'étable ou dans les pâturages, qui traîne un char pesant, ou plonge dans le sein de la terre le soc recourbé de la charrue.

Tout son corps est couvert d'une robe fauve; au milieu de son front brille un cercle d'argent; ses yeux bleuâtres étincellent de désirs; deux cornes d'égale grandeur se lèvent sur sa tête, et, se recourbant l'une vers l'autre, imitent le demi-cercle formé par le croissant de la lune.

Il vint dans la prairie, et son apparition n'effraya point les jeunes filles. Toutes se plurent à contempler de près, à toucher l'aimable animal; sa divine haleine était mille fois plus suave que la suave odeur de la prairie.

Il s'arrête et se pose devant Europe, la vierge parfaitement belle; et sa langue amoureuse caresse le cou, les épaules et tout le corps de la jeune fille. Elle aussi le flatte; et doucement elle essuie de sa main les flots d'écume qui tombent de sa bouche; elle le prend dans ses bras, lui donne des baisers.

Lui cependant mugit; et sa voix est douce et tendre; on dirait le tendre et mélodieux écho d'une flûte de Mygdonie. Les yeux fixés sur Europe, il s'agenouille à ses pieds, et retournant sa tête, il semble lui montrer ses larges épaules.

Et elle: Douces compagnes, dit-elle aux vierges dont les longs voiles flottaient au gré du vent, ô mes chères amies, venez; livrons-nous à ce nouveau plaisir; venez vous asseoir avec moi sur le taureau; il s'étend, il nous offre ses larges épaules pour nous recevoir toutes, comme le pont d'un navire. Son regard est si doux, doux comme le miel! Il n'est en rien semblable aux autres taureaux; on le dirait doué de l'intelligence humaine: il ne lui manque rien que la parole.

Digitized by Google

Elle dit et s'assied, en folâtrant, sur le dos de l'animal. Ses compagnes hésitaient : soudain il s'élance, ravissant l'objet unique de ses désirs; et bientôt, dans sa course rapide, il atteint le bord de la mer. Elle se retourne, appelant ses compagnes et leur tendant les mains; mais elles sont bien loin déjà derrière elle. Il franchit le rivage et s'avance comme un dauphin à travers les vagues.

Les Néréides s'élèvent du sein des flots, et portées sur des monstres dociles à leurs voix, elles lui font cortége. La mer retentit sous les pas de Neptune qui aplanit les eaux et guide son frère sur les plaines liquides. Autour de lui se groupent les Tritons, habitants des profondeurs de l'Océan, qui de leurs conques sonores font retentir un chant nuptial.

Europe cependant, assise sur le dos du taureau divin, s'attache d'une main à la longue corne, et de l'autre elle relève les plis de pourpre de sa robe flottante; la blanche écume n'en mouille que les bords qui glissent à la surface des eaux. Sa longue écharpe déployée en demi-cercle au-dessus de ses épaules, s'enfle comme une voile, et soulève presque la jeune fille légère.

Mais lorsqu'elle fut bien loin de la terre de sa patrie, qu'elle ne vit plus ni le rivage où se brisaient les vagues, ni le sommet escarpé des montagnes, mais au-dessus d'elle le ciel, en bas une mer sans bornes, alors promenant autour d'elle des regards effrayés, elle fit entendre ces paroles :

— Où donc, où vas-tu m'emporter, taureau divin? Qui es-tu? Ce chemin nouveau, ce n'est point la nature qui te l'a enseigné; comment le parcours-tu? Comment ne crains-tu pas la mer? C'est la route des navires; mais elle n'a point de charmes pour les taureaux; ils la redoutent. Au sein de l'onde salée trouverais-tu un breuvage, une nourriture agréable?

Digitized by Google

Ou bien serais-tu un dieu? Mais tes actions ne sont pas celles d'un dieu. Le dauphin n'est pas né pour la terre, ni le taureau pour la mer; et toi, de la corne de tes pieds, tu bats tour à tour l'herbe des prairies et les eaux de la mer, et ces eaux respectent ta belle robe. Bientôt peut-être, comme les oiseaux qui planent dans la nue, tu vas prendre ton essor et t'élever dans les hauteurs des cieux.

Et moi, malheureuse! je vais loin, bien loin du palais de mon père, ravie par ce bœuf, courant une navigation lointaine, j'erre seule hélas! et je crains de le voir toujours m'emporter plus loin, toujours plus loin. O Neptune, souverain de l'immense mer, viens l'arrêter dans sa course! oh! sois-moi propice! Non sans doute, ce n'est pas sans la volonté divine que je traverse les plaines de ton humide empire.

Ainsi parlait Europe, et l'animal aux belles et longues cornes lui répondit :

— Rassure-toi, jeune fille. Vainement les vagues s'enflent autour de toi; ne crains rien. Je suis Jupiter même, et j'ai su prendre la forme d'un taureau; car Jupiter prend toutes les formes qu'il lui plaît. Si j'ai revêtu cette forme, si je parcours une aussi vaste étendue de mer, c'est pour satisfaire un immense désir de te posséder. Bientôt la Crète va te recevoir, la Crète ma nourrice; elle te verra jeune fille dans les bras de ton amant. Et tu concevras de Jupiter des fils qui commanderont à tous les enfants de la terre.

Il dit, et déjà sa parole s'accomplit. La Crète apparaît : Jupiter reprend une autre forme, et soudain la jeune fille devient épouse, l'épouse de Jupiter : elle conçoit du fils de Saturne, et bientôt elle devient mère.

—

Digitized by Google

NOTE SUR MOSCHUS,

SES TRADUCTEURS ET SES IMITATEURS.

—

Moschos, poëte grec, dont le nom est ordinairement latinisé en celui de *Moschus*, naquit en Sicile, et vivait environ 200 ans avant l'ère chrétienne. Il fut l'élève et l'ami de Bion. Tous les deux s'illustrèrent dans la poésie pastorale et dans l'épigramme, *raffinant*, comme on l'a justement dit, sur Anacréon et Théocrite : d'ailleurs élégants, gracieux et délicats.

Une traduction anonyme, en vers français, des *Idylles de Bion et de Moschus* parut en 1686, in-12. Longepierre, qui en était l'auteur, y avait joint des idylles de sa façon et des remarques. A part ces remarques, qui sont estimées, on peut dire, avec le *Chevalier* du *Parallèle des anciens et des modernes*, que cette œuvre fut *un mauvais tour joué aux anciens*; mais ce n'est pas par le motif qu'il en donne, savoir que la traduction était trop fidèle, et que les idylles de Longepierre étaient réellement composées *à l'antique* : jamais homme n'a moins compris le génie grec que cet enthousiaste traducteur des Grecs. — Du reste, dans ce même *Parallèle* (t. 3, p. 165) l'*Abbé*, c'est-à-dire Perrault lui-même, rend justice à Moschus, et ce témoignage, qui a de la valeur, n'est pas suspect de partialité.

Longepierre n'a pas traduit l'*Europe*, qu'il soupçonne n'être pas de Moschus, et il l'a remplacée par l'*Oarystis*, qu'on a attribuée à ce dernier, mais qui paraît être plutôt de Théocrite. « Il m'a semblé aussi, dit-il, que l'*Oarystis* » aurait plus de grâce en français que l'*Europe*. » — L'*Oarystis* a en effet beaucoup de grâce en français; mais

Digitized by Google

c'est dans la traduction d'André Chénier (*V.* 1re pièce de l'édition Charpentier, 1840).

Poinsinet de Sivry, Moutonnet Clairfons, Gail, Firmin Didot, et d'autres encore peut-être, ont traduit, en tout ou en partie, les poésies de Moschus. Quant aux imitations, il serait difficile de les énumérer. On retrouve l'*Amour fugitif* dans le prologue d'*Aminta* : Vénus, en quête de son fils, promet :

. . . . . A chi l'insegna a lei
O dolci baci, o cosa altra più cara.

Desportes s'en est souvenu aussi dans le début de ce sonnet :

Vénus cherche son fils, Vénus tout en colère
Cherche l'aveugle amour par le monde égaré ;
Mais ta recherche est vaine, ô dolente Cythère,
Il s'est couvertement dans mon cœur retiré.....

L'invocation à l'*Etoile du soir* a été reproduite par Baïf et Ronsard, et, de nos jours, par Alfred de Musset, dans ces vers d'une si délicieuse mélancolie :

Pâle étoile du soir, messagère lointaine,
Dont le front sort brillant des voiles du couchant.....

Enfin, il est un poëte que nous avons déjà nommé, et dont on a dit qu'il avait *dérobé une abeille à Moschus*. Parmi tant de *rameaux* que, suivant ses propres paroles, il a empruntés *des antiques vergers*, nous remarquons *l'Amour laboureur*, tiré de Moschus :

Nouveau cultivateur, armé d'un aiguillon,
L'amour guide le soc et trace le sillon ;
Il presse sous le joug les taureaux qu'il enchaîne.
Son bras porte le grain qu'il sème dans la plaine.
Levant le front, il crie au monarque des Dieux :
— « Toi, mûris mes moissons, de peur que loin des cieux
Au joug d'Europe encor ma vengeance puissante
Ne te fasse courber ta tête mugissante. »

Puis, la pièce suivante, qu'il faut citer aussi en entier :

Digitized by Google

SUR UN GROUPE DE JUPITER ET D'EUROPE.

Etranger, ce taureau qu'au sein des mers profondes
D'un pied léger et sûr tu vois fendre les ondes,
Est le seul que jamais Amphytrite ait porté.
Il nage aux bords crétois. Une jeune beauté
Dont le vent fait voler l'écharpe obéissante
Sur ses flancs est assise, et d'une main tremblante
Tient sa corne d'ivoire, et, les pleurs dans les yeux,
Appelle ses parents, ses compagnes, ses jeux;
Et redoutant la vague et ses assauts humides,
Retire et veut sous soi cacher ses pieds timides.

L'art a rendu l'airain fluide et frémissant.
On croit le voir flotter. Ce nageur mugissant,
Ce taureau, c'est un dieu : c'est Jupiter lui-même.
Dans ses traits déguisés, du monarque suprême
Tu reconnais encore et la foudre et les traits.
Sidon l'a vu descendre au bord de ses guérets,
Sous ce front emprunté couvrant ses artifices,
Brillant objet des vœux de toutes les génisses.

La vierge tyrienne, Europe, son amour,
Imprudente, le flatte : il la flatte à son tour;
Et se fiant à lui la belle désirée
Ose asseoir sur son flanc cette charge adorée.
Il s'élance dans l'onde; et le divin nageur,
Le taureau, roi des Dieux, l'humide ravisseur
A déjà passé Chypre et ses rives fertiles :
Il approche de Crète, et va voir les cent villes.

Chénier, avec cet art dont il a si admirablement décrit les procédés dans son *Epître à Lebrun*, a fondu ici, en les réduisant, l'idylle de Moschus et une petite ode ou épigramme de dix vers, sur le même sujet, qui se trouve dans Anacréon.

On sait qu'Horace a traité ce sujet d'Europe dans son ode *Ad Galateam navigaturam*, mais avec des couleurs

Digitized by Google

bien plus sombres, et nous remarquons précisément la même différence entre deux gravures, d'après l'antique, qui sont sous nos yeux : l'une tirée du *Musée de Florence*, et reproduite dans l'*Horace* de Sandby (vol. I, p. 103); l'autre, due au burin de M. Firmin Didot.

Dans la première, Europe, étendue sur le taureau, cache presque sa tête sous son bras droit qu'elle replie autour d'une des cornes de l'animal : son attitude révele la crainte, le regret, et une résistance devenue impossible.

La seconde est la traduction exacte du groupe si gracieusement dessiné par Moschus dans ce passage :

> Europe cependant assise sur le dos du taureau divin s'attache d'une main à la longue corne, et, de l'autre, elle relève les plis de pourpre de sa robe flottante : la blanche écume n'en mouille que les bords qui glissent à la surface des eaux. Sa longue écharpe déployée en demi-cercle au-dessus de ses épaules, s'enfle comme une voile, et soulève presque la jeune fille légère.

Telle est aussi à peu près la disposition de cette figure sur une médaille dont on voit la gravure dans le *Virgile* de Knapton et Sandby (t. I, p. 19), et c'est à tort, selon nous, que les éditeurs l'ont intitulée : *Pasiphaé*. La légende crétoise *Gortuniôn*, qui se lit sur cette médaille, convient d'ailleurs aussi bien à notre hypothèse qu'à l'autre.

Une réflexion, pour terminer.

Voici une image vraiment belle qui traverse le cerveau d'un poëte. C'est chose légère, presque rien, une vapeur; mais, dans cette vapeur, la pensée a rencontré l'idéal, et le feu divin a jailli. Tombée du ciel dans l'humanité, cette flamme subtile est recueillie par les fidèles : d'un poëte à un artiste, d'un artiste à un poëte, elle circule comme ce flambeau des jeux sacrés de la Grèce; mais elle ne s'éteint pas comme lui. Deux mille ans s'écoulent,

Digitized by Google

et, quand on ne sait plus rien de la vie de l'homme, l'image est encore fraîche, brillante et admirée comme au premier jour. — Doutez, après cela, de la puissance, de la perpétuité du beau !

S-B.

Digitized by Google

POÉSIES HISTORIQUES.

(FRAGMENTS),

Par M. Louis Joliet (de Chartres),

Membre de la Société.

LES GAULOIS.

Quels hommes les premiers ont foulé de leurs pas
La terre où nous vivons, ont peuplé les états
Aujourd'hui réunis sous le beau nom de France?
D'où venaient-ils? Leur nom, leurs aïeux, leur enfance,
Nul ne le sait que Dieu. Pour la première fois
L'univers des anciens s'émut au nom gaulois,
Des Celtes chevelus quand les bandes poussées,
A la voix d'Ambigat vers le midi pressées,
S'élancèrent au loin comme un double torrent.
Sigovèse s'avance et court vers l'orient:
Il traverse en vainqueur la sombre Germanie,
La Gaule se répand jusque dans l'Illyrie:
Brennus porte partout le ravage et la mort.
La Grèce se débat sous les enfants du nord.
Sosthène a succombé: la Macédoine en cendre
Les a vus disputer l'empire d'Alexandre.
Bellovèse au midi, vainqueur sur le Tésin,
Établit sa puissance au pied de l'Apennin.
Plus tard Brennus de Rome a franchi les murailles:
L'orgueilleuse cité touche à ses funérailles;

Digitized by Google

Mais vaincu par Camille, ou bien séduit par l'or,
Brennus n'étouffa pas le géant faible encor.
Le flot dévastateur rentre dans son rivage :
Mais longtemps la vengeance et la soif du pillage
Aux champs italiens ramènent les Gaulois,
Et le Latium tremble au bruit de leurs exploits.
Ennemis indomptés de la grandeur romaine,
Ils suivent Annibal à Canne, à Trasimène.
Le Capitole encore, hélas, reste debout!
Rome dans ses desseins les rencontre partout.
Au fond de l'orient l'intrépide Galate,
Peuple issu des Gaulois, s'unit à Mithridate.

Rome déjà pesait sur vingt peuples conquis :
Carthage n'était plus, les Grecs étaient soumis.
Rome, qui chaque jour un peu plus loin s'avance,
Déjà pose le pied aux rives de Provence,
Fonde la ville d'Aix, s'unit par un traité
Avec Marseille, antique et brillante cité,
Oasis où brillaient tous les arts de la Grèce.
Rome s'étend toujours par la force et l'adresse.
Elle sème la haine et les divisions :
Des diverses tribus aigrit les factions,
S'unit aux Éduens, soumet les Tectosages,
Par la corruption énerve les courages.
La fertile Aquitaine est soumise à ses lois.
Le temps avait changé les esprits des Gaulois.
Des arts, des fruits, du ciel de la douce Italie
Le souvenir plaisait à leur âme amollie.
La charrue, entamant leurs antiques forêts,
Fertilisait le sol : d'Hésus, de Teutatès
Le sang n'arrosait plus les dolmen homicides,
Et la faucille d'or échappait aux Druides.

Digitized by Google

Fils d'un climat glacé, les Cimbres, les Teutons,
Sur la Gaule ont jeté leurs épais bataillons.
L'Helvétien les suit : le Belge encor sauvage
Ose seul bravement faire tête à l'orage
Et repousser de lui ces brigands odieux
Qui promènent dix ans leur fureur en tous lieux.
Dans la Gaule romaine ils défont trois armées,
Ils portent la terreur au pied des Pyrénées :
Mais Marius accourt avec ses légions.
Auprès d'Aix il disperse, écrase les Teutons,
Des Cimbres il détruit les bataillons sauvages.
L'Italie effrayée échappe à leurs ravages.
Le monde se rasseoit : quarante ans de repos
De la Gaule épuisée ont soulagé les maux.
Les champs sont cultivés, et de puissantes villes
S'élèvent au milieu des campagnes fertiles.
De l'océan au Rhin cent peuples turbulents,
En proie aux factions, aux querelles des grands,
S'agitent : les combats enveniment la haine
Et préparent la voie à la grandeur romaine.
L'ambitieux César dans la Gaule descend.
L'outrage de Brennus est lavé dans le sang.
Si la Gaule aux combats eût marché réunie,
Peut-être elle eût vaincu César et son génie.
Sur la Saône il défait les fiers Helvétiens.
Aux frontières du nord, les Belges, les Nerviens
Osent seuls repousser César et l'esclavage ;
Au camp romain surpris ils portent le carnage.
Les rangs sont confondus, on lutte corps à corps,
César reste vainqueur sur des monceaux de morts.
L'Armorique a donné le signal des batailles.
Vannes dont l'Océan protége les murailles

Digitized by Google

En vain a confié sa destinée aux flots,
César crée une flotte et brûle ses vaisseaux.
Des peuples effrayés les tribus divisées
Sont par ses légions tour à tour écrasées.

La sainte liberté se réveille à ta voix,
O Vercingétorix, le plus grand des Gaulois!
Du nord au midi part un long cri de vengeance :
Le jeune chef unit la force à la prudence.
Il brûle les cités, il dévaste les grains,
Dans un large désert isole les Romains.
Bourges restait debout : la ville est occupée,
Un peuple tout entier est détruit par l'épée;
Mais Vercingétorix le venge, et les Gaulois
Sous Gergovie ont vu pour la première fois
César vaincu s'enfuir : pressé par la famine,
Il cédait : l'ennemi veut hâter sa ruine,
Il le joint, il l'attaque : hélas! un seul instant
D'une retraite a fait un triomphe éclatant,
Et le libérateur de la Gaule asservie,
Vaincu, va se jeter dans les murs d'Alésie.
César court assiéger son rival : sans appui,
Au milieu d'un pays soulevé contre lui,
De la Gaule il médite encore la conquête.
Un double orage en vain s'amasse sur sa tête,
Par cent mille Gaulois entouré dans son camp,
Il combat des deux parts, attaque et se défend :
Il fait face à la fois à la plaine, à la ville,
Et devant son armée intrépide et docile
Les assaillants fougueux reculent éperdus.
Les héros assiégés par la faim sont vaincus.
Pour racheter les siens, ô courage sublime!
Leur chef court au vainqueur se livrer pour victime.

Digitized by Google

Son trépas de César a souillé les lauriers.
La Gaule tombe avec le plus grand des guerriers.
Chaque Romain reçoit un esclave en partage.
Après dix ans d'efforts, de lutte, de carnage,
Des plus braves enfin le courage est dompté.
De la Gaule périt l'antique liberté ;
Et sur les nations, désormais sans rivale,
Rome assied le fardeau de sa grandeur fatale.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

LES FRANCS.

Rome avait fait peser, quatre siècles et plus,
Sa domination sur les Gaulois vaincus;
Leur avait, effaçant les mœurs nationales,
Fait oublier les sons de leur langues natales.
Trois langages divers, le belge, l'aquitain,
Le celtique, partout faisaient place au latin.
L'empire dans ses jours de sève et de jeunesse
Fit refluer partout sa force et sa richesse.
Un mécanisme simple et savant à la fois
Dans sa puissante main concentrait tous les droits,
Tandis que des cités les lois municipales
Protégeaient sagement les libertés locales.
Les sciences, les arts grandissaient : dans les ports
Le commerce et la paix entassaient les trésors.
Rome étendait partout sa rapide influence.
Les villes regorgeaient d'éclat et d'opulence;
Mais il ne fallait pas qu'un regard trop profond
De ces prospérités interrogeât le fond ;

Digitized by Google

Car toutes ces splendeurs n'étaient qu'un vain mensonge,
Et la corruption, semblable au ver qui ronge,
Détruisait sourdement une société
En proie au despotisme, à l'incrédulité.
Une aristocratie insolemment servile
Au pied des empereurs courbait son front docile.
Les biens s'agglomeraient entre les mains des grands,
L'esclavage stérile envahissait les champs;
La population active et sédentaire,
Celle qui sait défendre et féconder la terre,
S'éteignait : les cités se peuplaient d'affranchis,
D'histrions, de rhéteurs et de Grecs avilis,
Ramas d'aventuriers sourds au mot de patrie.

Les barbares du nord dans la Gaule envahie
Répandirent bientôt leurs flots dévastateurs.
Sur des peuples muets promenant leurs fureurs,
Ils semblaient parcourir une terre déserte,
Tant la Gaule, absorbée en sa stupeur inerte,
Souffrait passivement sans plainte et sans combats.
Le despotisme impur au cœur de ces états
Avait porté la mort. Dans sa décrépitude,
Rome d'un vieux respect exploitait l'habitude,
Sous des noms respectés couvrait tous les abus,
Et conservait des lois qu'elle n'observait plus.
Sous leurs titres pompeux, les magistrats des villes,
Accablés du fardeau de leurs charges civiles,
Par d'inflexibles lois condamnés aux honneurs,
De leur condition subissaient les malheurs :
D'impôts toujours croissants répondants solidaires,
La ruine et le poids des haines populaires
Tombaient sur eux : les mœurs, les hommes et les lois
Se corrompaient ensemble et manquaient à la fois.

Digitized by Google

Pourtant d'un jour nouveau la lumière féconde
Brillait du haut des cieux pour rajeunir le monde.
Sur la paix et l'amour fondant l'égalité,
Le Christ avait prêché sa loi de charité,
Et du Dieu des chrétiens, qui soutient et console,
D'humbles pêcheurs avaient répandu la parole.
Le vieux monde, à la voix d'hommes simples de cœur,
Voyait s'évanouir sa factice grandeur.
Pour sauver ses autels en vain le paganisme,
Religion des sens, culte de l'égoïsme,
A son aide appelait des supplices nouveaux ;
Le sang chrétien, coulant sous la main des bourreaux,
Enfantait des martyrs : enfin du Fils de l'homme
L'humble croix vint s'asseoir triomphante dans Rome.
Mais l'orgueil du pouvoir et la subtilité
Ternirent de la foi la noble pureté.
Des vieilles nations la forme encor païenne
A de nouvelles lois se pliait avec peine,
Et le christianisme, adoucissant les mœurs,
Fit des hommes pieux et des maîtres meilleurs,
Mais au corps social ne put rendre la vie.
Quand une nation meurt, usée et vieillie,
Pour la refaire il faut le baptême du sang.
Pour remplir ses desseins, la voix du Tout-Puissant
Féconda les déserts, et de nouvelles races
Des peuples d'autrefois balayèrent les traces ;
La nuit couvrit la terre, et le monde nouveau
Sortit péniblement de ce sanglant berceau.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Digitized by Google

Des rives de la Loire à la mer de Provence
Euric avait porté sa force et sa puissance,
Et s'il avait vécu plus de jours, ce héros
Sans doute aurait soumis la Gaule aux Visigoths.
Alaric, jeune encore, au trône de son père
Vint s'asseoir. Gondebaud, meurtrier de son frère,
Avait donné son nom aux lois des Bourguignons.
Le grand Syagrius ralliait dans Soissons
Les débris mutilés de Rome et de sa gloire,
Et seul, des temps passés conservant la mémoire,
Contre tous ses voisins luttait avec effort.
Les peuplades des Francs se répandaient au nord:
C'est alors qu'héritier du pouvoir de son père,
L'ambitieux Clovis entra dans la carrière.
Actif, impétueux, ne reculant jamais
Ni devant le danger, ni devant les forfaits,
Dans son empire étroit il respirait à peine.
Contre Syagrius il excite, il entraîne
Les peuplades des Francs. Les vieilles légions
Attendaient l'ennemi sous les murs de Soissons.
Le courage du chef, l'antique discipline
Ne purent cette fois conjurer leur ruine.
Du dernier des Romains le jour était venu.
Sous la hache des Francs l'aigle roule abattu.

De Clovis cependant l'adroite politique
Sut ménager les chefs du clergé catholique,
Et les prêtres déjà dans ce guerrier païen
De la religion pressentaient le soutien :
Car l'Église naissante était livrée au schisme.
Dans les Gaules partout régnait l'arianisme :
Euric avec l'ardeur d'un nouveau converti
De l'hérésie avait embrassé le parti.

Digitized by Google

Désertant les forêts de leur pays sauvage.
Les Allemands voulaient leur part dans l'héritage
Que la chute de Rome ouvrait aux nations,
Et dans la Gaule avaient jeté leurs bataillons.
A ces nouveaux venus disputant sa conquête,
Au-devant d'eux Clovis accourt et les arrête.
A Tolbiac luttaient Germains contre Germains,
Et du combat longtemps flottèrent les destins.
Les Francs pliaient. Clovis tombe à genoux, implore
Le Dieu victorieux que son épouse adore :
Le roi des ennemis tombe mort, et des Francs
Les Allemands vaincus viennent grossir les rangs.
Le vainqueur accomplit la pieuse promesse;
L'Église en tressaillit d'une sainte allégresse :
En présence des Francs et des Gallo-Romains,
A la voix de Remi, dans l'église de Reims,
Le Sicambre hardi courbe sa tête altière,
Du baptême son front reçoit l'eau salutaire;
Et trois mille guerriers s'inclinant à la fois
Jurent de se soumettre à de nouvelles lois.
Mais de leurs mœurs gardant la brutale ignorance,
Et chrétiens seulement de nom et de croyance,
La morale du Christ, qu'ils ne comprenaient pas,
N'adoucit point les mœurs de ces rudes soldats.
Pour briser des Ariens le pouvoir hérétique,
Dans le midi les vœux du clergé catholique
Appelaient en secret le nouveau Constantin.
Les soldats francs, toujours en quête de butin,
Vers les champs aquitains s'élancent avec joie.
L'empire de la Gaule à Clovis est promis
Dans les champs de Vouglé les deux rois ennemis
Se joignent : Alaric meurt, ses fils sont en fuite :
Des Goths intelligents la puissance est détruite.

Digitized by Google

Dans ces climats bénis du ciel et des destins,
Les vainqueurs, respectant l'ouvrage des Romains
Et domptant de leurs mœurs la fierté germanique,
Des lois avaient compris le pouvoir pacifique.
Les Francs vinrent : ce fut un déluge nouveau.
Tout progrès disparut sous un sanglant niveau.
Le grand Théodoric, qui règne en Italie,
Au secours des vaincus accourt et les rallie.
Par delà la Garonne il repousse les Francs,
Arrache la Garonne aux mains des conquérants,
Et dans ce beau pays sa sagesse ramène
Les jours presque oubliés de la splendeur romaine.
Dans le nord, des chefs francs, de Mérovée issus,
Sous le titre de rois gouvernaient leurs tribus.
Clovis veut sous ses lois réunir leurs provinces,
Et se débarrasser de tous ces petits princes.
Par la guerre, la ruse et les assassinats,
Ce roi, fléau des siens, agrandit ses états.
Il pousse Clodéric au meurtre de son père,
Egorge Chararic, Rigomer, Ragnacaire,
Au Mans comme à Cambrai, les leudes réunis
Proclament pour leur chef l'indomptable Clovis.
Les hommes, dans ces temps de grossière ignorance,
Du crime n'avaient pas même la conscience :
Honoré comme un saint et fier de ses succès,
Il vécut sans remords et mourut dans la paix.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Digitized by Google

Digitized by Google

OUVRAGES ET ENVOIS DIVERS

REÇUS

DEPUIS LA PUBLICATION DU DERNIER VOLUME

DU RECUEIL.

COMPOSITION DE LA SOCIETÉ.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Compte général

DES RECETTES ET DÉPENSES.

Digitized by Google

Dans le prochain volume, la Société publiera le Catalogue de sa Bibliothèque.

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS OU ÉDITEURS.

Par MM.

BARTHÉLEMY. Syphilis, poëme. *Paris*, 1840, in-8° : 80 (1).

BELLA (A.) [membre de la Société]. Exposé général de l'enseignement agricole de l'institution royale de Grignon. *Paris*, 1841, in-8° : 107.

BELLA (A. et F.). Questions des bestiaux et de la boucherie. *Paris*, 1841, in-8° : 70.

BONNET DE LESCURE. Mémoire sur l'importation du bétail étranger. *Rochefort*, 1841, in-8° : 13.

BOUCHER DE PERTHES. De la Création, essai sur l'origine et la progression des êtres. *Abbeville*, 1841 : 5 vol. in-12.

Il sera rendu un compte spécial de cet ouvrage dans le prochain volume du Recueil.

CHARLEMAGNE. Rapport au conseil général de l'Indre sur la question relative à l'introduction des bestiaux étrangers. *Châteauroux*, 1841, in-8° : 24.

CHESNON [m. de la Soc.]. Essai sur l'histoire naturelle. *Bayeux*, in-8°, s. d.

Catalogue des oiseaux de la Normandie. *Bayeux*, 1841, in-8° : 16.

COLOMBEL [m. de la Soc.]. Complément de l'article intitulé *Des vices de la méthode généralement suivie pour traiter les fumiers*, etc. *Evreux*, 1841, in-8° : 16.

V. p. 100 du présent vol. et la note de la p. 123.

DAVID. Mémoire sur le Madia. *Caen*, 1842, in-8° : 44.

Extrait des *Mémoires de la Société Royale d'Agriculture et de Commerce de Caen*.

(1) Nombre des pages. Il ne sera indiqué que pour les opuscules.

Digitized by Google

Par MM.

De Chambray. Culture dans le canton de Damville (Eure), avant et après l'introduction des luzernes. — Faire-valoir d'une réserve dans ce canton.... 1840, in-4°... pp.

De l'lufluence et de l'utilité des fermes-modèles..... 1840, in-8°... pp.

Decque (Ch.). Mémoire sur l'amélioration de l'agriculture en France. In-4° : 24.

Delaquérière [m. de la Soc.]. Revue monumentale de Rouen. *Rouen,* 1835, in-12.

Notice sur un ancien manuscrit relatif au cours des fontaines de la ville de Rouen. *Rouen,* 1835, in-8° : 30 pp. pl.

De Lasiauve [m. de la Soc.]. Note sur les furoncles, anthrax, et pustules malignes.

Mémoire sur diverses observations de rétention d'urine.

Mémoire sur divers cas de chirurgie.

Ces trois articles sont insérés dans l'*Expérience*, journal de médecine, n^os^ de janvier, mars et septembre 1841.

Mémoire sur une descente tardive du testicule gauche, prise pour une hernie étranglée. *Paris,* 1840, in-8° : 15.

Extrait de la *Revue médicale,* mars 1840.

Dupuytren. *Paris*, in-8° : 4.

Extrait du journal *Les Ecoles.*

Le même et Bénédict Gallet. Lettre à MM. les pairs, à l'occasion de la condamnation de M^me^ Lafarge. *Paris,* 1841, in-8° : 47.

De Morny. Rapport au Conseil général d'agriculture, au nom de la commission des chevaux, session 1841-1842. *Paris,* in-4° : 10.

Digitized by Google

Par MM.

DEROSNE, HENRY et PAYEN. Examen chimique et médical du Monésia. *Paris,* 1841, in-8° : 60.

DESCIEUX. Projet d'un système d'instruction agricole complet. *Paris,* 1841, in-8° : 116.

M. Cassen a fait un rapport sur cette production.

D'ESTERNO. Mémoire présenté au Conseil général d'agriculture sur l'irrigation considérée comme remède à la cherté des matières animales. *Paris,* 1842, in-8° : 65.

DEVERGIE aîné. Catarrhe chronique, faiblesse et paralysie de la vessie. *Paris,* 1840, in-8°.

1re Lettre sur la syphilis. *Paris,* 1840, in-8° : 20.

2e Lettre sur le même sujet. *Paris,* 1841, in-8° : 30.

Réflexions sur les effets thérapeutiques du poivre cubèbe et du baume de copahu dans la blénorragie. *Paris,* 1840, in-8° : 8.

Extrait de l'*Hygie*.

DITTMER (Adolphe). Les Haras et les Remontes, la Guerre et les Brochures. *Paris,* 1842, in-8° : 50.

GARNIER [m. de la Soc.]. Rapport sur les travaux de la commission chargée de dresser la carte de l'Itinéraire romain dans la Picardie. *Amiens,* 1839, in-8° : 38.

GODDE DE LIANCOURT [m. de la Soc.]. Traité pratique des moyens de sauvetage, terminé par deux traités, sur l'asphyxie par submersion et la petite chirurgie de bord. *Paris,* 1841, in-8°.

De la Confédération des corps savants. *Paris,* 1841, in-12 : 11.

Digitized by Google

Par MM.

HERPIN. Considérations agricoles sur l'importation des bestiaux en France, et sur les droits d'entrée à Paris. *Paris*, 1841, in-8° : 20.

HUZARD. Note à l'occasion d'une pétition de la Société d'agriculture de la Seine-Inférieure pour obtenir une représentation légale des intérêts de l'agriculture. 1842, in-8° : 8.

Extrait des *Annales de l'Agriculture française*, mai 1842.

JOSSE. Considérations pratiques sur l'opération du strabisme. *Amiens*, 1841, in-8°, 50.

LAINÉ. Gélatine. Quelques erreurs à son égard. *Paris*, 1842, in-4° : 14.

LEBRETON. Discours prononcé le jour de la distribution des prix, à Illeville. *Rouen*, 1841, in-8° : 32.

LEROI (N.) [m. de la Soc.]. Le dernier Jour de l'empire, *Rouen*, 1840, in-8° : 7.

La Lanterne magique, épître à S. A. R. le comte de Paris, à l'occasion de son baptême, *Rouen*, 1841, in-8° : 8.

Le Bonheur, imitation de Martial. *Rouen*, 1841, in-8° : 3.

Ariane à Naxos, traduction de Catulle. *Rouen*, 1841, in-8° : ... pp.

M. Sauvage a fait un rapport sur cette dernière production.

LYS (Ch.). La Trappe dévoilée. *Paris*, 1841, in-18 : 80.

MALINGIÉ-NOUEL. Lettres sur la race de bêtes à laine anglaises, dite *de New-Kent*, et sur ses croisements avec plusieurs races françaises. *Blois*, 1842, in-8° : 29.

MALO (Ch.). Du Sort des femmes en France. *Paris*, 1841, in-8°, 16.

Digitized by Google

Par MM.

MALOT (Félix). Traité succinct de l'Éducation du pêcher en espalier sous la forme carrée. *Paris*, 1841, in-8° : 34 pp. pl.

MARCEL DE SERRES. Géognosie des terrains tertiaires. *Montpellier*, 1829, in-8° : .. pl.

Notice géologique sur le département de l'Aude. *Bordeaux*, 1838 : 64.

De l'État des masses minérales au moment de leur soulèvement. *Marseille*, 1840 : 40 pp. pl.

Des Animaux fossiles des environs de Montpellier.....

De la Cause de la coloration en rouge des sels gemmes.....

MARGUERON. Troisième Rapport sur le Polygonum tinctorium. *Tours*, 1841, in-8° : 31.

MERCIER [m. de la Soc.]. Du Crapaud ou podoparenchydermite du cheval, et du piétin ou du podoparenchydermite du mouton. *Evreux*, 1841, in-8°.

MEUNIER [m. de la Soc]. Grammaire française, à l'usage des écoles primaires, 2e édit. *Evreux*, 1842, in-12 : 72.

MOREAU DE JONNÈS [m. de la Soc.]. Études statistiques sur l'état et les progrès de la société en France. *Paris*, 1833, in-8° : 15.

Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*.

Recherches statistiques sur l'esclavage colonial et sur les moyens de le supprimer. *Paris*, 1842 : in-8°.

Population de la France comparée à celle des autres états de l'Europe. *Paris*, 1842, in-8° : 16.

Extrait du *Journal des Economistes*.

M. L. Fouché a fait un rapport sur ces deux dernières productions.

Digitized by Google

Par MM.

PHILIPPAR [m. de la Soc.]. Influence de la culture sur les végétaux, relativement à la production..... 1841, in-8° : 23.

Trois Rapports, 1° sur une culture de pistache de terre ou arachide; 2° sur les cultures de M. Sageret, et 3° sur un assolement sans jachère périodique de quatre années au moins.

Ces Rapports sont extraits des *Mém. de la Société Royale et Centrale d'agriculture*, année 1842.

Programmes des Cours professés à Grignon. *Paris*, 1842, in-8° : 20.

Extrait des *Annales de Grignon*.

PHILIPPE LEMAITRE (Mme) [m. de la Soc.]. Utilité des connaissances élémentaires, dialogue en vers à l'usage des écoles primaires. *Rouen*, 1841, in-8° : 20.

PICHAUT DE LA MARTINIÈRE. Du Tarif des bestiaux étrangers à leur introduction en France. *Limoges*, 1841, in-8° : .. pp.

RENDU (Vor). Agriculture du département du Nord. *Paris*, 1841, in-8°.

Traité pratique sur les abeilles. *Paris*, 1838, in-12.

Manuel d'agriculture à l'usage des cultivateurs et des écoles primaires du nord de la France. *Paris*, 1838, in-12.

SAUVAGE (G.-E.) [m. de la Soc.]. Histoire de Saint-Pol. *Arras*, 1834, in-8°.

VIVET (Léon) [m. de la Soc.]. Le Vautour et ses Petits. *Rouen*, 1837, in-8° : 7.

A A. L....., mort à treize ans. *Rouen*, 1838, in-8° : 4.

La Pitié, allégorie. *Rouen*, 1838, in-8° : 4.

Digitized by Google

Par les Éditeurs :

Le Cultivateur, journal des progrès agricoles.

Le Propagateur de l'industrie de la soie en France, dirigé par M. A. CARRIER.

La Revue anglo-française, publiée à Poitiers par M. DE LA FONTENELLE.

Le Courrier de l'Eure.

Le Journal de l'Eure.

Envois du Ministère de l'agriculture et du Commerce.

La Revue agricole.

Le Journal des Haras.

Le Journal d'Agriculture du département du Var.

—

Pour les *Recueils* des Sociétés correspondantes, V. ci-après la liste de ces sociétés.

Digitized by Google

TRAVAUX MANUSCRITS

PRÉSENTÉS PAR LES AUTEURS A LA SOCIÉTÉ,

Outre ceux qui ont été insérés dans ce volume.

Par MM.

Debourge (J.-B.), de Rollot (Somme) [m. de la Soc.] :

Observations médicales.

Notice sur un porte-plume réducteur pour les poids médicaux.

L'auteur traite, dans ses *Observations*, des effets du seigle ergoté, des hydropisies, des revaccinations, des névralgies faciales, des ulcères atoniques des jambes, de l'emploi de l'écorce de racine de grenadier sauvage, comme tœnifuge, et de celui du musc contre le délire qui vient compliquer les pleurésies et les pneumonies aiguës ou typhoïdes.

M. le docteur Fortin a fait un rapport sur les productions de M. Debourge.

Foucher [m. de la Soc., sect. de Pont-Audemer] :

Note sur la marche de l'ouragan du 3 janvier 1841, dans l'arrondissement de Pont-Audemer.

Godemer, d'Ambrières (Mayenne) [m. de la Soc.].

Mémoire sur les Hernies étranglées.

Philippe-Lemaitre (Mme) [m. de la Soc.] Les Fleurs, monorime en trente-huit vers.

Digitized by Google

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

Par MM.

Aubé, à Évreux. — Bruant Prohier mâle (*Emberiza milliaria*).—Bruant Zizi (*Emberiza cirlus*). — Pie-Grièche grise mâle (*Lanius excubitor*).

Aunay, aux Baux-Sainte-Croix.— Buse blanche femelle (*Falco var. mutans*).

Bordeaux fils, à Évreux. — Échantillons de calcaires provenant d'Aspres près la Trappe (Orne), et de Prestreville près Lisieux (Calvados).

Chefdeville, à Évreux. — Autour jeune femelle (*Falco palumbarius*).

Dænen [membre de la Société]. — Collection de mousses.

M. Chesnon a fait un rapport sur cet envoi de M. Dænen.

Deschamps [m. de la Soc.]. — Bézouard intestinal trouvé dans un cheval. (*V. la note 1 ci-après.*)

Dizengremel, à Évreux. —Bruant des roseaux mâle (*Emberiza schœniculus*). —Émerillons mâle et femelle jeunes (*Falco œsalon*). — Éperviers mâle et femelle (*Falco nisus*), et six autres d'âges différents.

Gadebled [m. de la Soc.]. — Nicolas Poussin, peint par lui-même, gravure de Cathelin, d'après le portrait du musée royal.—Le Poussin (statue de Julien), dessin de Bourdon, gravé par Corot.

Garnier-Saint-Yriex [m. de la Soc.]. —Vingt-deux kilogrammes et demi de graine de Madia-Sativa.

Gilbert, à Pacy. —Chouette hulotte femelle (*Otus passerina*).—Merle à plastron, mâle (*Turdus torquatus*).—Râle de genêt mâle (*Rallus crex*).

Digitized by Google

Par MM.

JACQUES, au château de Breuilpont. — Coucou gris, mâle (*Cuculus canorus*).

PAQUET (V^or^), à Paris.— Graines de diverses espèces.

PHILIPPE-LEMAITRE (M^me^) [m. de la Soc.]. — Médaille en argent d'Otacilia. — Fragment d'une trompette romaine en terre cuite, trouvé dans le chemin d'Appeville-Annebault à Bourg-Achard. (*V. la note II.*) — Bijou ancien en argent, orné de verroterie, représentant un oiseau ou Saint-Esprit : trouvé à Illeville. — Petit plat en étain, trouvé dans les démolitions du quai de Rennes (Ille-et-Vilaine). Il porte sur le rebord : *G. De Gueene*, en lettres du XIV^e^ siècle.

ROUSSEL, à Clermont-Ferrand. — Échantillons de minéraux, provenant des environs de Clermont.

ANONYME, sous les initiales M. G.—Deux Collections, l'une de gravures, l'autre de lithographies, intitulées, la première : *Collection de 24 portraits de la famille impériale de Russie*, par H. Benner, in-fol. en feuilles; et la deuxième : *Description de la cathédrale de Beauvais*, par Emmanuel Woillez. *Paris*, 1838, in-fol. en feuilles.

I.

Note de M. Deschamps, jointe à son envoi.

Le 28 janvier 1839, je fus appelé par MM. Miserey frères, meuniers, ruelles de Gravigny, près Évreux, pour donner mes soins à un fort cheval de trait âgé de 9 à 10 ans, travaillé par de violentes coliques.

A mon arrivée je trouvai l'animal étendu sur la litière et se débattant. Je lui explorai le pouls : il était très agité, plein et

Digitized by Google

dur; le flanc de l'animal était ballonné, une sueur froide couvrait son corps. Je demandai au propriétaire s'il y avait longtemps que son cheval était malade ; il me répondit qu'il y avait environ vingt-quatre heures ; et que, présumant l'affection peu sérieuse, il lui avait lui-même administré quelques lavements simples, mais que le mal faisant des progrès, il s'était décidé à venir me chercher.

Je procédai par des lavements de son bouilli dans lesquels je mis un peu de savon ; ils furent sans résultat. J'administrai intérieurement une infusion de camomille (environ le contenu d'une bouteille), dans laquelle j'ajoutai 8 grammes d'éther. Ce breuvage, que je répétai à une demi-heure d'intervalle, n'ayant amené aucun mieux sensible, j'administrai l'élixir calmant dans du vin, mais sans plus de succès. C'est alors que je me déterminai à introduire la main dans le rectum, sans pouvoir y rencontrer de matière excrémentielle : il existait seulement une grande chaleur. L'état de l'animal devenant de plus en plus grave, je crus devoir prévenir le propriétaire qu'il n'avait aucune ressource à attendre de l'art, et que son cheval allait périr, ce qui eut lieu en effet quelques heures après.

Le 29 j'assistai à l'ouverture de l'animal. La cavité abdominale ouverte, je trouvai l'estomac peu chargé d'aliments, ce qui me surprit beaucoup, car tous les symptômes que j'avais remarqués portaient le caractère de l'indigestion.

Je continuai mes recherches, et je finis par trouver dans le colon un corps étranger, du poids de 1 kilogramme environ, qui avait déterminé la mort. Les viscères contenus dans les autres cavités étaient sains.

L'intestin où ce calcul avait séjourné était d'un rouge brun et comme gangrené dans une dimension de 15 à 18 centimètres.

J'ai fait analyser par un pharmacien le corps dont il s'agit et que j'offre avec plaisir à la Société : il est composé de matière jaune, de bile, d'albumine, de mucus intestinal, d'huile volatile, de carbonate, de phosphate de chaux et d'ammoniac.

Digitized by Google

II.

Note de Mme Philippe-Lemaître, par elle jointe à son envoi.

Le 15 avril dernier (1842) on vint m'avertir que dans le déblaiement d'un passage montueux du chemin dit de Rouen, tendant d'Appeville-Annebault à Bourg-Achard, le journalier Polet, employé à ce travail, venait de découvrir deux squelettes humains. Je me transportai aussitôt sur le lieu, peu éloigné de ma demeure (à Illeville), et je trouvai extraits beaucoup d'ossements tels que côtes, mâchoires, tibias, crânes, dents, etc.; le tout consommé de vétusté, à l'exception des dents qui annonçaient de la jeunesse dans les individus. Un des crânes, moins endommagé que l'autre, était d'une belle conformation et d'une vaste capacité.

On avait malheureusement déplacé ces ossements pour continuer les travaux. Je ne puis donc rendre un compte exact de leur position sur leur couche de silex. Ainsi, pour juger de l'époque à laquelle ils ont appartenu, on est forcé de se contenter des renseignements fournis par l'ouvrier Polet.

Voici les détails que j'ai obtenus de lui :

« J'étais parvenu, à travers un énorme banc de caillou, à la » profondeur de 50 centimètres, lorsque ma pioche a fait jaillir » les débris d'un crâne que je ne m'attendais pas à rencontrer » là. Alors j'ai pioché plus doucement, et je n'ai pas tardé à dé- » couvrir deux squelettes, mais disloqués, couchés côte-à-côte » et *pecs-vecs* (tête-bèche) sur une couche de grosse ravine et de » petit caillou. Là-dessous c'était de la terre ordinaire. A côté » de l'un d'eux était posée une petite trompette en terre cuite, » que j'ai cassée avec ma pioche et dont je n'ai pu retrouver » que deux morceaux. Mais je crois bien que déjà elle n'était » pas entière, et que mes camarades, qui trois jours auparavant » avaient pioché tout contre, auront pu la casser, et que les têts » auront été enlevés avec le caillou. »

Il me semble qu'on doit conclure de ce récit, et de cette découverte sur le bord d'une voie romaine, que ces squelettes

Digitized by Google

sont ceux de deux Gallo-Romains, probablement soldats à en juger par la présence de la trompette guerrière ; pauvres et sans grade, vu l'absence des autres objets qui décorent d'ordinaire les sépultures romaines tant soit peu importantes. Cependant il serait possible que ce dénûment d'autres indices fût dû à quelque circonstance imprévue. Peut-être ces cadavres furent-ils précipitamment confiés à la terre, après quelque bataille meurtrière, par des vaincus pressés de fuir. Quoi qu'il en soit, leur découverte m'a paru assez intéressante pour être communiquée à la Société, à laquelle en même temps j'adresse les débris de la petite trompette de terre rouge, dont l'origine romaine ne peut être douteuse.

Digitized by Google

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

AUXQUELLES

LA SOCIÉTÉ EST ABONNÉE.

Annales de l'Agriculture française,

Journal d'Agriculture pratique.

Annales de Chimie et de Physique.

Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale.

Recueil de la Société polytechnique.

Mémorial encyclopédique. — Écho de la Littérature et des Beaux-Arts.

Journal des Connaissances usuelles.

Bulletin monumental.

Revue de Rouen.

Digitized by Google

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

du Département de l'Eure.

Fonctionnaires de la Société, au 31 décembre 1841.

MEMBRES DU BUREAU.

Président, M. A. de MONICAULT.
Secrétaire perpétuel, M. D.-E. SAINTE-BEUVE (1).
Trésorier, M. GAUDE (2).
Secrétaire perpétuel honoraire, M. L.-H. DELARUE.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. *Baudry, Cassen, A. Del'homme, Lefébure, Ange Petit, Sauval.*

SECTIONS CENTRALES (3).

	PRÉSIDENTS.	SECRÉTAIRES.
1re Sect.	MM. *Cassen;*	MM. *Cheveraux.*
2e —	*Robillard;*	*Gazan fils.*
3e —	*Fortin;*	*Baudry.*
4e —	*Guindey;*	*Saudbreuil.*
5e —	*Th. Delhomme;*	*F. Bagot.*
6e —	*L'Hopital;*	*Picard.*

(1 et 2) MM. Sainte-Beuve et Gaude ont été élus le 18 juillet 1841, en remplacement de MM. Ange Petit et Michaut aîné, démissionnaires.

(3) La Société est divisée en six Sections, dans l'ordre suivant : *Agriculture et Industrie; — Sciences physiques et mathématiques; — Sciences philosophiques et historiques; — Littérature et Beaux-Arts; — Economie politique et Statistique.*

Digitized by Google

SECTION GÉNÉRALE DES ANDELYS.

Président, M. *Davenières.*
Secrétaire, M. *Mettais-Cartier.*

SECTION GÉNÉRALE DE BERNAY.

Président, M. *de Saint-Germain.*
Secrétaire, M. *Bardet.*

SECTION GÉNÉRALE DE LOUVIERS.

Président, M. *Vallon.*
Secrétaire, M. *Bérard-Rondeaux.*

SECTION GÉNÉRALE DE PONT-AUDEMER.

Président, M. *Constant-Leroy.*
Secrétaire, M. Alfred *Canel.*

Section cantonale d'Ecos.

Prés., M. *Legrand* fils. | Secr., M. *Drevet.*

Section cantonale d'Etrépagny.

Prés., M. *Foubert.* | Secr., M *Fouin.*
Trés., M. *Boullin-Saint-Amand.*

Section cantonale de Fleury-sur-Andelle.

Prés., M. *Viel.* | Secr., M. *Desmarquet.*
Trés., M. *Villeneuve.*

Section cantonale de Gisors.

Prés., M. *Rouget.* | Secr., M. *Henne.*
Trés., M. *Caignet.*

Section cantonale de Lyons-la-Forêt.

Prés., M. . . . | Secr., M. *Avisse.*
Trés., M. *Dufour.*

Digitized by Google

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ,

Au 1er Juillet 1842 (1).

L'astérisque * désigne les Membres admis depuis la confection de la Liste insérée au dernier volume du *Recueil*.

Arrondissement d'Evreux.

MM.

Ancelle, imprimeur, à Evreux.
Auzoux, agriculteur, à la Madeleine.
Bagot (Ferdinand), avocat, à Evreux.
Basset, propriétaire et percepteur, à Claville.
Baudry, docteur en médecine, à Evreux.
Beaucantin, directeur du Jardin botanique, à Evreux.
Bonnin, ancien notaire, à Evreux.
Bougrain, ancien notaire, à Evreux.
Bourguignon, architecte du département, à Evreux.
Cassen, propriétaire, à Evreux.
Chassant, bibliothécaire de la ville et de la Soc., à Evreux.
Chéramy, propriétaire, à Evreux.
* Chesnon, sous-inspecteur des écoles primaires, à Evreux.
Cheveraux, avocat, à Evreux.
Colombel, agriculteur, à Claville.
Coquet, pharmacien, à Evreux.
* Corbeau, chef d'institution, à Evreux.
Cordier de la Glairie, inspecteur des domaines, à Evreux.

(1) Pour donner à cette Liste une exactitude *actuelle*, on n'y a pas compris quelques Membres qui ont cependant fait partie de la Société en 1841, leur décès ou leur démission n'ayant eu lieu qu'en 1842. (*V. ci-après la Liste des Membres décédés ou démissionnaires.*)

Digitized by Google

MM.

* De Brack (le général), commandant le département.
Delamotte, notaire, à Evreux.
De La Pasture, ancien député, à Irreville.
Del'homme, juge, à Evreux.
Delhomme, professeur de rhétorique, à Evreux.
De Limoges, sous-intendant militaire, à Evreux.
De Salvandy, député, à Graveron.
Deschamps (neveu), médecin-vétérinaire, à Evreux.
Desmartinais, directeur des domaines, à Evreux.
Duchesne, maitre de poste, à Evreux.
* Durand, fabricant d'huile, à Évreux.
Duret, propriétaire et maire, aux Ventes.
Duwarnet, conseiller de préfecture, à Evreux.
Fortin, docteur en médecine, à Evreux.
Fouché (Lucien), percepteur des contributions, à Evreux.
Gamot, receveur général, à Evreux.
Gaude, directeur des contributions indirectes, à Evreux.
Gazan (Charles), ancien député, à Huest.
Gazan fils, propriétaire, à Huest.
Guindey, principal du collége, à Evreux,
Hébert, juge de paix, à Evreux.
* Helie, professeur de mathématiques, à Evreux.
* Herouard, pharmacien, à Evreux.
Hervieu, négociant, à Evreux.
Horeau, substitut, à Evreux.
Hurel, cons. de préfecture, secrétaire général, à Evreux.
Larcher, agriculteur, à Saint-Vigor.
Leclerc, blanchisseur, à Evreux.
Lefébure, géomètre en chef du cadastre, à Evreux.
L'Hopital, maire, à Evreux.
Lorin, archiviste du département, à Evreux.
Massot, professeur de dessin, à Evreux.

Digitized by Google

MM.

Mercier, médecin-vétérinaire, à Evreux.
Meunier, directeur de l'école normale primaire, à Evreux.
Michaut aîné, chef de bureau des contributions directes, à Evreux.
* Michaut (L.-N.), employé à la direction des contributions directes, à Evreux.
Nouvel, ancien notaire, à Evreux.
Petit (Ange), juge, à Evreux.
Picard, ancien avoué, à Evreux.
* Renard, cultivateur, à Melleville.
Richard, agent-voyer en chef, à Evreux.
Robillard, ingénieur en chef, à Evreux.
Sainte-Beuve, avocat, juge suppléant, à Evreux.
Saudbreuil, avocat, à Evreux.
Saudbreuil, propriétaire, au Plessis-Grohan.
Sauvage, professeur, à Evreux.
Sauval, juge, à Evreux.
Sourdon, professeur, à Evreux.
Taillandier, négociant, à Evreux.
*Tavernier, rédact. en chef du *Courr. de l'Eure*, à Evreux.
Vaurabourg, professeur, à Evreux.
Verney, libraire, à Evreux.
* Zédé, maître des requêtes, préfet de l'Eure.

Delarue, juge de paix, à *Breteuil*.
Perier-de-Mondonville, notaire honoraire, à Breteuil.

Metton, propriétaire et maire, à Ormes (cant. de *Conches*).

Abrouty, propriétaire et maire, à *Damville*.
Carville, propriétaire et maire, à Corneuil.

Beffara, juge de paix, à *Nonancourt*.
De Rancé, membre du conseil général, au Gérier.

Digitized by Google

MM.

Langer, notaire, à Illiers.
Bottier, propriétaire, à Bosc-Roger (canton de *Pacy*).
Trutat, député, à Vaux-sur-Eure.

De Vieilles, propriétaire et maire, à la Haye-St-Sylvestre (canton de *Rugles*).
Fouquet (Paul), propriétaire à Rugles.
Fouquet (Philém.), membre du conseil général, à Rugles.
Lescuyer, propriétaire, à la Haye-Saint-Sylvestre.
Toutenel, ancien notaire, à Rugles.

Aubéry du Boulley, président de l'association musicale, à Grosbois (canton de *Verneuil*).
De Petite-Ville, maire, à Gournay.
Bissieu aîné, propriétaire, à Verneuil.

Garnier-Saint-Yriex, propriétaire, à *Vernon*.
Ledanois, pharmacien honoraire, à Vernon.

Arrondissement des Andelys.

Chevalier (Armand-Bernard), propriétaire, aux Andelys.
Coutil (Denis-Pierre), agriculteur, à Villers-sur-Andelys.
Damour (Jean-Baptiste-André), agriculteur, à Boisemont.
Davenières (Gilbert), sous-préfet, aux Andelys.
Delaisement (Hyld.), maire, à Fresne-l'Archevêque.
Delaisement (J.-B.-Ab.), agriculteur, à Corny.
Flavigny (Louis-François), maire, aux Andelys.
Gouche (Joseph), agriculteur, à la Baguelande-s.-Andelys.
Labour (Henri-Eugène), juge de paix, aux Andelys.
Lefebvre (Nicolas-Denis), propriét., à Noyers-s.-Andelys.
Legendre (Félix-Xavier), juge, aux Andelys.
Legendre (Narcisse), agriculteur et maire, à Heuqueville.
Mélissent (Jean-Baptiste), propriétaire, à Corny.
Mettais-Cartier, avocat, juge-suppléant, aux Andelys.

Digitized by Google

MM.

Michel (Alexandre), membre du cons. gén., aux Andelys.
* Molinié, (Etienne-Adolphe), docteur en médecine, aux Andelys.
Piquerel (Prosper), notaire, aux Andelys.
Renard (Jacques-Louis), propriétaire, aux Andelys.

Alexandre (Franç.-Laur.), agric., à Fourges (cant. d'*Écos*).
Amaury (Charles-Marie), agriculteur, à Tourny.
Chérence (Aimé-Séraphin), agriculteur et adj., à Tilly.
De Boisdennemetz (le marquis de), à Cahaignes.
Drevet (Charles), notaire, à Tourny.
Jeanneton (Jacques-Auguste), juge de paix, à Gasny.
Legrand (André-Alexandre), agric. et maire, à Guitry.
Renard (Edouard), agriculteur, à Fours.
Trouard (François-Hylaire), agricult., à Château-sur-Epte.

Boullin-Saint-Amand, notaire honoraire, à *Étrépagny*.
Catheux (Auguste), agriculteur, à Saussay-la-Vache.
Foubert (Pierre-Franç.), propriét. et maire, à Étrépagny.
Gallot (Jean-Baptiste), propriétaire et maire au Thil.
Legrand père, membre du conseil général, à Mouflaines.
Marest (Pierre-E.-Noël), agriculteur, à Puchay.
Saintard, agriculteur, à Farceaux,

Canu (Antoine), agriculteur et maire, à Villerets (canton de *Fleury-sur-Andelle*).
Canu (Jean-François), agriculteur, à Senneville.
Drely, agriculteur et maire, à Radepont.
Lainay (Michel), agriculteur et maire, à Gaillarbois.
Viel (Guillaume), propriétaire et maire, à Charleval.
Villeneuve, manufacturier, à Fleury-sur-Andelle.

Boudin, dessinateur, à *Gisors*.
Caignet, propriétaire, à Gisors.

Digitized by Google

MM.

Coquebert de Montbret, propriétaire, à Gisors.
Cottinet, horticulteur, à Guerny.
Coville (Alp.-Josse), Juge de paix, à Gisors.
Davilliers (Edouard), manufacturier, à Gisors.
Davilliers (Henri), manufacturier, à Gisors.
Devé (Charles), agriculteur, à Dangu.
Foubert (Isidor), agriculteur et maire, à Authevernes.
Guesnier (Jean-Louis), propriétaire et maire, à Vesly.
Henne, instituteur, à Gisors.
* Lécuyer, propriétaire, à Gisors.
Lepère (Auguste), ingénieur des ponts et chaus., à Gisors.
Mignot (François), agriculteur, à Vesly.
Passy (Antoine), député, à Gisors.
Rossey (Henri), propriétaire, à Gisors.
Rouget (J.-B.-Al.), propriétaire et maire, à Chauvincourt.
Rouget (Jean-Charles-Ambroise), propriétaire, à Gisors.
Roycourt fils, cultivateur, à Noyers.

Avisse (Antoine), juge de paix, à *Lyons-la-Forêt*.
Clément (Pierre-François), notaire et maire, à Fleury.
Damour (Pierre), propriétaire, au Tronquay.
Dufour (J.-B.), propriétaire, à Lyons-la-Forêt.
Dupuis (Louis-François), propriétaire, à Lyons-la-Forêt.
Hardy (Théodule), agriculteur, à Lyons-la-Forêt.
Lemonnier (Jacques-Isidor), négociant, à Toufreville.

Arrondissement de Bernay.

Asselin, receveur particulier des finances, à Bernay.
Bardet, docteur en médecine, à Bernay.
* De Croix (marquis), propriétaire, à Serquigny.
De Saint-Germain, sous-préfet, à Bernay.
Ecalard, propriétaire et maire, à Carsix.
Fecet, négociant, à Bernay.

Digitized by Google

MM.

Hamel, officier de santé, à Boisney.
Le Prévost, député, à Bernay.
Neuville, docteur en médecine, à Bernay.
Prétavoine (Alphonse), propriétaire, à Bernay.

Guilbert, docteur en médecine, à *Beaumesnil*.

Dupont (de l'Eure), député, à Rouge-Perriers (canton de *Beaumont*).
Lenormant (Ch.), memb. de l'Institut, à Fontaine-la-Soret.
* Morel, propriétaire, à Combon.

Auvray, propr. et maire, à Aclou (cant. de *Brionne*).
Boucher, membre du conseil général, à Brionne.
Bourard, propriétaire, à Brionne.
Le Guerney, architecte, à Brionne.

De Broglie (le duc), pair de France, à *Broglie*.

Beaulavon jeune, propriétaire, à Saint-Germain-la-Campagne (canton de *Thiberville*).
* Viquesnel, cultivateur, à Thiberville.
Conard, agriculteur, à Drucourt.
Leclerc, maire, à Thiberville.

Arrondissement de Louviers.

Anfry, propriétaire et maire, aux Planches.
Béranger aîné, propriétaire, au Mesnil-Jourdain.
Bérard-Rondeaux, propriétaire, à Louviers.
Clément de la Roncière (le comte), à Incarville.
Corneille, médecin-vétérinaire, à Louviers.
Defontenay (Jacq.), membre du conseil gén., à Louviers.
Dibon (Paul), manufacturier, à Louviers.
Dupont, propriétaire et maire, à Hondouville.

Digitized by Google

MM.

Guernet, juge d'instruction, à Louviers.
Jourdain-Ribouleau, manufacturier, à Louviers.
Papavoine, propriétaire, à Louviers.
Passy (Hippolyte), député, à Paris.
Petel, docteur en médecine, à Louviers.
Petit (Guillaume), manufacturier et maire, à Louvier
Tourneux, notaire, à Louviers.
* Vallon, sous-préfet, à Louviers.

Chosson (Alexis), entrepreneur-général, à *Gaillon*.
Hidouville, propriétaire, à Ecardenville-sur-Eure.
Langlois, avocat, propriétaire, au Goulet.
Larcher, percepteur, à Ailly.
Legrand-Duruflé (Alex.), prop. à Saint-Pierre-la-Garenne.

Auzoux, docteur en médecine, à Saint-Aubin-d'Ecrosville (canton du *Neubourg*).
Dumoutier, agriculteur, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
Férand, propriétaire, à Daubeuf-la-Campagne.
Lenormand fils, agriculteur, à Marbeuf.
Mauger, agriculteur, à Venon.
Paturel, membre du conseil gén. et maire, au Neubourg.

Bizet (Léopold), propriétaire, à *Pont-de-l'Arche*.
* Charpin, lieutenant-colonel en retraite, à Tournedos.
Deboos, agriculteur, à Criquebœuf-sur-Seine.
* De Prasliu (marquis), député, au Vaudreuil.
Ducôté, membre du conseil général, à Pont-de-l'Arche.
Pantin-Wilder, propriétaire, à Bonport.
Pitres (François), propriétaire, à Pitres.

Arrondissement de Pont-Audemer.

Bellencontre, médecin, à Pont-Audemer.
Canel (Alfred), avocat, à Pont-Audemer.

Digitized by Google

MM.

Constant Leroy, sous-préfet, à Pont-Audemer.
De Bordecôte, propriétaire, à Pont-Audemer.
Delaittre (Paul), propriétaire, à Saint-Mards-sur-Rille.
* De Malortie aîné, propriétaire, à Campigny.
De Piperey (Amédée), propriétaire, à Manneville.
Legendre, memb. du conseil gén., à St-Michel-de-Préaux.
Lenormand (J.-Franç.), maître de pension, à Pont-Audem.
Levavasseur (Amand), agent-voyer, à Manneville,
Vinville, pharmacien, à Pont-Audemer.

Foucher, agent-voyer, à *Beuzeville*.

* May, pharmacien, à Epaignes (canton de *Cormeilles*).

Delanney, juge de paix, à *Montfort*.
Fleury, géomètre, à Montfort.
Lefebvre-Duruflé, memb. du cons. gén., à Pont-Authou.
Philippe-Lemaître (Mme), à Illeville.

Cabot, agriculteur, à Trouville-la-H. (c. de *Quillebeuf*).
Trouplin, agriculteur, à Bourneville.
Nuisement, agriculteur, à Saint-Georges-du-Vièvre.
* Péteaux, médecin-vétérinaire, à Lieurey.

Paris.

Audoin, membre de l'institut.
Bailly de Merlieux, anc. direct. du Mémorial encyclopéd.
Beuzelin, curé de la Madeleine.
Brongniard père, membre de l'Institut.
Brongniard (Adolphe), membre de l'Institut.
* Crémieu (Edouard), rentier.
De Gazan (le baron), maréchal de camp.
Delaître (le vicomte), ancien préfet de l'Eure.
De Lasiauve, docteur en médecine.

Digitized by Google

MM.

De Moléon, directeur du Recueil industriel.
Desnoyers (Jules), bibliothécaire du musée d'histoire nat.
Duchesne aîné, conserv. des estampes à la biblioth. du Roi.
Dufaure, député.
Dumas, membre de l'Institut.
Elie de Beaumont, ingénieur des mines.
Gadebled, chef de bureau au ministère de l'intérieur.
* Godde de Liancourt, secrétaire-général et directeur de la Société internationale des naufrages.
Guillot, avocat, attaché au ministère de la justice.
Jollois, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Michelin, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Mérimée (Prosper), inspecteur général des monum. hist.
Moreau de Jonnès, membre de l'Institut.
Moll, professeur au conservatoire des arts et métiers
Paillard (Alphonse), employé à la bibliothèque du Roi.
Pâris (Paulin), membre de l'Institut.
Paumier, directeur de l'établissement des sourds-muets.
Pécontal (Siméon), professeur.
Petitjean (Jules), conseiller référendaire à la c. des compt.
Pouillet, prof. de physiq. au conserv. des arts et métiers.
Poullain de Bossay, prof. d'histoire au collége Henri IV.
Robin, ingénieur des ponts et chaussées.
Taranne, professeur de rhétorique.
Vincens (Émile), conseiller d'état.
Warden, membre de l'Institut.

Départements.

Appert, secr. de la soc. de la morale chr., à Neuilly (Seine).
Barré, docteur en médecine, à Rouen (Seine-Inférieure).
Bella, dir. de l'Institut agricole, à Grignon (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

MM.

* Boivin-Champeaux, cons. à la c. roy., à Rouen (S.-Inf.).
Boutigny, chimiste, à Rouen (Seine-Inférieure).
Buisson fils, régisseur, à Randonnay (Orne).
Bunel, ancien officier de marine, à Tournay (Calvados).
Chardon, docteur en médecine, à Chasselay (Rhône).
Chasle, député, à Chartres (Eure-et-Loir).
Chatelain, pharm. en chef de la marine, à Brest (Finist.).
Corneille, inspecteur de l'académie, à Rouen (Seine-Inf.)
* Dænen, chapelain du Roi, à Dreux (Eure-et-Loir).
De Beaurepaire (le comte), à Louvagny (Calvados).
* Debourge, docteur en médecine, à Rollot (Somme).
De Caumont, correspondant de l'Institut., à Caen (Calvados).
De Clinchant (Gustave), propriétaire, à Avranches (Orne).
De Cologne, propriétaire, à Dieppedalle (Seine-Inférieure).
Decorde, cons. à la cour royale, à Rouen (Seine-Infér.).
Delabutte (Auguste), propriétaire, à Honfleur (Calvados).
De la Force (le duc), à Chanday (Orne).
De la Fontenelle, cons. à la cour r., à Poitiers (Vienne).
De la Grange (le marquis), à Chanday (Orne).
De la Quérière, négociant, à Rouen (Seine-Inférieure).
De la Saussaye, secrét. de l'acad., à Blois (Loir-et-Cher).
De Magneville, fond. du musée de Caen, à Lebisay (Calv.).
De Monicault, préfet de Seine-et-Marne, à Melun.
Depruines, secrét. de la soc. d'agric., à Aurillac (Cantal).
Déville, conserv. du musée d'antiq., à Rouen (Seine-Inf.).
Doublet de Bois-Thibault, avoc., à Chartres (Eure-et-Loir).
Dubuc, prés. de la soc. de pharm., à Rouen (Seine-Inf.)
Duverger, juge, à Yvetot (Seine-Inférieure).
Duthoya, doct.-méd. de la mar. royale, à Brest (Finistère).
Fresnaye, propriétaire, à Illiers (Eure-et-Loir).
Gady, ancien magistrat, à Versailles (Seine-et-Oise).
Garnier (J.), secr. de la soc. des antiq., à Amiens (Somme).

Digitized by Google

MM.

Girard, conseiller à la cour royale, à Amiens (Somme).
Girardin, prof. de chimie, à Rouen (Seine-Inférieure).
Godemer, méd. de l'hôp. civil, à Ambrières (Mayenne).
* Guenée (Achille), avocat, à Châteaudun (Eure-et-Loir).
Guerard, juge d'inst., à Neufchâtel (Seine-Inférieure).
Haime, docteur en médecine, à Tours (Indre-et-Loire).
Hombres-Firmas (le baron d'), propriét., à Alais (Gard).
Jacques, horticulteur, à Neuilly (Seine).
* Joliet, juge, à Chartres (Eure-et-Loir).
* Labutte, avocat, à Honfleur (Calvados).
Lair, conseiller de préfecture, à Caen (Calvados).
Lapérouse (Gustave), avoc., à Châtillon-sur-S. (Côte-d'Or).
* Lecoupeur, docteur en médecine, à Rouen (Seine-Inf.).
Leroi, cons. à la cour royale, à Rouen (Seine-Infér.).
Lerond, inspecteur de l'académie, à Rouen (Seine-Inf.).
Le Serrurier, cons. à la cour royale, à Amiens (Somme).
Lévy, chef d'institution, à Rouen (Seine-Inférieure).
Lucy (Ambroise), prop., à Ermenonville (Seine-et-Marne).
* Mancel, conservateur de la biblioth. de Caen (Calvados).
Marcel (Eugène), notaire, au Havre (Seine-Inférieure).
Nepveur, conseiller à la cour royale, à Rouen (Seine-Inf.).
Périaux (Nicétas), imprimeur, à Rouen (Seine-Inférieure).
Philippar, prof. à l'inst. agric. de Grignon (S.-et-Oise).
Pouchet, prof. d'hist. nat., à Rouen (Seine-Inférieure).
Preisser, prof. à l'école norm. prim., à Rouen (Seine-Inf.).
Prévost, horticulteur, à Rouen (Seine-Inférieure).
Py, docteur-médecin, à Narbonne (Aude).
Rouland, 1er avocat génér. à la cour r., à Rouen (S.-Inf.).
Sallion, docteur en médecine, à Nantes (Loire-Inférieure).
Sellier, ancien magistrat, à Thury-Harcourt (Calvados).
Terrebasse, député, à Vienne (Isère).
Vaucelles, propriétaire, à Ruvigny (Mayenne).

Digitized by Google

Vérollot-d'Ambly, propriétaire, à Brinon (Yonne).
* Vivet, professeur de langues, à Rouen (Seine-Infér.).
Walras, prof. de philosophie, à Caen (Calvados).

A l'Étranger.

Bogaertz (Félix), professeur d'histoire, à Anvers.
Braekeleer (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.
De Keiser, peintre, à Anvers.
De Kerkove (le comte), à Exaerde (Belgique).
De Kirkhoff (le chevalier), docteur en médecine, à Anvers.
De Kuyper, sculpteur, à Anvers.
De Reiffemberg (le baron), à Louvain.
De Vestreenen (le baron), à la Haye.
D'Okelly (le comte), à Bruxelles.
Drapier, secr. de la soc. roy. de Flore, à Bruxelles.
Hart, graveur, à Bruxelles.
Leys (Henri), peintre d'histoire, à Anvers.
Serrure, professeur d'histoire naturelle, à Gand.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

MM. Baroche, membre du conseil général, à Gaillon; Baudard, curé de Conches; Clément, conseiller de préfecture, à Évreux; de Stabenrath, juge d'instruction, à Rouen; Dumont, médecin à Bernay; Frilleux, agriculteur et maire, à Lilletot.

MEMBRES DÉMISSIONNAIRES OU RÉPUTÉS TELS, AUX TERMES DES RÉGLEMENTS.

Section centrale.

MM. Audion, Avignon de Morlac, de Beauchesne, Delarue, avocat, Delattre, de Planterose, Dubois, Ledésert, Lemrez, Levacher de Bois-Chevreuil, Levacher d'Urclé, Molle, Mordret, Mosselmann, Vallée.

Section des Andelys.

MM. Bultel, Desmarquet, Legay.

Digitized by Google

Section de Bernay.

MM. Deschamps, Duplessis, Foulon, Fossard, Harou, Hervieu, Hubert-Descours, Mongruel, Monvoisin, Neveu, Pesas, Philoques.

Section de Louviers.

MM. Bachelier, Brunet, Desormeaux, Duvaltier, Harcourt, Hue, Lataille, Lefebvre, Malide, Rebut de la Rhoëllerie.

Section de Pont-Audemer.

MM. Grandin, Heuzé.

—

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (1).

—

Paris.

Société royale et centrale d'agriculture.
Société royale d'horticulture.
Société d'encourag. pour l'*industrie nat.*
Académie de l'industrie.
* Société philotechnique.
* Société sérícicole.
* Société géologique de France.
Société de géographie.
Société de statistique.
* Société ethnologique.
Société anatomique.
Institut historique.
Société de l'histoire de France.
Comité historique des arts et monuments.
Société libre des beaux-arts.
Athénée des arts.
Société de la morale chrétienne.
Société internationale des naufrages.

(1) L'astérisque * désigne les Sociétés qui ne nous ont adressé aucune publication depuis le 1er Janvier 1841 jusqu'à présent (Juillet 1842). Parmi les autres, beaucoup ne nous ont fait que des envois irréguliers. A l'avenir, la Société Libre de l'Eure cessera de correspondre avec toutes celles qui ne lui feront pas parvenir *exactement* leurs Recueils.
L'envoi doit être fait au Secrétaire perpétuel.

Digitized by Google

Départements.

(Ain).....	* Société royale d'agriculture et d'émulation	à Bourg.
(Aisne).....	Société académique....	à Saint-Quentin.
—	* Société industrielle et commerciale.....	Ibid.
(Arriége)....	Société d'agriculture et des arts	à Foix.
(Aube).....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.....	à Troyes.
(Basses-Alpes)	* Société d'agriculture..	à Digne.
(Calvados)...	Académie royale des sciences, arts et belles-lettres.....	à Caen.
—	Société royale d'agriculture et de commerce.	Ibid.
—	* Association normande.	Ibid.
—	* Société des antiquaires de Normandie.....	Ibid.
—	* Société Linnéenne de Normandie.....	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.....	à Bayeux.
—	Société vétérinaire.....	Ibid.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction	à Falaise.
(Cantal).....	* Société centrale d'agriculture, arts et commerce.....	à Aurillac.
(Charente)...	Société d'agriculture, arts et commerce ...	à Angoulême.
(Char.-Infér.)	Société d'agriculture, sciences et belles-lettres.....	à Rochefort.
(Cher).....	Société d'agriculture...	à Bourges.
(Côte-d'Or)..	Académie des sciences, arts et belles-lettres..	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture	Ibid.

Digitized by Google

(Deux-Sèvres)	Société d'agriculture...	à Niort.
(Doubs).....	Académie des sciences, belles-lettres et arts..	à Besançon.
—	* Société d'agriculture, sciences naturelles et arts.....	Ibid.
(Drôme)....	Société départementale d'agriculture.....	à Valence.
—	Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles...	Ibid.
(Eure-et-Loir)	Comice agricole.....	à Chartres.
(Gironde)....	Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.....	à Bordeaux.
—	* Société de médecine..	Ibid.
(Hautes-Alpes)	* Société d'agriculture.	à Gap.
(Haute-Gar.).	* Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres.....	à Toulouse.
—	* Société royale d'agriculture.....	Ibid.
—	Société royale de médecine, chirurgie et pharmacie.....	Ibid.
(Haute-Marne)	Société d'agriculture...	à Chaumont.
(H.-Vienne)..	Société royale d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Limoges.
(Ille-et-Vil.).	Société d'agriculture et d'industrie.....	à Rennes.
—	* Société des sciences et des arts..	Ibid.
(Indre).....	Société d'agriculture....	à Châteauroux.
(Indre-et-L.)	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres.....	à Tours.
—	* Société archéologique.	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
(Isère).....	* Société d'agriculture..	à Grenoble.
(Jura).....	* Société d'émulation..	à Lons-le-Saun.
—	* Comice agricole.....	à Arbois.
—	Société d'agriculture et des arts.....	à Dôle.

Digitized by Google

(Landes)....	*Société économique d'agriculture, commerce, arts et manufactures.	à Mt-de-Marsan.
(Loir-et-Cher)	Société des sciences et des lettres.....	à Blois.
(Loire).....	Société industrielle.....	à Saint-Étienne.
(Loire-Infér.)	Société royale académique.....	à Nantes.
(Loiret).....	* Société des sciences, belles-lettres et arts..	à Orléans.
(Lot).....	Société agricole, industrielle, etc.....	à Cahors.
(Lozère)....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.....	à Mende.
(Maine-et-L.)	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Angers.
—	Société industrielle....	Ibid.
(Marne).....	Société d'agriculture, commerce sciences et arts.....	à Châlons.
—	Académie (des sciences, arts et belles-lettres).	à Reims.
(Meurthe)...	Société royale des sciences, lettres et arts....	à Nancy.
(Moselle)....	Académie royale des lettres, sciences, arts et agriculture.....	à Metz.
—	Société des sciences médicales.....	Ibid.
(Nord).....	Société royale des sciences, agriculture et arts	à Lille.
—	Société d'émulation....	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts,	à Valenciennes.
(Pas-de-Calais)	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.....	à Boulogne-sur-M.
—	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.....	à Calais.

Digitized by Google

(Pyrénées-Or.)	Société des sciences, belles-lettres, arts industriels et agricoles..	à Perpignan.
(Rhône).....	Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
—	* Société de médecine..	Ibid.
(Saône-et-L.)	Société d'agriculture, sciences et belles-lettres.....	à Mâcon.
(Sarthe)....	Société d'agriculture, sciences et arts.....	au Mans.
(Seine-et-M.)	* Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Meaux.
(Seine-et-Oise)	* Société royale et centrale d'agriculture...	à Versailles.
(Seine-Infér.)	Société centrale d'agriculture.....	à Rouen.
—	Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.....	Ibid.
—	* Société libre d'émulation.....	Ibid.
—	Société d'horticulture ..	Ibid.
—	Société d'études diverses	au Hâvre.
(Somme)....	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts.....	à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie.....	Ibid.
—	Comice agricole.....	à Abbeville.
—	* Société d'émulation...	
(Tarn-et-Gar.)	Société des sciences, agriculture et belles-lettres.....	à Montauban.
(Var).....	Société d'agriculture et de commerce.....	à Draguignan.
—	Société des sciences, belles-lettres et arts..	à Toulon.
(Vienne)....	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Poitiers.

Digitized by Google

(Vosges).... * Société d'émulation... à Épinal.

A l'Étranger.

* Société royale des sciences..... à Anvers.
* Société royale de Flore à Bruxelles.
* Société de médecine.. à Louvain.

Digitized by Google

	Prévisions annoncées au Budget.	Sommes accordées et reçues.	Total par chapitre.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Restant en Caisse du compte précédent.....	» »	» »	1,449 11
CHAPITRE Ier.			
FONDS DE SUBVENTION.			
Fonds départemental. Pour dépenses diverses.....	4,000 »	4,031 95	
Fonds départemental. Pr frais de concours agricoles.	3,000 »	3,000 »	
Fonds du Ministere de l'Agriculture. A la Soc. pr dépenses diverses.	2,500 »	2,500 »	13,031 95
Fonds du Ministere de l'Agriculture. A M. le Préfet, Encourag à l'ag.	3,000 »	3,000 »	
Fonds du Ministere de l'Agriculture. A la Sect d. Andelys, pr s. couc.	500 »	500 »	
CHAPITRE II.			
RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ.			
Cotisations des Membres des Sections de Evreux..... 1,451 25			
Cotisations des Membres des Sections de Andelys..... 1,443 75			
Cotisations des Membres des Sections de Bernay..... 505 »	4,000 »	4,425 85	4,425 85
Cotisations des Membres des Sections de Louviers..... 939 60			
Cotisations des Membres des Sections de Pont-Audemer..... 86 25			
Vente d'ouvrages.....	200 »	» »	» »
Abonnements au Recueil de la Société.....	100 »	» »	» »
Total général.....	17,300 »	17,457 80	18,906 91

COMPTE DE MATIÈRES.

	MÉDAILLES			JETONS.
	Or.	Argent.	Bronze.	
Restant en Caisse du compte précédent.....	4	15	39	308
Acheté à la Monnaie, pendant 1840.....	19	10	»	400
Total.....	23	25	39	708
Dépensé.....	19	25	25	538
Reste en nature.....	4	»	14	170

Digitized by Google

	EXERCICES DE 1839.	EXERCICES DE 1840	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE Ier.			
SUR LES FONDS DE SUBVENTION.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Bourse d'Elève à Grignon	»	1,000 »	
Frais de cinq Concours agricoles	249 »	3,826 85	
Récompenses aux Domestiques ruraux	»	1,570 35	
Encouragements à l'Agriculture	»	1,937 75	
Médailles données en prix	»	2,872 40	
Réparations et achats d'Instruments de physique	»	75 »	13,124 18
Frais annuels des Cours gratuits	»	470 68	
Achats de livres et reliures	»	9 »	
Abonnements aux Journaux scientifiq. et agric.	»	429 35	
Mobilier, Médailler et Montres du Cabinet d'Histoire naturelle	»	683 80	
CHAPITRE II.			
SUR LES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ.			
Traitements	»	1,862 50	
Frais de bureau { Section centrale 94 » / Sections d'arrondissem. 464 40	»	558 40	4,384 55
Bois et lumière	»	183 »	
Ports de lettres et paquets	»	134 20	
Achats de jetons de présence	»	1,646 45	
Total général	249 »	17,259 73	17,508 73

RÉCAPITULATION.

	FR. C.
Total des Recettes	18,906 91
Total des Dépenses	17,508 73
Excéd. de la Recette	1,398 18

	FR. C.
En Caisse à Evreux	356 73
— aux Andelys	84 30
— à Bernay	205 20
— à Louviers	721 95
— à Pont-Audemer	30 »
Total pareil	1.398 18

Le présent Compte a été arrêté par les Commissaires délégués par le Conseil d'administration, au vu des Registres de M. Michaut, Trésorier, et des Pièces justificatives de la Dépense.

Evreux, le 14 Juin 1841.

Signé : Les Commissaires, CASSEN, A. SAUVAL, A. DEL'HOMME.

Pour Copie conforme :

Le Président, A. DE MONICAULT.

Digitized by Google

SOUSCRIPTION

POUR

UN MONUMENT A ÉLEVER

EN L'HONNEUR

DE NICOLAS POUSSIN,

AUX ANDELYS,

SA VILLE NATALE.

Cette Souscription est ouverte par la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, avec le concours de l'Administration supérieure, qui a nommé, à cet effet, une commission présidée par M. le duc DE BROGLIE.

Les déclarations de souscription doivent être adressées (*franco*) au Secrétaire perpétuel de la Société. Le montant en sera recouvré suivant le mode qui sera annoncé ultérieurement par des prospectus.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06352 0921

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google